This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

d University Libraries
117 610 415

STANFORD UNIVERSITY LIBRARIES

STANFORD UNIVERSITY
DEC 1970
LIBRARY

STANFORD UNIVERSITY LIBRARIES

STANFORD UNIVERSITY
DEC 1970
LIBRARY

REVUE MILITAIRE

DES

ARMÉES ÉTRANGÈRES

PARIS. — IMPRIMERIE R. CHAPELOT ET C°, 2, RUE CHRISTINE.

REVUE MILITAIRE

DES

ARMÉES ÉTRANGÈRES

Rédigée à l'État-Major de l'Armée, 2e Bureau

(Ancienne Revue militaire de l'Étranger)

PARAISSANT TOUS LES MOIS

XXXIVe ANNÉE

SOIXANTE-SIXIÈME VOLUME

Juillet-Décembre 1905

PARIS

R. CHAPELOT & Cie, IMPRIMEURS-ÉDITEURS

SUCCESSEURS DE L. BAUDOIN

30, Rue et Passage Dauphine, 30

1905

2
1975

REVUE MILITAIRE

DES

ARMÉES ÉTRANGÈRES

N° 932 **Juillet** **1905**

DÉPARTEMENT DE LA GUERRE BIBLIOTHÈQUE

SOMMAIRE

Les lois militaires allemandes du 15 avril 1905 (à suivre). *La réorganisation de l'armée anglaise* (à suivre). — *Le budget de la guerre de l'empire allemand pour 1905* (à suivre). — *Nouvelles militaires.* — *Bibliographie.*

LES

LOIS MILITAIRES ALLEMANDES

DU 15 AVRIL 1905[1]

III

CARACTÈRE DE LA LOI SUR L'EFFECTIF DE PAIX.

Quelque temps avant que la loi du 25 mars 1899 cessât d'être en vigueur, on avait commencé, en Allemagne, à se préoccuper des modifications que pourrait

(1) Voir 1er semestre 1905, p. 481.

apporter à l'organisation de l'armée la loi, alors à l'étude, destinée à lui succéder (1).

Ces modifications, semblait-il, devaient surtout viser la création de nouveaux corps d'armée, l'augmentation de l'infanterie, de la cavalerie, de l'artillerie à pied, des pionniers, des troupes techniques et du train.

Création de nouveaux corps d'armée. — La loi de 1899 avait créé trois nouveaux corps (XVIIIe, XIXe et IIIe bavarois), en enlevant leur troisième division à certains autres corps d'armée. Par contre, cette loi avait en même temps doté d'une troisième division deux corps d'armée (Ier et XIVe), stationnés sur les frontières. Ces mesures contradictoires avaient été, en leur temps, officiellement expliquées par les nécessités de la mobilisation (2).

Aussi, quelques journaux allemands avaient-ils prétendu que la nouvelle loi de quinquennat mettrait fin à cette anomalie et que les Ier et XIVe corps seraient mis, par dédoublement, sur le même pied que les autres corps d'armée, uniformément constitués à deux divisions. On put même lire d'intéressants articles où était étudiée l'organisation des futurs corps d'armée (3).

C'était là une œuvre prématurée. La loi militaire récemment votée n'augmente pas le nombre des corps d'armée. Au reste si, grâce à un certain nombre de cinquièmes brigades et aux troisièmes divisions des Ier et XIVe corps, l'Allemagne possède les éléments nécessaires pour constituer facilement l'infanterie de deux nouveaux corps d'armée, elle n'a ni assez de cavalerie, ni assez d'artillerie. Il eût donc fallu accroître ces deux

(1) Voir 2e semestre 1903, p. 359.
(2) Voir 1er semestre 1899, p. 248.
(3) Voir notamment *Ueberall*. 6. Jahrgang. H. 31, 32, 33.

armes dans une proportion importante, ce qui eût nécessité un sérieux supplément de dépenses. Peut-être cette création de deux nouveaux corps d'armée est-elle réservée à l'avenir ? N'a-t-on pas considéré comme un but idéal, dont il serait utile de se rapprocher, une organisation comportant 34 ou 35 corps d'armée, suivant les uns, 46 suivant d'autres ? (1)

Augmentation de l'infanterie. — On a été à peu près unanime, en Allemagne, à reconnaître que « les petits régiments » à deux bataillons ne peuvent être que des unités provisoires, à cause des défauts qu'ils présentent tant pour l'instruction du temps de paix que pour la mobilisation. Mais il était difficile de doter immédiatement d'un troisième bataillon les 41 régiments qui sont dans ce cas : l'augmentation de l'effectif ainsi que celle des dépenses eussent été inacceptables. La nouvelle loi se borne à créer huit nouveaux bataillons pour ces petits régiments. Ce n'est là qu'un premier pas et, dans un avenir plus ou moins éloigné, les 216 régiments d'infanterie de l'armée allemande seront certainement tous à trois bataillons.

Dans une remarquable brochure qui a fait quelque bruit (2), le général von der Bœck se prononçait nettement pour cette transformation, mais il proposait de l'accomplir en utilisant les dix-huit bataillons de chasseurs. « Le nombre des troisièmes bataillons à créer, écrivait-il, serait ainsi réduit à 23. C'est un chiffre qui ne serait plus assez élevé pour que la réalisation de cette demande exige un délai appréciable. » Bien que l'auteur déclare n'exposer dans son ouvrage que ses idées per-

(1) *Deutschlands nächster Krieg*, par le lieutenant-colonel von Osten-Sacken-Rhein, Berlin, 1904.

(2) *Ausblicke auf die nächste Militär-Vorlage*. Berlin, 1903.

sonnelles, il ne faut pas oublier qu'il a longtemps appartenu au Ministère de la guerre et qu'il a collaboré, comme il le dit lui-même, à tous les projets militaires étudiés depuis 1889. L'idée qu'il émet sera-t-elle appliquée ? La connexion existant entre le recrutement des chasseurs et celui des forestiers ne sera-t-elle pas un obstacle ? En tout cas, il y aurait dans la réalisation de cette proposition quelque analogie avec l'utilisation des escadrons de chasseurs à cheval pour la constitution des nouveaux régiments de cavalerie, mesure qui vient d'être admise par l'autorité militaire allemande.

Augmentation de la cavalerie. — Depuis longtemps, on jugeait indispensable d'augmenter la cavalerie qui, depuis 1873, ne s'était accrue que de 17 escadrons de chasseurs à cheval, alors que le nombre des bataillons d'infanterie passait de 469 à 625 et celui des batteries de campagne de 269 à 574. La plupart des écrivains militaires, von Pelet-Narbonne (1), von Bernhardi (2), von der Bœck (3), etc., sont d'accord sur ce point ; ils ne diffèrent que sur l'importance de l'augmentation.

Ainsi, en admettant que l'armée allemande de première ligne comprenne 24 corps d'armée, Pelet-Narbonne estime que chacun d'eux devrait compter une brigade de cavalerie de corps, à deux régiments, avec un escadron de chasseurs à cheval par division, et qu'en outre, il conviendrait de constituer une division de cavalerie pour deux corps d'armée. Dans ces conditions, la cavalerie allemande devrait comprendre 648 escadrons, c'est-à-dire 166 de plus qu'en 1904.

---

(1) *Mehr Kavallerie !* Berlin, 1903. — *Die Vorbedingungen des Erfolges für die Reiterei im nächsten europäischen Kriege,* conférence à la Société militaire de Berlin, le 26 octobre 1904, etc.

(2) *Unsere Kavallerie im nächsten Kriege.* Berlin, 1903.

(3) *Loc. cit.*

Les propositions de von der Bœck sont plus modestes. A son avis, avec les moyens d'action dont disposent aujourd'hui les divisions de cavalerie, leur champ d'opérations s'est étendu, et une division suffit pour trois corps d'armée. D'autre part, il considère comme nécessaire que chaque division d'infanterie soit dotée d'un régiment de cavalerie mobilisé à 4 escadrons et d'un escadron de chasseurs à cheval.

Au total, la cavalerie posséderait ainsi sur le pied de paix 588 escadrons, soit 106 de plus.

Les deux écrivains reconnaissent d'ailleurs que l'augmentation de l'arme ne pourrait être réalisée que progressivement, à cause des frais considérables qu'elle exigerait.

La discussion de la loi de quinquennat du 15 avril 1905 montre que le gouvernement allemand a compris la nécessité d'augmenter la cavalerie, mais qu'il s'est borné à un accroissement relativement faible. Il lui faut 540 escadrons, et il se contente de 510 : ce n'est là sans doute qu'un début et une modération toute temporaire. Quoi qu'il en soit, lorsque la nouvelle loi aura produit tout son effet, chaque corps d'armée possédera, en moyenne, 4 régiments de l'arme, chiffre qui s'élèvera à 8 pour la Garde et s'abaissera à 3 pour le IIIe corps bavarois. Dans ces conditions, il est à présumer que ces régiments seront en nombre suffisant pour assurer à la cavalerie allemande sur le pied de guerre toute la solidité voulue. Les déclarations du Ministre de la guerre sont de nature à faire penser que les éléments de première ligne ne comprendront pas de ces unités de réserve contre lesquelles le général von Pelet-Narbonne s'est si souvent élevé (1).

Quant au groupement de régiments de cavalerie en

(1) *Die Gefahr der Zahlenwut* (*Jahrbücher*, n° 364, de 1902), etc.

divisions permanentes existant en temps de paix, il ne semble pas en faveur dans les sphères militaires officielles allemandes. Seule, la Garde possède une division de cavalerie ; dans tous les autres corps d'armée, les régiments de l'arme, réunis en brigades, font partie intégrante des divisions d'infanterie. « Le but final, a dit le Ministre, doit toujours être de former et de grouper ensemble de bons régiments, capables d'être indifféremment employés dans des divisions de cavalerie ou d'infanterie. » C'est la théorie de Bernhardi qui a triomphé de celle de Pelet-Narbonne (1).

Augmentation de l'artillerie à pied. — L'artillerie à pied est une des armes qui se sont le plus rapidement développées en Allemagne, surtout depuis 1890. Les 116 compagnies ou batteries de 1873 étaient, en 1904, au nombre de 166, en y comprenant le bataillon d'instruction de l'École de tir. Cette augmentation tient à la fois à la création de l'artillerie lourde d'armée et à la transformation opérée depuis une dizaine d'années dans l'organisation défensive de l'Allemagne.

« Je crois, dit von der Bœck, que, comme conséquence de l'emploi de pièces cuirassées des types les plus modernes dans l'outillage de nos fortifications, le besoin de troupes spéciales pour la défense des places ne fera que croître et que, pour y faire face, on pourra, moins que par le passé, compter sur les hommes des classes les plus anciennes (2). »

Donc, de l'artillerie à pied pour l'artillerie lourde, pour la guerre de campagne ; de l'artillerie à pied pour les places, pour la guerre de forteresse. En admettant 24 corps d'armée de première ligne, von der Bœck

(1) *Improvisieren oder Organisieren* (*Jahrbücher*, n° 361, de 1901), etc.
(2) *Loc. cit.*

estime qu'il faudra leur affecter 24 bataillons à pied pour le service de l'artillerie lourde. Il ne resterait alors que 14 ou 15 bataillons (1) pour la défense des places et des côtes, ainsi que pour le service des équipages de siège. Aux yeux de l'auteur allemand, ce chiffre est insuffisant. Pour l'augmenter, il propose deux procédés consistant à créer de nouveaux bataillons, dont les noyaux seraient les compagnies en surnombre existant dans certains régiments (2), et à confier à l'artillerie de marine la défense des ouvrages fortifiés de la côte de la mer Baltique (3).

La nouvelle loi prévoit des créations organisées suivant le premier de ces procédés : 6 compagnies en surnombre servent de noyaux à 2 nouveaux bataillons, et, sans doute, une loi ultérieure fera un emploi analogue des 5 compagnies qui se trouveront encore en excédent.

Augmentation des pionniers. — Comme l'artillerie à pied, les pionniers constituent à la fois une arme de campagne et de forteresse. Il n'entre pas dans le cadre de cette étude de traiter la question, si controversée en Allemagne, de la séparation des officiers de pionniers et des officiers ingénieurs qui forment actuellement un corps unique (4). Il en est une autre, non moins brûlante, qui a été maintes fois agitée dans la littérature militaire : c'est celle de la spécialisation des pionniers

---

(1) 15 bataillons en comptant celui de l'École de tir de l'artillerie à pied.

(2) Un régiment a une compagnie en surnombre, cinq régiments en ont deux.

(3) Le 2e régiment d'artillerie à pied (3 bataillons) est chargé de cette défense; au contraire, c'est l'artillerie de marine qui sert les ouvrages de la côte de la mer du Nord.

(4) Voir 1er semestre 1903, p. 369, et *Kriegstechnische Zeitschrift*. H. III et IV de 1904.

comme pionniers de campagne ou pionniers de forteresse, voire même comme pontonniers. Le colonel Hartmann, dans la *Kriegstechnische Zeitschrift* (1), les lieutenants-colonels Wagner et Frobenius en divers articles, le colonel Schweninger dans sa brochure *Unsere Pioniere* (2), ont exposé plus ou moins complètement les éléments du problème et en ont recherché la solution. Quoi qu'il en soit de cette discussion, la nouvelle loi ne modifie pas l'ancien état de choses. Les pionniers restent « pionniers à tout faire ». Par contre, cette loi a donné satisfaction, dans une certaine mesure, au desideratum généralement formulé par les auteurs militaires qui se sont occupés de cette question : elle a augmenté l'arme de 3 bataillons.

Ce chiffre sera sans doute considéré comme faible. Ainsi, le colonel Schweninger, comparant l'accroissement relatif des différentes armes depuis 1874, a fait remarquer que le nombre des compagnies de pionniers n'était passé que de 72 à 102. A son avis, pour doter les divisions d'infanterie des deux compagnies, l'une de pionniers, l'autre de pontonniers, qui leur sont nécessaires, pour constituer en outre les détachements affectés aux divisions de cavalerie, pour pourvoir chaque armée d'une réserve de pionniers, calculée à raison de 2 compagnies par bataillon d'artillerie lourde, enfin pour mettre sur pied les unités nécessaires pour la guerre de forteresse, l'armée de garnison, les troupes d'étapes, il faudrait posséder, dès le temps de paix, 12 régiments à 6 ou 8 compagnies et 11 bataillons indépendants à 5 compagnies. Il demande donc la création immédiate de 39 compagnies nouvelles, suivie à bref délai par celle de 11 autres.

---

(1) Heft V de 1904.
(2) *Militärische Zeitfragen*. Heft 9 de 1904.

Ajoutons qu'il réclame aussi l'affectation à chaque régiment d'un groupe d'attelages du train, d'effectif correspondant à celui d'un équipage de pont divisionnaire (moins la colonne d'outils), afin de permettre aux pionniers de donner un plus grand développement à leurs exercices d'ensemble en terrain varié, notamment avec des équipages de pont sur pied de guerre.

De son côté, von der Bœck considère comme une nécessité que chaque corps d'armée soit doté d'un bataillon de pionniers et que chaque armée possède une réserve d'un bataillon pour trois corps d'armée, ce qui forme un total de 39 bataillons. Il constate que la situation de l'armée allemande accuse à cet égard un déficit qui, en 1903, était de 6 bataillons; aussi toutes les unités de forteresse devraient-elles être constituées, au moment de la mobilisation, par des formations de réserve ou de landwehr, sans préjudice du déficit signalé pour les troupes de campagne.

On a vu que la nouvelle loi prescrit la création de 3 nouveaux bataillons, qui porteront à 29 le chiffre des bataillons de pionniers. Il y a lieu de rappeler qu'elle a prévu en outre la constitution de trois états-majors de régiment, ou plus exactement de trois « commandements de pionniers ». Il s'agit donc d'étendre une mesure appliquée pour la première fois en 1893 aux Ier, XVe et XVIe corps d'armée, dont les bataillons de pionniers, au nombre exceptionnel de deux par corps d'armée, ont été groupés en commandements sous les ordres de colonels ou de lieutenants-colonels ayant le rang de commandant de régiment.

Augmentation des troupes de communications. — Les troupes de communications ont été constituées à une date relativement récente. En effet, c'est seulement en 1899 que furent groupées sous ce nom les troupes de chemin de fer et d'aérostiers, qui existaient déjà, et les

bataillons de télégraphie de nouvelle formation. Il semblait que ces éléments, qui comptaient, au total, 11 bataillons et 3 compagnies ou détachements indépendants, étaient en quantité suffisante pour remplir les missions, d'ailleurs importantes et variées, qui leur incomberaient en temps de guerre. Néanmoins, dès 1903, von der Bœck demandait que les bataillons de télégraphie fussent renforcés d'une quatrième compagnie (1), parce qu' « au point de vue de leurs formations de guerre, ils ont un effectif relativement faible ». La nouvelle loi n'a pas doté les bataillons de télégraphie d'une quatrième compagnie; elle a créé un quatrième bataillon qui, comme les autres, sera à 3 compagnies.

Augmentation du train. — Énumérant les différentes formations que doit constituer un bataillon du train au moment de la mobilisation, von der Bœck estime que trois faibles compagnies sont insuffisantes pour une aussi lourde charge et qu'il y aurait intérêt à porter à quatre compagnies les bataillons de cette arme. Mais, à son avis, en présence de tous les autres desiderata, déjà si abondants, cette augmentation ne devait pas être l'œuvre de la loi de 1905. L'événement lui a donné raison. Si le train est renforcé, l'unique compagnie créée est destinée à mettre le 3e bataillon bavarois sur le même pied que les autres bataillons. Un accroissement plus important des troupes du train serait vraisemblablement lié à la création de nouveaux corps d'armée.

Dans les propositions d'augmentation des différentes armes qui viennent d'être passées en revue, il n'a pas été fait mention de l'*artillerie de campagne*, et pourtant elle ne possède pas toutes les unités qui lui seraient néces-

(1) Les bataillons de télégraphie ne comptent que 3 compagnies.

saires. Complètement réorganisée par la loi du 25 mars 1899, l'artillerie de campagne allemande présente encore un déficit de 6 batteries dans la 37e et la 39e division, de 4 batteries dans chacun des trois corps d'armée bavarois; il en résulte que toutes les divisions ne sont pas pourvues des 12 batteries qu'elles devraient compter normalement (1).

Mais, lorsqu'il s'agit d'accroître le nombre des unités d'une armée, de répartir l'augmentation entre ses différentes armes, de nombreux facteurs interviennent pour imposer un ordre d'urgence dans l'exécution des projets. C'est le cas dans lequel s'est trouvée l'autorité militaire allemande. Forcée d'avoir égard aux nécessités d'une situation financière délicate, aux surcroîts de dépenses résultant de la réfection du matériel d'artillerie de campagne, du réarmement de l'infanterie, du remaniement des pensions, de l'augmentation de la flotte ainsi qu'aux frais importants de l'expédition du Sud-Ouest africain, elle a dû naturellement se limiter au strict nécessaire. Au reste, l'adoption d'un nouveau matériel d'artillerie de campagne peut avoir pour conséquences des modifications à l'organisation de l'arme. « Les débats auxquels ont donné lieu, au Reichstag, les nouvelles lois militaires, dit la *Post* (2), ne permettent pas de préjuger des intentions que l'on a au sujet de la réorganisation de l'artillerie, à propos de son réarmement. Il semble qu'il y a lieu de penser qu'en temps de paix on conservera l'ancien système et que l'on ajournera jusqu'au moment de la mobilisation une décision définitive, ce qui causerait en tout cas un grand dommage. » Il est permis d'être sceptique à l'égard d'un pareil plan, et de croire que la réor-

(1) Dans ce décompte il n'est pas fait état des 9 batteries du régiment d'instruction de l'École de tir.

(2) Numéro du 9 mars 1905.

anisation de l'artillerie ne serait pas recueillie jusqu'à une date aussi imprécise.

Si l'on considère la faiblesse relative de l'accroissement d'effectif fixé par la loi de quinquennat de 1905 (1), si l'on compare en outre la modération indiscutable et reconnue par les adversaires mêmes du projet de loi, qui a été apportée à la création de nouvelles unités, avec les desiderata formulés à ce sujet pour les différentes armes, on est amené à conclure que, sous l'action probable de ces facteurs dont nous avons rappelé l'influence, l'Allemagne a cherché à élaborer *une loi militaire de consolidation* plutôt qu'une loi d'augmentation.

« Des changements dans l'organisation et le perfectionnement des formations sont pour une armée l'indice d'un organisme qui se fortifie et se complète; tout temps d'arrêt dans cette évolution conduit finalement à la décadence et au désastre (2). » Les progrès d'une organisation militaire ne se mesurent pas toujours au nombre des unités, au chiffre de l'effectif, mais souvent aux améliorations intérieures qu'elle a reçues. La loi de quinquennat de 1905 ne marque pas un temps d'arrêt dans le développement de l'armée allemande, elle représente une période de recueillement relatif, de perfectionnement intime. « Il ne s'agit en somme, a dit le général von Einem, que d'un progrès organique tendant à faire disparaître certains détails, impossibles à conserver, qui proviennent de l'organisation antérieure de l'armée (3). » Qu'il s'agisse de l'augmentation de l'effectif de paix, de la création de nouveaux bataillons d'infanterie, d'artil-

(1) D'après une remarque annexé à l'exposé des motifs du projet de loi, l'effectif de paix de l'armée (hommes de troupe) sera d'environ 0,60 p. 100 du chiffre de la population; celui qui avait été fixé par la loi de 1899 en était les 0,95 p. 100.

(2) Exposé des motifs du projet de loi militaire de 1899.

(3) Discours au Reichstag. Séance du 3 décembre 1904.

lerie à pied, de pionniers ou de télégraphie, de l'augmentation de la cavalerie, ou des mesures secondaires qui complètent les dispositions essentielles de la nouvelle loi, toutes tendent au même but, qui est d'améliorer la mobilisation et, dans une certaine mesure, l'instruction des troupes, c'est-à-dire de fortifier l'organisme même de l'armée.

Lorsque la loi aura reçu son plein effet et que la situation financière sera devenue plus favorable, le gouvernement allemand pourra, grâce aux ressources considérables et toujours croissantes fournies par le recrutement, s'engager derechef dans la voie des augmentations; dans ce cas, c'est sans doute par la création de nouveaux corps d'armée alternant avec des accroissements successifs apportés aux différentes armes, et peut-être par un remaniement de l'organisation de l'artillerie de campagne, que se traduira le nouveau développement de l'armée allemande.

(*A suivre.*) (145)

LA

RÉORGANISATION DE L'ARMÉE ANGLAISE[1]

II

LE POINT DE DÉPART DE L'ORGANISATION NOUVELLE.

Convaincu de ce que la réorganisation de l'armée ne pouvait être effective qu'à la condition d'être complète, M. Arnold Forster avait, dès son arrivée au pouvoir, provoqué la réunion d'une Commission chargée d'étudier les réformes à apporter au fonctionnement du ministère de la guerre.

Cette Commission, créée par ordonnance royale du 7 novembre 1903, sous le nom de *War Office* (*Reconstruction*) *Committee*, comprenait trois membres :

Lord Esher, ancien membre de la Commission d'enquête sur la guerre Sud-africaine, président;

Amiral sir J. A. Fisher, ancien Lord de l'Amirauté;

Colonel sir G. S. Clarke, gouverneur de Victoria.

Rapport de la Commission Esher.

Le rapport de la Commission Esher a été publié et présenté au Parlement en février-mars 1904. Il comprend trois parties :

---

(1) Voir 1er semestre 1905, p. 506.

Ire PARTIE. — § 1er. *Comité de défense.* — Le Comité de défense sera maintenu avec sa composition antérieure (1) et complété par un noyau permanent comprenant :

1° Un secrétaire permanent nommé pour cinq ans et rééligible ;

2° Sous la direction de ce secrétaire, deux officiers de marine désignés par l'Amirauté, deux officiers de l'armée désignés par le ministère de la guerre, deux officiers de l'armée des Indes nommés par le vice-roi, et, autant que possible, un ou plusieurs représentants des colonies. (Ces officiers, qui ne devront pas être d'un grade élevé, ne resteront pas en fonctions plus de deux ans.)

Les attributions de ce noyau permanent seront :

a) L'étude de toutes les questions de défense de l'Empire au point de vue de la flotte, de l'armée, des Indes et des colonies.

b) La centralisation des informations émanant de l'Amirauté, des ministères de la guerre, de l'Inde, et des colonies et des autres Départements d'État.

c) La préparation des documents qui pourraient être nécessaires au premier Ministre et au Comité de défense.

d) Les avis utiles au Comité touchant les questions de défense qui intéressent plusieurs Départements.

e) La tenue à jour des documents pour le Cabinet en fonctions et ceux qui lui succéderaient.

L'organisation du Conseil de défense sur ces bases

---

(1) Il a actuellement la composition suivante :

Le premier Ministre, président ;

Les Ministres de la guerre, de la marine (premier Lord de l'Amirauté) de l'Inde et des colonies ;

Le chef d'état-major général et le directeur des opérations militaires ;

Le premier Lord naval et le directeur du *Naval Intelligence Department;*

Le field-marshal lord Roberts, membre spécial ;

Le colonel sir Georges Clarke, secrétaire.

entraînera la suppression du Comité mixte naval et militaire de défense (*Joint naval and military Committee*) et du Comité de défense coloniale.

§ 2. *Conseil de l'armée.* — Le secrétaire d'État de la guerre aura vis-à-vis de l'armée la même situation que le premier Lord de l'Amirauté vis-à-vis de la flotte, celle de chef responsable, ayant seul qualité pour soumettre à la Couronne toutes les questions d'ordre militaire.

Il sera assisté du Conseil de l'armée, dont il sera lui-même président, et qui comprendra quatre membres militaires et trois membres civils, ayant les attributions suivantes :

1er membre militaire (chef d'état-major général) : Opérations militaires (service d'état-major en temps de guerre; renseignements; mobilisation; plans d'opérations; instruction; histoire militaire; enseignement militaire supérieur; prescriptions du temps de guerre).

2e membre militaire (adjudant général de l'armée) : Personnel (recrutement; solde; discipline; avancement; prescriptions du temps de paix).

3e membre militaire (quartier-maître général de l'armée) : Approvisionnements (subsistances; habillement; remontes; transports).

4e membre militaire (maître général du matériel) : Armement (artillerie et fortifications).

1er membre civil (sous-secrétaire d'État parlementaire) : Affaires civiles.

2e membre civil (secrétaire financier) : Affaires financières.

3e membre civil (sous-secrétaire d'État permanent) : Secrétaire du conseil.

§ 3. *Inspection.* — L'organisation proposée entraînera la suppression du poste de commandant en chef de l'armée.

Les attributions du Conseil de l'armée seront d'ordre purement administratif; il n'aura pas à s'immiscer dans le commandement, qui sera exercé par les généraux commandant les divers groupements (corps d'armée, colonies, territoires), pourvus dorénavant du titre de généraux en chef.

La liaison entre le commandement et le Conseil sera assurée par un inspecteur général de l'armée, nommé pour cinq ans et assisté d'inspecteurs, pour la cavalerie, l'artillerie à cheval et de campagne, l'artillerie de garnison, le génie et l'infanterie montée.

La Commission n'a pas proposé la création d'un inspecteur spécial pour l'infanterie, par analogie avec l'organisation allemande.

Le rôle de l'inspecteur général de l'armée se bornera à constater les résultats pratiques des mesures arrêtées par le Conseil de l'armée, et à en rendre compte; il n'aura point à émettre d'avis sur l'opportunité de ces mesures. Son autorité s'étendra sur le territoire du Royaume-Uni et des parties de l'Empire où sont stationnées des troupes relevant du gouvernement métropolitain.

Les propositions pour les grades et emplois des officiers de rang supérieur à celui de capitaine seront, sauf en ce qui concerne les officiers d'état-major, établies et présentées au secrétaire d'État et au Conseil de l'armée par une commission de classement (*Selection Board*) composée des généraux commandant en chef et présidée par l'inspecteur général de l'armée. Cette commission remplacera l'ancienne commission d'avancement (*Promotion Board*).

IIe PARTIE. — Cette partie est l'exposé des principes qui doivent régir le fonctionnement du Conseil de l'armée, et des mesures à adopter pour combattre les funestes conséquences de la centralisation à outrance qui caractérisait l'organisation du ministère de la guerre.

§ 1. *Le Conseil de l'armée.* — Les membres du Conseil de l'armée auront la double qualité de collègues du secrétaire d'État dont ils partageront la responsabilité, et de chefs des divers services du ministère de la guerre.

Le Conseil se prononcera sur toutes les questions de politique militaire (1) et sur toutes les questions importantes intéressant plusieurs services du ministère de la guerre. Les ordres d'exécution de ses décisions seront donnés en son nom collectif, et engageront la responsabilité de tous ses membres.

En tant que chefs de service, les membres militaires du Conseil assureront l'exécution de ses décisions, lui soumettront les questions importantes sur lesquelles il a à se prononcer et trancheront celles pour lesquelles son intervention n'est pas nécessaire. Ils seront responsables du fonctionnement de leurs services et ont toute autorité sur leur personnel. Ils administreront les chapitres du budget afférents à ces services, mais ne devront pas perdre de vue que leur rôle est plutôt de direction générale que d'administration de détail, ce dernier incombant aux directeurs placés sous leurs ordres et investis de pouvoirs étendus.

§ 2. *Décentralisation.* — Les restrictions apportées à l'autorité des commandants de corps d'armée, dans le système adopté en 1901, ont rendu la décentralisation plus apparente que réelle. Le personnel du ministère de la guerre, loin de diminuer, s'est accru, et l'initiative a disparu de l'armée avec la responsabilité.

La décentralisation administrative peut s'obtenir de deux manières :

---

(1) Cette expression est la traduction littérale de la locution anglaise : *military policy*, qui embrasse toutes les mesures générales concernant l'organisation et l'emploi des forces militaires.

a) En prenant comme base le système des corps d'armée et conférant des pouvoirs étendus à leurs chefs par une large extension de l'organisation en partie réalisée;

b) En créant des districts administratifs desservant les groupes organisés en vue de l'instruction, mais conservant une grande indépendance vis-à-vis de ces groupes.

La Commission écarte le premier système, qui exige des états-majors nombreux, dont le temps, comme celui des généraux, est absorbé par le travail de bureau; de plus, la mobilisation et l'envoi à l'extérieur de forces expéditionnaires désorganiserait ou détruirait la machine administrative nécessaire à son fonctionnement.

La deuxième solution, qu'elle recommande, a le double avantage de décentraliser à la fois le commandement et l'administration. Sans entrer dans le détail des questions d'organisation, il propose la création d'un corps d'armée complet par l'adjonction d'une division de Salisbury au commandement d'Aldershot; les forces à mobiliser en surplus ne comprenant que des divisions ou des brigades. Toutes les unités de cavalerie et d'infanterie du Royaume-Uni seront embrigadées.

La base du système sera l'organisation du régiment territorial adoptée en 1873 (1). Les districts régimentaires seront groupés par quatre en districts de brigade, sous le commandement de colonels. Les districts de brigade seront répartis entre sept districts administratifs, ayant à leur tête des majors généraux (huit en y comprenant Londres). L'infanterie relèvera des districts de

(1) Le régiment territorial comprend un dépôt et un certain nombre de bataillons réguliers, de milice et volontaires, rattachés au même district régimentaire, mais absolument indépendants au point de vue du commandement et de l'administration. Cette organisation n'existe que pour l'infanterie.

I *Commandement du Nord* (*1er et 2e districts*)
II ——— *de l'Est* (*3e 4e et 8e districts*)
III ——— *de l'Ouest* (*5e et 6e districts*)
IV ——— *d'Irlande* (*7e district*)
V *Corps d'Armée* (*Aldershot et Salisbury*)

brigade, les autres armes, directement des districts administratifs.

Les questions de personnel (troupe et de recrutement) seules seront traitées par les bureaux. Les majors généraux commandant les districts traiteront directement celles qui concernent la mobilisation, l'entretien des champs de tir et terrains d'exercice, la construction et l'entretien des casernes, l'administration des terrains, les subsistances, les transports locaux, les remontes, les hôpitaux, les approvisionnements, l'affectation des officiers, la nomination des adjudants et quartiers-maîtres. Ils seront assistés d'un bureau civil chargé de tenir leur comptabilité, de les éclairer au point de vue financier et de les aider à établir leur budget annuel. Leurs états-majors seront purement administratifs.

L'unité de cavalerie et d'infanterie, pour l'instruction et le commandement, sera la brigade. Le même principe devra être appliqué à l'artillerie, dont l'organisation exige des groupements supérieurs à la brigade actuelle de trois batteries.

Le soin d'établir la liaison entre le commandement et l'administration sera dévolu à des généraux placés à la tête de cinq commandements militaires (Nord, Est, Ouest, Irlande, corps d'armée) et qui n'auront, vis-à-vis des commandants des districts administratifs, qu'un rôle de surveillance, sauf en ce qui concerne les promotions, mutations et radiations des officiers de l'armée régulière, à partir du grade de major, et de tous les officiers des forces auxiliaires.

Au dire de la Commission, les avantages de ce système sont les suivants :

« *a*) La préparation des troupes à la guerre deviendra « effective, étant confiée à des officiers présentant les « garanties voulues et non exposés à voir leur temps « absorbé par des préoccupations totalement diffé- « rentes.

« *b*) De même, les fonctions purement administra-
« tives, en temps de paix comme en temps de guerre,
« seront dévolues à des chefs et à des états-majors
« possédant des aptitudes spéciales.

« *c*) La décentralisation, pour la première fois, devien-
« dra une réalité, et les officiers seront exercés à faire
« acte d'initiative et à prendre des responsabilités.

« *d*) Le ministère de la guerre sera déchargé d'une
« lourde tâche qu'il n'est pas bien en mesure d'accom-
« plir et ses principaux officiers pourront trouver le
« temps d'étudier des questions générales et de con-
« courir aux progrès de l'armée.

« *e*) Les officiers combattants ne seront plus écrasés
« par des questions de comptabilité et pourront consa-
« crer toute leur énergie à l'instruction.

« *f*) La surveillance du fonctionnement d'un service
« aussi vital que celui du recrutement deviendra plus
« effective qu'à présent.

« *g*) Au lieu d'adresser des plaintes et des communi-
« cations banales au ministère de la guerre, le public
« prendra l'habitude de s'adresser aux autorités mili-
« taires locales. »

La Commission exprime le désir que les mesures d'exécution à prendre en vue de la réalisation du projet proposé soient étudiées en détail par une commission de trois officiers choisis, assistés par un représentant du service financier.

§ 3. *Finances militaires.* — Ce service, placé sous l'autorité du deuxième membre civil du Conseil de l'armée, aura à sa tête un directeur et comprendra deux subdivisions : l'une, dirigée par un sous-directeur, chargée du budget parlementaire, de la politique financière, des arrangements financiers avec les autres Départements et de l'examen des contrats importants ; l'autre, celle du comptable principal, ayant comme

attributions la comptabilité, les avis financiers, l'établissement du budget, l'examen des comptes, les payements.

§ 4. *Chef d'état-major général.* — Les attributions du chef d'état-major général embrasseront la défense militaire de l'Empire, la réunion des renseignements, la direction de l'instruction des forces militaires et leur emploi en temps de guerre, l'organisation du temps de guerre, l'instruction des officiers, le choix et l'administration du personnel du service d'état-major, la télégraphie et les signaux. Il aura sous ses ordres trois directeurs :

1° Directeur des opérations militaires : *a*) renseignements relatifs à l'Empire britannique et à ses forces militaires ; répartition stratégique de l'armée régulière ; préparation des plans de campagne offensifs ; étude des plans de défense des parties de l'Empire autres que le Royaume-Uni ; *b*) service des renseignements ; *c*) section cartographique et topographique.

2° Directeur du service d'état-major : *a*) affectation et instruction du personnel d'état-major ; école d'état-major et écoles de cadets (personnel, instruction, examens) ; règlements relatifs à l'attribution des commissions dans l'armée ; instruction et examens professionnels des officiers pour l'avancement ; examens sur les langues étrangères ; *b*) publication des ouvrages relatifs à la préparation à la guerre, l'organisation du temps de guerre et l'instruction tactique de l'armée ; histoire militaire ; bibliothèque des états-majors.

3° Directeur de l'instruction militaire : *a*) défense du Royaume-Uni ; plans de concentration, reconnaissances, études des plans de défense locale ; *b*) instruction des forces stationnées sur le territoire du Royaume-Uni ; manœuvres et concentrations en vue des manœuvres ; allocation de fonds pour les manœuvres et l'instruction ;

écoles d'instruction (personnel et instruction) ; télégraphie et signaux.

§ 5. *Promotion et choix des officiers.* — Les promotions dans l'infanterie jusqu'au grade de major seront faites par les généraux commandant en chef ; il en sera de même dans les autres armes une fois la décentralisation territoriale réalisée. Au-dessus elles seront examinées par la commission de classement.

Il y aura intérêt à grouper les régiments territoriaux par huit bataillons, pour accélérer l'avancement des officiers méritants en leur permettant d'accepter une commission dans l'un quelconque des bataillons du groupe. On supprimera le système actuel des bataillons couplés (*linked battalions*).

L'emploi actuel de secrétaire militaire sera aboli et remplacé par celui de secrétaire militaire du secrétaire d'État et de la commission d'avancement. Il aura comme attributions :

a) La présentation au secrétaire d'État, et ultérieurement au Roi, des décisions de la commission d'avancement.

b) La présentation au Roi des propositions formulées par les généraux commandant en chef.

c) La présentation au secrétaire d'État des propositions des membres militaires du Conseil de l'armée aux emplois de leurs services.

d) La présentation des noms des officiers inférieurs choisis pour des emplois spéciaux.

e) Les nominations au grade d'officier.

f) Les communications entre le secrétaire d'État et les membres du Conseil de l'armée.

IIIe Partie. — La IIIe partie du rapport entre dans le détail du rôle dévolu à chacun des éléments constitutifs de la nouvelle organisation.

§ 1er. *L'adjudant général.* — Les attributions de l'adjudant général embrasseront : Le recrutement et l'entretien des forces militaires, la discipline, la relève, les effectifs et tout ce qui concerne l'entretien du soldat en temps de paix et en temps de guerre. Il a sous ses ordres quatre directeurs :

1° Le directeur du recrutement et de l'organisation : *a*) organisation en temps de paix des forces militaires du Royaume-Uni ; effectifs de paix ; règlement sur la mobilisation ; emplacement des troupes ; relève ; statistique ; répartition générale du casernement ; questions de cérémonial ; *b*) recrutement ; emplois civils des réservistes ; médailles ; *c*) discipline et administration intérieure ; effectifs et administration des écoles militaires et écoles d'instruction du Royaume-Uni ; gymnases ; police et prisons militaires ; *d*) écoles de l'armée (1) ;

2° Le directeur du personnel : *a*) cavalerie ; *b*) artillerie ; *c*) génie ; *d*) infanterie ;

3° Le directeur général du service de santé ;

4° Le directeur des forces auxiliaires ;

5° En outre, l'adjudant général a sous son autorité le juge-avocat, chef du service de la justice militaire.

§ 2. *Le quartier-maître général.* — Le quartier-maître général sera chargé des services des transports, des remontes et des approvisionnements (organisation ; fixation des réserves à entretenir ; entretien et distribution), de l'administration des services des transports, des remontes, des chemins de fer, des approvisionnements, du matériel vétérinaire et de l'organisation du service postal en temps de guerre. Ces diverses attributions se répartiront entre quatre directeurs :

1° Le directeur des transports : *a*) administration ; instruction et répartition du corps de l'administration et

(1) Écoles où sont élevés les enfants des soldats et sous-officiers.

du train (*Army Service Corps*); transport animal et mécanique (sauf les chemins de fer); matériel de transport par eau appartenant au ministère de la guerre; *b*) remonte dans toutes les parties du monde; instruction et répartition du personnel du service des remontes; classement des chevaux pour la mobilisation; *c*) service vétérinaire (ayant à sa tête le directeur général des services vétérinaires de l'armée, subordonné au directeur des transports et remontes).

2° Le directeur des mouvements et du logement : *a*) emploi des chemins de fer en temps de guerre; renseignements sur les chemins de fer de tous les théâtres d'opérations possibles; instruction technique des officiers et des troupes de chemins de fer; approvisionnements de matériel de chemins de fer; relation avec le Conseil des chemins de fer de campagne; *b*) mouvements des troupes par chemin de fer ou par mer en temps de paix; *c*) casernement.

3° Le directeur des subsistances et de l'habillement : *a*) service des vivres; *b*) service de l'habillement.

4° Le directeur des approvisionnements, de l'équipement et du matériel.

§ 3. *Maître général du matériel.* — Ses attributions s'étendront au service de l'artillerie et du génie. Il sera assisté d'un conseiller naval et de deux directeurs :

1° Le directeur de l'artillerie : *a*) armes portatives; matériel d'artillerie fixe et de campagne; questions relatives à l'instruction du tir; *b*) manufactures de matériel; inspection; instruction technique du personnel des services; comités; inventions; *c*) marchés.

2° Le directeur des fortifications et travaux : *a*) fortifications; magasins; champs de tir; casernes (1); *b*) per-

(1) Entretien, construction, lorsque la dépense ne dépasse pas 50,000 francs.

sonnel ; terrains ; manufactures du service du génie ; comité du génie.

§ 4. *Membre civil du Conseil de l'armée* (*sous-secrétaire d'État parlementaire*). — Il aura sous son autorité :

1° Le directeur de la construction des casernes (achat de terrains, construction des casernes lorsque la dépense dépasse 50,000 francs);

2° Le service de l'aumônerie militaire ;

3° Un service de comptabilité chargé d'administrer les chapitres non effectifs du budget (pensions, secours, gratifications).

§ 5. *Les membres financiers du Conseil de l'armée* (*secrétaire financier*). — Cette section n'est que la répétition du § 3 de la IIe partie.

§ 6. *Le secrétaire du ministère de la guerre.* — Le sous-secrétaire d'État permanent deviendra secrétaire du Conseil de l'armée et du ministère de la guerre, ayant comme attributions :

a) Direction générale de la discipline du personnel civil attaché au Conseil de l'armée et des bureaux ;

b) Direction immédiate du Département central comprenant l'enregistrement et la bibliothèque du ministère de la guerre ;

c) Travail parlementaire ;

d) Promulgation des ordres et la publication des règlements n'ayant pas un caractère purement militaire ;

e) Communications directes avec le Roi, les autres Départements d'État et les légistes de la couronne ;

f) Préparation des rapports statistiques d'un caractère général, publication de l'annuaire militaire ;

g) Communications semi-officielles au nom du Conseil ;

h) Communications à la presse.

§ 7. *Comités.* — Un certain nombre de comités seront maintenus ou organisés, pour fonctionner sous la direction des membres du Conseil de l'armée, à savoir :

Adjudant-général : comité de la mobilisation, comprenant des représentants du chef d'état-major général et du quartier-maître général ; comité de la relève.

Quartier-maître général : conseil des chemins de fer de campagne.

Maître général du matériel : comité du matériel ; conseil du matériel ; comité des explosifs ; comité des armes portatives ; comité de l'équipement spécial de l'artillerie ; comité du génie.

Membre civil : comité des hôpitaux de l'armée.

Secrétaire du conseil : comité des règlements de l'armée ; comité des livres et documents du ministère de la guerre.

La commission propose le maintien du conseil consultatif du service de santé et du conseil des infirmières, et la suppression du sous-comité du casernement, du comité des champs de tir d'infanterie, du comité des travaux de l'artillerie et du génie et du comité de santé de l'armée.

§ 8. *L'Inspecteur général de l'armée.* — Les fonctions de l'Inspecteur général de l'armée ont été définies dans la 1re partie du rapport.

La commission juge inutile, avec l'organisation actuelle de l'infanterie montée, l'emploi d'inspecteur de cette arme ; elle propose par contre le maintien de celui d'inspecteur des approvisionnements du matériel et de l'équipement (1).

---

(1) Le détail des attributions des inspecteurs a été réglé par l'Ordre à l'armée n° 168, publié en octobre dernier. (Voir 2e semestre 1904, p. 521.)

§ 9. *Organisation du service d'état-major en temps de guerre.* — L'organisation du temps de paix doit correspondre à celle du temps de guerre. L'on doit retrouver au quartier général du commandant en chef d'une armée en campagne les mêmes éléments avec les mêmes attributions :

1° Chef d'état-major général : opérations ; renseignements, choix des lignes de communication ; ordres d'ensemble relatifs aux mouvements du personnel et du matériel ; choix et protection des camps et bivouacs ; organisation des groupes supérieurs à l'unité (1) ; télégraphie et signaux ; censure.

2° Adjudant général : complément en personnel ; recrutement sur place ; organisation et mobilisation d'unités improvisées ; service hospitalier ; camps de repos ; contrôle de la presse ; pertes ; justice militaire ; aumônerie ; police.

3° Quartier-maître général : approvisionnements, transports ; chemins de fer ; remontes ; service postal ; embarquements et débarquements.

4° Directeur des finances militaires : conseil financier ; examen des comptes ; payements.

§ 10. *Conclusion.* — Dans sa conclusion, la commission déclare que son rôle s'est borné à étudier le mécanisme qui permettra de résoudre le problème de la réorganisation des forces militaires de la Couronne, problème qui sort de sa compétence.

« C'est le Conseil de l'armée qui donnera l'impulsion « et la direction. Il appartiendra aux généraux com-

(1) Le bataillon d'infanterie, le régiment de cavalerie, la batterie ou compagnie d'artillerie, la compagnie du génie ou d' « Army Service Corps » constituent des unités.

« [illegible]

« Les [illegible] aux [illegible]

« [illegible] des [illegible] à [illegible] les [illegible] sur son [illegible] qui [illegible] au [illegible] de la préparation à la guerre. »

M. Arnold Forster avait trouvé d'autres arguments en faveur d'une réorganisation complète dans les rapports des commissions d'enquête sur la guerre sud-africaine (*Royal commission on the war in South Africa*) et sur la milice et les volontaires (*Royal commission on the Militia and Volunteers*).

Les raisons de la situation précaire où se trouve l'armée anglaise ressortent clairement du premier de ces rapports :

« La dernière guerre, et la commission chargée de faire une enquête sur cette guerre, ont prouvé surabondamment que l'armée, sous sa forme actuelle, ne se prête ni aux besoins du pays ni aux exigences de la guerre.

« Le budget annuel montre qu'elle coûte excessivement cher.

« Les conditions peu satisfaisantes où elle se trouve résultent des causes suivantes :

« 1° Aucun langage ne démontre que notre armée [illegible] comme [illegible] que comme composition. [illegible] aux besoins particuliers [illegible] pour la de cause dans laquelle nous l'entreprenons.

« [illegible] pas organisée, ni [illegible] de la [illegible] nous [illegible] le [illegible] en

« campagne instantanément et d'obtenir des succès « aussi rapidement que possible, la plus grande partie « de celle que nous entretenons en temps de paix est « absolument inapte à faire la guerre, et sa fraction uti- « lisable ne pourrait être mise sur pied qu'à l'aide de « dispositions improvisées et non étudiées à l'avance.

« 3° Tous les éléments de l'armée sont recrutés « d'après un système qui exagère les difficultés inséparables de l'engagement exclusivement volontaire, et, « dans l'armée régulière comme dans les forces auxiliaires, il existe une infinité de sources de frottement « qui aboutissent à des efforts infructueux, à un mauvais « fonctionnement et, dans certains cas, au mécontentement et au désaccord.

« 4° Il est évident, d'après les chiffres qui apparaissent au budget annuel, que cette armée, imparfaitement préparée, ruineuse dans ses méthodes, insuffisante quant aux résultats, est une des machines les « plus coûteuses qui aient jamais été inventées (1). »

La commission d'enquête sur la milice et les volontaires, présidée par le duc de Norfolk, avait pour mission de déterminer la valeur de ces forces auxiliaires, au point de vue de la défense du pays, et d'étudier les moyens de l'accroître.

L'effectif moyen des miliciens aptes à faire campagne (âgés de 19 ans au moins), est de 92,000, sur un total de 114,000 environ, cadres compris. Encore ce chiffre comprend-il un certain nombre de recrues incomplètement instruites.

L'instruction que reçoit la milice est insuffisante pour la mettre en état d'être opposée sans délai à des troupes exercées ; plusieurs mois de présence sous les drapeaux

---

Memorandum du Secrétaire de la guerre relatif à la réorganisation de l'armée, publié le 14 juillet 1904.

seraient nécessaires pour obtenir ce résultat, surtout pour l'infanterie.

« Nous sommes forcés, dit le rapport de la Commis-
« sion (1), de conclure que la milice, dans ses condi-
« tions actuelles, èst hors d'état d'entrer en campagne
« pour la défense du pays. Cela résulte, à notre avis,
« de causes indépendantes de la volonté des officiers et
« hommes de troupe qui la composent. »

Le remède proposé par la Commission consisterait à n'admettre dans la milice que des hommes engagés pour huit ans, et astreints à des périodes d'instruction annuelles de six mois pour la première année, six semaines au moins pour les trois suivantes, et quinze jours pour les quatre dernières. L'instruction serait donnée par un cadre permanent d'officiers et de sous-officiers, et les officiers de milice seraient présents à la période annuelle de six semaines. Les unités seraient groupées en brigades et divisions organisées dès le temps de paix.

L'effectif moyen des volontaires aptes à faire campagne (âgés de 19 ans au moins) est de 194,000, sur un total de 224,000, cadres compris. Les conditions d'aptitude physique exigées des volontaires étant beaucoup moins sévères que celles de la milice et de l'armée régulière, ce chiffre est certainement au-dessus de la réalité. Le nombre des exercices auxquels ils sont astreints est forcément limité par la nécessité de ne pas les gêner dans l'exercice de leurs professions. En ce qui concerne les officiers, rien n'est prévu pour les former et développer leur éducation militaire, ni avant ni après leur promotion. « La majorité n'a ni des connaissances théoriques
« ni une pratique du maniement de la troupe suffisantes
« pour en faire des instructeurs compétents en temps de

---

(1) *Report of the Royal Commission on the Militia and Volunteers*, p. 6.

« paix et des chefs en temps de guerre. Cette inégalité « empêche les volontaires d'acquérir la cohésion nécessaire aux troupes à la guerre.

« Nous sommes d'accord pour conclure qu'en raison « de l'inégalité de l'instruction militaire des officiers, du « nombre limité d'exercices auxquels les hommes prennent part, et de l'insuffisance de leur organisation et « de leur équipement, les volontaires ne sont pas en état « de faire campagne contre une armée régulière.

« C'est à la bonne volonté des officiers et des hommes « que sont dues l'organisation et l'existence des volontaires, et le fait qu'ils ne sont pas à la hauteur des « exigences de la guerre moderne ne doit en rien leur « être imputé (1). »

La question des mesures à prendre pour augmenter leur valeur militaire est des plus délicates, car il faut éviter de les gêner dans l'exercice de leurs professions et de les entraîner à des dépenses quelconques. Les bases du système à adopter devraient, d'après la Commission (2), être les suivantes :

« 1° Les forces volontaires devraient constituer au « ministère de la guerre un Département spécial, dont « le chef aurait accès direct auprès du Conseil de « l'armée ;

« 2° Elles seraient organisées dès le temps de paix en « brigades et divisions, avec leurs cadres spéciaux, et « responsables de l'instruction, de la mobilisation, et du « commandement en temps de guerre ;

« 3° L'administration et la discipline seraient entre les « mains des chefs de corps. Pour éviter qu'ils n'attachent « une trop grande importance au chiffre de l'effectif

---

(1) *Report of the Royal Commission on the Militia and Volunteers*, p. 9.

(2) *Ibid.*, p. 11.

« inscrit au détriment de la valeur militaire de cet « effectif, une partie de l'allocation attribuée à chaque « corps consisterait en une somme fixe calculée d'après « l'effectif réglementaire de chaque unité, le complément « seul ayant la forme d'une prime individuelle (1);

« 4° L'instruction serait limitée à ce qui est essentiel « au rôle des unités en temps de guerre. Les corps « affectés à des services spéciaux y seraient exercés en « temps de paix;

« 5° Tous les corps auraient chaque année quatorze « jours d'exercices au camp, avec des allocations conve- « nables. Il ne paraît pas possible d'exiger davantage;

« 6° L'État doterait, à ses frais, tous les corps de « champs de tir et de terrains d'exercice, et supporte- « rait tous les frais de déplacement pour l'aller et le « retour;

« 7° Le matériel de transport et l'équipement néces- « saires à la mobilisation des volontaires devraient être « prévus dès le temps de paix;

« 8° On organiserait des écoles tactiques, et l'on « encouragerait les officiers volontaires à les fréquenter, « ainsi que les autres écoles d'instruction, en leur don- « nant toutes facilités au point de vue temps, emplace- « ments et allocations;

« 9° On augmenterait le nombre minimum des exer- « cices auxquels chaque homme est astreint, en dehors « des séjours au camp, pour avoir droit à la prime indi- « viduelle. Comme la moyenne des présences est de dix- « neuf pour l'infanterie et de trente-quatre pour l'artil- « lerie, on pourrait adopter un chiffre supérieur au « chiffre actuel, qui est de dix exercices. »

Le rapport se termine par des considérations sur la

---

(1) *Capitation grant*, prime payée au corps pour chaque homme assistant au nombre réglementaire d'exercices annuels.

constitution d'une armée de défense du pays, qu'il n'est pas sans intérêt de citer ici en raison de leurs tendances (1).

« Si la milice et les volontaires doivent rester ce qu'ils « ont été jusqu'à ce jour, c'est-à-dire des forces auxi- « liaires destinées à opérer en liaison avec l'armée « régulière contre une armée d'invasion, les modifica- « tions proposées les prépareront à ce rôle et appor- « teront une grande amélioration dans leur valeur mili- « taire, tout en permettant de les maintenir à l'effectif « demandé.

« Mais, si l'on veut créer une force sur laquelle on « puisse compter, sans l'appui de l'armée régulière, « pour repousser une invasion, ces mesures seront « insuffisantes.

« Lors même qu'elles seraient entièrement réalisées, « nous ne pourrions affirmer que les forces auxiliaires « seraient capables de triompher d'une armée conti- « nentale moderne sur le territoire du Royaume- « Uni.....

« Les principes adoptés par toutes les grandes puis- « sances de l'Europe continentale, après la faillite des « anciennes méthodes sont les suivants : 1° autant que « possible, la totalité de la population mâle valide doit « être exercée à porter les armes ; 2° l'instruction doit « être donnée pendant une période de service continu « sous les drapeaux, mais pas nécessairement à la « caserne ; 3° elle doit être donnée par un corps d'offi- « ciers ayant reçu eux-mêmes une instruction supé- « rieure.

« Nous avons la conviction que, seule, l'adoption de « ces principes permettra de recruter et d'entretenir une

---

(1) *Report of the Royal Commission on the Militia and Volunteers*, p. 13 et suiv.

« armée de défense ayant une valeur militaire et un « effectif suffisants pour lutter avec succès contre un « envahisseur....

« Nous pensons que l'instruction militaire complète « nécessaire peut être donnée en une année, après « laquelle il suffira de deux périodes annuelles de quel- « ques semaines d'exercices ou de manœuvres, à la condi- « tion que les instructeurs soient des professionnels, « officiers et sous-officiers.

« Dans un système de ce genre, l'effectif de l'armée à « la mobilisation dépend du contingent d'hommes ins- « truits annuellement et du nombre d'années pendant « lequel ce contingent est susceptible d'être appelé en « cas de guerre.

« L'expérience des autres pays montre qu'après « réduction pour cause d'inaptitude physique ou « d'exemption légale le contingent réellement instruit « est la moitié environ du nombre des jeunes gens âgés « de 20 ans. La population mâle de cet âge dans le « Royaume-Uni est approximativement de 380,000 ; si la « moitié est instruite chaque année et reste pendant les « trois années suivantes à la disposition de l'autorité en « cas de besoin, en tenant compte de la diminution pro- « venant des prélèvements nécessaires pour assurer le « recrutement de la flotte et de l'armée régulière, et du « déchet normal, l'armée de défense serait à la mobili- « sion de 350,000 hommes environ, précisément le chiffre « qu'on nous demande.

« Au bout de quelques années, il y aurait dans le « Royaume-Uni un grand nombre d'hommes âgés de « plus de 24 ans et ayant reçu une solide instruction « militaire, qui constitueraient une force de réserve en « cas de danger national.....

« Une armée de défense capable, en l'absence de la « totalité ou de la plus grande partie des forces régu- « lières, de protéger le pays contre une invasion ne peut

« être recrutée et entretenue qu'en se basant sur ce prin-
« cipe qu'il est du devoir de tout citoyen en état de
« porter les armes, de s'instruire en vue de la défense
« nationale et d'y prendre part en cas de nécessité. »

(*A suivre.*) (165)

LE

BUDGET DE LA GUERRE DE L'EMPIRE ALLEMAND

POUR 1905

La loi de finances du 1er avril 1905 a fixé à 2,725,208,961 francs le budget de l'Empire allemand pour 1905.

Ce budget, qui s'équilibre au moyen d'un emprunt de 239,339,266 francs, présente une augmentation de 182,069,526 francs par rapport à celui de 1904.

Les principales causes de cet accroissement de dépenses proviennent :

1° D'une augmentation de 73,800,000 francs pour les dépenses de la guerre ;

2° D'une augmentation de 23,400,000 francs pour celles de la marine ;

3° D'une augmentation de 11,100,000 francs pour le service de la Dette ;

4° D'une dépense de 58,800,000 francs occasionnée par la campagne dans le Sud-Ouest africain ;

5° D'un déficit de 7,800,000 francs dans les budgets des années 1903 et 1904.

Les sommes affectées au Département de la guerre pour l'ensemble de l'armée allemande (y compris le contingent bavarois) figurent dans la loi de finances pour un total de 881,489,608 francs dont (1) :

---

(1) Ce nouveau groupement correspond mieux à la contexture

Budget ordinaire.	*a*) Dépenses permanentes.....	744,929,244 francs.
	b) Dépenses accidentelles.....	95,325,868 —
Budget extraordinaire.....		41,234,496 —

Le projet du budget de la guerre prévoyait un total de 885,004,741 francs ; il n'a donc subi qu'une réduction de 3,515,135 francs. Cette réduction porte tout entière sur les dépenses accidentelles du budget ordinaire (chapitre des constructions neuves) ; le Parlement a voté intégralement les crédits qui lui étaient demandés pour faire face aux dépenses permanentes et à celles du budget extraordinaire. Toutefois, le Reichstag, sans modifier d'ailleurs le total général, a décidé de reporter du budget extraordinaire au budget ordinaire (dépenses accidentelles) une somme de 51 millions qui, d'après les déclarations faites au cours de la discussion de la loi, serait destinée, tout au moins en grande partie, à poursuivre la transformation du matériel d'artillerie. Le résultat de ce changement de classification sera de faire supporter par les contributions matriculaires des différents États une dépense que le Gouvernement comptait solder au moyen de l'emprunt.

Les crédits votés présentent, dans leur ensemble, par rapport à ceux de la loi de finances du 20 mai 1904, une augmentation de 73,800,000 francs. Cet accroissement de dépenses résulte, pour la plus grosse part, de la mise en vigueur en 1905 de la loi instituant le service de deux ans dans les armes à pied, ainsi que des premières mesures d'application de la nouvelle loi militaire (1).

Les effectifs budgétaires prévus par le projet de budget pour l'exercice 1905, y compris le contingent bavarois, étaient :

---

actuelle de la loi de finances allemande que l'ancien groupement adopté jusqu'en 1904, dans les études publiées par la *Revue*.

(1) Voir 1er semestre 1905, p. 71.

GRADES ET EMPLOIS	EFFECTIF à la date du 31 décembre 1912	AUGMENTATIONS OU DIMINUTIONS par rapport à 1911.				
		PRUSSE.	SAXE.	WÜRTEMBERG.	BAVIÈRE.	AUGMENTATION totale.
Officiers	24,544	122	21	2	4	148
Sous-officiers	82,582	336	75	— 1	95	506
Troupe	497,570 (1)	1,717	339	»	»	2,076
Médecins militaires	2,219	13	3	»	1	17
Payeurs	1,658	5	1	»	»	6
Vétérinaires	683	3	»	»	»	4
Armuriers	1,079	5	1	»	1	7
Selliers	97	3	1	»	»	4
Chevaux de troupe	107,747 (2)	1,822	492	27	20	1,862

(1) Non compris les [illegible] 18 [illegible].
(2) Non compris les chevaux de officiers, de vétérinaires et [illegible] les chevaux de corvée, qui portent ce total à 134,[illegible] environ.

Ces diverses augmentations d'effectif correspondaient aux créations suivantes :

2 bataillons d'infanterie en Prusse ;

7 escadrons de cavalerie : 4 en Prusse, 3 en Saxe ;

1 compagnie pour l'école de tir de l'artillerie à pied de Jüterbog ;

1 groupe d'attelages pour la même école ;

1 compagnie d'expériences des troupes de communications destinée à la brigade de chemin de fer.

En outre, parmi les modifications importantes se répercutant sur les effectifs, il faut citer :

La création d'un deuxième sous-officier d'habillement dans chacun des régiments d'infanterie, en Prusse, Saxe et Würtemberg et de 91 sous-officiers en Bavière pour occuper des emplois spéciaux en dehors des corps de troupe ;

Une légère augmentation de l'effectif des chevaux dans les batteries montées.

Le Reichstag a approuvé ces diverses mesures qui

n'étaient d'ailleurs, pour la plupart, que la conséquence des lois militaires auxquelles il venait de donner la sanction de son vote.

En dehors de ces accroissements d'effectifs, le projet de budget ne présentait que peu d'innovations importantes ; nous mentionnerons seulement une modification apportée à l'organisation des établissements techniques de l'infanterie et de l'artillerie, notamment en ce qui concerne le personnel de ces établissements.

Conformément au plan adopté dans les études des années précédentes, nous allons examiner avec quelque détail les modifications principales introduites en 1905 dans l'armée allemande et nous signalerons au passage les mesures de moindre importance dans les divers paragraphes consacrés aux armes et aux services.

Ministère de la guerre.

Prusse et Saxe. — Le personnel militaire du ministère de la guerre prussien s'accroît d'un conseiller rapporteur du grade de capitaine de 1re classe. Cet officier coopérera à la préparation du travail de la mobilisation, autrefois assuré par un simple rapporteur auprès duquel on avait dû détacher un officier du Grand État-Major. L'autorité militaire a jugé nécessaire de remplacer définitivement par un titulaire l'officier détaché qui sera rendu à son emploi budgétaire.

Comme chaque année, les ministères bénéficient, d'autre part, d'une légère augmentation d'employés civils : un expéditionnaire, un archiviste et un calculateur en Prusse ; un expéditionnaire en Saxe.

État-major.

Grand État-Major prussien. — Le Grand État-Major prussien est augmenté de deux places de chef de section (un général-major et un officier supérieur).

« Les matières rentrant dans les attributions du Grand État-Major, dit l'exposé des motifs, s'accroissent sans cesse par l'adjonction de nouvelles tâches; il a donc fallu créer de nouvelles sections. Or, pour les 16 sections qui existent actuellement, tant au Grand État-Major qu'au service géographique, l'administration de la guerre ne dispose que de 14 places de chef de section; sur les 34 places prévues au budget, 17 sont, en effet, attribuées à d'autres état-majors et 3 à de grandes forteresses; il manquait donc 2 places de chef de section. »

Enregistrons d'autre part, au Grand État-Major prussien et au service géographique, la création d'un personnel d'expéditionnaires en même temps qu'un renforcement du personnel des archivistes. « Le personnel des archivistes, dit le projet de budget, se recrute actuellement parmi les employés des bureaux que leurs fonctions ont mis souvent à même de remplir des besognes d'archiviste. Or, ce recrutement n'est plus suffisant en raison de l'importance croissante de la tâche qui incombe aux archivistes, et il importe de séparer nettement le service de bureau et le service de chancellerie, comme on l'a fait d'ailleurs auprès des autres autorités.

« Le service de bureau sera désormais assuré par des expéditionnaires et des archivistes. On commencera par épuiser le personnel actuel d'employés entrés dans la chancellerie avec l'espoir d'être promus archivistes, puis on recrutera ces derniers, ainsi que les expéditionnaires, parmi les aspirants-payeurs, les sergents-majors des arsenaux, les chefs artificiers et autres catégories de personnes présentant les aptitudes voulues.

« Il n'est rien changé aux dispositions actuellement en vigueur relatives au service de chancellerie.

« Le traitement des expéditionnaires et des archivistes sera celui des archivistes actuels (de 2,625 à 5,625 francs); par contre, il était nécessaire de relever le traitement

des secrétaires de chancellerie, jusqu'ici répartis en trois classes, et qui, en raison de la situation transitoire où ils se trouvaient, touchaient des appointements variant entre 2,625 et 3,375 francs. Leur traitement de début est désormais fixé à 2,250 francs mais peut s'élever à un maximum de 3,750, acquis à vingt et un ans de service par augmentations successives de 250 francs (de 2,250 à 3,500 francs) et de 125 francs (de 3,500 à 3,750 francs).

« Comme disposition transitoire, les secrétaires de chancellerie existant à la date du 1er avril 1905 continueront à toucher, jusqu'à leur nomination à un emploi d'expéditionnaire ou d'archiviste, leurs émoluments actuels; ces mêmes émoluments seront d'ailleurs attribués à tout le reste du personnel de chancellerie existant à la même date, lors de la nomination de ce personnel à un emploi de secrétaire de chancellerie.

« Une grande partie des affaires de bureau étant actuellement traitées par des employés de chancellerie, la séparation du service de bureau et du service de chancellerie a pour conséquence naturelle la transformation en emplois d'expéditionnaires et d'archivistes d'une partie des vingt-six emplois budgétaires de secrétaires de chancellerie. L'expérience de plusieurs années ayant démontré que dix-sept secrétaires sont nécessaires pour assurer le service de chancellerie, on transforme donc en emplois d'expéditionnaires ou d'archivistes neuf emplois de secrétaires de chancellerie, à raison de cinq en 1905 (trois au Grand État-Major et deux au service géographique) et quatre en 1906. »

Ces diverses mesures se traduisent par une augmentation de dépenses de 87,500 francs au chapitre « État-Major général et service géographique ».

État-major saxon. — Le chef de la section centrale de l'état-major saxon sera désormais un général-major, « l'expérience ayant démontré qu'en confiant ce poste à

un colonel, celui-ci ne pouvait pas rester dans la troupe et y remplir pendant un temps suffisant les fonctions de commandant de régiment ».

États-majors divers. — Les états-majors des Ve, VIe, XVe, XVIe et XVIIe corps d'armée reçoivent chacun un troisième officier d'état-major. « Ces corps d'armée, est-il dit, comprennent tous cinq brigades d'infanterie, au moins un régiment d'artillerie à pied (certains d'entre eux en ont même deux); leur action s'étend sur les gouvernements et les commandements militaires des grandes places frontières et de leurs annexes; leur situation dans le voisinage de la frontière a pour résultat une augmentation considérable des travaux courants du temps de paix ainsi que des travaux préparatoires de la mobilisation. »

Un emploi de secrétaire est, d'autre part, créé aux quartiers généraux des IIIe et VIIe corps, de la 78e brigade d'infanterie, des 7e, 8e et 12e brigades d'artillerie.

Création d'une Commission de ligne et de nouveaux commissaires de chemins de fer. — Le projet de budget justifie par les raisons suivantes la création d'une Commission de ligne à Mayence : « Le rattachement du réseau, très important au point de vue militaire, de la Direction de chemin de fer de Mayence à une Commission de ligne voisine a présenté de nombreux inconvénients pour la préparation des transports du temps de paix comme de ceux du temps de guerre. On se propose, en conséquence, de créer une Commission de ligne à Mayence avec un officier supérieur commissaire de ligne. »

On augmente d'autre part de deux officiers supérieurs le nombre des commissaires de chemins de fer, « le nombre de ces commissaires n'étant plus à la hauteur

des besoins du temps de paix et encore bien moins des nécessités du temps de guerre ».

Gouvernement militaire d'Ulm. — En raison de l'importance de la place d'Ulm, de l'étendue de son territoire et de l'extension des affaires qui résulte de l'achèvement des fortifications, on a attribué un officier d'état-major à ce gouvernement militaire.

Attachés militaires. — Il est créé un emploi d'attaché militaire auprès de l'ambassade allemande de Pékin; jusqu'ici, les fonctions d'attaché militaire avaient été remplies par un major faisant partie de l'état-major d'un des régiments de la brigade d'occupation d'Extrême-Orient; cet officier remplissait d'ailleurs les mêmes fonctions auprès de la résidence de Séoul.

Machines à écrire. — On dote de machines à écrire les inspections générales, les états-majors des corps d'armée, des divisions et des brigades, les inspections d'armes et les gouvernements militaires. « Les essais faits depuis 1899 ont, en effet, démontré que l'emploi des machines à écrire est de nature à réduire sensiblement le nombre des secrétaires auxiliaires et permet de rendre au service du rang les hommes ainsi employés; mesure particulièrement utile en raison de l'adoption définitive du service de deux ans dans les troupes à pied. »

Au total, acquisition de 270 machines à écrire à 500 francs pièce, dont 23 en Saxe et 12 en Würtemberg.

Infanterie.

Création de bataillons d'infanterie. — D'après les dispositions de la nouvelle loi militaire, il doit être créé huit bataillons d'infanterie avant la fin de l'exercice budgétaire 1909. L'autorité militaire se propose d'organiser cette année deux de ces unités, ce qui portera à

627 le nombre des bataillons d'infanterie de l'armée allemande. Les nouvelles unités tiendront garnison sur le territoire du Ier corps d'armée, l'une à Allenstein, l'autre à Sensburg; elles y compléteront à trois bataillons des régiments d'infanterie à deux bataillons.

Ces mesures auront pour effet d'accroître les effectifs budgétaires de l'infanterie allemande de : 4 officiers supérieurs, 8 capitaines, 26 lieutenants en premier ou lieutenants, 136 sous-officiers et 1,023 hommes de troupe.

En outre, on commence dès maintenant la construction des bâtiments nécessaires pour loger quelques unités à créer les années suivantes ; à savoir :

Le 1er octobre 1906 : Un 4e bataillon à Allenstein et un bataillon à Lötzen (Ier corps) ; à cette date, le bataillon qui tient actuellement garnison à Lötzen sera transféré à Goldap (Ier corps) ;

Le 1er octobre 1908 : Un bataillon à Freiberg (Saxe).

L'emplacement assigné aux trois autres bataillons à créer n'apparaît pas au budget de 1905.

Modifications à l'emplacement des troupes. — « Des considérations d'ordre militaire, déclare le projet de budget, nécessitent le transfert, dans le plus bref délai, à Mülheim (XIVe corps), du 2e bataillon (1) du 142e régiment d'infanterie actuellement à Neuf-Brisach. Le casernement laissé vacant à Neuf-Brisach sera occupé par un bataillon détaché de Strasbourg, choisi parmi ceux du quartier Nicolas, où sont actuellement casernées très à l'étroit de l'infanterie et de la cavalerie. »

Le 2e bataillon du 152e régiment d'infanterie et l'état-major de ce régiment seront transférés de Deutsch-Eylau à Osterode et Marienburg, après l'achèvement de la

(1) Les deux autres bataillons du même régiment sont actuellement casernés à Mulhouse.

caserne commencée en 1902 dans cette dernière ville et qui sera vraisemblablement terminée en 1906.

Augmentation du nombre des sous-officiers. — Pour les raisons déjà invoquées l'année dernière, dont la principale est la difficulté toujours croissante de la tâche des sous-officiers avec la réduction du service militaire à deux ans, l'autorité militaire demande la création, dans chaque régiment d'infanterie, d'une place de 2e sous-officier d'habillement. Les nouveaux sous-officiers, qui auront le grade de sergent, seront créés le 1er avril 1905. Le 2e sous-officier d'habillement sera chargé de la gestion du matériel destiné aux formations de guerre, « fonctions qui accaparent tous les instants d'un sous-officier expérimenté, dès lors complètement perdu pour le service du rang. »

Au total, le nombre des sous-officiers d'infanterie s'accroît de 328 unités ; savoir :

Un second sous-officier d'habillement par régiment prussien	166
Un second sous-officier d'habillement par régiment saxon	13
Un second sous-officier d'habillement par régiment würtembergeois	10
Création de deux bataillons d'infanterie en Prusse	136
TOTAL	328

Cavalerie.

Création d'escadrons et formation de nouveaux régiments. — Le nouveau quinquennat proposait la création de 28 escadrons ; on sait que le Reichstag a décidé qu'on n'en formerait que 18 avant la fin de l'exercice 1909, et que les 10 autres ne pourraient être formés qu'au cours de l'exercice 1910.

Le budget de 1905 prévoit la création de 4 états-

majors de régiment et de 7 escadrons qui, groupés avec 13 escadrons de chasseurs à cheval, permettront, dès cette année, d'augmenter la cavalerie allemande de trois régiments prussiens et d'un régiment saxon. On leur donne, en Prusse, le nom de 1er, 2e et 3e régiments de chasseurs à cheval; en Saxe, celui de 21e régiment de uhlans ; leur constitution sera la suivante :

a) *1er régiment :* à Posen (Ve corps), formé par les cinq escadrons de chasseurs à cheval nos 2, 3, 4, 5 et 6, déjà groupés dans cette ville. Comme ce régiment est déjà virtuellement formé (1) et qu'il n'y avait plus qu'à le doter d'un état-major, sa création est prévue à la date du 1er avril 1905 et non à celle du 1er octobre, comme les autres modifications apportées cette année à l'organisation de l'armée. Le régiment continue à être rattaché à la 10e division et à être embrigadé avec le régiment de uhlans de Militsch.

b) *2e régiment :* à Langensalza (XIe corps), à former le 1er octobre 1905 avec les deux escadrons de chasseurs à cheval nos 10 et 11 qui tiennent déjà garnison dans cette ville, l'escadron de chasseurs de la Garde venant de Potsdam, un escadron tiré d'un régiment de hussards à effectif faible du IVe corps et un escadron de dragons ou de hussards à effectif faible prélevé sur le Xe corps. En même temps que l'état-major du régiment, deux escadrons seront créés à la même date et remplaceront les escadrons empruntés aux IVe et Xe corps d'armée.

Le 2e régiment sera affecté à la 38e division, jusqu'ici dépourvue de cavalerie.

c) *3e régiment :* à Colmar (XIVe corps); à former le 1er octobre 1905 avec l'escadron de chasseurs à cheval de Colmar (no 14), les escadrons de chasseurs à cheval

(1) Voir 2e semestre 1904, p. 233.

actuellement casernés à Strasbourg (n° 15) et à Wesel (n° 7), un escadron tiré d'un régiment de dragons à effectif fort du XIVe corps et un escadron prélevé sur un régiment de uhlans à effectif fort du XVe corps. En même temps que l'état-major du régiment, deux escadrons seront créés à la même date et remplaceront les escadrons empruntés aux XIVe et XVe corps d'armée.

Le 3e régiment sera affecté à la 39e division, jusqu'ici dépourvue de cavalerie.

Rappelons que la garnison de Colmar comprend déjà : le 14e régiment de dragons (embrigadé avec le 22e dragons de Mulhouse ; siège de la brigade à Mulhouse), le 171e régiment d'infanterie (à deux bataillons), le 14e bataillon de chasseurs et le 9e détachement de mitrailleuses.

d) *Régiment saxon :* à Chemnitz (XIXe corps) ; sera constitué le 1er octobre 1905 avec le détachement combiné des 12e et 19e escadrons de chasseurs à cheval, déjà stationné dans cette ville et avec trois escadrons de nouvelle création. Le nouveau régiment s'appellera 21e uhlans, sera rattaché à la 24e brigade de cavalerie et affecté à la 40e division d'infanterie, actuellement dépourvue de cavalerie.

Ces diverses mesures ont pour effet d'accroître les effectifs budgétaires de la cavalerie allemande de :

7 officiers supérieurs (dont 4 commandants de régiment);
7 capitaines;
20 lieutenants en premier ou lieutenants;
188 sous-officiers;
856 cavaliers;
1019 chevaux.

Le budget prévoit, en outre, la construction des casernements destinés à recevoir, le 1er octobre 1906 :

A Graudenz, 3 escadrons de nouvelle création avec état-major de régiment ;

A Bautzen, 3 escadrons, avec état-major de régiment; ce nouveau régiment serait porté à 5 escadrons en octobre 1907.

L'emplacement assigné aux autres escadrons à créer n'apparaît pas au budget de 1905.

Un ordre de cabinet en date du 1er avril 1905 (1) a réglé, en Prusse, les détails relatifs à l'exécution des modifications que nous venons de signaler. Il décide que l'armement des chasseurs à cheval sera le même que celui des dragons, des hussards et des uhlans. Toutefois, les officiers seront pourvus du sabre des officiers de cuirassiers et de l'épée de ville.

L'habillement est sensiblement le même que celui des anciens escadrons de chasseurs à cheval: casque de métal noirci, casquette blanche avec passepoil jaune citron, tunique de drap gris-vert avec col et parements vert clair et boutons d'argent, pantalon de cheval gris-vert avec passepoil vert clair, bottes du modèle réglementaire (2).

Les nouveaux régiments sont soumis à toutes les prescriptions générales s'appliquant à la cavalerie et reçoivent la même instruction.

Nouveau matériel de ponts pour la cavalerie. — La création d'un nouveau matériel de ponts, décidée en 1903, se poursuit dans les conditions prévues. La Prusse, la Saxe et le Würtemberg y consacrent, en 1905, à titre de 3e annuité, une somme totale de 124,125 francs. La transformation complète exigera encore 700,000 francs environ.

---

(1) *Armee Verordnungsblatt*, n° 9 du 4 avril 1905.

(2) Les officiers du 21e uhlans (anciens escadrons de chasseurs à cheval saxons) sont autorisés à conserver provisoirement, dans le service journalier, leur ancien uniforme.

Pigeons voyageurs pour divisions de cavalerie. — Une somme de 62,500 francs est prévue pour la construction d'un matériel destiné à doter les divisions de cavalerie de pigeons voyageurs et à former de nouvelles espèces de pigeons. Une annuité de 25,000 francs est accordée en 1905 pour cet objet.

Artillerie de campagne.

Matériel de l'artillerie de campagne. — Le budget de 1897 avait prévu une dépense totale de 173,616,250 francs, au titre des dépenses extraordinaires, pour la constitution, en Prusse, d'une réserve de matériel d'artillerie de campagne. A la fin de 1902, on avait dépensé environ 160 millions de francs ; un reliquat de plus de 13 millions restait donc, au commencement de l'exercice 1903 à la disposition de l'autorité militaire. Or, en 1903 et 1904, on n'a prélevé sur ce reliquat que des annuités insignifiantes de 250,000 francs environ. Ces réductions étaient logiques : l'Allemagne, étant sur le point d'adopter un nouveau matériel, devait évidemment se borner aux simples frais d'entretien du matériel existant. Aujourd'hui que l'adoption du nouveau matériel est un fait accompli, on voit figurer au budget ordinaire (dépenses accidentelles) (1) une somme de 16,301,875 francs pour la constitution de la réserve de matériel de campagne.

Aux budgets saxon et würtembergeois, on voit figurer cette année pour le même objet, des premières annuités de 3,948,239 francs (Saxe) et de 1,875,000 francs (Würtemberg).

---

(1) Nous rappelons que ces crédits, de même que les crédits analogues figurant aux budgets saxons et würtembergeois, étaient primitivement inscrits au budget extraordinaire et devaient, par suite, être demandés à l'emprunt.

C'est donc une somme de 22,125,114 francs que l'Allemagne affectera, en 1905, à la constitution de sa réserve de matériel d'artillerie de campagne.

Augmentation de l'effectif des chevaux dans les batteries montées. — L'autorité militaire se plaint de ce que le nombre des conducteurs de la réserve n'est plus à la hauteur des besoins des formations de guerre de l'artillerie de campagne. Elle se propose de remédier à cette situation en instruisant, dans les batteries, un plus grand nombre de conducteurs ; mais elle fait remarquer qu'il lui est impossible de réaliser ce desideratum sans une augmentation de l'effectif budgétaire des chevaux, elle y voit « le seul moyen de pouvoir instruire en deux ans un nombre de conducteurs égal à celui qu'on instruisait autrefois en trois années ».

On se propose, en conséquence, en Prusse et en Saxe, d'augmenter de quatre chevaux chacune des batteries à effectif faible et de trois chevaux chacune des batteries à effectif moyen. Soit une augmentation totale de 1480 chevaux, dont 1315 en Prusse et 165 en Saxe.

Toutefois, en 1905, on renforcera seulement de deux chevaux les 172 batteries à effectif faible des contingents prussien et saxon, et d'un cheval les 264 batteries à effectif moyen des mêmes contingents ; l'augmentation, pour l'exercice 1905, sera finalement réduite à 608 chevaux.

Il n'en résulte d'ailleurs aucune dépense supplémentaire, l'autorité militaire ayant pris l'engagement de réaliser cet accroissement d'effectif en diminuant le nombre des chevaux réformés.

Gestion du matériel des sections de munitions d'infanterie et d'artillerie. — Par suite de l'adoption du service de deux ans, on enlève aux corps de troupe de l'artillerie de campagne la gestion du matériel des sec-

tions de munitions d'infanterie et d'artillerie, et on confie cette gestion aux dépôts d'artillerie. Nous renvoyons au paragraphe relatif au service de l'armement qui expose cette mesure dans tous ses détails.

Artillerie à pied.

Groupes d'attelages de l'artillerie à pied. — En exécution des dispositions de la loi de finances pour l'exercice 1904, les groupes d'attelages de l'artillerie à pied ont été définitivement enlevés au train et font partie intégrante de l'artillerie à pied; celle-ci doit donc assurer, par ses propres moyens, le recrutement et l'instruction des conducteurs que lui fournissaient autrefois les bataillons du train. Dans ce but, on avait porté, l'année dernière, de 13 à 17 le nombre des chevaux de selle formant la dotation des groupes. Cette mesure a été sans doute insuffisante, car l'autorité militaire a obtenu, cette année, que les groupes d'attelages seraient pourvus, pendant la période d'instruction des recrues, c'est-à-dire pendant six mois, d'un certain nombre de chevaux de selle supplémentaires choisis parmi les animaux déclassés des corps de troupe montés (1).

Création d'unités nouvelles. — La création d'un groupe d'attelages prévue par la nouvelle loi militaire sera vraisemblablement réalisée à la date du 1er octobre 1906; ce groupe sera affecté à la place de Thorn (XVIIe corps).

On prévoit à la même date la formation à Mülheim (XIVe corps) de deux compagnies d'artillerie à pied et d'un état-major de bataillon qui viendront s'ajouter au bataillon d'infanterie envoyé cette année de Neuf-Brisach à Mülheim; on sait que la loi militaire a décidé de renforcer l'artillerie à pied de deux bataillons.

---

(1) Ce nombre est fixé à neuf par groupe d'attelages.

Artillerie de siège et côte, artillerie lourde d'armée. — Un crédit de 12,500,000 francs (6e annuité) est consacré aux besoins de l'artillerie à pied (artillerie de siège, de côte et artillerie lourde d'armée); ce crédit, qui figurait les années précédentes au budget ordinaire (dépenses accidentelles), a été inscrit, cette année, au budget extraordinaire. Depuis 1900, le Parlement a accordé annuellement pour cet objet un crédit sensiblement égal; toutefois, en 1904, il avait réduit ce crédit à 10 millions. Les sommes allouées au cours de la période 1900-1905 s'élèvent à 66,875,000 francs; il convient d'y ajouter une première annuité de 2,035,500 francs, qui figure cette année pour le même objet au budget saxon.

Génie et fortifications.

Corps des officiers de construction des fortifications. — Conformément aux modifications introduites en 1902 dans le personnel de construction des fortifications (1), la création de soixante places d'officier, qui devait être échelonnée sur quatre années, se termine en 1905. Le budget de cette année prévoit, en effet, la suppression des vingt dernières places de lieutenant de pionniers et leur remplacement par dix-sept places de lieutenant ou lieutenant en premier de construction des fortifications.

On se rappelle qu'il s'agissait :

1° De remplacer l'ancien personnel d'employés (directeurs et sous-directeurs des travaux) par un personnel d'officiers recruté parmi les conducteurs de travaux (*Wallmeister*) ou les directeurs de travaux. Ce remplacement devait s'exécuter progressivement par l'extinction des emplois de l'ancien personnel, qui continue à fonctionner provisoirement à côté du nouveau ;

---

(1) Voir 2e semestre 1904, p. 154.

2° D'augmenter de soixante unités les cadres des nouveaux officiers, augmentation compensée budgétairement par la suppression de quatre-vingts places de lieutenant de pionniers.

Le nouveau cadre d'officiers comprendra, en 1905, 83 lieutenants ou lieutenants en premier titulaires, dont 60 pourvus des places de nouvelle création et 20 ayant remplacé le personnel ancien disparu par voie d'extinction (1).

Le nombre des anciens employés de l'administration militaire n'est plus maintenant que de 111.

Vente des fortifications déclassées. — Les recettes provenant de la vente des fortifications déclassées (terrains et matériaux) continuent à figurer au budget de la guerre. Ces recettes, qui dépassaient 5 millions de francs l'année dernière, atteignent à peine la moitié de ce chiffre en 1905, savoir :

Magdebourg (17e annuité).....	1,008,405	francs.
Glogau (dernière annuité).....	220,375	—
Posen (dernière annuité).....	791,555	—
Thionville (3e annuité).....	45,098	—
Thorn	15,000	—
SOIT UN TOTAL DE.....	2,080,433	francs.

Il y a lieu d'ajouter à ce total une somme de 51,146 francs représentant des excédents de recettes au titre de l'exercice 1903, ce qui porte le chiffre des recettes à 2,131,579 francs.

Places fortes. — Comme elle l'avait annoncé en 1903,

(1) Le cadre doit, après disparition complète de l'ancien personnel, comprendre 194 titulaires (Bavière non comprise), savoir : 82 capitaines, 112 lieutenants en premier ou lieutenants.

l'autorité militaire réclame, pour le perfectionnement et la transformation du système défensif de l'Allemagne, le crédit fixe de 18,750,000 francs qu'elle juge nécessaire de consacrer annuellement aux fortifications et à l'armement des forts et enceintes fortifiées.

Ce crédit vient s'augmenter :

1° De la somme de 2,131,579 francs provenant de la vente des fortifications déclassées (terrains et matériaux);

2° D'une somme de 3,750,000 francs représentant la deuxième annuité des crédits nécessaires à l'installation de divers dipositifs exigés par le démantèlement des places de Mayence et de Castel.

Soit un total de 24,631,579 francs sensiblement égal à celui qui a été atteint en 1904.

Création d'unités nouvelles. — La loi de quinquennat a décidé la formation de trois nouveaux bataillons de pionniers; aucune de ces unités ne sera créée en 1905. Toutefois, le budget prévoit la construction, à Graudenz (XVIIe corps), de casernements destinés à recevoir un des nouveaux bataillons le 1er octobre 1907. L'emplacement des deux autres bataillons à créer n'apparaît pas au budget.

Entretien du matériel. — L'entretien du matériel de campagne et du matériel d'exercice absorbant un grand nombre de travailleurs, l'Administration de la guerre a pensé que l'emploi de la main-d'œuvre militaire n'était pas compatible avec l'adoption du service de deux ans dans les troupes à pied; pour ne pas entraver l'instruction des troupes des pionniers, elle les a déchargées de cette besogne qui sera désormais assurée par des ouvriers civils, pour le salaire desquels on prévoit un crédit de 239,375 francs (Bavière non comprise).

Troupes de communications.

Création d'une compagnie d'expériences. — La brigade de chemin de fer des troupes de communications sera dotée, le 1er juillet 1905, d'une compagnie d'expériences. Une note insérée au projet de budget justifie cette création par les raisons suivantes :

« Les compagnies de la brigade de chemin de fer, obligées de fournir de nombreux détachements, notamment à la commission d'expériences, ont à peine 54 hommes pour assurer leur service à certaines époques de l'année ; il s'en suit, d'une part, que les hommes de la classe la plus ancienne ne peuvent recevoir aucune instruction au cours de l'hiver, d'autre part, que le service technique n'est assuré qu'avec difficulté pendant les mois d'été. D'où la nécessité de créer une compagnie d'expériences analogue à celle qui existe déjà auprès de la Commission d'expériences de l'artillerie ; cette compagnie sera composée d'hommes dans leur deuxième année de service et ayant déjà servi une première année dans les régiments de chemin de fer.

« Pour se procurer les effectifs nécessaires à la constitution de cette compagnie, on fait état des musiciens (6 sous-officiers et 96 *gemeine*) qui existent actuellement dans les régiments de chemin de fer et qui ne répondent à aucun besoin réel. Toutefois, pour obéir à une nécessité d'ordre administratif, on veut constituer la compagnie d'expériences uniquement avec des contingents prussiens ; aussi, les 8 musiciens saxons compris dans les 96 *gemeine* seront-ils affectés à la section d'exploitation de la brigade de chemin de fer qui, par contre, fournira à la compagnie d'expériences 8 *gemeine* prussiens.

« On n'aura donc à créer que les places d'officiers et celles des sous-officiers en sus des 6 sous-officiers musiciens. »

La composition de la compagnie d'expériences sera la suivante :

Officiers.....	1 capitaine, 4 lieutenants en premier.
Sous-officiers.....	1 feldwebel, 1 vize-feldwebel, 5 sergents, 11 sous-officiers, 1 aspirant-payeur.
Hommes de troupe..	2 rengagés non sous-officiers, 12 gefreite, 1 gefreite infirmier, 81 gemeine.

« La compagnie d'expériences, ajoute la note de l'Administration de la guerre, est placée sous les ordres de la commission d'expériences ; elle est destinée à fournir à cette commission les hommes dont elle a besoin pour exécuter pratiquement tous les essais, ainsi que le personnel nécessaire aux automobiles et celui des détachements envoyés dans les usines. Cette disposition permettra d'assurer un service régulier auprès de la commission d'expériences, contrainte actuellement de travailler par à-coups et de respecter les périodes pendant lesquelles le service dans la troupe est particulièrement important. La compagnie d'expériences est destinée enfin à assurer l'encadrement des hommes que les différents corps de troupe détachent auprès de la commission d'expériences. »

Matériel de chemins de fer de campagne. — Un crédit de 1,250,000 francs est consacré cette année à la constitution du matériel de chemins de fer de campagne. En 1904, on n'avait affecté que 625,000 francs à ce matériel ; aussi le projet de budget fait-il connaître que les expériences faites ont démontré la nécessité de constituer, outre le matériel de chemins de fer de campagne pro-

prement dit, un certain stock de matériel de réserve dont la constitution n'avait pas encore été prévue. Il en résulte un supplément de près de 2,000,000 de francs à ajouter aux évaluations premières du budget de 1897. Tous les crédits précédents avaient été alloués au titre des dépenses accidentelles du budget ordinaire; ceux de 1905 sont portés au budget extraordinaire, c'est-à-dire prélevés sur les ressources demandées à l'emprunt; ces derniers crédits portent à 8,530,000 francs les sommes déjà affectées à cet objet et constituent la neuvième annuité d'une dépense totale évaluée à 10,405,000 francs d'après la nouvelle estimation de 1905.

Comme en 1904, une somme de 250,000 francs est accordée pour la constitution du matériel de ponts système Lübbecke pour chemins de fer de campagne; on consacre en outre une somme de 115,000 francs à la construction de hangars pour entreposer ce matériel.

Chemin de fer militaire. — Un crédit de 142,780 francs, destiné au renouvellement de la superstructure du chemin de fer militaire, vient s'ajouter à ceux de 550,965 francs accordés depuis 1902 pour le même objet. Rappelons que, d'après les prévisions de l'autorité militaire, la réfection totale doit entraîner une dépense de 865,275 francs.

Exercices divers. — On voit apparaître pour la première fois au budget de 1905 des crédits spéciaux, s'élevant à 74,411 francs (Bavière non comprise), affectés à l'exécution de divers exercices tels que : passages de vive force sur les cours d'eau, attaques de positions fortifiées; à l'acquisition et à l'entretien du matériel nécessaire.

D'autre part, les troupes de communications vont commencer cette année la construction sur la Moselle, à proximité de Metz, d'un pont de route pour lequel on prévoit une dépense de 750,000 francs.

Entretien du matériel. — Comme dans les pionniers et pour les mêmes raisons, l'entretien du matériel de campagne et du matériel d'exercice des troupes de communications sera désormais assuré par des ouvriers civils pour le salaire desquels on prévoit un crédit de 205,625 francs (Bavière non comprise).

Automobilisme. — Le crédit de 125,000 francs, affecté jusqu'ici à l'extension de l'automobilisme est porté, cette année, à 187,500 francs.

Pigeons voyageurs. — Une nouvelle station de pigeons voyageurs est installée à Ulm.

Train.

Création d'un emploi d'inspecteur du matériel de campagne des troupes et du train, en Prusse et en Saxe. — « Le matériel de campagne, dit le projet de budget, était jusqu'ici examiné par 17 officiers des dépôts du train et par 4 directeurs du train ; cet examen, reposant sur des appréciations personnelles, dont les bases étaient par conséquent variables, pouvait manquer de l'unité de vues indispensable pour garantir, d'une manière suffisante, les qualités d'utilisation du matériel pour le service de guerre. Il a donc paru nécessaire de prévoir un inspecteur spécial chargé d'inspecter tout le matériel de campagne des troupes et du train. »

En Prusse, cet inspecteur a rang de commandant de régiment et est secondé par un officier de l'*Adjutantur* et par un sous-officier secrétaire.

Même mesure est adoptée par la Saxe, où l'emploi d'inspecteur du matériel est confié à un officier supérieur ; cette création y est d'ailleurs en partie compensée budgétairement par la suppression d'un emploi de capitaine de 1re classe dans le personnel de l'inspection du train.

États-majors des bataillons du train. — Il est créé une place d'officier à l'état-major de chacun des bataillons du train en Prusse, Saxe et Würtemberg. « Le commandant du bataillon du train, dit l'exposé des motifs, est en même temps chef du dépôt du train, et responsable, à ce titre, de la gestion et de la conservation d'un matériel de campagne aussi considérable que précieux ; d'autre part, un bataillon du train est chargé d'assurer la mobilisation de formations beaucoup plus nombreuses et diverses que n'est tenue de le faire aucune autre unité. Chargé à la fois de préparer la mobilisation, de gérer un lourd service d'habillement, d'administrer le dépôt du train, de diriger les divers exercices de la période d'été, le commandant du bataillon est absorbé par ces fonctions multiples et se trouve détourné d'une façon inadmissible de ses devoirs d'instructeur personnel de son bataillon et de ses officiers. Il est donc nécessaire de le décharger d'une partie de cette tâche en dotant chaque bataillon d'un état-major composé d'un officier. Le rôle des officiers de l'état-major des bataillons du train sera d'assurer la mobilisation des nombreuses formations du train et de prendre le commandement de la partie mobile des bataillons. »

Ces fonctions doivent être occupées : en Prusse, par 9 majors et 8 capitaines ; en Saxe, par 1 major et 1 capitaine ; en Würtemberg, par 1 major.

(*A suivre.*) (168)

NOUVELLES MILITAIRES

ANGLETERRE.

Recrutement de l'armée anglaise en 1904. — Le rapport de l'Inspecteur général du recrutement embrasse la période du 1er octobre 1903 au 30 septembre 1904.

Observations générales et recrutement de l'armée régulière. — Le nombre des recrues levées pour ces douze mois a été :

Pour l'armée régulière, de.....	41,279
Pour la milice, de.....	35,264

Ces chiffres sont à peine supérieurs à ceux de l'année précédente. Cela tient à ce que les engagements ont dû être suspendus dans certains corps (cavalerie, artillerie de campagne, génie, services accessoires) qui présentaient des excédents par rapport à l'effectif budgétaire. En raison de ces conditions particulières, le recrutement de l'infanterie de ligne a été satisfaisant. Il n'en a pas été de même de celui de la garde à pied, dont les régiments n'ont pu être maintenus à l'effectif diminué qui leur est attribué par le budget de 1905-1906.

La proportion des hommes enrôlés pour trois ans qui ont consenti à une extension de service jusqu'à huit ans sous les drapeaux, est de 26,7 p. 100, en augmentation sérieuse sur l'année précédente (17,8 p. 100).

La proportion des hommes refusés à l'examen médical a été de 34,39 p. 100.

Les pertes nettes par désertion sont de 3 p. 100, en diminution notable sur les années précédentes (8,2 p. 100 en 1903).

Réserve. — Le chiffre des réservistes au 1er octobre 1904, était de 74,940. Les années précédentes, il était :

Au 1er janvier 1900, de.....	24,130
Au 1er janvier 1901, de.....	5,251
Au 1er janvier 1902, de.....	2,398
Au 1er janvier 1903, de.....	32,865
Au 1er octobre 1903, de.....	66,471

La réserve continuera à s'accroître d'une manière continue jusqu'à

la fin de 1907, par l'incorporation des engagés de 3 ans à l'issue de leur temps de service actif (1).

Milice, réserve de milice et yeomanry. — Le recrutement de la milice est en décroissance, ainsi qu'il ressort du tableau ci-dessous :

1900	37,853	recrues.
1901	37,644	—
1902	41,486	—
1903 (9 mois)	25,774	—
1904	35,264	—

L'effectif de la milice était, au 1er octobre 1904, de 86,491 (contre 89,743 au 1er octobre 1903), et celui de la réserve de milice, à la même date, de 7,082 (contre 5,082 au 1er octobre 1903).

L'effectif de la yeomanry était au 1er octobre 1904 de 25,502 (inférieure de 250 à l'effectif budgétaire). Le nombre des recrues incorporées pendant l'année a été de 5,547.

Emplois civils. — Le nombre total des hommes libérés avec un certificat leur permettant de concourir pour des emplois civils a été de 25,498 et celui des emplois civils attribués, de 21,815.

Conclusions. — L'Inspecteur général du recrutement constate une sensible amélioration du niveau moral du contingent, due incontestablement au certificat d'honorabilité exigé des candidats. La sévérité de l'examen médical a amené également un progrès sérieux au point de vue de la valeur physique des recrues.

En résumé, le rapport présente la situation actuelle du recrutement de l'armée anglaise comme relativement satisfaisante.

Budget de l'armée pour 1905-1906. — Le budget de l'armée anglaise pour l'année 1905-1906 (2) s'élève à 29,813,000 livres sterling (3) (745,325,000 francs), en augmentation de 983,000 livres sterling (24,575,000 francs) sur le précédent, qui était de 28,830,000 livres sterling (720,750,000 francs) (4).

---

(1) Le système de l'engagement de 3 ans sous les drapeaux a été, à la fin de 1904, remplacé provisoirement par celui de l'engagement à long terme (8 ou 9 ans sous les drapeaux); cette mesure était imposée par la nécessité d'assurer la relève coloniale.

(2) L'année budgétaire anglaise commence le 1er avril.

(3) La livre sterling vaut 25 francs.

(4) Non compris les crédits supplémentaires votés le 23 février 1905 pour l'expédition du Somaliland (550,000 livres sterling).

Le tableau ci-dessous fait ressortir la différence entre ces deux budgets :

Effectifs.

Effectifs de l'armée régulière dans la métropole et aux colonies (à l'exclusion des Indes) :

1904-1905	227,000	hommes.
1905-1906	221,300	—

Crédits.

I. *Services effectifs.*

	1905-1906. — livres.	1904-1905 — livres.
1. Solde et indemnités	10,101,000	9,532,697
2. Service de santé	482,000	454,340
3. Milice	817,000	817,000
4. Yeomanry	438,000	468,000
5. Volontaires	1,220,000	1,220,000
6. Logement, transports, remonte	2,190,000	2,255,650
7. Vivres, fourrages et habillement	4,630,000	5,033,950
8. Service du matériel	838,000	887,200
9. Matériel de l'artillerie et du génie	2,489,000	1,960,390
10. Casernement, fortifications et bâtiments militaires	2,330,000	1,982,400
11. Écoles militaires	130,000	124,060
12. Divers	72,000	65,690
13. Ministère de la guerre	545,000	497,623
Total	26,282,000	25,299,000

II. *Services non effectifs.*

14. Pensions des officiers	1,677,000	1,666,000
15. Pensions des hommes de troupe	1,673,000	1,676,000
16. Pensions et secours civils	181,000	189,000
Total	3,531,000	3,531,000
Crédits supplémentaires	»	550,000
Total général	29,813,000	29,380,000

Rapport général sur l'armée anglaise. — Ce document, établi à la date du 21 mars dernier par le *War Office*, a trait au recrutement et à l'organisation de l'armée pour la période du 1er octobre 1903 au 30 septembre 1904.

En voici les données principales :

I. — *Effectifs généraux.*

A la date du 1er octobre 1904, les effectifs de l'armée anglaise, y compris les troupes de l'Inde, étaient les suivants :

	Effectifs budgétaires.	Effectifs réels.	Déficits.
Armée régulière (y compris les 10,000 hommes du Somaliland).			
Régiments	291,429	287,240	4,189
Établissements	2,688	2,688	»
Réserve de l'armée régulière	80,000	74,940	5,060
Milice (y compris le cadre permanent de l'armée régulière	132,446	93,549	38,897
Milice (division de réserve)	10,000	7,082	2,918
Milice (îles anglo-normandes, Malte, Bermudes)	5,970	4,948	1,022
Yeomanry	28,114	27,095	1,019
Volontaires (Grande-Bretagne)	345,817	256,481	89,336
Volontaires (Bermudes)	319	190	129
Total	896,783	754,213	142,470

II. — *Armée régulière.*

a) *Effectif.* — L'effectif de l'armée régulière a subi depuis huit ans les variations suivantes : jusqu'en 1898, il était de 220,000 hommes ; il s'est élevé à 230,000 en 1899, à 300,000 en 1900, à 420,000 en 1901. En 1902, il a été ramené à 397,000, à 325,000 au commencement de 1903, et à 292,000 à la fin de la même année. Au 1er octobre 1904, il était de 287,240 hommes, dont 11,156 officiers et 276,084 hommes de troupe, plus 2,688 hommes employés dans les établissements divers. Il sera maintenu à peu près dans les mêmes conditions pour l'exercice 1905-1906, sauf que l'armée métropolitaine et certaines garnisons coloniales seront légèrement réduites, et l'effectif de l'armée des Indes augmenté dans les mêmes proportions.

La répartition entre les différentes armes était, au 1er octobre dernier, la suivante :

	INTÉRIEUR.	JERSEY.	GUERNESEY.	COLONIES.	INDES.	TOTAL.
Infanterie	76,693	»	720	51,310	54,311	183,034
Cavalerie	11,362	»	»	3,524	6,804	21,690
Artillerie de campagne	18,539	»	»	2,789	9,837	31,165
Artillerie de garnison	10,727	154	203	8,207	5,233	24,524
Génie	7,532	6	14	3,587	318	11,457
Services divers	11,489	27	30	3,389	435	15,370
TOTAL	136,342	187	967	72,806	76,938	287,240

Le nombre des unités de chaque arme est donné dans le tableau ci-dessous :

		INTÉRIEUR.	JERSEY.	GUERNESEY.	INDES.	COLONIES.	TOTAL.
Infanterie	Bataillons	80	»	1	52	38	181
	Dépôts	69	»	»	»	»	69
Cavalerie	Régiments	16	»	»	10	5	31
Artillerie à cheval	Batteries	15	»	»	11	2	28
	Dépôts	2	»	»	»	»	2
Artillerie montée	Batteries	90	»	»	45	16	151
	Dépôts	7	»	»	»	»	7
Artillerie de montagne	Batteries	»	»	»	8	1	9
Artillerie de garnison	Batteries	40	1	1	30	35	107
	Dépôts	6	»	»	»	»	6
Génie		56	»	»	1	26	83
Army Service Corps		74	»	»	»	12	86
Army Medical Corps		22	»	»	»	»	22
Army Ordnance Corps		14	»	»	»	6	20

plus 1 bataillon-côtier de mineurs sous-marins (à 11 sections) dans la métropole.

Du 1er octobre 1903 au 1er octobre 1904, l'armée a reçu 42,642 recrues ; ses pertes se sont élevées pendant la même période à 47,171 ; la diminution nette a donc été de 4,529 hommes. Parmi ces 47,171

hommes, 16,856 sont passés dans la réserve ; les 30,315 autres ont été perdus pour l'armée : ils se décomposent comme suit :

Morts	1,699
Désertion (perte nette)	1,286 (1)
Libérés du service militaire	21,407 (2)
Autres causes	5,263

b) *Recrutement.* — Sur les 42,642 recrues, 40,774 se sont engagées pour court service, et 1,868 seulement pour long service. La proportion est à peu près la même que les années précédentes.

Les facilités qu'a rencontrées le recrutement ont permis de se montrer plus difficile dans le choix des hommes. On a exigé d'eux, avant leur incorporation, la production de certificats de bonnes vie et mœurs, et un certain nombre de ceux qui, postérieurement à leur engagement, ne présentaient pas des garanties suffisantes au point de vue moral, ont été renvoyés dans leurs foyers.

L'état physique des recrues engagées a été satisfaisant, et le nombre de celles renvoyées dans leurs foyers, postérieurement à leur incorporation, n'a monté qu'à 2 p. 100 ; mais l'élimination faite auparavant avait été très importante ; pour 42,642 recrues acceptées, il s'en était présenté 89,784, soit plus du double, dont 40,312 ont été rejetées avant l'examen médical, et 6,830 à cet examen.

Au point de vue de l'instruction, il y a légère amélioration sur les années précédentes.

Sur 1000 hommes :

72 ont une bonne instruction ;
912 savent lire et écrire ;
6 savent lire seulement ;
10 ne savent ni lire ni écrire.

L'âge des recrues a été le suivant :

1,921 de moins de 18 ans;
19,567 de 18 à 19 ans;
7,955 de 19 à 20 ans;
4,373 de 20 à 21 ans;
8,826 de 21 à 25 ans.

---

(1) En réalité, les désertions se sont élevées à 3,959, sur lesquelles 2,673 déserteurs sont rentrés ou ont été repris.

(2) Sur ce nombre, 2,278 ont obtenu des pensions à vie et 2,914 des pensions temporaires.

c) *Rengagements.* — Les rengagements se sont élevés aux nombres suivants :

5,632 pour compléter 21 ans de service sous les drapeaux;
4,998 pour compléter 12 ans de service sous les drapeaux ;
84,308 pour compléter 8 ans de service sous les drapeaux.

En 1903, de même que dans les années précédentes, les rengagements avaient été beaucoup plus faibles : seulement 3,121 pour 21 ans, 3,107 pour 12 ans et 2,795 pour moins de 12 ans. Ces résultats très satisfaisants ont été provoqués en grande partie par les augmentations de solde accordées depuis le 1er avril 1904 aux rengagés de 8 ans.

d) *Durées de service.* — Au 1er octobre 1904, la composition de l'armée anglaise au point de vue de la durée de service était la suivante :

21 ans de service....	25,253 hommes,	soit 9 p. 100			
12 —	44,905	— 17 —			67 p. 100
8 —	85,630	— 32 —			
7 —	24,769	— 9 —			
3 —	77,632	— 30 —			33 p. 100
2 —	908	— 3 —			
Divers.....	8,504	— » —			

e) *Discipline, désertion.* — 3,959 hommes, soit une proportion de 14 p. 1000, ont déserté pendant l'année 1903-1904; ils se répartissent à peu près comme suit :

1/4 de moins de 3 mois de service;
1/4 de 3 mois à 1 an;
1/4 de 1 à 2 ans;
1/4 au-dessus de 2 ans.

Sur ce nombre, 2,673 ont été repris ou sont volontairement rentrés; le nombre réel des pertes provenant de la désertion a donc été de 1286, soit une proportion de 4,6 p. 1000.

Cette proportion est sensiblement inférieure à celle des années précédentes; de 1895 à 1898, elle montait environ à 9 p. 1000; de 1899 à 1902, à 11 1/2 p. 1000; et, en 1903, à 8,3 p. 1000.

Punitions et récompenses. — Le nombre d'hommes traduits devant les conseils de guerre s'est élevé à 16,382, dont 9,431 pour l'armée métropolitaine (6 p. 100 de l'effectif) et 6,951 pour les colonies (4,7 p. 100 de l'effectif).

La proportion des délits a été la suivante :

	Métropole. — p. 100.	Colonies. — p. 100.
Désertion	25	5
Violences et désobéissance dans le service	10	20
Insubordination	8	17
Ivresse	7	18
Absences sans permission	10	7
Absences avec perte d'effets militaires	15	7
Causes diverses	25	27

Sur ce nombre, il n'y a eu que 513 acquittements; 1200 cassations de grade ont été prononcées; la peine le plus souvent infligée a été l'emprisonnement avec ou sans hard-labour.

Le nombre des cas de conseil de guerre a été très élevé; les années précédentes il était d'environ 4,3 p. 100 de l'effectif; en 1903, il était tombé à 3,8, mais pour remonter en 1904 à un peu plus de 5 p. 100.

En outre, le nombre des amendes infligées pour ivresse a été de 24,193, portant sur 13,537 hommes (5,07 p. 100 de l'effectif), la moitié pour une première faute, le reste pour récidive.

Avant la guerre du Transvaal, la proportion des hommes punis pour faute de cette nature variait de 6,5 à 7 p. 100; elle n'était plus que de 4,6 en 1902, et de 5 en 1903.

Par contre, le nombre des hommes pourvus des insignes de bonne conduite a monté à 116,545 (43 p. 100 de l'effectif), à peu près la même proportion que les années précédentes.

f) *Nationalités. Religions.* — Au point de vue de la nationalité, l'armée anglaise comprend :

76 p. 100 d'Anglais (Angleterre et pays de Galles);
8 p. 100 d'Écossais;
12 p. 100 d'Irlandais;
4 p. 100 d'hommes nés aux Indes ou dans les colonies.

Au point de vue de la religion, 16 p. 100 sont catholiques, le reste est protestant; il n'y a que 181 israélites dans l'armée anglaise.

g) *Relève.* — L'armée métropolitaine a fourni en 1904 pour la relève 28,916 hommes, dont :

Relève des Indes	12,373
Relève de l'Égypte et autres colonies	16,543

Il y a également eu, entre l'Inde et les colonies, les échanges suivants :

Envois des colonies dans l'Inde	2,564
Envois de l'Inde dans les colonies	1,088

Les rapatriements en Angleterre ont été de :

Venant de l'Inde	11,598 (1)
Venant des colonies	19,309 (2)
TOTAL	30,907 (3)

Le nombre des rapatriements pour raison de santé s'élève donc : pour les Indes à 3 p. 100 des effectifs entretenus, et à 2 p. 100 pour l'Égypte et les autres colonies.

Les effectifs envoyés aux colonies ont été inférieurs de 2,000 aux rapatriements ; ils seront encore diminués cette année par suite de la réduction déjà indiquée dans un certain nombre de garnisons coloniales.

h) *Emplois civils pour les hommes libérés.* — L'Administration de la guerre, aidée par un certain nombre de sociétés privées, s'occupe avec grand soin de trouver des emplois aux soldats libérés du service militaire.

En 1904, 25,498 hommes ont quitté les drapeaux avec certificat de bonne conduite; sur ce nombre, 21,815 ont pu recevoir différentes situations; environ 10,000 se les sont procurées eux-mêmes; les autres ont été pourvus par les soins du War-Office ou des sociétés particulières. Ce résultat est considéré comme satisfaisant, en raison surtout du mauvais état des affaires. Toutefois le Ministère de la Guerre voudrait que, à son exemple, les autres administrations de l'État réservent tous leurs emplois aux anciens soldats, et n'en puissent disposer qu'à défaut de candidats militaires, et il demande qu'une loi soit votée par le Parlement pour rendre cette mesure obligatoire.

i) *Chevaux et mulets.* — Le nombre des chevaux et mulets s'élevait au 1er octobre dernier à 51,539, dont :

20,758 pour l'armée métropolitaine;
14,498 pour les colonies, dont 9,000 dans l'Afrique du Sud et 3,500 temporairement au Somaliland;
16,283 aux Indes.

Avant la guerre du Transvaal, leur nombre n'était que de 29,000, dont 17,000 en Angleterre et 12,000 aux Indes; en 1903, il s'est élevé à 59,000, dont 45,000 en Angleterre et aux colonies et 14,000 aux Indes. En 1904, les Indes ont été renforcées de 2,000 chevaux, l'Angle-

(1) Dont 2,225 pour raison de santé.
(2) Dont 1,445 pour raison de santé.
(3) Dont 3,670 pour raison de santé.

terre diminuée d'environ 10,000 ; cette réduction n'est pas jugée suffisante et sera encore accentuée cette année. Dans le courant de 1904, il n'a été acheté que 2,400 chevaux, contre 10,000 réformés ou vendus. Un tiers des chevaux a de 5 à 9 ans d'âge, un quart de 9 à 13 ans.

III. — *Réserve de l'armée régulière.*

La réserve de l'armée a beaucoup augmenté; de 2,000 hommes en 1901, elle s'est élevée en 1902 à 33,000, à 66,000 en 1903 et à 75,000 au 1er octobre 1904. Cette augmentation progressive est la conséquence des engagements à court terme des dernières années et continuera à se faire sentir quelque temps encore. Bientôt la réserve dépassera le chiffre de 100,000 hommes.

Sa répartition est la suivante :

Infanterie	52,000
Cavalerie	6,000
Artillerie de campagne	5,000
Artillerie de garnison	4,000
Génie	3,000
Services divers	5,000

3/4 du personnel qui la compose sont âgés de moins de 30 ans, 1/4 a de 30 à 35 ans ; c'est donc une force sérieuse composée d'anciens soldats, tous dans la force de l'âge.

IV. — *Milice.*

Au 1er octobre 1904, la milice comprenait :

Cadre permanent : 300 officiers et 4,242 sous-officiers et hommes de troupe.

Milice proprement dite : 2,583 officiers et 91,901 sous-officiers et hommes de troupe, au total : 99,026 hommes, dont :

Infanterie	80,000
Artillerie de garnison	15,000
Génie	2,500
Artillerie de campagne	500
Service médical	1,000

Cet effectif est légèrement en décroissance; avant la guerre du Transvaal, il s'élevait à environ 115,000 et en 1903 à 105,000 hommes.

En 1904, il y a eu un total de 41,000 engagements pour la milice ; mais sur ce nombre, 15,600, après un certain temps de service, sont entrés dans l'armée régulière.

L'âge des recrues est dans la proportion suivante :

35 p. 100 de moins de 18 ans;
25 p. 100 de 18 à 19 ans;
15 p. 100 de 19 à 20 ans;
25 p. 100 de plus de 20 ans;

Pour l'ensemble de la troupe, cette proportion est :

20 p. 100 de moins de 19 ans;
40 p. 100 de 19 à 25 ans;
15 p. 100 de 25 à 30 ans;
25 p. 100 de plus de 30 ans.

La moyenne est donc plus jeune que dans l'armée régulière. 65 p. 100 des miliciens sont de nationalité anglaise, 11 p. 100 Écossais, 24 p. 100 Irlandais.

La proportion des différentes nationalités dans le Royaume-Uni étant approximativement : Anglais 76 p. 100, Écossais 12 p. 100, Irlandais 12 p. 100, cette proportion se retrouve exactement dans l'armée régulière (sauf pour les Écossais qui n'y entrent que pour 8 p. 100), mais elle est légèrement modifiée en ce qui concerne le recrutement de la milice.

Les deux tiers des hommes sont de religion protestante et un tiers de religion catholique ; il n'y a dans la milice que 92 israélites.

V. — *Yeomanry.*

La yeomanry comprend :

État-major permanent : 57 officiers, 289 hommes de troupe.
Corps proprement dit : 1232 officiers, 25,810 hommes de troupe.

Son effectif est maintenant presque au complet réglementaire et se maintient sans décroissance. Avant la guerre du Transvaal, il n'était que de 10,000 hommes ; il a été depuis porté à 28,000 qui trouvent à se recruter facilement sur l'ensemble du territoire.

VI. — *Volontaires.*

L'effectif des volontaires n'a guère varié depuis dix ans, oscillant entre 230,000 et 260,000 hommes, sauf pendant la guerre du Transvaal, où il s'est élevé à 290,000. Au 1er octobre dernier, il était de 256,000, comprenant :

190,000 hommes d'infanterie;
42,000 hommes d'artillerie de garnison ;
19,080 hommes du génie ;
5,000 hommes de services divers.

L'intention du War-Office est de réduire leur effectif à 230,000 hommes cette année, et ultérieurement à 200,000.

En résumé, le recrutement des différentes catégories de troupes qui constituent l'armée anglaise s'est opéré dans de très bonnes conditions pendant la période du 1er octobre 1903 au 30 septembre 1904.

Quant aux forces auxiliaires, elles sont dans la même situation qu'auparavant.

Création d'un Comité de cavalerie. — Le Conseil de l'armée a approuvé la création, sous le nom de *Comité de cavalerie*, d'un comité permanent ayant pour mission d'étudier les questions relatives à l'organisation, l'instruction et l'équipement de la cavalerie.

Ce comité aura la composition suivante :

Président : le major général commandant la 1re brigade de cavalerie.

Membres : les brigadiers généraux commandant les 2e et 4e brigades de cavalerie, le commandant de l'École de cavalerie.

Secrétaire : un officier en service dans la 1re brigade de cavalerie, au choix du président.

Le brigadier général commandant la 3e brigade de cavalerie en fera partie comme membre associé ; il ne sera pas obligé d'assister aux séances, mais les questions soumises au comité lui seront communiquées pour avis et observations.

Lorsqu'une question intéressant les unités d'artillerie à cheval ou du génie affectées aux brigades de cavalerie sera présentée au comité, l'officier d'artillerie attaché à l'état-major du général commandant le corps d'armée d'Aldershot ou l'officier commandant les troupes du génie d'Aldershot assisteront aux séances comme membres associés. D'autres officiers pourront également être convoqués par le président, lors de l'examen de questions intéressant les services auxquels ils appartiennent.

Le Comité siégera à Aldershot. Ses rapports seront envoyés directement par le président au secrétaire du Conseil de l'armée.

Suppression des compagnies de mineurs sous-marins. — Les treize compagnies de mineurs sous-marins qui faisaient partie des troupes du génie viennent d'être transformées en compagnies de forteresse. Il ne reste plus comme unités régulières de ce service que le bataillon côtier (à onze sections) dans la métropole et aux colonies les cinq compagnies indigènes de Singapour, Hongkong, Ceylan, Maurice et des Indes occidentales.

AUTRICHE-HONGRIE.

Armuriers de la Landwehr autrichienne. — Par décision du 10 mai 1905 (1), les dispositions qui régissent l'organisation des maîtres armuriers, dans l'armée commune, sont étendues à la Landwehr autrichienne, à dater du 1er juin 1905.

Le nom ancien de « Büchsenmacher » disparaît, et est remplacé par l'appellation de « Waffenmeister ».

Le personnel est partagé en deux catégories :

a) Les Oberwaffenmeister de 1re et 2e classe, *gagistes* sans assimilation ;

b) Les Waffenmeister de 1re, 2e et 3e classe, assimilés respectivement aux grades de sergent-major, sergent et caporal.

Les soldes sont les suivantes :

Oberwaffenmeister de 1re classe..	1,440	couronnes par an.
— de 2e classe...	1,200	—
Waffenmeister de 1re classe.....	1 c. 50	par jour.
— de 2e classe	1 20	—
— de 3e classe	0 70	—

Une indemnité annuelle de 96 couronnes est attribuée aux Oberwaffenmeister.

Le recrutement de ce personnel sera assuré par l'École des Waffenmeister, dont les élèves sont classés, à la fin des cours, en *aspirants* et en *aides*, d'après les connaissances qu'ils ont acquises.

Les candidats à cette École sont choisis par le Ministère de la défense nationale, sur des notes fournies par les corps, après un examen technique sommaire subi devant un Waffenmeister, et comportant l'une des deux mentions suivantes : très apte, apte. Ils doivent justifier d'une bonne conduite, d'une vigoureuse constitution, être serrurier, armurier ou mécanicien, et s'engager à servir au moins *deux années supplémentaires* dans la Landwehr, s'ils obtiennent le grade de Waffenmeister à l'expiration de leur temps légal de service actif.

Le personnel de l'École comprend quatre maîtres armuriers et est dirigé par un employé technique des établissements de l'artillerie.

Les exercices pratiques et cours commencent le 1er janvier et se terminent :

Le 31 mai, pour les candidats entrés avec la mention « apte » et qui seront renvoyés à leur corps, en qualité *d'aides* (Gehilfen) ;

---

(1) *Verordnungsblatt für die K. K. Landwehr*, du 16 mai 1905, n° 20.

Le 20 novembre, pour ceux qui ont été classés « très aptes », et qui semblent capables d'être nommés plus tard maîtres. Ils sont qualifiés *aspirants*.

L'effectif des armuriers de la Landwehr est ainsi fixé :

Par régiment d'infanterie, 3, et 4 pour le 23e régiment stationné à Zara, soit pour les 36 régiments	109
Pour les 2 régiments de tirailleurs	11
Par régiment de uhlans, 2 pour les 3e et 4e, 1 pour les quatre autres, soit	8
Escadron de tirailleurs dalmates montés	1
Division de tirailleurs tyroliens montés	1
Ecole de cadets de Landwehr	1
Dépôt central d'équipement de Landwehr	1
TOTAL	132

EMPIRE ALLEMAND.

LES ADMISSIONS A L'ACADÉMIE DE GUERRE EN 1905. — L'Académie de guerre de Berlin recevra, au mois d'octobre prochain, une promotion de 134 officiers élèves qui se décompose ainsi qu'il suit :

	Lieutenants en 1er.	Lieutenants.
Infanterie	10	68
Chasseurs	2	3
Cavalerie	»	11
Artillerie de campagne	2	23
Artillerie à pied	1	7
Pionniers	2	5

D'autre part, 17 officiers bavarois, dont 6 lieutenants en 1er et 11 lieutenants entreront à la même époque à l'Académie de guerre de Munich. Ils se répartissent en : 11 officiers d'infanterie, 1 de cavalerie, 3 d'artillerie de campagne, 1 d'artillerie à pied, 1 de pionniers.

CHANGEMENT DE DÉNOMINATION DE CERTAINS EMPLOIS. — Un ordre de Cabinet du 17 avril dernier a spécifié qu'à l'avenir, dans le corps des officiers des établissements techniques de l'infanterie et de l'artillerie, les sous-directeurs porteraient le titre de « directeur administratif » et les adjoints à la direction celui de « membre administratif ».

Instruction des officiers de réserve. — Aux termes d'une information publiée par la *Post* (1), les périodes d'instruction de huit semaines que les officiers de réserve sont tenus d'accomplir n'auront plus lieu à l'avenir pendant les mois de mars et d'avril, mais dans les mois compris entre mai et septembre. Cette modification serait motivée par le désir de ne convoquer les officiers de réserve qu'à des époques où l'instruction des hommes est assez avancée pour qu'ils n'aient pas à y participer, leur rôle consistant à manœuvrer avec des hommes dont l'instruction est terminée.

Modifications a l'organisation des tribunaux d'honneur en Bavière. — Une décision du Ministre de la guerre de Bavière, en date du 10 juin dernier, a apporté diverses modifications à l'organisation des tribunaux d'honneur pour officiers supérieurs, médecins principaux de 2e classe et médecins-majors de 1re classe. Dans chaque corps d'armée fonctionne un tribunal d'honneur pour officiers supérieurs; son action s'étend sur tous les officiers supérieurs de l'armée active stationnés sur le territoire du corps d'armée et sur ceux du personnel des réserves figurant sur les contrôles d'un bureau de district du corps d'armée.

Le tribunal comprend : 1 officier général, président, et 9 officiers supérieurs (3 colonels, 3 lieutenants-colonels, 3 majors). Le président est nommé par le commandant de corps d'armée parmi les officiers généraux de l'armée active placés sous ses ordres; il correspond directement avec lui. Les autres membres doivent également appartenir à l'armée active; ils sont élus par les officiers du même grade, pour un an, ainsi que leurs suppléants (un pour chaque grade).

Pour les médecins assimilés aux officiers supérieurs, le tribunal est présidé par le médecin général de corps et comprend six membres, médecins principaux de 2e classe ou médecins-majors de 1re classe, dont au moins deux de ce dernier grade. Ils sont désignés d'une manière analogue aux membres des tribunaux d'honneur pour officiers supérieurs.

Organisation de l'Office impérial de la marine. — L'Office impérial de la marine est maintenant organisé en dix subdivisions, savoir :

1° Bureau central;

2° Département de la marine : *a*) bureau militaire; *b*) section des

---

(1) Numéro du 30 mai 1905.

questions de mobilisation; *c*) service de la justice et des secours; *d*) service du territoire de protectorat de Kiao-Tchéou; *e*) service des études militaires relatives aux constructions de navires; *f*) bureau des transports maritimes;

3° Département des arsenaux;

4° Département des constructions : *a*) bureau des constructions de navires; *b*) bureau des constructions de machines pour navires; *c*) service des travaux maritimo-militaires; *d*) service de l'administration des crédits affectés aux constructions neuves;

5° Département administratif : *a*) bureau du budget; *b*) bureau du casernement; *c*) bureau des questions administratives;

6° Bureau de l'armement;

7° Bureau de la navigation;

8° Bureau médical;

9° Bureau du contentieux de l'Office impérial de la marine;

10° Bureau des renseignements de l'Office impérial de la marine.

Garnison de Kiao-Tchéou. — Le territoire de Kiao-Tchéou dépend du ministère de la marine. Il est administré par un capitaine de vaisseau, gouverneur, qui a sous son autorité les forces de terre et de mer affectées à la défense du territoire. La garnison comprend : le 3e bataillon d'infanterie de marine avec une batterie de campagne de la marine qui lui est rattachée et un détachement de deux compagnies de canonniers marins.

Ces unités sont alimentées par les dépôts métropolitains stationnés à Wilhelmshaven et à Lehe et comprenant : deux compagnies-cadres d'infanterie de marine, une batterie-cadre d'artillerie de marine et une compagnie-cadre de canonniers marins.

Un ordre de Cabinet du 31 mai dernier a apporté à ces unités les modifications suivantes :

Les compagnies-cadres d'infanterie de marine et la batterie-cadre d'artillerie de marine cessent d'être rattachées au 2e bataillon d'infanterie de marine (Wilhelmshaven) et doivent former un nouveau bataillon dénommé 3e bataillon-cadre d'infanterie de marine.

La compagnie-cadre de canonniers marins cesse d'être rattachée au 3e détachement de canonniers marins (Lehe) et formera un détachement-cadre de deux compagnies.

Enfin le détachement de canonniers marins de Kiao-Tchéou sera ultérieurement porté de deux à quatre compagnies.

Ajoutons qu'une direction du génie est créée à Tsingtau; elle a à sa tête l'officier ingénieur de la place, qui est directement subordonné au gouverneur.

Marques de respect et insignes des employés de l'administration militaire. — Un ordre de Cabinet du 15 mai 1905 étend à tous les employés supérieurs de l'administration militaire, en uniforme, le droit au salut des sous-officiers et hommes de troupe, qui n'était auparavant accordé qu'à un certain nombre d'entre eux, ainsi que l'obligation de témoigner des marques de respect déterminées à l'Empereur, à différents hauts personnages, à leurs supérieurs et aux drapeaux et étendards.

Les employés supérieurs devront tous porter sur la casquette une aigle héraldique en argent, insigne spécial de ceux qui ont droit au salut.

En outre, sur le casque, les employés supérieurs porteront l'aigle héraldique, les employés subalternes le même écusson que sur la casquette : ces insignes seront dorés sur les casques à garnitures de métal blanc, et en argent sur ceux à garnitures dorées.

Statistique criminelle de l'armée et de la marine allemandes (1). — La statistique criminelle de l'année 1904 fait ressortir, pour l'armée, une légère décroissance du nombre des condamnations (14,047 contre 14,339 en 1903), et, pour la marine, une augmentation (1276 contre 1144). En ce qui concerne l'armée, les inculpations avaient visé 16,011 personnes, dont 111 ont bénéficié d'un non-lieu et 1853 d'un acquittement. Depuis 1902, où elle atteignait 10,5 p. 100, la proportion du nombre des acquittements n'a cessé de croître : en 1904, elle est de 11,6 p. 100. Les délits peu importants sont devenus plus nombreux; au contraire, les crimes ou délits passibles d'une peine sévère sont en moindre quantité. On peut constater une augmentation dans le nombre des cas de manque de respect (960) ou d'outrages aux supérieurs (200), de désobéissance ou de refus formel d'obéissance (1934). Les condamnations pour outrages aux inférieurs et pour emploi à leur égard de procédés antiréglementaires ont passé de 178 à 205 ; par contre, les cas de mauvais traitements exercés sur des subordonnés n'ont entraîné que 669 condamnations au lieu de 773 en 1903.

Exercices de combat de troupes de toutes armes avec participation de l'artillerie lourde. — L'armée allemande possède une instruction, datée du 21 août 1902, qui contient les prescriptions géné-

---

(1) D'après la *Norddeutsche allgemeine Zeitung*, du 25 juin 1905.

rales relatives aux exercices de combat des troupes de toutes armes avec participation de l'artillerie lourde.

Ces exercices ont pour but de familiariser les chefs et les troupes de toutes armes avec l'emploi de l'artillerie lourde dans la guerre de campagne. Ils comprennent : des exercices spéciaux exécutés chaque année dans les corps d'armée désignés par l'Empereur, et des exercices de combat proprement dits, organisés dans les corps d'armée pourvus d'artillerie à pied. Ils ont lieu, en principe, en terrain varié, et, à défaut, dans les camps d'instruction ; ils peuvent comporter des tirs réels.

Une décision ministérielle, en date du 15 juin dernier, apporte à l'instruction de 1902 les additions ci-après :

La reconnaissance du terrain choisi pour un exercice peut donner lieu à deux voyages exécutés par le directeur et par un autre officier. Lorsqu'il s'agit de tir réel, une troisième reconnaissance peut être confiée à un officier d'artillerie avec l'autorisation du commandant de corps d'armée. Les commandants de brigade et les officiers de rang égal ou supérieur peuvent, dans ces voyages, se faire accompagner par un officier de leur état-major.

A l'exercice lui-même, le directeur peut être assisté de son état-major.

Le commandant de corps d'armée désigne, parmi les officiers sous ses ordres de rang égal ou supérieur à celui de commandant de brigade, ceux qui sont autorisés à assister à l'exercice, indépendamment de ceux qui y prennent part avec les troupes ; chacun d'eux peut être accompagné d'un officier de son état-major.

Réduction du service de garde. — La *Post* (1) annonce que le service de garde sera réduit à partir du 1er octobre prochain, afin de soustraire le moins possible les soldats à l'instruction spéciale, strictement militaire, qu'ils doivent recevoir. Ainsi, par exemple, les postes des prisons seront supprimés et la surveillance exercée par les gardiens armés de carabines, sans aucune augmentation de personnel. Cette mesure est une conséquence de l'adoption définitive du service de deux ans.

---

(1) Numéro du 24 juin 1905.

ESPAGNE.

Pigeons voyageurs. — Le service des communications à l'aide des pigeons voyageurs, organisé en Espagne par décrets du 12 juillet et du 20 novembre 1899, vient de subir certaines modifications de détail (*O. R. du 16 mai 1905*), à la suite des remaniements apportés au service du génie en 1904.

Actuellement les colombiers militairee, au nombre de seize, sont répartis de la manière suivante sur le territoire et entre les troupes du génie auxquelles ils sont rattachés :

Colombiers de Pampelune, Saragosse, Jaca (*1er rég. mixte du génie*) ; de Cadix, Tarifa (*3e*) ; de Ciudad-Rodrigo (*6e*) ; de Palma, Ibiza (*troupes du génie du commandement de Mallorca*) ; de Mahon (*Ibid., de Menorca*) ; de Santa-Cruz de Ténériffe (*Ibid., de Ténériffe*) ; de las Palmas, Lanzarote (*Ibid., de Grande-Canarie*) ; de Melilla, des Zaffarines (*Ibid., de Melilla*) ; de Ceuta (*Ibid., de Ceuta*) ; central, à Guadalajara (*Compagnie d'aérostiers*).

Deux ou trois sapeurs sont affectés à chaque colombier (au total 35).

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

Création d'une École militaire de boulangers dans l'armée américaine. — Un ordre récent a prescrit la création d'une École militaire de boulangers dans l'armée américaine.

Cette école est placée sous l'autorité de commandant de l'École d'application de cavalerie et d'artillerie de campagne de Fort-Riley (Kansas).

Le but de cette école est de former des boulangers pour les besoins de l'armée.

Chaque cours, d'une durée de quatre mois, réunira 18 élèves désignés parmi les hommes de troupe de bonne conduite à raison de 4 pour la cavalerie et 10 pour l'infanterie.

Un officier du service des subsistances aura la direction de cette école. Il pourra employer comme instructeurs des boulangers civils.

Modifications apportées aux uniformes de l'armée américaine. — Un ordre récent a apporté aux uniformes de l'armée américaine les modifications suivantes :

1° Les armoiries des États-Unis portées au collet par tous les officiers et hommes de troupe de l'armée fédérale en outre des insignes distinctifs des différentes armes, sont remplacées par les deux lettres U. S. (United States).

2° Une casquette de couleur khaki, de même forme que la casquette d'uniforme bleue, est adoptée pour la tenue de campagne des officiers et de la troupe.

Cette coiffure ne remplacera pas le chapeau de feutre mou qui est conservé.

3° Le casque colonial en liège recouvert de toile ou flanelle blanche est supprimé.

4° Les officiers d'état-major se distingueront en tenue de campagne par un galon noir de forme circulaire et d'un demi-pouce de largeur (1cm,7) placé sur les manches de la veste khaki et du manteau de même couleur, à 7 centimètres environ du bas de la manche.

Création de médailles commémoratives des campagnes de guerre. — Un ordre récent a décidé la création de médailles commémoratives des campagnes suivantes :

1° *Guerre contre l'Espagne.* (Expéditions de Cuba, du 11 mai au 7 juillet 1898 ; de Porto-Rico, du 28 juillet au 13 août 1898 ; et des Philippines, du 30 juin au 16 août 1898) ;

2° *Insurrection des Philippines.* (Service aux Philippines, du 4 février 1899 au 4 juillet 1902 et dans le département de Mindanao, du 4 février 1899 au 15 juillet 1903) ;

3° Expédition de Chine (du 30 juin 1900 au 17 mai 1901).

Ces médailles seront distribuées à tous les officiers et hommes de troupe ayant pris part à l'une de ces campagnes.

Les nouvelles médailles feront normalement partie de l'uniforme avec lequel elles devront toujours être portées en grande tenue ou en tenue du jour.

En tenue de campagne ou de manœuvre, le ruban, ayant la forme d'une barre horizontale, comme dans l'armée anglaise, sera seul placé sur la poitrine.

HOLLANDE.

Budget de l'armée néerlandaise des Indes en 1905. — Le budget de l'armée néerlandaise des Indes s'élève pour 1905 à 28,025,980 florins (1) (57,173,000 francs) en diminution de 261,364 florins (553,182 francs) sur celui de 1904, qui était de 28,287,344 florins (57,726,182 francs).

---

(1) Le florin vaut 2 fr. 04 environ.

Ces crédits se répartissent comme il suit :

	Florins.
Administration centrale	529,432
Service d'état-major	494,478
Intendance militaire	887,278
Train	46,667
Boulangerie militaire	11,000
État-major des places	236,392
Infanterie	5,589,901
Cavalerie	271,981
Artillerie	1,368,440
Gendarmerie	379,913
Corps indigènes	103,979
Remonte	109,150
Génie	498,521
Approvisionnements des magasins du génie	438,000
Travaux du génie	3,747,442
Frais de location d'immeubles	673,000
Service de santé	1,658,957
Justice militaire	59,277
Établissements divers	182,672
Subventions	9,000
Prime d'engagement et de rengagement	700,000
Traitement des médailles militaires	30,000
Vivres, fourrages, éclairage et chauffage	4,451,000
Habillement, équipement, harnachement, etc.	521,600
Frais d'expériences	1,000
Alimentation en eau	2,320,400
Solde de non-activité	29,000
Solde et indemnités des adjudants sous-officiers	412,000
Gratifications aux anciens militaires	158,000
Manœuvres de garnison	6,000
Indemnités aux troupes d'Atjeh	782,000
Gratifications aux officiers diplômés des dialectes indigènes	8,000
Dépenses entraînées par les examens à l'Académie militaire et à l'École des cadets	8,500
Expéditions militaires, manœuvres, mouvements de troupes, etc	200,000
Augmentations temporaires d'effectifs	750,000
Essai de création d'une réserve	3,000
A reporter	27,675,980

Report.....	27,675,980
Subvention à la Caisse de secours des veuves et orphelins des officiers de l'armée.....	300,000
Dépenses diverses.....	50,000
TOTAL.....	28,025,980

L'effectif budgétaire total est de 967 officiers et 25,447 hommes de troupe.

ITALIE.

MUTATIONS DANS LE HAUT COMMANDEMENT. — En exécution d'un décret du 7 juin 1905, le lieutenant général Fecia di Cossato, commandant le IIIe corps d'armée, est passé au commandement du IXe corps en remplacement du lieutenant général Besozzi, mis en position de service auxiliaire, et a été remplacé lui-même par le lieutenant général Guy, commandant du XIIe corps.

Celui-ci a eu comme successeur le lieutenant général Mazza, qui était jusqu'alors à la tête de la division militaire de Rome.

LES MANŒUVRES EN 1905. — Les manœuvres prévues en Italie pour 1905 sont les suivantes :

1° *Grandes manœuvres.* — Du 23 août au 1er septembre dans la région de Naples (Xe et IXe corps, moins la division de Cagliari) ;

2° *Manœuvres de campagne* (de brigade et de division) dans tous les autres corps d'armée et dans la division de Cagliari ;

3° *Évolutions de divisions et de brigades de cavalerie :* une division dans le Ve corps (lanciers de Montebello, chevau-légers de Catane, Gênes-cavalerie et chevau-légers de Vicence), du 1er au 15 septembre ; deux de brigade dans le IIIe corps, Piémont-cavalerie et guides chevau-légers, du 16 au 30 août; Nice-cavalerie et lanciers de Novare, du 1er au 15 septembre.

Ces évolutions comprendront des exercices de découverte de courte durée.

Parmi les diverses *manœuvres de cadres* qui ont lieu cette année comme à l'ordinaire, il y a lieu de signaler un *exercice de siège* prévu dans les IIe et IIIe corps d'armée.

APPELS EN 1905 DES HOMMES DES RÉSERVES. — Les appels des hommes de première catégorie des réserves à convoquer en 1905 à des périodes d'instruction ont été réglés par une circulaire ministérielle en date du 6 avril 1905, dont le tableau suivant donne la substance.

CLASSES.	ARMES CONVOQUÉES.	TERRITOIRE atteint PAR LA CONVOCATION.	DURÉE de L'APPEL.	DATE de L'APPEL.
1874 et 1875	Infanterie (M.M.) (1)..	XI° corps et division de Chieti.....	25 jours.	10 août.
1874 et 1875	Bersaglieri (M. M.)....	6 districts du VII° corps et 5 du XI° corps...	Id.	Id.
1874	Alpins (M. M.).....	Districts des 5°, 6° et 7° régiments alpins.	Id.	Id.
1874	Génie (sapeurs, sauf le train) (M. M.).....	IX° corps (sauf la division de Cagliari), 4 districts du VII° corps et 1 district du X° corps.....	Id.	Id.
1874	Génie (télégraphistes-manipulat^rs) (M. M.).	Tout le royaume.....	Id.	1er oct.
1875	Artillerie de côte et forteresse (M. M.)	Id.....	Id.	16 juillet.
1879	Artillerie de côte et forresse (A. P.) (2)....			
1875	Chemins de fer..... (M.M.)..	VII°, VIII°, IX°, X°, XI° et XII° corps d'armée.	20 jours.	12 oct.
1876	Chemins de fer..... (A.P.)...	Tout le royaume.....	Id.	20 sept.
1877 et 1878	Infanterie de ligne. — Bersaglieri. — Santé et subsistances (A.P.)	IX° corps (sauf la division de Cagliari), X° corps d'arm., divis. d'Ancône et 3 districts du VIII° corps.	21 jours.	14 août.
1877 et 1878	Grenadiers (A. P.)....	Tout le royaume, sauf les XI° et XII° corps d'armée et les divisions de Chieti et de Cagliari.....	Id.	Id.
1878	Alpins (A. P.).....	Districts particuliers des 1er, 2°, 3° et 4° régiments alpins....	22 jours.	28 juillet (1er et 2e rég.) 10 août (3° et 4e rég.)
1875	Artillerie de campagne (M. M.).....	5 districts de Sicile...	20 jours.	1er oct.
1879 et 1880	Artillerie de campagne (A. P.).....			
1881	Artillerie de campagne (A. P.).....	2 districts de Sicile, et, sauf pour le train. 44 districts répartis sur tout le territoire.	Id.	
1879	Génie (pontonniers, sauf les laguniers et le train) (A. P.).....	Tout le royaume.....	30 jours.	30 juillet.
1881	Artillerie à cheval, sauf le train et artillerie de montagne (A. P.).	Id.	20 jours.	1er oct.

(1) Milice mobile.
(2) Armée permanente.

JAPON.

Mesures prises pour augmenter les ressources du recrutement. — En vue d'augmenter le nombre des jeunes gens disponibles pour le service militaire, le minimum de taille fixé jusqu'à présent à 1m,51 vient d'être réduit à 1m,48.

En outre, le *Journal officiel* du 20 avril 1905 a publié un décret relatif à l'appel des hommes appartenant à l'armée nationale. Tous les hommes de cette catégorie qui ont été reconnus bons pour le service peuvent être appelés immédiatement.

Ce décret vise surtout ceux qui avaient été dispensés du service militaire au titre de l'instruction publique : professeurs, instituteurs, etc., qui sont tous passés dans l'armée nationale après quelques semaines d'instruction dans l'armée active.

Le Ministre de la guerre peut, en cas d'urgence, appeler tous les hommes de l'armée nationale, toutes les dispenses quelles qu'elles soient étant supprimées. Tout Japonais de 20 à 40 ans, reconnu bon pour le service est donc sous le coup de l'appel.

Une ordonnance publiée par le Ministre de la guerre maintient de plus dans l'armée les hommes de la réserve de l'armée territoriale qui, légalement, auraient dû être libérés de toute obligation militaire le 1er mai 1905.

Nouvelles catégories d'hommes a la disposition pour les remplacements et le renforcement de l'armée de campagne. — Le *Journal officiel* a publié le 21 avril dernier une ordonnance impériale n° 153, qui met à la disposition du Ministre de la guerre, pour alimenter et augmenter l'armée en campagne, toutes les forces du *Kokumin* (armée territoriale), première et deuxième parties.

Cette ordonnance comporte deux articles :

Art. 1er. — Sont mises à la disposition du Ministre de la guerre, qui réglementera les mesures nécessaires à leur appel successif, en cas de besoin, les catégories suivantes :

a) Hommes ayant passé sous les drapeaux et faisant actuellement partie de la première catégorie du *Kokumin* (armée territoriale) (1) ;

b) Hommes ayant été versés dans la deuxième partie du *Kokumin* après avoir servi six semaines dans l'armée active (2).

---

(1) Voir les tableaux B et C, 1er semestre 1905, p. 370, 371 et 372.

(2) Jeunes gens ayant obtenu certains diplômes d'écoles normales

c) Hommes ayant passé par le *Hoju* (réserve de recrutement) deuxième partie, (1) et versés ensuite dans le *Kokumin*, deuxième partie ;

d) Homme n'ayant servi ni dans le *Geneki* (armée active) ni dans le *Hoju*, mais ayant été versés directement dans la deuxième partie du *Kokumin* par suite d'un excédent du nombre des conscrits reconnus bons pour le service sur celui des hommes à incorporer dans le *Geneki* et le *Hoju*.

En cas de guerre ou de période de tension politique, le Ministre de la guerre peut également ordonner l'incorporation des hommes de la deuxième partie du *Kokumin* autres que ceux énumérés ci-dessus (2).

Art. 2. — L'appel successif des hommes des catégories ci-dessus mentionnées se fera par ordre d'appel individuel, en se conformant, suivant le cas, aux autres mesures ordinaires prises pour la convocation des conscrits ou celle des hommes du *Hoju*.

Le Ministre de la guerre aura la faculté de déterminer les dates d'appel et de licenciement.

La présente ordonnance sera mise en vigueur du jour de sa promulgation.

En résumé, la nouvelle ordonnance impériale permet au Ministre de puiser, pour les remplacements et les renforcements de l'armée en campagne, dans le réservoir que constituent toutes les catégories d'hommes de 20 à 40 ans qui restaient encore, à quelque titre que ce soit, soumis à la loi militaire. En cas de nécessité, il peut même faire appel à ceux de 17 à 20 ans.

Pour l'ensemble de toutes les classes, le chiffre global de ces hommes dépasse sensiblement un million (3).

Sur ce nombre, l'appoint en combattants, c'est-à-dire en hommes de 37 à 40 ans ayant servi trois ans dans l'armée active ou dispensés

---

ou d'universités. Professeurs des écoles élémentaires publiques ou privées, etc.

(1) On sait que, désormais, il n'y aura plus qu'une seule catégorie de *Hoju*, la deuxième partie ayant été supprimée par l'ordonnance impériale du 28 septembre 1904.

(2) Ce sont quelques catégories de dispensés conditionnels (bonzes, etc.) autres que celles déjà mentionnées plus haut, et tous les hommes de 17 à 20 ans.

(3) En 1902 (dernière statistique officielle connue), 539,282 jeunes gens ont atteint l'âge de 20 ans; 187,907, soit 34,84 p. 100 furent déclarés absolument aptes pour le service (45 p. 100 furent versés dans 'armée active et le reste réparti entre la première et la deuxième caté-

divers ayant accompli six semaines de service ne doit pas atteindre 35,000 hommes.

Le reste, tout au moins en ce qui concerne la partie destinée à renforcer les combattants, ne pourra être drainée que petit à petit, les moyens d'instruction et d'encadrement étant limités.

RUSSIE.

Mutation dans le haut commandement. — Par ordre du 7/20 mai 1905, le général-lieutenant Skougarevski, qui était à la disposition du commandant en chef en Mandchourie, est nommé au commandement du 8e corps d'armée (en Extrême-Orient) en remplacement du général-lieutenant Mylov, nommé membre du conseil de la guerre.

Mobilisation et réquisition de chevaux. — Un ukase du 14/27 mai 1905 a prescrit de requérir dans la circonscription militaire de Varsovie les chevaux nécessaires à certains corps de troupe.

Un autre ukase du 10/23 juin 1905 prescrit de convoquer le nombre de réservistes nécessaires pour mobiliser certains corps, en les prenant dans les circonscriptions militaires de Saint-Pétersbourg, Moscou, Kiev et Varsovie ; en outre, des chevaux seront requis dans ces mêmes circonscriptions et dans celle de Vilna (le 28 juin est le premier jour).

Note relative a l'instruction tactique des troupes. — L'expérience de la guerre actuelle a montré la nécessité d'apporter quelques changements au règlement d'exercice de l'infanterie de 1900, principalement en ce qui concerne les mouvements des troupes engagées, et de tenir compte de l'importance actuelle des feux d'infanterie et d'artillerie.

En conséquence, une note publiée par le *Rousski Invalid* (n° 109 de 1905) et émanant du Ministre de la guerre russe, a porté à la connaissance des généraux commandant les circonscriptions militaires, quelques procédés nouveaux relatifs à l'instruction des troupes qui doivent

---

gerie du *Hoju*) ; 108,016, soit 20,03 p. 100, n'ayant pas une aptitude absolue, furent versés à la deuxième partie du *Kokumin* ; 49,354, soit 9,15 p. 100, furent dispensés pour des motifs de famille ou de profession ; le reste, 194,003, soit 35,98 p. 100, fut exempté.

4° Dans tous les cas, le déplacement de la chaîne en avant peut aussi être exécuté au commandement, sans que le chef de section soit obligé de se porter en avant en courant ;

5° On exécutera le renforcement de la chaîne à la dérobée en profitant de tous les couverts du terrain ;

6° Dans les combats contre les Japonais, on a constaté que la chaîne ne s'arrête pas à la dernière position de tir, c'est-à-dire à 300 ou 400 pas de l'ennemi, comme cela est prescrit par le règlement, mais que les chaînes s'avancent aussi près que possible de l'adversaire, en tirant toujours, même à bout portant, et que lorsqu'elles s'étaient rapprochées presque au contact, elles se précipitaient immédiatement à l'avant en même temps que la réserve.

On exercera les troupes à agir ainsi pendant les rassemblements d'été, les chaînes tirant jusqu'au moment du choc à la baïonnette ;

7° Quand les réserves se déplacent dans la zone du feu d'artillerie et d'infanterie, elles doivent adopter une formation telle qu'elles subissent le moins de pertes du fait du feu de l'ennemi ; il est indispensable d'exercer les réserves, y compris celles qui ont une grande profondeur, à se mouvoir en ligne déployée sur un rang ; leurs mouvements peuvent alors s'exécuter au moyen des mêmes procédés que ceux employés par la chaîne (c'est-à-dire au moyen de bonds, de courses d'hommes isolés et en rampant) ;

8° Il est indispensable de rappeler que toutes les fractions engagées doivent se retrancher. Si les circonstances le permettent, les troupes y seront effectivement exercées ;

9° Il faut exiger rigoureusement qu'on indique aux fractions engagées, jusqu'à la compagnie inclusivement, le point d'attaque (la partie de la position) du dispositif ennemi que les diverses unités ont pour mission d'attaquer.

Ajournement de l'application de la loi sur le recrutement en Finlande. — Un prikaz n° 285 du 15/28 avril 1905 fait connaître que l'application des prescriptions de la loi sur le recrutement en Finlande (1) est ajournée jusqu'à ce qu'une Commission spéciale ait terminé ses travaux au sujet de la délimitation des questions intéressant l'ensemble de l'Empire et de celles qui concernent la législation locale finlandaise.

Le Trésor finlandais doit payer au Trésor impérial 10 millions de marks par an comme subside militaire jusqu'en 1907, date probable de l'achèvement des études en cours.

---

(1) Voir 1er semestre 1903, page 511.

Création de compagnies de mitrailleuses. — Un prikaz n° 309 du 3/16 mai 1905 prescrit de former une compagnie de mitrailleuses dans chacune des divisions suivantes : 54e, 55e, 61e, 71e et 72e divisions; 1re, 2e et 3e divisions de Sibérie; 10e division de tirailleurs de Sibérie-Orientale (de nouvelle création).

Ces compagnies auront la composition prévue par le prikaz n° 552 de 1904, analysé dans la *Revue militaire des Armées étrangères* (2e semestre 1904, p. 544). Les nouvelles créations complètent celles qui ont été indiquées antérieurement (1) et achèvent de doter d'une compagnie de mitrailleuses chacune des divisions de campagne (ou brigade de tirailleurs d'Europe) employées en Extrême-Orient.

D'après des renseignements de presse, le nombre des détachements spéciaux de mitrailleuses affectés à la cavalerie de Mandchourie serait actuellement de 25 (pour 25 régiments cosaques).

Création d'une 10e division de tirailleurs de Sibérie orientale. — Un prikaz n° 309 du 3/16 mai 1905 fait connaître qu'il a été formé une 10e division de tirailleurs de Sibérie orientale (à quatre régiments de trois bataillons). On sait que les divisions similaires nos 1, 2, 3, 5, 6, 9 sont en principe des divisions de campagne (toutefois la 2e division paraît avoir été maintenue pendant longtemps près de Vladivostok).

La 4e division était à Port-Arthur et a fait partie des troupes comprises dans la capitulation.

Les 7e et 8e divisions faisaient respectivement partie constituante des garnisons des places de Port-Arthur et de Vladivostok.

Bureaux de topographie militaire en Mandchourie. — Il existe actuellement auprès de l'état-major du commandant en chef des armées de Mandchourie deux bureaux de topographie militaire créés, le premier en 1904 (2) et l'autre récemment (prikaz n° 327 du 13/26 mai 1905), qui comprennent respectivement le personnel suivant :

	Bureau n° 1.	Bureau n° 2.
Chefs de bureau	1	1
Adjoints	1	1
Secrétaires	1	1

(1) Voir 1er semestre 1905, page 458.
(2) Voir 2e semestre 1904, page 468.

	Bureau n° 1.	Bureau n° 2.
Astronomes	1	2
Chefs de brigade de levé	4	8
Topographes et cartographes	35	50
Scribes	»	2
Soldats	»	4

Création d'unités d'aérostiers. — Un prikaz n° 264 du 9/22 avril 1905 prescrit de créer :

a) Un 3e bataillon d'aérostiers de Sibérie orientale à deux compagnies, dont le noyau est formé par le détachement d'aérostiers de forteresse de Varsovie.

Son effectif, qui diffère légèrement de celui des deux premiers bataillons similaires (1), est le suivant sur le pied de paix (guerre) : 11 (15) officiers; 2 (3) fonctionnaires classés; 4 (4) volontaires d'un an; 312 (673) hommes de troupe, dont 55 (298) non-combattants, et 70 (333) chevaux.

Le bataillon attelle 184 voitures techniques et 66 voitures du train régimentaire (dont 4 cuisines roulantes).

Le matériel technique (dont le détail n'est pas indiqué) paraît comprendre les mêmes éléments que celui des bataillons créés antérieurement; il y a toutefois en plus des ballons-dragons et des ballons pour signaux portés par 16 voitures à deux roues).

b) Une compagnie d'aérostiers de forteresse à Varsovie en remplacement du détachement visé plus haut, cette compagnie ayant mêmes composition et effectif que celle de Vladivostok récemment constituée (2).

Remonte a titre onéreux des officiers des corps de troupe a cheval. — Un prikaz n° 21 du 8/21 janvier 1905 étend aux officiers de l'artillerie à cheval (y compris l'artillerie de montagne à cheval) les dispositions du prikaz n° 70 de 1903 analysé dans la *Revue* (3) et relatif aux conditions de remonte à titre onéreux des officiers de cavalerie de l'armée pour la monture qu'ils doivent posséder en propre, en dehors de celles de l'État qui leur sont affectées.

---

(1) Voir 2e semestre 1904, pages 377 et 517.
(2) Voir 1er semestre 1905, page 459.
(3) Voir 1er semestre 1903, page 444.

Ce prikaz spécifie en outre que les officiers supérieurs de l'artillerie montée pourront prendre des montures, à titre onéreux, dans les corps de troupe, dans des conditions analogues à celles adoptées pour les officiers d'état-major d'après le prikaz de 1903 précité.

Avancement des officiers subalternes de réserve. — Un prikaz n° 246 du 4/17 avril 1905, règle ainsi qu'il suit l'avancement des officiers subalternes de réserve.

Les officiers subalternes de réserve, incorporés en cas de mobilisation dans des troupes maintenues sur le pied de paix ou faisant partie des armées en campagne, peuvent être promus au grade supérieur, aux conditions suivantes :

1° Avoir au moins quatre ans de grade depuis leur dernière promotion ;

2° Avoir servi au moins quatre mois dans les troupes, depuis le moment où ils ont rejoint le corps (six mois au moins pour les officiers chargés de fonctions administratives) ;

3° Avoir été reconnus aptes au grade supérieur à la suite des examens prescrits.

Les officiers de réserve appelés en cas de mobilisation peuvent, d'ailleurs, être promus au grade supérieur pour actions d'éclat, d'après les règles ordinaires, sans distinction de grade, ni limitation de durée de service.

Les dispositions nouvelles complètent, en les modifiant légèrement, les prescriptions applicables en temps de paix.

Il convient de remarquer que le règlement de 1869 (revisé en 1902) ne prévoit pas la promotion des officiers supérieurs de réserve au grade suivant.

Compte rendu de l'appel du contingent en 1903. — Les opérations de l'appel de 1903 ont différé légèrement de celles des appels précédents. Auparavant, en effet, les commissions de recrutement (urbaines ou de district) passaient la visite médicale de tous les hommes ayant tiré au sort.

Un prikaz n° 313 du 17/30 août 1902 a modifié cette manière de faire et prescrit les dispositions suivantes, qui furent appliquées pour la première fois au contingent de 1903 :

Quand la Commission, en suivant l'ordre du tirage au sort, a atteint le nombre fixé pour les incorporations dans les troupes actives, elle classe dans le 2e ban de la milice les dispensés de la première catégorie et elle exempte complètement du service militaire ceux qui, d'après

leur aspect extérieur, sont complètement incapables de porter les armes; puis elle examine ceux des hommes restants, qui *désirent* se faire visiter immédiatement afin de savoir dans quel ban de la milice ils seront classés. Ceux qui sont reconnus aptes au service militaire complet sont classés dans le 1er ban et ceux qui n'y sont pas aptes, mais peuvent cependant porter les armes, sont classés dans le 2e ban.

Les autres hommes ne sont pas examinés; ils sont classés en bloc dans le 1er ban de la milice et ne seront visités et classés dans l'un des deux bans de la milice qu'à une date ultérieure, fixée par la Commission et antérieure au 1er/14 février de l'année suivante (1).

Ceux qui ne se présentent pas à cette dernière convocation et qui, bien qu'impropres au service militaire complet, peuvent néanmoins porter les armes, sont classés dans le 2e ban de la milice lors de leur première convocation comme miliciens.

Ceci dit, donnons quelques renseignements statistiques concernant le contingent de 1903.

Le contingent à prélever pour l'ensemble des forces de terre et de mer, dans les régions de l'Empire soumises à la loi de recrutement général, a été fixé, par un ukase du 8 juin 1903, à 320,732 hommes, plus 100 Ossétins du Caucase pour le recrutement du groupe à cheval formé par cette population. (Les contingents cosaques et finlandais sont en dehors des chiffres précités.)

La population de la Russie, d'après le recensement de 1897, étant de 129,211,113 habitants et augmentant de plus d'un million par an, était supérieure à 135 millions en 1903; le chiffre des hommes incorporés indiqué plus haut correspond donc à 0,24 p. 100 environ.

Le nombre des jeunes gens inscrits sur les tableaux de recensement était de 1,161,120.

Le chiffre des dispensés s'élevait :

Pour la 1re catégorie, à.....	232,987
Pour la 2e catégorie, à.....	203,626
Pour la 3e catégorie, à.....	57,869
TOTAL.....	492,482

Les commissions ont eu à examiner 577,839 hommes et en ont pris 317,138. (En ajoutant à ce nombre 3,694 insoumis, on obtient le chiffre indiqué plus haut pour le contingent : 320,832.)

---

(1) Les opérations des commissions de recrutement ont lieu à l'automne et, en général, précèdent immédiatement l'incorporation.

Le résultat de cet examen a été le suivant :

1° Sursis accordés pour faiblesse de constitution..	89,159
2° Pris à l'essai.....	25,129
3° Soumis à un second examen médical.....	6,560
4° Reconnus complètement impropres à un service militaire.....	64,087
5° Classés dans la milice (2e ban).....	74,472
6° Classés dans la milice (1er ban).....	219,672

Parmi les hommes jouissant de dispenses, les commissions ont dû appeler :

Dans la 1re catégorie (1).....	355	hommes.
Dans la 2e catégorie.....	4.080	—
Dans la 3e catégorie.....	5,570	—

Le nombre des hommes affectés à l'armée de mer était de 2,708 (dont 37 non chrétiens).

Il paraît intéressant de reproduire les renseignements publiés concernant la provenance ethnographique, la religion et la taille de 314,816 hommes du contingent sur lesquels a porté le recensement reproduit ci-dessous :

Races.

Grands-Russiens.....	138,688	Grecs.....	79
Petits-Russiens.....	70,040	Grousiens.....	3,726
Blancs-Russiens.....	19,000	Arméniens.....	4,217
Polonais.....	22,601	Israélites.....	17,849
Lithuaniens.....	4,126	Tartares.....	5,822
Lettes.....	3,618	Bachkirs.....	4,481
Finnois.....	8,126	Tchouvaches, etc.....	2,250
Allemands.....	4,274	Tsiganes.....	119
Bulgares.....	755	Karaimes.....	18
Tchèques.....	79	Permiens.....	230
Roumains.....	3,341	Autres races.....	1,029

Religion.

Orthodoxes.....	237,425	Israélites.....	17,845
Dissidents.....	4,208	Karaimes.....	18
Autres chrétiens.....	44,290	Mahométans.....	10,292
Mennonites.....	200	Païens.....	448
Autres sectes.....	90		

(1) Les insoumis sont remplacés en principe par des hommes de la même religion, sans tenir compte des dispenses, le cas échéant.

Taille.

De 1m,533	3,030	De 1m,778 à 1m,822...	4,850
De 1m,533 à 1m,555..	19,083	De 1m,822 à 1m,867...	719
De 1m,555 à 1m,600..	50,599	De 1m,867 à 1m,911...	91
De 1m,600 à 1m,644..	82,601	De 1m,911 à 1m,956...	6
De 1m,644 à 1m,689..	84,008	Au-dessus de 1m,956...	0
De 1m,689 à 1m,733..	50,002	Non mesurés.....	191
De 1m,733 à 1m,778..	19,636		

BIBLIOGRAPHIE.

LEHMANN. — DIE MOBILMACHUNG VON 1870-1871 (La mobilisation de 1870-1871). — Berlin, 1905, Mittler und Sohn, 1 vol. in-8, 382 pages, 7 fr. 50.

Cet important ouvrage, rédigé par un fonctionnaire du ministère de la guerre de Berlin, avec l'approbation de l'Empereur, donne sur la mobilisation des forces de l'Allemagne du Nord en 1870-1871, des renseignements particulièrement intéressants, en raison même de la source dont ils émanent et des nombreux documents qui les appuient.

Indépendamment de la préparation et de l'exécution de la mobilisation considérée à un point de vue général, l'auteur étudie dans son livre la mise en état de défense des places fortes et des côtes, l'organisation de grandes unités de complément, au cours de la guerre, ainsi que les modifications apportées à la constitution de certaines d'entre elles après la période de mobilisation, l'affectation à de nouvelles formations des hommes en excédent dans les troupes de dépôt et de garnison, la création des troupes d'étapes et des gouvernements généraux, la mobilisation de l'artillerie de forteresse et des équipages de siège, des compagnies de pionniers de forteresse, des sections de chemins de fer et de télégraphie, des formations techniques spéciales. Il expose les mesures prises pour la répartition et la surveillance des prisonniers de guerre, la constitution des troupes de garnison et le maintien des effectifs des unités de l'armée de campagne par des envois provenant des dépôts. L'organisation des transports de concentration est très sommairement esquissée; mais il est possible de se faire une idée générale des conditions dans lesquelles ils ont été exécutés, à l'aide

d'un tableau d'ensemble qui indique, pour chaque ligne, les éléments et effectifs transportés et la durée de leur débarquement.

Le général von Blume, qui a fait de cet ouvrage une étude publiée par le *Militär-Wochenblatt*, formule à son sujet l'appréciation suivante : « Ce livre n'est pas seulement une œuvre documentaire de premier ordre pour l'histoire de la guerre de 1870-1871, c'est aussi une mine abondante d'enseignements au point de vue des exigences imposées par la guerre à l'organisation de l'armée et à l'administration militaire et des voies et moyens permettant d'y faire face. »

V. Löbell's Jahresberichte über die Veränderungen und Fortschritte im Militärwesen. — XXXI. Jahrgang : 1904. (Annales de Löbell sur les modifications et les progrès de l'art militaire.) — Berlin, 1905. Mittler und Sohn, 1 vol. in-8°, XIII-554 p., 10 croquis dans le texte et une carte. Prix : 11 m. 50.

Ce nouveau volume des Annales de Löbell mentionne, comme les précédents, toutes les modifications importantes apportées, dans le cours de l'année, à l'organisation des armées des principales puissances et contient de nombreux renseignements sur la tactique générale, celle des différentes armes, les fortifications, le service des communications militaires et l'armement dans ces armées. Le volume consacré à l'année 1904 relate en outre, en une centaine de pages, l'expédition des Somalis, les événements militaires survenus dans les colonies allemandes, notamment dans le Sud-Ouest africain, enfin le développement de la guerre russo-japonaise jusqu'à la chute de Port-Arthur.

Kunz, major prussien en retraite. — Taktische Beispiele aus den Kriegen der neuesten Zeit. 1880-1900. (Exemples tactiques fournis par les guerres contemporaines.) — Guerre serbo-bulgare, guerre civile du Chili, guerre hispano-américaine, campagnes des Français au Tonkin de 1883 à 1885. — Berlin, Mittler, 1905, 3 br. in-8°.

Lieutenant-colonel Guillot, ancien chef du génie à Pékin. — Pékin pendant l'occupation étrangère en 1900-1901. — Paris, Lavauzelle, 1905, 1 vol. in-8°, 96 p., 4 croquis, 1 plan de Pékin à 1/15,000e, 3 fr. 50.

Ed. Driault. — La question d'Orient depuis ses origines jusqu'à nos jours. — Paris, 1905, Bibliothèque d'histoire contemporaine Alcan, 1 vol. in-8°, 468 p., 7 fr.

Le Gérant : R. Chapelot.

Paris. — Imprimerie R. Chapelot et Ce, rue Christine, 2.

REVUE MILITAIRE

DES

ARMÉES ÉTRANGÈRES

N° 933 **Août** **1905**

DÉPARTEMENT DE LA GUERRE BIBLIOTHÈQUE

SOMMAIRE

Les lois militaires allemandes du 15 avril 1905 (fin). — *La réorganisation de l'armée anglaise* (à suivre). — *Le budget de la guerre de l'empire allemand pour 1905* (fin). — *Nouvelles militaires.* — *Bibliographie.*

LES

LOIS MILITAIRES ALLEMANDES

DU 15 AVRIL 1905 (1)

IV

CARACTÈRE DE LA LOI RELATIVE AUX OBLIGATIONS MILITAIRES.

La loi sur le service de deux ans paraît présenter le même caractère que celle qui concerne l'effectif de paix. Elle n'a été adoptée en Allemagne qu'après une longue période d'essai. Aussi, pour en apprécier exactement la

(1) Voir 2e semestre 1905, p. 1.

portée, convient-il de remonter dans le passé et d'indiquer les considérations qui ont amené l'autorité militaire allemande à proposer l'essai, puis l'adoption du service de deux ans.

Quantité ou qualité? — Le temps que les hommes valides passent effectivement sous les drapeaux a un rapport direct avec la force d'une armée. Mais les budgets des États étant naturellement limités, il peut arriver, en dehors de toute préoccupation politique ou sociale, que l'on soit conduit à rechercher s'il est préférable d'avoir une armée moins nombreuse, mais composée d'hommes ayant servi plus longtemps, c'est-à-dire instruits d'une manière plus méthodique et plus complète, ou une armée plus nombreuse, mais formée d'hommes dont le séjour sous les drapeaux aura été moins long, l'instruction plus hâtive et moins confirmée.

C'est l'éternelle question de la *quantité* et de la *qualité*, question agitée dans toutes les littératures militaires, notamment dans celle d'outre-Rhin, car, grâce à l'accroissement constant de sa population, elle présente pour l'Allemagne un intérêt particulier.

« Que le nombre des combattants joue un grand rôle à la guerre, écrit Pelet-Narbonne, c'est ce que personne n'ignore, même les enfants; aujourd'hui encore peut s'appliquer ce mot de Clausewitz que, dans l'Europe actuelle, il serait très difficile, même aux généraux doués des plus grands talents, d'arracher la victoire à des masses ennemies de force double (1). »

Blume (2), von der Goltz (3), Boguslawski (4), tous

---

(1) *Die Gefahr der Zahlenwut.*

(2) *Strategie.* Berlin, 1886. — *Die Grundlagen unserer Wehrkraft.* Berlin, 1899.

(3) *Das Volk in Waffen.* Berlin, 1883. — *Kriegführung.* Berlin, 1893.

(4) *Betrachtungen über Heerwesen und Kriegführung.* Berlin, 1897.

sont d'accord pour reconnaître l'importance du nombre dans la guerre moderne. Mais cet élément utile, sinon indispensable, pour assurer la victoire, serait insuffisant à lui seul si l'on n'y joignait pas la qualité des troupes. Bien plus, si la disproportion des forces n'est pas trop grande, c'est la qualité que les écrivains militaires allemands considèrent en général comme le facteur prépondérant.

« Le nombre, dit Meckel, joue actuellement un grand rôle à la guerre, bien qu'aujourd'hui, comme jadis, il faille chercher dans la valeur des troupes et de leurs chefs la meilleure garantie de la victoire..... Au-dessus du nombre, il faut placer la qualité, qui repose sur l'habileté du chef, sur la discipline et l'instruction de la troupe. Un État qui, en face de ses voisins, ne peut compter que sur ses propres forces et sur sa puissance défensive, sacrifiera toujours, dans son organisation militaire, le nombre à la qualité (1). »

« Quand nous parlons de l'importance du nombre à la guerre, écrit de son côté von der Goltz, nous ne voulons pas naturellement comparer une armée nombreuse mais mauvaise, avec une armée faible mais bonne; nous avons en vue deux armées de qualité équivalente. Il est bien évident que le nombre ne peut suppléer que partiellement à la qualité..... On ne peut pas soumettre des éléments dissemblables à une comparaison arithmétique et, si trois béliers sont en face d'un lion, aucun homme de bon sens ne songera à donner la supériorité aux premiers (2). »

On connaît le mot de Blume : « A la guerre on n'a jamais assez de bonnes troupes. »

---

(1) *Allgemeine Lehre von der Truppenführung im Kriege.* Berlin, 1890.

(2) *Das Volk in Waffen.*

Prétendre que la qualité a aujourd'hui moins d'importance qu'autrefois serait, d'après lui, une doctrine néfaste qui, propagée dans une armée, pourrait la rendre ataxique; car, « lorsque des chefs comptent, dans un duel avec l'ennemi, chercher le secret principal de la victoire ailleurs qu'en eux-mêmes ou dans la valeur de leurs troupes, il n'y a pas grand'chose à en attendre (1) ». Blume estime que, si dans le cours des siècles les effets relatifs du nombre et de la qualité des troupes se sont modifiés, c'est plutôt en faveur de cette dernière.

On pourrait ajouter, avec Pelet-Narbonne, que, plus les armes sont perfectionnées, plus grande est la différence entre les troupes qui savent en faire habilement et vigoureusement usage et celles qui en sont incapables, bien que le mode de combat actuel, avec ses engagements à longue distance, semble tendre à donner à des hommes peu exercés une valeur combattante qu'ils n'avaient pas autrefois.

La guerre d'après les idées allemandes. — Ainsi, il faut une armée suffisamment nombreuse, mais bien instruite, et il n'existe pas de formule, pas de loi mathématique qui relie ces deux facteurs : nombre et instruction. Pour bien apprécier la méthode appliquée, le but poursuivi par l'Allemagne dans l'organisation de ses forces militaires, il n'est pas inutile, semble-t-il, de rappeler l'idée que se font de la guerre les écrivains militaires allemands.

Nul n'est plus catégorique à cet égard que Bernhardi (2). « Le développement pacifique, a-t-il dit, est assurément un phénomène naturel. C'est une source abondante de profits, tant au point de vue matériel qu'à

(1) *Strategie.*

(2) *Die Elemente des modernen Krieges.* Conférence à la Société militaire de Berlin, 9 février 1898.

celui de la civilisation. Il a pour conséquence de créer entre les États des liens de communauté intellectuelle; mais, dès le temps de paix, la lutte pour l'existence et pour la mise en valeur des biens entraîne de grands chocs d'intérêts et des tensions violentes qui ne se résolvent que par la guerre, comme le montre l'histoire et comme on peut l'affirmer, étant donnée la nature humaine. Une période de paix et d'essor matériel permet aux germes empoisonnés de pourriture et de désagrégation de se développer de toute part si l'on n'arrive pas, de temps en temps, à élever les nations vers un idéal politique, si on ne les amène pas à engager leurs forces et leurs biens vers un but idéal. « Mais, comme dit Treitschke, il ne saurait y avoir d'idéalisme sérieux en politique sans une conception idéale de la guerre. » Et Bernhardi rapporte ces paroles de Luther : « On peut avec juste raison montrer par des paroles et des écrits quel fléau est la guerre; mais on devrait, d'autre part, tenir compte des fléaux plus grands encore qu'elle nous évite. Somme toute, il ne faut pas seulement envisager les massacres, les incendies et les violences qui sont la conséquence de la guerre : c'est agir comme ces enfants naïfs et à courte vue qui n'osent plus jeter les yeux sur le chirurgien lorsqu'il coupe une main ou scie une jambe, et qui ne voient pas ou ne comprennent pas que son but est de sauver le corps tout entier. De même, il faut examiner avec des yeux virils le rôle de la guerre ou du glaive et chercher la cause finale de toutes ces horreurs et de toutes ces violences. Il sera alors évident que, considéré dans sa fin, ce rôle vient de Dieu et tend vers un but aussi nécessaire à l'homme que le boire, le manger et les autres fonctions naturelles (1). »

---

(1) Le colonel fédéral Rüstow a écrit : « Le but le plus élevé de la guerre et sa raison providentielle sont de maintenir les peuples en

« Ces phrases de Luther, ajoute Bernhardi, sont l'expression d'une vérité éternelle contre laquelle ne prévaudra pas la sagesse des Philistins. Par conséquent seul, un peuple pourra maintenir sa situation politique dans le monde, qui mettra sa confiance dans la force de son épée, qui, à tout instant, sera disposé et préparé à employer *toutes ses forces* à faire la guerre. »

Tel est en effet le concept allemand de la guerre. Le but étant « d'obtenir la soumission absolue de l'adversaire et, si possible, de l'anéantir (1) », afin d'arriver à le « saigner à blanc (2) », il est essentiel que l'on mette en jeu toutes les forces du pays dans une guerre à outrance. « C'est la guerre à outrance que nous devons étudier avant tout, écrit Blume, aussi bien à cause de son importance sur le développement de la civilisation que parce qu'une guerre ainsi faite constitue une guerre idéale (3). »

Comment donc doit être menée cette guerre, qui est nécessaire comme le boire et le manger, et dont le résultat idéal doit être d'anéantir l'adversaire, c'est-à-dire « de le mettre dans un état physique et moral tel qu'instantanément il se sente incapable de continuer la lutte? (4) ».

« L'offensive seule permet d'atteindre un résultat positif (5). » Aussi, les écrivains militaires allemands préconisent-ils maintenant l'offensive stratégique comme

---

éveil, d'empêcher les corps et les âmes de s'engourdir, de ranimer les nations lorsqu'elles sont encore capables de vivre, de les détruire lorsqu'elles en sont incapables et qu'elles méritent de disparaître. » (*Untersuchungen über die Organisation der Heere*. Bâle, 1875.)

(1) Von der Goltz, *Kriegführung*.

(2) Von Osten-Sacken-Rhein, *Deutschlands nächster Krieg*.

(3) *Strategie*.

(4) Von der Goltz, *Kriegführung*.

(5) Von Bernhardi, *Die Elemente des modernen Krieges*.

« la méthode de guerre la plus efficace (1) », comme « le secret même de la victoire (2) ». « Faire la guerre, c'est attaquer », telle est maintenant la devise allemande, et von der Goltz s'écrie : « Heureux celui à qui revient le rôle d'assaillant ! (3) ».

Mais il y a plus. En dehors de sa valeur, considérée à un point de vue général et purement théorique, les écrivains d'outre-Rhin regardent l'offensive comme une méthode de guerre essentiellement allemande. « Il ne faut pas perdre de vue, écrit von der Goltz, que la guerre est la conséquence et la continuation de la politique; on prendra l'offensive stratégique ou l'on restera sur la défensive selon qu'en politique on aura agi offensivement ou défensivement; et la politique offensive ou défensive est primée à son tour par l'offensive ou la défensive historique..... Un peuple qui, dans son développement historique, sera arrivé à l'inertie, puis peut-être même au recul, n'aura pas de politique offensive et, dès lors, il ne fera plus la guerre qu'à son corps défendant. De ce fait seul, il ressort clairement qu'il attendra d'être attaqué; il s'en tiendra donc à la défensive stratégique, et celle-ci aura pour conséquence la défensive tactique..... Si des nations ou des États tendent, au contraire, à se développer vigoureusement, ils voudront atteindre bien des buts positifs, et, pour y arriver, leur politique sera offensive..... Ce n'est que par l'offensive stratégique qu'ils atteindront leurs buts (4). »

Pour les Allemands, leur pays appartient certainement à cette dernière catégorie d'États. « Aujourd'hui,

---

(1) Von Blume, *Strategie*.
(2) Von Pelet-Narbonne, *Die Gefahr der Zahlenwut*.
(3) *Das Volk in Waffen*.
(4) *Kriegführung*.

notre méthode de guerre allemande, dit ailleurs von der Goltz, se propose comme objectif une grande bataille, décisive et immédiate, inséparable, dans notre pensée, d'une offensive absolue. Par une sorte de convention tacite, le sentiment de l'offensive est la base de toutes nos spéculations théoriques et généralement aussi de nos manœuvres du temps de paix (1). »

Citons encore à ce sujet l'opinion de Meckel. Après avoir étudié les avantages de l'offensive stratégique, il conclut ainsi : « Des considérations précédentes, nous pouvons dégager *pour nous* le principe suivant : en raison de la grande supériorité de l'offensive stratégique, de l'aptitude spéciale que manifeste l'armée allemande pour ce genre de guerre, nous devons nous efforcer, suivant la vieille tradition prussienne, de prévenir constamment l'ennemi par notre attaque, s'il n'existe pas de motifs de premier ordre pour nous contraindre à la défensive (2). »

La méthode de guerre que conçoivent les Allemands repose donc sur les principes de la doctrine napoléonienne : c'est l'offensive, ayant comme but et comme conséquence une grande bataille *décisive* et *immédiate*. « La résolution de faire la guerre, l'ordre de mobilisation, la concentration et le commencement des hostilités ne formeront en quelque sorte qu'un seul et même acte (3). » Cet acte, on le sait, est immédiatement suivi de la manœuvre offensive, « qui doit jaillir du déploiement stratégique comme l'éclair du nuage et en être la conséquence à la fois logique et inéluctable (3). »

L'importance de succès aussi décisifs que possible, au début même d'une guerre, n'a pas échappé, en effet, aux

---

(1) *Das Volk in Waffen.*

(2) *Lehrbuch der Taktik.* Berlin, 1874.

(3) Von Bernhardi, *Die Elemente des modernen Krieges.*

écrivains militaires allemands, car ces succès ont des résultats à la fois matériels et moraux. « En raison du fractionnement des armées, dit von der Goltz, des larges fronts qu'elles couvrent, de l'indépendance des différents groupes qu'elles présentent, il arrive toujours que les premiers mouvements du début amènent déjà des rencontres. La bonne exécution de ces premiers mouvements suppose une série de combats heureux..... La supériorité stratégique de l'un des partis est déjà pour lui une garantie de supériorité tactique (1). »

« D'après le concept de la guerre moderne, lit-on de même dans les *Jahrbücher*, on cherche le succès le plus rapidement possible dans les premières batailles..... Il ne faut pas nous bercer d'illusions : le succès dans la prochaine guerre dépendra, avant tout, des premières rencontres, qui seront soutenues par nos corps actifs (2). »

Nous reviendrons plus loin sur ce dernier point : contentons-nous, pour clore cet exposé des opinions allemandes, de rappeler cette parole du général von Einem : « Il est inutile d'exposer en détail ce que signifie la victoire dès le début d'une guerre : l'histoire militaire l'enseigne à chaque page (3). »

Les troupes d'opérations. — Ainsi, la guerre sera offensive et orientée vers la recherche d'une victoire décisive aussi prompte que possible. Comment les Allemands entendent-ils constituer les troupes qui devront leur donner cette victoire?

A ce sujet, les opinions diffèrent sur certains détails, mais elles concordent sur les points essentiels. Les avis

---

(1) *Das Volk in Waffen.*

(2) *Ueber Bedeutung und Verwendung der modernen Reserve-Truppen*, par von B. K. (*Jahrbücher*, n° 361 de 1901.)

(3) Discours au Reichstag. Séance du 3 décembre 1904.

sont unanimes, notamment, à considérer les armées de métier comme incompatibles avec l'idée moderne de la nation armée, avec le principe du service obligatoire; mais ils sont non moins unanimes à regarder les milices comme hors d'état de mener cette guerre, dont nous avons esquissé le caractère général. « Si on les met en première ligne à défaut d'une armée de campagne, dit Blume, elles ont, même dans des circonstances particulièrement favorables, peu de chances de succès lorsqu'elles se trouvent en présence de l'armée de campagne d'un adversaire sérieux (1). »

De même que la tactique et la stratégie, toute bonne organisation militaire, suivant le mot de von der Goltz, porte l'empreinte particulière du caractère national; on conçoit facilement que les Allemands se refusent à introduire dans leur organisation militaire un système qu'ils jugent en opposition avec les principes essentiels de leur stratégie et de leur tactique nationales.

Mais, dans les « armées à cadres », qui caractérisent les institutions militaires actuelles de la plupart des États, des éléments assez disparates doivent entrer en ligne au moment d'une mobilisation : telles sont, en Allemagne, les troupes actives ou de campagne, celles de réserve, celles de landwehr. Dans quelle mesure peut-on les comprendre dans la constitution des armées d'opérations? Quel rôle doit-on leur assigner dans une guerre conduite selon les idées allemandes?

Sans approfondir cette question et en se plaçant à un point de vue général, le major von Freytag-Loringhoven (2) estime qu'il faut s'élever de toutes ses forces contre les insinuations d'un pessimisme débilitant qui

(1) *Strategie.*

(2) *Friedensarbeit und Kriegslehren.* Conférence à la Société militaire de Berlin, 25 octobre 1899.

tendent à faire considérer comme des milices les armées d'opérations actuelles. Il rappelle les souvenirs de 1813 et de 1815, époques où les troupes prussiennes étaient, à son avis, bien plus semblables à des milices que ne le seraient les corps d'armée d'aujourd'hui. Sans discuter cette opinion, ni rechercher les causes des succès des armées alliées dans la période considérée, nous noterons seulement que, de l'aveu même de l'auteur allemand, si le soulèvement de 1813 fut l'œuvre du peuple prussien, le succès ne fut possible que grâce au cadre d'officiers légué par l'ancienne armée.

L'article des *Jahrbücher* précédemment cité (1) expose une opinion analogue, du moins en ce qui concerne la valeur respective des troupes actuelles et de celles de 1813. L'auteur considère même ces dernières comme moins bien instruites et moins bien organisées que la plupart des troupes de réserve modernes. Aussi en arrive-t-il, dans son désir de posséder la supériorité numérique dans les premières rencontres, à préconiser comme idéal d'organisation une sorte de mélange, à doses égales, des troupes actives et des troupes de réserve, de telle sorte « qu'elles aient les mêmes effectifs, le même nombre d'officiers, et que les hommes de l'armée active y soient mêlés d'une manière uniforme à ceux des différentes classes de la réserve ».

Cette opinion, qui sacrifie la qualité au nombre, est restée à peu près isolée; la majeure partie des écrivains militaires allemands sont d'un avis tout différent. Boguslawski lui-même, un des premiers et des plus chauds partisans du service de deux ans, ne va pas aussi loin. « En tout cas, écrit-il, il ne faut pas négliger de consolider nos troupes de réserve et de landwehr, car notre

---

(1) *Ueber Bedeutung und Verwendung der modernen Reserve-Truppen.* Voir page 105.

prochaine lutte sera une lutte à mort (1). » Mais il admet qu'en principe les troupes de campagne seules doivent opérer en première ligne, à moins qu'elles n'aient une infériorité numérique trop marquée.

Que l'on consulte les ouvrages de von der Goltz, de Blume, de Pelet-Narbonne, etc., on y trouvera exposés des avis que l'on pourrait condenser dans les phrases qui suivent : « Les formations nouvelles, sans cohésion, ne rendront jamais les services qu'on doit attendre d'une armée d'opérations ; elles peuvent même devenir dangereuses pour cette armée, en ralentissant tous ses mouvements, en encombrant ses routes d'étapes, en rendant ses ravitaillements plus difficiles; enfin, elles sont sujettes, au point de vue moral, à des fluctuations qu'on ne saurait évaluer a priori et sont incapables d'intervenir à plein rendement dans la bataille. Quelques-unes seulement de ces formations pourront, si les circonstances sont favorables, acquérir, au cours même de la campagne, des qualités qui les rendent propres à la guerre de mouvement, et je crois que les armées qui, dans cet ordre d'idées, n'auront pas la conviction nette et raisonnée des exigences rigoureuses et inévitables de la guerre, se verront exposées aux catastrophes les plus inattendues (2). »

Donc, au début d'une guerre, tout au moins, les troupes de campagne seules, ou à peu près, constitueront les armées d'opérations : aux troupes de réserve et de landwehr incomberont les missions secondaires jusqu'à ce qu'elles aient acquis une cohésion suffisante pour pouvoir renforcer les troupes de campagne, y combler les vides parfois importants survenus dans le cours de la guerre. Telle est l'opinion dominante en Allemagne. Le

---

(1) *Betrachtungen Hüber eerwesen und Kriegführung.*

(2) Von Bernhardi, *Die Elemente des modernen Krieges.*

général von Einem l'a formellement sanctionnée devant le Reichstag, dans son exposé des projets de lois. « Il s'agit, a-t-il dit, de transformer l'organisation de l'armée de telle sorte..... que l'on puisse éviter de faire entrer dans les troupes de ligne, c'est-à-dire dans les unités de première ligne, des formations de réserve quelles qu'elles soient (1). »

Parmi les qualités requises de ces troupes de campagne, il en est une qui est à peu près unanimement réclamée en Allemagne; on veut qu'elles soient composées d'éléments jeunes. Il ne s'agit pas là de troupes inexpérimentées et mal entraînées « avec lesquelles une offensive stratégique n'aboutira au succès que si l'ennemi est de qualité inférieure (2) ». D'après les idées allemandes, l'armée de campagne doit être constituée par les unités actives, suffisamment nombreuses, solidement encadrées et bien instruites, portées à l'effectif de guerre par l'incorporation des plus jeunes classes de réservistes. Plus le nombre de celles-ci sera restreint, c'est-à-dire plus chacune d'elles sera numériquement forte, plus l'armée de campagne sera jeune.

« Une armée de campagne jeune et uniformément jeune, a écrit von der Goltz, a un grand avantage sur toute autre..... Les hommes d'un certain âge ne présentent une valeur sérieuse en rase campagne que dans des circonstances exceptionnelles, sous l'empire d'un danger immédiat menaçant leurs propres foyers, leurs propres familles, sous la pression de l'urgence d'une défense inéluctable. Après leur service militaire, ces hommes ont bien vite repris leurs occupations civiles, ils ont perdu l'habitude de la vie militaire au moment où la guerre les rappelle sous les drapeaux. Ils ont déjà, dans

(1) Séance du 3 décembre 1904.
(2) Von der Goltz, *Kriegführung*.

bien des circonstances, connu les soucis de la vie ; souvent ils laissent derrière eux un foyer en souffrance. Tout cela n'est pas fait pour les disposer au sacrifice de l'existence (1). »

Boguslawski, lui aussi, le reconnaît. « C'est une erreur profonde, dit-il, de croire qu'en cas de guerre il suffit, pour renforcer une armée, d'imposer d'un trait de plume le service à quelques classes de plus ; on ne songe pas que les hommes ainsi appelés ne pourront pas contribuer à l'effet décisif s'ils sont trop âgés ou insuffisamment rompus au métier des armes (2). »

Motifs de l'introduction du service de deux ans dans l'armée. — Le problème que l'on a eu à résoudre en Allemagne était donc le suivant : constituer, en vue d'une guerre possible, une solide armée de campagne, ayant comme noyau les troupes actives et comme complément les hommes instruits fournis par un nombre minimum de classes, les plus jeunes et d'un effectif aussi fort que possible.

Blume a posé nettement les données de ce problème, dont les solutions diffèrent suivant la situation politique, financière et sociale, suivant les conditions particulières dans lesquelles se trouvent les différents pays. « L'état militaire d'une nation, dit-il, résulte des ressources dont elle dispose. Celles-ci étant limitées, il en est de même de l'effectif de l'armée active entretenu en temps de paix. Or, c'est cette armée active qui constitue la base la plus solide des troupes de campagne ; il en résulte que cette base est également limitée..... En outre, pour un même effectif de paix, il existe une certaine corrélation entre le nombre d'hommes incorporés et le temps qu'ils

(1) *Das Volk in Waffen.*
(2) *Die Parteien und die Heeresreform*, Berlin 1892.

doivent passer sous les drapeaux ; une augmentation du nombre de recrues entraîne une diminution de la durée du service. Or, c'est l'effectif du contingent annuel qui détermine le nombre d'hommes instruits dont on dispose pour mettre l'armée sur le pied de guerre ; en conséquence, étant donné l'effectif de paix légal, on ne peut augmenter l'effectif de guerre de l'armée qu'en réduisant la durée moyenne de l'instruction..... On voit donc que les États — en supposant que la durée de service adoptée par eux ne dépasse guère la mesure des besoins militaires — ne peuvent augmenter, comme quantité, leurs forces de campagne sans toucher à leur qualité, à moins de faire, en temps de paix, les sacrifices voulus, et que, plus ces forces croissent en nombre, plus elles perdent en qualité si les sacrifices du temps de paix sont insuffisants (1). »

Depuis 1870-1871, les différentes lois militaires votées en Allemagne n'ont cessé d'augmenter l'effectif de paix ; les sous-officiers et hommes de troupe qui, en 1873, étaient au nombre de 401,659, s'élevaient en 1904 au chiffre total de 577,573. Mais, en même temps, le recrutement fournissait chaque année un excédent de plus en plus grand d'hommes valides qu'il était impossible d'incorporer faute de crédits suffisants. On avait ainsi, il est vrai, le moyen de n'admettre dans l'armée que des sujets de choix, des éléments irréprochables au point de vue de l'aptitude physique, et la possibilité de tenir compte, dans une large mesure, de toutes les circonstances particulières susceptibles de motiver des ajournements plus ou moins longs ou des dispenses définitives ; mais cet excédent d'hommes bons pour le service et laissés sans instruction militaire constituait, en somme, une perte réelle pour l'armée.

---

(1) *Strategie.*

Pour remédier à cet état de choses, il fallait se résoudre à réduire la durée du service dans l'armée active. Tel fut le but de la loi du 3 août 1893, qui introduisait, à titre d'essai, le service de deux ans dans les troupes à pied, tandis que dans les troupes à cheval il continuait à être fixé à trois ans.

L'exposé des motifs de cette loi fait nettement ressortir le but poursuivi à cette époque. Après avoir rappelé les dispositions des diverses lois votées depuis 1887 et mis en regard de la situation militaire de l'Allemagne celles de la France et de la Russie, ce document ajoutait : « En présence de cet état de choses, nous n'avons qu'un moyen de pourvoir à notre sécurité et d'assurer notre indépendance : c'est d'utiliser complètement nos ressources en hommes pour la défense nationale. *Nous devons adopter une organisation comportant l'emploi de tous les hommes véritablement bons pour le service*. C'est alors seulement qu'assurant à notre armée toute la puissance possible, nous pourrons envisager avec calme l'éventualité d'une attaque..... Le moyen le plus simple consistait à créer un nombre suffisant de nouvelles unités, mais il est incompatible avec les exigences budgétaires. Il ne reste donc d'autre solution que de conserver, autant que possible, les cadres actuels et d'y incorporer un nombre plus considérable d'hommes bons pour le service. *Cette mesure entraîne la nécessité de réduire le temps de présence sous les drapeaux*, sans toutefois constituer une dérogation à nos traditions. Le service de trois ans subsistera en principe, mais on admet la possibilité d'établir pour les troupes à pied un temps de service plus court, à condition de rendre l'instruction plus intensive. Dans ce but, on augmentera les effectifs de paix et l'on créera des formations destinées à décharger les corps de troupe d'une partie de la tâche qui leur incombe annuellement. »

Enfin, l'exposé faisait le décompte des forces que

l'augmentation du nombre des incorporations pouvait donner à l'Allemagne, et il ajoutait : « L'État qui dispose des classes les plus fortes a, pour la lutte décisive, l'armée la plus jeune. Si l'adversaire veut lui opposer un effectif égal, il doit faire appel, dès le début, à des classes déjà anciennes. C'est dans cette dernière alternative que nous place notre organisation actuelle ; nous devons nous attacher à y remédier, *en adoptant des dispositions permettant d'éviter l'emploi de classes anciennes dans les opérations actives sur le théâtre de la guerre.* »

Il ressort de cet exposé que, pour rétablir un équilibre qui lui semblait rompu entre les forces nationales et celles des États voisins, le gouvernement allemand a été amené à *augmenter le nombre* par l'accroissement du chiffre des incorporations et la réduction de la durée du service ; mais il ne négligeait pas *la qualité*, puisqu'il prévoyait une instruction plus intensive et créait des unités spéciales pour décharger les corps de troupe de besognes secondaires ; enfin, il réalisait le *rajeunissement de l'armée sur le pied de guerre*, en augmentant le nombre d'hommes instruits de chaque classe susceptibles d'être rappelés sous les drapeaux.

L'essai du service de deux ans et ses résultats. — Le service de deux ans, comme on l'a vu précédemment, a été soumis en Allemagne à un essai qui a duré onze années et vient seulement de se terminer.

Au début, on avait pris certaines mesures de nature à assurer le succès de cette expérience. Ainsi, la loi de 1893 avait créé 173 quatrièmes demi-bataillons destinés, en temps de paix, « à soulager la tâche des trois premiers bataillons en assurant certaines parties spéciales du service et en fournissant la plupart des hommes détachés (1) » ; dans l'artillerie montée, soixante batteries

(1) Exposé des motifs de la loi du 28 juin 1896.

devaient en partie pourvoir aux mêmes besoins. Nous ne reviendrons pas sur le rôle de ces unités, qui a déjà été mentionné dans l'analyse de l'exposé des motifs du nouveau projet de loi relatif aux obligations militaires (1).

Malgré le but précis assigné à ces unités, elles constituaient un appât tentant pour de nouvelles formations. Soit qu'elles n'aient pas donné les résultats espérés, soit qu'on ait voulu les utiliser comme des noyaux tout préparés pour des créations d'autres unités, elles furent supprimées, ou plutôt transformées par la loi du 28 juin 1896 : les quatrièmes demi-bataillons furent groupés en régiments à deux bataillons, les batteries cessèrent d'avoir un rôle spécial.

Dans son récent discours au Reichstag, le général von Einem, rappelant la disparition de ces unités, avouait que « les quatrièmes demi-bataillons avaient été supprimés pour des motifs sérieux, mais, malheureusement, en perdant tout à fait de vue les buts auxquels ils devaient répondre (2) ». Depuis cette époque, les quelques mesures de détail prises pour remédier en partie aux inconvénients de cette suppression n'étaient que d'insuffisants palliatifs.

Il n'est donc pas étonnant qu'en 1899, lorsqu'il s'agit de présenter au Reichstag une loi militaire remplaçant celle de 1893, le Gouvernement n'ait pas pu se prononcer encore sur la valeur du service de deux ans. Il reconnaissait bien que « malgré le surcroît de travail imposé aux cadres par l'application de la loi du 3 août 1893, l'instruction avait pu être donnée dans de bonnes conditions (3) »; mais le général von Gossler, Ministre de la guerre, déclarait que, « s'il était certain que l'on ne

(1) Voir 1er semestre, p. 488.
(2) Séance du 3 décembre 1904.
(3) Exposé des motifs de la loi du 25 mars 1899.

reviendrait pas au service de trois ans, l'expérience faite était encore trop incomplète pour permettre de déterminer les tempéraments à apporter au service de deux ans ».

Au reste, cette question était encore très discutée en Allemagne : la comparaison des avantages et des inconvénients du service de deux ans fit couler des flots d'encre dans la presse et la littérature militaire allemandes.

Ainsi, Bernhardi se montrait hostile au service à court terme. S'inspirant de la pensée de Clausewitz : « Il ne faut pas attendre du seul mot d'armée permanente ce que l'institution peut donner », il ajoutait en effet : « En partant de ce point de vue, il faut considérer comme un avantage énorme la prolongation du service militaire, même si, en fait, cette prolongation doit avoir pour résultat de réduire la masse des combattants. La seule compensation à la réduction du service consiste dans le renforcement des cadres, c'est-à-dire des éléments, sous-officiers et soldats rengagés, qui appartiennent à l'armée d'une façon permanente (1). »

Boguslawski, au contraire, peut être considéré comme le champion du service de deux ans. Dès 1891, il en préconisait l'adoption (2); depuis cette époque, il s'est attaché à réfuter les objections et les critiques auxquelles il a donné lieu (3). Selon lui, les reproches que l'on a adressés au service de deux ans manquent de base, les défauts ou les inconvénients que l'on a relevés lui ont été imputés à tort. Ainsi, lorsqu'on prétend que le service est devenu plus chargé et l'instruction plus intensive,

---

(1) *Die Elemente des modernen Krieges.*

(2) *Die Nothwendigkeit der zweijährigen Dienstzeit.*

(3) Voir notamment : *Die zweijährige Dienstzeit und ihre Ergebnisse.* (*Jahrbücher* n° 368, de 1902.)

Boguslawski répond que c'est parce qu'on a voulu trop perfectionner au lieu de chercher à simplifier, que la question du tir, à elle seule, a créé dans les corps un système de concurrence inconnu auparavant, en y développant une agitation et un énervement excessifs.

Les arguments de Boguslawski ne semblent, d'ailleurs, pas irréfutables. Par exemple, lorsqu'il se montre sceptique à l'égard de la valeur militaire des soldats qui se trouvaient dans leur troisième année de service, et de l'utilité de leur rôle pour l'encadrement des unités, son avis sur ce point peut se rapprocher de l'opinion de von der Bœck, mais il est en opposition formelle avec les déclarations faites par le général von Einem devant le Reichstag.

De même, lorsqu'il affirme que le service de deux ans peut être aussi bien appliqué dans l'artillerie montée que dans l'infanterie, en formulant cependant une réserve à propos des pointeurs, il est contredit par un artilleur, le colonel von Cochenhausen, qui réclame trois ans de service pour les conducteurs des batteries montées comme pour les cavaliers (1).

En somme, les avis exprimés sur la question du service de deux ans ont été très différents, comme on pouvait d'ailleurs s'y attendre : toute médaille a son revers, dit Boguslawski. Était-il possible de trouver une durée de service présentant les avantages de celui de deux ans sans en avoir les inconvénients ? On l'a tenté, et nous nous bornerons ici à signaler un curieux projet conçu dans ce sens et concluant en faveur du service de deux ans et demi (2).

Quelle est, parmi ces opinions divergentes, celle de

---

(1) *Die zweijährige Dienstzeit der Feldartillerie.* (*Jahrbücher* n° 370, de 1902).

(2) *Internationale Revue,* février et mars 1899.

l'autorité militaire allemande ? Est-elle aujourd'hui plus arrêtée, plus formelle qu'en 1899 ?

Dans son discours au Reichstag, le général von Einem a reconnu que la longue expérience à laquelle on avait soumis le service de deux ans avait produit d'excellents résultats, mais il ne cachait pas, on l'a vu, qu'ils avaient été obtenus au prix d'un véritable surmenage des cadres. « Ce n'est qu'après une guerre, dit d'autre part l'exposé des motifs de la loi de 1905, que l'on pourrait porter un jugement définitif sur la valeur du service de deux ans. » C'est le mot de Boguslawski : « Les systèmes militaires ne peuvent s'éprouver qu'à la guerre ; les armées de masses actuelles montreront leurs points faibles comme les autres les ont montrés (1). » Cette sorte de réticence semblerait indiquer que l'autorité militaire allemande n'a adopté le service de deux ans qu'avec résignation et sans enthousiasme, sous la pression des nécessités militaires d'ordre supérieur que nous avons antérieurement indiquées.

Les mesures de compensation. — Tous les écrivains militaires allemands qui ont envisagé la réduction du service ne l'ont conçue qu'accompagnée de certaines *mesures de compensation* plus ou moins étendues.

Déjà en 1877, von der Goltz recommandait à ce point de vue l'amélioration des casernements, l'augmentation des terrains de manœuvre et des champs de tir. Il y ajoutait l'instruction militaire de la jeunesse. « L'école primaire, écrivait-il, contribuerait certainement au développement de chaque individu, si elle ne s'adonnait pas uniquement à l'instruction proprement dite, mais s'occupait aussi de cultiver le caractère. Il faut qu'elle soit un établissement d'éducation en même temps que d'instruc-

(1) *Die zweijährige Dienstzeit und ihre Ergebnisse.*

tion, et qu'il lui soit réservé une certaine action sur la manière de vivre des écoliers. Alors elle pourrait développer les sentiments de discipline, d'ordre, d'obéissance, de patriotisme et sauvegarder aussi l'instruction physique. Il y aurait place pour une éducation militaire de la jeunesse, éducation qui ne consisterait nullement, comme on le croit d'habitude, en un amusement stérile avec des sabres et des fusils. Le but est de discipliner la jeunesse. Chacun, dans notre pays, doit, d'après la loi, être soldat; il est donc juste de l'y préparer déjà dans ses jeunes années (1). »

Dans un écrit plus récent (2), il revenait encore à cette idée de développer l'instruction militaire et physique de la jeunesse de front avec son instruction générale.

D'autres ont surtout porté leur attention sur la question des cadres. Nous avons vu que Bernhardi jugeait indispensable l'augmentation du nombre des rengagés, dans le cas où la durée du service serait réduite. C'est également l'avis de von der Bœck : « Parmi ces compensations, dit-il, je mets au premier rang l'augmentation du personnel d'instruction dans toutes les troupes où fonctionne le service de deux ans, et je la demande avant tout, et d'une manière formelle, pour l'infanterie (3). » Il préconise aussi la simplification du service intérieur et du service de garnison par l'emploi d'hommes de l'Ersatz-reserve comme ordonnances, secrétaires, plantons, etc., ainsi que d'ouvriers civils.

Boguslawski lui-même reconnaît qu'avec le service de deux ans il faut accroître le nombre des rengagés ; en outre, il réclame la simplification de l'instruction (4).

---

(1) *Leon Gambetta und seine Armeen.* Berlin, 1877.

(2) *Was können wir aus dem Burenkriege lernen?* (*Deutsche Revue*, août 1902.)

(3) *Loc. cit.*

(4) *Die zweijährige Dienstzeit und ihre Ergebnisse.*

L'autorité militaire allemande a, elle aussi, admis depuis longtemps la nécessité des compensations. Déjà, dans l'exposé des motifs de la loi du 3 août 1893, on pouvait lire : « L'accroissement des effectifs et la réduction du service nécessiteront l'augmentation du corps des cadets, des écoles de sous-officiers et des écoles préparatoires. L'instruction des troupes devra être menée d'une manière plus intensive, et il faudra doter plus largement les crédits concernant l'allocation des munitions, les écoles à feu et les périodes d'instruction des hommes des réserves. »

Après la suppression des quatrièmes demi-bataillons, on sentit la nécessité de prendre de nouvelles mesures en vue d'améliorer l'encadrement des unités.

Dans la discussion de la loi du 25 mars 1899, le général von Gossler, Ministre de la guerre, déclarait « qu'une infanterie où fonctionne un service à long terme peut se contenter de cadres faibles, tandis qu'une infanterie appliquant le service de deux ans a besoin de fortes classes d'anciens soldats, sinon elle tombe au niveau d'une école de recrues (1) ». Aussi la loi de 1899 admit-elle la création d'emplois de soldats rengagés, création inaugurée l'année suivante par l'inscription au budget de 1900 des crédits nécessaires pour l'entretien de 26,000 rengagés de cette catégorie.

« Les exigences toujours croissantes résultant du service de deux ans, lisait-on à ce sujet dans l'exposé des motifs de la loi du 25 mars 1899, imposent des fatigues excessives aux sous-officiers. Pour des raisons d'économie, on n'a pas voulu demander l'augmentation de leur effectif, mais il paraît nécessaire d'essayer, par un autre moyen, de diminuer la tâche qui leur incombe. Ce résultat pourrait être obtenu si, dans les troupes où

(1) Voir 1er semestre 1899, page 247.

existe le service de deux ans, les hommes ayant les aptitudes nécessaires consentaient à rester une troisième année sous les drapeaux. Ils pourraient, grâce à leur instruction complète, aider utilement les sous-officiers dans l'instruction des recrues. »

Les résultats de cette innovation ne répondirent pas aux désirs de l'autorité militaire allemande ; non seulement le chiffre de rengagés prévu en 1900 ne fut pas réalisé, mais on ne put même pas atteindre un effectif de 4,000 hommes. D'après Boguslawski, l'échec de cette tentative tiendrait à l'insuffisance des avantages accordés aux rengagés (1). Quoi qu'il en soit, sans renoncer à cette mesure, on porta les efforts dans une autre direction et on créa des emplois spéciaux pour un certain nombre de sous-officiers, jusqu'alors détachés de leur corps, et qui furent, en quelque sorte, mis hors cadres (2) ; par ce moyen on renforçait indirectement les cadres des unités, en réduisant les emprunts qui leur étaient faits pour des services extérieurs.

Aujourd'hui, c'est par un ensemble de mesures, de nature et de but très différents, que l'on se propose de remédier aux inconvénients du service de deux ans.

Certaines de ces mesures résultent implicitement des dispositions mêmes de la nouvelle loi ; tels sont le maintien des périodes d'exercices et la prolongation de la durée du service actif imposée aux cavaliers et aux artilleurs à cheval. D'après les idées allemandes, les périodes d'exercices ont comme but essentiel de confirmer, surtout au point de vue du service de guerre, l'instruction acquise par les hommes des réserves pendant leur

---

(1) Il leur est alloué une prime de rengagement de 62 fr. 50 et un supplément de solde mensuel de 3 fr. 75. En outre, ils ne restent que trois ans au lieu de cinq dans la landwehr du 1er ban.

(2) Voir 2e semestre 1904, pages 227 et 332.

séjour dans l'armée active, c'est-à-dire de conserver à ces hommes leur valeur combattante et d'en faire, suivant l'expression du Ministre de la guerre, « des soldats sur lesquels il sera possible de compter en tout temps (1) ». Ces périodes d'exercices sont donc conservées et, s'il n'est pas possible, eu égard à l'énormité des crédits nécessaires, d'appliquer rigoureusement la loi au point de vue de leur nombre et de leur durée, on s'efforcera, en tout cas, de faire accomplir deux périodes d'exercices à chaque réserviste, une à chaque landwehrien. Quant au maintien du service de trois ans dans la cavalerie et l'artillerie à cheval, il constitue une mesure d'exception que l'on juge, en Allemagne, absolument indispensable pour donner à ces deux armes, avec une instruction complète et facile, toute la solidité désirable.

D'autres mesures, officiellement désignées sous le nom de « mesures de compensation », sont le complément, le corollaire nécessaire de la nouvelle loi ; adoptées en principe, elles seront progressivement mises à exécution au moyen de crédits inscrits aux prochains budgets de la guerre. Elles répondent, on l'a vu, à deux ordres d'idées distincts. Les unes tendent à alléger le service des cadres en augmentant le nombre et en améliorant la situation des sous-officiers ; les autres ont pour but de faciliter l'instruction de l'armée active et du personnel des réserves en accroissant et en perfectionnant les moyens matériels mis à la disposition des corps, qu'il s'agisse des terrains d'exercices, des stands de tir, des allocations de cartouches, etc.

Enfin, ne peut-on pas, dans une certaine mesure, rattacher à la nouvelle loi militaire les simplifications apportées aux règlements de l'infanterie ? Contemporaines de cette loi, elles ont pour but d'alléger l'instruc-

---

(1) Discours au Reichstag. Séance du 3 décembre 1904.

tion et de faciliter la préparation à la guerre (1); elles sont donc, elles aussi, de véritables mesures de compensation pour la réduction de la durée du service. « Lorsque l'instruction est intensive, disait le Ministre de la guerre au mois de décembre, il faut qu'il règne encore plus de calme et de sécurité, et je ne doute pas que notre méthode d'instruction ne comporte encore beaucoup de simplifications ». Ces paroles ont reçu à bref délai une éclatante confirmation.

Caractère de la nouvelle loi. — En résumé, lorsque l'Allemagne a introduit le service de deux ans dans son armée, il s'agissait pour elle d'utiliser au mieux les ressources de son contingent annuel, *trop nombreux pour être incorporé tout entier*, d'augmenter ainsi l'effectif des hommes instruits susceptibles d'être rappelés sous les drapeaux en temps de guerre. Son but unique était de se procurer *le nombre*, c'est-à-dire d'assurer à son armée un effectif de guerre comparable à celui des armées susceptibles de lui être éventuellement opposées.

Mais, en même temps, on a tenu, autant que possible, à ne rien perdre en *qualité*, et les moyens employés pour réaliser ce desideratum consistent surtout en ces *mesures de compensation*, directes ou indirectes, dont les essais, poursuivis pendant onze ans, ont démontré la nécessité et qui visent toutes à améliorer l'instruction de guerre et à accroître la solidité de l'armée. Ajoutons enfin que, le service de deux ans permettant d'incorporer une classe plus nombreuse que celui de trois ans, l'Allemagne a pu, de ce fait, opérer le *rajeunissement* de son armée de campagne, et améliorer ainsi la qualité de cette armée.

Quoi qu'il en soit, on serait tenté, à première vue, de

(1) Voir 1er semestre 1903, page 356.

considérer la nouvelle loi sur le service de deux ans comme une loi d'augmentation, destinée à accroître la force numérique de l'armée allemande. Pour être fixé à cet égard, il suffit de remarquer que le service de deux ans fonctionne depuis 1893, que la loi de 1905 ne fait, en l'adoptant normalement, que rendre définitif un régime demeuré provisoire. En réalité, c'est donc en 1893 que l'Allemagne s'est donné une loi d'augmentation : aujourd'hui, toutes ses classes de réserve et quelques-unes de landwehr sont composées d'hommes ayant fait deux ans de service actif et possèdent, par suite, l'effectif maximum qu'il était possible de leur donner.

La nouvelle loi, semble-t-il, est moins importante par elle-même que par les mesures de compensation dont sa mise à exécution sera accompagnée. Car si, en fait, elle n'apporte aucune modification à la situation numérique de l'armée allemande, ces mesures, au contraire, sont destinées à *perfectionner l'instruction des différents éléments de cette armée, à en accroître la capacité combattante et la valeur intime.* Cette loi n'est ni politique, ni sociale, elle est essentiellement militaire.

*
* *

Les lois militaires allemandes du 15 avril 1905 sont donc — nous croyons l'avoir démontré — des lois de consolidation plutôt que d'augmentation.

Elles marquent pour l'armée une période de recueillement et de perfectionnement intérieur, période qui la préparera à un nouveau développement, à de prochains accroissements dans un sens dont l'orientation est déjà indiquée.

Grâce à l'augmentation constante de sa population, aux ressources toujours plus grandes fournies par le recrutement, l'Allemagne ne peut trouver dans cette

voie d'incessant progrès d'autre limite que celle de ses moyens financiers.

Il y a une vingtaine d'années, von der Goltz écrivait : « Il ne faut pas perdre de vue que nous avons encore du chemin à faire. Encore plus haut ! telle est la devise. Travailler sans relâche à perfectionner de plus en plus notre armée et notre organisation militaire sera longtemps encore pour nous la suprême sagesse politique. L'accroissement de notre force morale, de cette puissance qui décide de tout à la guerre, doit marcher de front avec nos progrès matériels ; nous disons accroissement et non maintien, car « les forces morales ne restent jamais à un même niveau ; elles décroissent lorsqu'elles cessent de croître (1). » Il est donc nécessaire, avant tout, de nous convaincre nous-mêmes et de convaincre la génération dont nous avons à faire l'éducation, que *le moment du repos n'est pas encore venu*, que la prédiction d'une lutte suprême ayant pour enjeu l'existence et la grandeur de l'Allemagne n'est nullement une vaine chimère issue de l'imagination de quelques fous ambitieux, que cette lutte suprême éclatera à son jour, inévitable, terrible et grave comme toute lutte de nations appelée à servir de prélude à de grandes révolutions politiques (2). »

N'est-ce pas la même pensée qui inspirait le Chancelier de l'Empire dans de récents discours au Reichstag ? « Si vous refusez, disait-il à un député de l'opposition, d'accorder pour le maintien de notre service militaire les sommes qui, de l'avis des Gouvernements confédérés, représentent le minimum nécessaire pour assurer notre sécurité, alors dites au moins franchement que vous abandonnez celle-ci aux risques d'une guerre, et, si notre

(1) Scharnhost (1806).
(2) *Das Volk in Waffen.*

préparation est insuffisante, aux risques d'une guerre malheureuse (1). »

« Il y a une chose certaine, Messieurs, s'écriait-il à une autre séance; si, depuis une trentaine d'années, l'Allemagne a été le foyer des tendances pacifiques et le boulevard de la paix, cela n'est dû qu'à sa force. Une Allemagne faible, et l'on verrait aussitôt grandir l'avidité belliqueuse, les penchants guerriers; une Allemagne faible, ce ne serait pas seulement un danger pour nous, mais aussi pour la paix de l'Europe et du monde, que tous nous voulons maintenir intacte (2). »

Sans doute, une puissante armée est le meilleur garant de la paix. Mais, si l'on songe à l'idée qu'au delà du Rhin on se fait de la guerre, ne peut-on voir aussi dans cette idée une cause du soin et de l'intérêt persévérants avec lesquels les Allemands perfectionnent sans cesse l'instrument qui, en cas de conflits armés, — et ils les jugent inévitables, — devrait, non seulement assurer la défense de leur territoire, mais, avant tout, porter chez leurs adversaires l'offensive brutale, la guerre à outrance, en vue de les réduire à merci et de pouvoir les « saigner à blanc »?

(145)

(1) Séance du 5 décembre 1904.
(2) Séance du 9 décembre 1904.

LA

N DE L'ARMÉE ANGLAISE[1]

III

. DE M. ARNOLD FORSTER.

. du ministère de la guerre sur les
. ur la commission Esher avait été
. premiers mois de l'année 1904, et le
. ré par lettres patentes du 6 février.
. d Forster exposait au Parlement les
. son projet de réorganisation de
. eir fait le procès du système en

. st plus maintenant un complément
. armée régulière à l'effectif de guerre
. ation, elle sert à remplacer les indispo-
. ia proportion de réservistes dans l'in-
. 52 p. 100 ; certains bataillons ont laissé
. mes en arrière. Cette situation est loin
. orce ; si le nombre des indisponibles est

. estre 1905, p. 14.
. Secretary of State for War with regard to
. Army, 14 juillet 1904.

resté le même, celui des réservistes a diminué. L'Angleterre ne dispose pas actuellement d'une force organisée utilisable pour de petites expéditions ou pour une action immédiate au début d'une guerre qui entraînerait la mobilisation de l'armée. Il est tout aussi impossible aujourd'hui qu'en 1899 d'envoyer un bataillon à l'extérieur sans recourir à la réserve. Il en résulte que les réservistes, exposés au rappel sous les drapeaux pour la moindre expédition, ont la plus grande difficulté à trouver des emplois.

La réduction à trois ans de la durée du service actif n'a pas donné les résultats attendus ; la proportion des extensions de service nécessaire pour assurer la relève coloniale est très loin d'être atteinte, et la situation sous ce rapport peut devenir désastreuse. Le problème est difficile à résoudre, car l'un des principaux obstacles aux engagements à long terme est la peine que les hommes ont à se créer une position à leur libération.

Le système des bataillons couplés (1) avait pour base l'égalité du nombre des bataillons stationnés dans la métropole et à l'extérieur ; on l'a conservé après avoir adopté le principe que l'armée régulière était entretenue spécialement en vue d'une action extérieure. Le nombre des bataillons détachés dépasse maintenant celui des bataillons qui tiennent garnison dans le Royaume-Uni, et il en résulte la plus grande confusion dans l'organisation de l'infanterie.

Il n'est prévu aucune disposition particulière pour les soldats trop jeunes laissés en arrière à la mobilisation ; ils ne sont ni encadrés ni affectés à une unité quelconque. Pendant la guerre du Transvaal, 18,000 d'entre

---

(1) *Linked battalions.* Les bataillons étaient groupés par deux. Le premier, stationné dans la métropole, était chargé d'alimenter le second, qui tenait garnison dans les colonies.

eux furent rattachés aux bataillons de milice appelés sous les drapeaux et expédiés dans l'Afrique du Sud avec ces bataillons.

Les dépôts régimentaires constituent une cinquième roue à un carrosse. S'ils jouent un certain rôle comme magasins et centres de mobilisation, commandés par des officiers en fin de carrière et dépourvus d'ambition, avec des officiers en sous-ordre qui ne sont ni ne peuvent être choisis en raison de leurs aptitudes spéciales comme instructeurs, ils sont plutôt nuisibles au point de vue militaire. Le service y est déprimant, l'installation matérielle mauvaise ; le mélange des recrues de l'armée régulière et de la milice est préjudiciable aux deux catégories.

La Garde devrait avoir des privilèges et des avantages spéciaux. Le service y est plus pénible que dans la ligne, et elle n'offre plus l'attrait du séjour colonial. Aussi son recrutement devient de plus en plus difficile.

Les casernements sont dans un état déplorable. Les corps, ne faisant qu'y passer, se désintéressent de leur entretien.

Il y a pénurie d'officiers dans les grades inférieurs.

La valeur militaire et l'effectif (1) des forces auxiliaires, milice et volontaires, sont en décroissance, ainsi que l'a constaté la commission présidée par le duc de

---

(1) Le tableau ci-dessous fait ressortir les variations d'effectif de la milice depuis 1899 :

	Officiers.	Hommes de troupe.
Au 1er janvier 1899	2,924	103,647
— 1900	2,744	98,130
— 1901	3,033	92,741
— 1902	2,688	102,845
— 1903	2,919	102,420
— 1904	2,717	90,909
— 1905	2,577	88,282

Norfolk. En ce qui concerne la milice, la raison en est qu'elle est considérée comme un réservoir d'alimentation pour l'armée régulière, qui lui enlève ses meilleurs éléments, officiers et hommes. Dans les dépôts régimentaires, « la moitié ou un tiers des hommes sont des « recrues de la milice, sur lesquelles le sergent de dépôt « exerce toute son ingéniosité en vue de les amener à « passer dans l'armée régulière (1) ». Les bataillons de milice ne peuvent être envoyés à l'extérieur que de leur propre consentement ; ils le donnent généralement, mais il y a beaucoup à dire sur les moyens employés pour l'obtenir, et d'ailleurs les services qu'ils rendent en campagne ne sont pas ce qu'ils devraient être.

Après avoir ainsi fait ressortir les points faibles du système adopté en 1902, M. Arnold Forster posait les données du problème sur le terrain financier et stratégique :

« Il est absolument nécessaire de faire cesser l'état de « choses que nous venons de décrire. Aux défauts évi- « dents et caractéristiques que nous avons signalés s'en « ajoute un autre : un prix excessif.

« Le budget de l'armée pour l'année courante s'est « élevé à 28,900,000 livres sterling (722,500,000 francs). « On n'a pas dépassé ce chiffre, grâce à la possibilité « d'une réduction des dépenses normales de cet exer- « cice, réduction obtenue en attribuant aux Indes les « premiers lots des nouveaux canons de campagne.

« Cette mesure, correcte en elle-même, n'empêchera « pas l'introduction dans les budgets futurs de fortes « dépenses supplémentaires pour le réarmement de « l'artillerie.

« En outre, les crédits nécessaires au payement des

(1) Discours de M. Arnold Forster à la Chambre des Communes. Séance du 14 juillet 1904.

« intérêts de l'emprunt des travaux militaires (1) figu-
« rent au budget, et subissent chaque année un accrois-
« sement automatique. L'an prochain, ils dépasseront
« de 182,000 livres (4,500,000 francs) le chiffre actuel.

« Le fait que des approvisionnements considérables
« restant en excédent à la fin de la guerre Sud-africaine,
« ont été mis en service dans l'année courante, a permis
« d'alléger le budget; mais dans l'avenir, il faudra
« pourvoir à des remplacements qui n'étaient pas néces-
« saires cette année.

« La réserve présente actuellement un déficit sérieux.
« Son effectif augmentant, il faudra lui affecter des cré-
« dits plus considérables. En fait, quel que soit le
« Ministre de la guerre en fonction et le système en
« vigueur, il y aura forcément une augmentation auto-
« matique importante du budget, et aucune réduction
« réelle ne pourra être entraînée tant qu'elle subsistera.

« Le pays désire sa disparition; il désire aussi la
« réalisation d'économies sérieuses. Il a raison; mais il
« faut bien s'entendre : qui veut la fin veut les moyens.
« Que sert de réclamer une importante diminution de
« notre budget si l'on refuse d'accepter toute réduction
« des divers chapitres de dépenses.

« A quelle cause attribuer l'énormité de nos dépenses
« militaires? A cette question il n'y a qu'une réponse :
« c'est aux effectifs que nous entretenons.

« Dans la flotte, c'est le chapitre des constructions qui
« est le plus important au point de vue des crédits.
« Dans l'armée, c'est le chapitre des effectifs qui domine
« tous les autres. Si nous voulons réduire nos dépenses,
« il faut réduire nos effectifs.

« Pouvons-nous le faire? Certainement. Le public ne
« se rend pas compte qu'actuellement notre pays

---

(1) *Military Works Loan.*

« n'entretient pas moins de 213,010 hommes, auxquels « il faut ajouter les troupes détachées aux Indes « (77,402 hommes), l'armée indienne (156,870 hommes) « et divers contingents relevant des ministères des colo- « nies et des affaires étrangères, s'élevant à 18,233 « hommes. Si l'on y ajoute les réserves (73,597 hommes), « on arrive à un total de 539,112 hommes.

« N'oublions pas qu'en plus de ce chiffre considérable « nous entretenons les 126,673 hommes d'effectif de « paix de la flotte et les réserves navales, 46,051 hommes. « Cette masse énorme de troupes (539,112 hommes) est- « elle nécessaire ?

« Évidemment non, si la flotte britannique est à la « hauteur de sa tâche. L'Amirauté déclare que cette « flotte, si elle ne peut garantir notre pays contre des « raids, est en mesure de nous protéger contre une « invasion sérieuse. Si l'Amirauté a raison, nous n'avons « pas besoin d'avoir une armée de défense capable de « résister à un envahisseur nombreux. Si l'Amirauté a « tort, l'armée que nous pourrions entretenir ne sera « jamais suffisante pour nous protéger contre une « attaque. Si nous sommes maîtres de la mer, nous pou- « vons empêcher une armée de débarquer, sinon « l'ennemi n'aura pas besoin d'envahir notre pays ; il « nous affamera et nous forcera ainsi à capituler.

« Il est évident, par suite, que l'armée qu'il nous faut « est une armée qui nous permette de défendre notre « empire d'outre-mer en tout temps et de résister à des « raids dirigés contre notre territoire national en « l'absence de la flotte.

« C'est à la création de cette armée que doivent tendre « tous nos efforts. Il est clair que notre armée actuelle « n'est pas ce qu'il nous faut ; elle comprend plus de « 400,000 hommes qui ne peuvent être envoyés à l'exté- « rieur et dont la plus grande partie est inutile pour la « défense du pays. »

M. Arnold Forster a pris pour bases de son projet, d'une part les propositions de la commission Esher, et de l'autre la division de l'armée régulière en deux parties : une armée de service général (*General Service Army*) servant à l'intérieur et à l'extérieur en temps de paix comme en temps de guerre, et une armée de service métropolitain (*Home Service Army*) servant à l'intérieur en temps de paix, et à l'extérieur en cas de besoin dans une guerre importante. Les hommes servant à l'extérieur s'engageront pour un temps relativement long, tandis que le service des autres sera court, puisqu'ils sont destinés à former une réserve.

La nécessité d'une force de toutes armes prête à entrer immédiatement en campagne sans mobilisation préalable (*striking force*) étant admise, le nombre des bataillons réguliers d'infanterie actuellement existants est plus que suffisant pour pourvoir à l'organisation de cette force et aux garnisons de paix des colonies, et assurer un roulement convenable entre les bataillons de la métropole et ceux de l'extérieur. La durée du service dans ces bataillons, comme d'ailleurs dans les unités des autres armes affectées au service général, sera de neuf ans sous les drapeaux (dont six mois au dépôt) (1) et trois ans dans la réserve de 1re classe. Les engagements ne seront reçus qu'à partir de 19 ans. Le système actuel des dépôts régimentaires sera supprimé et remplacé par de grands dépôts ; celui des bataillons couplés ne sera conservé que pour l'échange d'officiers et d'hommes entre les bataillons.

Quant aux bataillons non affectés au service général,

---

(1) Dès la fin de 1904 et le commencement de 1905, la durée du service avait été fixée à neuf ans sous les drapeaux et trois ans dans la réserve pour l'infanterie et l'artillerie de garnison, et à huit ans sous les drapeaux et quatre ans dans la réserve pour la cavalerie.

les uns, de création récente (14 de ligne et 5 de garnison) (1), disparaîtront; les autres (40 environ) feront partie de l'armée du service métropolitain. La durée du service y sera de deux ans sous les drapeaux (dont trois mois au dépôt) et six ans dans la réserve de 1re classe. Les engagements seront reçus à partir de 18 ans. L'effectif de paix de ces bataillons sera de 500 hommes, dont 400 engagés de deux ans et le reste composé soit d'hommes de service général en excédent des bataillons, soit de réservistes de service général ayant achevé leur temps de service sous les drapeaux. Chaque bataillon aura 20 officiers de l'armée régulière et en outre 10 officiers de réserve ayant servi sous les drapeaux pendant un temps à déterminer, satisfait à certaines épreuves et accomplissant régulièrement des périodes d'instruction.

Leur situation sera analogue à celle des officiers de milice actuels. Les réservistes de service métropolitain seront convoqués dans les deuxième et quatrième années qui suivront leur libération. Les bataillons tiendront garnison en permanence dans les districts auxquels ils appartiennent et ne seront jamais déplacés que temporairement, pour des exercices ou des manœuvres.

Le tableau ci-contre donne la répartition des bataillons :

(1) Les cinq bataillons de garnison ont été licenciés à la date du 1er avril 1905; quant aux autres, ils figurent encore au budget de 1905-1906, et leur suppression a été tout au moins ajournée.

NOMBRE de bataillons.	NOMBRE de dépôts.	CORPS.	EFFECTIF par unité. Officiers.	EFFECTIF par unité. Total.	EFFECTIF total. Officiers.	EFFECTIF total. Total.
		1° Garde a pied.				
4	»	Bataillons dans la métropole...	29	1,010	116	4,040
6	»	— — ...	29	737	174	4,422
»	1	Dépôt des quatre régiments...	»	»	11	324
»	»	Divers.....	»	»	7	275
10	1	Total pour la Garde...	58	1,747	308	9,079
		2° Infanterie de ligne.				
		a) *Service général.*				
8	»	Bataillons dans la métropole...	29	900	232	7,200
18	»	— — ...	29	768	522	13,824
26	»	— aux colonies.....	33	863	858	22,438
52	»	— aux Indes.....	34	1,037	1,768	53,924
»	»	Recrues (au dépôt).....	»	»	»	9,668
104	»	Total.....	125	3,568	3,380	107,054
		b) *Service métropolitain.*				
71	»	Bataillons.....	20	520	1,420	36,920
»	»	Recrues (au dépôt).....	»	»	»	4,903
71	»	Total..... ...	20	520	1,420	41,823
		c) *Dépôts.*				
»	13	Dépôts.....	»	»	377	4,197
175	13	Total pour l'infanterie de ligne.	145	4,088	5,177	153,074
185	14	Total général.....	203	5,835	5,485	162,153

D'après les calculs de M. Arnold Forster, il suffira, pour maintenir les bataillons de service général à l'effectif fixé, d'un contingent annuel de 14,900 recrues. On compte que 20 p. 100, soit 2,900, seront fournis par

des engagés de 2 ans consentant à étendre leur service et à passer au service général; il ne resterait plus à obtenir par engagement direct que 12,000 hommes par an. Il suffira de 19,600 recrues par an pour alimenter les bataillons de service métropolitain.

La réserve de 1re classe atteindra toujours, d'après les mêmes calculs, l'effectif ci-après :

Garde		6,100
Infanterie de ligne.	Service général	20,300
	Service métropolitain	63,600
	TOTAL	90,000

L'effectif en hommes de troupe du bataillon à la mobilisation sera :

	SERVICE général.	SERVICE métropolitain.
Présents sous les drapeaux	674	350
Réservistes	306	630
TOTAL (effectif de guerre)	980	980
Réservistes en excédent	397	176
Jeunes soldats laissés en arrière	34	128
TOTAL (en plus de l'effectif de guerre)	431	304

Le nombre des bataillons réguliers de service métropolitain sera insuffisant pour en affecter un à chaque district. Il serait possible de parer à ce déficit en absorbant dans l'armée régulière un certain nombre de bataillons de milice qui seraient mis sur le même pied au point de vue des effectifs et du recrutement. Mais cette solution réclame l'assentiment du Parlement et de l'opinion publique, sa conséquence devant être, pour des raisons d'équilibre financier, la réduction ou la suppression des bataillons de milice restants.

De toute manière, il y a quelque chose à faire pour la milice : exiger, comme le demande la commission d'en-

quête, les mêmes conditions d'aptitude physique que pour l'armée régulière et augmenter la durée des périodes d'instruction.

M. Arnold Forster propose, en outre, de réunir une commission consultative d'officiers de milice pour la discussion de toutes les modifications qu'il y aurait avantage à introduire ultérieurement dans l'organisation de cette force.

Les cadres de l'armée régulière seront augmentés de 2,000 officiers, et il sera créé une réserve d'officiers suffisante pour permettre l'encadrement d'effectifs plus considérables à la mobilisation, tout en fournissant le personnel nécessaire à l'instruction des hommes laissés en arrière.

La brigade de la Garde conservera son organisation actuelle et recevra une augmentation de solde.

Les tarifs de solde journalière (indemnités diverses comprises) seront les suivantes :

1° *Garde.*

Engagés pour trois ans :

Au dépôt, comme recrues	1 fr. 55
Au corps	1 fr. 85

Rengagés après deux ans de service pour compléter à huit ans de présence :

Non qualifiés tireurs de 2e classe	2 fr. 30
Qualifiés tireurs de 1re ou 2e classe	2 fr. 50

2° *Infanterie de service métropolitain.*

Recrues au dépôt	1 fr. 25
Au corps	1 fr. 55
Réservistes	0 fr. 40

3° *Infanterie de service général.*

Pendant les six premiers mois de service	1 fr. 75

Après six mois de service :

Non qualifiés tireurs de 2e classe	2 fr. 20
Qualifiés tireurs de 1re ou 2e classe	2 fr. 40

On compte beaucoup sur ces avantages de solde pour améliorer le recrutement.

Les 179 batteries d'artillerie à cheval et de campagne existant actuellement seront conservées. 100 (1) d'entre elles seront affectées au service général et maintenues à l'effectif moyen de 100 hommes (2). Les 79 autres fourniront la masse des réservistes, et suffiront aux besoins du service métropolitain sans qu'il soit nécessaire de faire appel aux unités de milice. En temps de paix, elles attelleront 4 pièces et leur effectif sera de 5 officiers et 97 hommes de troupe, dont 38 du service général.

La réorganisation de l'artillerie de garnison s'impose également, mais, en raison des difficultés particulières qu'elle présente, toute mesure s'y rapportant sera ajournée jusqu'à décision du Conseil de l'armée.

Il n'est pas non plus présenté de proposition ferme en ce qui concerne le génie. A la Chambre des Communes, le Secrétaire d'État de la Guerre a émis l'avis que le service des défenses sous-marines devrait être enlevé à cette arme et remis à l'Amirauté.

La cavalerie a également besoin de réformes. Son effectif de paix est faible et son recrutement facile.

Les modifications à apporter à son organisation sont à l'étude.

Le nombre des sous-officiers nécessaires à l'encadrement de l'armée de service métropolitain est trop considérable pour être obtenu par prélèvement sur les bataillons de service général. On fera appel aux hommes ayant accompli 9 ans de service général et désirant rester sous les drapeaux au lieu de passer dans la réserve, ou aux anciens réservistes libérés de toute obli-

---

(1) Toutes les batteries à cheval (28) et 72 batteries de campagne.

(2) Cadres non compris.

gation militaire. On sera vraisemblablement amené à créer une école où ces sous-officiers devront passer avant d'entrer en fonctions. Si l'on ajoute à ces emplois ceux des dépôts et des cadres permanents des forces auxiliaires, on constate que le projet de M. Arnold Forster permet de pourvoir dans une large proportion les anciens soldats après leur libération.

L'effectif légal des volontaires sera réduit de 347,075 à 200,000, et leur effectif réel de 241,000 (1) à 180,000. Ils seront divisés en deux classes correspondant aux deux catégories d'officiers et d'hommes qui composent cette force auxiliaire, à savoir : 1° ceux qui ont le désir et le loisir de consacrer beaucoup de temps à leur instruction et aux exercices militaires ; 2° ceux qui en ont le désir, mais non le loisir. La 1re classe (un tiers de l'effectif environ) aura son complet d'officiers, son matériel de transport, et sera organisé en formation de campagne, combinée avec de la yeomanry, de l'artillerie et du génie. Si l'on juge à propos d'augmenter ultérieurement l'effectif des volontaires, dans aucun cas celui de la 2e classe ne devra dépasser le double de celui de la 1re.

On encouragera les sociétés de tir (Rifle Clubs) en leur délivrant des munitions à titre gratuit, et au prix de revient dans certaines conditions.

En exposant les grandes lignes de son projet à la Chambre des Communes, M. Arnold Forster a été amené à dire un mot de la conscription. Il s'est exprimé dans les termes suivants (2) :

« ..... Il est un remède qui m'a été suggéré par bien « des personnages influents et haut placés, et que j'ai « entendu discuter ailleurs tout au long. J'en parle non

(1) Effectif au 1er janvier 1904.
(2) Séance du 14 juillet 1904.

« pour le recommander au Comité de défense, mais « parce que la planche de salut qu'on nous offre est « l'adoption de la conscription. Dans les débats qui ont « eu lieu ailleurs l'autre jour j'ai été étrangement sur- « pris de voir que, parmi ceux qui y ont participé, per- « sonne n'avait pris le temps d'étudier le côté financier « du système. Je l'ai fait en rentrant chez moi. J'ai pris « les données mêmes de la Commission (1) : abolition de « la milice et des volontaires, prélèvement de 30,000 « hommes sur la ligne, fixation du contingent annuel à « 400,000 hommes (en réalité je m'en suis tenu au chiffre « de 380,000). La solde minima du soldat étant de « 1 shilling (2) par jour, l'adoption de ce simple expé- « dient grèverait le chapitre de la solde (sans parler des « autres) d'une dépense supplémentaire de 25,900,000 « livres sterling (3). Je crains que les partisans de ce « remède anormal n'aient pas compris que dans tout « autre pays une armée de conscrits est *l'armée*. Mais, « d'après ce projet, toute l'armée anglaise, moins « 30,000 hommes, ira majestueusement son chemin « sans trouble ; vous nourrirez, habillerez, payerez « 400,000 hommes renouvelés tous les ans, et comme « résultat vous aurez, à 20,000 hommes près, l'effectif « que vous avez maintenant avec la milice et les volon- « taires, et il vous en coûtera 2,590,000 livres de plus. « J'ai écarté cet étrange remède. »

Le mémorandum du Secrétaire d'État pour la guerre se termine par le résumé ci-dessous des propositions dont l'ensemble constitue son projet de réorganisation :

« 1° L'organisation des forces de l'Empire en vue de

---

(1) La Commission d'enquête sur la milice et les volontaires.

(2) Le shilling vaut 1 fr. 25.

(3) 64,750,000 francs.

« la guerre sera perfectionnée et notre système coor-
« donné, grâce à l'établissement du Comité de défense
« impériale, présidé par le Premier Ministre, composé
« des représentants des divers Départements intéressés,
« et doté d'un personnel permanent et suffisant;

« 2° L'organisation du ministère de la guerre sera
« mise sur un pied plus satisfaisant, et l'administration
« de l'armée sera décentralisée dans une mesure plus
« large qu'il n'avait été possible de le faire jusqu'à pré-
« sent;

« 3° Le service des renseignements et l'organisation
« de l'armée seront grandement améliorés. Le nombre
« des officiers qui y sont employés sera augmenté, et le
« travail mieux réparti;

« 4° Le système des bataillons couplés sera conservé
« pour les échanges de personnel entre bataillons, mais
« aboli pour la relève;

« 5° Il ne sera plus nécessaire de maintenir un rap-
« port exact entre le nombre des unités de la métropole
« et celui des colonies, rapport qui ne répond plus aux
« conditions actuelles;

« 6° Il ne sera plus nécessaire de laisser un nombre
« considérable d'hommes en arrière à la mobilisation;
« mais les bataillons de service général seront com-
« posés de combattants et auront une réserve suffi-
« sante;

« 7° Une organisation sera prévue pour tous les réser-
« vistes qui ne sont pas rappelés à leurs régiments à la
« déclaration de guerre;

« 8° L'incertitude qui a jusqu'à présent causé tant
« de préjudice aux réservistes n'existera plus. Le
« réserviste de service métropolitain saura qu'il ne sera
« rappelé qu'à la dernière extrémité, lorsque le pays sera
« engagé dans une guerre sérieuse;

« 9° Le fantassin de service général recevra une solde
« élevée; il n'aura pas à l'attendre deux ans;

« 10° Le fantassin de service métropolitain servira à « l'intérieur dans des conditions agréables; à l'expira- « tion de son temps de service, il pourra, à son choix, « aller aux colonies ou passer dans la réserve;

« 11° Le nombre des emplois déjà réservés aux sol- « dats de service général libérés s'augmentera de celui « des emplois de sous-officiers des bataillons de service « métropolitain ;

« 12° La décroissance du recrutement de la Garde « sera arrêtée grâce à des avantages pécuniaires sup- « plémentaires ;

« 13° La force mobile (*striking force*), dont la néces- « sité a été si clairement démontrée au début de la der- « nière guerre, sera organisée ;

« 14° De grandes améliorations aux casernements « seront rendues possibles par le fait que les bataillons « occuperont en permanence les mêmes locaux ;

« 15° On perfectionnera l'organisation de la cavalerie « en alimentant les régiments par des recrues envoyées « directement des dépôts; on supprimera l'obligation où « l'on s'était trouvé jusqu'à présent de les grouper par « deux;

« 16° La milice sera améliorée, et si l'opinion publique « le permet, amalgamée avec la ligne de manière à « former une véritable armée territoriale ;

« 17° Un grand perfectionnement sera introduit dans « l'organisation des volontaires par l'adoption des mesures « ci-après :

« *a*) Libération des hommes insuffisants au point de « vue de la guerre ;

« *b*) Allocation de crédits additionnels pour les volon- « taires qui peuvent faire du service supplémentaire ;

« *c*) Facilités données aux volontaires qui ne peuvent « se plier aux exigences extrêmes du ministère de la « guerre;

« *d*) D'une manière générale, création d'une véritable

« armée volontaire susceptible d'une expansion presque « indéfinie en cas de guerre ;

« 18° Favoriser les sociétés de tir. En d'autres termes, « venir en aide à ceux qui désirent servir le pays, mais « qui n'ont ni le loisir ni l'occasion d'entrer dans l'armée « ou les volontaires ;

« 19° Affectation de crédits à la création d'un maté- « riel de transport pour les volontaires, éléments d'une « grande importance en temps de guerre ;

« 20° Tous les bataillons de la ligne ayant un nom « historique seront conservés ;

« 21° Toutes les batteries d'artillerie existantes seront « maintenues ;

« 22° L'infanterie sera pour la première fois réellement « localisée et les régiments seront, pour la plus grande « partie, stationnés dans leurs propres comtés ;

« 23° Le système d'engagement pour trois ans sera « aboli ;

« 24° Les hommes s'engageront pour deux ans ou « pour un service plus long ;

« 25° Le ministère de la guerre ne sera plus, pour le « recrutement du service général, à la discrétion du « caprice d'enfants décidés ou non à se rengager ;

« 26° La réserve constituera non plus une source de « remplacement, mais bien de complément des hommes « sous les drapeaux ;

« 27° L'armée s'augmentera d'un nombre considé- « rable de jeunes officiers ayant une instruction com- « plète ;

« 28° L'on donnera aux « gentilshommes campa- « gnards (1) », qui ne peuvent consacrer tout leur temps « au service militaire, l'occasion d'entrer dans les régi-

(1) *Country gentlemen.*

« ments de ligne, de s'y instruire en temps de paix et « d'y servir en temps de guerre ;

« 29° Les dépenses de la guerre seront notablement « réduites (1). »

Le projet de M. Arnold Forster, accueilli au début avec une certaine faveur, n'a pas tardé à soulever de violentes critiques. Il a eu tout d'abord pour adversaires ses premières victimes, les officiers du War Office privés en masse de leurs emplois à la réorganisation.

Cette mesure un peu radicale, application du principe qu'un système nouveau exige des hommes nouveaux. n'avait pas passé sans protestations : « ..... Il faut « avouer, dit une revue militaire anglaise (2) qu'en « débarrassant le War Office des vieux balais pour faire « de la place aux neufs, l'on n'a pas fait preuve de « beaucoup de discernement. Des hommes de haute « capacité ont été congédiés et remplacés par d'autres « qui étaient loin de les valoir. Bons et mauvais sans « distinction ont été impitoyablement dépossédés de « leurs fonctions. Ils avaient servi l'ancien régime, « c'était leur condamnation..... »

Le nouveau système a également rencontré des hostilités chez certains membres du Comité de défense et même au sein du Conseil de l'armée. Ce n'est un mystère pour personne que le lieutenant général Lyttelton,

---

(1) D'après un document parlementaire daté du 2 août 1904 (*Statement showing the financial effect of certain reductions in and additions to the Army proposed by the Secretary of State for War*), l'économie réalisée serait de 1,092,000 livres sterling (27,300,000 francs). Elle serait portée à 1,471,000 livres (38,775,000 francs) si l'on absorbait 33 bataillons de milice dans l'armée régulière.

(2) *The Broad Arrow, Naval and Military Gazette*, livraison du 22 octobre 1904. *The recruiting problem*, p. 465.

chef d'état-major général est loin d'en être un chaud partisan.

Il n'est pas sans intérêt de présenter les principales objections qui ont été soulevées soit dans la presse, soit au Parlement.

La question du recrutement. — Pour réorganiser son armée, encore faut-il en avoir une ; aussi la question du recrutement est-elle depuis 30 ans le cauchemar des Ministres qui se sont succédé au War Office. Le projet de M. Arnold Forster n'en donne pas la solution définitive.

Le tableau ci-après fait ressortir le chiffre des recrues de l'infanterie de ligne depuis 1890 :

ANNÉES.	SERVICE LONG (12 ans sous les drapeaux).	SERVICE COURT (7 ans sous les drapeaux, jusqu'au 1er avril 1902 ; 3 ans sous les drapeaux, à partir du 1er avril 1902).	TOTAL.
1890	733	18,563	19,296
1891	738	22,242	22,980
1892	757	24,942	25,699
1893	641	22,625	23,266
1894	777	21,598	22,375
1895	780	18,373	19,153
1896	798	16,448	17,246
1897	864	20,173	21,037
1898	901	22,537	23,438
1899	805	21,936	22,741
1900	904	21,536	22,500
1901	976	21,172	22,148
1902	896	25,498	26,394
1903 (9 premiers mois)	731	20,553	21,254

Le chiffre escompté pour la réorganisation projetée

est, pour cette arme, de 34,500, notablement supérieur à la moyenne des 14 dernières années ; il se décompose comme il suit :

12,000 engagés pour 9 ans ;
2,900 rengagés après 2 ans de service ;
19,600 engagés pour 2 ans.

Les moyens proposés par le Ministre de la guerre pour attirer et retenir les hommes au service ne diffèrent pas de ceux employés par ses prédécesseurs : augmentation de la solde ou réduction du temps de service. Qui peut leur garantir plus de succès qu'autrefois ? « On « est cependant enfin arrivé à reconnaître que le nombre « des recrues attirées par un accroissement de solde « raisonnable était strictement limité. La classe d'où on « les tire fournit un certain nombre d'hommes ou d'en- « fants ; que l'on ajoute à la solde un penny ou six pences, « le résultat, au point de vue de l'effectif des engagés « sera le même. Il est nécessaire, par suite, d'élargir le « champ du recrutement, et comme la solde seule ne « suffit pas, de rechercher d'autres moyens. Il est cer- « tain que bien des hommes remplissant toutes les condi- « tions voulues pour entrer dans l'armée, ne s'engage- « ront pas, trouvant que le service militaire est un « obstacle à leur carrière future. Bien loin qu'il les « aide à trouver un emploi civil, c'est juste le con- « traire (1)..... »

Effectifs. — « ..... En 1897 l'effectif des bataillons « des Indes était de 1052 hommes, prêts à entrer en « campagne. M. Arnold Forster, si ses prévisions au « sujet du recrutement se réalisent, obtiendra une force

(1) *The Broad Arrow, Naval and Military Gazette,* livraison du 22 octobre 1904. *The recruiting problem,* p. 465.

« équivalente à l'effectif de 1037 hommes par bataillon.
« En 1897 les bataillons coloniaux ne comptaient que
« 990 hommes, par suite des difficultés de la relève. Le
« nouveau projet ne leur en laisse que 863, c'est-à-dire
« un septième en moins ; c'est à peine s'ils pourront faire
« face aux expéditions locales sans faire appel à leur
« réserve, qui n'est que de 179 hommes par bataillon,
« alors qu'en 1897 elle atteignait 500.

« La comparaison des effectifs métropolitains est un
« peu plus compliquée, en raison des deux catégories
« que M. Arnold Forster propose d'établir : service
« général et service métropolitain. Avec le système de
« 1897 tous les bataillons de l'intérieur étaient sur le
« même pied, le système des bataillons à effectifs diffé-
« rents imaginé par M. Childers ayant abouti à un échec
« lamentable.

« Pour le temps de paix, il n'y a pas grande diffé-
« rence. En 1897 les bataillons de l'intérieur étaient à
« 742 hommes. On en propose 768 pour les bataillons
« de service général. Même avec leur réserve (de
« 179 hommes), ils ne dépasseront pas l'effectif de
« 851 hommes, contre 1067 en 1897. La force mobile
« (*striking force*) de cette époque était donc plus sérieuse
« que celle qu'on veut nous donner, et était disponible
« dans les mêmes conditions.

« Les bataillons de service métropolitain n'auront que
« 520 hommes, contre 742 en 1897, et seulement 208
« âgés de 20 ans au moins, contre 476. Pour les mettre
« sur le pied de guerre il faudra 859 réservistes ayant
« deux ans de service actif et de deux à huit ans de ser-
« vice total, contre 591 réservistes ayant de trois à huit
« ans de service actif et de quatre à neuf ans de service
« dans la réserve. M. Arnold Forster a dit : « Un
« bataillon est ou devrait être soit une unité combat-
« tante, soit une unité capable d'expansion instantanée
« et parfaitement apte ensuite à entrer en ligne. » L'on

« verra que sous ce rapport les bataillons de 1897, « comptant 476 hommes entre 20 et 35 ans, complétés « par 591 réservistes de 22 à 30 ans, ont une valeur « militaire incomparablement supérieure aux bataillons « proposés, qui contiendront 208 hommes de 20 à « 30 ans auxquels viendront s'ajouter 859 réservistes « de 20 à 26 ans, ayant passé deux ans sous les dra- « peaux.....

« Il était entendu que le Secrétaire d'État proposait « la suppression de 19 bataillons — 5 de garnison et 14 « de ligne — créés il y a quelques années. C'est exact ; « mais d'un autre côté il propose l'addition de 33 batail- « lons de service métropolitain, de sorte qu'il y a non « pas une diminution, mais bien une augmentation de « 14 bataillons (1)..... »

Force mobile (*striking force*). — « On comprend faci- « lement qu'un Secrétaire d'État qui n'a jamais, pendant « nombre d'années, critiqué dans l'organisation actuelle « que l'impossibilité pour les bataillons d'entrer en « campagne sans leurs réserves, soit animé du désir de « sauver la face en organisant une force d'après son « type idéal. On le voit plaidant sa cause auprès de ses « collègues pour obtenir ce contingent, si petit soit-il ; « mais quelques-uns d'entre eux ne se sont pas aperçu « que l'organisation entière de l'armée était sacrifiée sur « l'autel de ce fétiche. Rien n'explique le rôle que cette « force de 16,000 hommes aura à jouer dans l'intérêt « d'une nation qui a la maîtrise de la mer. Elle ne pourra « exécuter qu'un de ces raids contre lesquels on nous « presse de nous protéger, bien que nous soyons con- « vaincus qu'une expédition de ce genre, de la part d'une « puissance étrangère, serait la plus sotte des escapades.

---

(1) M. Haliburton (*Times* du 8 août 1904).

« Ce qu'il nous faut, c'est que la totalité des forces que « nous avons à entretenir puisse être utilisable, dans un « temps raisonnablement court, pour porter un coup de « massue sur le point le plus vulnérable de notre « ennemi, ou pour renforcer et mettre à l'abri d'une « attaque celles de nos positions faibles qui seraient « menacées (1)..... »

Systèmes des bataillons couplés et des dépôts. — « Le « Secrétaire d'État propose la suppression des bataillons « couplés pour la relève, et la création de grands dépôts. « La Commission de lord Wantage a étudié cette ques- « tion, peut-être avec un peu de prévention contre le « système actuel. Les témoignages recueillis ont démon- « tré : *a*) que les dépôts peuvent en quelques mois « former des recrues, mais non des soldats; *b*) que le « service routinier et sans intérêt des dépôts est contraire « au maintien de la discipline et favorise les mauvaises « habitudes. La Commission a déclaré à l'unanimité que « les avantages du système de l'instruction par les corps « des hommes à destination des Indes, sur le système « opposé et bien plus onéreux des dépôts, ne pouvaient « être évalués trop haut. Elle n'hésite pas à affirmer sa « conviction que le système des doubles bataillons est le « mécanisme non seulement le plus économique, mais « aussi le meilleur qui puisse être imaginé pour fournir « les détachements de l'extérieur et de la relève. Lord « Wolseley disait : « Beaucoup d'officiers plaident le « retour au système des dépôts; ceux-ci ne sont pas des « écoles d'instruction satisfaisantes. Je suis convaincu « qu'il est préférable pour l'Empire de laisser à chaque « bataillon de la métropole la charge d'alimenter le « bataillon correspondant de l'extérieur. Tout général

(1) Sir Ralpt Knox (*Times* du 10 novembre 1904).

« ayant étudié la question estime que le système des « bataillons couplés a été notre salut (1)..... »

Forces auxiliaires. — On reproche aussi au projet de M. Arnold Forster d'aboutir à la ruine des forces auxiliaires, milice et volontaires. « La milice est invitée à se « suicider. On engage ses membres à prendre du service « dans les troupes régulières métropolitaines. La propo- « sition est honorable, mais il semble inconstitutionnel « de laisser les chefs de corps décider du sort de leurs « hommes sans connaître leurs désirs.

« Quant aux volontaires, Dieu seul sait ce qu'il « adviendra d'eux. Ils comprennent actuellement des « hommes n'ayant pas l'aptitude physique voulue en « proportion assez grande pour constituer une force « capable de se mesurer avec l'ennemi. Mais l'armée « volontaire a de nobles traditions, de bons cadres et « quelques officiers de tout premier ordre, en état de « commander leurs hommes en temps de guerre. On ne « voit pas clairement ce qu'elle deviendra. Peut-être « une assemblée de bons tireurs, dirigée par des con- « seils de comté ou de paroisse. Peut-être une sorte de « garde prétorienne, prête à exercer une pression sur « les Ministres au signe d'une ligue de ses officiers élus « comme législateurs..... (2). »

Économie. — C'est sur le terrain économique que le nouveau système est le plus vivement attaqué « ... Mais « tandis qu'on peut comprendre les propositions expo- « sées dans le mémorandum, les dépenses de la nou- « velle organisation ne ressortent pas clairement du

(1) M. Haliburton (*Times* du 8 août 1904).

(2) *The Broad Arrow, Naval and Military Gazette*, livraison du 15 octobre 1904. *The needs of the nation*, p. 437.

« rapport financier qui l'accompagne. Les diminutions « et augmentations de crédits qui en résultent, additionnées, accusent une réduction nette de 1,092.000 livres, « qui pourra être portée à 1,471,000 livres en cas « d'absorption de 33 bataillons de milice dans la ligne; « mais en même temps, M. Arnold Forster déclare « franchement que ses chiffres ne représentent pas l'économie sur le budget 1904-1905, lequel, sur beaucoup « de chapitres, ne prévoit pas le complet des dépenses « normales du système actuel, certaines d'entre-elles « n'ayant pas atteint leur chiffre définitif dans l'année « courante. Si donc le Ministre de la guerre nous parle « d'une économie nette de 1,092,000 ou 1,471,000 livres, « nous ignorons sur quelle somme va porter cette économie. Un expert seul — et un expert initié aux « calculs de M. Arnold Forster — pourra déterminer, « exactement ou à peu près, le total que nous devons « attendre pour le prochain budget.

« Un budget normal, nous dit-on, aurait été un peu « plus élevé — beaucoup plus élevé, croyons-nous — « que le budget voté cette année, et l'économie que « l'on compte réaliser, grâce à la nouvelle organisation, « sur ce chiffre inconnu, sera de un million à un million « et demi de livres. On serait dans le vrai en évaluant à « 30 millions de livres les chiffres des dépenses normales du système actuel. Le résultat financier du « projet de M. Arnold Forster sera donc d'imposer au « pays une dépense annuelle de 29 millions de livres. « Nous doutons que la Chambre des Communes — celle « d'aujourd'hui, ou celle qui lui succédera bientôt — « approuve un pareil budget. Elle se rendra compte que « ce chiffre est plus que double de celui des dépenses « normales d'il ya vingt ans, et nous ne pensons pas qu'un « Gouvernement qui les propose soit suivi, à moins qu'il « ne soit clairement démontré que le pays ne peut satisfaire plus économiquement à ses besoins. Le pays

« insistera certainement dans le sens de l'économie. Il « n'est pas disposé à payer indéfiniment un shilling « d'impôt sur le revenu, et, fût-il assuré que chaque « penny des crédits votés sera dépensé pour le mieux, « qu'il exigera encore, croyons-nous, une réduction « réelle et non hypothétique des dépenses militaires. On « ne peut pas, d'autre part, considérer le chiffre indiqué « d'une manière indirecte par M. Arnold Forster comme « le maximum du prix de revient de son système. C'est « évidemment le contraire. Son rapport financier donne « le minimum des frais de la nouvelle organisation. « A mesure qu'elle se développera et que l'ancienneté « des soldats augmentera, les crédits pour la solde gran- « diront, et il est bien difficile de prévoir où s'arrêtera « la dépense. Nous conseillons vivement à M. Arnold « Forster d'éclaircir le côté financier de son projet avant « de passer à l'exécution. Nous ne pensons pas qu'il ait « le désir de tenir le pays dans l'ignorance, et encore « moins de le tromper; il doit lui faire connaître sans « ambages les dépenses qu'entraînera l'adoption de « l'organisation nouvelle, et le mettre à même de décider « si elles compensent les avantages promis. A vrai dire, « nous n'en sommes pas encore convaincus (1). »

De toutes les objections qui précèdent, la plus sérieuse est sans contredit celle qui a trait au recrutement. S'il ne fournit pas les ressources escomptées, le Gouvernement anglais se trouvera dans l'alternative d'augmenter la solde dans des proportions qu'il est impossible d'évaluer, pour attirer les recrues, ou d'adopter la conscription.

Les partisans assez nombreux de cette dernière solu-

---

(1) *The Broad Arrow, Naval and Military Gazette*, livraison du 13 août 1904. *The Cost of the new Organisation*, p. 183.

tion mènent une campagne très active, mais il ne paraît pas qu'elle soit couronnée de succès, du moins à brève échéance. Le service obligatoire est trop en opposition avec les mœurs et le caractère anglais pour être accepté tant qu'il restera un expédient, même coûteux, ayant quelques chances de réussir.

(*A suivre.*) (165)

LE

BUDGET DE LA GUERRE DE L'EMPIRE ALLEMAND

POUR 1905 [1]

Recrutement et administration des réserves.

Création de bureaux d'appel et augmentation du personnel de divers bureaux de recrutement. — L'autorité militaire signale l'extension sans cesse croissante des opérations du recrutement et du contrôle dans les districts de Solingen et d'Offenburg et la nécessité de créer des bureaux d'appel à Opladen (district de Solingen) et à Lahr (district d'Offenburg).

D'autre part, l'administration de la guerre fait valoir, comme chaque année, l'augmentation considérable et incessante de la population et du personnel des réserves, notamment dans les grandes villes et dans les centres industriels et miniers ; elle constate les nombreux déplacements de la population maritime et ouvrière et réclame une augmentation de l'effectif budgétaire du personnel subalterne des bureaux de recrutement.

Les augmentations introduites en Prusse et en Saxe, pour l'ensemble des bureaux de recrutement sont exposées dans le tableau suivant :

---

(1) Voir 2e semestre 1905, p. 38.

GRADES ET EMPLOIS.	PRUSSE.	SAXE.	TOTAUX.
Officiers	2	1	3 (1)
Médecins	»	1	1 (1)
Feldwebel	10	1	11
Sous-officiers	11	3	14
Aspirant-payeur	»	1	1
Sergent infirmier	1	2	3
Gefreite	2	»	2 (2)
Gemeine	27	»	27 (2)

(1) Provenant des retraites.
(2) Les *Gefreite* et *Gemeine* à partir du 1er octobre, tous les autres à partir du 1er avril 1905.

Pour compenser dans une certaine mesure l'accroissement des dépenses qui va résulter de cette augmentation de personnel, l'autorité militaire propose la suppression de cinq officiers de contrôle.

Convocation des officiers et des hommes des réserves. — Le nombre des officiers supérieurs, des capitaines et des lieutenants en premier des différentes réserves de l'armée allemande convoqués pour des périodes d'instruction en 1905 est un peu supérieur à celui de 1904, savoir :

101 officiers supérieurs, soit 87 de plus qu'en 1904.
708 capitaines, soit 116 de plus qu'en 1904.
1406 lieutenants en premier, soit 556 de plus qu'en 1904.

Il est à remarquer que les officiers supérieurs, qui ont paru pour la première fois en 1898 au nombre des officiers convoqués, n'ont, depuis cette date, figuré dans les convocations annuelles que pour une douzaine environ.

Le chiffre des lieutenants, médecins, pharmaciens et vétérinaires est le même que celui de l'année dernière,

savoir : 6,840 lieutenants, 339 médecins-majors de 1re et 2e classe, 672 médecins auxiliaires, 108 pharmaciens auxiliaires et 54 vétérinaires auxiliaires.

Ces diverses convocations sont d'ailleurs d'une durée variable ainsi que le fait ressortir le tableau ci-après :

GRADES OU EMPLOIS.	CONVOQUÉS POUR UNE DURÉE DE					TOTAUX.
	8 semaines.	6 semaines.	4 semaines.	3 semaines.	17 à 18 jours.	
Officiers supérieurs	37	36	22	»	6	101
Capitaines	230	151	129	»	195	705
Lieutenants en premier	514	341	234	»	293	1,406
Lieutenants	4,303	690	576	»	1,271	6,840
Médecins-majors de 1re et 2e classe	»	»	128	211	»	339
Médecins auxiliaires	4	668	»	»	»	672
Pharmaciens auxiliaires	»	108	»	»	»	108
Vétérinaires auxiliaires	»	54	»	»	»	54

Le nombre des hommes de troupe convoqués est le même que celui des années précédentes, savoir :

Hommes de troupe.	Pour 12 ou 13 jours	51,989
	Pour 14 jours	177,114
	Pour une période variant de 16 à 56 jours.	28,499
	TOTAL	257,602
Sous-officiers.	Pour 12 ou 13 jours	5,769
	Pour 14 jours	20,110
	Pour une période variant de 16 à 56 jours.	10,553
	TOTAL	36,432

Anciens soldats rengagés. — Comme les années précédentes, le budget allemand ne prévoit, pour l'ensemble de l'armée allemande, qu'une somme d'environ 135,000 francs, à raison de 45 francs par homme, à attribuer

comme supplément de solde à 3,000 *obergefreite*, *gefreite* et *gemeine* des troupes à pied, des troupes montées et du train se rengageant pour accomplir une troisième année de service. Cette même catégorie de rengagés touche, en outre, une prime de rengagement de 62 fr. 50.

Écoles et instruction générale.

Académie technique militaire de Berlin. — Le personnel enseignant de l'Académie technique militaire s'augmente d'un deuxième professeur militaire, du grade d'officier supérieur, qui sera chargé du cours de construction des ponts militaires et du cours des communications. Le budget prévoit, en outre, un professeur civil pour le cours de construction des armes, qui doit comprendre quelques données élémentaires sur les machines.

L'ouverture du laboratoire de physique et de balistique est prévue pour le 1er octobre 1905 ; un mécanicien de précision sera spécialement attaché au laboratoire pour entretenir les appareils et prêter son concours dans les essais balistiques. Le personnel du laboratoire comprendra, en outre, un chauffeur mécanicien et un garçon.

La Bavière doit détacher, cette année, trois officiers de l'armée bavaroise pour suivre les cours de l'Académie technique militaire.

On sait que l'Académie a ouvert ses portes le 1er octobre 1903 et que les cours y ont une durée de trois années ; elle ne sera, par conséquent, en plein fonctionnement qu'à partir du 1er octobre 1905, époque à laquelle elle comprendra ses trois promotions d'officiers élèves.

Institut militaire d'équitation de Hanovre. — En raison de la formation de trois nouveaux régiments de cavalerie en Prusse, le nombre des officiers de cavalerie détachés chaque année à l'Institut militaire d'équitation va s'augmenter de trois lieutenants en premier ou lieutenants ;

l'effectif des sous-officiers ou *gefreite* détachés croîtra dans les mêmes proportions.

Pour la même raison, le nombre des chevaux de troupe de l'École de cavalerie de sous-officiers est augmenté de six unités (1).

École de tir de l'artillerie à pied de Jüterbog. — Le bataillon d'instruction de l'École de tir de l'artillerie à pied de Jüterbog est doté d'une quatrième compagnie ; un groupe d'attelages est en même temps attribué à l'École.

a) Formation d'une quatrième compagnie au bataillon d'instruction. — On sait qu'un bataillon d'instruction, à trois compagnies, est à la disposition de l'École de tir de l'artillerie à pied pour les exercices et les tirs. Le projet de budget de 1905 déclare que ces trois compagnies sont insuffisantes pour assurer leur tâche principale qui consiste à « perfectionner l'instruction des officiers détachés en leur permettant d'exécuter des exercices pratiques de tir dans des unités s'élevant jusqu'à la force du bataillon. D'autre part, l'École doit, plus encore qu'autrefois, servir à expérimenter le nouveau matériel et les nouvelles munitions ; enfin, des considérations de mobilisation exigent la constitution d'une quatrième compagnie, qu'on est actuellement obligé de former au moyen de prélèvements sur les trois compagnies existantes ».

---

(1) Rappelons que l'Institut militaire d'équitation de Hanovre se divise en deux fractions nettement séparées :

1° L'École d'équitation d'officiers, où les officiers détachés (1 par régiment de cavalerie ou d'artillerie de campagne) emmènent leurs chevaux ;

2° L'École de cavalerie de sous-officiers, où les sous-officiers détachés (1 par régiment de cavalerie) sont remontés, pendant leur séjour à Hanovre, par les soins de l'École.

[illegible] de la compagnie sera de :

[illegible] en premier.
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible] sous-officier.
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible] chevaux de selle.
[illegible] chevaux de trait [illegible].

[illegible] Création d'un groupe d'attelages. — Pour jutifier la création de ce groupe d'attelages, l'autorité militaire a fait valoir les raisons suivantes : « Faute d'un groupe d'attelages, le tir ne peut s'exécuter dans des conditions analogues à celles du temps de guerre. Les officiers et sous-officiers détachés à l'École ne peuvent être exercés aux reconnaissances, aux mises en batterie avec ouverture immédiate du feu, ainsi qu'aux changements de position. Pour la même raison, il est impossible d'utiliser complètement le champ de tir ; on est contraint de répéter les mêmes exercices en les limitant à un point de vue en quelque sorte restreint et l'instruction s'en ressent forcément. On ne peut donc tarder plus longtemps à doter l'École d'un groupe d'attelages nécessaire, non seulement pour assurer l'instruction de la troupe en vue de son utilisation en temps de guerre, mais encore pour faciliter son passage du pied de paix au pied de guerre. »

Crédits affectés à l'étude des langues étrangères. — Afin de permettre à un plus grand nombre d'officiers de séjourner plusieurs mois à l'étranger et de perfec-

tionner ainsi leur connaissance des langues étrangères, l'autorité militaire avait obtenu, en 1903, le relèvement des crédits affectés à cet objet. Ces crédits sont maintenus, cette année, au chiffre de 121,000 francs (Bavière comprise).

Camps d'instruction et polygones.

Acquisitions et aménagements. — Le montant total des dépenses inscrites au budget de 1905 pour les camps d'instruction s'élève à environ 3 millions et demi contre 3 millions en 1904 ; la Bavière n'est pas comprise dans ces chiffres, dont le détail est le suivant :

Camp d'instruction d'Arys (Ier corps); travaux d'agrandissement et construction de baraquements : 844,375 francs.

Camp d'instruction de Posen (Ve corps) ; travaux d'organisation générale, 8e annuité de 42,000 francs.

Camp d'instruction de Neuhammer (VIe corps) ; travaux d'organisation générale (7e annuité) et installations pour l'artillerie : 1,312,000 francs.

Camp d'instruction d'Elsenborn (VIIIe corps); travaux d'adduction d'eau, 2e annuité de 265,000 francs.

Camp d'instruction de Zeithain (XIIe corps); dispositifs pour l'installation d'une division de cavalerie à quatre régiments, 25,000 francs.

Camp d'instruction de Bitche (XVe corps) ; travaux d'organisation générale (7e annuité) et installations pour l'artillerie : 775,000 francs.

Camp d'instruction de Gruppe (XVIIe corps); améliorations diverses : 25,000 francs.

Construction de dispositifs pour l'installation des divisions de cavalerie dans divers camps d'instruction : 225,000 francs.

L'autorité militaire demandait, en outre, une somme de 25,000 francs, à titre de première annuité, pour les travaux préliminaires et les négociations à engager pour

la création d'un camp d'instruction sur le territoire du XVIe corps d'armée. Au dire de la presse, on avait l'intention d'installer ce camp sur les hauteurs de Bischwald, près de Morhange. Le projet de budget faisait ressortir la nécessité de cette installation, aussi bien dans l'intérêt des populations que dans celui des troupes. « Actuellement, disait-il, les manœuvres de brigade d'infanterie et de cavalerie doivent s'exécuter en rase campagne, car les terrains de manœuvre des différentes garnisons, aussi bien que celui de Frescaty, attribué à la place de Metz, ont une étendue insuffisante. Il en résulte, chaque année, des dépenses considérables pour dommages causés aux propriétés. » D'autre part, les populations de la Lorraine ont fait valoir les lourdes charges que leur imposent le cantonnement des troupes et les exercices de tir réel au milieu des champs et des vignes.

La commission du budget ne crut pas devoir accorder l'annuité demandée et le général von Einem, ministre de la guerre, déclara au Parlement que la question avait fait, devant la commission, l'objet d'une discussion très approfondie et que de tels tiraillements s'étaient élevés sur la question du prix, qu'il paraissait actuellement impossible de placer l'affaire sur un bon terrain. Le ministre ajouta « qu'on chercherait à doter d'une autre façon le XVIe corps d'armée d'un camp d'instruction, et que le corps n'aurait rien à perdre à ce refus de crédit ».

On a également agité la création d'un camp d'instruction pour le XIVe corps d'armée et l'autorité militaire a déclaré que, de ce côté, elle espérait arriver prochainement à une solution satisfaisante.

Au total de 3,513,375 francs utilisés pour acquisitions et aménagements de camps d'instruction, il convient d'ajouter :

1° Les sommes consacrées par la Bavière à ses divers

terrains d'exercice, soit environ 250,000 francs (moyenne des années précédentes) ;

2° Les dépenses faites par la Prusse pour l'agrandissement et l'amélioration du polygone d'artillerie à pied de Wahn (827,500 francs) et l'agrandissement du polygone de la commission d'expériences de l'artillerie (83,750 francs).

Armement et matériel.

Modification à l'organisation des établissements techniques de l'infanterie et de l'artillerie. — On sait que le service de l'armement et du matériel est assuré, en Prusse, par une direction générale (*Feldzeugmeisterei*), créée en 1898. La direction générale a sous ses ordres :

1° Un cabinet auquel est rattaché un bureau militaire d'expériences (*Militärversuchen*) chargé spécialement des essais d'explosifs;

2° Les établissements techniques de l'infanterie, comprenant trois manufactures (Spandau, Dantzig et Erfurt) et une cartoucherie (Spandau);

3° Les établissements techniques de l'artillerie comprenant : la section technique de l'artillerie à Spandau (*Artillerie-Konstruction-Bureau*), quatre ateliers de construction (Spandau, Dantzig, Deutz et Strasbourg), la fonderie de canons de Spandau et la fabrique de projectiles de Siegburg, deux laboratoires de pyrotechnie (Spandau et Siegburg), deux poudreries militaires (Spandau et Hanau);

4° Les dépôts d'artillerie chargés de remiser et d'entretenir tout le matériel qui n'est pas entre les mains des corps de troupe.

Cette organisation subit cette année un certain nombre de modifications de détail touchant la composition du personnel et sa situation; le projet de budget les a justifiées par les raisons suivantes :

« Le rôle joué par les établissements techniques, dans la préparation à la guerre, prend d'année en année une importance plus considérable. Assumer la direction de ces établissements représente donc une tâche de plus en plus lourde et qu'on ne peut confier qu'à des gens mûris par l'âge et l'expérience. En conséquence, les emplois de directeurs dans les établissements de grande exploitation ne seront désormais confiés qu'à des officiers ayant rang de commandant de régiment; les emplois de directeur administratif (ou de sous-directeur) ne seront exercés que par des officiers supérieurs. »

Eu égard à ces considérations, on a préconisé les mesures suivantes que le Reichstag a adoptées :

Deux des établissements techniques de l'infanterie sont placés sous la direction de commandants de régiment; deux capitaines de 1re classe, sous-directeurs, sont remplacés par des officiers supérieurs. La cartoucherie de Spandau est divisée en deux sous-directions et voit son personnel s'accroître de : un directeur administratif (sous-directeur), un membre adjoint à la sous-direction, deux officiers des arsenaux (un capitaine et un lieutenant), deux sous-officiers des arsenaux (un feldwebel et un sergent).

Quant aux établissements techniques de l'artillerie, des commandants de régiment sont placés à la tête de chacun d'eux, avec sept officiers supérieurs comme directeurs administratifs (sous-directeurs).

La fonderie de canons de Spandau est divisée en deux établissements : une fonderie de canons, une fabrique de projectiles; ces deux établissements restent provisoirement sous une direction unique. La conséquence de ce dédoublement est un accroissement de personnel de : un directeur administratif (officier supérieur), un adjoint au directeur administratif (capitaine), deux officiers des arsenaux (un capitaine et un lieutenant).

Tous les emplois de membres adjoints aux directeurs

administratifs seront désormais attribués à des capitaines, au lieu de l'être à des lieutenants en premier.

« D'autre part, poursuit le projet de budget, le personnel employé dans les établissements n'est plus à la hauteur des devoirs qui lui incombent; les progrès incessants réalisés par la technique de l'armement réclament de la part des employés techniques supérieurs des connaissances plus étendues. Des intelligences de premier ordre, aidées par une longue expérience, peuvent seules présenter les garanties nécessaires pour mener à bien des besognes aussi difficiles que variées; malheureusement, au cours de l'année 1904, on a éprouvé de grosses difficultés pour recruter et conserver un personnel répondant à ces desiderata, et l'administration de la guerre se trouve actuellement réduite à agréer des individus insuffisamment préparés à leur rôle.

« Où faut-il chercher les raisons de cette situation? Tout simplement dans ce fait que, dans les autres exploitations de l'État, les avantages pécuniaires faits aux employés techniques supérieurs sont plus en rapport avec les capacités et avec l'initiative qu'on est en droit d'exiger d'eux. Les employés de l'administration de la guerre, qui possèdent la même instruction et auxquels on demande tout autant, sont moins favorablement traités. Il s'ensuit que ceux de ces employés qui sont capables de perfectionner leurs connaissances se décident rarement à rester dans les établissements techniques de la guerre et se recommandent de leur emploi pour chercher une situation plus favorable dans les autres établissements de l'État ou dans l'industrie privée. C'est ainsi que, sur un effectif budgétaire et réglementaire de 77 ingénieurs, physiciens et chimistes, on a pu voir, au cours des six dernières années, 68 d'entre eux, c'est-à-dire 11 par an en moyenne, cesser leurs services auprès de l'administration de la guerre.

« La production des établissements se ressent beau-

coup de cette pénurie en personnel technique à hauteur : avec le temps, cette situation deviendra alarmante pour la sécurité de la préparation de notre matériel de guerre. On ne saurait donc refuser de porter remède à cet état de choses, et il faut s'efforcer de placer les ingénieurs, chimistes, etc...., qui sont devenus fonctionnaires militaires, dans une situation analogue, au point de vue des appointements, à celle des hauts fonctionnaires techniques de même valeur employés par les autres établissements de l'État et particulièrement par l'administration de la marine. Il faut, en outre, leur attribuer, dans de justes limites, une certaine part d'initiative. »

Outre les modifications introduites dans le personnel de direction, on apporte, en conséquence, dans la situation du personnel supérieur d'exploitation des divers organes de la direction générale de l'armement les changements suivants :

Bureau militaire d'expériences. — Ce bureau comprendra :

1 directeur,
3 chefs de section,
3 conducteurs d'exploitation (remplaçant 3 chimistes et physiciens).

Établissements techniques de l'infanterie. — Remplacement de dix ingénieurs par :

1 directeur d'exploitation de 1re classe,
1 directeur d'exploitation de 2e classe,
11 conducteurs d'exploitation.

Établissements techniques de l'artillerie. — Dans la section technique, remplacement de deux constructeurs de 1re classe et de deux constructeurs de 2e classe par :

1 chef de construction, assimilé à un directeur d'exploitation de 1re classe ;

2 constructeurs de 1re classe, assimilés à des directeurs d'exploitation de 2e classe;
3 constructeurs de 2e classe, assimilés à des conducteurs d'exploitation.

Dans les autres établissements, remplacement de 6 ingénieurs en chef, 29 ingénieurs et 3 aides-ingénieurs par :

3 directeurs d'exploitation de 1re classe,
3 directeurs d'exploitation de 2e classe,
32 conducteurs d'exploitation.

D'une manière générale, d'après le projet de budget, la direction de l'exploitation appartient aux directeurs d'exploitation ou au plus ancien conducteur d'exploitation, avec autorité sur les autres agents d'exploitation.

« Les directeurs d'exploitation de 1re classe sont chargés de préférence de la direction technique des établissements destinés à la préparation des matières d'expériences. Leurs opérations sont, par suite, en liaison étroite avec celles de la commission d'expériences de l'artillerie et avec celles de la section technique. C'est à ces établissements qu'incombe le perfectionnement du matériel destiné à l'armée ; les directeurs de 1re classe auront donc à traiter des questions techniques très diverses et délicates, qui exigent de leur part la plus grande compétence. Il importe dès lors de les désigner uniquement d'après leurs capacités sans tenir aucun compte de leur ancienneté de services. »

Les directeurs de 1re classe toucheront des appointements variant de 7,500 à 9,375 francs ; les directeurs de 2e classe auront un traitement compris entre 6,750 et 7,500 francs ; les conducteurs d'exploitation toucheront de 3,000 à 6,375 francs.

Pour les mêmes raisons qu'en Prusse, des mesures analogues sont adoptées par la Saxe et le Wurtemberg.

En Saxe, l'emploi d'ingénieur attaché à la direction de

service est remplacé par un emploi de directeur d'exploitation de 2e classe, qui reçoit des appointements plus élevés. Les ingénieurs et chimistes attachés à la fabrique de munitions et aux ateliers d'artillerie de Dresde, à la poudrerie de Gnaschwitz, sont remplacés par des conducteurs d'exploitation. D'autre part, le personnel des établissements techniques saxons s'augmente de :

1 lieutenant en premier ou lieutenant des arsenaux à la fabrique de munitions de Dresde,
1 feldwebel des arsenaux au dépôt d'artillerie de Dresde,
1 sergent des arsenaux à la poudrerie de Gnaschwitz.

Dépôts d'artillerie. — Ces dépôts sont, on le sait, chargés de la conservation de l'armement et du matériel qui ne se trouvent pas dans les corps de troupe ou les dépôts du train. Le matériel qui y est remisé et entretenu comprend, outre les armes portatives et les munitions, tout le matériel et les équipages de l'artillerie de campagne, de l'artillerie à pied et des places.

A la date du 1er octobre 1905, ces dépôts seront dotés du personnel supplémentaire suivant :

En Prusse.....	2 capitaines des arsenaux, 1 capitaine artificier, 6 lieutenants en premier ou lieutenants des arsenaux, 2 feldwebel des arsenaux, 13 sergents des arsenaux.
En Saxe.....	1 lieutenant en premier ou lieutenant des arsenaux, 2 feldwebel des arsenaux, 1 chef artificier.
En Wurtemberg.	1 lieutenant en premier ou lieutenant des arsenaux, 1 feldwebel des arsenaux.

Ces augmentations de personnel sont justifiées comme il suit :

« Le renforcement de l'armée n'implique pas seule-

ment une augmentation du nombre des formations du temps de paix que les dépôts d'artillerie doivent pourvoir d'armes et de munitions; il en résulte une augmentation parallèle du nombre des formations de guerre dont les dépôts d'artillerie doivent préparer tout le matériel d'armement.

« D'autre part, en raison de l'adoption du service de deux ans, il est nécessaire d'enlever aux corps de troupe de l'artillerie de campagne la gestion du matériel des sections de munitions d'infanterie et d'artillerie, pour attribuer cette gestion aux dépôts d'artillerie. (La mesure sera tout d'abord appliquée à huit corps d'armée en Prusse et à un corps d'armée en Saxe.)

« Cette gestion, en effet, occupe en permanence un fort détachement de travailleurs; ce qui, avec l'adoption du service de deux ans, causerait un réel préjudice à l'instruction des troupes. En outre, la mise en état et la distribution du matériel au moment de la mobilisation enlèvent à la troupe un grand nombre de sous-officiers et d'hommes, ce qui crée des difficultés pour la mobilisation des batteries.

« D'autre part, le système actuel présente de graves inconvénients pour le bon entretien du matériel et oblige à recourir fréquemment à des mesures exceptionnelles, l'entretien et les réparations ne pouvant être assurés par un organe central (la direction générale) ni exécutés avec l'unité de vue désirable.

« Enfin, le matériel, entretenu par un personnel insuffisamment dressé, qu'on était forcé de changer constamment, avait à souffrir de ces manipulations.

« En confiant la gestion du matériel aux dépôts d'artillerie, on verra disparaître ces divers inconvénients. »

Dans le même ordre d'idées, on peut enregistrer la création, en Saxe, de deux emplois de sous-officiers surveillants d'armes dans les garnisons de Bautzén et de

eiberg, « le nombre des armes entreposées dans ces calités et destinées aux formations de guerre ayant ris des proportions telles que des surveillants spéciaux ont devenus nécessaires. »

Commission d'expériences de l'artillerie. — Notons aussi que la commission d'expériences de l'artillerie, qui dépend de l'inspection générale de l'artillerie à pied, est augmentée d'un capitaine de 1re classe d'artillerie à pied, membre.

Personnel de l'intendance.

Intendance des troupes de communications. — « En exécution des dispositions de la loi de finances pour l'exercice 1895-1896, dit le projet de budget, on avait organisé une intendance des troupes de chemin de fer. Devenu en 1899 l'intendance des troupes de communications, cet organe avait été mis sur le pied d'une intendance de division et avait été placé sous la direction de l'intendance du corps de la Garde.

« Le développement ultérieur des troupes de communications a imposé à leur intendance des devoirs nouveaux ; le ressort de ses opérations s'est agrandi et a de beaucoup dépassé celui d'une intendance de division ; il a donc fallu, pour éviter les à-coups dans les questions afférentes à l'administration de garnison et aux constructions, conférer à cette intendance, tout au moins à titre d'essai, les attributions d'une intendance de corps d'armée. Cet essai a fait ses preuves et, pour rendre cette disposition définitive, un renforcement de personnel est devenu nécessaire.

Eu égard à l'importance des affaires qui incombent au directeur du service, et à la responsabilité qu'elles entraînent, il est nécessaire que ce fonctionnaire soit un conseiller supérieur d'intendance (Oberintendanturrat). »

Le personnel subalterne est également renforcé de : 2 secrétaires, 2 archivistes, 1 employé de chancellerie, 1 garçon de bureau. Toutefois, la création des 2 secrétaires est compensée par la suppression d'un nombre égal de secrétaires dans les bureaux de l'intendance du corps de la Garde.

Intendances de divers corps d'armée. — En raison du surcroît de besogne qui incombe aux intendances de corps d'armée, on augmente leur personnel de 5 archivistes d'intendance. Celles des Ier, XIe, XIVe et IXe corps reçoivent un secrétaire supplémentaire par suite du renforcement de l'effectif de ces corps d'armée ; le personnel de l'intendance du XVe corps s'accroît d'un concierge-surveillant.

Instruction du personnel. — Le budget prévoit cette année, pour la première fois, en Prusse, un crédit de 15,000 francs qui doit être consacré à des voyages d'études du service de l'intendance. « Il est nécessaire, dit l'exposé des motifs, que les fonctionnaires du service de l'intendance soient exercés pratiquement, dès le temps de paix, à leurs fonctions du temps de guerre. L'expérience a démontré que le meilleur procédé pour atteindre ce résultat est de leur faire exécuter des voyages d'études sous la direction d'officiers d'état-major. On se propose en conséquence de faire chaque année quatre voyages d'études pour chacun desquels, d'après les expériences déjà faites, il faut prévoir un crédit de 3,750 francs.

La Saxe et le Wurtemberg marchent dans la même voie et consacrent, l'une 800 francs, l'autre 250 francs à un voyage du même genre (1).

---

(1) Voir 1er semestre 1905, p. 449, les détails d'organisation de ces voyages d'études.

Subsistances.

Par suite du renforcement des effectifs, l'administration militaire prévoit l'achat d'une certaine quantité de denrées supplémentaires.

Pour les grains et les fourrages, ces suppléments sont évalués à : 250 tonnes de seigle, 7,000 tonnes d'avoine, 1500 tonnes de foin, 1500 tonnes de paille. Le chapitre des vivres présente un total de 206,787,275 francs, en augmentation de 10,184,605 francs sur celui de 1904 (1).

Cet accroissement de dépenses ne résulte pas seulement d'augmentations au titre des achats, mais aussi du renchérissement des prix de quelques denrées : froment (18,39 d'augmentation par tonne) ; seigle (9,28 d'augmentation par tonne) ; avoine (14,52 par tonne).

Des dépenses supplémentaires sont également prévues pour frais de manipulations, moutures, cuissons, frais d'entretien de nouveaux magasins, frais de locations diverses.

Enfin, à dater du 1er octobre 1905, le nombre des employés du service des subsistances sera renforcé de quelques unités, savoir : 1 comptable pour une annexe du magasin de subsistances de Posen, installée dans le faubourg de Jersitz ; 1 comptable supplémentaire pour le magasin de subsistances de Metz ; 2 comptables pour des magasins de subsistances à créer à Wolfenbüttel et à Crefeld ; 13 employés subalternes (surveillants, adjoints, etc.....) dans les magasins de Crefeld, Metz, Colmar, Mulhouse, Karlsruhe, Rastatt, Bitche, Allenstein, Langensalza, Chemnitz.

Aucun nouveau magasin de subsistances n'est créé

(1) On suppose que la quote-part de la Bavière (21 millions) est restée la même qu'en 1904.

cette année en Prusse; on continue les constructions commencées à Coblenz et à Cologne. En Saxe, on alloue des premières annuités pour la construction de nouveaux magasins à Chemnitz et Pirna et pour l'installation d'un moulin à Leipzig.

Casernement et administration de garnison.

Employés des constructions de garnison (1). — Les employés des constructions de garnison sont chargés de toutes les constructions, à l'exception des fortifications. Au sommet de la hiérarchie se trouvent des conseillers d'intendance des constructions, ayant sous leurs ordres des inspecteurs des constructions, des conducteurs de travaux et des secrétaires des constructions de garnison. Auprès de chaque intendance de corps d'armée se trouve au moins un conseiller d'intendance des constructions.

Ce personnel s'est accru, depuis 1902, de :

4 conseillers d'intendance des constructions (43 au lieu de 39),
8 inspecteurs des constructions de garnison (184 au lieu de 176),
9 conducteurs des travaux (137 au lieu de 128),
9 secrétaires des constructions de garnison (138 au lieu de 129).

On voit, en outre, apparaître, en 1905, un personnel nouveau, sous le nom de secrétaire d'intendance des constructions (*Intendantur-Bausecretäre*); ces nouveaux employés, au nombre de 22 (18 en Prusse, 2 en Saxe, 2 en Wurtemberg, à raison de 1 par intendance de corps d'armée), prennent rang, au double point de vue de la hiérarchie et du traitement, entre les inspecteurs des

(1) La *Revue militaire des Armées étrangères*, 1er semestre 1905, p. 167, a enregistré une nouvelle dénomination des employés des constructions de garnison, prescrite par un ordre de cabinet du 22 décembre 1904. Le projet de budget, déposé antérieurement à cette date, a conservé la dénomination ancienne.

constructions de garnison et les conducteurs des travaux. Ils se recrutent dans cette dernière catégorie et sont attachés, à titre d'aides, aux conseillers d'intendance des constructions.

Employés de l'administration de garnison. — Les employés de l'administration de garnison sont chargés de l'entretien de tous les bâtiments militaires (sauf les fortifications), de leur matériel (y compris les fournitures de literie), ainsi que de l'entretien des divers terrains militaires.

Au sommet de la hiérarchie se trouvent des directeurs d'administration de garnison, ayant sous leurs ordres des inspecteurs de 1re et de 2e classe, des inspecteurs de casernes et des employés subalternes.

Ce personnel d'employés s'accroît tous les ans de quelques unités, mais particulièrement en 1905, en raison du renforcement de l'armée. Depuis 1902, les augmentations ont été de :

Employés supérieurs.	3 inspecteurs de 1re classe, 21 inspecteurs de 2e classe (dont 1 en Saxe et 1 en Wurtemberg), 7 inspecteurs des casernes.
Employés subalternes.	45 caserniers et gardiens de locaux disciplinaires (dont 7 en Saxe et 1 en Wurtemberg), 11 mécaniciens et chauffeurs (dont 1 en Wurtemberg).

Construction, amélioration et agrandissement de bâtiments militaires. — Les crédits affectés à cet objet sont, en chiffres ronds, de :

En Prusse	9,459,000	francs.
En Alsace-Lorraine	4,360,000	—
En Saxe	1,250,000	—
En Wurtemberg	960,000	—
Soit, au total (Bavière non comprise).	16,029,000	francs.

Cette somme est supérieure à celle des budgets précédents en raison de la mise en chantier des casernements destinés aux troupes de nouvelle formation, qui y figurent pour une somme d'environ 5,600,000 francs. Il convient, en outre, d'y ajouter un crédit de 206,000 francs pour construction de bâtiments du service de l'habillement et des sommes, s'élevant à 3,325,000 francs environ, affectées à la construction de divers bâtiments militaires, tels que : hôtels pour les quartiers généraux, bureaux pour les états-majors, stands, églises de garnison, infirmerie ou hôpitaux, etc.

Les frais d'entretien des bâtiments militaires comportent une augmentation de 2,348,748 francs par rapport à 1904.

Service de santé. — Aumôniers. — Justice militaire.

Académie de médecine Empereur-Guillaume. — Le personnel de l'Académie de médecine Empereur-Guillaume est augmenté de quatre médecins-majors de 1re classe destinés à occuper de nouveaux emplois de médecins adjoints, qui sont créés à la clinique de l'hôpital de la Charité, à Berlin.

On commence cette année la construction des nouveaux bâtiments de l'Académie. Les constructions nouvelles doivent servir à loger 14 médecins-majors de 1re classe, 300 étudiants, 8 secrétaires et 15 soldats ordonnances. Les plans comportent, en outre, le logement du directeur de l'école, de 3 employés de rang moyen et de 15 employés subalternes, ainsi que tous les locaux nécessaires au fonctionnement de l'école : salles de conférence, musée de chirurgie militaire et d'anatomie, collections de modèles, de matériel, d'instruments, de livres et d'appareils, laboratoire de chimie, de physique et d'hygiène. On prévoit enfin la construction de bâtiments pour l'installation d'une sec-

tion de statistique sanitaire, d'un amphithéâtre et d'un casino pour les officiers du service de santé, les médecins auxiliaires et les étudiants. Un pavillon isolé est destiné aux machines, chaudières, étables pour les animaux d'expérience, etc.

La dépense totale d'installation est évaluée à 9,100,000 francs.

Hôpital Guillaume de Wiesbaden. — Le cadre médical de l'hôpital Guillaume de Wiesbaden est renforcé d'un médecin-major de 1re classe; il ne comportait jusqu'à ce jour qu'un médecin chef et un médecin adjoint. La création du nouvel emploi se justifie par le chiffre élevé des malades militaires traités journellement à l'hôpital (111 à 121 en moyenne, depuis 1898).

Aumôniers. — Il est créé cette année :

Un emploi d'aumônier de division du culte catholique à Dieuze, en raison de l'accroissement du nombre des paroissiens de la paroisse militaire catholique, autrefois desservie par l'aumônier de division de Sarrebourg.

Un second emploi d'aumônier du culte protestant à Bromberg, où la paroisse militaire protestante compte 5,400 âmes.

Justice militaire. — Un emploi de greffier est créé dans chacun des conseils de guerre des 1re et 2e divisions de la Garde, des 8e, 15e, 16e, 18e, 28e, 29e, 30e et 31e divisions.

Remontes.

Achats de chevaux. — Le projet de budget a évalué à 11,192 chevaux les besoins normaux de la remonte pour l'année 1905, chiffre auquel il y a lieu d'ajouter 1,256 chevaux (chiffre de 1904) pour le contingent bavarois. D'où un total de 12,448, supérieur de 334 unités à celui de 1904.

Ce supplément se justifie, pour la plus grosse part :

1° Par l'extension à tous les bataillons du train du système de remonte par l'intermédiaire des dépôts ;

2° Par la formation des nouveaux régiments de cavalerie ;

3° Par le renforcement en chevaux des batteries montées de l'artillerie de campagne, résultant de l'adoption du service de deux ans.

Ces trois mesures, qui élèvent l'effectif total des chevaux de l'armée, augmentent dans la même proportion les besoins normaux de la remonte en chevaux de remplacement.

Le prix moyen d'achat est estimé à 1165 francs (supérieur de 40 francs au prix moyen de 1904) ; le crédit nécessaire à l'ensemble de l'armée allemande pour les achats normaux de l'année 1905 s'élève à 14,516,677 francs.

Le détail des besoins normaux, pour les divers contingents de l'armée, est exposé dans le tableau ci-après :

BESOINS NORMAUX.	PROPORTION basée sur les effectifs de paix.	SUPPLÉMENT de 5 p. 100 pour pertes normales.	SUPPLÉMENT de 3 p. 100 et suppléments divers.	TOTAL.	CRÉDITS accordés.
					francs.
Prusse	9,007	465	300	9,772	11,359,950
Saxe	860	42	26	928	1,078,800
Wurtemberg	456	24	12	492	655,950
Bavière (1)	1,140	78	38	1,256	1,424,977
TOTAUX	11,463	609	376	12,448	14,516,677

(1) Chiffres donnés par le budget de 1904.

Outre ces besoins normaux, le budget prévoit, en 1905, des achats exceptionnels à solder au titre du budget ordinaire (dépenses accidentelles). Ces achats

sont nécessités par les deux premières mesures que nous avons citées plus haut; quant à la troisième mesure (augmentation de l'effectif des chevaux des batteries montées de l'artillerie de campagne), il n'est prévu aucun achat pour la réaliser, car cette augmentation sera obtenue en diminuant d'une quantité correspondante le nombre des réformes.

Le détail des besoins exceptionnels est exposé dans le tableau ci-après :

BESOINS EXCEPTIONNELS.		CHEVAUX DE TRAIT		CHEVAUX de selle.	TOTAL.	CRÉDITS.
		léger.	lourd.			francs.
Prusse..	Remonte du train....	28	»	»	28	41,825
	Un groupe d'attelages (1).....	»	64	»	64	102,937
	Renforcement de la cavalerie.....	»	»	636	636	981,825
Saxe....	Renforcement de la cavalerie.....	»	»	455	455	718,468
Wurtemberg.	Remonte du train....	3	»	»	3	4,732
Bavière (2).....		»	»	»	»	»
TOTAUX.....		31	64	1,091	1,183	1,849,787

(1) Pour l'école de tir de l'artillerie à pied.
(2) Les chiffres concernant la Bavière ne sont pas connus.

Au total, l'armée allemande achètera, en 1905, 14,000 animaux et consacrera à cet achat une somme de 17 millions environ.

Dépôts de remonte.— On poursuit, en Prusse, l'installation, commencée en 1903, d'un nouveau dépôt de remonte à Dœlitz (Poméranie), en y affectant une troisième annuité de 185,000 francs.

On consacre, d'autre part, un crédit total de 850,000 francs à des travaux d'amélioration des divers dépôts

actuellement existants et à des agrandissements rendus nécessaires par l'augmentation des effectifs de l'armée.

Enfin, une somme de 100,000 francs est accordée, en Saxe, pour la création, dans la Haute-Lusace, d'un nouveau dépôt de remonte, création nécessitée par le renforcement de la cavalerie, les dépôts actuels de Kalkreuth et de Skassa ayant été reconnus insuffisants.

*
* *

La nouvelle loi militaire aura pour résultat de porter de 495,500 à 505,839 le nombre des *Gemeine* et *Gefreite* comptant à l'effectif de paix de l'armée allemande, soit une augmentation totale de 10,339 hommes. Les mesures d'application doivent être échelonnées sur une période de 5 années ; d'après les prévisions de l'autorité militaire, elles entraîneront un supplément de dépenses d'environ 92 millions, dont 15 millions de dépenses permanentes et 77 millions de dépenses accidentelles. D'autre part, le supplément de dépenses résultant de l'adoption du service de deux ans dans les troupes à pied a été évalué à 33 millions environ, dont 24 au titre des dépenses permanentes.

Le budget de 1905 supporte toutes les charges occasionnées par la réduction du service militaire ; d'autre part, bien que l'armée allemande ne s'accroisse, cette année, que de 2,076 hommes, une part importante des dépenses accidentelles résultant du nouveau quinquennat (casernements destinés aux formations nouvelles, armement et remonte de ces formations, etc.) pèse sur l'exercice 1905. L'augmentation de 73,800,000 francs subie cette année par le budget de la guerre de l'Empire allemand peut donc être considérée comme un maximum qui ne sera pas atteint dans les exercices suivants.

NOUVELLES MILITAIRES

ANGLETERRE.

Manœuvres dans l'armée anglaise pendant l'été de 1905. — Il n'y aura pas cette année dans l'armée anglaise de grandes manœuvres proprement dites. Celles qui ont eu lieu dans le comté d'Essex l'automne dernier ont coûté près de 100,000 livres, soit 2,500,000 francs, dont 1,750,000 francs pour les transports par mer, et 40,000 francs pour dommages aux propriétés. L'ensemble a été trouvé très élevé, et il a été décidé que, par mesure d'économie, il n'en serait pas exécuté cette année. Elles seront remplacées par des séjours dans les différents camps militaires appartenant à l'État ou des camps organisés temporairement, et où les troupes seront exercées à des évolutions et à des manœuvres d'ensemble.

Le corps d'armée d'Aldershot a ses divisions réunies au camp; la période de juin est consacrée à l'instruction des compagnies; en juillet et août auront lieu les manœuvres des bataillons, puis celles des brigades, et en septembre des manœuvres de brigade contre brigade, ou de la division réunie contre un ennemi figuré. A peu près à la même époque, du 8 au 23 septembre, la brigade de cavalerie du corps d'armée (1re) et celle de Colchester (4e) seront rassemblées près de Wantage pour des manœuvres spéciales à l'arme.

A Salisbury-Plain, sept bataillons seront réunis du commencement de juillet à la fin d'août, et seront soumis à un entraînement analogue.

Dans le commandement de l'Est, le général Methuen, après avoir cherché un terrain de réunion de ses troupes entre Brighton et Newhaven, a dû y renoncer en raison des difficultés soulevées par différents propriétaires; il s'est alors assuré la disposition d'une zone d'environ 12,000 acres de superficie sur les Downs à l'Est et à l'Ouest de Worthing. Quatre camps y seront organisés, où neuf bataillons seront réunis en juin et juillet; en août l'escadron de cavalerie et trois batteries d'artillerie viendront les y retrouver, formant ainsi une division entière.

Dans les autres régions, des arrangements du même genre, mais moins complets, ont été conclus.

En Irlande, le camp de Curragh et les landes avoisinantes seront utilisés pour l'instruction des différentes troupes de la région; la brigade de cavalerie qui y stationne en permanence sous les ordres du brigadier

général Rimington, recevra une instruction très complète et très suivie, conformément à un programme qui comprendra non seulement l'emploi de la cavalerie en campagne, mais aussi des exercices d'embarquement et de débarquement qui auront lieu pendant la deuxième quinzaine de juillet.

Quant aux troupes de la milice, elles seront réunies pendant l'été dans les camps de l'armée régulière et dans des camps particuliers, pour une période d'environ quatre semaines; elles n'exécuteront pas de manœuvres, mais seront seulement exercées au tir et à l'instruction des différentes unités.

Les volontaires seront, comme d'habitude, convoqués les semaines de Bank Holiday (lundi de la Pentecôte, 1er lundi d'août), soit cette année du 12 au 18 juin, et du 7 au 12 août, pour une période de six jours, consacrés : deux à l'instruction individuelle, deux à celle des petites unités, deux à des exercices d'ensemble.

AUTRICHE-HONGRIE.

Mutations dans le haut commandement. — A la suite de la démission du cabinet Tisza, le général baron Fejervary, ancien Ministre des honveds, a été nommé président du Conseil des Ministres du royaume de Hongrie. Le portefeuille de la défense nationale a été confié au F. M. L. Bihar, précédemment commandant du district de la landwehr hongroise de Pest.

D'autre part, par décision impériale publiée au *Verordnungsblatt* du 17 juin dernier, les F. Z. M. inspecteurs généraux Reinländer et Waldstätten, âgés respectivement de 76 et de 73 ans, ont été admis à la retraite.

Les manœuvres impériales de 1905 (1). — Les manœuvres impériales austro-hongroises auront lieu cette année aux environs de Strakonitz, en Bohême. Les unités qui y prendront part sont : le 8e corps d'armée (Prague), le 9e (Josefstadt), la 3e division d'infanterie (Linz) du 14e corps, la 4e division d'infanterie (Vienne) du 2e corps, le 18e régiment d'infanterie (Olmütz) du 1er corps, soit, au total 83 bataillons d'infanterie, 16 escadrons et 40 batteries.

Le 8e et le 9e corps disposeront respectivement d'un et de deux déta-

---

(1) D'après l'*Internationale-Revue* de mai 1905, et l'*Armee-Blatt*, n° 18.

[illegible] de mitrailleuses rattachés aux brigades de cavalerie; les [illegible] du 14e corps seront pourvues également d'un de ces détachements.

[illegible] manœuvres, on mettra en essai des voitures automobiles (poids [illegible]).

Réorganisation de l'École de guerre. — Le *Verordnungsblatt* du [illegible] a publié une décision impériale réorganisant l'École de guerre. [illegible] modifications qu'elle sanctionne sont les suivantes :

a) Le cours supérieur du génie est fondu dans l'École de guerre. Les élèves de ce cours, destiné à fournir le personnel de l'état-major du génie, se recrutaient jusqu'ici, pour la plus grande partie, parmi les officiers des troupes techniques; les officiers des autres armes, bien qu'autorisés à concourir, profitaient peu de cette faculté. Les officiers des troupes techniques étant également admis à concourir pour l'École de guerre, il en résultait que le nombre des élèves du cours supérieur du génie était très restreint et justifiait peu l'existence distincte du cours. D'ailleurs les élèves du cours supérieur du génie assistaient à l'École de guerre à un grand nombre de conférences, savoir toutes celles qui avaient trait à l'histoire et à la géographie militaires, au service d'état-major en campagne, à la stratégie, l'organisation de l'armée, les langues étrangères. Il était donc naturel de réunir en un seul établissement cours supérieur et École de guerre, en instituant seulement dans cette dernière des conférences spéciales pour les officiers candidats à l'état-major du génie : c'est ce qui a été fait.

En outre, le cours supérieur du génie durait seulement deux ans; on estimait que c'était trop peu pour donner aux officiers à la fois l'instruction générale et l'instruction technique; désormais les officiers qui, à leur sortie de l'École de guerre, auront été affectés à l'état-major du génie suivront pendant une troisième année un cours d'instruction exclusivement technique.

b) La fusion du cours supérieur du génie avec l'École de guerre entraîne naturellement une légère augmentation du corps d'officiers professeurs et des modifications de détail à la composition des commissions d'examen et de classement. En outre il est créé un emploi de commandant en second et directeur des études.

c) Les conditions d'admission à l'École de guerre sont légèrement modifiées. L'ancienneté exigée des candidats est portée de trois ans de grade d'officier (dont deux dans une unité) à quatre (dont trois dans une unité); en conséquence la limite d'âge fixée pour l'admission est elle-même relevée de 28 à 30 ans. Il faut remarquer que cette modeste réforme est loin de donner satisfaction aux nombreux critiques de

l'institution, qui font ressortir que les officiers entrent à l'École trop jeunes, sans avoir acquis encore une expérience véritable du service de troupe ni la maturité nécessaire pour profiter complétement de l'enseignement de l'École, et sans avoir pu donner de leurs capacités et de leur caractère les preuves qui seules permettraient une sélection absolument équitable.

L'examen d'admissibilité (Vorprüfung) est extrêmement simplifié : identique pour tous les candidats, il ne comporte plus que trois compositions. Parmi celles-ci il faut noter l'introduction d'une composition sur le tir.

L'examen d'admission (Hauptprüfung) subit également quelques modifications : la composition sur l'organisation de l'armée disparaît ; les épreuves spéciales aux officiers d'artillerie ont été reportées de l'examen d'admissibilité à celui d'admission ; c'est également au concours d'admission qu'ont lieu les épreuves particulières aux candidats à l'état-major du génie (mathématiques, géométrie descriptive, mécanique, construction).

Le but des modifications introduites dans les examens est évidemment de diminuer l'importance excessive attribuée à ceux-ci dans la sélection des candidats ainsi que l'effort de mémoire imposé à ces derniers (1). La nouvelle instruction prescrit en outre qu'une permission de quatre semaines doit être accordée aux candidats admissibles pour leur permettre de préparer leur examen d'admission.

d) Enfin l'instruction prescrit pour les élèves de première année, dans la période d'été, un voyage d'études de deux à trois semaines sous la direction d'officiers d'état-major (auparavant ils étaient uniquement exercés à des travaux topographiques); elle stipule encore que les officiers des deux années doivent prendre part aux manœuvres d'automne, ceux de deuxième année en qualité d'officiers d'ordonnance (2).

---

(1) Quelques journaux ont annoncé que, concurremment à ces modifications introduites dans l'examen d'entrée, un certain nombre de places seraient réservées de droit, chaque année, aux meilleurs élèves des Écoles d'application de corps d'armée.

Cette mesure n'a pas encore été décidée et ne saurait d'ailleurs être réalisée immédiatement, la plupart des officiers convoqués aux écoles de corps d'armée, dans les conditions actuelles, étant trop âgés pour en profiter.

(2) Le terme d'officier d'ordonnance n'a pas en Autriche la même signification qu'en France : les généraux austro-hongrois, à l'exception des commandants de corps d'armée et des généraux plus élevés, n'ont pas en permanence un officier attaché à leur personne; il est seulement

Le nouveau canon de campagne. — Les données caractéristiques du nouveau canon de campagne à tir rapide modèle 1904, adopté définitivement pour l'armée austro-hongroise, viennent d'être livrées, du moins en partie, à la publicité.

Le canon, en bronze durci, a un calibre de 76^{mm},5 et une longueur de 30 calibres. La fermeture de culasse est du système à coin plat (Flachkeilverschluss).

Le tir rapide est obtenu par un affût à déformation, à frein hydraulique et ressorts récupérateurs, qui permet un long recul de 1^{m},27 au maximum. Cet affût se compose d'un affût inférieur à flasques (Wand-Lafette) muni d'une bêche rigide et d'un affût supérieur ou berceau avec tourillon vertical. L'angle de tir peut varier de 16° au-dessus de l'horizon à 10° au-dessous. Le système de pointage permet, autour du tourillon vertical, un déplacement de 3° à droite et à gauche pour l'achèvement du pointage en direction.

L'instrument de pointage, fixé à l'affût, se compose d'une hausse à niveau, munie d'un viseur et d'un goniomètre ; il est gradué en mètres.

Les boucliers, en acier chromé, sont à rabattement et ont une épaisseur de 4^{mm},5 qui protège le personnel à toutes les distances contre les balles et les petits éclats du shrapnel, et au delà de 100 mètres contre les balles du fusil.

Le poids de la pièce est de 950 kilogrammes environ en batterie et de 1750 kilogrammes sur avant-train (non compris le poids des cinq servants assis sur les coffres). Le poids du caisson blindé (non compris les trois servants) atteint 1800 kilogrammes.

L'approvisionnement en munitions comprend des shrapnels et des obus brisants (Brisanzgranaten) ayant l'un et l'autre 3 calibres 1/2 de longueur. Le projectile est réuni à la charge (540 grammes de poudre à la nitroglycérine) sous forme de cartouche (Einheitsmunition). Le shrapnel, du poids de 6 kg. 7, contient 320 balles de plomb durci, de 9 grammes chacune ; la charge d'éclatement communique aux balles un supplément de vitesse de 90 à 100 mètres. L'obus brisant pèse 6 kg. 6 et donne à son point d'éclatement 250 éclats environ. Il est chargé en ammonal avec un appoint de matière fumigène (phosphoran-timon) destiné à faciliter l'observation des coups.

La vitesse initiale est de 500 mètres, la portée maxima atteint

---

attribué à leur quartier général, en temps de guerre, un ou plusieurs officiers d'ordonnance, généralement pris parmi les officiers de réserve, et destinés essentiellement à servir de transmetteurs d'ordres.

6,300 mètres en tir percutant et 5,500 mètres en tir fusant. La rapidité du feu comporte au maximum (sans repointage) 21 coups à la minute.

On ignore combien de pièces de ce modèle ont été construites jusqu'à ce jour et même si la construction a été commencée.

En Autriche-Hongrie, comme partout, on étudie une réorganisation de l'artillerie consécutive à l'adoption d'un matériel à tir rapide et l'on paraît incliner vers la création de régiments à deux groupes de 3 batteries, chaque batterie comprenant 6 pièces et 9 caissons.

Dans cette dernière hypothèse, l'approvisionnement de la batterie comporterait 1008 coups au total, soit 168 coups par pièce.

La question du maintien ou de la suppression de l'artillerie de corps ne paraît pas encore résolue.

EMPIRE ALLEMAND.

Modification a l'armement. — Par un ordre de Cabinet du 15 juin dernier, l'Empereur a prescrit que les fourreaux de sabre et d'épée seraient dorénavant de teinte foncée.

Modifications au règlement sur le service en campagne. — La 2e partie du *Felddienstordnung* (prescriptions relatives aux grandes manœuvres) vient d'être augmentée de deux articles : 624 *a* et 624 *b*. Ces articles sont intercalés dans le chapitre consacré au rôle des arbitres. Ils font connaître les principes sur lesquels doivent être basées les décisions à prendre au sujet des mitrailleuses.

624 a. — L'efficacité des mitrailleuses dépend surtout des conditions suivantes : exactitude de la ligne de mire, possibilité d'observation, étendue et densité de l'objectif, conduite du tir. Les éléments qui entrent ensuite en ligne de compte sont : l'action par surprise, le nombre d'engins engagés contre un même objectif et le trouble produit dans la troupe par le feu adverse.

La nature de l'arme comporte rarement un demi-succès. Avec une hausse exacte, un résultat décisif est obtenu en peu de temps; avec une hausse inexacte et une observation insuffisante, on ne peut compter que sur des coups de hasard, même sur des buts élevés et denses. Le tir des mitrailleuses doit, dans tous les cas, être l'objet d'une décision rapide.

Un feu bien conduit produit un résultat efficace sur des formations serrées à partir de 1500 mètres. Les lignes épaisses de tirailleurs éprouvent aux mêmes distances des pertes considérables. Les mouve-

[illegible] en avant continus sont impossibles sous le feu des mitrailleuses.

Contre les lignes de tirailleurs couchés, on peut obtenir des résultats jusqu'à 1000 mètres, si les conditions de l'observation sont bonnes; jusqu'à 600 mètres seulement, si l'observation est défectueuse.

L'efficacité contre l'artillerie en position doit être appréciée suivant les règles indiquées pour l'infanterie ; le tir d'écharpe est particulièrement efficace.

[illegible] 9. — Pour apprécier les résultats du tir des fusils et des canons sur les mitrailleuses en position, il faut considérer que celles-ci présentent un objectif difficile à atteindre et que leur puissance de feu n'est pas amoindrie par la perte d'une moitié de leur personnel.

A des distances inférieures à 600 mètres, un changement de position des mitrailleuses ne peut avoir lieu qu'à l'abri d'un bon couvert.

La cavalerie ne peut espérer le succès contre les mitrailleuses en position que par une action de surprise complète ou bien si la force de combattre de la troupe est déjà considérablement amoindrie.

Les mitrailleuses sur avant-train sont capables d'ouvrir, dans un [illegible] très court, un feu de masse exactement pointé.

MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT SUR LE TIR DE L'ARTILLERIE DE CAMPAGNE. — Le chapitre du règlement concernant les tirs spéciaux (tir contre les ballons, tir contre les troupes abritées dans les bois, tir dans [illegible]) vient d'être complété par une série d'articles qui prescrivent les règles à employer pour contre-battre les batteries pourvues [illegible]. Ces nouveaux articles sont les suivants :

[illegible] — Contre les parties les moins abritées du personnel des [illegible] le tir fusant du shrapnel est celui qui permet d'arriver le plus rapidement et le plus sûrement au tir d'efficacité. Contre les [illegible] les plus protégées du personnel et contre le matériel, le tir [illegible] peut être temporairement employé avec avantage. Pour ce [illegible] l'emploi de l'obus est recommandé si l'on en a à sa disposition [illegible] obusier de campagne, l'efficacité de l'obus percutant est [illegible] celle du shrapnel percutant.

[illegible] tir fusant du shrapnel est la règle. Le passage temporaire [illegible] (shrapnel ou obus) est indiqué si les conditions [illegible] nature du sol y sont favorables. En pareil cas, une [illegible] en raison de la grande efficacité de son obus [illegible] prime abord à ce genre de tir.

[illegible] doit s'étendre sur les caissons des commandes [illegible] artillerie adverse.

[illegible] tir [illegible] shrapnel est exécuté d'après les règles

indiquées dans les articles 98 à 110 (1) modifiées par les prescriptions des articles 176 *e*, 176 *f* et 176 *h*.

176 e. — La fourchette de 100 mètres étant obtenue, on tire alternativement sur les deux limites de la fourchette *et sur la distance intermédiaire* jusqu'à ce qu'on obtienne une indication certaine sur la hausse exacte.

Les prescriptions relatives au chargement sans interruption (art. 106) et à l'exclusion de certaines hausses (art. 107) sont valables pour la distance intermédiaire. Dans l'adjonction de nouvelles distances de tir (art. 108 et 109), on fait varier la hausse de 50 mètres seulement, au lieu de 100 mètres.

176 f. — Si l'on n'a pu d'abord resserrer la fourchette à 100 mètres ou si l'objectif est défilé, on exécute le tir progressif par salves, d'abord par bonds successifs en avant de 100 en 100 mètres, puis par bonds successifs en arrière *sur les distances intermédiaires*.

176 g. — Si l'on doit passer temporairement au tir percutant, on utilise les résultats déjà obtenus dans la recherche de la hausse par le tir fusant et on conserve généralement la répartition du feu.

176 h. — La reprise du tir fusant est faite sur la hausse moyenne obtenue par le tir percutant, même si elle se termine par 25 ou 75. On reste sur cette hausse jusqu'à ce que les résultats de l'observation montrent la nécessité d'une correction. Les changements de hausse se font alors par 50 mètres.

---

(1) On sait que ces articles peuvent se résumer comme il suit : Recherche de la fourchette de 100 mètres par un tir percutant. Passage au tir fusant par salves sur la hausse courte et réglage de la hauteur d'éclatement. Tir alternatif sur l'une et l'autre limite de la fourchette jusqu'à ce qu'on obtienne une indication certaine sur la hausse exacte. Si l'on n'a pu d'abord resserrer la fourchette à 100 mètres, tir progressif de 100 en 100 mètres, battant tout le terrain compris entre les deux limites obtenues.

Si l'on reconnaît qu'une hausse donne de bons résultats, on charge sans interruption sur cette hausse (art. 106). Si on reconnaît, au contraire que le tir sur une hausse ne donne aucun résultat, on l'exclut (art. 107). Si après l'exclusion de la hausse courte, on n'a encore aucune indication sur la valeur de la hausse longue, on tire alternativement sur cette dernière et sur une hausse plus longue de 100 mètres (art. 108). Réciproquement, si la limite courte de la fourchette se révèle longue, on tire alternativement sur cette dernière et sur une fourchette plus courte de 100 mètres (art. 109).

ments en avant
leuses.

Contre les ligne
jusqu'à 1000 mètr
jusqu'à 600 mètr

L'efficacité com
les règles indiqu
ment efficace.

624 b. — Pour
sur les mitrail
constituent un
feu n'est pas a

Aux distances
des mitrailleuse

La cavalerie
position que
résistance de

Les mitr
délai très c

MODIFICA
PAGNE. — I
contre les
l'obscurité,
crivent les
de bouchons

176 b. —
batteries, le
plus rapide
parties les
percutant
dernier tir,
sition. Av
bien supé

176 c. —
raire au ti
d'observa
batterie d
percutant

La rép
dants de

176 d.

DE L'ARMÉE BAVAROISE. — Des
juin dernier apportent
modifications ci-après, pour
nécessaires sont prévus au budget de

du régiment de chevau-légers, à
sera stationné à Straubing, rattaché
ment composé de trois escadrons.
ers à cheval bavarois et un esca-
gradés, de cavaliers et de che-
chevau-légers et d'un complément
ore prochain.

pionniers, qui ne compte que deux
compagnie constituée par des prélè-
actuelles, de telle sorte que leur
, sans augmentation, en onze

suivants :

REGIMENT de chasseurs à cheval.	1er et 2e BATAILLONS de pionniers à 4 compagnies.	3e BATAILLON de pionniers à 3 compagnies.
3	4	3
3	4	3
3	4	3
12	20	15
28	40	30
1	1	»
9	12	9
6	8	6
24	40	30
248	416	312
1	2	2
1	1	1
1	4	3
[illegible]	556	417

Enfin, comme autres modifications, il y a lieu de signaler :

1° L'augmentation de l'effectif du détachement de mitrailleuses (1 rengagé et 9 conducteurs) et l'obligation imposée à cette unité d'instruire elle-même ses conducteurs. Transitoirement, elle recevra encore cette année 18 conducteurs instruits provenant de l'artillerie de campagne, et en même temps 9 hommes de recrue. En 1906, elle ne recevra plus que 4 conducteurs fournis par l'artillerie; la moitié de l'effectif budgétaire de ses conducteurs sera constituée par des recrues provenant du contingent annuel;

2° L'augmentation des cadres du train (2 majors et 1 capitaine de 1re classe). Ces officiers seront employés à raison d'un par bataillon, à l'état-major du bataillon, et auront à ce titre, la présidence des commissions d'habillement;

3° L'augmentation de l'effectif des chevaux de selle des batteries montées (2 chevaux par batterie à effectif faible, 1 par batterie à effectif moyen); cette augmentation sera réalisée par une diminution correspondante du nombre des réformes de chevaux;

4° L'augmentation annuelle, pour une période de six mois, de l'effectif des chevaux du groupe d'attelages de l'artillerie à pied; les 9 chevaux de selle constituant cette augmentation temporaire proviendront des animaux déclassés des corps de troupe montés du Ier corps d'armée; une fois l'instruction des recrues terminée, au plus tard à la fin de mars, ils seront vendus;

5° La substitution, dans les bataillons du train, d'un certain nombre de *Traingemeine* à autant de *Trainsoldaten* (1) : 24 pour chacun des 1er et 2e bataillons, 15 pour le 3e. Cette mesure ne s'effectuera que progressivement;

6° L'augmentation de l'état-major des régiments d'infanterie (1 sergent comme deuxième sous-officier d'habillement), des sections d'ouvriers des magasins d'habillement (9 sergents par section, dont 2 secrétaires et 7 contremaîtres). Enfin un poste de casernier sera créé à Straubing et les bureaux de district de Kempten, Munich I, Kaiserslautern, Deux-Ponts et Hof seront renforcés, le premier de deux, les autres d'un homme de troupe.

ESPAGNE.

Nouveau Ministre de la guerre. — Par décret royal du 23 juin 1905, le lieutenant général don Valeriano Weyler y Nicolau, marquis de Ténérife, a été nommé Ministre de la guerre, en remplacement du

---

(1) Les *Traingemeine* servent deux ans, les *Trainsoldaten* un an.

lieutenant général don Vicente de Martitegui y Perez de Santa Maria, qui avait remplacé le 27 janvier dernier le général de Villar y Villate et dont la démission a été acceptée.

Né à Palma de Mallorca, le 17 septembre 1839, don Valeriano Weyler appartient à une famille originaire de la Prusse et dont plusieurs membres ont déjà servi dans l'armée espagnole. Après être passé à l'École d'état-major, le capitaine Weyler alla comme volontaire à Cuba, et se distingua pendant la campagne de Saint-Domingue, qui lui valut le grade de lieutenant-colonel. Il prit ensuite part à la première campagne de Cuba, d'où il revint général de brigade. Il trouva bientôt dans la Péninsule une nouvelle occasion de montrer ses qualités militaires pendant la guerre carliste, à Bocairente, Vendrell, etc.

Maréchal de camp en 1874, il est lieutenant général depuis 1878. Il fut successivement capitaine général des Canaries, des Baléares, de la Navarre et de la Catalogne, et ensuite commandant supérieur des Philippines, où il fit une campagne active contre les insurgés de Lanao.

Son rôle à Cuba pendant la guerre contre les États-Unis est encore présent à la mémoire de tous.

Il est titulaire de la croix laurée de Saint-Ferdinand, grand-croix du Mérite militaire, des ordres de Marie-Christine, de Charles III, etc.

Nommé sénateur à diverses reprises, le général Weyler a déjà été Ministre de la guerre du 6 mars 1901 au 6 décembre 1902.

Voiture a munitions de bataillon. — Un ordre royal du 2 juin 1905 vient de rendre réglementaire dans l'infanterie espagnole une voiture à munitions dont la description suit :

C'est un véhicule à deux roues, traîné par deux mulets. La caisse est rectangulaire, en bois et recouverte en tôle galvanisée.

Sur le devant se trouve un petit coffre destiné à recevoir les vivres du conducteur et la ration des mulets.

La voiture est pourvue de deux servantes (une devant et une derrière) et d'un frein à manivelle se manœuvrant par l'arrière.

A l'arrière se trouvent trois portes en tôle correspondant : deux aux compartiments inférieurs de la caisse et une au compartiment supérieur.

Les compartiments inférieurs peuvent recevoir huit caisses à cartouches et le supérieur deux. Les caisses sont placées le grand côté parallèle au timon. Des guides en fer et des rouleaux facilitent le chargement et le déchargement des caisses.

Les caisses à cartouches en contiennent 1500 et le chargement de la voiture est de 15,000 cartouches.

Création d'une division d'instruction a Madrid. — Un ordre royal du 6 juillet 1905 vient de prescrire la constitution à Madrid d'une division d'instruction composée des éléments suivants, tous en garnison dans la capitale : 2e brigade de la 2e division d'infanterie (1), 1re brigade de chasseurs (2), 10e régiment d'artillerie (2), une compagnie du 2e régiment mixte du génie (2), une section d'administration et une ambulance.

Ces troupes, ainsi groupées uniquement dans un but d'instruction, resteront comme par le passé rattachées respectivement à la division organique ou au corps d'armée dont elles dépendent.

On a simplement voulu profiter de la présence à Madrid de ces troupes de diverses armes pour en constituer une unité de manœuvre et leur donner une instruction d'ensemble dans des conditions particulièrement favorables, que la dissémination des garnisons sur le territoire ne permet pas de réaliser couramment avec les éléments normaux des divisions organiques.

Les régiments de cavalerie en garnison à Madrid prêteront leur concours à la division d'instruction.

ITALIE.

Les vétérinaires militaires. — Une loi promulguée le 9 juillet 1905 a modifié de la façon suivante la composition des cadres du corps vétérinaire :

Colonel	1
Lieutenants-colonels (au lieu de 2)	4
Majors (au lieu de 10)	12
Capitaines (au lieu de 58)	75
Lieutenants et sous-lieutenants (au lieu de 112)	86
Total (au lieu de 183)	178

Les grandes manœuvres prochaines en Campanie (3). — Les grandes manœuvres se dérouleront du 23 août au 1er septembre inclus

---

(1) L'autre brigade et le quartier général de la 2e division sont à Badajoz.

(2) Éléments normalement non endivisionnées.

(3) D'après la circulaire ministérielle n° 99, du 13 juillet 1905, sur la préparation des grandes manœuvres.

entre Naples et Campobasso, sous la direction du lieutenant général Saletta, chef d'état-major de l'armée.

Les grandes unités qui y prendront part seront ainsi réparties entre les deux partis adverses :

Parti rouge, sous les ordres du général Fecia di Cossato, commandant le IXe corps ;

17e division : lieutenant général Mazzitelli, du IXe corps d'armée ;

18e division : lieutenant général Moni, du IXe corps d'armée ;

Division de milice mobile : lieutenant général Zuccari (commandant l'École de guerre).

Parti bleu, sous les ordres du lieutenant général duc d'Aoste, commandant le Xe corps :

19e division : lieutenant général Tarditi, du Xe corps d'armée ;

20e division : lieutenant général Radicati di Marmorito, du Xe corps d'armée ;

8e brigade de cavalerie : major général d'Ottone.

La concentration du parti bleu s'exécutera à Vinchiaturo pour le 21 août : néanmoins la division de milice mobile se réunira antérieurement dans cette localité pour y accomplir une période d'entraînement et d'instruction, et y exécuter ses exercices de tir.

Le parti rouge sera rassemblé dans les environs de Naples pour le 22 août.

Avant l'ouverture des opérations, le Roi passera en revue, séparément, les deux partis sur leurs terrains respectifs de concentration.

Les troupes, dont l'effectif devra être, dans chaque unité, aussi élevé que le permettront les ressources disponibles, assisteront aux manœuvres en tenue de campagne, avec le chargement individuel de guerre complet, à l'exception du gilet de tricot et des cartouches à balle, dont elles ne porteront que la dotation du temps de paix. Quant au matériel d'équipement commun des corps, il sera réduit proportionnellement aux effectifs, quand ceux-ci n'atteindront pas ceux du pied de guerre ; il en sera de même des équipages.

La dotation en cartouches à blanc par fusil ou carabine sera de 36 cartouches pour les soldats d'infanterie de ligne, les bersaglieri et le génie, et de 24 pour les cavaliers.

Chaque voiture à cartouches de bataillon portera 14,760 cartouches à blanc logées dans 2 caisses et 40 sacs de ravitaillement.

Les batteries de campagne ou à cheval disposeront de 100 coups à blanc par pièce.

Toutes les voitures à munitions des colonnes et des parcs d'artillerie auront, en munitions à blanc, leur chargement intérieur complet.

En ce qui concerne les formations d'artillerie, elles devront être constituées de façon que tous les organes réglementaires de comman-

dement, d'exploration, de liaison et de ravitaillement en munitions soient effectivement représentés.

Il y a lieu de noter également l'organisation du service des arbitres. Ceux-ci sont répartis en trois groupes, comprenant chacun des arbitres proprement dits, des officiers adjoints et des officiers informateurs, et sont respectivement affectés, un à chaque parti et un à la Direction générale des manœuvres.

Emploi des automobiles aux prochaines grandes manœuvres. — A l'occasion des prochaines grandes manœuvres, dont il est question ci-dessus, le Ministère de la guerre a envoyé à chaque conducteur d'automobile une police d'inscription au service des automobiles aux grandes manœuvres et les règles technico-militaires applicables aux automobilistes.

Outre le signalement du conducteur figurent sur cette police les caractéristiques et la force de la voiture, ainsi que les conditions spéciales d'exécution du service, qui sont résumées ci-dessous.

L'administration militaire alloue par jour à l'automobiliste 10 francs et au mécanicien 5 francs, plus 0 fr. 15 ou 0 fr. 10 par kilomètre parcouru, selon que le diamètre des pneumatiques est supérieur ou inférieur à 90 millimètres. Le transport de la machine au point de rendez-vous initial est assuré en principe par l'administration, qui se réserve toutefois le droit d'inviter le propriétaire à l'y faire conduire par les voies ordinaires; le calcul des kilomètres parcourus dans ce dernier cas est basé sur les données des guides du Touring et à raison de 200 kilomètres par jour pour les voitures de 15 chevaux, de 300 kilomètres pour les voitures de 15-20 chevaux et de 400 kilomètres pour les voitures de plus de 20 chevaux. Les propriétaires ont également droit à une indemnité en deniers pour essence et huile de graissage, calculée à raison de 0 fr. 50 ou 0 fr. 25 par cheval et par trajet de 40 kilomètres.

Le document précité énumère aussi les obligations des conducteurs concernant la stricte observation des règlements et des lois en vigueur sur la police des routes et sur la sauvegarde des personnes et des animaux le long des chemins; l'autorité militaire y décline en même temps toute responsabilité civile au sujet du payement des dégâts éventuels.

Les règles technico-militaires visent le fonctionnement des ateliers mobiles, des parcs d'automobiles et des dépôts de matériel spécial.

Chaque voiture portera une banderolle de couleur variable selon le parti et le service auxquels elle sera affectée, et un numéro d'ordre peint en gros chiffres sur sa partie antérieure. Les conducteurs et les méca-

[illegible] un brassard de même couleur que la banderolle ; ils [illegible] d'un livret de service et d'une carte au 100,000e.

[illegible] devront, en outre, avoir l'insigne du club auquel elles [illegible] et posséder un dispositif d'abri contre la pluie, une [illegible] et deux chambres à air de rechange.

[illegible] propriétaire conduisant lui-même sa voiture est assimilé à un offi[illegible] et le mécanicien à un gradé de troupe.

Ces règles contiennent aussi des renseignements sur le début de l'état de guerre, sur les conditions dans lesquelles une voiture pourra être déclarée hors de combat, sur les parcours à accomplir, sur les revues et [illegible], sur la conduite à tenir en cas de rencontre avec des automo[illegible] du Roi, et enfin les prescriptions relatives au port des ordres et au service postal spécial.

Chaque voyage effectué par une automobile, comme tout service accompli par elle, sera enregistré par l'autorité militaire sur le livret de service du conducteur (1).

L'EXPLOITATION DES CHEMINS DE FER PAR L'ÉTAT. — L'expiration, au mois de juin 1905, des conventions avec les deux grandes sociétés des réseaux de la Méditerranée et de l'Adriatique, a conduit le Gouvernement italien à activer les études entreprises depuis quelques années sur un nouveau régime des chemins de fer en Italie. Par suite du développement de la vie économique et sociale, l'industrie privée ne [illegible] plus, en effet, sans des garanties spéciales et sérieuses de la part [illegible] l'État, assumer les risques de l'exploitation de voies ferrées impor[illegible] gouvernement italien a pensé, devant les exigences des [illegible] pour le renouvellement de leur contrat, qu'il y avait [illegible] pour l'État à prendre en main l'exploitation des chemins

[illegible] de la plus grande partie des voies ferrées italiennes [illegible] et une loi à ce sujet, approuvée par les Chambres au [illegible] promulgué par décret royal du 22 avril dernier.

[illegible] cette loi, l'État prend à sa charge, à partir du [illegible] exploitation des réseaux de la Méditerranée, de la [illegible] (partie) et de divers réseaux secondaires et [illegible]

[illegible] développement de 10,518 kilomètres ; 2,000 kilo[illegible] de fer (ligne de Bologne à Otrante et [illegible] partie de l'ancienne société de l'Adriatique

---

[illegible] *Sera* du 23 juin 1905.

restent exploités par l'industrie privée (Société des chemins de fer méridionaux).

Le passage du service des anciennes sociétés à l'État, sur les réseaux dorénavant exploités par celui-ci, a eu lieu dans la nuit du 30 juin au 1er juillet à minuit.

L'organisation du nouveau service d'État comprend l'Administration dite autonome et l'Office spécial des chemins de fer.

1° L'*Administration autonome* est chargée de l'exploitation des chemins de fer de l'État, de la navigation sur le détroit de Messine, de la construction des lignes pour le compte de l'État et de la surveillance de celles qui sont concédées à l'industrie privée.

Elle comprend une *direction générale*, des *sous-directions* et une *direction spéciale*.

a) La direction générale a son siège à Rome et comprend *l'inspection* et les *services centraux*.

L'inspection centrale a deux sections respectivement chargées : la 1re, des inspections techniques et sanitaires; la 2e, des inspections administratives et d'ordre disciplinaire.

Les services centraux au nombre de treize sont installés à Rome, sauf le 11e qui est à Bologne (1er service, secrétariat; 2e, comptabilité centrale; 3e, contentieux; 4e, personnel; 5e, hygiène; 6e, approvisionnement; 7e, exploitation; 8e, affaires commerciales; 9e, contrôle; 10e, traction; 11e, entretien et surveillance; 12e, constructions; 13e, concession et rachat de voies ferrées).

b) Les sous-directions sont au nombre de huit et ont pour sièges les villes de Turin, Milan, Gênes, Venise, Florence, Rome, Naples et Palerme.

Chaque direction comprend 5 bureaux (1er, secrétariat; 2e, comptabilité; 3e, mouvement et trafic; 4e matériel et traction; 5e, entretien et surveillance des lignes).

c) La direction spéciale est chargée du service de la navigation du district de Messine et installée dans cette ville.

Le personnel des anciennes sociétés est passé de droit sous la dépendance de l'Administration autonome. Le gouvernement s'est toutefois réservé la faculté de ne pas prendre à son service les anciens fonctionnaires ayant des fonctions de directeur général, vice-directeur général ou directeur de l'exploitation.

2° L'*Office spécial des chemins de fer* près du Ministre des travaux publics a été créé par décret du 26 juin.

Cet organe a pour attributions l'étude de toutes les questions concernant les chemins de fer. Il comprend trois divisions au Ministère et dix arrondissements d'inspections répartis sur le territoire de la péninsule.

Chacune des divisions se subdivise en deux sections.

Les arrondissements d'inspection définis par décrets ont pour sièges Florence, Cagliari, Palerme, Vérone, Milan, Turin, Gênes, Bologne, Rome et Naples.

Les inspecteurs ont dans leurs attributions :

Le contrôle financier et la surveillance des chemins de fer concédés à l'industrie privée, des tramways et de la navigation sur les lacs ;

L'instruction des demandes de concession de voies ferrées et d'autorisation d'établissement de tramways ;

L'instruction des propositions pour le rachat des voies ferrées, etc.

En outre, le Ministre a à sa disposition immédiate des inspecteurs supérieurs, techniques et administratifs, pour les inspections extraordinaires et les missions spéciales qu'il juge nécessaire de leur confier.

Radiotélégraphie militaire. — D'après l'*Italia militare e marina*, des 4/5 juillet, l'état-major de l'armée a installé trois stations de télégraphe Marconi de caractère essentiellement militaire, l'une à Rome, l'autre dans les environs de Cassino et la troisième à Agata.

Le rayon d'action moyen de ces stations serait de 150 kilomètres et les trois stations seraient réciproquement en liaison, quoiqu'il existe entre elles de hautes montagnes.

D'autre part, l'état-major général possédait déjà tous les appareils nécessaires pour faire largement usage du télégraphe Marconi pendant les prochaines grandes manœuvres.

Chaque corps qui prendra part à celles-ci disposera d'appareils radiotélégraphiques de campagne portatifs.

Crédits supplémentaires au titre du budget de la guerre pour l'exercice 1904-1905. — Une loi, promulguée le 27 juin 1905, a mis à la disposition du Département de la guerre, au titre du budget ordinaire, un crédit supplémentaire de 11,283,500 francs.

Cette somme est destinée à solder les dépenses extraordinaires [illegible] au moment des élections générales de 1904, d'une [illegible] de la classe 1880 et le maintien sous les drapeaux [illegible] public des hommes de la classe libérable [illegible] et, d'autre part, la convocation générale [illegible] 1884.

RUSSIE.

Mutations dans le haut commandement. — Par ordre du 21 mai/6 juin, le général-lieutenant Gribski, commandant la 11e division d'infanterie, est nommé au commandement du 6e corps d'armée (Bielostok).

Par ordre du 23 mai/8 juin 1905, le général-lieutenant Gerngross, commandant la 1re division de tirailleurs de Sibérie orientale, est nommé au commandement du 1er corps d'armée de Sibérie orientale en remplacement du général-lieutenant Stakelberg.

Par ordre du 1/14 juin 1905, le général-lieutenant Gaponov, commandant la 3e division de grenadiers, est nommé commandant du 19e corps d'armée (Brest Litovsk), en remplacement du général Rieavy nommé membre du comité Alexandre pour les blessés et le général-lieutenant Foullon, aide de camp général, a été nommé commandant du 11e corps d'armée (Rovno), en remplacement du général-lieutenant Thal nommé membre du comité Alexandre pour les blessés.

Par ordre du 4/17 juillet 1905, le général-lieutenant Plehve, commandant la forteresse de Varsovie, est nommé au commandement du 13e corps d'armée (Smolensk), en remplacement du général-lieutenant Rehbinder, nommé membre du comité Alexandre pour les blessés.

Par ordre du 15/28 juillet 1905, le général de l'infanterie Dournovo, membre du conseil de l'Empire, est nommé gouverneur général de Moscou, en remplacement du général de la cavalerie Kozlov, relevé pour raisons de santé.

Par ordre du 17/30 juillet 1905, le général-lieutenant Orbeliani, commandant la 2e division de Cosaques du Caucase, est nommé commandant du 22e corps d'armée, récemment créé en Finlande.

Nouveau Ministre de la marine. — Par ordre du 29 juin/12 juillet 1905, le vice-amiral Birilev, commandant de la flotte de l'océan Pacifique, est nommé Ministre de la marine en remplacement de l'amiral Avelan, gérant du Ministère de la marine dont l'ancien titulaire, le grand-duc Alexis, est démissionnaire.

Le nouveau Ministre de la guerre et le nouveau chef de l'état-major russes. — A la date du 21 juin/4 juillet dernier, l'aide de camp général, général-lieutenant Sakharov, Ministre de la guerre, a été remplacé par le général-lieutenant Rœdigher, directeur de la chancellerie du Ministère de la guerre ; une partie de ses attributions a été dévolue au général-lieutenant Palitsyn, chef de l'état-

major de l'inspecteur général de la cavalerie, qui a été nommé au poste nouvellement créé de *Chef de l'état-major*, indépendant du Ministre de la guerre.

Le général-lieutenant Rœdigher (Alexander Féodorovitch) est né en 1853. Élève du corps des cadets de Finlande, puis du corps des pages, il entrait en 1872 dans la Garde comme *praporchtchik*. Aussitôt après avoir pris part à la campagne de 1877-1878 dans les Balkans, il entrait à l'académie d'état-major d'où il sortait, en 1879, comme capitaine d'état-major ; il servait à divers titres dans l'état-major du corps de la Garde, de 1879 à 1882.

Le général Kaulbars, aujourd'hui chef de la 2e armée de Mandchourie, étant alors Ministre de la guerre en Bulgarie, eut pour adjoint à Sofia le lieutenant-colonel Rœdigher (1881-1883) ; celui-ci resta même pendant quelques semaines directeur du Ministère de la guerre bulgare, après le rappel en Russie du général Kaulbars.

Rentré à son tour à Saint-Pétersbourg et resté quelques mois *à la disposition* du chef de l'état-major général, il entrait en 1884 à l'académie d'état-major, où il devait exercer pendant quatorze ans les fonctions de *professeur ordinaire* et qu'il ne devait quitter que pour la chancellerie du Ministère. Il n'avait pas cessé, depuis 1898, de demeurer attaché à cette chancellerie, d'abord comme secrétaire, puis comme adjoint, et finalement comme directeur.

Le général-lieutenant Rœdigher est l'auteur de plusieurs ouvrages militaires estimés et notamment d'une *Organisation de la force armée*, que l'académie des sciences distingua par l'attribution du prix Makarev et qui fait autorité en ce qui concerne les questions de recrutement, de mobilisation et de haute administration.

Le général Palitsyn est né en 1851. Ancien élève de l'École militaire Paul, il débutait en 1870 dans l'armée et passait l'année suivante dans le corps de la Garde. Capitaine d'état-major en 1877, au sortir de l'académie d'état-major, il faisait dans ce grade la campagne des Balkans. Attaché pendant neuf ans (1880-1889) à l'état-major du corps de la Garde, il fut, de 1889 à 1891, chef d'état-major de la 2e division de cavalerie de la Garde, alors commandée par le grand-duc Nicolas Nicolaiétvitch. Il devint ensuite adjoint au chef d'état-major du corps de la Garde (1891-1895) et ne resta que six semaines chef d'état-major de ce corps (avril-mai 1895), le grand-duc Nicolas étant devenu à cette époque inspecteur général de la cavalerie et l'ayant pris pour son chef d'état-major.

Le général Palitsyn, devenu général-lieutenant en 1901, n'avait pas cessé depuis de diriger l'état-major de l'inspection générale de la cavalerie.

Mobilisation et réquisition de chevaux. — Un nouvel ukase du 24 juin/7 juillet 1905 ordonne la réquisition d'un certain nombre de chevaux dans les circonscriptions militaires de Moscou, Vilna et Odessa.

La dernière mobilisation partielle (8e) des troupes d'Europe (ukase du 10/23 juin 1905) (1) s'est appliquée aux 9e, 13e, 19e et 21e corps d'armée, dont les divisions viennent d'être toutes pourvues de compagnies de mitrailleuses (prikaz n° 436).

Le 19e corps d'armée (Brest Litovsk), commandé par le général-lieutenant Gaponov et comprenant les 17e et 38e divisions d'infanterie, est parti le premier et a commencé son embarquement dans les premiers jours de juillet. Mais il laisse en Europe ses deux brigades d'artillerie (nos 17 et 38) pour prendre les 8e et 74e brigades d'artillerie, les 6e et 8e brigades de parcs volants d'artillerie ; il emmène en outre le 19e bataillon de sapeurs avec une section du quatrième parc du génie de campagne (prikaz n° 427).

Le 9e corps d'armée (Kiev) est commandé par le général-lieutenant De Witte et comprend les 5e et 44e divisions d'infanterie.

Le 13e corps d'armée (Smolensk) est commandé par le général-lieutenant Plehve et comprend les 1re et 36e divisions d'infanterie.

Le 21e corps d'armée (Kiev) est commandé par le général-lieutenant Drake et comprend les 33e et 42e divisions d'infanterie.

Il a été mobilisé en outre pour le service intérieur en Europe les 6 régiments de Cosaques du Don (2e tour) nos 29, 30, 33 et 34, ce qui constitue pour ce voisko la troisième mobilisation partielle. La première mobilisation partielle a fourni la 4e division de Cosaques du Don (régiments nos 19, 24, 25, 26, du 2e tour) et deux batteries du 1er tour (nos 3 et 4) envoyées en Extrême-Orient en 1904 ; la deuxième a fourni 7 régiments du 2e tour pour le service intérieur (régiments nos 18, 20, 23, 27, 28, 31, 32).

De plus, pour remplacer les corps d'armée envoyés en Extrême-Orient, il a été mobilisé les 47e et 48e brigades d'infanterie de réserve à Varsovie et la 49e à Kovel, qui ont fourni trois divisions du 1er tour portant les mêmes numéros.

Création du poste de chef de l'état-major, indépendant du Ministre de la guerre. — Deux prikaz nos 424 et 438, des 21 25 juin/4 et 8 juillet 1905, viennent de modifier l'organisation de l'état-major général russe qui a été décrite dans la *Revue* (2).

---

(1) Voir p. 87.
(2) Voir 2e semestre 1903, p. 297.

Le premier de ces prikaz crée un poste de *chef de l'état-major*, indépendant du Ministre de la guerre, et placé directement sous les ordres de l'Empereur.

Le chef de l'état-major est l'exécuteur immédiat des ordres de l'Empereur relatifs au service de l'état-major et à l'étude des questions concernant la préparation à la guerre.

Dans ses fonctions, il est directement subordonné à l'autorité suprême, et il a droit au rapport (doklad) personnel auprès de l'Empereur en ce qui concerne les affaires dont il a la charge.

Le chef de l'état-major est le chef de la *Direction de l'état-major*, qui comprend :

1° La direction du quartier-maître général de l'état-major ;

2° La direction des communications militaires ;

3° La direction topographique militaire ;

4° La direction du chef des troupes de chemins de fer et des troupes techniques *de liaison* (télégraphistes, aérostiers, etc.).

Le chef de l'état-major a en outre sous ses ordres :

L'Académie d'état-major Nicolas, les officiers d'état-major (1) ;

Le personnel employé normalement dans l'état-major ;

Les officiers du corps des topographes militaires ;

Les troupes de chemin de fer, ainsi que les troupes techniques de liaison.

Le chef de l'état-major :

a) Dirige l'élaboration des travaux relatifs à la préparation à la guerre, coordonne les travaux des états-majors de circonscription à ce sujet et veille à leur exécution ;

b) Dirige le service et les travaux d'instruction militaire de l'état-major ;

c) Assure le développement et le perfectionnement de toutes les branches de l'art militaire, en favorisant la diffusion des sciences militaires dans l'armée ;

d) Donne les instructions générales au chef des communications militaires en ce qui concerne les transports des troupes et du matériel militaire en temps de paix et en temps de guerre, et surveille leur exécution ;

e) Donne au chef du corps des topographes militaires les instructions générales en ce qui concerne la direction des travaux cartographiques

---

(1) Les officiers d'état-major qui ne remplissent pas des fonctions d'état-major sont administrés par le chef d'état-major, mais ne sont pas placés sous ses ordres.

et topographiques, et la fourniture des cartes aux troupes en temps de paix et en temps de guerre ;

f) Donne au chef des troupes de chemin de fer et aux troupes techniques de liaison les instructions concernant la direction du service, leur rôle en temps de guerre et leur préparation à la guerre ;

g) Dirige les travaux de l'Académie Nicolas d'état-major.

Il est membre permanent du Conseil de la défense nationale. En outre, dans toutes les délibérations des institutions supérieures de l'Empire qui concernent des questions de son ressort, il a droit de présence et de vote.

Il présente tous les ans à l'Empereur un compte rendu relatif au fonctionnement de la direction générale de l'état-major, en y joignant ses propositions relatives aux perfectionnements et aux améliorations à apporter à ce service et à la préparation à la guerre.

Il rédige les propositions générales relatives aux manœuvres qui doivent être exécutées devant l'Empereur et les présente au souverain après entente avec le Ministre de la guerre.

Les rapports à l'Empereur concernant les questions relatives à l'état de préparation des troupes et la préparation à la guerre ne lui sont présentés que complétés par l'avis du Ministre de la guerre.

Le chef de l'état-major jouit des droits d'un des chefs des directions générales du ministère de la guerre à l'égard de ses subordonnés ; à l'égard des autres institutions, il possède les droits d'un ministre en ce qui concerne les questions concernant son service.

En cas de maladie ou d'absence, les fonctions du chef de l'état-major sont remplies par le quartier-maître de l'état-major, sauf ordre spécial de l'Empereur.

Le second prikaz (n° 438) relatif à la séparation des services qui relèveront dorénavant du Ministre et du nouveau chef de l'état-major édicte les prescriptions suivantes :

L'état-major général du ministère de la guerre (dont les différents organes ont été précédemment énumérés dans la *Revue*) (1) continue à subsister sous ce nom, mais il cède au chef de l'état-major la direction du deuxième quartier-maître général, la direction des communications militaires, la direction topographique militaire et l'Académie de l'état-major Nicolas.

Toutefois, la division de mobilisation qui relevait du deuxième quartier-maître général, passe sous les ordres du premier quartier-maître général ; inversement, la 3e section (service et instruction des

(1) Voir 2e semestre 1903, p. 297.

officiers d'état-major), qui relevait de ce dernier, passe sous les ordres du deuxième quartier-maître général. Celui-ci, d'après la nouvelle organisation, est placé sous les ordres exclusifs du chef de l'état-major et prend par suite le titre nouveau de *quartier-maître général de l'état-major.*

De son côté, le premier quartier-maître général se trouvant dorénavant le seul officier pourvu de ce titre au ministère de la guerre sera désigné sous le nom simplifié *de quartier-maître général de l'état-major général.*

Les deux prikaz précités n'indiquent pas les motifs de cette transformation. Des articles de la presse russe paraissent indiquer qu'on a cherché à rapprocher l'organisation russe de l'organisation allemande dans laquelle le chef de l'état-major, qui est le chef d'état-major désigné du généralissime est subordonné directement à l'Empereur.

Cette mesure allégerait en outre le fardeau du Ministre de la guerre, qui serait devenu hors de proportion avec la somme de ses obligations.

Rappelons pour terminer l'historique succinct des transformations du ministère de la guerre depuis 1802, date de la création des ministères en Russie sous Alexandre Ier.

Il y eut à l'origine un *chef de l'état-major général de Sa Majesté* qui avait le Ministre de la guerre sous ses ordres et rendait seul compte à l'Empereur; il s'occupait directement de l'instruction des troupes et de leur personnel.

En 1828, le titulaire de ce poste, comte Diebitch, fut nommé commandant en chef de l'armée et remplacé par le comte Tchernychev, qui assuma à la fois les fonctions de chef de l'état-major général et celles de Ministre de la guerre. Puis, en 1832, la première de ces fonctions fut supprimée définitivement et le Ministre de la guerre seul maintenu.

Toutefois, pour l'étude de certaines questions, il fut constitué en 1836 un *Conseil de la guerre* présidé par le Ministre de la guerre et relevant directement de l'Empereur, qui exerçait dans certaines branches quelques droits habituellement réservés au Conseil de l'empire. Cet état de choses a duré jusqu'à la réorganisation actuelle.

Création d'un conseil de la défense nationale. — Un ukase du 8/21 juin 1905 a institué un conseil de la défense nationale et approuvé à ce sujet un règlement dont les principales dispositions sont résumées ci-après :

Afin d'assurer le développement des forces armées de l'Empire, en conformité avec ses besoins et ses ressources, ainsi que l'unité d'action des administrations de la guerre et de la marine entre elles et entre les

autres institutions de l'Empire, il est créé un conseil de la défense nationale chargé de traiter les questions ayant trait à la sécurité de l'Empire.

Rien n'est changé au mode de fonctionnement des autres institutions existantes telles que le Conseil de l'Empire, le Comité des Ministres, etc.

Le conseil de la défense nationale est placé directement sous les ordres de l'Empereur.

Il comprend un président et six membres permanents (tous désignés par l'Empereur), plus un certain nombre de membres désignés en raison de leurs fonctions, tels que les Ministres de la guerre et de la marine, le chef de l'état-major, le chef de l'état-major général de la marine et les inspecteurs d'armes. En outre, d'autres personnes : ministres, commandants en chef, etc., peuvent être appelés à siéger à ce conseil.

La mission du conseil comprend :

a) L'étude des mesures générales relevant de l'administration de la guerre et de la marine qui doivent être terminées dans un délai fixé pour assurer le développement de la puissance militaire de l'Empire conformément aux buts politiques qu'il se propose.

b) La surveillance de l'exécution de ces mesures lorsqu'elles ont été ratifiées par l'autorité suprême.

c) L'examen des principales propositions des administrations de la guerre et de la marine relatives à l'emploi de toutes les ressources de l'Empire en cas de guerre, à l'unification et à la bonne direction à donner aux mesures préparatoires.

d) L'étude des modifications à apporter à l'action des administrations de la guerre et de la marine, modifications motivées par des circonstances spéciales qu'il aurait été impossible de prévoir au moment de la rédaction des projets concernant les mesures à appliquer dans un délai fixé.

e) L'étude et l'aplanissement des malentendus pouvant se produire entre les diverses administrations au sujet de la défense nationale.

Le conseil a le droit de soulever et de présenter à la décision de l'Empereur des propositions relatives à la défense nationale.

Le conseil n'a par lui-même aucun pouvoir exécutif ; l'exécution des décisions approuvées par l'Empereur est assurée par les Ministres intéressés.

Le président fait directement son rapport à l'Empereur ; il remplit les fonctions de membre quand celui-ci manifeste le désir de présider le conseil personnellement.

Le président du conseil de la défense nationale est, de par ses fonctions, membre du Conseil de l'Empire et du Comité des Ministres.

Il a le droit d'adresser aux Ministres des questions relatives aux travaux du conseil et doit recevoir des Ministres de la guerre et de la marine et des affaires étrangères tous les renseignements relatifs aux projets les plus importants et à la défense nationale.

Tout ce qui se passe dans le conseil constitue un secret d'État.

Le grand-duc Nicolas Nikolaevitch a été nommé, le 8/21 juin, président du nouveau conseil.

Un autre ordre du 18 juin/1er juillet nomme cinq des membres permanents de ce conseil : les généraux-lieutenants Kostyrko, Sloutchevski, Hasenkampf et Mylov, membres du conseil de la guerre et le lieutenant général Grodekov, membre du Conseil de l'Empire.

Inspecteurs généraux des différentes armes. — Un prikaz du 15/28 juin 1905 nomme :

a) L'adjoint à l'inspecteur de la cavalerie, général-lieutenant Ostrogradski, inspecteur général de la cavalerie, en remplacement du grand-duc Nicolas Nicolaevitch, nommé président du conseil de la défense nationale ;

b) Le membre du Conseil de l'Empire, général-lieutenant Grippenberg, inspecteur général de l'infanterie (emploi créé).

Par analogie, un prikaz n° 456 du 2/15 juillet 1905 a créé un *inspecteur général de l'artillerie* dont le titulaire, le grand-duc Serge Mikhailovitch, était *inspecteur de toute l'artillerie* (1), emploi supprimé et remplacé par le précédent ; les fonctions restent les mêmes.

L'inspecteur général du génie est toujours le grand-duc Pierre Nicolaevitch (1).

Suppression de la circonscription militaire de Finlande et création d'un 22e corps d'armée. — Un prikaz n° 400, du 10/23 juin 1905, prescrit l'application des mesures suivantes concernant la suppression de la circonscription militaire de Finlande prononcée par l'ukase du 10/23 août 1904 (2) :

Les fonctions de commandant des troupes de la circonscription militaire, le conseil militaire et toutes les directions de la circonscription militaire sont supprimés à partir du 1er/14 juillet 1905.

Les troupes de campagne stationnées en Finlande formeront un corps d'armée spécial dénommé *22e corps d'armée* qui sera pourvu des mêmes organes que les corps d'armée de la Russie d'Europe.

---

(1) Voir 2e semestre 1904, p. 536.

(2) Voir 2e semestre 1904, p. 375.

Ces troupes comprennent actuellement (en dehors du 3e bataillon finnois, qui fait partie de la brigade de tirailleurs de la Garde dont il sera question plus loin) :

Deux brigades de tirailleurs de Finlande, à 4 régiments de 2 bataillons ;

Un régiment d'artillerie de Finlande à 4 batteries et les parcs volants d'artillerie des tirailleurs ;

Un régiment de dragons de Finlande n° 55 ;

Un groupe de 2 sotnias de cosaques d'Orenbourg et le 6e escadron de gendarmerie de campagne.

Les troupes de forteresse stationnées en Finlande sont les suivantes :

A Sveaborg : 1 régiment d'infanterie de forteresse, 2 bataillons d'artillerie de forteresse (à 5 compagnies chacun), 1 compagnie de mineurs torpilleurs, 1 détachement de télégraphie de 2e classe, 1 dépôt du génie ;

A Viborg : 1 bataillon d'infanterie, 1 bataillon d'artillerie (à 4 compagnies), 1 compagnie de mineurs torpilleurs, 1 détachement cadre du génie.

Ces troupes, ainsi que les places fortes et les établissements militaires relèveront des directions correspondantes de la circonscription militaire de Saint-Pétersbourg.

Enfin, le bataillon finnois des tirailleurs de la Garde qui porte le n° 3 et tient garnison à Helsingfors, est placé à tous les points de vue sous les ordres du commandant de la brigade de tirailleurs de la Garde, résidant à Saint-Pétersbourg (ce bataillon est le seul dont le recrutement comprenne actuellement des Finlandais).

Les 13 commandants militaires de districts existant en Finlande seront supprimés et c'est au commandant d'armes de Helsingfors qu'incombera le soin de tenir à jour le contrôle des réservistes et de les convoquer. (Il est sursis en effet provisoirement à l'application de la loi militaire en Finlande, en ce qui concerne l'appel de jeunes soldats (1).

Suppression du Comité spécial d'Extrême-Orient. — Un ukase du 8/21 juin 1905 supprime le comité spécial d'Extrême-Orient créé en 1903 (2), en même temps que la lieutenance impériale.

Un second ukase du même jour relève l'amiral Alexeev de ses

---

(1) Voir p. 89.

(2) Voir 2e semestre 1903, p. 350.

fonctions de lieutenant impérial et le nomme membre du Conseil de l'empire.

Création d'unités en Extrême-Orient. — Trois prikaz n°s 417, 419 et 420 du 17/20 juin 1905, prescrivent les mesures suivantes pour la durée de la guerre en Extrême-Orient :

1° Création d'un état-major de brigade à Sakhalin dénommé : brigade de réserve de Sakhalin;

2° Les régiments des 2e et 8e divisions de tirailleurs de Sibérie orientale sont portés à quatre bataillons ;

3° Création d'un 41e régiment de tirailleurs de Sibérie orientale;

4° Création d'une 10e division de tirailleurs de Sibérie orientale (régiments n°s 37, 38, 39, 40, à quatre bataillons chacun);

5° Création à Sakhalin des 1er et 2e bataillons de Sakhalin et de deux bataillons indépendants de Doui et Tymov;

6° Création d'un bataillon d'infanterie au Kamtchatka ;

7° Le régiment d'infanterie de Nikolaevsk (à deux bataillons) est transformé en régiment à quatre bataillons;

8° Chacun des bataillons de réserve de Khabarovsk et de Blagoviestchensk est transformé en un régiment à quatre bataillons, plus un bataillon indépendant;

9° Création à Novokievskoe d'un régiment d'étapes à trois bataillons;

10° Création à Hountchoun (en Mandchourie, sur le Tioumen) d'un régiment d'infanterie à deux bataillons formé au moyen de détachements d'étapes.

Tous ces éléments avaient été constitués antérieurement par le commandant en chef en Extrême-Orient et leur constitution approuvée le 20 avril dernier (le 26 mai pour le régiment de Hountchoun).

Bataillons de pontonniers d'Europe et leur mobilisation. — Il existait en Europe huit bataillons de pontonniers (à deux compagnies) répartis entre les six brigades de sapeurs existantes.

Un prikaz n° 410 du 14/27 juin vient de modifier la composition des 3e, 4e, 5e et 7e bataillons en leur ajoutant une 3e compagnie à l'effectif de 4 officiers et 190 hommes.

Chacune de ces compagnies est destinée à servir de noyau à un bataillon de réserve (n°s 1 à 4) formé au moment de la mobilisation (à deux compagnies) et disposant du même matériel que les bataillons actifs.

A la mobilisation, les bataillons actifs précités passeront aux bataillons de réserve :

Un des adjoints du commandant du bataillon actif. (Les quatre bataillons envisagés en ont, en temps de paix, deux au lieu d'un.)

Trois officiers, l'un s'occupant de l'administration du bataillon de réserve, le second remplissant les fonctions d'adjudant de régiment et le troisième de trésorier.

L'effectif des bataillons actifs à deux (trois) compagnies sera dorénavant le suivant en temps de paix :

Officiers : 13 (21) ; fonctionnaires classés : 2 ; hommes de troupe : 277 (470) ; chevaux : 12 (12).

En temps de guerre l'effectif de tous les bataillons (actifs ou de réserve) à deux compagnies comprendra : 13 officiers, 3 fonctionnaires classés, 632 hommes de troupe et 496 chevaux.

Le bataillon attelle 104 voitures techniques et 20 voitures du train régimentaire (total : 124 voitures). 56 de ces voitures portent des demi-pontons avec leurs accessoires et 32 portent des poutrelles.

Chaque bataillon peut lancer un pont de bateaux de 100 sajènes de long (environ 213 mètres).

Rappelons qu'il existe en outre trois bataillons de pontonniers de Sibérie orientale (1) à 2 compagnies et une compagnie de pontonniers au Turkestan.

Création de deux unités télégraphiques montées pour les armées de Mandchourie. — Un prikaz n° 341 du 18/31 mai 1905 prescrit de créer deux nouvelles unités de télégraphistes à cheval destinées aux armées de Mandchourie et dénommées respectivement *demi-escadron de télégraphistes* et *sotnia de télégraphistes*.

Le matériel de la première unité est porté par des voitures, celui de la seconde est porté en partie par des animaux de bât.

Le personnel est le suivant :

Demi-escadron : 4 officiers, 106 hommes de troupe, 113 chevaux (16 voitures) ;

Sotnia : 4 officiers, 101 hommes de troupe, 132 chevaux (11 voitures et 23 bâts).

Chacune de ces unités comprend deux pelotons pour le service intérieur et constitue au point de vue télégraphique 2 sections de télégraphe et téléphone et 1 section de signaux optiques.

Les hommes de troupe sont armés de sabres et de fusils de dragons (de cosaques), sauf quelques gradés qui ont le revolver au lieu du fusil.

---

(1) Voir 1er semestre 1905, p. 268.

Un règlement concernant les unités de ce genre et annexé au prikaz contient entre autres les renseignements particuliers suivants :

Les demi-escadrons et les sotnias de télégraphistes sont destinés à relier rapidement, par le télégraphe, le téléphone ou les signaux optiques les hautes autorités militaires ; ils sont adjoints aux quartiers généraux du commandant en chef et des commandants d'armée.

Ces unités montées doivent être employées pendant la marche ou le combat, quand les autres unités télégraphiques ne peuvent établir à temps les communications susvisées en raison de la lenteur du travail et des difficultés d'établissement de la ligne en dehors des routes.

Elles peuvent construire chacune une ligne de 24 verstes (1) de câble (30 verstes même avec la réserve) et installer simultanément 4 postes télégraphiques, 8 postes téléphoniques (au moyen de conducteurs légers) et 4 postes optiques.

Le personnel a un effectif tel que tous ces postes peuvent fonctionner simultanément.

Il y aura avantage à mettre un peloton de cavalerie à la disposition du commandant de ces unités.

Celles-ci ne reçoivent d'ordre que des autorités dont elles dépendent et doivent être informées des dispositions adoptées pour la marche des colonnes (dont elles doivent suivre l'itinéraire en posant la ligne).

La vitesse de pose ne doit pas être inférieure à 7 ou 8 verstes à l'heure ; dans des circonstances favorables et avec une troupe bien dressée, elle peut atteindre 10 à 12 verstes (et même 20 kilomètres à l'heure sur de courtes distances). L'installation des communications optiques doit se faire avec la même rapidité.

Les deux unités créées pour le moment ont été formées à Saint-Pétersbourg et seront envoyées aux armées de Mandchourie.

BIBLIOGRAPHIE.

Carte des emplacements de l'armée allemande (juillet 1905), dressée au 2e Bureau de l'État-Major de l'armée et éditée par le Service géographique de l'armée. — 4 feuilles en couleur. Prix : 2 francs.

---

(1) La verste est égale à 1,066 mètres.

ORAZIO VIOLA. — IL TRICOLORE ITALIANO, SAGGIO BIBLIOGRAFICO CON DUE APPENDICI (Le drapeau tricolore italien, essai bibliographique, avec deux appendices). — Catania, Battiano, 1905, une plaquette in-8° de 32-XII pages.

L'auteur a recueilli les titres des divers ouvrages, articles de revues et de journaux, discours, poèmes, etc., relatifs à l'histoire des trois couleurs italiennes, qui furent déployées pour la première fois vers 1794-1796, officiellement adoptées par Charles-Albert pour la Lombardo-Vénétie en 1848, et qui flottent aujourd'hui des Alpes à l'Etna.

Un appendice est consacré aux lois, décrets, règlements et circulaires concernant le drapeau national italien, et un autre aux étendards décorés.

MARIO VALLI, lieutenant de vaisseau. — GLI AVVENIMENTI IN CINA NEL 1900 E L'AZIONE DELLA R. MARINA ITALIANA (Les événements de Chine en 1900 et l'action de la marine italienne). — Milan, Hœpli, 1905, 1 vol. in-4°, XVI-731 pages, 38 gravures. 12 francs.

Cet ouvrage débute par un aperçu historique sur l'état de la Chine à la fin du XIX° siècle et, avant d'aborder les événements dont le Petchili fut le théâtre en 1900, il esquisse à grands traits l'état des relations de la Chine avec les puissances occidentales. Les troubles des Boxers, la prise des forts de Takou, l'expédition Seymour, le bombardement de Tientsin, le siège des légations, l'assaut du Petang, la prise de Pékin et l'occupation du Petchili font l'objet de chapitres spéciaux où est exposé de la façon la plus claire et la plus méthodique le rôle joué par les différents corps européens.

Enfin l'auteur termine son étude par des considérations sur l'état présent de la question d'Extrême-Orient.

L'ouvrage n'a donc pas seulement un intérêt historique; c'est de plus un livre d'actualité.

Capitaine IMMANUEL, attaché au grand état-major. — DER RUSSISCH-JAPANISCHE KRIEG (La guerre russo-japonaise). — Berlin, 1904-1905. Richard Schröder, 2 vol. in-8°, 120-128 pages. Prix : 2 marks 50 le volume.

L'étude présentée par le capitaine Immanuel expose avec clarté et précision la situation des Russes et des Japonais en Extrême-Orient au moment de la déclaration de guerre. Elle compare les forces des deux adversaires en un résumé très documenté faisant ressortir avec impartialité les qualités et les défauts que l'on peut trouver dans les deux camps. Un deuxième fascicule entreprend l'historique des faits de guerre depuis le début de la campagne jusqu'à la bataille de Vafangou; il sera vraisemblablement suivi de plusieurs autres. Cet ouvrage est

intéressant et pourra être utilement consulté par tous ceux qui cherchent des éléments d'étude dans la guerre actuelle de Mandchourie.

PIERRE LEHAUTCOURT. — QUELQUES ENSEIGNEMENTS DE LA GUERRE RUSSO-JAPONAISE. — Brochure in-8° de 19 pages, prix : 0 fr. 50. — Paris, Chapelot, 1905.

Comme il le déclare dès la première page, l'auteur a moins prétendu porter sur la guerre russo-japonaise un jugement définitif que caractériser dans l'ensemble les opérations des deux adversaires et définir les causes principales auxquelles les Russes ont dû leurs insuccès. Le fait que la Russie soutenait une guerre *coloniale*, alors que les Japonais luttaient sur le terrain *national*, était pour elle une première infériorité; la dualité du commandement, partagée au début entre le généralissime et le *namiestnick*, en était une autre; enfin l'armée russe souffrait de vices organiques graves, tels que le peu d'homogénéité du corps d'officiers recrutés dans des écoles de valeur inégale et divisés en plusieurs classes étrangères les unes aux autres et soumises chacune à ses règles spéciales en ce qui concerne l'avancement.

Insistant en dernier lieu sur le rôle capital joué dans l'économie de la guerre par les forces navales et sur l'avantage inhérent pour les Japonais au commandement incontesté qu'ils exerçaient sur la mer, M. Pierre Lehaucourt souligne la réaction que la mer pourrait exercer en Europe même, au cas où la France se verrait entraînée à la guerre contre une puissance voisine. « Ce n'est pas en Extrême-Orient seulement, écrit-il, que nous pourrions être victimes d'une surprise stratégique..... » Ses conclusions, exprimées en termes non moins généraux que ses prémisses, font ressortir la supériorité de l'offensive, la nécessité de l'unité du commandement et les bienfaits d'une saine camaraderie de combat.

M. BOTIANOV. ZA GOD VOINY. (Une année de guerre.) — Recueil d'articles parus dans divers journaux. — Pétersbourg, 1905, 104 pages.

SOBREMENNOE POLOJENIE ROUSSKAGÒ DIELA NA FINLANDSKOI OKRAINIE. — Situation actuelle des affaires russes en Finlande. — Pétersbourg, 1905, 46 pages. Édition de la Société russe.

Le Gérant : R. CHAPELOT.

Imprimerie R. CHAPELOT et C°, 2, rue Christine.

REVUE MILITAIRE

DES

ARMÉES ÉTRANGÈRES

N° 934 **Septembre** **1905**

SOMMAIRE

Le recrutement des officiers en Prusse. — Les lois du 25 mai 1905 et la législation sur l'état des sous-officiers de l'armée italienne. — Nouvelles militaires. — Bibliographie.

LE

RECRUTEMENT DES OFFICIERS

EN PRUSSE

Le recrutement des officiers de l'armée active, en Prusse, était jusqu'à présent réglé par une instruction datant du 11 mars 1880, mais fréquemment modifiée depuis sa publication. Le 18 mars dernier, elle a été abrogée et remplacée par un document similaire qui réglemente non seulement le recrutement du corps d'officiers, mais aussi le service de la Commission supérieure d'examen militaire (1).

(1) L'instruction reproduit comme annexe et sans modification les

Il semble donc opportun d'exposer ici, dans leurs lignes essentielles, les méthodes suivies pour constituer le corps d'officiers de l'armée prussienne, méthodes appliquées, d'ailleurs, par les autres États de l'Empire allemand sans modifications importantes.

En Prusse, le corps d'officiers se recrute normalement parmi deux catégories de jeunes gens : les aspirants-officiers (*Fahnenjunker*), autrefois dénommés avantageurs, et les élèves du corps des cadets (*Kadetten*).

Accessoirement, avec l'approbation du Souverain, les officiers des réserves peuvent être admis à passer dans l'armée active, les étrangers à y entrer.

A. — *Les aspirants-officiers.*

Recrutement et instruction des aspirants-officiers. — Les aspirants-officiers sont des jeunes gens qui entrent au service avec l'intention de devenir officiers.

Ils adressent leur demande au commandant du régiment — ou du bataillon formant corps — dans lequel ils désirent servir (1). Cet officier jouit de la plus grande initiative et d'une entière responsabilité au point de vue de l'acceptation de ces aspirants-officiers. Pour être admis, ils doivent en tout cas remplir les conditions suivantes : être de nationalité allemande, célibataires, exempts de dettes, physiquement aptes au service militaire, et « présenter par leur origine, leur éducation et leurs sentiments, la garantie d'être un jour de dignes membres du corps d'officiers ». En outre, ils doivent justifier d'un certain degré d'instruction générale.

Les aspirants-officiers ne peuvent être incorporés

---

(1) Voir le Cabinet du 17 novembre 1887 et du 16 juin 1899 qui fixent les règles de la hiérarchie des sous-officiers.

(2) Le bataillon d'aérostiers ne reçoit pas d'aspirants-officiers.

comme tels avant l'âge de 17 ans révolus ; ils entrent au corps comme simples soldats et comptent régulièrement à l'effectif de leur unité, contrairement à ce qui a lieu pour les volontaires d'un an. Les jeunes gens déjà présents sous les drapeaux ou faisant partie de la réserve, peuvent être admis comme aspirants-officiers : en ce cas, ils conservent, le cas échéant, le grade qu'ils ont acquis.

Le degré d'instruction générale des aspirants-officiers est constaté, soit par le diplôme de bachelier (*Abiturient*) obtenu dans l'un des établissements spécialement qualifiés pour le délivrer, soit par le certificat d'examen d'admission dans le corps des cadets de la marine, soit enfin par le certificat de capacité pour enseigne, acquis à la suite d'un examen. Sur décision spéciale du Ministre de la guerre, prise pour chaque cas particulier, les diplômes obtenus à l'étranger peuvent être admis au lieu et place de ceux qui sont délivrés en Allemagne.

L'examen d'enseigne. — L'examen qui permet aux candidats d'acquérir le certificat de capacité pour enseigne porte le nom d'examen d'enseigne (*Fähnrichprüfung*) ; on ne peut s'y présenter qu'après avoir obtenu au préalable le certificat de maturité pour la classe de première dans un des établissements officiellement autorisés à le délivrer.

Les candidats subissent les épreuves de l'examen d'enseigne à Berlin, devant la Commission supérieure d'examens militaires (1), soit avant l'incorporation, pour les

(1) Cette commission, présidée par un général, est chargée de faire passer les examens d'enseigne et ceux d'officier ; elle fixe l'époque des épreuves et délivre les certificats d'aptitude. Elle se compose de 3 inspecteurs (2 officiers supérieurs et 1 capitaine à la disposition) et d'un nombre variable d'examinateurs, militaires ou civils. En cas d'empêchement, le président est remplacé par les soins de l'inspecteur général des établissements d'instruction et d'éducation militaires. Un médecin

jeunes gens qui entrent dans l'armée comme aspirants-officiers, soit pendant leur présence sous les drapeaux, pour ceux qui sont déjà au service et pour les officiers des réserves.

Théoriquement, le programme de l'examen est limité de telle sorte qu'un candidat ayant obtenu le certificat de maturité pour la classe de première dans un des établissements d'instruction supérieure admis à le délivrer, puisse se présenter à l'examen sans autre préparation que celle résultant de son propre travail personnel en vue d'entretenir et de développer les connaissances qu'il a antérieurement acquises.

Suivant la nature de leurs études, les candidats sont interrogés sur la langue allemande et sur trois autres choisies parmi le latin, le grec, le français, l'anglais et le russe; toutefois, pour les élèves des écoles réales supérieures, l'une de ces dernières est remplacée par les sciences naturelles (physique et chimie). Pour tous les candidats, le programme comporte des épreuves d'histoire, de géographie et de mathématiques (1). En ces différentes matières, on n'exige que les connaissances possédées par les élèves ayant suivi les cours de la classe de seconde supérieure et susceptibles d'entrer dans celle de première.

A la suite de cet examen, les candidats admis reçoi-

---

d'un corps de troupe stationné à Berlin est adjoint à la commission pour l'examen médical des enseignes.

La commission étend son action sur les aspirants-officiers saxons et wurtembergeois et sur les cadets saxons.

La Bavière possède une commission supérieure des études qui fonctionne en même temps comme commission supérieure d'examens militaires.

(1) Les candidats peuvent subir certaines épreuves facultatives : en sciences naturelles pour les élèves des gymnases, en dessin topographique et en lecture des cartes.

vent un certificat de capacité pour enseigne (*Zeugnis der Reife zum Fähnrich*), qui est établi par la Commission supérieure d'examens militaires après approbation du Souverain.

En cas d'échec, la Commission ajourne les candidats, à une date déterminée, pour un nouvel examen qui décide définitivement de leur admission.

Pour pouvoir être proposés pour le grade d'enseigne, les aspirants-officiers doivent avoir obtenu le certificat de capacité avant l'âge de 23 ans révolus ; il faut en outre qu'ils aient prouvé leur aptitude militaire, et, à cet effet, qu'ils aient mérité dans leur corps un certificat de bonne conduite et d'instruction militaire (*Führungs und Dienst ausbildungs zeugnis*). Cette pièce doit notamment constater que l'aspirant-officier a appris non seulement le service du soldat, mais aussi celui du sous-officier, dans ses parties essentielles, et établir qu'il a servi effectivement six mois dans la troupe, défalcation faite de toutes les absences résultant de maladies, permissions, etc., dont le total serait supérieur à dix jours.

Les enseignes. — Les propositions pour le grade d'enseigne sont établies par les chefs de corps sur des états mensuels. Les promotions sont signées par le Souverain.

Une fois nommé enseigne, l'aspirant-officier compte parmi les sous-officiers et porte en outre la dragonne d'officier.

Entre eux, les enseignes prennent rang d'après la date de leur patente, ceux qui sont simplement « caractérisés » après ceux qui ont obtenu une patente.

Lorsque plusieurs enseignes ont été promus le même jour, ils prennent rang d'après la date de leur certificat de capacité, puis, s'il y a lieu, d'après leur ancienneté de service, et enfin, le cas échéant, d'après leur âge ; toutefois, ceux qui proviennent du corps des cadets sont

classés, non d'après leur âge, mais d'après l'ancienneté qu'ils avaient acquise dans ce corps.

Les enseignes pourvus du diplôme de bachelier reçoivent leur patente avant tous les autres ; puis viennent ceux qui ont passé l'examen avec éloge du Souverain ; enfin, après eux, tous les autres enseignes ayant obtenu en même temps le certificat de capacité.

Les aspirants-officiers qui sont admis à l'examen d'enseigne dans la période comprise entre la fin de l'examen des cadets et leur incorporation dans l'armée, reçoivent un certificat de capacité daté d'un jour plus tard que celui qui est délivré aux cadets.

Les écoles de guerre. — Avant de pouvoir être nommés officiers, les enseignes doivent passer l'examen d'officier (*Offizierprüfung*) ; en principe, ils sont tenus de s'y préparer dans une école de guerre.

Toutefois, les aspirants-officiers de trois catégories différentes peuvent se présenter à l'examen sans avoir suivi les cours d'une école de guerre, savoir :

a) Les enseignes possédant le diplôme de bachelier et ayant fréquenté pendant un an au moins, avant leur entrée au service, une université, une école technique supérieure, une académie des mines ou des forêts d'Allemagne (1). Les jeunes gens de cette catégorie peuvent, sur la demande de leur chef de corps, être admis par la Commission supérieure d'examens militaires à passer l'examen d'officier sans avoir les six mois de service d'enseigne patenté qui, comme on le verra plus loin, sont exigés des candidats. S'ils subissent cet examen avec succès, et si le vote du corps d'officiers leur est favorable, ils peuvent être immédiatement proposés pour le grade de lieutenant.

---

(1) Pour les études faites à l'étranger, il est fait état, s'il y a lieu, des diplômes et certificats obtenus.

b) Les enseignes que, pour raison d'âge ou pour toute autre circonstance spéciale, il semble juste de dispenser des études d'une école de guerre. Les propositions établies par les corps et appuyées de motifs détaillés sont soumises au Souverain qui seul a le droit d'accorder la dispense. Les enseignes dont il s'agit ne peuvent être appelés à passer l'examen d'officier qu'après avoir servi au moins six mois comme enseignes patentés et s'être préparés pendant cinq mois à cet examen, suivant les règles admises pour l'instruction dans les écoles de guerre. Mais la dispense qui est accordée à ces enseignes ne doit leur créer aucun avantage au point de vue de la solde ou de la date de leur patente d'officier. S'ils peuvent être proposés pour le grade de lieutenant dès qu'ils ont passé l'examen d'officier, ils ne reçoivent la patente et la solde de ce grade qu'avec les élèves des écoles de guerre ayant suivi les cours dont ils ont été dispensés.

c) Les officiers des réserves admis à passer dans l'armée active, après avoir fait constater, en passant au besoin l'examen d'enseigne, qu'ils possèdent le degré requis d'instruction générale.

Les écoles de guerre sont des établissements où les enseignes et les aspirants-officiers attendant le brevet d'enseigne complètent leur éducation militaire et leur instruction pratique en vue de devenir officiers; elles servent, en somme, à les préparer à obtenir le certificat d'aptitude pour officier (*Zeugnis der Reife zum Offizier*).

Ces écoles sont au nombre de onze pour tout l'Empire, dont une, à Munich, spéciale à la Bavière. Pour la Prusse, elles relèvent de l'inspecteur des écoles de guerre, du rang de général-lieutenant, qui dépend lui-même de l'inspecteur général des établissements d'instruction et d'éducation militaires. L'École de guerre de Munich relève directement de l'inspecteur des établissements militaires d'éducation de Bavière.

Le cadre de chacune de ces écoles comprend : un

officier supérieur, commandant, un nombre variable de professeurs militaires et civils, des lieutenants inspecteurs, un médecin militaire, quelques sous-officiers et hommes de troupe.

La durée des cours est de 35 semaines dans les différentes écoles ; ils sont suivis d'une interruption de quatre à cinq semaines, de telle sorte qu'il y ait quatre périodes de cours en trois ans. Les cours commencent à des dates variables, suivant les écoles, et échelonnées ; de cette façon, les aspirants-officiers peuvent entrer dans une école peu de temps après avoir accompli les six mois de service réglementaires.

Les conditions à remplir pour être admis dans une école de guerre sont les suivantes : les candidats doivent justifier de certaines connaissances qui correspondent à celles exigées pour l'examen d'enseigne, avoir servi pendant six mois au moins dans la troupe et posséder le certificat de bonne conduite et d'instruction militaire. Au cas où il manquerait à un candidat dix jours sur les six mois de service prescrits, l'inspecteur des écoles de guerre peut l'admettre néanmoins à suivre les cours.

Enfin, les jeunes gens atteignant 25 ans révolus pendant la durée des cours ont besoin d'une dispense du Souverain pour entrer dans une école de guerre.

Les cours comprennent des conférences, des travaux d'application et des exercices pratiques.

Les matières enseignées sont : la tactique, l'armement, la fortification, la topographie, l'organisation de l'armée, le style militaire, dans la mesure où ces connaissances sont nécessaires pour satisfaire à l'examen d'officier. Des voyages d'instruction, des conférences de langues étrangères, d'hygiène, d'hippologie, de télégraphie et des exercices physiques et militaires complètent l'instruction des futurs officiers dans les écoles de guerre.

Pendant le cours d'instruction, les élèves peuvent être renvoyés à leur corps pour faute grave, manque de zèle

ou insuffisance d'instruction militaire : dans certains cas, l'inspecteur des écoles de guerre peut les ajourner à un cours ultérieur.

L'examen d'officier. — L'examen d'officier (*Offizier prüfung*) marque le terme des études faites dans les écoles de guerre.

Les aspirants-officiers le subissent devant une commission d'examen qui fonctionne successivement dans les différentes écoles (1) ; ceux qui sont admis à se présenter directement à l'examen d'officier, c'est-à-dire sans avoir suivi les cours d'une école de guerre, vont le passer à Berlin devant la Commission supérieure d'examens militaires.

Les candidats doivent être âgés de moins de 25 ans, avoir au moins six mois de grade d'enseigne patenté et s'être bien conduits dans le service et en dehors du service. L'inspecteur général des établissements d'instruction et d'éducation militaires décide, sur la proposition de l'inspecteur des écoles de guerre, de l'admission, à titre exceptionnel, des candidats ayant moins de six mois de service comme enseignes patentés.

Si un enseigne à cessé, pour une raison quelconque, de suivre les cours d'une école de guerre pendant la période d'instruction, ou s'il n'a pas été admis à l'examen, il peut, si sa conduite est bonne, être proposé en tout temps, à l'inspecteur des écoles de guerre pour suivre une deuxième série de cours ; l'autorisation de fréquenter une troisième fois une école de guerre ne peut être

---

(1) Cette commission fonctionne sous la direction du président de la commission supérieure d'examens militaires, assisté d'un des inspecteurs qui lui sont adjoints. Elle comprend quatre examinateurs, membres de cette commission, le commandant et les professeurs militaires de l'école de guerre intéressée.

accordée que par l'inspecteur général des établissements d'instruction et d'éducation militaires.

« L'examen d'officier doit permettre de constater si, et dans quelle mesure, le candidat à acquis, une connaissance suffisamment fondée des questions et institutions militaires, au point de vue de leur nature, leurs causes et leur objet ; s'il est capable d'exposer clairement et méthodiquement ce qu'il a appris et de l'appliquer à des cas concrets. »

Dans cet examen, ce que l'on cherche surtout à apprécier, pour peser la valeur des candidats, c'est leur jugement et leur puissance de décision : aussi est-il recommandé de leur poser comme questions des exercices d'application de toute nature, notamment des thèmes à résoudre sur la carte.

Les épreuves de tactique portent sur les formations des petites unités de toutes armes, les principes tactiques employés dans la conduite des troupes, l'interprétation et la traduction sous forme d'ordres des décisions du haut commandement, la rédaction d'instructions et d'ordres répondant à une situation donnée sur la carte, pour une petite unité isolée ou encadrée. En particulier, l'épreuve écrite comporte une question sur chacune des parties suivantes (1) : tactique des différentes armes ; marches, service de correspondance, sûreté, exploration, cantonnement ; combat et petites opérations de la guerre. En principe, toutes les questions de tactique sont traitées sur la carte.

En ce qui concerne l'armement, les candidats doivent pouvoir exposer, sans détails techniques, les principes de

---

(1) Il s'agit de parties des *Leitfaden*, résumés des différents cours proposés dans les écoles de guerre et publiés sous la haute direction de l'inspecteur général des établissements d'instruction et d'éducation militaires.

construction des différentes armes et de leurs munitions, connaître les règles de l'instruction du tir et savoir les appliquer à des cas simples. A l'épreuve écrite, ils ont à résoudre deux questions ayant respectivement trait, l'une aux armes blanches et aux armes à feu, y compris leurs munitions, aux pièces d'artillerie avec leurs munitions, aux poudres et explosifs, aux voitures militaires, l'autre à l'enseignement du tir, aux effets et à l'emploi des armes.

En fortification, les candidats doivent avoir une notion précise de l'aide qu'elle procure, et comprendre ses propriétés et les raisons de son emploi dans une situation tactique déterminée. Dans l'épreuve écrite, ils ont à traiter une question relative au service des pionniers de campagne et une autre concernant la fortification permanente et la guerre de forteresse. Les questions peuvent consister, en tout ou en partie, en exécution de plans ou de croquis. L'épreuve orale embrasse toutes les matières traitées dans le cours de fortification.

En topographie, les candidats doivent lire exactement et intelligemment une carte, savoir apprécier le terrain au point de vue militaire et être exercés à le représenter par les divers procédés qui servent à le figurer; enfin, ils doivent connaître d'une manière précise les méthodes employées pour l'établissement de croquis en vue de buts militaires déterminés. Aux épreuves écrite et orale, ils ont à résoudre une question d'étude de terrain et de théorie du dessin, des croquis et des esquisses.

L'organisation de l'armée ne donne lieu qu'à une épreuve orale dans laquelle les candidats doivent justifier d'une connaissance parfaite des prescriptions réglementaires qu'il est indispensable à tout officier subalterne de savoir, posséder des notions exactes sur la situation de l'officier et comprendre l'organisation de l'armée et de la marine; des questions peuvent être posées sur les principaux règlements.

accordée que par l'inspecteur général d'instruction et d'éducation militaires.

« L'examen d'officier doit permett et dans quelle mesure, le candidat à a sance suffisamment fondée des quest. militaires, au point de vue de leur n et leur objet ; s'il est capable d'exp méthodiquement ce qu'il a appris des cas concrets. »

Dans cet examen, ce que l'on apprécier, pour peser la valeur des jugement et leur puissance de dé recommandé de leur poser comme cices d'application de toute natu thèmes à résoudre sur la carte.

Les épreuves de tactique porter des petites unités de toutes armes, employés dans la conduite des tr et la traduction sous forme d'ord haut commandement, la rédact d'ordres répondant à une situatior pour une petite unité isolée ou en l'épreuve écrite comporte une que parties suivantes (1) : tactique d marches, service de correspondar cantonnement; combat et petites En principe, toutes les questions sur la carte.

En ce qui concerne l'armemen pouvoir exposer, sans détails tech

(1) Il s'agit de parties des *Leitfaden* proposés dans les écoles de guerre et pul l'inspecteur général des établissements militaires.

tendant la dé
l'interrmédi

à l'examen
lans la troupe
chef de corps
, sur une aut
erre.
ve de fraude c
xécution des p
itude répréhens
il ne peut pren
cours suivant ou
omporte pas cet a
e involontaire emp
le président de la c
ai pour lui permett
oit à une patente d
celle accordée à se

ui précèdent s'appliqu
ent devant la commi
ceux qui sont subis d

t les certificats d'aptitu
nt, par la voie hiérarchiq
puis six mois au mois une

, ayant passé avec succès l
par l'ensemble de leur co
ils n'étaient pas encore m
délivrance de leur certif
une durée comprise entre d

— C'est le Souverain qu

les enseignes officiers. A cet effet, les corps de troupe lui adressent chaque mois des états de proposition, lorsqu'ils ont reçu le certificat d'aptitude des intéressés, que le corps d'officier a jugé, dans les formes réglementaires, le candidat digne d'être admis dans son sein, et que ses supérieurs hiérarchiques immédiats ont établi un certificat constatant qu'il possède, au sujet de la pratique du service, les connaissances nécessaires à un officier.

Si la majorité du corps d'officiers se prononce contre un candidat, on passe aussitôt au vote sur l'admission de l'enseigne qui le suit; au contraire, si la minorité, ou même seulement quelques officiers se sont déclarés hostiles, ils doivent motiver leur opposition. Il appartient au Cabinet militaire, qui soumet les propositions au Souverain, d'apprécier dans quelle mesure il convient de tenir compte des raisons invoquées.

Les enseignes admis à l'examen avec éloge du Souverain sont promus peu après au grade de lieutenant et reçoivent leur patente avant les autres enseignes dont le certificat d'aptitude a été établi à la même date. Toutefois, les bacheliers provenant des établissements d'instruction supérieure qui, en passant l'examen d'officier, font preuve d'un caractère ferme et de dispositions militaires, reçoivent une patente antidatée, qu'ils aient ou non suivi les cours d'une école de guerre.

B. — *Les cadets.*

Le corps des cadets. — « Le corps des cadets est une école d'instruction supérieure, organisée militairement; c'est une pépinière pour le corps d'officiers de l'armée. »

Par l'enseignement qui leur est donné, les cadets sont conduits jusqu'à l'examen d'enseigne, ou même jusqu'au baccalauréat; en même temps, pour les préparer à la

carrière d'officier, ils reçoivent une éducation et une instruction militaires.

Le corps des cadets, en Prusse, est placé sous l'autorité d'un général-major, qui relève de l'inspecteur général des établissements d'instruction et d'éducation militaires, et est assisté d'un directeur supérieur des études et de plusieurs officiers ou fonctionnaires civils.

Aux termes de l'instruction du 18 mars 1905, le corps se compose d'écoles préparatoires, actuellement au nombre de huit, pour les jeunes cadets, et de l'établissement principal de Gross-Lichterfelde, pour les cadets âgés de plus de 15 ans.

Pour être admis dans une école de cadets, les enfants doivent être issus d'une union légitime et posséder une origine, une instruction, une éducation, un développement physique et intellectuel permettant de supposer qu'ils peuvent entrer plus tard dans le corps d'officiers. Les demandes sont faites lorsque les enfants ont de 10 à 12 ans.

Le prix de la pension est variable, car il comporte des réductions, qui peuvent s'étendre jusqu'à la gratuité pour les fils d'officiers et, dans certains cas, pour les fils de sous-officiers et de civils; par contre, les fils d'étrangers payent un taux de pension plus élevé (1).

Les enfants admis sont affectés à une école déterminée, choisie autant que possible à proximité du lieu où leurs parents sont domiciliés. A leur arrivée, ils passent une visite médicale et un examen correspondant à leur âge.

Ils portent un uniforme qui se rapproche de celui de l'infanterie de la Garde.

Dans son ensemble, l'instruction donnée dans les écoles

---

(1) Le prix normal est de 1000 francs par an; il s'élève à 1875 francs pour les fils d'étrangers.

de cadets est conforme au programme des études des gymnases prussiens d'enseignement moderne.

Les écoles préparatoires comprennent les classes comprises entre la sixième et la troisième supérieure; l'établissement principal de Gross-Lichterfelde possède des classes de seconde et de première (inférieures et supérieures), et en outre une classe spéciale, dite *selekta*, dont le progamme est le même que celui des écoles de guerre.

Les cours comprennent : l'instruction religieuse, la langue allemande, le latin, les mathématiques, l'histoire, la géographie, le dessin, l'histoire naturelle (remplacée par la physique à partir de la troisième supérieure). L'étude du français est commencée en quatrième, celle de l'anglais en troisième supérieure ; enfin la chimie n'est enseignée qu'en première.

Les exercices physiques comprennent : la gymnastique, l'escrime, la natation, la danse et de plus, à Gross-Lichterfelde, le maniement des armes, le tir et l'équitation.

Leurs études terminées, les cadets peuvent, suivant leur conduite et le degré de leurs connaissances, être proposés au Souverain pour entrer dans l'armée comme lieutenants, enseignes, enseignes caractérisés, sous-officiers, gefreite, ou simples soldats.

En Saxe et en Bavière, il existe des écoles de cadets à Dresde et à Munich; l'organisation et les conditions d'admission dans ces établissements diffèrent en certains points de celles qui ont été adoptées en Prusse, mais le but poursuivi et les méthodes d'instruction sont semblables. Les écoles de Dresde et de Munich ne comprennent chacune que six classes.

L'examen d'enseigne. — On a vu que l'enseignement donné dans les écoles préparatoires de cadets s'étend jusqu'à la classe de troisième supérieure incluse. Aussi

les jeunes gens qui veulent devenir officiers doivent-ils aller suivre à Gross-Lichterfelde les classes de seconde, inférieure et supérieure. Puis, ceux qui sont suffisamment préparés passent, vers la fin de l'année scolaire, l'examen d'enseigne devant la commission supérieure d'examens militaires (1).

Les épreuves sont les mêmes que pour les aspirants-officiers. Toutefois, les compositions écrites sont faites à l'établissement principal de Gross-Lichterfelde, sous la direction de deux membres de la commission; pendant le temps employé à leur correction, les cours continuent jusqu'au moment où ont lieu les épreuves orales, qui ont lieu à Berlin, au siège même de la commission.

Les cadets qui ont passé l'examen d'enseigne avec succès et qui ont un développement physique suffisant pour le service militaire, peuvent recevoir trois destinations différentes :

Les uns sont proposés au Souverain pour entrer dans l'armée comme enseignes caractérisés, sous-officiers, gefreite, ou simples soldats ;

D'autres, choisis parmi les meilleurs élèves de la classe de seconde supérieure, sont désignés pour passer dans la classe *selekta ;*

Enfin ceux dont les parents en expriment le désir et qui, d'ailleurs, se sont bien conduits et semblent en mesure de suivre avec fruit l'enseignement de la classe de première, sont affectés à la première inférieure.

Les propositions ou désignations nécessaires sont faites par le commandant du corps des cadets.

---

(1) L'année scolaire s'ouvre en avril. Tous les examens des cadets ont lieu à partir du milieu de janvier jusqu'aux premiers jours de mars, en commençant par ceux d'enseigne et en terminant par ceux d'officier pour les jeunes gens de la classe *selekta*. Les cadets saxons passent, en principe, l'examen d'enseigne, à Dresde, dans les mois de février et mars.

Lorsqu'après avoir passé avec succès l'examen d'enseigne, certains cadets n'ont pas encore acquis le développement physique requis pour le service militaire, ils peuvent passer dans la classe de première inférieure ; s'ils ne semblent pas devoir tirer quelque profit de l'enseignement donné en première et que leur nombre soit suffisant, ils forment une classe spéciale (*Sonderklasse*). Ultérieurement, les cadets qui se trouvent en première et ne semblent pas devoir en suivre utilement les cours, et qui en outre ne sont pas encore jugés aptes au service militaire, sont versés dans cette classe spéciale. Une fois leur aptitude physique reconnue, ils peuvent être proposés pour entrer dans l'armée comme enseignes, si leur conduite a été bonne et s'ils ont passé l'examen d'enseigne depuis neuf mois, comme enseignes caractérisés si cette dernière condition n'est pas remplie ; dans le cas où leur conduite aurait laissé à désirer, ils peuvent n'entrer dans l'armée que comme sous-officiers, gefreite, ou même simples soldats.

Les cadets incorporés dans les conditions qui viennent d'être indiquées, c'est-à-dire en sortant de la seconde supérieure ou de la classe spéciale après avoir passé l'examen d'enseigne, sont soumis aux mêmes prescriptions que les aspirants-officiers. La commission supérieure d'examens militaires ne peut établir leur certificat de capacité pour enseigne que lorsqu'ils ont au moins sept mois de service et qu'ils ont obtenu le certificat nécessaire de bonne conduite et d'instruction militaire. Toutefois, il est tenu compte, éventuellement, du temps de service qu'ils ont accompli avant l'âge de 17 ans.

Les corps de troupe portent les cadets sur leurs états mensuels de proposition pour le grade d'enseigne.

Les élèves de seconde supérieure qui ont échoué à l'examen d'enseigne et qui, ne pouvant être recommandés à la bienveillance du Souverain, doivent être ajournés par la commission à un deuxième et dernier

examen, partiel ou total, sont, en principe, soit rendus à leur famille, soit proposés pour être incorporés comme simples soldats, ou, s'ils ont eu une excellente conduite, exceptionnellement comme sous-officiers ou gefreite. Il en est de même pour les jeunes gens qui, malgré une aptitude physique suffisante, ont été exclus de l'examen par le commandant du corps des cadets. Cependant, dans certains cas particuliers, ils peuvent les uns et les autres être maintenus encore pendant un an dans ce corps.

Les cadets qui ont quitté la classe de seconde avant de passer l'examen d'enseigne, soit sur la demande de leurs parents, soit parce que leur travail, leur zèle ou leur conduite laissait à désirer, et qui sont alors entrés dans l'armée, sont proposés par leur corps pour passer l'examen d'enseigne devant la commission supérieure d'examens militaires. Mais le certificat de capacité pour enseigne ne peut leur être accordé qu'un mois après ceux délivrés à leurs anciens camarades de classe qui, après avoir achevé complètement la seconde supérieure et été admis à l'examen d'enseigne, ont été incorporés en qualité d'enseignes caractérisés.

Les cadets qui, sur le désir de leur famille, ont quitté le corps après avoir passé l'examen d'enseigne, mais avant la publication de la décision impériale relative à la répartition des cadets dans l'armée, ne peuvent être acceptés comme aspirants-officiers par les chefs de corps qu'avec l'approbation du Souverain.

Les cadets de la classe de première. — En principe, les cadets qui ont suivi avec succès la classe de première inférieure, entrent ensuite dans celle de première supérieure. Le commandant du corps des cadets peut exceptionnellement, soit les faire passer dans la classe *selekta*, soit les proposer pour être incorporés comme enseignes ou comme enseignes caractérisés.

Les élèves de première inférieure (*Unterprimaner*) qui, au bout d'un an, n'obtiennent pas le certificat de maturité pour la classe de première supérieure et que le commandant du corps des cadets ne maintient pas, à titre exceptionnel, pendant une seconde année dans leur classe, sont proposés, s'ils ont l'aptitude physique nécessaire, pour être incorporés comme enseignes ou enseignes caractérisés, et si leur conduite laisse à désirer, comme sous-officiers, gefreite ou simples soldats. Cette disposition est également applicable aux élèves de première inférieure aptes au service militaire qui, au cours de l'année scolaire, se montrent hors d'état de suivre l'enseignement de la classe de première ; toutefois, ils ne peuvent être proposés pour le grade d'enseigne qu'après avoir fréquenté cette classe pendant neuf mois.

Les élèves de première supérieure (*Oberprimaner*) dont la conduite est constamment défectueuse sont, eux aussi, proposés pour être incorporés comme sous-officiers, gefreite, ou simples soldats. Si, pour d'autres raisons, il semble nécessaire de faire entrer un élève de cette classe dans l'armée, cette incorporation s'effectue dans les mêmes conditions que celle d'un élève de première inférieure.

Le cours de la classe de première supérieure se termine par l'examen du baccalauréat, suivant le plan d'études des gymnases d'enseignement moderne. Cet examen se passe à l'établissement principal de Gross-Lichterfelde : le programme en est approuvé par le Ministre de la guerre.

Les cadets qui obtiennent le diplôme de bachelier (*Abiturienten*) doivent être proposés pour entrer dans l'armée avec le grade d'enseigne, et, en même temps, pour être envoyés dans une école de guerre. Si, en satisfaisant ensuite au programme de l'examen d'officier, ils montrent un caractère ferme et des aptitudes militaires, ils reçoivent, lors de leur promotion au grade de lieute-

nant, une patente de même date que les élèves de la classe *selekta* avec lesquels ils ont passé l'examen d'enseigne ; en principe, ils prennent rang avec ces derniers d'après les notes qu'ils ont obtenues à leur examen d'officier. Toutefois, la date des patentes ne doit pas être antérieure à celle à laquelle les intéressés ont eu 17 ans révolus.

C'est le Souverain qui, sur les propositions directes de l'inspecteur général des établissements d'instruction et d'éducation militaires, arrête le classement, par ordre d'ancienneté des cadets bacheliers et de ceux provenant de la classe *selekta*.

Les cadets de la classe selekta. — Les cadets de cette classe (Selektaner) dont l'instruction est suffisamment développée passent, à la fin de l'année scolaire l'examen d'officier à l'établissement principal de Gross-Lichterfelde (1).

Ceux qui le subissent avec succès et qui, d'après leur conduite dans le service et en dehors du service semblent aptes à être promus officiers, sont proposés au Souverain pour être admis dans l'armée en qualité de lieutenants. Ils reçoivent une patente de ce grade trois mois après leur incorporation.

Les autres cadets reçus à ce même examen sont proposés pour le grade d'enseigne.

A la suite d'une décision prise par la commission, dans la délibération qui clôture les examens, le commandant du corps des cadets peut proposer que le certificat d'aptitude pour officier ne soit délivré à ces jeunes gens qu'au bout d'un certain délai, susceptible de

(1) Pour les cadets saxons, une délégation de la commission se rend à Dresde ; elle y fait en même temps passer les examens aux aspirants-officiers.

varier de deux à six mois à compter du jour de leur incorporation.

Les cadets de la classe *selekta* qui ont échoué à l'examen d'officier ou qui n'ont pas été admis à s'y présenter en raison de leur conduite ou de l'insuffisance de leur préparation, sont proposés pour entrer dans l'armée en qualité d'enseignes. La commission supérieure d'examens militaires délibère à leur sujet. Les premiers peuvent subir un nouvel et dernier examen, dans toutes les branches, au bout d'un délai qui leur est fixé, et ils s'y préparent dans leur corps ou dans une école de guerre. Les autres peuvent, en présentant des certificats de bonne conduite et d'instruction militaire, être proposés pour subir l'examen d'officier trois mois après, au plus tôt, sauf dans le cas où l'on jugerait nécessaire de les envoyer au préalable dans une école de guerre.

Enfin, les cadets de la classe *selekta* dont la conduite donne lieu, en tout temps, à des plaintes, peuvent être à un moment quelconque proposés pour être incorporés comme enseignes caractérisés, comme sous-officiers, gefreite ou simples soldats.

C. — *Les officiers sortant du rang.*

Certaines catégories spéciales d'officiers se recrutent directement parmi les sous-officiers. Ce sont les officiers artificiers (*Feuerwerker Offiziere*), ceux des arsenaux (*Zeug Offiziere*), ceux du service des constructions de fortifications (*Festungsbau Offiziere*).

D'autres, les chasseurs de campagne (*Feldjäger*), officiers employés comme courriers de Cabinet, proviennent des engagés volontaires d'un an remplissant certaines conditions et employés dans le service des forêts.

En dehors de ces catégories, on a vu que l'examen d'enseigne et celui d'officier ouvraient, en quelque sorte, la porte de la carrière d'officier. En temps de guerre, il

peut n'en être pas ainsi. En effet, une conduite brillante devant l'ennemi dispense de l'examen d'enseigne, et même de celui d'officier, si elle se prolonge pendant la durée d'une guerre. Mais, dans ces circonstances, aucun échelon hiérarchique ne doit être sauté : aussi, seuls les *Feldwebel* ou *Wachtmeister* et les enseignes peuvent être directement proposés pour officiers ; tous les autres hommes de troupe doivent auparavant obtenir le grade d'enseigne. Il appartient au commandement d'apprécier si les faits motivent uniquement une proposition pour ce grade, ou s'ils doivent permettre aussi d'en établir ultérieurement une autre tendant à faire nommer officiers les intéressés. Mais, ajoute l'instruction, « il faut strictement veiller à ce que des propositions de ce genre n'introduisent pas dans les corps d'officiers des éléments qui en soient indignes. Une maturité morale et une capacité militaire complètes doivent être exigées en première ligne, comme conditions essentielles de l'admission dans les corps d'officiers, même en temps de guerre ».

*
* *

En négligeant les étrangers et les officiers de réserve qui n'entrent dans l'armée active qu'en nombre relativement restreint, et les sous-officiers qui alimentent exclusivement un personnel technique peu nombreux, le corps d'officiers prussiens se recrute, en temps de paix, à deux sources distinctes : parmi les cadets et les aspirants-officiers. Nous avons exposé les règles qui président à ce double recrutement, les conditions d'admission et les examens imposés aux jeunes gens appartenant à ces deux catégories. Pour terminer notre étude, il nous reste à rechercher si ce système ne présente pas quelques défauts et à signaler les améliorations que certains écrivains militaires proposent d'y introduire.

Pendant longtemps la presse et la littérature d'outre-Rhin n'ont cessé de commenter un mot du prince de Bismarck, auquel elles ont attribué la valeur d'un axiome ; elles ont répété à l'envi que l'Allemagne disposait, pour le recrutement de ses officiers, d'éléments incomparables, que le lieutenant prussien était un modèle qu'aucun pays ne pouvait réussir à imiter.

Une note discordante a cependant troublé l'harmonie du concert : des écrivains, des membres du Parlement, d'anciens officiers ont élevé la voix ; dans le louable but de réaliser un progrès, ils ont signalé certains défauts du mode de recrutement et d'instruction du corps d'officiers, ils en ont recherché les causes en même temps que les remèdes. Il nous faut donc envisager la question sous cette nouvelle face, qui n'est pas la moins intéressante : nous le ferons en cédant le plus possible la parole aux réformateurs eux-mêmes.

Les principaux points sur lesquels a porté la critique sont : l'origine sociale des officiers, l'instruction militaire et l'instruction générale des aspirants-officiers, la réforme du corps des cadets.

Origine sociale des officiers. — Il y a quelques mois, les journaux allemands annonçaient que le prince de Donnersmarck, aidé d'un certain nombre de financiers, avait offert à l'Empereur un don de dix millions de marks, en vue d'assurer aux officiers de l'armée et de la marine allemandes une allocation annuelle maxima de 600 marks jusqu'à leur promotion au grade de capitaine.

Cette nouvelle souleva un tolle général dans la presse ainsi que dans l'opinion publique et, dans une lettre que les journaux ont reproduite (1), le donateur exposa les raisons auxquelles il avait obéi. « Le maréchal de Wal-

(1) Lettre datée de Gastein, le 3 juillet 1905.

dersee, écrivait-il, m'a souvent répété, dans les dernières années de sa vie, qu'il voyait un grand danger pour l'avenir de l'armée allemande dans ce fait que les meilleurs éléments du recrutement du corps d'officiers, c'est-à-dire les fils de vieux soldats et de fonctionnaires de l'État, diminuaient de nombre d'une manière regrettable dans l'armée. Cela tient naturellement à ce que les officiers et fonctionnaires en retraite, appelés à propager le vieil esprit prussien et à l'implanter peu à peu dans toute l'armée allemande, ne disposent pas, à cette époque de renchérissement général et avec les ressources limitées qu'ils possèdent, de la fortune nécessaire pour faire suivre à leurs fils la carrière d'officier. Jusqu'au grade de capitaine, il faut que l'officier soit mieux payé, à cause des exigences plus grandes du service qu'on lui impose et de la moins-value de l'argent ; il faut aussi que les pensions soient réglées dans des conditions plus favorables. Tant que le Reichstag n'aura pas été amené à cette constatation et n'aura pas reconnu la nécessité de payer plus largement les officiers subalternes, il n'y aurait, de l'avis du maréchal, d'autre ressource que de procurer au Souverain les moyens de subvenir aux besoins les plus accusés..... »

Si fraîchement qu'ait été accueilli cet acte d'initiative, la personnalité même de son auteur ne peut que lui donner plus de relief et mieux faire ressortir la pensée qui l'avait inspiré, le but qu'il s'agissait d'atteindre.

Le corps d'officiers prussien n'est plus ce qu'il était du temps de Frédéric-Guillaume Ier, époque à laquelle, suivant Boguslawski, on trouvait dans l'armée jusqu'à 23 représentants d'une même famille noble. Peu à peu, à mesure que l'effectif s'accroissait, il devenait nécessaire de faire appel à de nouvelles classes sociales et d'admettre, du moins en principe, dans tous les corps les roturiers, d'abord confinés dans certaines armes. « Mais si dans la troupe toutes les classes de la société étaient

représentées, on a jugé indispensable de maintenir strictement le principe de ne recruter le corps d'officiers que dans les classes élevées et d'esprit cultivé (1). »

Faisant ailleurs allusion à l'augmentation importante du corps d'officiers depuis une trentaine d'années, Boguslawski écrit : « Aujourd'hui ce corps se recrute dans toutes les classes sociales, depuis la plus haute noblesse jusqu'à la moyenne bourgeoisie, parmi les fils d'officiers ou de fonctionnaires supérieurs, de propriétaires fonciers et d'employés subalternes instruits. Ainsi on ne peut dire que la carrière d'officier soit par trop fermée (2). »

« L'esprit de l'armée prussienne, a dit Rüchel, réside dans ses officiers ». — « Ce mot, remarque von der Goltz, est l'expression d'une grande vérité »; et il ajoute : « Tel corps d'officiers, telle armée..... Le corps d'officiers doit se recruter dans la meilleure partie de la nation, dans les classes jouissant déjà dans la vie ordinaire d'une influence naturelle sur les masses (3). »

Dans un ordre de Cabinet du 29 mars 1890, l'empereur Guillaume II a tracé aux chefs de corps leur devoir dans le choix des éléments destinés à former leurs officiers. « Les aspirants-officiers, lit-on dans ce document, doivent provenir des milieux où règnent les sentiments élevés qui ont de tout temps animé le corps d'officiers. A côté des descendants des familles nobles, à côté des fils de mes braves officiers et fonctionnaires, je vois aussi, comme dignes d'assurer l'avenir de mon armée, les fils de la bourgeoisie, auxquels d'honorables familles ont pris soin d'inculquer l'amour du roi et de la patrie, une vocation sincère pour le métier des armes et une éducation chrétienne..... »

---

(1) V. Boguslawski. *Betrachtungen über Heerwesen und Kriegführung*. Berlin, 1897.

(2) *Die Heere und Flotten der Gegenwart*. Berlin, 1896.

(3) Von der Goltz. *Das Volk in Waffen*. Berlin, 1883.

Comment ces prescriptions ont-elles été appliquées ?

« En fait, maintenant, écrit un ancien officier, c'est la fortune qui joue le principal rôle dans l'admission d'un officier, beaucoup plus que la tradition, que l'éducation de la maison paternelle, plus encore que le nom et surtout que la constitution physique et les aptitudes militaires (1). »

Les officiers du nouveau recrutement, dit-il encore en substance, proviennent de familles riches, et en général riches depuis peu. Élevés dans un certain luxe, lorsqu'ils entrent dans le corps d'officiers ils pénètrent dans un monde qu'ils ignorent. Ils arrivent avec des habitudes, des tendances particulières qui les gêneront souvent dans leur carrière. Ils ne connaissent ni l'ouvrier, ni le paysan, c'est-à-dire le soldat. Souvent ils se dégoûteront et quitteront le service pour une vétille, ou bien ils chercheront à se ménager de l'avancement en se donnant le minimum de peine. Ils vivront dans le luxe, et de ce fait se produira dans les corps une sorte de séparation entre les riches et les pauvres, au détriment de la camaraderie, souvent remplacée par les rapports nés de services rendus, d'obligations contractées. « Nous regrettons que les fils de ces familles, dont peut-être jusqu'à présent aucun membre n'a été officier, fassent choix de cette carrière parce que son éclat extérieur les séduit et que la patente d'officier leur ouvrira un monde jusque-là fermé devant eux. »

Il se peut qu'il y ait une part d'exagération dans ces critiques adressées aux nouveaux éléments introduits dans l'armée, en même temps qu'une généralisation trop prompte de quelques cas particuliers.

Cependant, en diverses circonstances, on a signalé dans certaines classes, autrefois fort appréciées pour le

---

(1) Klausen, Hauptmann a. D. *Stillgestanden!* Eisenach, 1904.

recrutement du corps d'officiers, une sorte de désaffection de la carrière des armes, qui se manifesterait surtout parmi les éléments auxquels faisait allusion von der Golz lorsqu'il écrivait : « Le corps d'officiers sera ouvert à tous ceux qui, par vocation, sont disposés à servir, non leur avantage particulier, mais les intérêts généraux d'une grande cause. Dans cet ordre d'idées, les fils sont déjà, par l'exemple des pères, tout préparés au sentiment du devoir (1). »

« Les classes de la société que nous désirons le plus voir concourir au recrutement du corps d'officiers, dit le général von Schmidt (2), ne livrent plus à l'armée autant de candidats qu'autrefois. Si tant de vieux officiers, tant de fonctionnaires ou de bourgeois font des difficultés pour laisser leurs fils embrasser la carrière des armes, cela tient en grande partie à ce que les conditions de l'avancement ont empiré. Après avoir passé quinze ans comme officier subalterne et onze ans comme capitaine, on est amené, si l'on ne bénéficie pas d'une circonstance heureuse, à atteindre tout au plus, pour raison d'âge, l'emploi de commandant de bataillon ou de district et, dans des cas tout à fait exceptionnels, le rang de commandant de régiment. » Et l'auteur déclare qu'un grand nombre d'officiers, de fonctionnaires et de bourgeois ne peuvent faire entrer leurs fils dans l'armée parce qu'ils sont hors d'état de leur servir la rente exigée (3) : « Un officier en retraite, jouissant d'une pension de retraite

(1) *Das Volk in Waffen.*

(2) *Das deutsche Offizierkorps und seine Aufgaben in der Gegenwart*, Berlin, 1904.

(3) Les revenus personnels exigés des candidats officiers ont été fixés par l'ordre de Cabinet du 29 mars 1890, à 56 fr. 25 par mois dans les troupes à pied, 87 fr. 50 dans l'artillerie de campage et 187 fr. 50 dans la cavalerie. Ce sont là des maxima qui ne peuvent être légèrement dépassés que dans le corps de la Garde et dans les grandes garnisons.

de 5,000 à 6,000 marks et ayant plusieurs enfants, dit-il, pourra tout ou plus assurer, pendant une quinzaine d'années, à un seul de ses fils une rente mensuelle de 50 marks, et cela au prix de réelles privations pour lui et sa famille. »

Ainsi, malgré les institutions régulièrement organisées et destinées à venir en aide aux officiers, notamment aux lieutenants, ainsi qu'aux aspirants-officiers (1), l'armée perd chaque année un certain nombre de jeunes gens que la lenteur de l'avancement, l'insuffisance de la solde, le renchérissement de la vie, dirigent vers d'autres carrières.

Ce fait a eu comme conséquence de rendre plus difficile le recrutement du corps d'officiers de régiments stationnés dans des garnisons peu recherchées. Malgré les mutations qui y envoient, parfois par punition, un certain nombre d'officiers, malgré l'affectation de quelques lieutenants provenant du corps des cadets, les corps dont il s'agit présentent souvent des cadres incomplets. Le colonel, fait observer le général von Schmidt, ne peut cependant pas faire de la réclame pour son régiment en vue d'y attirer des candidats. « Alors, sous la pression de la nécessité, comme on a à peine un ou deux lieutenants pour faire le service dans chaque compagnie, on ferme les yeux et on admet comme aspirants-officiers des jeunes gens dont la personnalité et l'extraction ne peuvent inspirer pleine confiance (2). »

Certains écrivains allemands ont aussi mentionné le luxe des corps d'officiers comme une des causes qui éloignent de la carrière militaire des jeunes gens d'excellente famille mais de fortune modeste. « Dans un

---

(1) Tels sont les fonds de secours des chefs de corps, des commandants de corps d'armée, enfin de l'Empereur.

(2) Von Schmidt. *Loc. cit.*

grand nombre de casinos d'officiers, le luxe est inouï (*enorm*), et un père qui accompagne pour la première fois son fils dans un pareil lieu ne peut éprouver une médiocre inquiétude (1). » Mais ce luxe n'est-il pas le résultat d'une longue période de paix ? Ne se manifeste-t-il pas aussi bien dans les autres classes sociales que parmi les officiers, et peut-on exiger de ceux-ci qu'ils forment, dans la nation, une caste de Spartiates ? Le critique allemand avoue lui-même que c'est impossible. Sans doute, il arrive parfois que, soit par faiblesse ou par goût, soit sous le vain prétexte de faire honneur à leur haute situation sociale, certains jeunes lieutenants se laissent entraîner à suivre l'exemple et à mener le train de vie de camarades plus fortunés : en général, ils seront à bref délai les victimes de leur propre imprudence, et ils iront grossir la liste des malheureux officiers qui sombrent au début de leur carrière (2). En fait, ce sont là des erreurs personnelles ; l'ensemble du corps d'officiers a, en ce qui concerne le luxe, une ligne de conduite nettement tracée par diverses circulaires, notamment par l'ordre de Cabinet du 29 mars 1890, dont les sages prescriptions ne peuvent produire que des effets salutaires.

Indépendamment du luxe, quelques auteurs allemands ont signalé parmi le corps d'officiers une tendance, qu'ils jugent fâcheuse, à contracter des « mariages d'argent », « unique moyen d'empêcher l'officier sans fortune — à supposer qu'il consente à se marier — de

---

(1) Clausen. *Loc. cit.*

(2) D'après les *Annales de Löbell*, en 1904, les candidats officiers promus lieutenants ou enseignes, sont au nombre de 1041. D'autre part, dans la même période, sur 731 officiers ayant quitté l'armée, on compte 318 lieutenants en premier ou lieutenants : il est à présumer qu'un grand nombre d'entre eux n'ont pas quitté l'armée uniquement pour raisons de santé ou pour passer dans les troupes de protectorat.

ne pas mourir de faim lorsqu'il aura des cheveux blancs (1) ». Un grand nombre d'officiers, rapporte le général von Schmidt, succombent à la tentation et introduisent ainsi dans les régiments des femmes d'une honorabilité indiscutable, mais dont le train de vie n'est pas en rapport avec celui des autres femmes d'officiers : de là des jalousies, parfois des entraînements déplorables à une imitation fâcheuse. Il semble qu'à ce point de vue encore, il est indispensable de tenir compte du mouvement des idées et de ne pas adresser au corps d'officiers un reproche qui pourrait sans doute être fait aux autres classes de la société.

Quoi qu'il en soit, la lenteur de l'avancement, l'insécurité de la carrière et peut-être un certain luxe répandu dans quelques régiments seraient les principales causes qui éloignent de l'armée des sujets aptes à faire d'excellents officiers. « Avec un recrutement aussi élargi, il est impossible qu'à la longue les anciens éléments ne disparaissent pas complètement et que d'autres que les fils de parents riches puissent s'offrir le luxe de devenir officiers. Ainsi décroîtra le nombre des officiers de vocation (*Berufs offiziere*), et, en revanche, ce sont les officiers de parade (*Luxus offiziere*) qui les remplaceront (2). »

Peut-être le tableau est-il poussé au noir ; en tout cas, il y a là plus qu'une simple opinion personnelle, car, de son côté, le général von Schmidt écrit : « Le plus grave danger, c'est que notre corps d'officiers se recrute dans les classes les plus riches. Ce serait un réel péril pour l'armée (3). »

« Un corps d'officiers, a dit von der Goltz, qui n'a pas

---

(1) Clausen. *Loc. cit*
(2) Clausen. *Loc. cit.*
(3) Von Schmidt. *Loc. cit.*

dans la société le relief convenable, peut bien fournir d'excellents citoyens, pacifiques et laborieux, mais on y comptera les soldats hardis et entreprenants. Si on lui enlève ses privilèges dans la société, l'état d'officier tombe fatalement au dernier niveau, car dans la vie civile c'est surtout la fortune qui établit la hiérarchie sociale, et, Dieu merci, nos officiers sont, pour la plupart, pauvres comme des rats d'église (1). »

Certes, le corps des officiers allemands n'a subi aucune atteinte ; il a gardé tous ses privilèges, toute la considération à laquelle il a droit ; sans aucun doute, la fortune n'y règle pas la hiérarchie, mais elle semble y jouer un rôle assez important pour soulever des critiques, pour faire même pousser des cris d'alarme. Ces doléances et ces angoisses ne sont-elles pas des indices de la diminution du nombre des « rats d'église » de von der Goltz ?

Instruction militaire des aspirants-officiers. — On a souvent signalé, en Allemagne, l'insuffisance d'instruction militaire des aspirants-officiers (2). Dans les conditions normales, c'est-à-dire lorsqu'ils ne font partie ni des *selektaner* ni des *universitaires*, ces jeunes gens sont promus sous-officiers au bout de 4 ou 5 mois de service et entrent dans une école de guerre après avoir exercé à peine pendant quelques semaines les fonctions de ce grade.

On estime en général que ce temps est beaucoup trop court, et que les aspirants-officiers devraient passer au moins un an au régiment avant d'entrer à l'école de guerre. En six mois, en effet, ils ne peuvent acquérir

---

(1) *Das Volk in Waffen.*

(2) Voir notamment : *Neue militärische Blätter* de juillet 1899 et mai 1905, *Militär-Wochenblatt* de décembre 1899, *Preussische Jahrbücher* de mai 1904, etc.

qu'une instruction purement personnelle ; ils sont incapables de remplir les fonctions d'instructeur dans les différentes branches du service, ils ne connaissent même qu'une partie du métier de soldat, puisque les uns, arrivés au corps à l'automne, n'assistent qu'à l'instruction individuelle et à quelques exercices d'ensemble, tandis que les autres, incorporés au printemps, ne participent pas à l'instruction individuelle, mais prennent part aux manœuvres.

Le plus grave reproche, peut-être, que l'on adresse au système actuel, c'est de former des officiers qui ignorent le soldat. Vivant, quelques jours après son incorporation, en dehors de la caserne, fréquentant surtout les officiers, dont il doit se faire connaître et qui auront à le juger, le jeune aspirant n'aura pas ce grand avantage d'avoir été le camarade du soldat avant de devenir son chef ; il n'aura pas appris à connaître sa mentalité, ses goûts, ses habitudes, ses peines et ses joies ; il lui manquera ce contact, incessant et dégagé de toute contrainte, d'où il aurait pu tirer des observations utiles pour régler ultérieurement ses rapports avec ses inférieurs et sa manière d'exercer le commandement. Il n'aura pas été imprégné de la vie de caserne, il ne possédera pas l'esprit de la troupe.

« Sans doute, peut-on lire dans une revue allemande, en restant une année entière au régiment avant d'entrer à l'école de guerre, l'aspirant-officier perdrait six mois d'ancienneté. Mais qu'est-ce que ce petit inconvénient, cette question misérable en comparaison de cette grande idée que l'on peut ainsi donner au corps d'officiers une instruction plus solide ? Les jeunes gens formés et mûris par l'expérience d'une année complète de service entreraient à l'école de guerre avec une instruction préparatoire, en définitive bien meilleure, et cela faciliterait les travaux et les études de cette école. Déchargée des sujets insuffisamment mûrs et incomplètement préparés,

[illegible] toute idée, toute perception du ser-
[illegible] de guerre pourrait se livrer entiè-
[illegible] à sa haute mission qui est de
[illegible] l'instruction militaire supérieure
[illegible] des officiers, une fois leur instruction
[illegible] avec et dans la troupe. L'impor-
[illegible] nom des écoles de guerre
[illegible] qu'aujourd'hui, malgré
[illegible] d'officiers pleins de
[illegible] considérées, en quelque sorte.
[illegible] un enseignement hâtif.
[illegible] d'élèves de valeur médiocre
[illegible] est obligé d'en limiter

[illegible] des remarques qui précèdent propose-
[illegible] aux aspirants-officiers 3 mois de
[illegible] mois comme gefreite et 6 mois
[illegible] attache une importance particu-
[illegible] et voudrait que cet emploi
[illegible] d'abord sous les ordres d'un
[illegible] expérimenté, puis peu à peu avec
[illegible] la direction personnelle du
[illegible]

[illegible], la question des mauvais
[illegible] grandement améliorée (2),
[illegible] dès le début, dans le
[illegible] à vivre avec les
[illegible] avec eux, à s'occuper
[illegible] à leurs idées et froid à
[illegible] ou sous-officiers ; il
[illegible] véritable éducateur, au

(1 [illegible]
(2 [illegible] sur les soldats par
[illegible] des officiers

sens élevé du mot (1). Qu'il vive avec la troupe ! Il sort d'une bonne famille, il a bien le temps d'apprendre la camaraderie à l'école de guerre et de vivre avec les officiers, pour s'en faire juger, lorsqu'il sera sorti de cette école. »

Telle est la critique. Elle paraît d'autant plus fondée qu'un certain nombre de candidats officiers, *selektaner* du corps des cadets qui sont directement nommés officiers, bacheliers ayant suivi les cours d'une université ou d'un établissement d'enseignement supérieur, qui entrent comme enseignes à l'école de guerre sans être passés au préalable par le régiment, n'ont même pas fait les quelques mois de service imposés à la majorité des aspirants-officiers.

Instruction générale des aspirants-officiers. — A leur entrée au régiment, les aspirants-officiers ont un degré d'instruction générale très variable. Ils doivent, comme minimum, avoir obtenu le certificat de maturité pour la classe de première ; les plus instruits sont pourvus du diplôme de bachelier et ont fréquenté une université ou un établissement d'enseignement supérieur. Des écrivains allemands, des membres du Parlement ont émis l'avis que l'officier devrait posséder une culture générale comparable à celle des représentants des hautes classes sociales avec lesquels sa propre situation le met directement en rapport, et qu'il faudrait au moins exiger de lui le diplôme de bachelier.

---

(1) La question du rôle de l'officier comme éducateur est encore très discutée en Allemagne (voir notamment les *Jahrbücher* d'août et septembre 1904). En général, on incline à regarder l'instituteur comme le véritable éducateur, la mission de l'officier étant exclusivement de se préparer à la guerre et d'y préparer ses soldats. Il semble qu'une évolution plus ou moins inconsciente se produit actuellement dans les idées à ce sujet, sous la pression des nécessités résultant du système de la nation armée.

Il est certain qu'en allongeant ainsi la durée des études et en rendant plus difficiles les conditions d'accès à la carrière d'officier, on diminue le nombre des candidats, on retarde leur entrée au service, on vieillit les cadres. Malgré ses inconvénients, ce système a été admis en Bavière, et, si la Prusse ne l'a pas encore adopté, peut-être cela tient-il à la différence d'esprit qui règne dans les deux pays.

Après avoir obtenu le certificat de maturité pour la classe de première, les aspirants-officiers doivent passer l'examen d'enseigne, qui, comme on a pu le voir, est d'une simplicité élémentaire : l'instruction sur le recrutement des officiers affirme que les candidats peuvent s'y préparer facilement par un travail personnel, sans qu'il leur soit nécessaire de fréquenter aucun établissement spécial.

Cette assertion a été accueillie avec scepticisme.

« La *Presse* (1), disent les *Neue militärische Blätter* (2), sera un abus véritable tant que le certificat de maturité pour la classe de première et surtout l'examen d'enseigne subsisteront. Pour quelques élèves travailleurs qui peuvent prétendre à un succès certain, combien s'en trouve-t-il qui, par mollesse, par insuffisance de dons intellectuels, vont échouer dans l'un de ces établissements en vue d'y conquérir le certificat de capacité pour enseigne? Ce sont les *Pressiers*, simple expression qui les désigne d'une assez laide manière, mais exactement, hélas ! »

Aux réformateurs qui voudraient imposer aux aspirants-officiers l'obligation d'être bacheliers, on objecte, il est

---

(1) On désigne sous ce nom, en Allemagne, certains établissements ayant la spécialité de préparer, d'une manière intensive, les candidats à l'examen d'enseigne.

(2) Numéro 20 de 1905.

vrai, que la carrière d'un officier ne doit pas dépendre d'un bagage plus ou moins lourd de connaissances théoriques, de la possession des langues mortes et des mathématiques, etc..... et que les nécessités pratiques, la force de caractère, la vigueur physique, par exemple, doivent passer au premier plan. Ils ne le nient pas, mais pour eux toute haute carrière doit avoir comme base l'instruction acquise en suivant de bout en bout le programme complet des gymnases allemands et des établissements similaires. En outre, à leur avis, « il faut songer que l'officier n'appartient plus à une profession distincte des autres, mais qu'instructeur et éducateur de la nation, il passe, avec le service obligatoire, sa vie au milieu d'elle. C'est seulement ainsi qu'il peut être à hauteur de sa mission et des exigences de son métier (1) ».

Ces idées, semble-t-il, sont également en faveur, du moins en principe, dans les hautes sphères de l'armée allemande. Dans la discussion générale du projet de loi sur les pensions (2), le général von Einem, Ministre de la guerre, s'est en effet exprimé en ces termes :

« On a encore parlé de la nécessité de rechercher l'égalité d'instruction dans notre corps d'officiers. Eh bien, à mon avis, nous sommes dans la meilleure voie pour faire des progrès et pour introduire dans l'armée un nombre de plus en plus grand de bacheliers..... Parmi les officiers qui entrent dans l'armée, 45 p. 100 sont bacheliers. C'est une proportion qui est allée sans cesse en croissant et j'espère qu'il continuera à en être ainsi. Mais vouloir que d'emblée on n'admette que des bacheliers dans l'armée prussienne, c'est une mesure que je ne jugerais pas heureuse. Il nous faut en effet combler

(1) *Neue militärische Blätter. Loc. cit.*
(2) Discours au Reichstag. Séance du 15 décembre 1904.

le déficit de notre cadre d'officiers, et ici encore nous devons agir lentement : le sujet exige du temps. »

Donc c'est sur le temps que compte l'autorité militaire allemande pour améliorer la situation. En attendant, elle se contente d'encourager les jeunes gens pourvus du baccalauréat à rechercher la carrière d'officier en leur accordant certaines faveurs. Ainsi, les enseignes bacheliers reçoivent la patente de leur grade avant tous les autres ; s'ils ont suivi pendant un an les cours d'un établissement supérieur, ils peuvent subir l'examen d'officier sans passer par une école de guerre ; enfin ceux qui, lors de cet examen, font preuve de certaines qualités particulières, peuvent recevoir un brevet antidaté. D'après certains journaux allemands (1), l'autorité militaire aurait, dans les dernières promotions, accordé à des candidats de ce genre des brevets antidatés de plus d'un an, et elle se proposerait de porter progressivement à deux ans l'avantage ainsi fait aux bacheliers. « Les jeunes officiers de cette catégorie, dit la *Post*, entrent dans l'armée avec une personnalité plus mûre vis-à-vis de leurs inférieurs et, s'ils quittent plus tard le service, les carrières civiles qui leur sont ouvertes sont notablement plus nombreuses. »

Réforme du corps des cadets. — « Le corps des cadets, dit l'instruction, est une pépinière pour le corps d'officiers de l'armée. » La plupart des lieutenants qui proviennent des écoles de cadets sont fils d'officiers et ont porté dès l'enfance « l'habit du roi ». Par leur origine, dont ils sont fiers, par atavisme, par éducation et traditions de famille, ils ont, en général, une réelle vocation militaire et le culte du drapeau. Élevés militairement, mais dans des écoles fermées aux influences extérieures,

---

(1) *Allgemeine Zeitung* et *Post* des 28 et 29 mai 1905.

ils connaissent mal la société qui les entoure et n'ont aucune expérience de la vie. Ce sont eux qui donnent au corps d'officiers son esprit particulier ; leurs attitudes et leurs manières sont soigneusement prises comme modèles par nombre de jeunes aspirants-officiers. S'ils ont l'infériorité numérique, puisqu'ils représentent à peine le tiers du corps d'officiers (1), l'importance de leur rôle dans l'armée est nettement accusée par le nombre des anciens cadets qui occupent les postes élevés de la hiérarchie militaire.

On a parfois présenté le corps des cadets comme une institution surannée dont il convenait de poursuivre la suppression. Cependant, il permet à certaines familles dont la fortune est modeste, de faire parvenir leurs fils à la situation d'officier sans dépenses onéreuses ; grâce à lui, les officiers et les fonctionnaires, sujets à de fréquents déplacements, peuvent faire donner à leurs enfants une instruction convenable. Le corps des cadets conserve donc à l'armée un certain nombre de bons éléments qui, par leur origine et leurs traditions, forment de précieuses recrues pour le corps d'officiers et qui, sans lui, ne pourraient parfois que difficilement poursuivre dans les écoles civiles les études requises.

A défaut d'une suppression radicale, certains auteurs ont préconisé une réforme du corps des cadets en visant particulièrement trois points :

a) Bien que les élèves des écoles des cadets échappent aux inconvénients des *Pressen*, on a jugé qu'il était indispensable d'élever leur instruction générale aussi bien que celle des aspirants-officiers, et de renoncer à les admettre dans l'armée avec le seul certificat de maturité pour la classe de première. En conséquence on

(1) D'après les *Annales de Löbell*, sur 1041 candidats officiers nommés lieutenants ou enseignes, en 1904, on compte 271 cadets.

[illegible] leur imposer l'obligation de terminer [illegible] leurs études.

[illegible] a demandé la suppression de la classe *selekta*, [illegible] remarquer qu'à notre époque il devenait im[illegible] d'admettre le passage direct de la vie recluse [illegible] une école de cadets à l'existence active de l'officier.

« Enfin on a fait ressortir que les cadets avaient, eux aussi, besoin de connaître la vie de la troupe, le service pratique, le maniement de l'homme, et qu'il était nécessaire, après l'examen du baccalauréat, de ne pas les envoyer dans une école de guerre avant de leur avoir fait passer 9 mois dans un régiment, pendant la période d'été et les manœuvres.

« En même temps on empêcherait ainsi des sujets trop jeunes d'entrer dans l'armée en qualité d'officiers. Les difficultés sociales de l'époque actuelle, qui surgissent aussi dans l'armée avec une acuité toujours plus grande, exigent déjà dans les rangs des plus jeunes officiers des éléments plus mûris (1). »

Ces propositions et ces critiques sont restées lettre morte : l'antique institution est demeurée intacte.

*
* *

[illegible] expliqué que l'homogénéité du corps [illegible] prussien par son *unité d'origine*. En réalité, [illegible] jeunes officiers entrent dans l'armée avec [illegible] militaire et une culture intellectuelle très [illegible] en tenant compte des deux grandes [illegible] constituent : les cadets et les aspirants-[illegible] faut pas oublier qu'en Allemagne, [illegible] au service que les officiers augmen-

---

(1) [illegible] Loc. cit.

tent leurs connaissances, soit dans les écoles, les cours, les établissements techniques, soit par des stages dans les différentes armes, soit enfin par leur passage à l'Académie de guerre. La plupart des lieutenants n'ont qu'une instruction modeste et insuffisante : à mesure qu'ils gravissent les échelons de la hiérarchie militaire, il leur faut la perfectionner, et l'effort soutenu qu'ils doivent produire est une preuve indiscutable de volonté et de caractère ; le passé ne leur garantit pas l'avenir.

Si l'on se place au point de vue de l'extraction des jeunes officiers, on constate de même qu'elle présente quelque variété. Un certain nombre de classes de la société contribue à les recruter ; si limité qu'il paraisse, d'aucuns le trouvent encore trop grand et, afin de rendre au corps d'officiers ce caractère de caste qu'il possédait autrefois, ont proposé de réduire ses cadres en remplaçant par des postes de sous-officiers faisant fonctions d'officiers un certain nombre d'emplois de lieutenants. Cette mesure, à leur avis, aurait permis de choisir réellement les futurs officiers dans l'élite des candidats et, en même temps, de provoquer une amélioration de la qualité et une augmentation du nombre des rengagés.

Quoi qu'il en soit, l'unité d'origine, au sens propre du mot, n'existe pas dans le corps des officiers allemands.

Mais s'il possède une homogénéité remarquable, c'est parce que tout candidat est obligatoirement soumis au vote de ses pairs : or, en principe, ce sont les qualités de caractère et d'éducation qui, plus que les relations, la fortune et le savoir, doivent entraîner un jugement favorable. Une fois admis, le jeune officier subit peu à peu l'empreinte militaire, si puissante en Allemagne, au contact de ses chefs et de ses camarades et, si sa mentalité ne s'y oppose pas, il s'imprègne assez vite de l'esprit du corps dont il fait partie, il en adopte les traditions, les sentiments, les habitudes : ainsi s'atténuent et disparaissent progressivement, pour constituer un ensem-

ble homogène, les différences qui existaient entre les éléments appelés à le composer.

Cette homogénéité est-elle en péril ? Les appréhensions que certains auteurs ont manifestées sont-elles de simples boutades empreintes de pessimisme ou, au contraire, l'expression prophétique d'une vérité que l'avenir seul peut dégager ?

Les aspirants-officiers doivent « présenter par leur origine, leur éducation et leurs sentiments, la garantie d'être un jour de dignes membres du corps d'officiers ». Appelés par leurs fonctions à interpréter et à appliquer cette prescription réglementaire, les chefs de corps sont destinés à exercer une influence prépondérante sur la solution d'un problème dont l'importance est capitale pour l'armée allemande.

(145)

LES

LOIS DU 25 MAI 1905 ET LA LÉGISLATION

SUR L'ÉTAT

DES SOUS-OFFICIERS DE L'ARMÉE ITALIENNE

Les modifications apportées à la législation sur l'état des sous-officiers par la loi du 3 juillet 1902 et étudiées en temps et lieu par la *Revue militaire des Armées étrangères* (1) avaient pour but essentiel :

1° De rajeunir les cadres, soit par la faculté donnée aux sous-officiers de quitter l'armée entre huit et douze ans de service sans perdre le droit à toute indemnité pécuniaire, soit surtout par l'envoi en congé de tous les sous-officiers qui, à douze ans de services, demandaient un emploi civil ;

2° De diminuer le nombre des candidats à ces emplois (et, par suite, la durée de la période d'attente comprise entre leur envoi en congé et leur nomination) en enlevant tout droit à un emploi civil aux sous-officiers restés sous les drapeaux après douze ans de service et en leur assurant, en retour, une situation pécuniaire plus rému-

(1) Voir 2e semestre 1902, p. 224.

nératrice et, par la création du grade de « maresciallo », une carrière plus honorable.

Mais l'expérience ne tarda pas à prouver que des circonstances dont on n'avait pas tenu suffisamment compte rendaient irréalisables les intentions du législateur et que le remède était à certains points de vue pire que le mal.

En effet, l'envoi immédiat en congé des sous-officiers candidats à un emploi civil n'était admissible, humainement parlant, qu'à la condition que l'emploi en question leur fût accordé dans un délai assez court et que l'indemnité de 2,000 francs touchée au moment de la libération pût ainsi suffire à assurer dans l'intervalle leur existence matérielle. Or, il n'en fut point ainsi : car, si la loi de 1902 pouvait avoir des effets dans l'avenir, elle n'apportait aucun remède à la situation présente dont le bilan se traduisait alors, pour le dernier exercice (1900-1901) par les chiffres suivants :

Emplois civils accordés dans le cours de l'exercice : 330 ;

Candidats non encore munis d'emplois : 2,005 dont 1545 sous les drapeaux.

Sans doute, à titre de mesure transitoire, la dernière loi avait autorisé le maintien sous les drapeaux pendant deux ans, des sous-officiers anciens qui, lors de sa promulgation, avaient maintenu leur demande d'emploi civil et assurait, à leur libération, une indemnité supplémentaire de 1000 francs aux sous-officiers qui acquéreraient le droit à un emploi civil pendant les quatre années suivant sa mise en vigueur. Mais ce n'était là qu'un palliatif impuissant, car aucun débouché nouveau ne fut ouvert aux candidats ; aussi, au mois d'avril 1904, c'est-à-dire au terme de la période transitoire, le nombre des sous-officiers en attente d'emploi atteignait encore le chiffre de 1452 et le Ministre devait avouer qu'il fallait compter au moins sur un délai de trois ans

pour que, dans les conditions actuelles ces 1500 sous-officiers eussent tous reçu satisfaction (1). Et pourtant, depuis 1883, tous les emplois de commis d'ordre et de gardiens de locaux ou de matériel dans les services provinciaux de l'administration de la guerre, la moitié des emplois analogues (2) de toutes les autres administrations de l'État et le tiers des mêmes emplois des sociétés de chemins de fer étaient, de par la loi, réservés exclusivement aux sous-officiers anciens.

Mais, d'une part, les postes réservés dans les administrations de chemins de fer, postes n'assurant à leur titulaire que de minimes appointements, ne rencontraient qu'un nombre infime d'amateurs et, d'autre part, les administrations de l'État, pour esquiver les obligations qui leur étaient imposées vis-à-vis des sous-officiers, avaient érigé en système l'habitude de recourir, pour faire face aux besoins croissants du service, à des employés « extraordinaires » recrutés en dehors de l'armée. La situation de ces employés, dont l'emploi n'avait d'abord qu'un caractère temporaire était ensuite régularisée par une mesure législative quelconque et l'on évitait ainsi d'augmenter les cadres organiques du personnel de l'administration intéressée, alors que les candidats militaires auraient dû bénéficier de cette augmentation dans la proportion de 50 p. 100. Pour ne citer qu'un exemple, une loi du 11 juillet 1904 qui réorganisait l'administration des postes réduisit à 12 par an le nombre de places qui pourraient être accordées aux sous-officiers, tant qu'une certaine catégorie d'employés « irréguliers » n'aurait pas été épuisée.

---

(1) Considérants du projet de loi déposé par le général Pedotti, le 24 janvier 1905 et compte rendu de la séance de la Chambre du 7 avril 1905.

(2) Emploi comportant une rétribution annuelle de 900 à 1200 francs.

[illegible]eurs, les causes, la situa-
[illegible]ons-officiers candidats aux
[illegible] pas à leurs yeux, à la fin
[illegible] très riantes. Aussi se figure-
[illegible]ndes, leur mécontentement
[illegible]eur tendance à croire qu'en
[illegible]ernement. Ils restaient les
[illegible]itation atteignit naturelle-
[illegible] chez les candidats en congé
[illegible]ors des élections générales
[illegible] une sorte de proclamation
[illegible]ers en congé en attente
[illegible] plus ou moins subversifs,
[illegible]ancée « pour obtenir jus-

[illegible]our une multitude de raisons
[illegible]ses qui menaçait d'être gros
[illegible]res. Ce fut dans ce but que
[illegible]posa devant la Chambre, le
[illegible] projets de loi dont on va
[illegible] votées, après de légères
[illegible] par la Chambre et le

[illegible]*islation en vigueur*
[illegible]*iciers.*

[illegible] avait pour but, d'une
[illegible] point de vue matériel
[illegible] d'emploi et, d'autre
[illegible]s-officiers, afin de
[illegible] grand nombre pos-

[illegible]*iciers candidats*
[illegible].— Le Ministre

proposa donc de revenir sur la disposition édictée par la loi de 1902 et d'après laquelle le droit à un emploi civil était subordonné à l'envoi en congé après douze ans de services effectifs.

Le sous-officier candidat à un emploi civil pourrait donc être maintenu en service actif jusqu'à sa nomination au poste demandé ; mais, dans l'intérêt du service comme dans celui de la discipline, il serait soumis au régime du rengagement annuel ; de la sorte, la faveur accordée serait toujours révocable en cas d'incapacité ou de mauvaise conduite, et l'autorité militaire ne serait plus à sa disposition comme sous l'empire de la législation de 1883 où il pouvait demander sa libération à n'importe quel moment.

En outre, s'il parut juste au général Pedotti d'assurer l'existence du sous-officier jusqu'à concession de l'emploi dont la promesse l'avait retenu sous les drapeaux, il estima en même temps que ce sous-officier ne faisait plus virtuellement partie de l'armée où il ne conservait sa position que comme pis-aller ; dès lors, celui-ci ne devait plus être mis absolument sur le même pied que ceux de ses camarades qui vouaient la plus grande partie de leur existence à la carrière des armes. Il était donc nécessaire aux yeux du Ministre que le candidat aux emplois civils maintenu dans l'armée, n'obtînt ni grade, ni solde supérieurs à ceux qu'il possédait au moment où il s'était décidé à abandonner le métier des armes.

L'adoption de ce principe entraînait comme corollaire une autre modification de la loi de 1902, la suppression de l'obligation imposée au sous-officier rengagé après une interruption de services d'accomplir quatorze ans de services effectifs pour avoir droit à un emploi civil. En maintenant cette clause, on permettait, en effet, à cette catégorie de sous-officiers d'atteindre la haute paye de 365 francs et, par suite, de jouir d'une solde supérieure

durée de la période d'attente. Néan-
maintenir dans un état d'infériorité par
camarades restés en permanence sous les
loi respectait la prescription selon
ciers n'acquéraient de droit à un
sue de leur dernier rengagement et
de leurs douze années de services

maintien au service actif des can-
de 1.000 francs faite transitoire-
licenciement au profit du sous-
illimité après douze ans de
raison d'être, puisque cette
but que de leur permettre
positions moins précaires la con-
général Pedotti proposait donc

sous-officier qui, à douze ans
à poursuivre la carrière mili-
inférieur à un emploi civil, sauf
licencié d'office sans pension de

accueil à cette première
adoptée sans discussion.
devant la Chambre fit
mesures présentées amé-
des candidats, elles ne
l'encombrement dont ils
qui persisterait si les
à ne pas tenir les
à l'égard des sous-

confiance que « l'affection
du préjudice porté aux
vigilant et efficace de la
nominations à faire

dans les catégories d'emplois réservés aux sous-officiers, suffiraient à empêcher le retour de pareils errements », la commission de la Chambre fit voter un paragraphe additionnel ainsi conçu, qui transformait en article de loi une disposition du règlement trop souvent perdue de vue :

« Afin d'assurer aux sous-officiers la concession effec-
« tive des emplois qui leur sont réservés par la législa-
« tion en vigueur, tous les ministères devront transmettre
« le 1er de chaque mois au Ministre de la guerre la liste
« des emplois de cette catégorie devenus vacants dans
« leur Département respectif.

« La même communication sera faite à la Cour des
« comptes, afin qu'elle s'assure de l'exacte observation
« des lois elles-mêmes. »

Quelles étaient maintenant les propositions du Ministre relatives à l'amélioration de la carrière de sous-officier ? Les premières, intéressant tous les sous-officiers, concernaient l'élévation des limites d'âge et de service et les garanties de possession de leur grade données aux marescialli, la dernière ne favorisait qu'une catégorie restreinte de sous-officiers, les chefs de fanfare de cavalerie et les maîtres d'escrime.

Élévation des limites d'âge et de service. — On se rappelle que la loi de 1902 fixait respectivement les limites maxima d'âge et de service des sous-officiers à 42 et à 25 ans, et à titre transitoire à 47 et à 30 ans pour les sous-officiers qui avaient renoncé avant le 1er avril 1903 à concourir pour un emploi civil. Le Ministre et la commission parlementaire estimèrent d'un commun accord que le nombre considérable de sous-officiers anciens nécessaires soit pour remplir, en temps de paix, tous les emplois spéciaux dans les corps et services, soit pour encadrer les nouvelles formations en temps de guerre, ne pourrait être obtenu que si l'on assurait au sous-

officier une carrière suffisamment longue pour que sa pension de retraite atteignit une somme convenable. Le Parlement leur donna raison en votant l'élévation respective des limites à 47 ans d'âge et trente ans de service.

Perte du grade de maresciallo. — Pour éviter de voir se reproduire dans le grade de maresciallo la pléthore constatée quelques années avant dans celui de furiere-maggiore, la loi de 1902 avait décidé que tout maresciallo cessant de remplir les fonctions inhérentes à ce grade, serait rétrogradé d'office. Cette prescription avait la fâcheuse conséquence ou de faire maintenir par commisération dans son emploi un sous-officier qui n'était plus apte à le tenir, ou de le priver de tous les avantages pécuniaires et moraux d'un grade qui avait été la juste récompense de ses services : en effet, le sous-officier rétrogradé perdait non seulement la solde du grade supérieur, mais encore le droit à la pension de retraite afférente à ce grade ; or, la perte de ce dernier droit constituait pour lui un préjudice très sérieux en lui-[illegible] (1) et dont l'effet se renouvelait indéfiniment [illegible] en année.

[illegible] avait là en réalité une injustice criante à laquelle [illegible] mit fin en votant, sur l'initiative du Ministre, [illegible] maresciallo ne serait rétrogradé que dans le cas [illegible] considérait *de lui-même* à quitter les fonctions de [illegible] secrétaire (2) attachées en principe à ce

---

[illegible] deux pensions est de près de 200 francs [illegible]

[illegible] bataillon, de régiment ou dans un état-[illegible] au mot dans le service de *maggio-*

Mais, comme le Ministre avait, dans les considérants de son projet, affirmé le principe que le grade de maresciallo ne pouvait être accordé qu'à des sous-officiers secrétaires (sauf les exceptions nettement prévues par la loi), cette affirmation donna naissance à des discussions nombreuses.

Certains orateurs soutinrent, en effet, que la loi exigeait simplement des candidats à ce grade l'*aptitude* aux fonctions précitées sans les obliger à remplir celles-ci effectivement, et que, par suite, tous les sous-officiers, chargés d'emplois spéciaux, pouvaient légalement être promus directement à ce grade. D'autres réclamèrent la création dans chaque unité administrative d'un maresciallo qui y jouerait le même rôle que l'adjudant dans la compagnie française.

Toutes ces propositions n'étaient pas, au fond, étrangères au débat, puisqu'elles tendaient, elles aussi, en augmentant le nombre des marescialli, à améliorer les conditions de la carrière de sous-officier ; néanmoins, le général Pedotti les écarta en bloc : leur adoption aurait en effet sur l'organisation de l'armée, au point de vue tant de l'administration que du commandement, une répercussion telle que c'était toute une réforme à accomplir, réforme qui ne pouvait être ainsi décidée au pied levé et qui rentrait dans un plan de réorganisation générale à l'étude. Devant cette déclaration, les orateurs retirèrent leurs motions pour ne pas empêcher d'aboutir la réforme en jeu, d'envergure plus modeste, mais d'exécution certainement plus urgente.

Promotion au grade de maréchal des chefs de fanfare de cavalerie et des maîtres d'escrime. — La dernière proposition du Ministre tendait à assurer aux chefs de fanfare de cavalerie et des maîtres d'escrime la promotion au grade de maréchal à l'ancienneté minima de quinze ans de service, naturellement sous la condition que la com-

mission d'avancement du corps les déclarât dignes d'avancement au choix. En effet, fidèle au principe fondamental de la loi sur l'avancement, selon lequel la promotion aux différents grades de troupe se fait par corps, la loi de 1902 avait subordonné la nomination au grade de maréchal des catégories précitées de sous-officiers à celle d'un furiere-maggiore du corps moins ancien qu'eux : il en était résulté de sérieuses anomalies dans la carrière respective de ces sous-officiers, la condition susmentionnée pouvant pendant de longues années ne pas se produire dans un régiment, alors qu'elle se réalisait de suite dans le corps voisin.

Cette proposition fut adoptée sans difficulté ; elle donna même lieu de la part de la commission parlementaire à une motion complémentaire d'ordre analogue ainsi conçue :

« Seront promus marescialli tous les sous-officiers instructeurs d'équitation encore en activité de service. »

On sait, que l'emploi de sous-officier instructeur d'équitation a été supprimé par décret du 23 décembre 1894 ; il s'ensuit que cette catégorie de sous-officiers, qui tend à disparaître par extinction, ne comprend plus qu'un nombre très restreint de titulaires (40) employés pour la plupart dans les Écoles militaires. Arguant de leur petit nombre, de l'analogie de leurs fonctions avec celles des maîtres d'escrime et enfin de la disparition de leur spécialité, la commission demanda donc que ces gradés, tous fourriers-majors et ayant plus de quinze ans de service, fussent promus au grade supérieur. Mais elle rencontra de la part du général Pedotti une résistance inébranlable, basée sur la nécessité de comprendre toutes les demandes de ce genre dans un plan de réorganisation générale des cadres inférieurs et elle se résigna à retirer sa motion.

2° *Loi portant augmentation des cadres organiques des commis d'ordre et des surveillants de locaux des administrations militaires.*

La loi qui vient d'être analysée, si son application produit les résultats qu'on en attend, permettra donc, *dans l'avenir*, de mettre un terme aux soucis matériels qui, sous l'empire de la législation antérieure, assaillaient les sous-officiers, du jour où ils acquéraient le droit à un emploi civil. Restait le *présent*, c'est-à-dire cette masse de candidats en attente d'emploi, dont plusieurs centaines en congé illimité et sans ressources pécuniaires bien définies. Il était d'abord urgent d'assurer l'existence de ces derniers, puis il fallait encore, sous peine d'arrêter l'avancement des cadres inférieurs et de dégoûter les jeunes sous-officiers de la carrière militaire, ouvrir aux candidats maintenus sous les drapeaux un débouché assez rapide pour qu'ils n'encombrassent point indéfiniment les contrôles. Pour l'un comme pour l'autre de ces motifs il était donc nécessaire de mettre hors de cause à bref délai la majorité, sinon la totalité des candidats en attente d'emploi; c'est à cette intention que répondit le deuxième projet de loi déposé par le général Pedotti, et dont voici le texte :

Art. 1er. — Le Ministre de la guerre est autorisé à augmenter le nombre actuel des commis d'ordre des administrations militaires de 514 et celui des surveillants de locaux de 207 ; en retour seront supprimés autant de places de sous-officiers employés comme secrétaires ou gardiens.

La répartition par classes (1) des nouveaux emplois

(1) Les commis d'ordre sont répartis en trois classes, jouissant d'appointements différents.

sera faite proportionnellement à l'effectif actuel de chacune des classes.

Art. 2. — Le remplacement par des employés civils des sous-officiers visés à l'article 1er, se fera graduellement, au fur et à mesure que ceux-ci cesseront, pour un motif quelconque, de remplir les fonctions auxquelles ils sont affectés.

Art. 3. — La date de mise en vigueur de ces dispositions sera fixée par décret royal.

Dans les considérants de son projet, le général Pedotti fit remarquer que le nombre des sous-officiers servant de secrétaires ou de gardiens était bien supérieur au chiffre des places proposées pour être occupées par des employés civils, mais qu'il était nécessaire, d'une part, de ne pas bouleverser les conditions d'avancement des sous-officiers en général et, d'autre part, de ne remplacer les militaires par des civils que pour des fonctions dont les titulaires ne seraient pas appelés, en cas de guerre, à suivre les troupes en opération.

La commission de la Chambre accepta aisément le projet auquel elle ne fit subir que des retouches dans [illegible] rédaction; mais lorsqu'elle apprit du Ministre, pre[illegible]rement qu'il faudrait au moins un an pour que les [illegible]veaux emplois civils créés par le projet fussent [illegible] mis à la disposition des candidats, par suite [illegible]ation des titulaires actuels; deuxièmement [illegible] des sous-officiers ayant déjà droit à un [illegible] pourrait être casée que dans un délai [illegible] ans, la commission estima que les [illegible] faveur de ceux-ci étaient insuffisantes [illegible]ter au texte ministériel deux [illegible]actère transitoire.

[illegible]iers en congé actuellement, en [illegible]vront, à dater du jour de la [illegible] loi, une indemnité jour[illegible] le délai qui s'écoulera

entre le premier jour de leur deuxième (1) année d'attente et celui de la concession de l'emploi. Cette indemnité sera suspendue dans le cas où le sous-officier serait convoqué à un stage rétribué précédant sa nomination : elle sera supprimée si le sous-officier appelé par son numéro de classement à entrer dans une administration de l'État refuse l'emploi qui lui est offert.

Ces indemnités seront payées sur le chapitre « Corps d'infanterie » du budget de la guerre.

Art. 5. — Tant que les sous-officiers en congé, actuellement en attente d'un emploi civil, n'y auront pas été nommés, le nombre des places réservées dans les administrations de l'État aux commis d'ordre de l'administration militaire et aux sous-officiers sera des deux tiers au lieu de la moitié..... et la limitation à douze par an des emplois des postes et télégraphes accordés aux sous-officiers, édictée par la loi du 11 juillet 1904, sera suspendue.

La Chambre vota après une très courte discussion les trois premiers articles : elle modifia simplement, après entente avec le Ministre et la commission, le second alinéa du premier article, en faisant réserver le tiers des emplois de commis d'ordre nouvellement créés à la première classe de ces employés, la classe la moins nombreuse et la plus rétribuée (2), et les deux autres tiers aux deux autres classes, en proportion de leur effectif.

---

(1) L'indemnité complémentaire de 1000 francs, qui avait été versée à ces sous-officiers, devait suffire à leur entretien pendant la première année.

	Appointements.	Nombre antérieur.
(2) 1re classe	1,800 fr.	123
2e classe	1,500	1,006
3e classe	1,200	671

Elle rendait ainsi possible l'avancement et surtout l'accès à la solde maxima d'un nombre plus considérable de ces modestes serviteurs.

Le premier article additionnel ne souleva pas non plus beaucoup d'opposition, le Ministre ayant consenti à imputer à son budget la somme nécessaire pour servir aux candidats en attente d'emploi l'indemnité concédée (environ 440,000 francs répartis sur trois exercices). Mais il n'en fut pas de même du dernier qui provoqua une discussion très vive et très prolongée. Malgré son désir évident d'obtenir le plus possible pour ses anciens subordonnés, le général Pedotti ne put se séparer de ses collègues qui se refusaient à renoncer en faveur des sous-officiers à une partie des emplois que la législation en vigueur réservait au personnel de leur propre département.

En vain plusieurs orateurs firent-ils ressortir qu'augmenter momentanément la proportion d'emplois réservés aux anciens sous-officiers, ce n'était que leur accorder une compensation pour les nombreux passe-droits dont ils avaient été autérieurement victimes et dont bénéficiait actuellement le personnel des autres ministères; en vain la commission abandonna-t-elle la seconde partie de l'article, relative aux emplois des postes et télégraphes! L'entente ne put se faire entre le gouvernement et la commission, qui néanmoins ne voulut pas retirer sa motion : la Chambre lui donna tort et ne vota que les quatre premiers articles.

Les deux projets de loi qui viennent d'être analysés furent adoptés quelques jours après par le Sénat, sans modification et presque sans discussion. Il y a néanmoins lieu de noter que la haute assemblée, tout en acceptant, à titre de remède à une situation temporaire, les mesures qui lui étaient proposées, exprima nettement son désenchantement de la solution donnée par la loi sur les emplois civils au problème du recrutement des sous-

officiers. Ce fut, en effet, par le vote de l'ordre du jour suivant que se termina la discussion générale des deux projets :

« Le Sénat prend acte des déclarations du Ministre et compte qu'en préparant une nouvelle loi sur l'état des sous-officiers, on veillera à ce que ceux-ci trouvent dans les différents organes de l'armée et de l'administration militaire elle-même des conditions de carrière suffisantes pour attirer un nombre convenable de bons éléments, sans qu'il soit nécessaire d'y ajouter le droit à des emplois étrangers au département de la guerre. »

En résumé, la première des deux lois promulguées le 25 mai 1905 (la plus importante, car ses dispositions n'ont aucun caractère transitoire), marque le retour aux principes de la loi de 1883, mais avec une différence essentielle : en effet, elle ne permet plus, comme celle-ci, à certains sous-officiers de végéter indéfiniment dans les corps, en acquérant chaque année le droit à une solde supérieure, sans rendre à l'armée des services bien sérieux, et en repoussant aux calendes grecques leur entrée dans une administration civile, sous prétexte que l'emploi offert ne leur plaisait pas ou que la résidence à occuper n'était pas de leur goût. Son adoption, en supprimant la catégorie des candidats aux emplois civils envoyés d'office en congé illimité, détruira évidemment tous ces germes de mécontentement et d'agitation que certains partis politiques exploitaient dans un but plus ou moins désintéressé, et en tout cas, au grand préjudice du bon renom de l'armée et de la tranquillité publique.

Mais on est en droit de se demander si les Ministres de la guerre successifs ne tournent pas dans un cercle vicieux : en 1902, on a modifié la législation parce que les cadres étaient encombrés de rengagés vieillis et mécontents ; en 1905, on revient aux errements passés

parce que les rengagés, éliminés de l'armée sans avoir pu obtenir encore un emploi, constituent une masse encore plus mécontente, plus encombrante, et se trouvant, à coup sûr, dans une situation encore plus précaire : ne va-t-on pas bientôt entendre à nouveau les doléances d'antan sur l'arrêt de l'avancement, sur la diminution du feu sacré chez un grand nombre de sous-officiers retenus à contre-cœur sous les drapeaux uniquement par la misère ? Pour qu'il n'en fût pas ainsi, il faudrait que, contrairement à ce qui s'est passé jusqu'ici, l'application de la loi sur les emplois civils ouvrît aux sous-officiers, d'une façon continue, un débouché suffisant. Or, sur ce point, il semble téméraire d'exprimer une opinion catégorique, tant que des dispositions nouvelles, annoncées à vrai dire, n'auront pas modifié les conditions actuelles. Sans doute la deuxième des lois votées facilitera la mise hors cause des sous-officiers ayant en ce moment droit à un emploi ; mais, d'après les déclarations du général Pedotti (et il est rare que les déclarations officielles soient, en pareil cas, entachées de pessimisme), il faudra déjà deux ans et demi pour atteindre ce résultat. Pendant ce délai, de nouveaux sous-officiers seront devenus candidats : quel en sera le nombre ? Combien faudra-t-il de temps pour leur donner satisfaction ? Ce sont autant d'inconnues qui ne permettent guère de résoudre encore ce problème ! L'avenir seul dira si, comme le prétendait le député Lucifero dans la séance du 10 mai 1905, la deuxième loi présentée par le général Pedotti n'est qu'un expédient, remédiant aux difficultés du moment, mais sans répercussion avantageuse sur le futur (comme le serait, prétend-on, la fameuse loi de 1902 sur l'augmentation temporaire des cadres de l'infanterie) (1) et si, au lieu de prendre

(1) Voir 2e semestre 1902, p. 378.

des mesures législatives réclamant des retouches continuelles, il n'eût pas mieux valu faire table rase du passé et asseoir sur de nouvelles bases le système de recrutement des sous-officiers anciens.

(167)

NOUVELLES MILITAIRES

AUTRICHE-HONGRIE.

Mutations dans le haut commandement. — Par décision impériale et royale du 1er juillet 1905, le F. Z. M. Probst von Obstorff est relevé, sur sa demande, du commandement du 12e corps d'armée, à Hermannstadt, et remplacé par le F. M. L. Gaudernak von His-Demeter, inspecteur de la cavalerie de la landwehr.

Par décision du 27 juillet, le F. M. L. Malowitz von Malowitz und Kosox, commandant de la 6e division d'infanterie, est désigné pour prendre le commandement du 13e corps d'armée, à Agram, en remplacement du F. M. L. von Orsini et Rosenberg, mort d'une rupture d'anévrisme, au cours d'une inspection, le 15 juillet dernier.

Tir a distance réduite. — Le projet d'*Instruction du tir* (1), mis en essai depuis 1902, dans l'armée austro-hongroise, a, paraît-il, donné d'excellents résultats, et serait sur le point d'être définitivement adopté. Déjà l'une des modifications qu'il comportait vient d'être réglementée, celle qui concernait le tir à distance réduite, dite « *Tir à capsule* » (*Kapselschiessen*).

La nouvelle instruction (*Instruktion für die Verwendung und Behandlung der Kapselschiesseinrichtung* M. 2. — Vienne, 1904) est basée sur le principe suivant :

« Tout homme doit être exercé avec son propre fusil. »

Elle se propose de familiariser le soldat avec les détails du tir, et de le mettre complètement en confiance, avant de lui laisser brûler la cartouche de guerre. D'autre part, elle prétend lui faire vérifier par les résultats obtenus, les théories qu'on lui a enseignées sur le tir, et lui permettre de corriger ses propres défauts, dès le début de l'instruction de détail.

L'organisation du « *tir à capsule* » est la suivante :

---

(1) *Entwurf Schiess-Instruktion für die Infanterie und die Jäger-Truppe* (Vienne, 1902. Librairie Seidel et fils).

La cartouche spéciale est construite de manière à présenter la même forme extérieure que la cartouche de guerre, et elle se tire, comme cette dernière, en chargeurs.

L'étui (Ladekonus) est traversé de bout en bout par un cylindre en laiton, qui porte à sa partie antérieure un petit épaulement destiné à

Croquis n° 1.

Étui de 8 millimètres.
1 : 1

maintenir la balle. Au culot est ménagé l'évidement où doit être sertie, au moyen d'une pince spéciale, la capsule contenant la charge.

Croquis n° 2.

Capsule.
2,5 : 1.

Cette capsule, préparée à l'avance en grande quantité, comporte une

petite charge de poudre, suffisante pour lui donner une portée maximum de 450 pas.

La balle, en plomb durci, a la forme d'un cylindre creux, terminé à l'avant par une calotte demi-sphérique, et ouvert à l'arrière. Cette

Croquis n° 3.

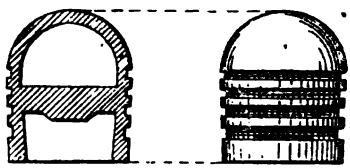

Balle de 8 millimètres.
2,5 : 1.

cavité permet d'assujettir le projectile sur l'avant de l'étui. Sur ses côtés, la balle est creusée de quatre rainures perpendiculaires aux génératrices du cylindre.

Le matériel de tir comprend, par unité, un jeu de petites cibles en acier, de 5 à 6 millimètres d'épaisseur, qui sont la réduction au douzième de celles qui sont réglementaires pour les tirs ordinaires.

Ces cibles comportent surtout des silhouettes de tirailleur couché, à genoux, debout, et elles peuvent être montées sur des appareils spéciaux, destinés à les faire mouvoir devant les tireurs.

Les exercices ont lieu toute l'année, en ayant soin d'exercer surtout les moins bons tireurs.

La plus faible distance usitée est de 15 pas, et on l'augmente successivement jusqu'à 90 pas.

La justesse du tir correspond, dans les limites suivantes à celle des cartouches de guerre :

30	pas représentent	environ	600	mètres.
50	—	—	800	—
75-80	—	—	1000	—
90	—	—	1200	—

Après avoir utilisé, pour les petites portées, les corridors et les cours des casernes, on exerce ensuite les hommes à l'extérieur, en ayant soin de combiner l'exercice avec les difficultés que peut présenter le terrain (pentes diverses).

Les tirs sont effectués d'abord individuellement, puis en tirailleurs.

Il ne paraît pas étonnant qu'une semblable organisation, mise en

jeu avec soin, ait déjà donné de bons résultats. Une disposition paraît surtout excellente, c'est la préparation des charges et des projectiles en grande quantité, et dans des conditions qui permettent d'obtenir des tirs toujours comparables entre eux.

L'administration de la guerre reçoit les munitions de l'industrie privée, aux prix suivants :

Étui en laiton de 8 millimètres.....	0c,50 (1)
1000 balles de 8 millimètres.....	3,40
1000 charges-capsules.....	4,35

BULGARIE.

Formation de sous-officiers sanitaires de réserve. — Pour assurer le recrutement du personnel subalterne de réserve du service de santé, on a institué, l'année dernière, à titre provisoire, des cours régimentaires qui ont duré neuf mois, du 1er mai 1904 (vieux style) au 1er février 1905, et auxquels ont assisté les hommes de troupe libérables en 1905 (2), pris dans les différentes armes, à raison de quatre hommes par compagnie, batterie ou escadron.

Un ordre ministériel n° 112 du 1/14 avril 1905 prescrit qu'une mesure analogue sera prise pour la période du 1er mai 1905 au 1er février 1906, avec cette différence que les cours seront organisés non pas par régiment mais par garnison et que les unités (compagnies, batteries ou escadrons) n'y feront participer chacune que deux hommes au lieu de quatre.

Les candidats doivent en principe posséder l'instruction donnée dans les 1re et 2e classes du lycée. Ils forment dans chaque garnison un peloton sanitaire (*sanitarna komanda*) auquel l'instruction est faite par les médecins de la localité sous la direction du médecin militaire le plus ancien. Ils sont dispensés de tout service autre que celui de leur peloton.

A la fin des cours, les élèves subissent un examen. Ceux qui le passent avec succès, sont immédiatement libérés et classés dans la réserve avec le grade de sous-officier sanitaire (*sanitaren unter-oficer*). Les autres restent dans leur corps pour achever leur temps de service obligatoire et y servent en qualité d'infirmiers (*sanitari*).

---

(1) La couronne vaut 1 fr. 08.

(2) Contingents de 1904 pour l'infanterie (qui ne fait que deux ans de service) et de 1903 pour les armes spéciales (qui font trois ans).

[illegible] sous-officiers sanitaires précités, une fois libérés du service, [illegible] être acceptés comme sous-officiers rengagés, au titre du [illegible] de santé seulement, s'ils consentent à servir, pendant un an, [illegible] de sous-officiers non rengagés, dans les hôpitaux divisionnaires ou dans les infirmeries régimentaires et s'ils y sont bien notés.

Le programme des cours professés dans les pelotons sanitaires comprend les matières suivantes : anatomie, pathologie générale et maladies internes, pharmacologie, pathologie chirurgicale et maladies externes, pansements et opérations d'infirmerie, organisation et administration du service de santé en temps de paix et en temps de guerre, [illegible] aux malades, éléments de langue latine.

Bataillons d'instruction. — En 1904 on avait organisé respectivement dans les 1re, 8e et 9e divisions, à Sofia, Stara-Zagora et Pleven, trois bataillons d'instruction destinés à former, pour toute l'armée, des sous-officiers de réserve d'infanterie aptes à l'emploi de chef de section.

Cette mesure est appliquée de nouveau en 1905, en vertu de l'ordre ministériel n° 102 du 21 mars/3 avril dernier qui contient les dispositions suivantes :

Les bataillons d'instruction recevront comme élèves des hommes de troupe (sous-officiers non rengagés, efreitors et soldats) pris parmi les meilleurs, à raison de 32 (une section) pour chaque régiment d'infanterie (1). Ces élèves devront, en principe, avoir terminé au moins les études de la 4e classe.

Les cours dureront six mois, du 1er mai au 1er décembre (vieux style). Ils seront professés par des officiers aidés de sous-officiers. Les commandants de bataillon et les commandants de compagnie seront plus particulièrement chargés de l'instruction militaire proprement dite et de la discipline intérieure.

Après les examens de sortie, les bataillons seront dissous et les sections renvoyées dans leurs régiments respectifs où les militaires seront libérés et classés dans la réserve de l'armée active. Ceux qui auront passé avec succès les examens recevront un diplôme et seront promus sous-officiers anciens, les autres seront nommés sous-officiers jeunes.

---

(1) Comme il existe dans l'armée bulgare 36 régiments, chacun des trois bataillons d'instruction doit recevoir vraisemblablement des hommes de 12 régiments, soit 32 × 12 ou 384 élèves.

Création d'un conseil de la guerre. — Il a été formé récemment au ministère de la guerre un conseil de la guerre (*voenen soviet*) comprenant quatre membres permanents. Ces membres ont été désignés par un ordre princier en date du 12/25 mai 1905 (1).

Les détails d'organisation et de fonctionnement du conseil ont été réglés par un ordre ministériel n° 194 du 28 juin/11 juillet 1905, qui est résumé ci-après.

Le conseil de la guerre est un organe consultatif du ministre de la guerre. Il examine tous les projets ayant un caractère législatif ou administratif que le ministre juge nécessaire de lui soumettre.

Sa composition est variable suivant l'importance des questions à étudier et, à cet égard, il peut être de trois sortes : extraordinaire, complet ou restreint.

Le conseil *extraordinaire* est présidé par le ministre de la guerre et comprend :

1° Tous les chefs de division (otdiel) du ministère de la guerre ;

2° Les inspecteurs de toutes armes ;

3° Les membres permanents du conseil ;

4° Les généraux pour missions spéciales au ministère de la guerre

5° Les généraux de la suite, attachés à la personne du Prince ;

6° Le commandant de l'École militaire ;

7° Les commandants de division, — tous ou seulement ceux qui sont convoqués aux séances.

Le conseil *complet*, présidé également par le ministre de la guerre, comprend 13 membres, savoir :

1° Les quatre membres permanents ;

2° Les chefs de l'état-major de l'armée, de la division administrative, de la division judiciaire et de la chancellerie ;

3° Les inspecteurs de l'infanterie, de la cavalerie et de l'artillerie ;

4° Un des généraux aides de camp du Prince, choisis à tour de rôle ;

5° Le commandant des troupes du génie.

Le conseil *restreint* se compose des quatre membres permanents et du chef (ou inspecteur) de la division du ministère intéressée dans la question à l'étude. Il est présidé par le plus ancien des officiers présents à la séance.

Le secrétaire du conseil de la guerre est un officier supérieur de l'état-major général.

---

(1) Ce sont les généraux-majors : Drandarevski, commandant la 3e division ; Balabanov, inspecteur de l'artillerie ; Botchev, commandant la 1re division ; Veltchev, commandant la 4e division.

Les membres permanents sont choisis parmi les commandants de troupes les plus anciens. Ils sont nommés par le Prince sur la proposition du ministre de la guerre. Ils sont tenus d'assister régulièrement à toutes les séances. Les autres membres n'assistent qu'aux séances du conseil dont ils font partie et à celles des séances du conseil restreint dans lesquelles sont examinées des questions de leur ressort et auxquelles ils peuvent être, à cet effet, convoqués par le président.

Pour qu'une séance du conseil soit légale, il faut qu'elle réunisse au moins les deux tiers des membres convoqués.

Modifications dans la tactique de combat de l'infanterie. — L'ordre ministériel n° 374 du 20 juin/3 juillet 1905 prescrit d'introduire dans la tactique de combat de l'infanterie certaines modifications qui devront être mises en pratique au cours des instructions et manœuvres de cet été.

Ces modifications, suggérées par l'expérience de la guerre russo-japonaise, sont celles qui ont été adoptées récemment dans l'armée russe et dont la *Revue* a rendu compte (1).

EMPIRE ALLEMAND.

Les grandes manœuvres en 1905. — Par modification aux dispositions primitivement arrêtées et dont la *Revue* a rendu compte (2), les groupes à cheval du 8e et du 11e régiment d'artillerie qui devaient entrer dans la composition des divisions de cavalerie A et B seront remplacés par les groupes à cheval du 15e régiment (XVe corps) et du 10e régiment (Xe corps).

Cette mesure est motivée par une maladie contagieuse qui règne sur les chevaux des 8e et 11e régiments d'artillerie.

Constitution du bataillon d'instruction d'infanterie en 1905-1906. — Par décision ministérielle du 28 juillet 1905, le bataillon d'instruction d'infanterie de Potsdam sera constitué ainsi qu'il suit, du 17 octobre 1905 jusqu'à la fin des manœuvres de 1906.

---

(1) Voir 2e semestre 1905, p. 87.
(2) Voir 1er semestre 1905, p. 254.

Il comprendra :

2 capitaines ;
2 lieutenants en premier ;
8 lieutenants ;
56 sous-officiers ;
12 tambours ;
12 clairons ;
640 soldats.

Les officiers sont choisis par les commandants de corps d'armée désignés ; le reste du personnel est prélevé sur les différents corps d'infanterie, de telle sorte que tous les régiments soient représentés dans le bataillon d'instruction.

En outre, ce bataillon recevra : 1 capitaine, 1 lieutenant en premier et 2 lieutenants détachés pour deux ans, du 17 octobre 1905 jusqu'à la fin des manœuvres d'automne de 1906.

Enfin, pendant la période comprise entre les mois d'avril et de septembre 1906, le bataillon doit être renforcé ; les dispositions nécessaires seront prescrites ultérieurement.

Les capitaines à détacher au bataillon doivent être d'une ancienneté telle qu'ils ne puissent pas être promus au grade de major pendant la durée de cette mission ; autant que possible, ils sont choisis parmi les officiers célibataires. Les lieutenants en premier et les lieutenants doivent avoir au moins trois ans de service comme officiers et être célibataires, les sous-officiers et hommes de troupe avoir une excellente conduite, être exempts de toute punition ou condamnation, même antérieure à leur entrée au service, posséder une bonne instruction, être sains et vigoureux et avoir une taille comprise entre 1645 et 1845 millimètres. Les sous-officiers doivent posséder une certaine expérience et avoir, en principe, au moins trois ans de service comme sous-officiers. Vingt-quatre d'entre eux seront désignés par le commandant du bataillon d'instruction pour effectuer dans cette unité un second stage d'un an. Les hommes de troupe sont choisis parmi ceux de la plus jeune classe

---

Cours d'information pour les officiers généraux a l'École de tir d'infanterie de Spandau. — Le cours d'information à l'École de tir d'infanterie de Spandau pour les officiers généraux provenant de la cavalerie ou de l'artillerie de campagne aura lieu cette année du 5 au 17 octobre. Y assisteront : un général de chacun des VIe, XIe, XIVe, XVe et XVIe corps, un inspecteur de cavalerie et un général saxon.

Modifications a l'armement. — En exécution d'un ordre de cabinet que la *Revue* a précédemment mentionné (1) les fourreaux de sabre et d'épée, y compris ceux des officiers et employés, seront brunis de la même manière que les canons de fusil et recouverts en outre d'un vernis. Cette opération s'effectuera par les soins des armuriers des corps de troupe et des dépôts d'artillerie. Une circulaire ministérielle en date du 17 juillet 1905 édicte les règles qui doivent en assurer l'exécution.

Changement de garnisons. — Après les prochaines manœuvres d'automne, le 4e escadron du 1er uhlans ira d'Ostrowo à Militsch, permutant avec le 5e escadron du même régiment.

De même, le 1er escadron du 8e uhlans reviendra de Stallupölen à Grumbinnen et sera remplacé par le 5e escadron de son régiment.

Enfin le 3e escadron du 12e uhlans, stationné à Goldap, permutera avec le 2e escadron en garnison à Insterburg.

L'annuaire de l'armée prussienne en 1905. — Suivant son habitude, la *Vossische Zeitung* vient de consacrer plusieurs articles à l'étude du nouvel annuaire de l'armée prussienne. Nous lui empruntons les renseignements ci-après :

Le nombre des officiers généraux de tous grades est de 340, au lieu de 333 en 1904. Il y a eu, au cours de l'année, 15 promotions seulement au grade de général-lieutenant, soit 10 de moins que l'année précédente ; au contraire, 71 colonels ont été nommés généraux-majors, au lieu de 32.

L'avancement des lieutenants-colonels a été particulièrement favorable : 113 ont été promus colonels, au lieu de 51 en 1904 ; leur ancienneté variait de juin 1901 à mai 1902.

Le nombre des lieutenants-colonels a progressé de 352 à 392 ; les nominations à ce grade sont passées de 90 à 169, et les majors promus avaient une ancienneté comprise entre janvier 1898 et janvier 1899. Pour la première fois depuis un certain nombre d'années, on trouve des lieutenants-colonels de cavalerie, au nombre de 6, qui ne commandent pas un régiment. Dans l'artillerie de campagne, tous les lieutenants-colonels et même 10 majors sont chefs de corps ; dans l'artillerie à pied, 9 lieutenants-colonels se trouvent dans le même cas.

---

(1) Voir 2e semestre 1905, p. 183.

Le nombre des majors est descendu de 1642 à 1617; dans l'infanterie, un grand nombre se trouvent classés comme *aggregirte*, c'est-à-dire que, présents au corps ou non, ils n'exercent pas le commandement d'un bataillon. Au moment où a été établi l'annuaire, tous les majors nommés en 1904 et 1905, et quelques-uns même en 1903, étaient dans cette position. Le nombre des promotions au grade de major, qui ont été faites dans le cours de l'année, ne s'est élevé qu'à 241, contre 308 l'année précédente. Ce fait montre combien l'avancement des capitaines est lent; dans les régiments on trouve, d'ailleurs, nombre d'officiers de ce grade qui commandent une compagnie depuis 1893.

D'une manière générale, dans l'armée prussienne, les conditions d'avancement se sont améliorées pour les officiers supérieurs et subalternes; elles ont empiré pour les généraux et les capitaines. Si l'on compare le nombre des nominations de capitaines, lieutenants en premier et lieutenants faites cette année et l'an dernier, on trouve :

	En 1905.	En 1904.	Augmentations ou diminutions.
Capitaines.....	478	406	+ 72
Lieutenants en premier..	671	478	+ 193
Lieutenants.....	888	898	— 10

Le nombre des lieutenants continue à être très variable suivant les régiments. Dans l'infanterie, il oscille entre 52 (1er régiment de la Garde à pied) et 12 (162e et 174e régiments, à 2 bataillons, en garnison à Lübeck et à Metz); celui des lieutenants en premier varie de 8 à 16. Dans la cavalerie, le 2e dragons (Schwedt) a 20 lieutenants; le 14e uhlans (Saint-Avold) 18; par contre, le 3e cuirassiers (Königsberg) et le 15e uhlans n'en comptent chacun que 8, et le 7e hussards (Bonn), pour 7 capitaines et 9 lieutenants en premier, ne possède que 7 lieutenants. Dans l'artillerie de campagne, le 1er régiment de la Garde a 25 lieutenants, le maximum; les 7e et 46e régiments (Wesel et Wolfenbüttel) 9, le minimum. Dans l'artillerie à pied, c'est au 2e régiment (Danzig), qui compte d'ailleurs 3 bataillons, que se trouve le plus grand nombre de lieutenants, 30, et au 15e régiment (Thorn) le plus petit nombre. Le 3e bataillon de pionniers (Spandau) a 15 lieutenants; les 9e et 21e bataillons (Harburg et Mayence) n'en ont que 9; les régiments de chemin de fer comptent chacun de 20 à 26 lieutenants, les bataillons de télégraphie de 1 à 6; enfin les bataillons du train de 1 à 7.

Le journal allemand donne en outre un relevé du nombre d'officiers nobles existant dans l'armée prussienne. Tous les généraux feld-maré-

[illegible] les généraux-[illegible] [illegible] au lieu de 16,8 [illegible] 44,3 au lieu de 41,3; [illegible] 26,4 à [illegible] [illegible] notablement [illegible].

[illegible] les roturiers [illegible] le corps [illegible] le cam- [illegible] techniques, [illegible].

[illegible] moins de [illegible] 43,5 à 44,4; [illegible].

[illegible] les officiers [illegible].

[illegible] répartis [illegible] à la cava- [illegible] il [illegible] leurs noms [illegible] Un grand [illegible] qu'un [illegible] sont [illegible] à [illegible] dans la [illegible] l'infanterie. [illegible] roturiers ne [illegible] le cam- [illegible] au [illegible].

[illegible] à la [illegible] au [illegible] au [illegible].

[illegible] mais comme [illegible] différents [illegible] vétérans [illegible] sur rapport

---

[illegible]

aux chiffres de l'an dernier, une augmentation de 20 officiers et une diminution de 4 médecins.

Ont été exclus de l'armée 25 officiers, au lieu de 17 et 19 les deux années précédentes. Dans ce chiffre figurent 6 capitaines, 2 lieutenants en premier, et 17 lieutenants. Les cadres de la réserve et de la landvehr ont perdu, pour la même cause, respectivement 19 et 23 officiers ou médecins.

Enfin, la statistique des décorations montre que le comte zu Eulenburg, grand-maître des cérémonies et général de l'infanterie à la suite de l'armée, tient la tête avec 73 décorations. Puis viennent le colonel général von Hahnke avec 57, le prince von Bülov, chancelier de l'Empire et colonel à la suite de l'armée, avec 53, etc. Dans cette liste, le prince héritier figure avec 39 décorations, et ses deux frères, les princes Eitel-Frédéric et Adalbert, avec 28 et 23.

L'École des langues orientales de Berlin (1). — L'École des langues orientales de Berlin a été fondée en 1887 en vue de favoriser l'étude des langues orientales dont la connaissance prenait plus d'importance à mesure que se développaient les intérêts allemands en Asie et en Afrique.

On y enseigne aujourd'hui, non seulement les langues orientales (chinois, japonais, indoustani, guzerati, persan, turc, arabe, dialectes égyptien, syrien et marocain), mais encore un certain nombre de dialectes employés dans les colonies allemandes, Herero (Sud-Ouest-Africain), Foulbe et Souaheli (Est-Africain), Haoussa, Ephe et Douala (Cameroun), ainsi que la plupart des langues européennes. Le programme des études comprend en outre l'hygiène dans les pays tropicaux, la flore tropicale, la détermination d'un point par des observations astronomiques, enfin, des cours de droit colonial et de politique coloniale.

Il y a deux séries de cours par année.

Le nombre des officiers qui se sont fait inscrire à l'École des langues orientales de Berlin était de 6 en 1889; il atteint aujourd'hui une moyenne de 20 par série. Il est monté à 27 dans la série d'hiver 1902-1903.

Il est actuellement de 17; un de ces officiers apprend le chinois, 7 autres le japonais, 5 le souaheli, 3 des langues européennes diverses, un, enfin, suit l'enseignement scientifique professé à l'École.

---

(1) D'après le *Deutscher Offizierblatt* du 3 août 1905.

La cotisation très modique à verser par chaque auditeur n'est que de 20 marks (25 francs) par semestre.

ESPAGNE.

Alimentation des troupes dans les places d'Afrique. — Les places d'Afrique (Ceuta, Melilla, etc.), sont constamment pourvues de pain, de vivres et de fourrage pour six mois.

Pain. — Le pain se fabrique au jour le jour, et les approvisionnements du magasin consistent en blé, farine et sel. Toutefois, on doit y entretenir une réserve éventuelle d'un mois de biscuit.

Vivres. — Les rations de vivres sont de trois sortes qu'on distribue alternativement aux hommes.

Ration maigre. — 200 grammes de pois chiches, 100 de riz, 100 de haricots, 5 de poivre en poudre, 5 de sel, 5 d'ail, 50 millilitres d'huile, 50 de vinaigre et 250 de vin.

Ration de lard. — 100 grammes de lard, 100 de pois chiches, 50 de riz, 50 de haricots, 5 de poivre en poudre, 5 de sel et 250 millilitres de vin.

Ration de viande. — 250 grammes de viande fraîche ou 200 de conserve, 8 de sel et 200 de riz ou de pois chiches, auxquelles on peut substituer 250 grammes de fèves ou de haricots ou encore 600 grammes de pommes de terre et 50 de lard.

(Ordre royal du 17 juillet 1905.)

GRÈCE.

Service géographique. — En exécution de la loi sur l'organisation de l'armée, du 20 juin 1904 (1), un décret a été promulgué le 8 novembre de la même année, réglant l'organisation et le fonctionnement du service géographique (*chartografikî yptresia*).

Aux termes de ce décret, le service géographique relève directement du ministère de la guerre.

Il a pour mission :

1° D'exécuter les levés topographiques du pays ;

2° D'établir et de publier les cartes en général ;

---

(1) Voir 1er semestre, page 416.

3° De centraliser et de mettre en œuvre tous les éléments relatifs à la topographie et à la géographie de la Grèce, provenant soit de son propre service soit des autres services de l'État;

4° De recueillir les observations météorologiques et magnétiques effectuées dans les postes géodésiques et topographiques;

5° De publier un résumé général des travaux géographiques exécutés en Grèce et dans tous les pays helléniques et de fournir tous les renseignements concernant ces travaux;

6° De décrire le sol au point de vue économique, en vue des mesures législatives qui peuvent être prises à ce sujet.

Dans les attributions qui précèdent figurent la reproduction des mappes au 1/20,000e, de la carte au 1/100,000e de la Grèce (notamment pour les arrondissements frontières) ainsi que l'établissement et la publication de toute sorte de cartes, à différentes échelles, utiles aux divers services de l'État.

Le service géographique a son siège à Athènes et comprend trois bureaux :

1° Un bureau de géodésie (triangulation, nivellement de précision);

2° Un bureau de topographie (topographie de précision et militaire, hydrographie, cadastre);

3° Un bureau de cartographie (établissement et publication des cartes, conservation des instruments et des minutes.

Le personnel affecté à ce service se divise en cadre fixe, cadre mobile et cadre auxiliaire.

Le cadre *fixe* comprend :

1 lieutenant-colonel du génie, directeur;
1 capitaine du génie, chef du bureau de géodésie;
1 capitaine du génie, chef du bureau de topographie;
1 capitaine du génie, chef du bureau de cartographie;
1 lieutenant du génie, secrétaire;
1 lieutenant du génie, gérant de la caisse et du matériel;
1 adjudant du génie;
2 sergents commis, } détachés de leurs corps.
2 caporaux, } détachés de leurs corps.
4 soldats ouvriers, } détachés de leurs corps.
12 soldats, } détachés de leurs corps.

Le cadre *mobile* se compose d'officiers détachés. Il se divise en trois catégories : les chefs d'unité et de section de géodésie et de topographie, les cartographes, les aspirants.

Le cadre *auxiliaire* est formé de sous-officiers et de soldats détachés.

Le service cartographique exécute les travaux sur le terrain depuis

le 1er mai jusque vers la fin de novembre. La période d'été est consacrée aux travaux de bureau.

Les officiers débutent dans le service cartographique comme aspirants ; ils suivent d'abord, pendant la période d'hiver, sous la direction des chefs de bureau, des instructions théoriques et pratiques qui les mettent en mesure d'être employés, l'été suivant, aux opérations sur le terrain. A la suite de ces opérations, ceux qui ont été reconnus capables restent attachés au service cartographique pendant trois ans au moins.

Un conseil, composé du chef de la division du service d'état-major au ministère de la guerre, du directeur et des trois chefs du bureau du service cartographique, est chargé d'établir chaque année le programme des travaux à exécuter l'année suivante. Ce programme est soumis au Ministre de la guerre qui fixe en conséquence l'effectif du cadre mobile et celui du cadre auxiliaire (ce dernier n'étant employé que pour les travaux sur le terrain).

Le classement des officiers dans le cadre mobile et leur passage d'une catégorie à la catégorie supérieure sont ordonnés par le Ministre sur la proposition du conseil précité.

ITALIE.

Le budget de la guerre pour l'exercice 1905-1906. — Une première réponse vient enfin d'être donnée au fameux dilemme si souvent posé dans le cours des discussions parlementaires de ces deux dernières années à propos du budget de la guerre : « que l'on diminue le nombre des unités ou que l'on augmente le chiffre des crédits ». Après avoir fait voter le budget pour 1905-1906 en restant dans les limites imposées par la consolidation du budget, le gouvernement a, en effet, par une loi spéciale, obtenu des Chambres pour le même exercice un crédit supplémentaire de 11 millions.

L'examen du budget proprement dit ne donne lieu à aucune constatation sensationnelle en ce qui concerne l'emploi des crédits. La somme totale de ceux-ci a été portée à 275,050,000 francs par suite de la loi du 29 juin 1904 autorisant l'allocation d'un subside de 50,000 francs à la « Casa Umberto I des vétérans de Turate », mais leur répartition entre les parties essentielles du budget (administration centrale, pensions, entretien de l'armée) n'a pas subi de modifications sensibles. Néanmoins la sous-répartition des crédits entre les différents chapitres de la troisième partie a été faite dans un esprit différent de celui des années antérieures. Les crédits affectés au personnel ont en effet subi un relèvement marqué provenant, d'ailleurs, de la mise en vigueur des

lois votées dans l'exercice précédent (élévation de la solde des officiers subalternes et de certains employés civils, des indemnités éventuelles, de la solde journalière de la troupe, etc.) et l'équilibre a été rétabli aux dépens des crédits du matériel (près de trois millions sur le seul chapitre de l'habillement et de l'équipement), dont une gestion plus économique et plus judicieuse aurait permis de réduire l'importance, si l'on en croit le rapporteur du budget à la Chambre, M. Pais-Serra.

Du rapport de celui-ci, il semble intéressant d'extraire et de signaler les deux passages suivants :

Le premier est relatif à la vente du matériel de guerre réformé et des immeubles inutilisables de l'administration militaire. On se rappelle qu'au moment du vote de la consolidation du budget pendant le sexennat 1900-1906, le Parlement avait cru faire au Ministre de la guerre une grande faveur en abandonnant à son département le produit de la vente du matériel et des immeubles précités, produit dont la valeur avait été au début estimée à 22 millions; or, dans le cours des cinq premières années, faute d'acheteurs ou d'offres acceptables, il n'a été possible de réaliser que 142,000 francs au titre du matériel et 1,700,000 francs au titre des immeubles, et encore, sur ces 1,700,000 francs, une somme de 200,000 francs provenant de ventes à d'autres administrations de l'État n'a pas encore pu être liquidée.

Le second passage du rapport reproduit les résultats d'une étude faite au ministère de la guerre sur le bilan de l'exercice 1902-1903 pris à titre d'exemple et tendant à mettre un terme à la légende des « dépenses improductives ». On sait, en effet, que les socialistes, en particulier, ont longtemps reproché aux dépenses militaires d'être improductives au point de vue du développement économique du pays; il s'agissait de prouver qu'il n'en était rien, non seulement parce qu'elles constituaient une prime d'assurance contre les ruines engendrées fatalement par une guerre, mais parce qu'elles contribuaient à la prospérité de l'industrie, du commerce et de l'agriculture. Or, de l'étude en question il résulte que, sur un budget total de 275 millions, près de 200 millions sont dépensés au profit immédiat de certaines catégories de citoyens ou de certains services n'ayant rien de militaire, savoir, environ :

Pour la solde des carabiniers (service de sûreté publique)	24,200,000
Pour les pensions des carabiniers (service de sûreté publique)	6,000,000
Pour les pensions des ouvriers civils	1,600,000
Pour les impôts perçus au profit de l'État	20,000,000
Pour locations, droits de toutes sortes payés aux communes	7,500,000

Pour matières premières ou ouvrées achetées dans le pays	105,000,000
Pour main-d'œuvre payée aux ouvriers civils, etc.	35,000,000

Tout l'intérêt de la politique financière militaire pour l'exercice 1905-1906 réside, en réalité, dans la discussion et dans le vote de la loi du 2 juillet 1905 sur le crédit supplémentaire de 11 millions.

Cette loi se compose de deux articles ainsi conçus :

Article premier. — Les crédits totaux mis à la disposition du Département de la guerre par la loi du sexennat sont augmentés, *pour l'exercice 1905-1906*, de 11 millions répartis entre les différents chapitres du budget ordinaire.

Art. 2. — Le Gouvernement est autorisé à modifier par décrets royaux, à la suite d'une délibération du Conseil des Ministres, et selon les exigences des services intéressés, la répartition des crédits des budgets extraordinaires de 1904-1905 et de 1905-1906, ainsi que celle des excédents encore disponible des budgets antérieurs.

D'après les considérants du projet et les explications du rapporteur et du Ministre, les crédits supplémentaires ont uniquement pour but de réduire la période d' « effectif minimum », en permettant de procéder à l'appel général de la classe au commencement de novembre, au lieu du milieu de décembre, pour la cavalerie, et de la fin de mars pour les armes à pied. Les inconvénients de la longue durée de cette période au point de vue de l'instruction des troupes étaient reconnus de tous ; d'autre part, les événements de l'automne passé (grève générale de fin septembre, élections générales) avaient prouvé à la presque unanimité du pays la nécessité d'avoir en permanence des troupes suffisantes pour assurer la tranquillité du pays et tout le monde s'accordait à renoncer à l'expédient du rappel à l'activité de classes en congé pour raison d'ordre public. Le recours à cet expédient avait en effet une fâcheuse répercussion sur l'existence de nombreuses familles et des effets déplorables au point de vue de la discipline militaire; il était en outre fort dispendieux pour le Trésor. Aussi le premier article de la loi fut-il adopté sans opposition sérieuse; il valait bien mieux comprendre ces crédits dans l'état de prévision que d'être obligé de régulariser après coup les dépenses engagées comme on avait dû le faire quelques jours avant pour l'exercice 1904-1905 (1). Il y eut simplement certaines protestations de la part de députés regrettant l'emploi de l'armée pour assurer la « défense intérieure et non uniquement à la frontière ».

---

(1) Voir p. 194 le vote de la loi du 27 juin 1905.

Quant au deuxième article, sa raison d'être a été, en présence de l'arrêt imposé à la fabrication de l'artillerie de campagne par suite de la recherche encore infructueuse d'un modèle de canon à déformation, de rendre disponibles les crédits considérables (plus de 29 millions) non utilisés sur les 60 millions affectés par la loi sur le sexennat à la reconstitution dudit matériel. Ces crédits seraient employés à faire face à diverses nécessités de la défense nationale, de caractère extraordinaire, et parmi lesquelles on a voulu voir la mise de la frontière italo-autrichienne en état sérieux de défense, mais dont personne n'a défini la nature d'une façon précise.

Ce manque de précision souleva même dans les deux Chambres des critiques et des protestations véhémentes, mais qui ne trouvèrent pas d'écho au sein de la majorité.

Sans entrer dans un examen détaillé de la loi et de la discussion qu'elle a provoquée, il est aisé d'en reconnaître le caractère essentiellement transitoire et le Gouvernement lui-même n'en a point fait mystère, quand on lui a demandé le programme de sa politique financière militaire à venir.

« L'emploi des fonds extraordinaires pendant l'exercice 1905-1906, dit en effet le général Pedotti (1), est intimement lié au programme développé pendant le cours du sexennat et à celui qui se développera dans la période suivante..... On a cherché à modifier le moins possible la loi en vigueur en utilisant de la façon la plus profitable les fonds disponibles..... sans demander plus que ce qu'on croit matériellement possible d'employer en un an..... Mais il est évident que, quelles que soient les nécessités budgétaires de la période suivante, il faudra la sanction du Parlement par une loi nouvelle.....

« D'autre part, qui a jamais dit que le sexennat était la fin d'un programme ? Ce n'en est qu'une phase..... Le programme Pelloux..... mentionnait la nécessité de 400 millions environ à employer à raison de 16 millions par an pendant vingt-cinq ans. Eh bien ! le programme, *modifié au fur et à mesure en raison des exigences nouvelles qui se présentent*, continue à se développer.....

« Quant aux détails de son développement ultérieur, ils seront exposés au Parlement à propos des nouvelles mesures qu'il faudra adopter en tout cas à l'issue du sexennat. »

La répartition des crédits entre les différents chapitres du budget se trouve ainsi la suivante pour l'exercice 1905-1906 :

---

(1) Séance de la Chambre du 24 juin 1905.

1° *Budget ordinaire.*

Administration centrale	2,356,300	francs.
Pensions	35,249,000	—
États-majors	4,176,400	—
Infanterie	70,319,000	—
Cavalerie	11,933,300	—
Artillerie et génie	26,172,040	—
Carabiniers royaux	29,500,000	—
Invalides et vétérans (y compris la Casa Umberto)	237,309	—
Service de santé	6,230,800	—
Services administratifs	3,166,800	—
Écoles militaires	3,187,600	—
Compagnies de discipline et établissements pénitentiaires	793,400	—
Institut géographique militaire	483,000	—
Justice militaire	406,400	—
Indemnités diverses	6,395,700	—
Habillement et équipement	13,829,400	—
Pain et vivres de réserve	14,600,600	—
Fourrages	18,508,700	—
Casernement et location d'immeubles	5,377,000	—
Remonte	4,043,000	—
Matériel et établissements d'artillerie	6,571,000	—
Matériel et établissements du génie	5,391,800	—
Ordres de chevalerie	60,000	—
Tir à la cible national	600,000	—
Secours aux familes besogneuses des hommes rappelés sous les drapeaux	180,000	—
Divers	261,460	—

2° *Budget extraordinaire* (*sans répartition obligatoire*).

Approvisionnements de mobilisation	320,000	francs.
Artillerie de côte	500,000	—
Travaux de défense	530,000	—
Artillerie de place	550,000	—
Artillerie de campagne	14,100,000	—

au total 16 millions, plus les excédents disponibles des exercices antérieurs, soit un minimum de 15 millions provenant des crédits de 1904-1905 affectés à la fabrication de l'artillerie de campagne et non utilisés.

Voici, d'autre part, les effectifs budgétaires pour le même exercice :

Officiers	13,673
Troupe	210,162
Chevaux d'officiers	8,401
Chevaux de troupe	37,395

L'effectif troupe a été augmenté de 3,000 hommes au bénéfice des carabiniers, par suite du vote de la loi du 29 décembre 1904, qui a accru de 2,541,265 fr. 60 la contribution de 3,145,000 francs antérieurement payée par le Ministère de l'intérieur pour l'entretien de l'arme des carabiniers.

Mise en expérience du système des magasins de compagnie et nouveaux effets d'habillement et d'équipement. — Le général Taverna, rapporteur au Sénat du budget de la guerre, a donné, dans son rapport sur la mise en essai du système des magasins de compagnie, et sur les expériences en cours concernant l'adoption de nouveaux effets d'habillement et d'équipement, certains renseignements qu'il paraît intéressant de communiquer aux lecteurs de la *Revue militaire des Armées étrangères*.

En exécution d'une circulaire de février 1904, une unité administrative a été désignée dans les corps de troupe énumérés ci-dessous pour expérimenter le système consistant à placer la gestion du service de l'habillement sous la responsabilité directe et personnelle du commandant de compagnie, escadron ou batterie :

63e	régiment d'infanterie	IIe	corps d'armée
6e	— alpin	Ve	—
6e	— de bersaglieri	VIIe	—
19e	— d'artillerie de campagne	VIIIe	—
1er	— de grenadiers	IXe	—
Chevau-légers de Padoue		Xe	—

L'expérience durera probablement 3 ans, afin que l'on puisse tenir compte de tous les facteurs intervenant dans la question, comme les manœuvres de tous genres, l'appel et la libération des classes, le rappel et le renvoi des hommes en congé, etc. Néanmoins les corps doivent fournir un premier rapport sur le résultat des essais, 12 mois après leur début.

Les premiers rapports arrivés sont favorables au nouveau système, mais le Ministre ne cache pas les difficultés très graves que soulèverait l'extension dudit système à tous les corps de l'armée, et qui résideraient principalement dans la nécessité :

1° De créer des magasins d'habillement pour chaque unité, ce qui exigerait l'adaptation à grands frais de locaux spéciaux, sans qu'on ait même la certitude de trouver dans toutes les garnisons les ressources de casernement convenables;

2° D'organiser dans chaque unité des ateliers de réparations au moyen de militaires peu ou pas payés, ce qui enlèverait du travail pour environ 3 millions de francs par an aux ouvriers civils des garnisons.

Quant aux nouveaux effets d'habillement et d'équipement mis en essai durant les grandes manœuvres de 1904 dans un régiment alpin, un régiment de bersaglieri et deux régiments d'infanterie, ils comprenaient les objets suivants, dont le modèle avait été établi en tenant compte des expériences faites aux manœuvres de 1903 :

1° Un havresac léger, en toile imperméable, à parois incurvées, et sans boîte à cartouches, de dimensions inférieures à celles du sac de peau réglementaire, et moins coûteux que celui-ci : la réduction des dimensions a été rendue possible par la suppression de certains effets dans le chargement de guerre du sac et le passage de quelques autres dans l'étui-musette ;

2° Un étui-musette imperméable pouvant contenir les rations de biscuit, de pain et même quelques effets d'habillement indispensables, et muni de deux pochettes latérales destinées à recevoir quatre paquets de cartouches et deux boîtes de viande de conserve. Cet étui-musette est fixé au havresac de façon à contrebalancer le poids de celui-ci : il se transforme, au besoin, par un procédé très simple en un petit havresac suffisant pour contenir les vivres et les munitions et pouvant, le cas échéant, se substituer au havresac de toile ;

3° Un petit bidon sans banderolle, agrafé à la musette, mais pouvant aisément s'en détacher ;

4° Deux éléments de support brisé de tente, munis d'une douille de fer à coulisse et par suite plus courts ;

5° Deux gibernes sans revêtement métallique et capables de renfermer les cinq derniers paquets de cartouches ;

6° Une casquette (berretto) de campagne (sauf pour les bersaglieri) commode et hygiénique, en toile imperméable, destinée à remplacer en temps de guerre le shako et le chapeau alpin qui ne serviraient plus que pour les services de garnison et les sorties en ville ;

7° Une calotte de corvée très simple et peu coûteuse.

En outre les 1er, 4e, 6e et 7e régiments alpins ont expérimenté un nombre restreint de chaussures de repos dont partie avec semelles de corde et partie avec semelles d'étoffe.

D'après les rapports déjà parvenus, ces expériences ont donné des résultats favorables, sauf pour les chaussures de repos dont il n'a pas été possible de déterminer d'une façon certaine le type le meilleur. En

conséquence, on a adopté un modèle définitif de sac, d'étui-musette et de casquette de campagne et on est en train de préparer les modèles-types des étoffes nécessaires à la confection de ces différents effets.

Enfin on a décidé *ne varietur* l'adoption d'outils portatifs pour l'infanterie, à raison de 50 pelles-bêches et de 12 à 15 hachettes par compagnie d'infanterie, de bersaglieri et d'alpins de l'armée permanente et de la milice mobile. Des mesures ont été prises pour commencer la constitution des approvisionnements nécessaires, lesquels se compléteront dans les exercices suivants en proportion des ressources disponibles au titre du budget extraordinaire.

Parcs photo-électriques. — L'armée italienne a adopté, il y a quelques années, deux types de parcs photo-électriques, l'un dit *lourd*, destiné au service des places fortes, et l'autre dit *léger*, destiné à être employé normalement dans la guerre de siège et éventuellement en campagne.

Le matériel de ces parcs est le suivant :

1° *Parc lourd :*

1 locomobile à vapeur, avec dynamo de 8,000 watts ;
1 voiture de parc photo-électrique lourd ;
1 haquet à câbles conducteurs.

2° *Parc léger :*

1 locomobile à vapeur, avec dynamo de 5,000 watts ;
1 voiture de parc photo-électrique léger ;
1 voiture de transport modèle 1876 ordinaire ;
1 voiture de bataillon.

La différence essentielle entre les deux types de parcs consiste en ce que le parc lourd, qui peut se réapprovisionner sur place, ne comprend que les voitures nécessaires pour produire la lumière, tandis que le parc léger, destiné à se déplacer, comporte en outre deux voitures pour le transport de l'eau, du charbon et de divers autres approvisionnements.

Les câbles conducteurs sont placés sur un haquet spécial dans le parc lourd, et transportés [400 mètres] (1) sur la voiture de parc léger pour ce type de parc.

---

(1) Les indications entre crochets se rapportent au matériel de parc léger.

La locomobile se compose d'une chaudière verticale à tubes *système Krauss* (capacité de 320 [250] litres et 12^{m2},200 [9^{m2},030] de surface de chauffe) et d'un moteur du type *pseudo-rotatif système Abraham* (12 [8] chevaux-vapeur) à quatre cylindres.

La dynamo est du *système Schuckert* à anneau plat et enroulement compound ; elle est susceptible de fournir un courant de 85 [65] volts et 95 [75] ampères.

Le poids de la locomobile et de ses accessoires est de 4,200 [3,250] kilogrammes.

La voiture de parc photo-électrique porte une lanterne à réflecteur parabolique de 0^{m},90 [0^{m},75] de diamètre.

La lampe à arc est du *système Piette-Kritzik* (1).

NORVÈGE.

Budget de l'armée pour l'exercice 1905-1906. — Le budget ordinaire de l'armée norvégienne pour l'année 1905-1906 s'élève à 12,696,300 couronnes, en augmentation de plus de 700,000 couronnes sur celui de l'année précédente.

Il n'y a pas de budget extraordinaire.

Les crédits se répartissent comme il suit :

1° Solde et indemnités	4,990,600	couronnes.
2° Établissements d'instruction	927,900	—
3° Exercices et manœuvres	833,600	—
4° Subsistances, service de santé, équipement et habillement, remonte, service de l'artillerie	4,889,400	—
5° Service du génie	395,300	—
6° Dépenses diverses (tir, subventions aux sociétés de tir)	591,400	—
7° Dépenses extraordinaires ou imprévues	68,100	—
Total	12,696,300	couronnes.
A déduire : Recettes diverses	118,900	—
Total	12,577,200	couronnes.

---

(1) Renseignements tirés de l'*Istruzione sugli apparati foto-elettrici* (volume n° 13 des instructions pratiques du génie italien).

Budget de la marine. — Le budget de la marine est de 4,2[illegible],000 couronnes, en augmentation de près de 400,000 couronnes sur celui de l'exercice 1904-1905.

L'augmentation des budgets de la guerre et de la marine s'explique par la tension des rapports entre la Suède et la Norvège au moment où les budgets ont été discutés par le Storthing.

ROUMANIE.

Modification a l'organisation de la cavalerie. — Aux termes du décret du 28 mars 1900, les régiments de cavalerie se composent « d'un peloton hors rang et de cinq escadrons permanents ou semi-permanents (*cu schimbul*), dont un de dépôt » (1).

Sur cette base, l'organisation de la cavalerie était jusqu'à présent la suivante :

6 régiments de rosiori (hussards rouges) (n°s 1 à 6), à quatre escadrons permanents, un semi-permanent formant dépôt et un peloton hors rang ;

2 régiments de calarasi (hussards noirs) (n°s 7 et 8) ayant la même composition et dits « permanents » ;

1 régiment de calarasi (n° 9), affecté à la division de la Dobroudja, à deux escadrons permanents, deux semi-permanents et un peloton hors rang ;

8 régiments de calarasi (n°s 1 à 6, 10 et 11), à un escadron permanent formant dépôt, quatre escadrons semi-permanents et un peloton hors rang.

Dans ces huit derniers régiments, dits régiments « semi-permanents » ou encore régiments « territoriaux », [illegible] ne se poursuivait d'une manière régulière que dans l'escadron permanent, tandis que dans les quatre autres [illegible] dimanche et au moment des [illegible]

A la suite d'expériences [illegible] du 9 avril 1905 vient de [illegible] « les régiments de cavalerie [illegible] quatre escadrons « actifs », [illegible] rang.

« Les escadrons [illegible] troupe permanente et semi-permanente [illegible] porte qu'un entre permanent.

---

(1) Voir [illegible] 1900, p. 10.

« Les cadres et hommes de troupe de l'escadron permanent actuel des régiments semi-permanents seront partagés en nombre égal entre les escadrons actifs. »

Renforcement de l'artillerie de campagne. — Par décret du 2 avril 1905, il a été créé cinq nouvelles batteries montées, destinées à renforcer l'artillerie du 2e corps d'armée (Bucarest), savoir : une batterie dans chacun des régiments nos 2 et 6, et trois batteries affectées à la 9e division (de la Dobroudja) (1).

D'autre part, un décret en date du 9 avril 1905 a décidé que l'une des deux batteries d'obusiers détachées dans la Dobroudja (celle du 3e régiment d'artillerie) rejoindra son corps et sera remplacée par la batterie d'obusiers du 2e régiment d'artillerie restée jusqu'à présent à son corps.

Il résulte de ces dispositions que l'artillerie de campagne roumaine aura dorénavant sur le pied de paix la composition suivante :

Quatre régiments d'artillerie de corps (nos 1 à 4) à : 4 batteries montées, 1 batterie à cheval et 1 batterie d'obusiers (sauf le 2e régiment qui comprendra en plus 1 batterie montée, 1 batterie de montagne et 1 batterie d'obusiers, et dont les deux batteries d'obusiers seront détachées toutes les deux dans la 9e division) ;

Huit régiments d'artillerie divisionnaire dont trois (nos 5, 7 et 11), à 5 batteries montées et cinq (nos 6, 8, 9, 10 et 12), à 6 batteries montées ;

Un groupe de 3 batteries montées affecté à la 9e division.

Au total : 75 batteries, dont 65 montées, 4 à cheval, 1 de montagne et 5 d'obusiers.

Répartition de la cavalerie dans l'armée. — Jusqu'à présent la cavalerie roumaine (11 régiments de calarasi et 6 régiments de rosiori) était répartie d'une façon assez irrégulière soit entre les divisions, soit entre les corps d'armée.

C'est ainsi que la 1re division possédait un régiment de rosiori, la 2e division deux régiments de calarasi, la 4e division un régiment de calarasi et un de rosiori, etc. ; que les IIIe et IVe corps d'armée, outre leur cavalerie divisionnaire, comprenaient chacun une brigade de rosiori tandis que les Ier et IIe corps n'en possédaient pas (2).

---

(1) Voir 2e semestre 1903, p. 348 et 349.

(2) Voir 2e semestre 1903, p. 348.

Cette diversité dans la répartition de la cavalerie avait des inconvénients ; de plus, les six régiments de rosiori devant former à la mobilisation une division de cavalerie indépendante, il était utile de grouper cette cavalerie dès le temps de paix, au moins en brigades, pour en faciliter l'instruction et aussi la mobilisation.

Un nouvel ordre de bataille, indiqué ci-après, n'affecte plus aux divisions que des régiments de calarasi, à raison d'un ou deux régiments par division, tandis qu'il forme les régiments de rosiori en trois brigades indépendantes.

D'autre part, un décret récent a décidé qu'à partir du 26 octobre 1905, les 2e et 2e rosiori permuteront entre eux, celui de Berlad allant tenir garnison à Bucarest et inversement.

Brigades de calarasi.

CORPS D'ARMÉE.	DIVISIONS.	BRIGADES DE CALARASI.	RÉGIMENTS DE CALARASI.
Ier Craiova.	1re Turnu-Severin...	1re Craiova.....	1er Craiova.
	2e Craiova.....		2e Caracal.
IIe Bucarest.	3e Târgoviste.....	2e Bucarest ...	4e Turnu-Magurele.
	4e Bucarest.....		8e Bucarest.
	9e Constantza.....		10e Giurgiu.
			9e Constantza.
IIIe Galatz.	5e Buzeu.....	3e Galatz	5e Calarasi.
	6e Focsani		6e Ploesti.
			14e Braila.
IVe Jassy.	7e Roman.....	4e Jassy	7e Jassy
	8e Botosani.....		8e Botosani

Brigades de rosiori indépendantes.

1re brigade : Tecucin...	1er régiment :	Galatz.
	2e —	Tecucin.
2e brigade : Berlad	3e régiment .	Berlad
	4e —	Berlad.
3e brigade : Bucarest.	5e régiment	Bucarest
	6e	[illegible]

l'a fait remarquer l'Empereur dans son discours adressé aux jeunes officiers, en raison des pertes occasionnées par la campagne.

La provenance de ces officiers est la suivante :

Écoles militaires : Corps des pages, 27 ; École de cavalerie Nicolas, 103 ; École du génie Nicolas, 60 ; École d'infanterie Paul, 162 ; École Alexandre, 172 ; École de Moscou, 172 ; École de Kiev, 173 ; École de cavalerie d'Élisavetgrad, 123. Total : 992 (contre 999 en 1904).

Ces officiers ont été répartis dans les différentes armes comme il suit :

Infanterie, 422 ; cavalerie, 177 ; artillerie, 146 ; génie, 153 ; troupes cosaques, 94.

Les officiers d'artillerie (et une partie des officiers du génie) mentionnés ci-dessus, sortent des quatre écoles militaires d'infanterie citées plus haut.

Écoles de younkers : Tver (cavalerie), 70 ; Saint-Pétersbourg (infanterie), 166 ; Vilna (infanterie), 136 ; Odessa (infanterie), 127 ; Tchougouev (infanterie), 139 ; Kazan (infanterie), 133 ; Tiflis (infanterie), 137 ; Irkoutsk (infanterie), 28 ; Novotcherkask (cosaques), 31 ; Orenbourg (cosaques), 31. Total : 998, dont 861 ont été affectés à l'infanterie, 70 à la cavalerie et 67 aux troupes cosaques. (En 1904, les écoles de younkers précitées avaient fourni 1021 officiers en tout.)

D'après des renseignements de presse, le Gouvernement russe aurait l'intention de créer deux écoles temporaires de younkers d'infanterie (avec 600 et 800 élèves) dans les circonscriptions du Sud de la Russie pour combler rapidement les pertes en officiers subies pendant la campagne.

Estafettes montées en Extrême-Orient. — Un prikaz n° 421, du 18 juin/1er juillet 1905 approuve une décision du commandant en chef en Mandchourie qui modifie comme il suit la répartition et le nombre des estafettes montées en Extrême-Orient (1).

Les régiments d'infanterie à 2, 3 et 4 bataillons auront respectivement 10, 15 et 20 estafettes ; les états-majors de division de corps d'armée et d'armée auront respectivement 20, 30 et 50 estafettes ;

---

(1) Jusqu'à présent tous les corps d'infanterie envoyés en Extrême-Orient avaient été pourvus en principe du nombre d'estafettes indiqué par le prikaz 10 du 14/27 janvier 1903 analysé dans la *Revue*, 1er semestre 1903, p. 283.

l'état-major de la brigade de plastounes du Kouban en aura 10 et chacun des six bataillons de cette brigade en aura 5.

Contingent de 1905. — Le contingent à prélever en 1905 pour l'ensemble des forces de terre et de mer, dans les régions de l'Empire soumises à la loi du recrutement général a été fixé par un ukase du 16/29 juin dernier à 475,246 hommes (contre 447,302 en 1904 et 320,732 en 1903) auxquels il faut ajouter 100 Ossetins du Caucase pour le recrutement du groupe de cavalerie formé par cette population.

Ces chiffres ne comprennent pas le contingent cosaque, qui peut être évalué à 16,500 environ. (Le recrutement du contingent finlandais est suspendu pour quelques années.)

Il convient de remarquer l'augmentation considérable du contingent de ces deux dernières années par rapport à celui de l'année 1903 (126,570 pour 1904 et 154,514 pour 1905) alors que dans les années antérieures l'augmentation annuelle était seulement de 5,000 dans les vingt dernières années.

En outre cette année, la classe sera probablement appelée plus tôt que d'habitude c'est-à-dire entre le 15/28 août, date légale du commencement du service, et le mois de novembre (date habituelle).

Création de compagnies de mitrailleuses. — Un prikaz n° 436 du 16/29 juin 1905 prescrit la formation de neuf compagnies de mitrailleuses du type porté sur bâts (1) pour les huit divisions des 9e, 13e, 19e et 21e corps d'armée récemment mobilisées ainsi que pour la 2e brigade de plastounes (Cosaques du Kouban) transportée en Mandchourie au printemps de cette année.

Sortie de l'académie d'état-major Nicolas. — En 1902, il est entré à l'académie 118 officiers (plus 3 pour la section de géodésie), dont 93 (plus 2 de la section de géodésie) passèrent en seconde année en 1903. Il s'y ajouta 2 officiers reçus directement en seconde année et 1 officier qui redoublait cette deuxième année, soit un total de 96 (+ 2) officiers.

Sur ce nombre, 86 (+ 2) officiers satisfirent aux examens de sortie et reçurent l'insigne de l'Académie avec le droit d'être promus au grade d'officier supérieur au titre de l'avancement accéléré; 67 officiers

---

(1) Voir 2e semestre 1904, p. 544.

furent admis à suivre le cours complémentaire et 21 rentrèrent à leur corps. Des 67 officiers admis à suivre le cours complémentaire, 58 (+ 2) satisfirent aux épreuves de sortie, 51 d'entre eux ont été détachés à l'état-major (1) pour y faire le service (20 appartiennent à l'infanterie, 6 à la cavalerie, 23 à l'artillerie et 2 au génie).

Exercices des miliciens convoqués a Saint-Pétersbourg. — Le grand-duc Vladimir a inspecté le 3 juin dernier à Krasnoe-Selo les miliciens convoqués dans le district de Saint-Pétersbourg au nombre de 1458. Le commandant militaire du district de Saint-Pétersbourg remplit les fonctions de chef de corps pour la période d'instruction ; il lui fut adjoint 1 officier supérieur et 8 officiers (plus quelques hommes de troupe) pris dans les unités de la Garde pour commander les 8 compagnies formées.

La période d'instruction s'étendit du 8 mai au 4 juin et comprit 20 jours de travail effectif. L'instruction eut lieu par compagnie et suivit une progression plus accélérée que celle employée pour les recrues. Elle se termina par quelques exercices de compagnie et par deux tirs à 100 et 200 pas.

Au cours de l'inspection, l'attention du grand-duc se porta principalement sur l'exécution des feux dans les diverses positions et sur la bonne disposition de la hausse pour les distances indiquées.

Service militaire des Cosaques. — Le prikaz n° 447 du 27 juin/10 juillet 1905 modifie le règlement spécial relatif au service des Cosaques en ce qui concerne les obligations de la catégorie préparatoire.

Désormais, les jeunes Cosaques passeront deux années dans cette catégorie au lieu de trois. A l'automne de la 1re année (20e année de leur âge) ils seront appelés à une période d'exercices d'une durée de trois semaines et devront s'y présenter porteurs d'un sabre leur appartenant et d'un cheval apte au service militaire. La 2e année, ils seront tenus d'accomplir de même une période d'exercices de trois semaines, à une date fixée par l'ataman *locum tenens* ; cette période sera portée à quatre semaines pour les jeunes Cosaques non compris dans le *nariad*, ou contingent annuel.

Les autres obligations militaires des Cosaques restent ce qu'elles étaient précédemment : 12 ans dans la catégorie active (services des

---

(1) Voir 1er semestre 1903, p. 90, pour les détails.

1er, 2e et 3e tours), de la 22e à la 33e année incluse; 5 ans dans la réserve cosaque, de la 34e à la 38e année incluse.

Les liaisons dans les armées de Manchourie. — Le n° 125 du *Rousski Invalid* de 1905 publie l'ordre suivant du général commandant la 1re armée de Mandchourie, daté du 1er/14 avril 1905 et relatif à la liaison des divers éléments sur le champ de bataille :

« J'estime qu'il est indispensable d'établir des liaisons permanentes, non seulement entre la 1re armée et les armées voisines, mais encore dans l'intérieur de cette armée, entre les corps d'armée, divisions et détachements opérant isolément, aussi bien pendant le stationnement que pendant les marches et les combats.

« Il est impossible d'admettre que des fractions en station ou en marche ignorent la situation et la mission de leurs voisins. Partout, et en toutes circonstances, on doit être parfaitement au courant de ce qui se passe dans les fractions voisines et de ce qu'elles entreprennent.

« J'estime toutefois que cela ne suffit pas. C'est peu de savoir ce que fait le voisin, il faut l'aider. La victoire n'est possible que si les troupes s'aident réciproquement et pratiquent avec abnégation la camaraderie de combat.

« Les chefs doivent toujours donner des ordres absolument clairs et mettre leurs opérations en harmonie avec celles de leurs voisins, en prenant pour base de toute entreprise l'obligation d'aider ses voisins et de les secourir, quoi qu'il en coûte.

« La liaison est réalisée par les moyens suivants :

« 1° En envoyant dans les états-majors et les détachements voisins des officiers dont la mission ne consistera pas uniquement à expédier des renseignements échelonnés relatifs aux dispositions ou ordres donnés, mais aussi à tenir leur propre fraction au courant de tout ce qui se passe devant eux et de ce que les voisins ont l'intention de faire.

« Tous les états-majors divisionnaires et au-dessus ainsi que ceux des détachements indépendants détacheront à cet effet auprès des états-majors et des détachements voisins des officiers chargés de suivre les opérations de ces derniers;

« 2° En établissant des liaisons télégraphiques et téléphoniques, ainsi que des postes de correspondance;

« 3° Par l'échange journalier, avec les éléments voisins, de renseignements concernant les changements survenus de notre côté et chez l'ennemi.

« A cet effet, des copies des comptes rendus journaliers adressés au

commandement supérieur seront envoyées également aux autorités voisines.

« J'invite les autorités de tout grade à s'inspirer de ces règles et à les appliquer rigoureusement.

« Signé : KOUROPATKINE. »

AVANCEMENT DANS LA MILICE. — Un prikaz n° 381 du 3/16 juin 1905 étend à la milice les règles d'avancement pour les officiers subalternes de l'infanterie et de la cavalerie adoptées pour l'armée active (prikaz 145, 1900), qui ont été analysées précédemment (1) dans la *Revue*, et peuvent se résumer ainsi :

Les sous-lieutenants sont nommés lieutenants, les lieutenants sont nommés capitaines en second et les capitaines en second sont nommés capitaines (ou rotmistres) lorsqu'ils ont accompli quatre années de service dans leurs grades respectifs et leur ancienneté dans leur nouveau grade date du jour de cet accomplissement.

En outre, les capitaines (ou rotmistres) qui ont pris part à la guerre russo-turque de 1877-1878 et qui ont au moins trois ans d'ancienneté dans ce grade, sont promus au grade supérieur par extension des prescriptions d'un prikaz n° 595 de 1904 concernant les officiers de l'armée active qui remplissent les mêmes conditions.

INFIRMERIES VÉTÉRINAIRES SUR LE CHEMIN DE FER DE SIBÉRIE. — Une circulaire d'état-major n° 151 du 13/26 mai 1905 fait connaître qu'il a été organisé des infirmeries vétérinaires aux stations suivantes : Petropavlosk, Omsk, Ob, Nijneoudinsk et Innokentievskaia (près d'Irkoutsk) et des postes vétérinaires dans des abris situés aux stations intermédiaires de Kourgan, Kainsk, Mariinsk, Kansk et Tcheremkhovo destinés à recevoir les chevaux malades laissés par les échelons transportés.

Des sections de dépôts de remonte sont en outre organisées à Petropavlosk, Omsk, Novonikolaevsk, Tomsk, Krasnoiarsk, Kansk et Polomochnaia.

JUMELLES DE CAMPAGNE AUX ARMÉES DE MANDCHOURIE. — D'après le *Novoe Vremia* du 14 juin 1905, un ordre du commandant en chef

---

(1) Voir 2e semestre 1900, p. 629.

en Mandchourie prescrit de commander des jumelles des meilleurs modèles en nombre suffisant pour que tous les officiers d'infanterie, de cavalerie et d'artillerie en soient pourvus ; il devra y en avoir en outre une dans chaque section d'infanterie et tous les sous-officiers de cavalerie devront en être également munis.

Service des Cosaques ayant servi dans le 1er tour au delà du temps normal. — Un prikaz n° 384 du 5/18 juin 1905 prescrit que chaque année de service supplémentaire dans le 1er tour accomplie par les Cosaques leur comptera comme deux années de service à déduire des autres tours, la déduction portant d'abord sur le 2e tour puis sur le 3e. Le décompte du service supplémentaire est fait en partant de la date effective du passage normal dans le 2e tour des Cosaques appartenant au même contingent.

Insignes pour les réservistes convoqués a la mobilisation. — Un prikaz n° 412 du 14/27 juin 1905 autorise les commandants des circonscriptions militaires à munir les réservistes appelés en cas de mobilisation, d'insignes en zinc de forme ovale (33 millimètres sur 58 millimètres) portant en relief la lettre *Z* (zapasnyi) estampée en relief.

Ces insignes sont destinés à être portés à la coiffure depuis la réception des hommes aux points de rassemblement jusqu'au moment où ils sont remis à leurs corps.

A cet effet, une petite lamelle de cuivre fixée derrière la plaque forme agrafe et permet de fixer celle-ci à la coiffure. Les deux faces de la plaque sont brillantes.

Création d'une compagnie disciplinaire a Tachkent. — Un prikaz n° 201 du 15/28 mars 1905 prescrit de créer à Tachkent une compagnie disciplinaire pour 150 hommes.

Les unités similaires existant jusqu'à ce jour étaient les suivantes : les bataillons de Bobruisk, de Kherson et d'Ekaterinograd ; les compagnies (ou détachements) d'Orenbourg, de Tomsk, d'Irkoutsk et de Sakhalin.

Nouvelle répartition des directions des commandants de gare. — Une circulaire d'état-major n° 158 du 20 mai/2 juin 1905 fixe une nouvelle répartition des directions des commandants de gare en deux classes.

La première classe comprend 30 stations et la deuxième 63, dont 4 en temps de guerre seulement : Oufa, Zlatooust, Nijneoudinsk et Syzran.

SUÈDE.

Budget de l'armée pour l'année 1906. — Les budgets ordinaire et extraordinaire de l'armée suédoise pour l'année 1906 s'élèvent respectivement à 42,816,117 et 8,477,483 couronnes (1) au lieu de 42,527,986 et 13,098,914 couronnes pour l'année 1905.

Les crédits se répartissent comme suit :

I. — *Budget ordinaire.*

1° Solde et indemnités	18,992,265	couronnes.
2° Remonte et location de chevaux	1,819,421	—
3° Écoles	490,585	—
4° Subsistances, matériel, exercices	19,433,846	—
5° Indemnités pour le « Rustning » et le « Rotering » (1)	2,000,000	—
6° Dépenses extraordinaires	80,000	—

II. — *Budget extraordinaire.*

1° Matériel	3,147,175	couronnes.
2° Fortifications	2,200,000	—
3° Casernement	1,794,000	—
4° Intendance	1,169,000	—
5° Dépenses diverses	167,308	—

Le budget de 1906 est en notable diminution sur le précédent car le Parlement n'a pas voulu aller trop vite dans la construction des nouveaux casernements et dans les travaux de la forteresse de Boden.

De même que l'année précédente, deux millions de couronnes ont été alloués pour l'achat du nouveau matériel d'artillerie de campagne.

D'après le budget de 1906, l'effectif du cadre de l'armée suédoise sera le suivant en 1906 :

---

(1) La couronne vaut 1 fr. 39.

(2) Voir la *Revue militaire de l'Étranger*, 1er semestre 1890, p. 93, et 1er semestre 1896, p. 399.

ARMES.	OFFICIERS et SOUS-OFFICIERS.	CAPORAUX et VOLONTAIRES.	HOMMES de L'INSELTA.
Infanterie	2,343	7,598	9.332
Cavalerie	457	3,319	914
Artillerie	688	2,918	»
Génie	185	794	»
Train	209	450	»
TOTAUX	3,882	15,079	10,246

BUDGET DE LA MARINE POUR L'ANNÉE 1906. — Les budgets ordinaire et extraordinaire de la marine pour l'exercice 1906 s'élèvent respectivement à 13,822,906 et 8,632,794 couronnes contre 12,997,990 et 8,535,810 couronnes en 1905.

SUISSE.

EFFETS D'HABILLEMENT ET D'ÉQUIPEMENT EN ESSAI DANS L'ARMÉE FÉDÉRALE. — A la suite des essais faits en 1904 et signalés dans la *Revue* (1), il a été décidé que les expériences seraient poursuivies en 1905. Les effets expérimentés seront portés par les hommes de toute une compagnie (au lieu d'une section seulement) autant que possible pendant les écoles de cadres ou les cours de répétition ; les hommes pourvus de ces effets, seront appelés à donner leur avis motivé sur les modifications proposées.

Les essais porteront sur deux types de vêtements :

1° Une vareuse à un rang de boutons, avec poches, et un pantalon rétréci par le bas, le tout en drap gris clair ;

2° La tunique actuelle bleu foncé, mais à un seul rang de boutons, avec col droit ou rabattu, et le pantalon gris bleu ou gris de fer.

On poursuivra simultanément les essais du manteau-tente du docteur Koller, gris clair ou gris de fer.

Les expériences sur la coiffure porteront sur deux types de couleur gris clair ou gris de fer :

---

(1) 1er semestre 1904, p. 477.

1° Un shako, analogue à celui qui est actuellement en service, mais plus léger et avec une plus grande visière;

2° Un casque, analogue à celui qui a été mis en essai en 1904, mais plus élégant et orné d'une chenille.

On continuera enfin, en 1905, les essais de deux modèles de sac; le sac dit de touriste a été définitivement rejeté par la commission chargée d'étudier la question.

BIBLIOGRAPHIE.

Capitano A. Olivieri San Giacomo. — La Psicologia della caserna (Psychologie de la caserne). — 1 vol. chez Roux et Viarengo, Rome, Turin.

Sommaire : Casernes vieilles et casernes neuves. — Couvents, forteresses, bicoques et casernes. — Le soldat italien. — Les deux périodes d'instruction militaire : la période de fièvre; la période de léthargie. — Le Nord et le Sud dans l'armée. — Hommes nouveaux et discipline surannée. — Punitions et récompenses. — Parades et revues. — Les soldats ordonnances. — Éducation nationale, morale et militaire. — Les officiers. — Le général.

Tabourno. — Pravda o voinie. (La vérité sur la guerre). — Saint-Pétersbourg, 1905. Prix : 1 rouble.

L'auteur a suivi les opérations des armées russes en Mandchourie depuis le mois de janvier 1905 jusqu'après la bataille de Moukden. Son témoignage, qui n'est pas celui d'un spécialiste militaire et qui ne peut être accepté sans réserves sur certains points, est précieux pour ce qui touche à l'organisation des services et fournit, en même temps que des descriptions pittoresques, des jugements caractéristiques sur l'état moral des officiers et de la troupe.

Le Gérant : R. Chapelot.

Paris. — Imprimerie R. Chapelot et C°, 2, rue Christine.

REVUE MILITAIRE

DES

ARMÉES ÉTRANGÈRES

N° 935 **Octobre** **1905**

SOMMAIRE

Une campagne coloniale allemande. (Opérations contre les Bondelszwarts et les Hereros du commencement d'octobre 1903 au 31 juillet 1905.) — Les règlements de manœuvre de l'armée anglaise. — Nouvelles militaires. — Bibliographie.

UNE

CAMPAGNE COLONIALE ALLEMANDE

(OPÉRATIONS CONTRE LES BONDELSZWARTS ET LES HERREROS DU COMMENCEMENT D'OCTOBRE 1903 AU 31 JUILLET 1905)

Depuis les derniers mois de l'année 1903, l'empire allemand est aux prises, dans sa colonie du Sud-Ouest africain, avec une série de difficultés très sérieuses qu'il n'a pas encore complètement surmontées : un soulèvement des populations indigènes qui s'était localisé, au début, dans la partie méridionale de la colonie et n'avait tout d'abord que médiocrement préoccupé l'opinion publique, s'est développé rapidement, s'étendant à

la région où s'est porté, en majeure partie, l'effort économique des Allemands, et détruisant en quelques mois l'œuvre de vingt années d'efforts.

Les premiers renforts envoyés d'Europe firent l'effet « d'une goutte d'eau tombant sur une pierre brûlante ».

Aujourd'hui, les sacrifices en hommes et en argent qu'on a dû consentir pour étouffer l'insurrection sont devenus considérables et on s'est demandé avec inquiétude, en Allemagne, s'ils ne dépassaient pas la valeur qu'on peut attribuer à la colonie.

*
* *

Le Sud-Ouest africain allemand s'étend sur 835,000 kilomètres de superficie, plus d'une fois et demie la surface de l'empire d'Allemagne, entre la possession portugaise d'Angola, au Nord, et la colonie du Cap, au Sud : son hinterland est limité, à l'Est, par les territoires anglais du Betchouanaland et de la Rhodesia. La côte, rectiligne et basse, s'allonge sur près de 1500 kilomètres entre l'embouchure de la Cunene et celle du fleuve Orange, et n'offre aux navires qu'un abri incertain contre la houle et les vents dans les mauvaises rades de Swakopmund et de Lüderitzbucht (1).

Des alignements de dunes bordent ce rivage inhospitalier; puis le relief s'accentue, formé de terrasses qui s'élèvent de degré en degré jusqu'à une région de hauts plateaux, large de 500 kilomètres, limitée à l'Est par la dépression de Kalahari. Cette région de hauts plateaux, dont l'axe parallèle à la côte traverse du Nord au Sud

(1) A quelques kilomètres au Sud de Swakopmund les Anglais possèdent l'enclave de Walfisch-Bay qui donne accès aux deux principaux lits fluviaux de la région, le Swakop et le Kuiseb.

toute la colonie, en est la partie la plus saine, la moins désertique et la plus peuplée. La nature semble en défendre les approches à l'étranger; la zone de 75 à 150 kilomètres, qui sépare les hautes terres de la mer, est en effet stérile et desséchée, et les seules voies d'accès praticables, où l'on puisse trouver de l'eau à toute époque, sont marquées généralement par les quelques vallées qui mènent à l'Océan les eaux tombées, à la saison des pluies, sur les montagnes de l'intérieur.

Au Nord de la colonie, l'altitude des plateaux ne dépasse pas 1000 mètres. Le sol, remarquablement uni et plan, fertilisé par les inondations annuelles de la Cunene, possède la végétation puissante des pays tropicaux. Il est habité par des populations industrieuses et agricoles, d'origine bantou, les Ovambos, qui y vivent dans une indépendance complète des deux côtés de la frontière.

Au Sud du 20e degré de latitude, le pays devient montagneux. Un véritable massif groupe ses sommets en coupole et ses roches tabulaires entre le 21e et le 23e degré. La plus haute cime, l'Omatako, a 2,300 mètres. Les hauts plateaux atteignent une altitude de 1200 à 1600 mètres. C'est la partie la plus élevée et la plus tourmentée du Sud-Ouest africain allemand; c'en est aussi la plus couverte. Les pluies qui tombent sur ces hauteurs, de décembre à avril, y entretiennent une h[illegible] dité suffisante pour permettre le développement d[illegible] brousse parfois haute et serrée; l'herbe y [illegible] dance.

Les pacages de cette région [illegible] Heréros, pasteurs conquérants [illegible] du XVIIIe siècle, et [illegible] Ovambos.

Au Sud du 23e degré [illegible] du pays se modifie: [illegible]

dées, véritables forteresses, alternent avec de grands plateaux sablonneux ; la brousse fait place au désert. Les habitants sont clairsemés dans une contrée où manquent l'eau et le sol de culture. Ils appartiennent aux différentes branches de la famille hottentote ; groupés aux points les moins arides de ces étendues désolées, ils y vivent misérablement du produit de leurs maigres troupeaux.

Sur ces plateaux élevés du centre et du Sud de la colonie, les températures sont extrêmes : on étouffe le jour, tandis que les nuits sont très fraîches. Cette fraîcheur des nuits, ainsi que la pureté de l'air, permettent généralement aux Européens de se maintenir en bonne santé.

Ce sont surtout les territoires du centre qui ont attiré la colonisation, en raison de leur proximité immédiate de la voie de pénétration la meilleure, marquée par la vallée du Swakop. Les Hereros se sont donc trouvés plus particulièrement en contact avec les fonctionnaires, les colons, les marchands ; indépendants et belliqueux, ce sont eux qui ont donné les premiers le signal de la révolte. On a estimé à 6,000, sur une population de 60,000 à 80,000 individus, le nombre des hommes en état de tenir la campagne. Armés de fusils se chargeant par la culasse (1) (Mauser 1871 ou fusils de provenance anglaise), disposant de munitions en abondance, adroits tireurs, connaissant à fond un pays merveilleusement propre à la guerre de guérillas, encouragés par la faiblesse des effectifs stationnés dans la colonie, ils se

(1) Le commerce des armes à feu a d'abord été libre jusqu'en 1888, puis soumis jusqu'au 1er janvier 1898 au contrôle du gouverneur. A partir de cette époque le gouvernement a établi un monopole lui réservant le droit exclusif de la vente des armes et des munitions ; mais il n'a pu empêcher complètement la contrebande par les frontières portugaise et anglaise.

sont crus de force à en chasser les Allemands et à redevenir les maîtres chez eux.

On put constater au cours de la campagne que les mécomptes qui survinrent furent bien moins la conséquence des qualités de race et du solide armement des rebelles que des difficultés éprouvées pour organiser, débarquer, transporter à pied d'œuvre et ravitailler les renforts successivement envoyés.

Le port de Swakopmund, le chemin de fer à voie de $0^m,60$, terminé en 1902, entre Swakopmund et Windhuk (382 kilomètres), enfin la ligne de communications optiques établie entre Karibib et Outjo, d'une part, Windhuk et Keetmanshoop, d'autre part, étaient appelés à jouer un rôle important dans la campagne qui allait s'ouvrir.

Malheureusement, les défectuosités du port de Swakopmund (1) et le faible rendement de la voie ferrée (2) devaient avoir une influence sensible sur le cours des opérations et occasionner de très regrettables lenteurs.

*
* *

Jusqu'en 1896, de continuelles révoltes avaient ensanglanté la colonie et enrayé toute tentative d'organisation; néanmoins, les gouverneurs avaient réussi, en

(1) Le môle du port de Swakopmund, terminé en 1903, a été construit pour recevoir 200 ou 300 tonnes par jour; mais les vapeurs ne peuvent pas l'aborder, de sorte qu'il faut, avec des remorqueurs aidés de chalands et d'allèges, organiser un va-et-vient entre les vapeurs restés au large et le port.

(2) Une autre voie ferrée reliant à Swakopmund les mines de cuivre d'Otavi (570 kilomètres) allait être entreprise par la maison Koppel au moment où éclata l'insurrection. Sa construction s'est poursuivie pendant la campagne avec l'appui financier du gouvernement allemand.

s'appuyant tantôt sur les Hereros, tantôt sur les Hottentots, à battre les uns avec le secours des autres et à éviter un soulèvement général.

En particulier, le major Leutwein, envoyé dès 1894 dans l'Afrique du Sud par le chancelier de Caprivi, avait su, avec des moyens restreints, réprimer la révolte des Witboïs (1), convertir par des mesures de clémence ces rebelles en auxiliaires et mettre fin aux insurrections des Hottentots et des Hereros.

Depuis 1897, une ère de tranquillité semblait s'être ouverte pour la colonie, et ceux qui estimaient que la pacification d'un pays doit s'obtenir par une politique humaine et juste plutôt que par la destruction des races autochtones applaudissaient aux succès obtenus par un gouverneur qui s'efforçait de traiter les indigènes avec douceur et bienveillance.

On peut se demander d'ailleurs, si la faiblesse des contingents dont disposait le colonel Leutwein lui laissait le choix des procédés à employer, et s'il lui eût été possible de dominer par la seule violence des populations remuantes, courageuses et fortes.

Quoi qu'il en soit, les succès obtenus pendant dix ans d'administration semblent avoir endormi les hautes sphères officielles de la colonie dans une trompeuse quiétude et détourné leur attention de certains signes précurseurs d'un soulèvement prochain (2) relevés, dès la fin de 1903, par les missionnaires et les fermiers en contact plus immédiat que les fonctionnaires avec les indigènes. Cet optimisme ne se démentit pas lorque éclata en octobre 1903, une révolte des Bondelszwarts, tribus hottentotes habitant l'extrême Sud de la colonie : on

---

(1) Fractions hottentotes habitant dans la région de Gibeon.

(2) Mécontentement général manifeste, réunion des chefs, raréfaction des travailleurs indigènes, etc.

estima que c'était un incident tout local qui serait vivement et facilement réglé.

Une partie des insurgés s'était portée sur Warmbad, tandis que d'autres fractions s'organisaient dans les monts Karas.

L'effectif des troupes détachées dans la colonie se montait alors à quatre compagnies appartenant aux troupes de protectorat (1) (la 1re à Windhuk, la 2e à Omaruru, la 3e à Keetmanshoop, la 4e à Outjo), à une batterie de montagne et à quelques centaines de policiers indigènes.

Le capitaine v. Koppy, qui commandait la compagnie de Keetmanshoop, la plus rapprochée de beaucoup du théâtre de la révolte, marcha au plus tôt sur les rebelles qui assiégeaient Warmbad, les força à se replier sur Sandfontein et leur infligea, le 21 novembre, une défaite complète. D'autre part, le chef du district, capitaine v. Burgsdorff, à la tête d'un détachement de Witbois, avait dispersé, à la date du 10 décembre, les bandes rassemblées dans les monts Karas.

Ne connaissant pas le développement que prendrait le soulèvement, le colonel Leutwein avait envoyé dans le Sud, en novembre, la 1re compagnie (v. Fiedler), et la batterie de montagne, et les avait fait suivre, au commencement de décembre, par la 2e compagnie (Franke). Il ne restait plus dans le Nord et dans la partie centrale de la colonie, à Outjo, que la 4e compagnie (Kliefoth), dont les postes étaient dispersés sur un territoire de de 150,000 kilomètres carrés.

Le capitaine v. Fiedler trouva l'insurrection réprimée et put conclure, le 27 décembre, un armistice avec le chef des Bondelszwarts, Jean Christian.

---

(1) Voir pour le détail de leur composition et de leur organisation la *Revue militaire des Armées étrangères* de septembre 1900.

Soudain, le gouverneur, qui s'était rendu dans le Sud pour juger sur place de la situation, apprit que les Hereros, profitant de la faiblesse des effectifs laissés sur leurs territoires, s'étaient soulevés en masse, à la date du 12 janvier, avaient attaqué les fermes isolées, mis à mort leurs habitants, saccagé les bâtiments et les cultures, enlevé le bétail et les armes, coupé la voie ferrée et la communication électrique en amont et en aval d'Okahandja; c'était un coup de tonnerre dans un ciel sans nuages.

Heureusement que, mis en éveil par des indices très sérieux, le gouverneur suppléant avait eu la précaution de convoquer d'urgence, quelques jours avant les massacres, tous les Allemands susceptibles de porter les armes. La plupart, environ 500, avaient pu rejoindre à temps leurs lieux de destination et renforcer les faibles garnisons qui s'y trouvaient. Les principales localités ne tardèrent pas à être serrées de très près par les partis insurgés.

Un détachement, sous les ordres du lieutenant de réserve Boysen, envoyé de Windhuk au secours d'Okahandja, plus particulièrement menacé, fut taillé en pièces le 13 janvier. Plus heureux, le lieutenant v. Zülow, parti de Swakopmund, réussit à pénétrer, le 15 janvier, dans la place avec une centaine de réservistes ou de landwehriens et à y organiser la résistance.

Dès les premières manifestations de l'insurrection, ordre avait été envoyé à la canonnière *Habicht*, qui se trouvait dans les eaux du Cap, de se rendre immédiatement à Swakopmund et au capitaine Franke (2e compagnie) de rétrograder vers le Nord. Le 18 janvier, le *Habicht* débarquait à Swakopmund 3 officiers, 81 hommes, 3 canons-revolvers, 2 mitrailleuses, et ce détachement, sous les ordres du capitaine-lieutenant Gygas, était aussitôt dirigé en chemin de fer sur Karibib, avec mission d'assurer la sécurité de la voie entre cette localité et Okahandja. Pendant ce temps, la compagnie Franke, qui était

revenue à marches forcées (1) de Gibeon sur Windhuk, délivrait successivement, après une série de combats, Windhuk (19 janvier), Okahandja (27 janvier) et Omaruru (4 février). Néanmoins, malgré toute l'activité déployée, les communications restaient interrompues avec la 4e compagnie, dont le capitaine avait été blessé, le 29 janvier, dans un combat au Sud d'Outjo, tandis que le lieutenant, chargé de la police du district de Grootfontein, était vivement attaqué, le 18 du même mois, à Otjorukaku; Gobabis était assiégé; des partis hereros, rassemblés dans les monts Komas, à l'Est d'Otjimbingue, menaçaient encore le chemin de fer. L'arrivée de renfort était urgente.

La relève des troupes du protectorat (226 officiers, sous-officiers ou soldats se trouvait justement en route pour Swakopmund, qu'elle atteignit le 3 février; elle servit naturellement de premier appoint et fut dirigée, dès son débarquement, sur Windhuk.

Dans la mère patrie, on s'était préoccupé d'envoyer au plus tôt des unités immédiatement utilisables; le 17 janvier, ordre avait été donné aux deux bataillons d'infanterie de marine de Kiel et de Wilhelmshaven de mobiliser un bataillon de quatre compagnies à 125 hommes. On parait ainsi aux premières nécessités. Puis, à défaut de troupes spéciales créées et organisées en vue de la défense des colonies, on fit appel aux « volontaires » pour constituer de toutes pièces des unités de combat dont on prépara sans retard l'embarquement.

Ces « volontaires » furent sélectionnés avec un soin

---

(1) Du 30 décembre 1903 au 19 janvier 1904, la compagnie Franke, qui était montée, parcourut 720 kilomètres en 18 jours, les 300 derniers kilomètres, de Gibeon à Windhuk, en 4 jours 1/2. Les effets des hommes étaient dans un tel état qu'il fallut stationner le 20 janvier à Windhuk pour en renouveler la majeure partie.

particulier. On n'accepta que des hommes déjà instruits, d'excellente conduite, de constitution vigoureuse, ayant de très bons yeux et d'un poids ne dépassant pas 70 kilogrammes.

L'armement des Hereros, leurs aptitudes militaires, la nature montagneuse du pays rendaient seule efficace l'action de l'infanterie; mais, d'autre part, la mobilité de l'ennemi et la chaleur des journées dans le Sud-Ouest africain imposaient la nécessité de monter dans la plus large mesure possible les troupes appelées à y combattre. On donna donc aux volontaires, avec l'habillement que comportait le climat, l'armement du fantassin et le harnachement du cavalier. Les vêtements en tissu Cord, de couleur khaki, furent complétés par un chapeau en feutre et des bottes en cuir jaune. Chaque homme reçut deux couvertures qui devaient être transportées, avec le matériel de campement, dans des coffres imperméables chargés sur des voitures. On n'oublia aucune des précautions commandées par le climat et la nature du pays; mais on commit l'erreur d'attendre l'arrivée à pied d'œuvre de ces éléments provenant d'armes et de corps différents, placés de la veille sous les ordres de chefs dénués en général de toute expérience coloniale, pour les amalgamer, leur livrer leurs chevaux, leur matériel, leurs approvisionnements, pour en faire, en un mot, des unités de campagne. Les chevaux, mulets et bœufs de trait qui leur étaient destinés, achetés au Cap ou dans la république Argentine (1), devaient être envoyés directement dans le Sud-Ouest africain. Les événements se chargèrent de mettre en lumière les inconvénients de cette manière de procéder.

---

(1) Ces achats montèrent, pendant le 1er semestre 1904, à 647 chevaux et 733 mulets dans la république Argentine, à 1310 chevaux et 420 mulets au Cap.

Le départ des premiers renforts s'effectua avec une promptitude remarquable : le *Darmstadt*, de la compagnie Lloyd, put quitter la métropole le 21 janvier, ayant à son bord, outre le corps expéditionnaire de la marine, sous les ordres du major von Glasenapp (4 compagnies de marine, 8 canons-revolvers, une colonne sanitaire, un dépôt de subsistances), 60 hommes de troupe de chemin de fer, un détachement de marins pour le *Habicht* et le major von Estorff qui connaissait à fond la colonie. Ces renforts atteignirent Swakopmund le 9 février.

On s'était jusque-là maintenu sur une stricte défensive ; on allait pouvoir enfin marcher de Karibib par Omaruru au secours de la compagnie Kliefoth et purger de rebelles la région de Gobabis.

Dans l'ordre d'urgence, le major von Glasenapp voulait d'abord pacifier la région au Nord et au Sud de la voie ferrée, estimant qu'avant de s'engager à la poursuite des Hereros dans les vastes territoires à l'Est de Windhuk, il était préférable d'attendre l'arrivée du premier convoi de chevaux annoncé pour le courant de mars. Il avait résolu, en conséquence, de se porter avec trois compagnies sur Omaruru et plus au Nord, tandis que la quatrième compagnie et la compagnie de débarquement du *Habicht* opéreraient dans la région d'Otjimbingue. Le major von Estorff, arrivé le 11 en chemin de fer à Karibib, avait commencé, le 12, le mouvement sur Omaruru avec la 3e compagnie et deux canons-revolvers, quand le major Glasenapp, qui s'apprêtait à le suivre, le 13, reçut l'ordre de continuer sur Okahandja ; le colonel Leutwein, qui avait signé, le 27 janvier, la paix (1) avec les Bondelszwarts, venait de rentrer

(1) Les conditions en étaient les suivantes : 1° Remise des armes, des objets et des munitions volés ; 2° mainmise par la couronne sur une partie du territoire des Bondelszwarts. Elles ne reçurent d'ailleurs qu'un

à Swakopmund par Port-Nolloth et prenait la direction des opérations.

Il constitua trois détachements : l'un, dit *de l'Ouest*, formé par les 3e compagnie d'infanterie de marine et 2e de protectorat (Franke), sous le commandement du major von Estorff, eut pour mission de rétablir les communications avec la 4e compagnie des troupes de protectorat (Kliefoth); un deuxième détachement, dit *de l'Est*, sous les ordres du major von Glasenapp, comprenant la compagnie Winkler (relève des troupes de protectorat) déjà en marche, depuis le 10, de Windhuk sur Gobabis, et les 1re et 4e compagnies du bataillon de marine, reçut l'ordre de chasser les insurgés du district de Gobabis et d'empêcher leur exode en territoire anglais. La 2e compagnie de marine fut envoyée à Okahandja pour y former le noyau d'un détachement, dit *principal*. La compagnie de débarquement du *Habicht* et les troupes de chemin de fer restaient seules chargées d'assurer l'ordre sur les territoires compris entre Karibib, Okahandja et les monts Komas.

En exécution des instructions du colonel Leutwein, les 1re et 4e compagnies du bataillon de marine quittèrent successivement Windhuk sur deux routes différentes, les 14 et 17 février; mais en raison de l'impraticabilité de la piste sur laquelle s'était engagée la 4e compagnie, elles durent se réunir le 19, et le détachement comprenant 2 compagnies (non montées), 4 canons-revolvers, 1 mitrailleuse et 38 hommes à cheval, se dirigea en une colonne sur Gobabis. Les insurgés qui assiégeaient cette place ne l'y attendirent pas et se replièrent vers le Nord. Un mouvement combiné entre le major von Glasenapp et le lieutenant von Winkler, pour les surprendre à Kehoro,

---

commencement d'exécution, en raison des événements qui se déroulèrent ultérieurement dans le Sud de la colonie.

où ils avaient été signalés, vint donner dans le vide (25 mars), malgré la rapidité de la marche du détachement Glasenapp qui parcourut 98 kilomètres en 42 heures. Les Hereros avaient disparu. Ne se trouvant liés à aucune ligne de communication, n'ayant qu'un seul souci, celui de trouver journellement un point d'eau, ils pouvaient s'être dirigés aussi bien vers le Nord, vers le Sud ou vers l'Ouest. « Dans ce pays tour-« menté et couvert, écrit le général von François (1), le « mouvement d'une colonne peut être comparé à la « marche d'un navire sur la mer immense. Sitôt que le « navire est passé, les flots se referment et viennent « battre de tous côtés derrière lui. » Le major von Glasenapp, qui avait atteint la région Ovingi, Epukiro. Kanduwe, arrêta sa troupe et la mit au repos pour quelques jours en attendant des renseignements. Il alla lui-même les chercher en se portant avec 13 officiers et 68 cavaliers, dont 8 indigènes, sur Otjinene (vallée de l'Eiseb).

Dans l'Ouest, le major von Estorff, parti le 22 février de Karibib avec la 3e compagnie de marine et deux canons-revolvers, fit sa jonction, le 16 février, à Omaruru, avec la compagnie Franke et le 21, à Okawakuajiwi, avec la compagnie Kliefoth jusque-là isolée à Outjo. Puis, apprenant que des fractions ennemies d'une certaine importance se trouvaient rassemblées aux environs d'Otjihinamaparero, il se porta contre elles, le 24, avec tous les éléments montés dont il pouvait disposer (environ 120 officiers, sous-officiers et soldats), 3 pièces de campagne, 1 pièce de montagne et 1 canon-revolver.

Mais les Hereros, au nombre d'un millier, lui opposèrent une très vive résistance, et ce n'est qu'au bout de dix heures de lutte qu'ils se dispersèrent, laissant entre

(1) *Militär Wochenblatt*, n° 33, du 17 mars 1904.

les mains des vainqueurs environ 2,000 têtes de bétail. Le 28, le *détachement de l'Ouest*, dont une partie avait à reconstituer sa chaussure, son habillement et son équipement fortement endommagés, était ramené à Omaruru, où il restait jusqu'au 10 mars.

Au Sud de la voie ferrée de Karibib à Okahandja, des combats indécis ont eu lieu à Lievenberg, le 16 février, à Gross-Barmen, le 19, entre la compagnie Gygas et des bandes rassemblées dans les monts Komas. Celles-ci furent battues, le 4 mars, à Klein-Barmen, grâce au renfort apporté par la 2e compagnie de marine envoyée d'Okahandja et par la 5e compagnie de troupes de protectorat, formée avec le premier échelon du premier contingent de volontaires débarqué le 24 février. Mais elles ne purent être dispersées et restèrent maîtresses du massif montagneux où elles s'étaient formées.

Le 1er mars, le deuxième échelon du premier contingent de volontaires (6e compagnie) arrivait dans la colonie ainsi que le colonel Dürr, chef du corps d'expédition de la marine, et 60 hommes des troupes de chemin de fer.

Le 9 mars, la 1re compagnie des troupes de protectorat et la batterie de montagne ont regagné Windhuk, revenant du Sud, où ne reste qu'une compagnie (3e, von Koppy).

Le colonel Leutwein dispose donc, au 10 mars, sur le front Okahandja—Windhuk, d'une batterie de montagne et de quatre compagnies (2e de marine, 1re, 5e et 6e des troupes de protectorat). Mais ces deux dernières unités sont loin d'être prêtes pour une opération de longue haleine; les chevaux qui leur sont destinés ne sont pas encore arrivés, leur matériel est incomplet, elles souffrent surtout du manque de cohésion qui est la caractéristique des unités improvisées.

En résumé, les places ont été débloquées, la voie ferrée est libre; mais partout les Hereros tiennent librement la campagne. Estimant que les 2,500 hommes dont

il dispose (réservistes et landwehriens) (1) ne lui permettent pas une poursuite suffisamment active, le colonel Leutwein demande à la métropole l'envoi dans le Sud-Ouest africain de renforts nouveaux comprenant 800 hommes montés et deux batteries.

On les lui donna largement. Malgré l'opposition des socialistes, le Reichstag vota une somme de 6 millions de marks qui s'ajoutait à un crédit de 2,821,000 marks précédemment accordé, et on prépara, pour la fin du mois courant et les premiers jours d'avril, l'embarquement de 45 officiers, 1100 hommes de troupe, 1200 chevaux, 12 pièces et 12 voitures de munitions, 10 médecins, 15 employés d'administration, 62 infirmiers ou boulangers.

Si les mauvaises nouvelles reçues de la colonie, le 19 mars, ne furent pas de nature à calmer l'opinion publique en Allemagne, elles démontrèrent, en tout cas, la nécessité urgente de ces renforts.

*
* *

Au cours de sa reconnaissance vers Otjinene, le major von Glasenapp n'avait relevé sur le sol aucune trace qui pût être l'indice d'un mouvement quelconque des Hereros vers le Betchouanaland. Certains renseignements lui ayant laissé penser, au contraire, que les bandes insurgées s'étaient rabattues vers l'Ouest, il reprit, le 6 mars, sa marche dans cette direction ; il espérait, d'ailleurs, avoir atteint pour le 15 mars les sources de l'Eiseb et du Nossob-noir, et pouvoir coopérer de là aux opérations du détachement que le colonel Leutwein lui avait dit devoir

(1) Réservistes ou landwehriens de la colonie, au nombre de 400 à 500, qui tiennent garnison dans les principales localités.

être prêt vers cette date. Une colonne remonta la vallée de l'Epukiro, une autre colonne celle du Nossob-noir.

Le 12 mars, le major v. Glasenapp, qui se trouvait à la colonne de droite, atteignit Onjatu et donna l'ordre d'y faire halte pour y attendre l'arrivée de la seconde colonne, dont l'itinéraire était plus long. C'était pour la troupe un repos de trois ou quatre jours; le chef voulut en profiter, comme il l'avait déjà fait en fin de février, pour pousser une reconnaissance avec ses éléments montés, et voir si les Hereros s'étaient portés sur le Waterberg ou si leurs bandes infestaient toujours la région à l'Ouest d'Okahandja.

Il quitta donc Onjatu le 13, au matin, avec tous les cavaliers disponibles à la colonne de droite — 11 officiers et 55 hommes — emmenant en outre une mitrailleuse et une voiture à bœufs escortée par 7 hommes à pied et chargée de munitions, de vivres et de matériel médical.

Le soir du même jour, attiré dans une embuscade à Owikokorero, au milieu d'une brousse épaisse, il perdit en moins d'une demi-heure les trois quarts de son effectif et ne réussit que péniblement à rallier, dans la nuit, le gros de son détachement avec 13 hommes et un seul officier valide, ramenant 3 hommes et 3 officiers blessés, laissant sur le terrain 19 hommes, 7 officiers, une mitrailleuse. « C'était un désastre, mais il ne faut « pas oublier que la pointe poussée sur l'Eiseb avec des « forces qui n'étaient pas sensiblement supérieures « s'était très heureusement exécutée; qu'il y avait trois « semaines que les Allemands poursuivaient les Hereros « sans les avoir pu joindre une seule fois et qu'à Owiko- « korero on croyait l'ennemi en pleine retraite (1). »

---

(1) Von Loebell's, *Jahresberichte der Militärischen Wissenschaften*, XXXIe vol., 1904 : Soulèvement des Hereros, p. 468.

Le major v. Glasenapp, après avoir pris dans son camp d'Onjatu toutes les précautions nécessaires pour résister en cas d'attaque, y attendit sa colonne de gauche, qui le rejoignit le 15. Peu de jours après, il recevait du colonel Leutwein des approvisionnements et un certain nombre d'officiers pour remplacer les manquants.

Il était avisé en même temps que le détachement principal n'était pas à même de se mettre en route avant le 1er avril.

L'organisation de ce *détachement principal* était en effet des plus laborieuses. Le premier convoi de chevaux ou mulets achetés dans la république Argentine pour remonter les volontaires ou atteler l'artillerie arriva bien le 10 mars, en rade de Swakopmund (1), mais il fallut compter avec les difficultés du débarquement (2) et avec les lenteurs du transport sur une ligne d'un rendement insuffisant (3). Puis, lorsqu'il fut question d'atteler ou de monter les animaux reçus, on s'aperçut qu'ils étaient à demi sauvages et que leur dressage était à faire. « On « peut se rendre compte à présent, écrit le colonel « Leutwein (4), de la difficulté d'organiser, dans les « conditions dans lesquelles nous nous trouvons ici, « des unités de nouvelle formation.

---

(1) Le deuxième convoi n'arriva que le 5 avril.

(2) Le débarquement de ce convoi de chevaux dans le port de Swakopmund dura six jours.

(3) « En février 1904, le rendement quotidien de la ligne ne dépas- « sait pas 250 à 300 quintaux, transportés sur cinq ou six voitures; en « certains passages, les locomotives n'arrivaient pas à remorquer plus « d'une voiture. En mars, le chemin de fer était à peine suffisant pour « satisfaire aux besoins des troupes. Les transports particuliers furent « suspendus jusqu'à nouvel ordre, par décision du gouverneur, à dater « du 19 mars. » (Révolte des Hereros, par le général von François, *Militär Wochenblatt*, n° 69, du 11 juin 1904.)

(4) Lettre adressée au *Militär Wochenblatt*, publiée par ce journal dans le numéro du 7 juillet 1904.

« Un nombre X d'hommes provenant de toutes les « armes et un nombre Y d'animaux non dressés à la « selle ou au trait ne suffisent pas pour constituer une « compagnie et *a fortiori* une batterie susceptibles « d'entrer en campagne. Les fantassins ne savent pas « monter, les cavaliers ont à se perfectionner dans la « pratique du tir; ce n'est qu'avec difficulté qu'on « arrive à se procurer les effets d'équipement et de « harnachement manquants, encore n'y parvient-on « pas toujours. » Ce défaut d'homogénéité se compliquait des difficultés résultant de la diversité du matériel d'artillerie dont on pouvait disposer : canons-revolvers de 3c,7, canons de montagne de 6, mitrailleuses de systèmes différents, canons de campagne de modèle 73 (1). Enfin, deux officiers supérieurs de même grade exerçaient parallèlement leur autorité : l'un, le colonel Dürr, comme chef du corps d'expédition de la marine, l'autre comme commandant des troupes de protectorat et gouverneur de la colonie.

Bref, le colonel Leutwein, qui comptait être prêt pour le 1er avril, fut obligé de retarder son départ jusqu'au 7 du même mois.

A cette date, il avait réuni à Okahandja :

Le détachement Estorff, rappelé de la région d'Omaruru (2e et 4e compagnies des troupes de protectorat, 1re compagnie de marine);

La 2e compagnie de marine, les 5e et 6e compagnies (volontaires);

La 1re compagnie des troupes de protectorat, trois batteries et un détachement de mitrailleuses.

Des renseignements nombreux l'avaient informé qu'à la suite des combats de la période précédente, les

(1) Les canons de campagne modèle 1896 n'arrivèrent qu'ultérieurement.

Hereros s'étaient groupés en nombre (3,000 à 4,000) dans les monts Onjati et occupaient les environs d'Onganjira. Il prit la résolution de se porter sur eux, en une seule colonne, avec son *détachement principal*, tandis que le major von Glasenapp les attaquerait en partant d'Onjatu.

Cette manœuvre, imposée sans aucun doute par les circonstances, ne pouvait donner *a priori*, que des résultats très limités, car elle ne mettait pas dans l'obligation de livrer un combat décisif à un ennemi toujours prêt à disparaître dès qu'il croyait ne plus pouvoir continuer à peu de frais la résistance ; elle lui laissait toute facilité pour faire filer, là où il lui plairait, par les nombreuses voies restées ouvertes, le bétail qui constitue ses seuls moyens d'existence ; elle ne se ménageait pas la possibilité d'exploiter un succès et d'infliger aux Hereros un échec irréparable. Les deux colonnes assaillantes étaient d'ailleurs séparées par plus de 80 kilomètres de brousse ; il suffisait d'un contre-temps pour que leur coopération ne pût s'effectuer dans les conditions convenues. C'est ce qui arriva.

« Les communications étaient défectueuses, souvent « même interrompues entre Okahandja et Onjatu. Con- « formément aux instructions reçues, le major v. Glase- « napp entama son mouvement le 1er avril sans avoir « été informé que le colonel Leutwein avait différé le « sien de sept jours pour compléter l'organisation de ses « troupes. Le 3 avril, le major v. Glasenapp fut, en « cours de marche, attaqué par surprise à Okaharui (1). » Laisssant passer la partie montée du détachement, les Hereros attaquèrent au centre et à l'arrière-garde la colonne engagée dans une brousse épaisse et échelonnée

(1) *Mémoire sur la révolte dans le Sud-Ouest africain allemand*, rédigé par le Grand État-Major allemand.

sur une grande profondeur (1). Elle ne put repousser l'ennemi qu'au prix de pertes sensibles et dut rebrousser chemin sur Onjatu où elle bivouaqua, diminuée, harassée, incapable de reprendre l'offensive. Décimée par le typhus, elle abandonna Onjatu le 21 avril pour aller se mettre au repos à Otjihaënena, sur les bords du Nossob-blanc, où on lui envoya de Windhuk tous les secours médicaux et les approvisionnements nécessaires. Elle avait perdu depuis le 13 mars 14 officiers sur 22, soit 63 p. 100, dont 8 tués, 4 blessés et 2 évacués, 188 hommes sur 476, soit 39 p. 100, dont 56 tués, 18 blessés, 62 évacués, 8 morts de maladies diverses, 44 atteints de typhus; le nouveau camp était transformé en hôpital.

Pendant que s'achevait la lamentable odyssée de la colonne Glasenapp, le *détachement principal*, sous la conduite personnelle du colonel Leutwein, n'était guère plus heureux. Le 7 avril, le colonel Leutwein, qui avait enfin terminé ses préparatifs de départ, quittait Okahandja avec sept compagnies, deux batteries de campagne, une batterie de montagne, un détachement de mitrailleuses, un peloton de 50 Witboïs ou Bastards (2). Malgré la difficulté d'alimenter en eau des effectifs aussi considérables réunis en un seule colonne, le colonel Leutwein préféra ne pas diviser ses forces pour être sûr de pouvoir les faire concourir, le même jour, à l'action qu'il voulait tenter contre les partis importants qui occupaient la région au Nord des monts Onjati. Le 9, le contact fut

(1) Les chariots portant les approvisionnements divers et attelés de vingt bœufs formaient à eux seuls une colonne de 2 kilom. 5 de longueur.

(2) 1272 hommes, 600 chevaux, 400 mulets, 980 animaux de trait, 450 bêtes de boucherie, 49 voitures traînées chacune de vingt bœufs et portant quatre semaines de vivres. (La révolte des Hereros, par le général von François, *Militär Wochenblatt* n° 49 du 26 avril 1904.)

pris avec les Hereros signalés au nombre d'environ 3,000 à l'entrée Ouest du défilé d'Onganjira. Leur ligne de défense, de 5 à 6 kilomètres d'étendue, décrivait un demi-cercle dont la concavité était tournée vers l'Ouest, face à la direction par où arrivaient les Allemands. Négligeant une partie de leur front, le colonel Leutwein attaqua avec le concours de son artillerie et toutes ses forces réunies leur aile gauche, plus facile à approcher en venant d'Otjosasu. Excités par le succès remporté à Owikokorero, les Hereros firent une résistance énergique, appuyée de vigoureuses contre-attaques contre le flanc gauche des assaillants. Finalement, après neuf heures de lutte, leur aile gauche, puis leur centre, furent rompus et ils s'enfuirent dans toutes les directions, n'abandonnant, comme il fallait s'y attendre, que très peu de bétail aux vainqueurs.

Le 13, dès que le colonel Leutwein fut renseigné sur la direction prise par la majeure partie des fuyards, il se mit à leur poursuite, avec le gros de ses forces, dans la direction d'Oviumbo, laissant, sous bonne escorte, son convoi à Otjosasu. Surpris quelques heures plus tard, en pleine marche dans les taillis, il ne put se dégager qu'après un combat de dix heures. « A court de munitions et ne pouvant s'en procurer de nouvelles, éprouvant les plus grandes difficultés à assurer l'alimentation de sa colonne, il dut rétrograder dans la nuit sur Otjosasu. Les deux derniers combats avaient clairement démontré qu'on avait affaire à un ennemi habile et parfaitement armé. Il devenait hors de doute que les effectifs dont on disposait étaient insuffisants pour arriver à un résultat décisif (1). »

A la suite de la demande formée au commencement de

(1) *Mémoire sur la révolte dans le Sud-Ouest africain allemand*, rédigé par le Grand État-Major allemand.

mars par le colonel Leutwein, on avait embarqué les 25 et 30 mars, 7 et 16 avril, un deuxième contingent de volontaires comprenant deux bataillons à trois compagnies, sous les ordres des majors von der Heyde et von Mühlenfels, trois batteries, ainsi que du personnel et du matériel de différents services (santé, vivres, chemin de fer, télégraphie sans fil). « Il était à craindre, dit le « mémoire du Grand État-Major, que ces renforts fussent « à peine suffisants pour compenser les pertes occasion- « nées par les combats et la maladie, car déjà la fièvre « et le typhus sévissaient très sérieusement sur les « troupes. »

Nombre de personnalités, en Allemagne, s'étaient montrées, dès le début de l'insurrection, opposées à l'envoi de troupes par « petits paquets »; mais, dans la crainte d'effrayer l'opinion publique et de se heurter à la mauvaise volonté du Reichstag, on s'était borné à envoyer successivement, au fur et à mesure des besoins, tout ce que demandait le colonel Leutwein.

L'échec complet des dernières opérations militaires, le dualisme dans le commandement que permit de soupçonner le retour subit en Allemagne du colonel Dürr *pour raisons de santé*, firent comprendre la nécessité de recourir à des mesures plus énergiques et de constituer un corps expéditionnaire commandé par un homme à qui son grade assurerait une autorité indiscutable.

*
* *

Le choix de l'Empereur se porta sur le général de Trotha qui reçut la direction exclusive de toutes les opérations dans le Sud-Ouest africain (1), le colonel Leut-

(1) Ordre du 16 mai 1904.

wein ne conservant que l'administration civile de la colonie.

On décida de substituer aux éléments hétérogènes qui avaient jusqu'alors tenu la campagne un corps expéditionnaire homogène et solidement encadré, pourvu de tous les services nécessaires.

Ce corps expéditionnaire comprit :

a) L'état-major du général commandant les troupes, soit : les officiers de l'état-major (six officiers); une escorte; un détachement de signaux optiques; un détachement de télégraphie sans fil; un service de l'intendance; un service de santé; un service de justice militaire; des aumôniers.

b) Une brigade mixte à deux régiments d'infanterie montée (1); deux groupes de batteries à cheval (2) et deux détachements de mitrailleuses.

c) Des unités de dépôt (deux compagnies par régiment d'infanterie, une batterie par groupe).

d) Un service des étapes disposant : de troupes d'étapes (provisoirement les 2e et 3e compagnies du bataillon de marine); d'un détachement de télégraphie de campagne; d'un service de subsistances avec boulangerie de campagne; d'un détachement (3) de cinq colonnes d'appro-

---

(1) Le 1er régiment (3 bataillons, dont 2 à 4 compagnies et 1 à 3) fut formé avec les unités présentes dans la colonie en fin d'avril, non compris le bataillon de marine, dont deux compagnies atteintes du typhus étaient en quarantaine a Otjihaënena, et dont les deux autres compagnies passèrent au service des étapes.

Le 2e régiment (provisoirement à 8 compagnies : 2 bataillons à 3 compagnies, 1 à 2) fut constitué par l'ancienne 3e compagnie des troupes de protectorat et 7 compagnies nouvelles.

(2) Le 1er groupe comprit 5 batteries (dont une de montagne), le 2e groupe 2 batteries (provisoirement).

(3) Le détachement de 5 colonnes d'approvisionnement (*Proviant Kolonnen-Abtheilung*) a un effectif de 831 officiers, employés, sous-officiers et soldats. En raison des besoins qui s'accrurent au fur et à

visionnement; d'hôpitaux d'étapes (1); de différents dépôts (artillerie, habillement et équipement, santé, remonte).

« Ce ne sont pas des considérations tactiques, écrit le « général von François (2), qui ont motivé cette répar- « tition en régiments. Les trois ou quatre bataillons d'un « même corps seront la plupart du temps disloqués sur « une telle étendue de territoire qu'ils ne prendront « jamais part réunis à la même action. Le commandant « du régiment aura plutôt les fonctions d'un inspecteur « que celles d'un chef de corps; il sera comme tel un « intermédiaire précieux pour le commandant en chef... « Les troupes doivent être organisées de telle sorte « qu'on puisse les grouper facilement en gros, petits ou « tout petits détachements disposant chacun des res- « sources nécessaires pour garder longtemps son indé- « pendance, en station ou en marche. Le personnel de « chaque unité devra donc comprendre des ouvriers « pour réparer l'habillement, l'équipement et l'arme- « ment, des maçons, des jardiniers, des forgerons, des « charrons, des boulangers, des bouchers; chaque « fraction isolée, si petite soit-elle, doit avoir son per- « sonnel médical; elle devra être munie d'héliographes « et de signaleurs si elle opère en liaison avec d'autres « détachements. »

---

mesure que les troupes s'éloignèrent de la voie ferrée, le nombre de ces détachements fut successivement porté à trois; on organisa en outre ultérieurement deux détachements de convois auxiliaires (*Fuhrparkkolonnen*).

(1) Indépendamment des hôpitaux d'étapes installés dans des bâtiments ou dans des baraquements, le service de santé comprend des hôpitaux de campagne (2 tentes, 30 lits, du matériel et des médicaments) qui fonctionnent dans le voisinage immédiat des troupes.

(2) Général von François, La révolte des Hereros, *Militär Wochenblatt*, n° 76, du 28 juin 1904.

La compagnie comprend 6 officiers, 1 médecin, 1 vétérinaire, 25 sous-officiers, 152 cavaliers, 8 chariots (1), 30 convoyeurs indigènes. C'est l'unité tactique par excellence : son effectif est assez faible, en effet, pour qu'elle puisse, dans la partie moyenne de la colonie, circuler sur la plupart des itinéraires sans avoir à craindre d'y manquer d'eau ; il est suffisamment élevé, d'autre part, pour que le simple renfort d'une section d'artillerie lui permette d'être détachée n'importe où sans risquer d'être enlevée.

La batterie est à 4 pièces et compte 5 officiers, 20 sous-officiers, 113 hommes, 100 mulets, 123 chevaux, 4 voitures à bœufs, 15 indigènes, 80 bœufs. Chaque pièce est traînée par 6 à 10 chevaux ou mulets. L'attelage de devant est généralement constitué par deux chevaux, les autres attelages de derrière par des mulets (2). Les hommes sont armés de la carabine (3).

La batterie est organisée de telle sorte que chacune de ses sections peut se suffire à elle-même en station, en marche ou au combat. Dans le Sud-Ouest africain, en effet, le mode d'emploi de l'artillerie par section est fréquent, soit qu'on veuille renforcer un détachement par l'adjonction d'une section isolée, soit que les difficultés du terrain ou l'étendue du front de l'ennemi imposent la nécessité de disloquer la batterie. Cette dispersion est d'ailleurs sans danger puisque les Hereros ne possèdent pas d'artillerie.

---

(1) Le chariot à bœufs, attelé de dix-huit à vingt bœufs, est chargé en moyenne à 2,000 kilos. Pour déterminer approximativement le nombre des chariots qui doivent suivre une troupe, on compte un chariot par vingt-cinq hommes.

(2) On utilise ainsi au mieux les éléments dont on dispose, le cheval étant plus maniable et le mulet plus rustique et plus résistant à la fatigue.

(3) Dans la métropole les canonniers sont armés du revolver.

Le détachement de mitrailleuses comprend 6 mitrailleuses.

Au début de mai, le colonel Leutwein dispose comme troupes de campagne de 11 compagnies, 6 batteries, un détachement de mitrailleuses, un peloton de Witboïs et de Bastards. Une partie de ces effectifs (4 compagnies, 1 batterie de campagne, 1 batterie de montagne, le peloton d'indigènes) se trouve à Otjosasu sous les ordres du major v. Estorff; les autres éléments sont échelonnés le long de la voie ferrée. Le degré de préparation de ces unités est d'ailleurs fort différent : tandis que les unes, ayant déjà pris part aux opérations du mois précédent, n'ont qu'à compléter leurs effectifs et leurs approvisionnements, les autres, formées avec le deuxième contingent de volontaires, sont à organiser de toutes pièces. Toutes les difficultés auxquelles on s'était heurté, au mois de mars précédent, pour la constitution du détachement principal à Okahandja se représentèrent à nouveau. Ce n'est que 38 jours après son débarquement, le 6 juin, que le deuxième contingent de volontaires se trouva en mesure de participer aux opérations.

Le colonel Leutwein n'avait d'ailleurs pas attendu cette date pour mettre en route les unités prêtes les premières : le 4 mai, le détachement v. Estorff avait été envoyé dans la direction de l'Est sur Okamatangara, et le 9, le lieutenant v. Zülow avait reçu l'ordre de se porter, avec 1 compagnie, 2 pièces, 2 mitrailleuses, de Karibib par Outjo sur Grootfontein, où le lieutenant Volkmann tenait, depuis le commencement de l'insurrection, avec environ 25 hommes.

Des renseignements nombreux avaient fait connaître, en effet, que les Hereros abandonnaient peu à peu la région qu'ils avaient si vivement disputé aux Allemands les 13 mars, 3, 9 et 13 avril précédents, et se réunis-

saient en nombre aux abords du Waterberg. Le colonel Leutwein avait formé le plan de les y attaquer de trois côtés à la fois, par le Sud-Est, par le Sud-Ouest et par le Nord. Les envois de troupes à Okamatangara et à Grootfontein avaient pour but la mise en place des détachements du Sud-Est et du Nord.

Éprouvé par des vicissitudes diverses provenant du manque d'eau, des difficultés du réapprovisionnement, du mauvais état des chevaux, enfin des ravages occasionnés par le typhus, le major v. Estorff mit 19 jours pour franchir les 160 kilomètres qui séparent Otjosasu d'Okamatangara ; après s'être arrêté quelques jours en ce dernier point, il reprit sa marche sur Okonsondusu qu'il atteignit le 8 juin. Il n'avait eu à livrer que quelques combats sans importance, mais la fièvre et le typhus lui avait enlevé en un mois le dixième de son effectif.

Le 8 juin, le colonel Leutwein avait enfin pu réunir, à Otjosasu, un détachement de 4 compagnies, 3 batteries, 80 Witboïs, 46 voitures à bœufs, prêt à rompre dans la direction générale d'Owikokorero-Otjire. Les Witboïs levèrent le camp les premiers et se portèrent par Otjire et Erindi-Otjikurare sur la vallée de l'Omuramba-u-Omatako, où ils rejoignirent, le 19 juin, le major v. Estorff. Les autres éléments suivirent par échelons, du 8 au 11 juin. La nécessité pour les premiers échelons d'aménager les points d'eau pour le gros du détachement qui comprenait 2 compagnies, 2 batteries et la majeure partie des voitures, l'inexpérience des hommes, l'insuffisance du dressage des animaux de trait rendirent la marche particulièrement lente et pénible : on mit 10 jours pour parcourir les 65 kilomètres qui séparent Otjosasu d'Owikokorero ; c'est le 18 seulement que les dernières unités de la colonne atteignirent ce point d'eau. Elles reçurent l'ordre de s'y arrêter.

Le général de Trotha, qui était arrivé le 11 dans la

colonie, venait prendre la direction des opérations et suspendait provisoirement le mouvement sur le Waterberg.

Le colonel Leutwein, relevé de son commandement, s'en retourna à Windhuk.

Le nouveau commandant en chef n'abandonna pas le plan de son prédécesseur; il modifia toutefois sensiblement les mesures prises pour son exécution. Estimant que l'action convergente de trois détachements contre un massif de 150 kilomètres de pourtour ne pouvait empêcher les Hereros de s'échapper où, quand et comme ils voudraient, il jugea préférable d'avoir des détachements moins forts, mais plus nombreux; l'effectif laissé à chacun d'eux était d'ailleurs suffisant pour lui permettre de rejeter dans l'intérieur du cercle d'investissement tout parti ennemi qui tenterait d'en sortir. Or l'expérience des mois précédents avait prouvé que trois à quatre compagnies montées, appuyées d'artillerie et de mitrailleuses, constituaient un élément de combat à la fois solide et léger, à la hauteur de toutes les tâches. Le premier soin du général de Trotha fut donc de former, avec la colonne von Estorff, la colonne principale, et avec les compagnies laissées à Okahandja, trois détachements sensiblement égaux, comprenant l'un (von Estorff) trois compagnies, une batterie (1), un détachement de mitrailleuses, un peloton de Bastards; le deuxième (von der Heyde), trois compagnies et deux batteries (2); le troisième (von Glasenapp), trois compagnies, deux batteries (3), un détachement de mitrailleuses et un peloton

---

(1) Compagnies 1, 2, 4 du 1er régiment, 3e batterie, détachement de mitrailleuses Saurma: 26 officiers, 247 fusils, 4 pièces, 4 mitrailleuses.

(2) Compagnies 5, 6, 7 du 1er régiment, 4e batterie et 2e batterie de montagne: 22 officiers, 164 fusils, 8 pièces.

(3) Compagnies 9, 10, 11 du 1er régiment, les 5e et 6e batteries, détachement de mitrailleuses Dürr: 20 officiers, 219 fusils, 8 pièces, 6 mitrailleuses.

de Witboïs. Avec la 8e compagnie à Omaruru et le détachement Volkmann (1), qui s'était porté de Grootfontein sur Otawi, c'était tout ce dont on pouvait disposer pour l'instant. Le général de Trotha trouva ces forces insuffisantes et se résolut à attendre l'arrivée du 2e régiment avant de passer à l'offensive.

Aux derniers jours de juin la situation est la suivante : le détachement von Estorff est à Osombu-Karupuka, le détachement von der Heyde à Okosondusu, le détachement von Glasenapp à Otjire.

La ligne d'étapes Otjosasu—Onjatu est tenue par la 2e compagnie du bataillon de marine, la ligne d'étapes Karibib—Outjo par la 3e compagnie du même bataillon. Les deux autres compagnies de marine sont en quarantaine à Otjihaënena. Le capitaine Franke, avec une compagnie et deux pièces, assure la police du district d'Omaruru encore incomplètement pacifié. Des garnisons d'effectifs variables (12 à 150 hommes) occupent les localités importantes. Des gardes de voie ferrée (postes de 4 à 10 hommes) sont réparties le long de la ligne de Swakopmund à Windhuk, sur laquelle se trouvent également environ 200 hommes des troupes de chemin de fer chargés d'aider à l'exploitation et aux réparations de la voie.

La construction de la voie ferrée de Swakopmund à Otawi est activement poussée : vers la fin de juillet, les rails sont posés sur les 30 premiers kilomètres.

L'examen de la situation fit connaître au général de Trotha que les renforts attendus dans les premiers jours de juillet ne porteraient pas le corps expéditionnaire à un effectif suffisant pour permettre d'occuper solidement le

(1) Détachement amené à Grootfontein par le commandant von Zülow (3e compagnie du 1er régiment, 2 pièces, 2 mitrailleuses, 4 officiers, 200 fusils).

pays conquis (1) tout en poursuivant les opérations actives. Il demanda, en conséquence, à la métropole l'envoi de quatre compagnies et de deux batteries nouvelles (2).

C'est seulement à partir du 15 juillet que les premiers éléments du 2e régiment commencèrent à arriver lentement, tant à cause des conditions défavorables dans lesquelles s'opérait le débarquement à Swakopmund que des difficultés du transport par voie ferrée. Au mois de mars, en effet, les tempêtes ont emporté une partie du môle; ce môle s'est, de plus, ensablé à tel point que les remorqueurs qui l'abordaient jadis ne peuvent plus l'accoster et qu'il faut, pour débarquer, un double transbordement; il n'était donc pas possible, comme le fait remarquer le mémoire du Grand État-Major en date du 16 janvier 1905, d'envoyer à la fois toutes les troupes et tout le matériel reconnus nécessaires, et il fallut largement espacer les transports, sous peine de les voir s'accumuler à Swakopmund sans qu'ils pussent débarquer. Le rendement de la voie ferrée de Swakopmund à Windhuk a pu être augmenté dans de notables proportions, grâce à l'envoi de machines et de wagons et au zèle déployé par les troupes de chemin de fer, mais il est encore insuffisant et se trouve limité par la difficulté de ravitailler les machines en eau sur une partie du parcours.

Aux premiers jours d'août, néanmoins, les renforts arrivés ont permis au général de Trotha de constituer

---

(1) « Tout mouvement des troupes en avant doit avoir pour sanction l'occupation effective du terrain conquis. Ce principe est absolu. » (Général Galliéni.)

(2) Ces renforts qui lui furent accordés arrivèrent dans la colonie les 13 et 27 août, 11 et 24 septembre et portèrent, en chiffre rond, à 9,000 hommes l'effectif des troupes allemandes stationnées dans le Sud-Ouest africain (réservistes et landwehriens compris).

deux détachements nouveaux, comprenant : l'un, sous les ordres du colonel Deimling, quatre compagnies, une batterie et demie, un peloton de Béthaniens (1) ; l'autre, sous les ordres du capitaine von Fiedler, deux compagnies, une demi-batterie (2). Aucune modification n'a été apportée à la composition des détachements von Estorff, von der Heyde, Mueller (3) et Volkmann. Avec ces six détachements représentant une force globale de 16 compagnies, 30 pièces, 2 mitrailleuses (environ 100 officiers et 1500 fusils), le général de Trotha résolut de reprendre l'offensive contre les groupements ennemis signalés sur le versant Sud du Waterberg.

Le 3 août, les emplacements occupés sont les suivants :

Détachement von Estorff à Otjahevita.

Détachement von der Heyde à Omutjajewa.

Détachement Mueller en route d'Otjire sur Erindi-Ongoahere.

Détachement Deimling à Okateitei.

Détachement von Fiedler à Orupemparora.

Détachement Volkmann à Otjenga.

Le cercle d'investissement, qui était le 15 juillet de 450 kilomètres, n'est plus que de 275 kilomètres. Le quartier général, qui marche avec le détachement Mueller, et en communication par la télégraphie sans fil (4) avec les détachements von der Heyde et von Estorff, distants respectivement de 40 et 75 kilomètres ;

---

(1) Compagnies 2, 3, 4, 6 du 2e régiment, 7e batterie et moitié de la 1re batterie, soit 20 officiers, 478 fusils, 6 pièces.

(2) 1re compagnie du 2e régiment, 8e compagnie du 1er et moitié de la 1re batterie, soit 4 officiers, 180 fusils, 2 pièces.

(3) Le lieutenant-colonel Mueller a remplacé, en fin juillet, le major von Glasenapp.

(4) Voir pour détails sur l'emploi de la télégraphie sans fil dans le Sud-Ouest africain allemand la *Revue militaire des Armées étrangères* de juin 1905.

il correspond par la télégraphie optique avec le colonel Deimling à 35 kilomètres, avec le capitaine von Fiedler à 70 kilomètres, enfin avec le lieutenant Volkmann à 125 kilomètres. Un service d'estafettes relie en outre ces différentes colonnes.

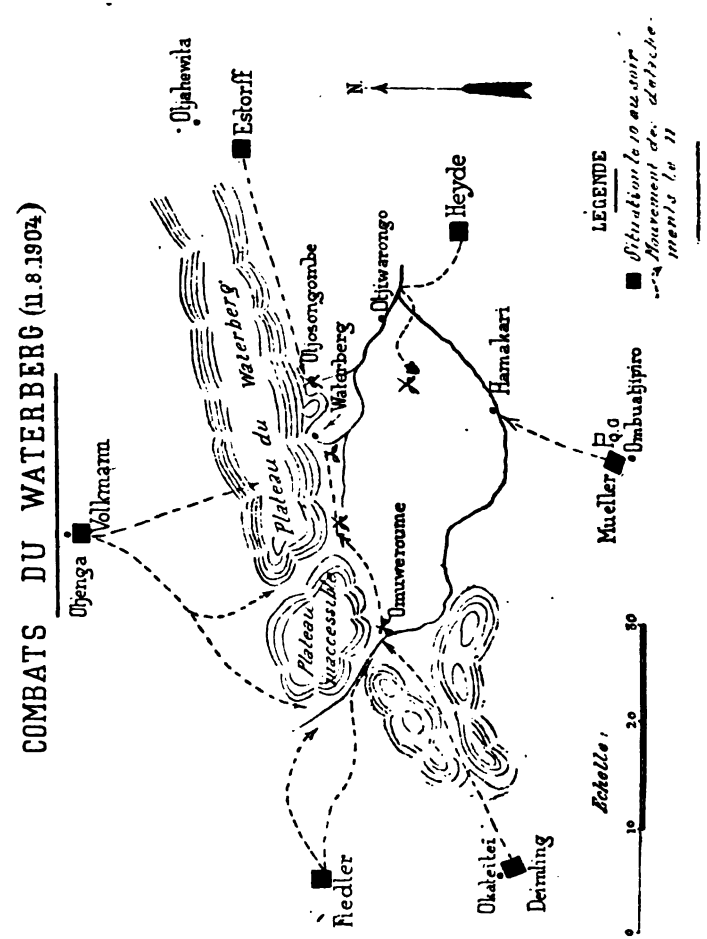

Le 7 août, des renseignements certains ayant confirmé que les Hereros étaient rassemblés en nombre considé-

rable (1) dans le triangle compris entre Otjosongombe, Hamakari et Omuweroume, le général de Trotha envoya à ses détachements l'ordre de se porter en avant dans la journée du 10 août, de façon qu'ils fussent en mesure d'attaquer tous ensemble le 11, à 6 heures du matin. Les objectifs assignés étaient les suivants :

Aux colonnes Mueller et v. der Heyde, Hamakari, que le lieutenant-colonel Mueller devait attaquer par le Sud et le major v. der Heyde par le Nord-Est ;

A la colonne Deimling, Omuweroume ;

A la colonne v. Estorff, Waterberg.

Ces deux derniers détachements devaient, en outre, après s'être emparés respectivement de Waterberg et d'Omuweroume, coopérer, dans la mesure du possible, à l'action engagée vers Hamakari, en prenant les Hereros en flanc ou à revers.

Les détachements v. Friedler et Volkmann avaient pour mission de barrer aux Hereros les lignes de retraite vers le Nord. (Voir le croquis ci-contre.)

Les Hereros tinrent tête aux quatre colonnes. Le major v. Estorff rencontra l'ennemi à Otjosogombe, réussit à le repousser vers Waterberg, mais ne put atteindre ce point d'eau et dut s'installer pour la nuit à Otjosongombe. Le major v. der Heyde, assailli par des forces supérieures à 15 kilomètres au Nord-Est d'Hamakari ne se maintint qu'avec peine et se replia à la nuit sur Otjiwarongo.

Les Hereros ne firent à Omuveroume qu'une résistance insignifiante et se retirèrent dans la direction de l'Est, chassant devant eux un nombreux bétail. Le colonel Deimling s'engagea à leur poursuite ; mais ce n'est qu'à la tombée de la nuit qu'il put atteindre

(1) Dont 5,000 à 6,000 armés de fusils modernes.

Waterberg avec le gros de son détachement et il s'y arrêta.

La colonne Mueller (1) était donc livrée à ses seules forces ; au prix de très sérieux efforts qui durèrent toute la journée, elle réussit néanmoins à battre complètement les Hereros, mais elle ne put dépasser Hamakari.

Les détachements v. Friedler et Volkmann avaient, de leur côté, mis la main, sans coup férir, sur les principaux passages au Nord du Waterberg.

Au lendemain de cette journée, les colonnes allemandes se retrouvèrent les unes en face des autres, mais l'ennemi avait disparu. Profitant de la trouée large de 15 kilomètres, restée libre entre les détachements Mueller et v. der Heyde, les Hereros s'étaient échappés vers le Sud-Est, emmenant avec eux la majeure partie de leurs femmes, de leurs enfants et de leur bétail. Le succès n'était pas aussi complet qu'avait pu l'espérer le général de Trotha. Avec les ressources dont il disposait, au milieu de la brousse qui couvrait les environs, il lui était cependant difficile de faire mieux. Avec les 13 compagnies des détachements v. Estorff, v. der Heyde, Mueller et Deimling, il lui était matériellement impossible de tenir toutes les voies d'accès aboutissant au front de 40 kilomètres occupé par les Hereros, et il avait dû se borner à garder les principales. La parfaite connaissance qu'avaient les insurgés des plus petits sentiers du pays, la facilité que leur donnaient les couverts du terrain de passer inaperçus, même à courte distance des colonnes allemandes, rendaient illusoires, *a priori*, l'espérance de les prendre en bloc, d'un seul et heureux coup de filet ; tout au plus pouvait-on songer

(1) Commandée par le major von Mühlenfels, à la place du lieutenant-colonel Mueller qui s'était blessé en tombant de cheval.

à se saisir de leurs troupeaux qui constituaient leur principale ressource. L'échec de la colonne v. der Heyde ne permit même pas d'obtenir ce résultat matériel. Les résultats moraux furent néanmoins considérables. Comme le prouvèrent les événements ultérieurs, l'échec subi au Waterberg brisa la force de résistance et l'énergie morale des Hereros ; cet insuccès marque pour eux le commencement d'une période néfaste, au cours de laquelle, traqués partout, ne tenant nulle part, rejetés dans les déserts redoutables du Sandfeld, ils n'eurent bientôt plus d'autre alternative que se rendre, passer en territoire anglais ou se résigner à mourir, victimes de la soif et de la faim.

La journée du 11 août coûtait aux Allemands : 5 officiers, 6 sous-officiers, 18 hommes tués ; 7 officiers, 10 sous-officiers, 41 hommes blessés.

*
* *

L'épuisement des troupes, après les privations et les fatigues des derniers jours, ainsi que l'impossibilité de discerner, dès le 12 au matin, la direction prise par le gros des forces ennemies, empêchèrent une poursuite immédiate. C'est le 13 seulement, que les détachements v. der Heyde, v. Mühlenfels et Deimling furent portés en une colonne d'Hamakari sur Omutjatjewa (30 kilomètres). « Mais on ne tarda pas à s'apercevoir, comme « on en avait déjà fait l'expérience à Otjosasu, au mois « d'avril précédent, que la marche en une seule colonne « d'éléments aussi importants ne pouvait se prolonger « longtemps. Le gazon était rasé, les ressources en eau « épuisées, car les Hereros avaient campé dans la « région, de mai au commencement de juillet, puis, « derrière eux était venu le détachement v. Estorff. La

« colonne dut donc être disloquée et répartie entre les « différents points d'eau de la vallée d'Hamakari (1). »

Le 15 août, le détachement v. Estorff qui, lui aussi, s'était mis en route le 13 dans la direction du Sud-Est, atteignit à Omatupa (sur l'Omuramba) de fortes bandes hereros et leur prit un nombreux bétail.

On ne savait toujours pas ce qu'était devenu le gros des forces ennemies ; il fallait en tout cas l'empêcher de se rejeter vers le Nord sur Grootfontein et Otawi, ou vers l'Ouest, dans la partie à peu près pacifiée de la colonie.

A cet effet :

Le colonel Deimling se porta avec 4 compagnies et 1 batterie et demie (2), en deux colonnes, sur Owikokorero qu'il atteignit le 25 août, après avoir détaché une compagnie pour occuper Otjosondu ;

Le major v. Reitzenstein (remplaçant provisoirement le major v. Mühlenfels malade), fut envoyé avec 3 compagnies, 1 batterie, un détachement de mitrailleuses et un peloton de Witboïs (3) sur Otjekongo, où il arriva le 25 ;

Enfin le major v. Estorff, renforcé par une partie du détachement v. der Heyde, se dirigea avec 5 compagnies, 2 batteries, 1 détachement de mitrailleuses et 1 peloton de Bastards (4) sur Okosondusu, en explorant tout le pays compris entre l'Omuramba-u-Omatoko et l'Eiseb moyen (Epata).

---

(1) Von Loebell's, *Jahresberichte der Militärischen Wissenchaften*, XXXIe volume, 1904, Soulèvement des Hereros, p. 483.

(2) Compagnies 1, 2, 3, 4, 6 du 2e régiment, 5e batterie et moitié de la 1re batterie. La 2e compagnie fut détachée à Otjosondu.

(3) Compagnies 9, 10, 11 du 1er régiment, 6e batterie, détachement de mitrailleuses Dürr.

(4) Compagnies 1, 2, 4, 5, 7 du 1er régiment, 3e et 4e batteries, détachement de mitrailleuses Saurma.

A l'extrême droite, 1 compagnie (1), renforcée de deux canons-revolvers sous les ordres du capitaine v. Heydenbreck, est envoyée le 28 août, de Windhuk sur Epukiro; le 2 septembre, une autre compagnie (2) est dirigée du même point sur Oas.

A l'extrême gauche, le lieutenant Volkmann tient les passages de l'Omuramba, à l'Est du Waterberg, avec 1 compagnie (3), 2 mitrailleuses et 2 pièces.

Le capitaine v. Fiedler a été laissé au Waterberg avec 2 compagnies et 1 batterie (4).

Le 29, Samuel Maharero et ses principaux capitaines sont signalés avec des forces importantes et une grosse quantité de bétail dans la région Otjimbinde, Otjomaso, Okowindombo.

Le colonel Deimling est aussitôt rappelé sur l'Eiseb supérieur que ses deux colonnes atteignent, le 3 septembre, à Gobahene et Otjekongo.

A cette date, les trois détachements Deimling, Reitzenstein et Estorff sont disposés autour de l'ennemi sur une ligne enveloppante marquée par Gobahene, Otjekongo, Okosondusu, où le lieutenant Volkmann, qui a trouvé complètement libre la région de l'Omuramba moyen, est venu se joindre au major v. Estorff.

Les Hereros n'attendirent pas la réalisation du mouvement convergent. Le 3 septembre, ils attaquèrent le lieutenant Volkmann avec une partie de leurs forces et, sous le couvert de cette diversion, essayèrent de filer avec leur bétail dans la direction d'Epukiro, qui se trouvait encore libre. Ils comptaient sans l'arrivée du capi

---

(1) 5e compagnie du 2e régiment qui, par suite des lenteurs du débarquement, n'avait pu participer au mouvement sur le Waterberg.

(2) 7e compagnie du 2e régiment.

(3) 3e compagnie du 1er régiment.

(4) Compagnies 6 et 8 du 1er régiment, et 2e batterie.

taine v. Heydenbreck, le 8, à Epukiro, et sans la vigoureuse offensive du capitaine Deimling sur Kanduwe et du major v. Estorff sur Owinaua-Naua; bloqués partout, ils durent passer dans le Sandfeld. Il n'était pas possible de les y poursuivre avant la saison des pluies.

« Le général de Trotha modifia son plan en conséquence. Il résolut d'empêcher les Hereros de « s'échapper du Sandfeld et de les y laisser périr « d'épuisement. C'était une conception contraire à celle « qui, au début de l'insurrection, avait fait diriger le « détachement Glasenapp vers les limites orientales de « la colonie. Ce détachement avait, comme on sait, la « mission d'empêcher les Hereros de passer la frontière « avec leurs troupeaux. Le blocus du Sandfeld, au contraire, devait les y forcer. Cette modification au plan « initial de la campagne résulte de ce qu'il est beaucoup plus important de soumettre les Hereros que de « sauver leur bétail. Du jour, d'ailleurs, ou mi volontairement, mi par force, ils étaient entrés dans le Sandfeld, le bétail qui leur restait devait être si peu nombreux que le souci de sa conservation ne pouvait plus « entrer en ligne de compte (1). »

Des mouvements offensifs prononcés en fin de septembre par le général de Trotha avec les détachements v. Estorff, v. Mühlenfels et Volkmann jusqu'à Nonjata, par le colonel Deimling avec 3 compagnies et 2 batteries jusqu'à Otjimanangombe, ne donnèrent pas des résultats en rapport avec les fatigues endurées. A partir des premiers jours d'octobre, on se bornera à occuper les points d'eau situés sur les confins occidentaux du désert des Omaheke, et à assurer l'efficacité du blocus par la mise en mouvement de petites colonnes légères chargées

(1) Général von François, Le Soulèvement des Hereros, *Militär Wochenblatt*, n° 144, du 24 novembre 1904.

d'empêcher les Hereros de se glisser par paquets entre les postes.

Le général de Trotha pouvait espérer en finir à bref délai avec l'insurrection, quand une nouvelle d'une gravité exceptionnelle parvint tout à coup à son quartier général : un télégramme du colonel Leutwein (1) annonçait que les Witbois, ennemis jurés des Hereros s'étaient révoltés à leur tour (18 octobre), et que leur chef, le vieil Hendrick, dont les troupes avaient combattu au Waterberg côte à côte avec les Allemands, venait de déclarer solennellement la guerre.

Après avoir fait désarmer tous les auxiliaires hotten tots, le général en chef, allant au plus pressé, préleva sur les troupes de blocus 3 compagnies et une batterie et demie (2), et les dirigea immédiatement contre les Witbois; puis, passant la direction des opérations dans le Nord au major v. Mühlenfels, il se rendit lui-même dans le Sud.

Au commencement de novembre, les emplacements des troupes allemandes entre l'Epukiro et l'Omuramba-u-Omatako sont les suivants :

Le détachement v. Humbracht (3 compagnies, 1 batterie, 2 canons-revolvers, 1 mitrailleuse), entre Otjimanangombe et Eware, par Epukiro et Okahandja-la-Petite ;

Le détachement v. Reitzenstein (3 compagnies, 2 batteries, 1 détachement de mitrailleuses), entre Okowindombo et Okonsodusu ;

Le détachement v. Estorff (4 compagnies, 2 bat-

---

(1) Quelques semaines après cette révolte qui fut aussi inopinée, aussi imprévue que celle des Hereros, le colonel Leutwein fut autorisé à rentrer en Allemagne; il remit son gouvernement civil au général de Trotha et s'embarqua le 27 novembre pour l'Allemagne.

(2) 2e compagnie du 1er régiment, les 4e et 5e compagnies du 2e régiment, 5e batterie et moitié de la 1re batterie.

teries, 1 détachement de mitrailleuses), entre Owinaua-Naua et Epata ;

Le détachement v. Fiedler (2 compagnies, 1 batterie et une soixantaine d'hommes de la garnison d'Outjo), entre Okaundja sur l'Omuramba, Waterberg, Otawi et Naidaus ;

Le détachement Volkmann (1 compagnie, 1 demi-batterie, 2 mitrailleuses) entre Otjituo, Grootfontein et Namutoni.

Devant les pointes incessantes des petits (1) détachements acharnés à leur poursuite, nombre de Hereros, dont Samuel Maharero, le chef principal de l'insurrection, passèrent en territoire britannique où ils furent désarmés. En décembre, les indices de la lassitude de l'ennemi se firent plus évidents, des cadavres nombreux d'hommes, de femmes, de bestiaux morts de soif, de fatigue ou de maladie, témoignèrent de la misère des bandes pourchassées.

Ces circonstances permirent de prélever sur les troupes de blocus pour envoyer dans le Sud des renforts impatiemment attendus.

Le major v. Mühlenfels profita de la saison des pluies pour porter le dernier coup aux quelques fractions qui circulaient encore, en janvier, aux environs d'Epukiro, sous les ordres des chefs Wilhelm Maharero et Traugott.

Des colonnes mobiles sous les ordres des majors v. Estorff et v. der Heyde, les chassèrent successivement de la région comprise entre l'Eiseb et l'Epukiro, puis d'un point d'eau situé à 40 kilomètres au Sud de Kalkfontein, où ils s'étaient établis (2 février).

---

(1) Détachements de force variable qui ne peuvent, en tout cas, dépasser une compagnie et deux pièces, en raison du manque d'eau presque absolu dans le Sandfeld.

Une partie des insurgés fit sa soumission ; les autres, avec Wilhelm Maharero et Traugott disparurent dans l'Est.

Après s'être assurés qu'aucune fraction ennemie ne se trouvait plus sur les territoires compris entre Otjimanangombe et Gobabis, les majors v. Estorff et v. der Heyde reprirent, en fin février, la poursuite, avec le concours du capitaine v. Hornhardt, de la garnison de Gobabis. Ils poussèrent jusqu'à Dabis, Korikas, Rietfontein, le long de la frontière anglaise ; ils ne trouvèrent partout que des campements abandonnés.

Aux premiers jours de mars, il n'y a plus de Hereros dans le désert des Omaheke ; les uns sont passés dans le Kaukau-Veldt, chez les Ovambos, les Hottentots ou en territoire anglais, d'autres sont morts de privations dans le Sandfeld ; beaucoup ont regagné l'intérieur de la colonie. A partir de la fin d'octobre, des bandes désorganisées, sans ressources, pour la plupart privées de leurs chefs, morts, ayant fait leur soumission, ou passés au Betchuanaland, ont cherché à revenir sur les territoires qu'elles habitaient avant l'insurrection, et ont tenté de se glisser par paquets au travers du réseau de surveillance des Allemands. Elles y ont réussi d'autant plus facilement qu'elles n'avaient plus de troupeaux.

Il est impossible d'apprécier, même approximativement, le nombre des individus qui sont ainsi rentrés dans leurs districts d'origine où ils se tiennent cachés dans la brousse ; il est suffisant, en tout cas, pour que la présence autour des centres les plus peuplés de la colonies de gens réduits par la nécessité à vivre des produits de l'assassinat et du vol constitue un gros danger pour les colons qui se sont remis au travail, pour les convois, les postes isolés, les stations héliographiques, etc.

La tâche nouvelle s'imposait donc aux troupes de disperser les groupes de pillards et de rétablir l'ordre,

condition primordiale du réveil de l'activité économique.

Au commencement de mars, le blocus du Sandfeld est levé et les troupes qui y participaient sont réparties dans les différentes localités à l'Est de la ligne Outjo-Windhuk.

A la fin d'avril, les éléments laissés dans le Damaraland, sous les ordres du major v. Mühlenfels, pour assurer la pacification du pays et la sécurité des communications comprennent (1) :

a) Un état-major;

b) 10 compagnies du 1er régiment, 2 batteries et demie, 2 canons-revolvers, 2 mitrailleuses ;

c) 1 compagnie et 2 batteries de dépôt ;

d) Des troupes techniques : 2 compagnies de chemin de fer, chargées l'une de l'exploitation, l'autre de la

---

(1) La majeure partie du corps expéditionnaire est employée dans le Sud de la colonie. Les différents éléments répartis, à la fin d'avril, sur les différents théâtres d'opérations se décomposent ainsi qu'il suit :

1° L'état-major du commandant en chef qui comporte un détachement de signaux et différents services;

2° 2 régiments d'infanterie montée (1er régiment à 11 compagnies, 2e régiment à 12 compagnies), 2 détachements de mitrailleuses;

3° 2 groupes d'artillerie (9 batteries, dont 2 batteries de montagne), 8 canons-revolvers;

4° Des formations de dépôt (4 compagnies, 2 batteries);

5° Des troupes techniques (2 détachements de télégraphie de campagne, 2 détachements de télégraphie sans fil, 2 détachements de projecteurs, 1 bataillon de chemin de fer à 3 compagnies dont une d'exploitation et 2 de construction, 1 détachement de topographie et géodésie);

6° 2 commandements d'étapes avec 4 compagnies d'étapes, 1 service des subsistances, des dépôts d'artillerie, de remonte, d'habillement et campement, du service de santé;

7° 3 détachements de 5 colonnes d'approvisionnement et 2 convois auxiliaires;

8° Un demi-convoi sanitaire.

construction et des réparations des voies ferrées (1), 1 détachement de télégraphie de campagne, 1 groupe de topographie et géodésie, 1 détachement de projecteurs pour l'éclairage du port de Swakopmund ;

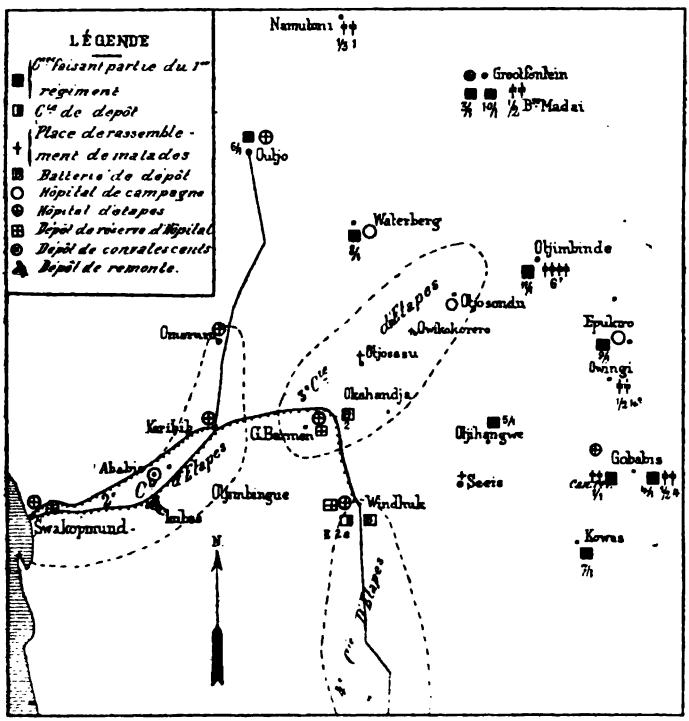

e) Des troupes d'étapes et du train (3 compagnies d'étapes (2), 1 colonne de subsistances, 1 colonne auxiliaire des subsistances, 1 demi-convoi sanitaire) ;

---

(1) Le 18 mai 1905, la ligne de Swakopmund à Otawi est construite sur 177 kilomètres jusqu'à Onguati, à 14 kilomètres de Karibib. Un raccordement relie Onguati et Karibib.

(2) Le bataillon de marine a été rapatrié dans le courant de mars 1905.

f) Des services : 1 service de santé avec trois places de rassemblement pour malades, 3 hôpitaux de campagne, 7 hôpitaux d'étapes, 1 dépôt de convalescents ; 1 service des subsistances, des dépôts divers (remonte artillerie, habillement et campement, réserve d'hôpital).

La répartition de ces différents éléments est indiquée par le croquis ci-dessus.

*
* *

Un livre blanc (1), déposé sur le bureau du Reichstag au moment de la discussion du budget de 1905, a exposé en détail la politique suivie vis-à-vis des indigènes et les causes de l'insurrection. Il n'attribue aux agissements des marchands et aux empiètements des colons qu'une influence secondaire et fait remonter la cause essentielle de la révolte à l'esprit d'indépendance qui caractérise les Hereros « à qui la domination croissante des Allemands était devenue insupportable et « qui se croyaient plus forts que les blancs (2) ». La guerre qu'ils ont entreprise a donc été pour eux une véritable guerre de libération, à laquelle ils n'ont pas hésité à convier leurs ennemis héréditaires les Hottentots, victimes comme eux de l'oppression étrangère. « Il faut s'attendre, a écrit le colonel Leutwein, à les voir « se battre jusqu'à leur dernière cartouche, continuer « ensuite avec leurs sagaies et arrêter pendant long- « temps l'exploitation des fermes. »

Plus de dix-huit mois se sont écoulés depuis les débuts de l'insurrection. Des renforts successifs ont

---

(1) *Rapport sur la politique suivie à l'égard des indigènes et la rébellion des Hereros.* — Berlin, E. S. Mittler et fils.

(2) *Ibid.*

porté à 15,734 hommes (1) et à 13,000 chevaux l'effectif des troupes envoyées dans le Sud-Ouest africain ; les crédits votés par le Reichstag et répartis sur les trois exercices 1903, 1904, 1905, se sont élevés à la somme de 185,940,950 marks (232,426,187 fr. 50), et malgré les dépenses engagées et les efforts réalisés, on ne peut prévoir encore la fin de la campagne. Les Hereros sont vaincus, mais ils ne sont pas soumis, les Hottentots ne manifestent aucune lassitude (2) et les Ovambos ne se sont pas encore soulevés en masse pour la seule raison que leurs territoires ont été jusqu'à présent soigneusement respectés ; mais, à plusieurs reprises, ils se sont montrés agressifs et les circonstances ne permettront peut-être pas de différer indéfiniment une expédition contre ces peuplades indomptées qui peuvent se croire indomptables.

On s'est demandé si, dans ces conditions, les effectifs engagés et les crédits accordés qui dépassent de beaucoup, aujourd'hui, les prévisions les plus pessimistes du début de la campagne ne se trouveront pas insuffisants. L'inquiétude, qui s'est manifestée en Allemagne, à ce sujet, ne paraît pas exagérée ; il est évident que des sacrifices nouveaux devront être consentis avant qu'une pacification complète permette à la colonie du Sud-Ouest africain de reprendre le cours de son développement normal.

Il n'est pas possible d'en apprécier l'importance.

(177)

---

(1) Jusqu'au 31 juillet 1905.

(2) Les opérations contre les Hottentots feront l'objet d'une étude ultérieure.

LES

RÈGLEMENTS DE MANŒUVRE

DE

L'ARMÉE ANGLAISE

Les règlements provisoires de l'armée anglaise (1) (*Combined Training et Infantry Training*) publiés en 1902, sous les auspices de lord Roberts, viennent, après une mise en pratique de plus de deux ans, de recevoir leur forme définitive.

Il est intéressant d'étudier les modifications que l'expérience, et peut-être aussi les leçons de la campagne de Mandchourie, ont introduites dans ces règlements, rédigés sous l'influence des conclusions hâtives tirées des événements de la guerre sud-africaine.

Instruction combinée

(*Combined Training*).

L'instruction combinée comprend sept parties :

Ire Partie. — *Établissement des ordres.*

(1) Voir 1er semestre 1903, p. 97 : *Nouveaux règlements de manœuvre de l'armée anglaise.*

IIe PARTIE. — *Marches.*
IIIe PARTIE. — *Cantonnements, camps et bivouacs.*
IVe PARTIE. — *Service de sûreté.*
Ve PARTIE. — *Recherche des renseignements et reconnaissance.*
VIe PARTIE. — *Le combat (attaque et défense).*
VIIe PARTIE. — *Instruction du temps de paix.*

Les IIIe et VIIe parties sont entièrement nouvelles, les autres, qui existaient dans le règlement de 1902, sont présentées dans un ordre plus logique.

Ire PARTIE. — *Établissement des ordres.*

La question de l'établissement et de l'expédition des ordres est traitée avec plus de précision et plus de détails. Le principe de la responsabilité des chefs en sous-ordre en ce qui concerne l'exécution des ordres d'opérations et les modifications à y apporter en raison des circonstances est affirmé avec la même énergie.

IIe PARTIE. — *Marches.*

Les dispositions relatives à l'exécution des marches n'ont pas subi de modifications sérieuses.

La vitesse du trot est ramenée de 241 mètres à 215 mètres à la minute (le kilomètre en 4 minutes 39 secondes au lieu de 4 minutes 8 secondes).

L'étape journalière moyenne d'une colonne de toutes armes est fixée à 15 milles (24 kilomètres), avec un jour de repos au moins par semaine. Ce chiffre peut être porté à 20 milles (32 kilomètres) pour de petits détachements de troupes acclimatées, sur de bonnes routes et par un temps frais. Pour des opérations à grande envergure avec des corps d'effectif considérable, il doit être réduit à 12 milles (19 kilomètres).

La IIe partie est complétée par des indications relatives aux convois. Ces indications ne présentent pas d'intérêt particulier.

IIIe Partie. — *Cantonnements, camps et bivouacs.*

Cette partie, entièrement nouvelle, ne renferme aucune innovation ; elle contient des considérations, dispositions et prescriptions qui ne s'écartent pas sensiblement de celles qu'on trouve dans les règlements de la plupart des armées européennes.

IVe Partie. — *Service de sûreté.*

Avant-garde. — Le règlement de 1905 semble s'être départi de l'excès de prudence recommandé à l'avant-garde, et dont la conséquence était d'enlever à cet organe essentiel de reconnaissance le moyen le plus sûr de renseigner sur les forces de l'ennemi le corps dont il devait assurer la sécurité. Il lui reconnaît un caractère offensif en lui assignant comme rôle non plus la *résistance* mais le *combat.* « Si l'avant-garde rencontre « l'ennemi en forces supérieures, elle doit le tenir en « échec le plus longtemps possible et *le forcer à se* « *déployer* » ce dont il n'était nullement question dans l'ancien règlement.

Les commandants d'avant-garde qui auraient des velléités d'abuser de l'initiative qui leur est laissée méditeront le paragraphe qui suit : « Une avant-garde, « dont la force est proportionnée au corps qu'elle pro- « tège, peut, en raison de son pouvoir offensif, courir « le danger d'être engagée assez sérieusement pour bou- « leverser le plan du commandant du gros en l'entraî- « nant prématurément dans un engagement général. »

Flanc-gardes. — Les seules prescriptions nouvelles

sont celles qui concernent la protection des colonnes de bagages..... « En pays accidenté, il sera souvent « nécessaire de placer des piquets tout le long et des « deux côtés de la route suivie par la colonne des « bagages ; ces piquets seront fournis par l'avant-« garde. Une fraction importante de l'effectif combat-« tant d'une colonne peut avoir à remplir ce rôle. Des « soutiens seront laissés en des points convenables pour « couvrir et régler le retrait de ces piquets, qui seront « toujours en vue, soit de ces soutiens, soit de la « colonne principale ; en cas d'impossibilité, la liaison « sera assurée au moyen de sentinelles. »

Arrière-garde. — Un paragraphe additionnel traite la question de l'arrière-garde dans la marche en retraite, dans la guerre contre les sauvages.

Avant-postes. — Aucun changement important n'a été introduit dans le chapitre relatif aux avant-postes, qui a été simplement remanié et complété par un paragraphe relatif à la guerre contre les sauvages.

Ve Partie. — *Recherche des renseignements et reconnaissance.*

Cette partie reproduit presque sans changement la partie correspondante du règlement de 1902.

VIe Partie. — *Le combat (attaque et défense).*

C'est la VIe partie qui a subi le plus de changements; elle a été développée, précisée et complétée. Une étude point par point peut seule faire ressortir les progrès qu'elle réalise sur l'ancien règlement.

Considérations générales. — L'étendue de la zone que le feu de l'infanterie peut interdire absolument à l'en-

nemi est limitée à 800 yards (731 mètres) au lieu de 1000 (914 mètres).

L'alinéa qui termine le chapitre des considérations générales se ressent manifestement des événements de la guerre russo-japonaise : « Les conditions des champs « de bataille modernes tendent à prolonger la durée de « l'action, et il pourra se passer plusieurs jours avant « que l'un des deux adversaires puissent gagner sur « l'autre un avantage réel. »

Attaque d'un ennemi en position. — La mission offensive de l'avant-garde est bien nettement tracée : « Ce « sera ordinairement le rôle de l'avant-garde de refouler « par une action vigoureuse les troupes avancées de « l'ennemi, de pénétrer sa fausse ligne de défense de « front, s'il y en a une, et de venir ainsi en aide au « commandement en faisant la reconnaissance des « points faibles qui s'offrent à l'attaque..... » ; et plus loin, dans le paragraphe relatif au plan d'attaque : « L'accroissement du pouvoir de résistance qui résulte « des armes à feu modernes peut permettre à la défense, « par l'emploi de fausses lignes de défense sur son « front et ses flancs, de dissimuler sa position princi- « pale suffisamment pour ôter toute valeur pratique aux « reconnaissances que tentera l'assaillant. Dans ces « conditions, il pourra être nécessaire d'engager l'en- « nemi sur tout le front avec l'avant-garde pour décou- « vrir les points faibles de sa ligne de défense, avant « de fixer définitivement la portion de cette ligne contre « laquelle sera dirigée l'attaque principale. »

Dans la répartition des diverses armes, le rôle de chacune d'elles est mieux précisé. La cavalerie doit être placée de telle sorte qu'elle puisse opérer contre les flancs de l'adversaire, protéger ceux de l'armée, et entreprendre la poursuite dès que l'ennemi se retire. L'artillerie divisionnaire, au début de l'engagement, est dis-

posée de manière à entrer en action immédiatement, si c'est nécessaire, pour soutenir son infanterie. L'artillerie de corps sera employée, suivant les conditions du terrain, en coopération avec l'artillerie divisionnaire, pour la préparation de l'attaque. L'infanterie forme trois groupes : le premier est chargé de développer l'attaque, il comprend les éclaireurs, la ligne de feu et les soutiens ; le deuxième (réserve locale) a pour mission de renforcer le premier et de compléter l'attaque ; le troisième (réserve générale à la disposition du commandant en chef) est employé à compléter l'attaque si c'est nécessaire, à achever le succès ou à parer à un danger imprévu. L'emploi de l'artillerie dans l'attaque est déterminé d'une manière très précise, et plus logique que dans l'ancien règlement.

« L'artillerie s'établira sur des positions préparatoires « sous la protection de l'avant-garde, mais n'entrera en « action que lorsqu'un objectif se présentera à elle.

« A un moment quelconque du combat, son objectif « sera la fraction ennemie (infanterie ou artillerie) qui « aura l'importance tactique la plus grande à ce moment ; « il faut rappeler toutefois que, même dans les circons- « tances les plus favorables, un changement d'objectif « entraîne une perte de temps et par suite d'effet utile. « L'objectif final sera le point choisi pour donner l'as- « saut, point sur lequel devra être dirigé un feu soudain « et écrasant.

« Il est nécessaire de combiner l'action efficace des « diverses catégories d'artillerie dont on dispose. A cha- « cune d'elles sera dévolu son rôle spécial, différent « suivant sa mobilité, sa portée et sa puissance. L'artil- « lerie à cheval est la moins puissante, mais la plus « mobile. Au début, c'est avec les troupes montées, en « avant ou sur les flancs, qu'elle trouvera son meilleur « emploi ; plus tard, pendant la phase critique qui pré- « cède l'assaut, lorsque le feu doit être écrasant, elle

« pourra être poussée en avant à portée décisive, sou-
« vent sur les flancs de la ligne de feu, pour la soutenir
« de près.

« L'artillerie de campagne, moins mobile mais plus
« puissante, possède des canons et des obusiers; elle
« constitue la masse de l'artillerie de l'armée; son rôle
« est d'appuyer l'attaque de l'infanterie en réduisant
« l'artillerie ennemie et en bombardant les points d'at-
« taque.

« Les obusiers, moins mobiles que les canons de
« campagne, ont en revanche une puissance bien plus
« grande. Construits en vue du tir indirect et sous de
« grands angles, ils seront le mieux employés à battre
« l'intérieur des tranchées et le revers des positions
« ennemies, et à soutenir l'assaut final, la grandeur de
« leur angle de chute leur permettant de continuer leur
« tir même lorsque la ligne de feu sera à faible distance
« de la ligne ennemie.

« L'artillerie lourde est la moins mobile, mais sa puis-
« sance est considérable et son tir précis aux grandes
« distances. Son rôle principal sera d'éteindre de loin le
« feu de l'artillerie ennemie qui pourrait commander
« les lignes d'approche, battre et prendre d'enfilade
« les points que les canons plus légers ne peuvent
« atteindre autrement que de front, détruire les villages
« et constructions occupés par l'ennemi, et, dans
« les phases finales de l'attaque, soutenir la ligne de
« feu en concentrant son tir sur les points choisis pour
« l'assaut.

« Bien que le tir de l'artillerie lourde soit efficace
« jusqu'à 10,000 yards (9,140 mètres), on n'en recom-
« mande pas l'emploi, d'une manière générale, à d'aussi
« grandes distances, en raison des difficultés de l'obser-
« vation. Le but principal de son feu à longue portée au
« cours de l'action est de balayer une zone aussi étendue
« que possible à l'intérieur de la position ennemie, ce

« qui n'est pas possible si les pièces sont trop éloignées « du front de cette position.

« En raison de son peu de mobilité, l'artillerie lourde « s'approchera rarement à une distance inférieure à « 4,000 yards (3,650 mètres) de la position ennemie; elle « pourra cependant être amenée à le faire au moment « décisif.....

« Lorsque l'infanterie se porte en avant, l'artillerie la « soutient d'aussi près que possible. Elle n'abandonne, « pour se porter en avant, une position d'où son feu est « efficace que s'il doit résulter de ce mouvement un « avantage manifeste. Plus sont grandes les difficultés « que rencontre l'infanterie, plus l'artillerie doit la sou- « tenir de près; celle-ci peut donc être amenée à s'avancer « du moins en partie, jusqu'à une distance inférieure à « la portée décisive, pendant les dernières phases de « l'engagement.

« Pendant la période suprême du combat, toutes les « pièces disponibles doivent diriger un feu rapide sur le « secteur de la position ennemie qui doit être attaqué à « fond..... »

En ce qui concerne la marche en avant de l'infanterie, le nouveau règlement s'exprime comme il suit :

« La première tâche de l'infanterie sera de pousser « en avant une ligne de feu d'une densité suffisante pour « attirer le feu de la défense et fournir ainsi un objectif « à l'artillerie; car les défenseurs, à moins d'être ainsi « menacés, éviteront de s'exposer, et par suite l'artillerie « n'aura sur eux aucun effet.

« Cette ligne d'infanterie s'avancera jusqu'à portée « efficace de la position ennemie, et de là poussera gra- « duellement en avant, couverte par le feu de l'artil- « lerie, des mitrailleuses et des réserves.

« Il sera rarement possible d'avancer jusqu'à portée « décisive tant que la défense ne sera pas sérieusement « affaiblie. Il sera par suite nécessaire de renforcer la

« ligne de feu, pour écraser la défense par la combi-
« naison du feu de l'infanterie et de l'artillerie. Sous la
« protection de ce feu, la ligne d'infanterie se frayera sa
« route jusqu'à portée décisive, et cherchera à s'y établir
« dans de bonnes positions et à annihiler suffisamment,
« de concert avec l'artillerie, le feu de l'ennemi pour
« pouvoir progresser davantage.

« Tous les efforts devront alors tendre à acquérir
« rapidement la supériorité du feu sur les points que
« l'on aura choisis pour donner l'assaut. »

L'assaut doit être une surprise pour le défenseur; aussi est-il recommandé de dissimuler le plus longtemps possible sa préparation et la marche des troupes qui doivent y prendre part.

Défense d'une position. — Les principes exposés dans le règlement de 1902 pour la défense des positions n'ont pas subi de modifications appréciables.

La seule à signaler est celle qui concerne les positions à occuper par l'artillerie et l'infanterie, lesquelles doivent être choisies « conjointement pour assurer la meil-
« leure occupation du terrain » alors qu'autrefois l'on déterminait d'abord les positions de batteries sans s'occuper de l'infanterie.

Poursuite et retraite. — Aucun changement à signaler.

Opérations de nuit. — D'après le règlement de 1902, les fusils ne devaient pas être chargés sans ordre. Cette prescription a été supprimée.

Pour la conduite des colonnes en terrain découvert, pendant la nuit, on recommande la constitution dans chaque unité d'un détachement de 20 ou 30 hommes spécialement choisis et destinés à assurer la liaison avec les troupes qui sont en avant.

Ravitaillement en munitions. — Ce chapitre est entièrement nouveau. Il énonce le principe que dans le combat les munitions ne sont pas réservées à telle ou telle unité; les troupes engagées peuvent s'adresser à n'importe quel échelon de ravitaillement : réserve régimentaire ou de brigade, colonne ou parc de munitions.

Dans les colonnes de munitions, les munitions pour armes portatives forment des sections spéciales qui peuvent en être détachées au cours du combat ou même être réparties entre les unités d'infanterie.

Combat de bois.— Guerre de montagne.— Convois. — Ces chapitres nouveaux ne contiennent pas de dispositions d'un intérêt particulier.

Débarquements et embarquements. — Ce chapitre n'existait pas dans le règlement de 1902. Il répond à un problème qui intéresse tout particulièrement l'Angleterre, et vaut à ce titre d'être cité en entier :

« Le choix du point de débarquement d'un corps « expéditionnaire est gouverné par deux ordres de con- « sidérations : générales et locales. Des raisons straté- « giques, politiques ou navales peuvent amener à « prendre des points de débarquement défavorables au « point de vue purement militaire. La coopération la « plus étroite des commandements militaire et naval est « un élément essentiel du succès.

« Il est indispensable d'assurer le secret de la desti- « nation d'un corps expéditionnaire, et de tromper l'en- « nemi sur son objectif par de faux rapports.

« Les préparatifs de débarquement en pays ennemi « doivent être menés de concert avec les autorités « navales. La mobilité tactique doit être assurée dès le « débarquement, aussi les unités seront-elles embar- « quées au complet sous tous les rapports. Du matériel

« de construction pour des wharfs, jetées et chemins de « fer temporaires sera souvent d'une grande utilité au « point de débarquement.

« L'instruction pratique des troupes a une grande « importance pour les débarquements sur des plages « découvertes, surtout si l'on s'attend à une résistance.

« La première condition tactique à demander à un « point de débarquement est l'existence d'une bonne « position, d'où les premières troupes débarquées puis- « sent couvrir l'opération. Les circonstances seront « d'autant plus favorables que le terrain avoisinant sera « mieux battu par l'artillerie navale.

« Il est à désirer que le point de débarquement choisi « ait été reconnu à l'avance ; cette reconnaissance sera « effectuée de manière à ne pas éveiller les soupçons de « l'ennemi ; si elle est faite par l'état-major du corps « expéditionnaire, l'officier de débarquement y prendra « part.

« Bien que des occasions se soient présentées de « débarquer des troupes en face d'un ennemi pourvu « d'armes modernes, on fera tous ses efforts pour jeter « sur la côte, sans opposition, un fort détachement de « couverture. Ce sera généralement possible, grâce à « l'incertitude où se trouve l'ennemi sur le point réel « d'attaque, incertitude augmentée par des démonstra- « tions faites sur d'autres points, et à la grande mobilité « que donne la navigation à vapeur.

« Si le port ou le point qui constitue l'objectif défi- « nitif est solidement tenu par l'ennemi, le corps d'at- « taque devra être en général débarqué à quelque dis- « tance de l'un ou des deux flancs. Il attaquera ces « flancs ou le revers de la position ennemie que l'artil- « lerie navale occupera de front.

« Les règlements déterminent les rapports des auto- « rités navales et militaires au point de débarque- « ment.

« On fera une ample provision d'eau fraîche pour les « troupes mises à terre, à moins que l'on sache qu'il en « existe à proximité du point de débarquement. S'il est « à craindre que le mauvais temps interrompe la com- « munication entre les vaisseaux et la côte, on débar- « quera avec les troupes un approvisionnement de muni- « tions suffisant.

« Des mesures de police sont immédiatement prises « au point de débarquement et aux environs.

« L'embarquement d'un corps en présence de l'en- « nemi participe du caractère d'une retraite. Il est « nécessaire d'avoir une bonne position de couverture « que l'on puisse tenir jusqu'à la dernière extrémité. « Les malades et blessés, les animaux, le matériel et « les non-combattants sont embarqués le plus rapide- « ment possible sous la protection des troupes combat- « tantes. Les animaux et le matériel qui ne pourront « être embarqués doivent être détruits. »

Guerre contre les sauvages. — Ce chapitre, qui réunit et complète les indications éparses dans le règlement de 1902, emprunte son intérêt à la grande expérience qu'ont les Anglais de la guerre contre les peuplades sauvages.

« *Principes généraux.* — Dans les campagnes contre « les sauvages l'armement, la tactique et les traits « caractéristiques de l'ennemi, ainsi que la nature du « théâtre d'opérations, amènent à modifier quelque peu « les principes de la guerre régulière.

« Une offensive hardie, aussi bien stratégique que « tactique, est toujours la méthode de conduite des « opérations la plus sûre et la plus efficace.

« La confiance en soi, la vigilance et le jugement « sont les qualités requises pour surmonter les diffi- « cultés inhérentes à la guerre contre les sauvages. La

« discipline et l'organisation sont des auxiliaires puis-
« sants ; mais si les officiers et les hommes ne sont pas
« bien entraînés, capable d'adapter leur manière d'agir
« à des conditions imprévues et de battre l'ennemi avec
« sa propre tactique, la campagne sera inutilement
« longue et coûteuse.

« Une préparation complète est indispensable ; cette
« préparation comprendra une étude soigneuse de la
« topographie du pays, de la manière de combattre, des
« mœurs et du caractère de l'ennemi. Des exercices se
« rapportant aux difficultés particulières que l'on est
« exposer à rencontrer, doivent faire partie de l'instruc-
« tion du temps de paix des troupes susceptibles d'être
« appelées à prendre part à des opérations de ce
« genre.

« La nature de l'objectif variera considérablement
« suivant les circonstances. Dans le cas de nations ayant
« une forme régulière de gouvernement, une marche
« contre la capitale rencontrera probablement de l'op-
« position ; sa chute suivra la défaite de l'ennemi et
« mettra fin à toute résistance organisée.

« Par analogie, lorsqu'on aura affaire à des tribus
« fanatiques indépendantes, un mouvement contre une
« ville ou un sanctuaire sacrés pourront avoir le même
« résultat. A défaut d'objectif de ce genre, l'ennemi
« peut être amené à s'opposer à une tentative contre ses
« puits ou ses sources d'approvisionnement. S'il se
« dérobe, l'occupation de son pays, la confiscation de
« ses troupeaux et de ses provisions, la destruction de
« ses villages et de ses récoltes peuvent être nécessaires
« pour obtenir sa soumission.

« Dans les opérations contre un ennemi de cette caté-
« gorie, il ne faut pas oublier que sa sensibilité aux
« influences morales est un facteur très important. Une
« hésitation, un retard, un mouvement rétrograde
« seront immédiatement interprétés comme un signe de

« faiblesse, et tandis que les plus braves adversaires en « seront encouragés, les indécis, que l'on trouve tou- « jours dans les forces non disciplinées, seront tentés de « se ranger du côté où paraît se dessiner le succès.

« Avant le commencement des opérations, il est essen- « tiel que la préparation ait été complète pour que la « campagne puisse être menée à son terme. L'infériorité « numérique doit être compensée, autant que possible, « par la qualité du personnel et du matériel. Le succès « sera obtenu par la discipline et la vigueur plutôt que « par la force du nombre.

« Dans les opérations conduites en pays non civilisés, « les ressources locales sont maigres et en principe l'on « devra emmener la totalité de ses approvisionnements ; « tandis que l'absence de bonnes routes rendra habituel- « lement impossible l'usage du transport sur roues. L'on « aura par suite à employer d'énormes convois d'ani- « maux de bât ou de porteurs, qui, en raison de la « nature du terrain, pourront rarement marcher sur un « large front. Les colonnes de vivres et de bagages « seront par suite longues et vulnérables.

« En conséquence, un corps expéditionnaire devra « être fractionné en petites colonnes compactes, mar- « chant sur plusieurs routes, ou sur une seule à une « journée d'intervalle. Contre un ennemi mal organisé, « ce procédé est moins dangereux qu'il ne le serait en « d'autres circonstances.

« L'absence, chez les sauvages, de l'organisation com- « pliquée d'une armée régulière, leur indépendance « individuelle et leur habileté à se disperser à volonté, « exige qu'on les écrase d'un coup pour obtenir un « résultat décisif. Il faut, par suite, ne pas les amener, « par un trop grand déploiement de forces ou en « manœuvrant, à abandonner leur position, à moins que « celle-ci ne soit trop forte pour être prise sans pertes « exagérées.

« Une fois battu, l'ennemi doit être poursuivi sans « répit jusqu'à ce que sa résistance soit à bout.

« Des obstacles naturels rendront souvent la poursuite « difficile, mais pour la faciliter dans la mesure du pos- « sible, une fraction au moins du corps expéditionnaire « devra être absolument mobile et indépendante, la « question du transport et de l'approvisionnement ayant « été résolue d'avance avec le plus grand soin.

« Comme d'ordinaire les sauvages s'entendent parfai- « tement à dresser des embuscades et à effectuer des « surprises, l'on ne devra jamais se relâcher de sa vigi- « lance et de ses précautions. L'on poussera des recon- « naissances, lors même que tout paraît absolument « tranquille, aussi loin que le permettra la prudence, « et chacun s'efforcera de prévenir toute possibilité de « surprise.

« En pays découvert, des sauvages mal armés ont bien « peu de chances de succès contre des troupes régu- « lières, mais dans la brousse, en terrain très coupé, « leur activité, leur témérité et leur connaissance du « pays en font des ennemis redoutables. Il faudra par « suite éviter les terrains de cette nature, comme empla- « cements de halte ou de bivouac.

« *Attaque et défense.* — En principe, il faut employer « contre les sauvages l'offensive tactique.

« Cependant, dans les cas où l'ennemi se montre dis- « posé à attaquer, il peut être judicieux de rester tem- « porairement sur la défensive, afin de l'amener, si « possible, à briser son élan contre les armes à feu « modernes avant de passer à une vigoureuse contre- « attaque.

« Des démonstrations en vue de lui faire quitter les « hauteurs ou les bois qu'il occupe pour attaquer en « terrain découvert seront parfois avantageuses. Mais « contre un adversaire mobile et rusé, il est toujours

« dangereux d'exposer de petits détachements isolés « dans le but de le déterminer à l'attaque.

« Des sauvages, en général, se laissent plus impres- « sionner par une attaque de flanc ou un mouvement « contre leur ligne de retraite que des troupes disci- « plinées. Ils ne possèdent pas la cohésion nécessaire « pour résister à une manœuvre de cette nature. On « court cependant toujours le risque de voir l'ennemi, « devant un mouvement de flanc, se retirer sans « combat; aussi ne devra-t-on en user que s'il occupe « une forte position, ou possède un effectif numérique « formidable ; une telle manœuvre sera conçue, en « général, plutôt dans l'idée d'atteindre l'adversaire en « retraite et de rendre la victoire décisive que d'éviter « une attaque de front.

« La formation et le manque de cohésion des sauvages « favorisent particulièrement l'action des troupes mon- « tées. Au cours de l'engagement, elles opéreront « contre les flancs, prenant soin de ne pas masquer le « feu de l'infanterie. Le commandant de la cavalerie « devra toujours guetter les occasions d'employer la « tactique de choc, occasions qui se présenteront bien « plus souvent que dans une guerre régulière.

« L'attaque de la position devra être préparée par un « feu de peu durée, mais violent. Si cette préparation « était trop longue, l'ennemi pourrait s'échapper ou, « bien abrité, prendre confiance devant son peu de « succès. Contre un ennemi groupé en masses, les « pom-poms et mitrailleuses seront particulièrement effi- « caces.

« Les formations à adopter pour l'infanterie dépendent « entièrement de l'armement de l'ennemi, qui peut se « classer comme il suit :

« *a*) Sauvages bien armés, employant principalement « le feu ;

« *b*) Sauvages mal armés ayant surtout confiance dans « la tactique du choc.

« Contre les premiers, les formations diffèrent peu, en « principe, de celles qui s'appliquent aux troupes régu- « lières, bien que leur mobilité et leur tactique particu- « lière demandent quelques modifications. L'effet de « leur feu étant dans tous les cas inférieur à celui des « troupes régulières, l'on peut réduire en proportion la « dispersion et par suite la profondeur du dispositif.

« Contre les seconds, le corps d'attaque sera, en « règle générale, réparti en deux lignes seulement, la « première comprenant la ligne de feu et les soutiens, « et la seconde les réserves. Bien qu'il puisse être néces- « saire d'exécuter l'attaque en ordre dispersé, il importe « que la formation adoptée ait un pouvoir de résistance « suffisant pour repousser les contre-attaques furieuses « que peut exécuter un ennemi armé d'un sabre ou « d'une pique. Dans ce but, les soutiens suivront immé- « diatement la ligne de feu.

« Comme en général les pertes sont faibles, la pre- « mière ligne sera en état de donner l'assaut sans être « renforcée.

« Pour cette raison, la proportion des troupes tenues « en réserve pour parer aux éventualités peut être « moindre que dans la guerre régulière, l'important « étant de mettre sur la ligne de feu le nombre maxi- « mum de fusils.

« Sur la défensive, on emploiera ordinairement des « formations serrées pour résister à la tactique de choc « de l'ennemi. Cela l'amènera à resserrer son front et à « offrir ainsi un bon objectif aux armes supérieures des « troupes régulières.

« Ces formations sont l'échelon et le carré ; le premier « est souple et maniable, et en même temps permet un « feu violent dans toutes les directions ; le second ne « permet qu'à une faible fraction des fusils de tirer dans

« une direction quelconque et ne doit par suite être « employé que par des détachements exposés à être « entourés.

« Pour infliger le plus de pertes possible à l'ennemi, « l'on n'ouvrira que rarement le feu au delà des dis- « tances décisives.

« Il est encore plus essentiel que dans la guerre régu- « lière de poursuivre un succès avec énergie et décision. « La rapidité avec laquelle les sauvages peuvent battre « en retraite rend la poursuite difficile à l'infanterie. En « terrain découvert, ils sont particulièrement désarmés « contre la cavalerie. Aussi devra-t-on s'efforcer de les « refouler dans une direction où ils puissent être atteints « par les troupes montées, qui agiront avec la plus « grande hardiesse.

« Contre un adversaire très mobile, qui ne fait aucun « quartier et qui connaît parfaitement le terrain, une « retraite est la plus difficile des opérations. L'ennemi, « enivré par le succès, se lancera hardiment contre « l'arrière-garde, déjà sérieusement entravée par la « nécessité d'emporter les blessés, souvent sur un ter- « rain très défavorable. Dans de semblables circons- « tances, le gros doit régler son allure sur celle de « l'arrière-garde.

« *Combat dans la brousse.* — Comme un corps expé- « ditionnaire opérant dans la brousse aura presque inva- « riablement à marcher en simple file, c'est un sage « principe de ne pas employer des colonnes plus fortes « qu'il n'est nécessaire. Plus la troupe sera compacte, « mieux cela vaudra ; une longue colonne de bagages est « une source de dangers, tandis que l'effectif que l'on « peut déployer dans la brousse est limité.

« Les colonnes se composeront principalement d'infan- « terie, accompagnée par des pièces légères. Les mitrail- « leuses seront d'une grande utilité.

« En règle générale, l'ennemi se tiendra sur la défen-
« sive, derrière des palissades ou des retranchements
« soigneusement dissimulés tout près des sentiers que
« les troupes ont à suivre.

« Une colonne sera ordinairement divisée comme il
« suit :

« 1° L'avant-garde ou colonne offensive ;

« 2° Les bagages, etc., avec une forte escorte ;

« 3° Une petite arrière-garde.

« La tête d'avant-garde pousse en avant un rideau de
« tirailleurs, s'étendant à 80 yards (72 mètres) environ
« des deux côtés du sentier, suivi, légèrement en arrière,
« par la pointe composée de six à dix hommes sous le
« commandement d'un officier. Le reste de la tête marche
« derrière à courte distance. Les plus grandes précau-
« tions sont prises pour maintenir le contact entre les
« diverses parties de la colonne. Tous les ordres sont
« transmis aux tirailleurs par le moyen du sifflet.
« Quelques pionniers, une mitrailleuse et quelques
« brancardiers accompagnent la tête.

« Le gros de l'avant-garde suit la tête à une distance
« de 100 yards (91 mètres) environ.

« En plus des hommes accompagnant les bagages,
« des flanqueurs marchent parallèlement au sentier, à
« une distance de 60 yards (55 mètres) environ, pour
« protéger la colonne contre une surprise.

« Une petite arrière-garde sera ordinairement suffi-
« sante.

« Si l'on rencontre l'ennemi derrière des palissades
« ou des retranchements, la tête d'avant-garde, avec les
« mitrailleuses et les autres pièces légères, occupe l'en-
« nemi de front, tandis que le reste de l'avant-garde
« s'engage dans la brousse et enveloppe l'ennemi sur un
« ou les deux flancs, s'y enfonçant bien avant de com-
« mencer le mouvement tournant, pour éviter les palis-
« sades qui auraient pu être disposées en vue de flan-

« quer la palissade principale. Dès que les flancs sont « débordés les obstacles sont enlevés à la baïonnette.

« Si l'ennemi prend l'offensive et attaque la colonne, « les troupes les plus rapprochées mettent la baïonnette « au canon et chargent l'ennemi ; à aucun prix elles ne « doivent se laisser entraîner trop loin dans la brousse. »

VIIe PARTIE. — *Instruction du temps de paix.*

Il convient d'examiner les principales dispositions contenues dans cette partie, entièrement nouvelle.

Exercices de service en campagne et manœuvres. — Les exercices de service en campagne et les manœuvres du temps de paix doivent se rapprocher le plus possible des conditions de la guerre.

Ils ne doivent pas se borner exclusivement aux opérations de campagne des corps organisés dans la guerre en pays civilisé. Lorsque le terrain et les circonstances s'y prêteront, on exercera les troupes à la guerre de siège et de blocus, à la guerre de montagne, contre les sauvages ou dans la brousse, à des « chasses » contre des bandes de guerillas, à l'attaque ou la défense d'un système de chemins de fer ou d'une ligne de communication, etc. Dans les districts côtiers, on recherchera l'occasion de mettre des garnisons dans les places et d'exécuter des manœuvres combinées militaires et navales.

Les manœuvres doivent être préparées avec soin. Tout ce qui concerne les camps et bivouacs, l'approvisionnement et les transports doit être prévu d'avance.

Les opérations peuvent être de deux sortes, suivant que deux partis sont opposés l'un à l'autre ou qu'une force opère contre un ennemi figuré.

Le règlement contient des indications de détail relatives à la direction des manœuvres, au service des arbitres, etc.

Instruction théorique. — L'instruction théorique comprend :

1° Des voyages d'état-major (*staff rides*) et des exercices de cadres (*regimental tours*) ;

2° Des exercices sur la carte (*war game*);

3° Des travaux écrits (solutions de problèmes tactiques, études de campagnes, mémoires sur des sujets militaires).

Les officiers d'état-major et les officiers supérieurs seuls sont admis aux voyages d'état-major. Nous donnons ci-contre, à titre documentaire, le programme-type de ces voyages, dont la durée est généralement de cinq jours.

Pour les exercices sur la carte on emploie des cartes aux échelles de 1 pouce et 6 pouces par mille (1/63,360e et 1/10,560e).

Le nombre des officiers prenant part à ces exercices varie avec l'effectif des troupes engagées, il comprend :

Deux chefs de partis, avec les états-majors nécessaires ;

Des officiers commandant la cavalerie et les détachements ;

Le directeur, assisté de deux officiers au moins pour porter ses ordres et mouvoir les pions, et d'un officier secrétaire, qui tient le journal des opérations et enregistre tous les renseignements et toutes les opérations qui s'y rapportent.

En ce qui concerne les travaux écrits (*instructional exercises*), le règlement donne un programme dans lequel doivent rentrer les sujets qui peuvent y être traités.

En résumé, l'*Instruction combinée* de 1905 marque un progrès sensible sur celle de 1902. Au lieu de se borner à un aveu platonique de la supériorité de l'offensive, elle met ses prescriptions d'accord avec ce principe en admettant, pour la première fois, le rôle offensif de l'avant-garde tactique comme organe de reconnaissance.

Voyage d'état-major.

JOURS.	HEURES.	SERVICE DE LA DIRECTION.	SERVICE DES OFFICIERS PARTICIPANTS.
1er	8 h. à 10 h. m.	.....	Les chefs de partis indiquent aux officiers leur travail pour la journée. Les officiers remettent à la Direction une note contenant leur appréciation personnelle sur la situation.
	10 h. m. à 3 h. 30 s.	Visite du terrain.....	Exécution des reconnaissances et opérations prescrites.
	3 h. 30 s.	Affichage du récit des opérations de la journée.	Les chefs de partis et leurs états-majors remettent à la Direction leurs travaux pour la journée (1).
	3 h. 30 à 5 h. s.	Examen et critique des appréciations remises dans la matinée.	Rédaction, par les chefs de partis et leurs états-majors, des ordres pour la journée du lendemain, basés sur le récit affiché à 3 h. 30 par la Direction (1).
	5 h. s.	La Direction réunit tous les travaux de la journée.	Les chefs de partis remettent à la Direction un exemplaire de leurs ordres; un autre exemplaire est affiché. Les officiers remettent à la Direction leurs travaux de la journée.
	5 h. à 7 h. 30 s.	Examen et critique des travaux de la journée; les critiques font l'objet de notes annexées aux travaux qui sont rendus aux officiers.	Tous les officiers rédigent les ordres détaillés des unités dont ils ont le commandement pour la journée du lendemain. Ils écrivent une courte appréciation basée sur le récit des opérations affiché. Les chefs de partis établissent le programme détaillé des reconnaissances pour la journée du lendemain.
	7 h. 30 s.	..... Dîner.	
	9 h. 30 s.	Conférence sur les travaux de la journée, qui ont dû être examinés par la Direction, à l'exception des ordres et appréciations rédigés entre 5 heures et 7 h. 30. Critique faite par le directeur ou le sous-directeur. Indication des reconnaissances pour la journée du lendemain.	

(1) Lorsqu'il y a deux ou plusieurs partis, chaque chef de parti adresse au directeur un télégramme contenant un sommaire de ces ordres, pour le mettre à même de prendre ses décisions pour les opérations du lendemain. Le directeur de son côté notifie ces décisions aux sous-directeurs assez à temps pour que ceux-ci puissent afficher leur récit des opérations à 3 h. 30.

JOURS.	HEURES.	SERVICE DE LA DIRECTION.	SERVICE DES OFFICIERS PARTICIPANTS.
2e	8 h. m. à 3 h. 30 s.	Visite des points à reconnaître par les officiers participants.	Exécution des reconnaissances prescrites la veille.
	3 h. 30 s.	Affichage du récit des opérations de la journée.	Les chefs de partis et leurs états-majors remettent à la Direction leurs travaux pour la journée.
	3 h. 30 à 5 h. s.	Examen et critique des appréciations et ordres remis la veille au soir.	Rédaction pour les chefs de partis et leurs états-majors des ordres pour la journée du lendemain.
	5 h. s.	La Direction réunit tous les travaux de la journée.	Les chefs de partis remettent à la Direction un exemplaire de leurs ordres; un autre exemplaire est affiché. Les officiers remettent à la Direction leurs travaux de la journée.
	5 h. à 7 h. 30 s.	Examen et critique des travaux de la journée; les critiques font l'objet de notes annexées aux travaux qui sont rendus aux officiers.	Tous les officiers rédigent les ordres détaillés des unités dont ils ont le commandement pour la journée du lendemain. Ils écrivent une troisième appréciation. Les chefs de partis établissent le programme détaillé des reconnaissances pour la journée du lendemain.
	7 h. 30 s.	..... Dîner.	
	9 h. 30 s.	Conférence sur les travaux exécutés pendant la journée et sur les deuxièmes appréciations et les ordres remis la veille au soir; ces derniers ont dû être examinés par la Direction avant 9 h. 30 du soir. Critique générale faite par le directeur. Indication des reconnaissances pour la journée du lendemain.	
3e	Même programme que le 2e jour.		
4e			
5e	Le dernier jour, même programme que ci-dessus, avec cette différence que le directeur fera devant les deux partis réunis sur le terrain la critique des opérations et formulera ses décisions relativement à leur résultat définitif.		

L'emploi de l'artillerie est bien déterminé ; cette arme est mise en garde, par des prescriptions très nettes,

contre sa tendance ancienne à ouvrir prématurément le feu contre des objectifs sans importance.

La question du stationnement est traitée en détail, et le cantonnement admis comme mode régulier, concurremment avec le campement et le bivouac.

Les opérations particulières, qui s'écartent plus ou moins des conditions normales de la guerre continentale, font également l'objet d'une étude plus ou moins complète, suivant leur importance.

Par contre, les positions semblent toujours exercer sur l'armée anglaise le même attrait irrésistible. C'est à leur attaque et à leur défense que se réduit la conception du combat, dans le nouveau règlement comme dans tous ceux qui l'ont précédé.

Règlement de manœuvres de l'infanterie

(*Infantry Training*).

Les chapitres de la Ire partie et l'appendice II du règlement de 1902, concernant les exercices physiques, le maniement d'armes, l'escrime à la baïonnette et les exercices de tir, ont été éliminés de celui de 1905 et réunis dans un fascicule indépendant qui porte le titre d'*Appendice au manuel d'instruction*.

La Ve partie, qui traitait de la guerre contre les sauvages, a été annexée à la IIIe, et une nouvelle Ve partie formée des anciens appendices II (cours annuel d'instruction) et III (instruction spéciale des sous-officiers). L'ancien appendice Ier (instruction des recrues aux dépôts) a été incorporé à la Ire partie.

Les considérations d'ordre tactique ont été développées et complétées conformément aux principes exposés dans l'*Instruction combinée*.

Le nouveau règlement se divise comme il suit :

Ire Partie. — *Instruction des recrues.*
IIe Partie. — *Instruction de la compagnie.*
IIIe Partie. — *Manœuvres du bataillon, de la brigade et de la division.*
IVe Partie. — *L'infanterie dans l'attaque et la défense.*
Ve Partie. — *Cours annuel d'instruction. Instruction spéciale des sous-officiers.*
VIe Partie. — *Cérémonial militaire.*

Ire Partie. — *Instruction des recrues.*

La seule modification importante est la réduction de la vitesse du pas accéléré, ramenée de 128 à 120 pas par minute, soit 100 yards (91 mètres) au lieu de 118 (107 mètres), ou 5,987 mètres au lieu de 6,437 mètres à l'heure.

Le règlement appuie plus encore que l'ancien sur la nécessité de développer l'intelligence et l'initiative des recrues dès le début de l'école de tirailleurs. On doit insister sur le but de cette instruction, qui est de leur enseigner des méthodes pratiques pour la marche en avant et en retraite, l'utilisation du terrain, l'emploi du feu, etc.

Les considérations relatives à l'importance des couverts sont longuement développées, et l'attention des instructeurs appelée sur la nécessité, à l'instruction, d'exercer individuellement les hommes à s'en servir correctement et habilement.

En ce qui concerne l'exécution des feux, le règlement s'exprime ainsi :

« Le feu n'est efficace que s'il est exécuté posément, et « contre un but visible.

« Il est inutile de tirer pour tirer, lorsque l'ennemi ne « se montre pas et que sa position est inconnue.

« Le succès est obtenu principalement par le feu « ajusté individuel à portée décisive. On ouvrira rare- « ment le feu à longue distance sans ordres spéciaux, à « moins d'occasions, telles que l'apparition d'objectifs « vulnérables.

« Dans des phases critiques et contre des objectifs « étendus et bien visibles, le feu doit atteindre le « maximum de rapidité compatible avec la préci- « sion. Dans les circonstances ordinaires il doit être « lent.

« L'effet moral et matériel d'un feu concentré sur une « portion de la ligne ennemie est bien plus grand que « celui exécuté par des tireurs choisissant chacun son « objectif.

« Le feu d'écharpe donne de meilleurs résultats que « le feu de front, en raison de la plus grande surface que « lui présente l'ennemi.

« Le feu d'enfilade est plus efficace que le feu de « front, parce que les erreurs d'évaluation des distances « ont moins d'importance et que l'effet moral est plus « grand.

« Le plus sûr moyen d'arrêter la marche en avant de « l'ennemi ou de le forcer à la retraite est de viser ses « chefs.

« Un feu ouvert subitement à courte distance donnera « toujours de grands résultats, et l'on devra guetter les « occasions de l'employer.

« Quelques tireurs hardis, bien dissimulés, à de larges « intervalles, peuvent par un feu rapide tromper l'en- « nemi sur l'effectif qui lui est opposé, le retarder long- « temps et lui infliger des pertes sérieuses. »

IIe Partie. — *Instruction de la compagnie.*

. . . . . .

IIIe PARTIE. — *Manœuvres du bataillon, de la brigade et de la division.*

Ces deux parties ne contiennent aucun changement appréciable.

IVe PARTIE. — *L'infanterie dans l'attaque et la défense.*

Les principes exposés dans l'*Instruction combinée* se trouvent répétés et développés, sans addition de dispositions nouvelles ou particulièrement intéressantes.

La distance à laquelle s'exécuteront les feux à longue portée, qui constituent l'exception, ne doit pas dépasser 2,800 yards (2,560 mètres). Le règlement de 1902 admettait 3,000 yards (2,740 mètres).

Les indications numériques relatives à l'étendue des fronts de combat des diverses unités ont complètement disparu.

Dans la défensive, les réserves locales sont maintenues dans leurs secteurs respectifs, échelonnées en arrière des flancs si ceux-ci sont menacés, en arrière du centre dans le cas contraire. La réserve générale reste en arrière du centre de la position jusqu'au moment où la contre-attaque est décidée, sauf dans certains cas particuliers.

L'approvisionnement en munitions de la réserve régimentaire a été notablement augmenté. Cette réserve comprend actuellement, pour un bataillon :

Huit animaux de bât (au lieu de deux) portant chacun deux caisses de 1100 cartouches.

Six voitures (au lieu de quatre), dont cinq chargées chacune de seize caisses de 1100 cartouches et la sixième contenant 6,600 cartouches pour mitrailleuses.

Soit un total de 105,600 cartouches au lieu de 77,000 pour les hommes; 13,200 cartouches au lieu de 6,600 pour les mitrailleuses (dont le nombre a été porté de une à deux par bataillon).

Dans le combat, chaque compagnie est suivie d'un animal de bât. Quatre voitures (dont celle qui porte les munitions destinées aux mitrailleuses) accompagnent le bataillon. Les deux autres constituent la réserve de brigade.

La réserve de division (100 cartouches par fusil au lieu de 77, et 8,800 par mitrailleuse) est portée par la section de munitions d'infanterie de chacune des deux colonnes de munitions de l'artillerie divisionnaire.

Le parc de munitions contient une réserve de 50 cartouches par fusil (au lieu de 55) et de 9,000 par mitrailleuse.

En outre, chaque compagnie est suivie par un animal de bât porteur d'outils, et deux voitures d'outils accompagnent le bataillon. La brigade est dotée également d'une voiture d'outils de réserve.

Ve Partie. — *Cours annuel d'instruction. — Instruction spéciale des sous-officiers.*

. . . . . .

VIe Partie. — *Cérémonial militaire.*

Ces deux parties ne contiennent aucune disposition nouvelle.

Il semblerait qu'un règlement de manœuvres spécial à une armée dût comprendre le cycle complet de l'instruction, depuis le dressage individuel de l'homme de recrue jusqu'aux évolutions et au combat des plus grosses unités. Ce n'est cependant pas le cas du nouveau règlement de manœuvres de l'infanterie anglaise, qui n'a vu son volume diminuer que grâce à la suppression de tout ce qui avait trait à l'instruction individuelle.

La partie qui traite du combat n'est qu'une longue paraphrase de la partie correspondante de l'*Instruction*

combinée et aurait pu avec avantage être allégée de toutes les considérations générales n'ayant pas trait spécialement à l'infanterie, seule ou en liaison avec les autres armes.

Il n'y a pas d'autres observations à faire au nouveau règlement que celles qui ont déjà été formulées à propos de l'*Instruction combinée*.

(165)

NOUVELLES MILITAIRES

ANGLETERRE.

Réorganisation de la cavalerie. — Un ordre à l'armée du mois de septembre dernier réorganise la cavalerie anglaise sur de nouvelles bases. Les dispositions qu'il contient assurent à cette arme une organisation élastique et indépendante des modifications qui peuvent être apportées à la répartition des régiments entre la métropole et les colonies, et affranchissent les corps de l'obligation de fournir des détachements pour en compléter d'autres.

Les régiments de la métropole seront à 3 escadrons actifs et 1 section de mitrailleuses. Ceux des colonies à 3 escadrons actifs et 1 peloton de dépôt (*reserve troop*). L'escadron comprendra 4 pelotons. L'escadron de dépôt (*reserve squadron*) ne sera constitué qu'au moment de la mobilisation; il recevra tous les officiers et hommes de troupe incapables pour une raison quelconque de faire du service actif.

Deux dépôts seront établis dans la métropole : un dépôt commun aux dragons-gardes, aux dragons et aux lanciers, et un pour les hussards.

Les engagements seront désormais reçus pour une subdivision d'arme : dragons, lanciers ou hussards. La durée de l'engagement sera de 12 ans, dont 7 sous les drapeaux et 5 dans la réserve. Limites d'âge : minima, 19 ans pour la métropole, 19 ans 1/2 pour ceux des colonies; maxima, 25 ans.

Les recrues devront savoir écrire. Elles seront affectées autant que possible au régiment de leur choix.

Après leur engagement elles seront dirigées sur le dépôt de leur corps, où elles séjourneront trois mois (régiments de la métropole) ou six mois (régiments des colonies).

L'instruction au dépôt tendra à développer le plus possible les qualités physiques et intellectuelles. Pendant les trois premiers mois les recrues ne feront pas de service d'écurie et ne recevront pas l'instruction à cheval. Elles suivront seulement des classes à pied (individuellement), feront des exercices d'assouplissement et apprendront le maniement du fusil. Les exercices seront aussi variés que possible.

Après les trois premiers mois, les recrues seront mises à cheval et apprendront le pansage et les soins à donner aux chevaux dans toutes les circonstances.

Les effectifs seront les suivants :

I. — *Régiment stationné dans la métropole.*

	Officiers.	Sous-officiers.	Hommes.	Chevaux.
	—	—	—	—
État-major	4	12	2	16
1 escadron	6	11	161	148
2 escadrons	12	22	322	296
Section de mitrailleuses	»	1	4	7
TOTAL	22	46	489	467

II. — *Régiment rattaché à la 1re brigade de cavalerie (Aldershot).*

État-major	4	12	2	16
1 escadron	6	11	173	148
2 escadrons	12	22	346	296
Section de mitrailleuses	»	1	4	7
TOTAL	22	46	525	467

III. — *Régiment stationné aux colonies.*

État-major	4	10	1	16
1 escadron	6	11	153	140
2 escadrons	12	22	306	280
Peloton de dépôt	1	4	53	42
TOTAL	23	74	513	478

CHINE.

GRANDES MANŒUVRES DE 1905. — Les troupes de nouvelle formation du Tchili exécuteront cet automne des grandes manœuvres dans la région de Ho-kien-fou (Tchili méridional).

Chaque parti comprendra deux divisions.

Les chefs de parti seront le vice-roi Yuan-chi-kai et le général mandchou Tieh-liang (membre du Lien-ping-tchou et vice-ministre des finances).

Des manœuvres de division seront également faites à Outchang, dans le Houpé.

DANEMARK.

BUDGET DE L'ARMÉE POUR L'EXERCICE 1905-1906. — Les budgets ordinaire et extraordinaire de l'armée danoise, pour l'exercice 1905-

1906, s'élèvent respectivement à 10,828,990 c. 02 (1) et 206,700 couronnes au lieu de 10,997,378 c. 52 et 2,581,700 couronnes pour l'exercice précédent.

Budget ordinaire.

Administration centrale	95,108 38
Solde	6,084,343 45
Subsistances	255,245 52
Service de santé	167,186 19
Service de l'habillement	491,762 17
Service du casernement	371,864 00
Écoles militaires	183,540 05
Remonte, fourrages	1,068,690 77
Service de marche, dépenses dans les camps	192,796 66
Dépenses diverses	202,036 00
Matériel de guerre	937,475 00
Fortifications et bâtiments militaires	537,900 00
Taelwing (milice) de Bornholm	24,951 00
Dépenses imprévues	39,400 00
Service topographique	129,684 00
Dépenses pour événements imprévus	30,938 83
Taelwing de Copenhague	16,068 00
TOTAL	10,828,990 02
Budget extraordinaire	206,700 00

La diminution de ce dernier chiffre, par rapport à l'exercice précédent, tient à ce que le nouveau matériel d'artillerie de campagne est complètement livré et payé et à ce que les manœuvres de l'armée ont été moins importantes que l'an dernier.

BUDGET DE LA MARINE POUR L'EXERCICE 1905-1906. — Les budgets ordinaire et extraordinaire de la marine, pour l'exercice 1905-1906, s'élèvent respectivement à 6,952,171 c. 06 et à 449,000 couronnes. Dans le premier, les construction navales entrent pour 2,700,315 c. 48.

---

(1) La couronne vaut environ 1 fr. 39.

EMPIRE ALLEMAND.

Déplacement d'un arsenal. — Par décision impériale en date du 15 août dernier, l'arsenal de construction d'artillerie de Deutz a été transféré à Lippstadt le 1er octobre.

Recueil de chants militaires. — Une circulaire ministérielle du 30 août 1905 fait connaître que l'Empereur a prescrit l'établissement d'un recueil de chansons de route composées sur les airs des marches de l'armée et destinées à être chantées par les hommes de troupe. Ce recueil comprend deux fascicules : le premier se compose de chansons pour une seule voix, le second de chansons pour quatre voix.

Création d'une école de cavalerie a Sprottau. — Il y a quelques mois, la presse allemande avait annoncé que le Ministre de la guerre se proposait d'établir une nouvelle école de cavalerie dans la partie orientale de la Prusse.

Cette information est maintenant confirmée et, d'après certains journaux militaires (1), la ville de Sprottau serait choisie comme siège de la nouvelle école, qui utiliserait, pour les exercices en terrain varié, le camp d'instruction de Neuhammer, situé dans le voisinage.

Les travaux de construction et d'aménagement de l'école de Sprottau devront être terminés en 1907.

Essai de cuisines roulantes. — La *Vossische Zeitung* a récemment annoncé (2) que le corps de la Garde, et plus particulièrement le 5e régiment de la Garde à pied, devait expérimenter, cette année, pendant les manœuvres, des cuisines de campagne roulantes qui, au printemps dernier, avaient circulé dans le Hartz et fonctionné, au cours de ce [illegible] en présence d'une commission déléguée par le Ministre de la [illegible] D'après le journal précité, chacune de ces voitures-cuisines [illegible] un repas chaud consistant en soupe, viande et [illegible] effectif de 300 hommes.

[illegible] M. [illegible] déjà pris, à l'exemple de l'armée russe, des

---

[illegible] *Zeitung* du 2 septembre 1905.

[illegible] 1905.

mesures de ce genre dans l'intérêt des hommes. Tous les escadrons emmènent sur leurs voitures des appareils dénommés marmites suédoises, dans lesquels la nourriture, soumise à la cuisson pendant environ vingt minutes, achève de cuire, protégée contre l'air extérieur par une substance médiocrement conductrice de la chaleur, telle que le feutre ou l'amiante. »

Maisons destinées aux invalides de guerre (1). — Une partie des dépendances de l'hôtel des Invalides ayant été employée à l'agrandissement de l'Académie Empereur-Guillaume, l'autorité militaire a senti la nécessité de se procurer d'autres terrains pour les remplacer. Dans ce but, le Reichtag a accordé un crédit de 750,000 francs, dont le tiers a été affecté à de nouvelles constructions. On se propose d'édifier un bâtiment pour les sous-officiers et hommes de troupe, un magasin et un pavillon pour les officiers. Le premier de ces bâtiments doit contenir, notamment, des logements pour sept feldwebel et vingt-cinq sous-officiers, ainsi que différents locaux de service. Le pavillon des officiers pourra recevoir deux capitaines et sept lieutenants.

Sanatorium d'Idstein. — Une société particulière, ayant son siège à Francfort-sur-le-Main, a obtenu du Ministre de l'agriculture, des domaines et des forêts de Prusse, l'autorisation d'établir dans le château d'Idstein, dans le Taunus, un sanatorium destiné aux membres des familles des officiers de l'armée prussienne et dont la date d'ouverture a été fixée au 16 septembre.

Aux termes d'une circulaire du Ministre de la guerre, en date du 21 août dernier, cet établissement, placé sous la haute surveillance du général commandant le XVIII° corps, est dirigé par un médecin militaire détaché, de concert avec le président de la société qui l'a institué.

Peuvent être admis dans le sanatorium les femmes et enfants des militaires en activité de service, habitant sous le même toit que leur mari ou père, qui sont munis d'un certificat médical constatant l'utilité d'une cure et que le chef de corps juge dignes d'effectuer cette cure gratuitement.

Les propositions établies par les corps de troupe sont transmises, s'il y a lieu, par les commandants de corps d'armée à la section médicale du ministère de la guerre qui décide des admissions.

---

(1) D'après la *Neue militärische Blatter* du 10 septembre 1905.

En général le traitement dure un mois ; il peut cependant se prolonger au delà de cette limite, sur la proposition de la direction de l'établissement et avec l'autorisation de la section médicale du ministère de la guerre. En principe, les enfants ayant besoin d'une cure, ne sont admis que sans leur mère. Pendant leur séjour dans le sanatorium, les malades sont défrayés de toute dépense en ce qui concerne les soins médicaux, le logement, la nourriture, le linge de lit et de toilette ; les frais de transport, à l'aller comme au retour, l'habillement et le linge de corps sont seuls à leur charge.

Indemnités de déménagement. — Le règlement sur les frais de route spécifiait que, dans certaines villes déterminées, les officiers et sous-officiers des corps de troupe, se trouvant, par suite d'un changement de casernement de leur unité, obligés d'effectuer un déménagement dans la ville où ils sont en garnison, pouvaient, lorsque le déplacement comportait au moins 4 kilomètres, être indemnisés de leurs dépenses dans les limites prévues par le tarif des indemnités allouées pour les autres déménagements. Une circulaire ministérielle du 31 août dernier a modifié ces prescriptions. Elle accorde, dans toutes les garnisons, pour les déplacements de ce genre, les indemnités ci-après :

	Déménagement	
	avec famille.	sans famille.
	fr.	fr.
Commandants de régiment.....	625 00	375 00
Officiers supérieurs (non commandants de régiment).....	468 75	218 75
Capitaines.....	343 75	125 00
Lieutenants en premier et lieutenants.....	243 75	43 75
Sous-officiers avec porte-épée.....	62 50	12 50
Autres sous-officiers.....	37 50	9 375

Uniforme du 7e régiment de chevau-légers bavarois. — La Revue a précédemment signalé la création d'un nouveau régiment de chevau-légers bavarois qui portera le numéro 7 (1). Ce corps, constitué en partie à l'aide d'escadrons de chasseurs à cheval, doit être armé et

(1) Voir page 186.

équipé comme les autres régiments de chevau-légers; toutefois les insignes distinctifs en drap sont de couleur blanche, les boutons, les galons et les ornements du casque en métal doré ou en tissu doré.

ITALIE.

Réseaux provisoires des chemins de fer de l'État et conditions commerciales de leur exploitation. — Les différentes voies ferrées dont l'État a assumé l'exploitation par application de la loi du 22 avril 1905 (1) sont provisoirement groupées en quatre réseaux (compartimenti).

Le premier, ou réseau Nord, est constitué avec les lignes de la première fraction de l'ancien réseau de la Méditerranée, c'est-à-dire approximativement avec les lignes à l'Ouest de la voie ferrée Chiasso—Milan—Gênes—Pise, y compris celle-ci et les embranchements Alexandrie—Plaisance et Spezia—Parme.

Le deuxième, ou réseau Sud, comprend les lignes de la deuxième fraction du réseau méditerranéen, c'est-à-dire la ligne Pise—Rome (par la côte)—Naples—Tarente—Brindisi, tous les embranchements vers l'Ouest ou le Sud et quelques voies de liaison vers l'Est (Pise—Florence; Cancello—Avellino—Bénévent).

Le troisième, ou réseau Est, renferme les lignes du réseau de l'Adriatique passées à l'État, c'est-à-dire, d'une manière générale, toutes les voies ferrées au Nord et à l'Est de la ligne Milan—Bologne—Ferrare—Ravenne—Rimini, celle-ci incluse, et la ligne de Bologne à Rome par Florence et Chiusi avec embranchements principaux, de Pistoia sur Pise, de Florence sur Faenza et d'Orte sur Ancône.

Enfin le quatrième réseau est formé avec les lignes de la Sicile.

Tous les transports de personnel, d'animaux et de matériel continueront à être exécutés d'après les tarifs et dans les conditions actuellement en vigueur, tant sur les réseaux de l'État que sur celui de la Société des chemins de fer méridionaux. Néanmoins certaines taxes supplémentaires qui étaient perçues jusqu'alors en cas de voyages ou de transports empruntant plusieurs réseaux sont supprimées.

Changement de garnison des compagnies d'ouvriers d'artillerie. — Par application d'une décision ministérielle du 2 août 1905, les

---

(1) Voir 1er semestre 1905, p. 192.

[illegible] d'ouvriers d'artillerie ont été groupées à Mantoue, à dater du 21 août de la même année, alors qu'elles étaient antérieurement [illegible] respectivement entre les garnisons de Turin, Naples, Bologne, Lucque et Terni.

INTERDICTION AUX OFFICIERS « IN CONGEDO » DE REMPLIR LES FONCTIONS DE CONSUL D'UNE PUISSANCE ÉTRANGÈRE. — A la suite d'un accord entre les ministères de la guerre et des affaires étrangères, il est dorénavant interdit aux officiers « in congedo » de toute catégorie de remplir les fonctions de consul ou de vice-consul d'une puissance étrangère. (Décision ministérielle du 26 août 1905.)

[illegible] SUBALTERNES DE COMPLÉMENT D'INFANTERIE A UN STAGE VOLONTAIRE DE TROIS MOIS. — Le Ministre de la guerre, poursuivant dans la voie dans laquelle il s'était engagé l'an dernier (1), a décidé le 7 septembre 1905 de convoquer à un stage volontaire avec solde, à dater du 6 novembre prochain, 350 officiers subalternes de complément de l'arme de l'infanterie.

ÉCOLE CENTRALE DE TIR POUR L'ARTILLERIE DE CÔTE ET DE FORTERESSE. — Par décision du 11 août 1905, un cours unique de tir de marine de côte et de place aura lieu successivement du 25 septembre au 16 octobre 1905 inclus au polygone de Bracciano, du 17-18 octobre inclus à Rome, du 19-22 octobre inclus au polygone de Nettuno, du 24-25 octobre à Spezia.

Il sera suivi par un certain nombre de capitaines, de lieutenants et de sous-officiers appartenant à l'artillerie de côte ou de forteresse ou (pour les officiers) affectés à cette spécialité de l'arme en cas de mobilisation et par quelques capitaines d'état-major destinés à rentrer dans la même spécialité au moment de leur promotion au grade supérieur; les sous-officiers seront renvoyés à leur corps à l'issue de la première partie du cours, c'est-à-dire le 16 octobre. Les unités d'instruction se composeront de trois compagnies de 100 hommes respectivement fournies par chacun des régiments de forteresse et d'une compagnie du train, à l'effectif de 76 quadrupèdes, constituée par tiers par les compagnies du train des VIIIe, IXe et X^e corps d'armée.

---

(1) Voir 2e semestre 1904, p. 452.

Le séjour à Bracciano sera consacré au tir des pièces sur affût de siège, des mortiers et de l'artillerie de petit calibre ; à Rome on exécutera des tirs de défense dans deux forts de la place, à Nettuno des tirs avec le matériel de campagne et des tirs de destruction contre des objectifs résistants ; enfin à Spezia, les officiers assisteront à des tirs de groupe exécutés par des batteries de côte de la place et étudieront le matériel de côte spécial qui s'y trouve.

Les munitions allouées pour cette « École centrale de tir » sont :

500 projectiles de moyen calibre ;
200 projectiles de campagne et de canons à tir rapide ;
3,000 cartouches de mitrailleuses ;
10 obus à « pertite » pour canon de 149 A ;
12 shrapnels pour canons de 149 A ;
10 obus à « pertite » pour mortier de 210 ;
50 shrapnels à diaphragme pour 87 B modèle 80/98 ;
10 obus-torpilles pour 87 B modèle 80/98.

La répartition de ces munitions sera faite par les soins de l'inspecteur de côte et de forteresse qui donnera également toutes les instructions générales relatives au fonctionnement de l'École.

ÉCOLE CENTRALE DE TIR POUR L'ARTILLERIE DE CAMPAGNE, A CHEVAL ET DE MONTAGNE. (Circulaire ministérielle du 22 août 1905.) — Pendant la prochaine saison d'hiver, sept cours d'instruction pour l'artillerie de campagne, à cheval et de montagne, d'une durée de vingt jours, auront lieu successivement à l'École centrale de tir de Nettuno, entre le 16 octobre 1905 et le 4 avril 1906.

Ces cours seront suivis :

a) Par quelques chefs de corps d'artillerie de campagne.

b) Par une partie des lieutenants-colonels et commandants de groupe des régiments de campagne, à cheval et de montagne, et des officiers supérieurs des états-majors d'artillerie de campagne, à raison de six par cours.

c) Par un certain nombre de capitaines et de lieutenants appartenant à cette spécialité de l'arme ou destinés à y rentrer (en particulier, les capitaines d'état-major sortis de l'arme et les lieutenants anciens provenant des sous-officiers), à raison de 38 par cours.

Chaque cours est divisé en deux périodes et les officiers supérieurs n'assisteront qu'aux exercices de la deuxième période.

Le personnel d'instruction spécialement constitué pour ces différents cours comprendra un groupe de trois batteries de 87 B et de deux batteries de 75 A fournies par des régiments de campagne désignés (les unes

[illegible] 4 pièces, 2 caissons, 2 chariots de munitions [illegible] du détachement du train, des téléphonistes [illegible] de deux appareils optiques de campagne [illegible] de ses agrès, etc.

Envoi en congé illimité des hommes libérables. — Une circulaire ministérielle en date du 18 août 1905, a prescrit que tous les hommes [illegible] dans leurs foyers à partir du 10 septembre; [illegible] à la cavalerie ou qui n'étaient astreints qu'à un [illegible] pour avoir été ajournés deux fois ne seront libérés qu'à partir du 31 août.

JAPON.

Outillage portatif en usage dans l'armée japonaise. — I. *Nature des outils.* — Les outils portés en usage dans l'armée japonaise sont :

La pelle carrée : longueur 0m,30; poids sans l'étui 860 grammes, avec l'étui 1100 grammes.

La pioche : longueur 0m,45 : poids sans l'étui 1500 grammes, avec l'étui 1630 grammes.

La hachette : longueur 0m,46 : poids sans l'étui 1360 grammes, avec l'étui 1565 grammes.

La scie articulée, qui se compose de quatorze parties assemblées de 9 centimètres de longueur environ chacune, et qui, développée, atteint une longueur de 1m,30 : poids avec les manettes de bois, sans l'étui, 320 grammes; avec l'étui et les accessoires y contenus (une lime, un tourne-dents, deux plaques d'articulation et des rivets de rechange) 620 grammes. Des trous sont ménagés dans les manettes et leur permettent de servir de manches soit à la lime, soit au tourne-dents.

La cisaille à main : longueur 0m,56, poids 1400 grammes. Cet instrument, qui n'a été distribué aux hommes qu'au moment de l'entrée en campagne, n'a pas d'étui réglementaire ; on en enveloppe ordinairement la partie supérieure avec un morceau de toile.

Ces outils sont fabriqués à Tokio, à l'arsenal de Koishikawa.

II. *Port des outils.* — Ces outils sont portés :

1° Sur le sac, pendant les marches;

2° Au ceinturon, lors du combat, quand l'homme laisse son sac en arrière et ne conserve plus que son manteau, sa toile de tente, ses cartouches et ses vivres.

Le mode d'arrimage réglementaire sur le sac n'est pas strictement

observé en campagne, l'homme ayant toute liberté pour porter l'outil de la manière la plus commode.

En temps de paix, afin d'habituer les hommes aux deux systèmes réguliers de port de l'outil, le capitaine spécifie toujours, lors des prises d'armes, celle qui devra être employée.

Les cisailles se portent sur le sac de la même façon que la pelle. Au combat, l'homme les suspend ordinairement à son ceinturon au moyen d'une courroie, en avant du sabre-baïonnete. Parfois il les fixe à l'étui-musette qu'il porte en sautoir.

Les outils fixés au ceinturon peuvent être extraits de leur étui sans qu'on soit obligé de dégager ce dernier.

III. *Répartition des outils dans la compagnie d'infanterie.* — La compagnie d'infanterie possède 103 outils portatifs, savoir :

68 pelles carrées ;
17 pioches;
8 hachettes;
5 scies articulées;
5 cisailles à main.

Son effectif de guerre étant de 217 hommes de troupe, elle a à peu près un outil pour deux hommes. C'est le capitaine qui en désigne les détenteurs. Pour les cisailles à main il fait un choix parmi les volontaires et c'est un certificat de bravoure et d'audace que de porter cet instrument.

IV. *Réserve d'outils du bataillon.* — En plus des outils portatifs proprement dits, répartis dans les compagnies, le bataillon d'infanterie possède au train de combat :

48 pelles rondes (*enshi*) de $1^m,30$ de longueur;
16 pioches (*jûjikûwa*) de $0^m,905$ de longueur (longueur du fer $0^m,40$);
8 haches (*ono*).

Ces outils, au nombre de 72, sont chargés sur deux chevaux de bât.

Le bataillon d'infanterie dispose donc de 412 outils portatifs et 72 grands outils, au total 484 outils.

Le régiment (trois bataillons) est ainsi doté de 1236 outils portatifs et 216 grands outils, soit en tout 1452 outils, de quoi pourvoir à peu près la moitié de son effectif combattant. Cette proportion n'est atteinte dans aucune autre armée.

V. *Cavalerie.* — La cavalerie japonaise n'est pas munie d'outils de terrassier. L'escadron est doté de 12 hachettes et 12 scies articulées

[illegible] de 14 de chacun de ces instruments [illegible] d'artillerie [illegible].

[illegible] par les soldats de la compagnie du [illegible].

(1) [illegible]
[illegible]
2. [illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible] à main.
[illegible] articulées.
[illegible] à main.

(2) [illegible] pour un effectif de 256 combattants.

[illegible] compagnie [illegible] 138 outils.

[illegible] — [illegible] outils transportés par l'artillerie com-[illegible].

[illegible] Batterie de campagne :

[illegible] pelles rondes.
[illegible] bêches.
[illegible] pioches.
[illegible] haches.
[illegible] hachettes.
[illegible] scies (modèle européen).
[illegible] serpes.
[illegible] cisaille à main.

[illegible] outils.

(b) Batterie de montagne :

36 pelles rondes.
6 bêches.
18 pioches.
6 haches.
6 serpes.
1 scie (modèle japonais).
1 cisaille à main.

74 outils.

VIII. *Dotation en outils portatifs et autres des divers éléments de l'armée japonaise.*

ÉLÉMENTS.	PELLES RONDES.	BÊCHES.	PELLES CARRÉES.	PIOCHES.	PETITES PIOCHES.	PICS.	HACHES.	HACHETTES.	SERPES.	SCIES.	SCIES ARTICULÉES.	CISAILLES A MAIN.	TOTAL	OBSERVATIONS.
BATAILLON D'INFANTERIE.														
a) Portés par les hommes	»	»	272	»	68	»	»	32	»	»	20	20	412	
b) Au train de combat	48	»	»	16	»	»	8	»	»	»	»	»	72	
ESCADRON DE CAVALERIE.														
a) Divisionnaire	»	»	»	»	»	»	»	12	»	»	12	»	24	
b) Indépendante	»	»	»	»	»	»	»	16	»	»	16	»	32	
BATTERIE D'ARTILLERIE.														
a) De campagne	36	6	»	18	»	»	6	6	6	(1)6	»	1	85	(1) Scies du modèle européen.
b) De montagne	36	6	»	18	»	»	6	»	6	4	»	4	74	
COMPAGNIE DU GÉNIE.														
a) Portés par les hommes	100	»	»	50	»	»	22	12	6	6	9	10	215	
b) Au parc de campagne	84	6	»	30	»	18	12	»	18	24	6	»	198	
SECTION D'ÉQUIPAGE DE PONT.														
a) Portés par les hommes	26	»	»	14	»	»	6	4	»	8	4	1	63	
b) Au parc	40	»	»	20	»	»	8	»	10	24	»	»	102	

IX. *Mode d'emploi de l'outillage portatif au combat.* — Jamais dans aucune guerre il n'a été fait un usage aussi général de l'outil que dans la campagne de Mandchourie.

L'instruction en temps de paix avait été soigneusement dirigée dans ce sens.

L'infanterie et l'artillerie sont en état d'exécuter, sans recourir à l'aide des troupes du génie, tous les travaux d'un usage courant.

C'est ainsi que l'organisation sommaire des points d'appui, la construction des tranchées, l'établissement des abatis, etc., sont presque toujours confiés exclusivement à l'infanterie, chargée de les défendre. Elle les exécute avec ses propres ressources, complétées s'il y a lieu, par les réserves d'outils du génie.

La création d'ouvrages d'un profil dépassant $0^m,85$ au-dessus du sol naturel, la construction des grands réseaux de fils de fer, de palissades, l'organisation des voies de communication, les destructions nécessitant l'emploi de la poudre ou des explosifs sont généralement réservées aux troupes du génie, renforcées ou non d'auxiliaires des autres armes.

Sans entrer dans le détail des prescriptions techniques de l'instruction sur les travaux de campagne de l'infanterie (septembre 1903) il faut en signaler les prescriptions essentielles :

Nécessité de donner aux ouvrages le moins de relief possible et de prendre toutes les précautions utiles pour que leur couleur ne tranche pas avec le terrain environnant.

Dispositions à prendre pour que les défenses accessoires ne gênent en aucun cas l'offensive des troupes garnissant les tranchées.

L'épaisseur de l'obstacle devra être calculée d'après les données suivantes sur la pénétration de la balle :

$0^m,75$ dans le sable ;
$1^m,50$ dans la terre ordinaire ;
$1^m,00$ dans le bois de sapin vif ;
$1^m,30$ dans le bois de sapin mort ;
$0^m,015$ dans une plaque de fer aciéré ;
$0^m,20$ dans un mur en briques ;
$2^m,00$ dans la neige tassée ;
$0^m,15$ dans l'obstacle formé par une couche de terre tassée entre deux planches.

Importance de l'établissement, si possible, au moyen de pierres ou de branchages, sur le terrain en avant des tranchées, de points de repère indicateurs des distances.

On estime à $0^m,65$ la longueur de tranchée occupée par un tirailleur. C'est sur cette donnée que l'on devra calculer le développement d'un ouvrage.

Les trois types de retranchement rapide adoptés dans l'armée japonaise sont :

La tranchée-abri pour tireur couché ;
La tranchée-abri pour tireur à genou ;
La tranchée-abri pour tireur debout.

Dès qu'on le peut on passe le plus rapidement possible d'un type à l'autre, l'épaisseur de la masse couvrante devant atteindre pour la tranchée-abri pour tireur debout 1m,50, c'est-à-dire trois fois la longueur de la pelle portative.

Le soldat japonais étant de taille moins élevée que le soldat européen la hauteur de la masse couvrante peut être inférieure à celle qui est nécessaire pour abriter ce dernier. Elle est fixée à :

0m,35 pour le tireur couché ;
0m,60 pour le tireur à genou ;
1m,20 pour le tireur debout.

Si le sol, le temps et le terrain à battre le permettent, on fait usage de tranchées profondes sans parapet.

Les travaux s'exécutent d'après les principes en usage dans les autres armées. Dans la tranchée-abri le chantier affecté à chaque homme muni de la pelle portative est en général de 1m,50 de crête (trois fois la longueur de la pelle) un homme pourvu d'une pioche est d'ordinaire affecté à quatre de ces chantiers. Si l'on utilise les outils de terrassier du train de combat du bataillon, les ateliers ont habituellement 4 mètres de longueur, pour trois pelleteurs et un piocheur. En principe les travailleurs se relèvent toutes les 15 ou 20 minutes.

Avec l'outil portatif il faut :

De 15 à 30 minutes pour la construction de la tranchée-abri pour tireur couché ;

De 30 à 60 minutes pour celle pour tireur à genou ;

De 45 minutes à 1 h. 30 pour celle pour tireur debout.

Autant que possible les travaux sont entrepris de nuit.

Pour les travaux d'organisation défensive d'une certaine importance il est d'usage d'adjoindre aux troupes d'infanterie quelques officiers, sous-officiers et soldats du génie.

Des traverses sont ménagées dans les parties du tracé qui pourraient être exposées à des feux de flanc.

On emploie des tranchées étagées, dans le cas où la nécessité de grouper un plus grand nombre de fusils sur un point de la ligne de défense est reconnue et que le terrain s'y prête.

Assez fréquemment la crête du parapet comporte des bonnettes, lorsque la disposition du terrain en arrière les rend invisibles à l'ennemi.

[illegible] Japonais attachent une [illegible] importance à l'organisation [illegible] des tranchées, [illegible] pour garantir les [illegible] des éclats des [illegible] de l'artillerie, quand on ne se [illegible] en raison de la distance de l'ennemi, dans l'obligation de [illegible] de feu.

[illegible] sont également [illegible] pour les coutiens et les réserves, en prenant bien soin que les [illegible] qui les occupent puissent en sortir sans [illegible] pour se porter en avant. Lorsqu'il est possible on les relie aux tranchées par des cheminements. On se contente de donner à ces abris une hauteur suffisante pour que les hommes puissent s'y tenir assis. Quant à leur étendue, elle dépend naturellement de la quantité de matériaux [illegible] sacs, gabions, etc., dont on dispose sur [illegible].

[illegible] obstacles, naturels ou artificiels sont toujours utilisés et aménagés [illegible] moyens, avec toutes les modifications destinées à les renforcer. [illegible] au point de vue de l'organisation de l'ensemble d'une position, les [illegible] Généralement convaincus que la véritable force de résistance [illegible] le feu et non dans l'obstacle, établissent une série de [illegible] présentant une première ligne de feu étendue, bien [illegible] les ailes, flanquée et appuyée en arrière par d'autres [illegible] disposées en profondeur. Ils rendent ainsi le dispositif [illegible] vulnérable par l'artillerie sans [illegible] de sa force de [illegible] communications sont autant que possible assurées par [illegible] abrités.

[illegible] qu'y produisent les projectiles de l'artillerie, [illegible] qu'exceptionnellement [illegible], la défense d'une [illegible] près invariablement [illegible] aux murs de clôture [illegible] intérieure.

[illegible] DIVULGATION DES SECRETS MILITAIRES (1er DÉCEM- [illegible] — Sera punie de 9 à 11 ans de travaux forcés [illegible] recueillera des renseignements de nature confiden- [illegible] du pays. La durée de la peine pourra toute- [illegible] atténuantes, être réduite à 6 ou 8 ans.

[illegible] à la déportation pour une durée de 12 à [illegible] détenant par ses fonctions des renseigne- [illegible] confidentiels, les aura communiqués à des

[illegible] à 8 ans de travaux forcés toute per- [illegible] mise en possession de renseigne- [illegible], les aura communiqués à des tiers

Art. 4. — Sera punie de 1 à 3 mois de prison, ou de 200 à 300 yens d'amende toute personne qui, sans autorisation, prendra des levés, des esquisses ou des photographies des ports militaires, des ports désignés par la marine, des forts, batteries, dépôts de torpilles ou de tout autre ouvrage de défense. Toute personne qui, par un des actes mentionnés ci-dessus, se rendrait coupable des délits visés par l'article 1er sera punie conformément à cet article.

Art. 5. — Sera punie des mêmes peines toute personne qui, sans autorisation ou avec une permission obtenue par fraude, pénétrera dans des batteries, dépôts de torpilles ou tout autre ouvrage de défense.

Art. 6. — Toute personne qui aura tenté de transgresser les dispositions ci-dessus et aura échoué sera punie d'après les règles adoptées pour les tentatives de crimes.

Art. 7. — Toute somme ou valeur acquise par violation des prescriptions ci-dessus sera confisquée.

Art. 8. — La présente loi n'arrête pas l'application des prescriptions des codes criminels militaire et naval relatives à la trahison.

RUSSIE.

Mutations dans le haut commandement. — Par ordre du 15/28 août 1905, l'aide de camp général Skalon, adjoint au commandant des troupes de la circonscription militaire de Varsovie, est nommé gouverneur général de Varsovie et commandant des troupes de cette circonscription, en remplacement de l'aide de camp général Maximovitch, relevé de ses fonctions.

Par ordre du 18/31 août 1905, le général-lieutenant Fleicher, qui avait été à la disposition de l'ancien lieutenant impérial en Extrême-Orient, est nommé commandant du 1er corps mixte de tirailleurs, et le général-lieutenant Selivanov, commandant de la 37e division d'infanterie, est nommé commandant du 2e corps mixte de tirailleurs.

Par ordre du 27 août/9 septembre 1905, le général de la cavalerie baron Kaulbars est nommé commandant des troupes de la circonscription militaire d'Odessa, en remplacement du général de la cavalerie Kakhanov, relevé pour raison de santé.

Groupement des brigades de tirailleurs en Extrême-Orient. — Un ordre du commandant de toutes les forces armées de terre et de mer opérant contre le Japon, approuvé par un prikaz n° 529 du 2/15 août

[illegible] de prendre, pour la durée des opérations, les mesures [illegible]

[illegible] 2e et 3e brigades de tirailleurs sont groupées en corps d'armée [illegible] dénomination de « 1er corps mixte de tirailleurs »; de même [illegible] 4e brigades de tirailleurs et la 2e brigade de plastounes du [illegible] ormeut ensemble le « 2e corps mixte de tirailleurs ».

[illegible]MPOSITION DU 3e CORPS D'ARMÉE DE SIBÉRIE. — Aux termes d'une [illegible]sion du commandant en chef de toutes les forces armées de terre et [illegible]uer opérant contre le Japon, approuvée par prikaz n° 549 du [illegible] 26 août 1905, le 3e corps d'armée doit avoir, pendant la durée des [illegible]ations, la composition ainsi fixée : 3e et 6e divisions de tirailleurs [illegible] Sibérie orientale, 3e et 6e brigades d'artillerie des tirailleurs de [illegible]rie orientale avec leurs parcs, et 2e bataillon de sapeurs de Sibérie [illegible]entale.

SUBORDINATION DES PARCS D'ARTILLERIE AUX COMMANDANTS DES [illegible]RSES UNITÉS DE CETTE ARME. — Jusqu'à présent les parcs d'artillerie [illegible]nts, de mortiers, de chasseurs et de réserve) étaient indépendants [illegible] commandants des unités correspondantes d'artillerie (brigades, [illegible]ments ou groupes).

[illegible]n prikaz n° 546 du 12/25 août 1905 prescrit de subordonner, à titre [illegible], pendant une durée de deux ans à partir du 1/14 octobre pro[illegible], lesdits parcs à ces commandants d'unités d'artillerie, au même [illegible] que les batteries placées sous leurs ordres.

[illegible] commandants de ces parcs auront à l'égard de leur parc les mêmes [illegible] que les commandants de batterie non isolée.

[illegible]TION D'UNITÉS DU GÉNIE. — *a*) Il existait jusqu'à présent dans [illegible]sse deux bataillons de sapeurs de réserve comprenant chacun [illegible]nies de sapeurs et une compagnie de télégraphistes (1), et [illegible]tie de la 6e brigade de sapeurs de campagne.

[illegible]az n° 557 du 17/30 août 1905 a prescrit la création de trois [illegible] bataillons de sapeurs de réserve, composés chacun de deux [illegible] de sapeurs avec deux parcs de pont léger et d'une compa[illegible]raphistes.

[illegible] semestre 1905, p. 269.

Ces bataillons prendront la dénomination de « 3e, 4e et 5e bataillon de sapeurs de réserve » et entreront également dans la composition de la 6e brigade de sapeurs.

Pour contribuer à la formation des nouveaux bataillons, on prélèvera sur chacun des 1er et 2e bataillons trois compagnies de sapeurs, de sorte que ceux-ci ne comprendront plus dorénavant que trois compagnies de sapeurs et une compagnie de télégraphistes.

Les six compagnies prélevées seront réparties à raison de deux par bataillon de nouvelle formation.

A la mobilisation, les cinq bataillons de sapeurs de réserve seront portés à l'effectif de guerre, sans que le nombre de leurs compagnies soit augmenté. Les 1er et 2e bataillons donneront, en outre, naissance, comme par le passé, chacun à deux bataillons de sapeurs *de dépôt*.

b) Le même prikaz n° 557 a prescrit de créer dix compagnies de sapeurs de campagne et dix divisions de parc dans les conditions suivantes :

Le bataillon de sapeurs de la Garde qui comprenait quatre compagnies de sapeurs et une compagnie de télégraphistes, est renforcé d'une cinquième compagnie de sapeurs.

Les 3e, 4e, 10e, 11e, 14e, 15e, 18e bataillons de sapeurs ainsi que les 1er et 2e bataillons de sapeurs du Caucase, qui comptaient trois compagnies de sapeurs et une compagnie de télégraphistes, sont renforcés chacun d'une quatrième compagnie de sapeurs.

En temps de paix, les quatre premières compagnies de sapeurs du bataillon de la Garde et les trois premières compagnies de sapeurs des autres bataillons précités sont à l'effectif de paix ; quant aux compagnies de nouvelle création, elles ont en permanence l'effectif de guerre, savoir : la 5e compagnie du bataillon de la Garde 239 hommes de troupe ; les quatrièmes compagnies des autres bataillons 337 hommes de troupe. Les compagnies de télégraphistes de tous les bataillons en question sont tenues également à l'effectif de guerre réglementaire, mais augmenté de 44 hommes, soit 233 hommes.

A la mobilisation, la 5e compagnie de sapeurs et la compagnie de télégraphistes du bataillon de la Garde, les quatrièmes compagnies de sapeurs et les compagnies de télégraphistes des autres bataillons précités, se transforment chacune en deux compagnies de même espèce portées à l'effectif de guerre. Les deux compagnies de sapeurs et une des deux compagnies de télégraphistes obtenues par ce dédoublement sont ensuite distraites de leur bataillon et reçoivent la dénomination de « compagnies de sapeurs *de réserve* ou compagnies de télégraphistes *de réserve* », complétée par la désignation indiquée dans le tableau ci-après :

BATAILLONS de SAPEURS D'ORIGINE.	COMPAGNIES de SAPEURS DE RÉSERVE.	COMPAGNIES de TÉLÉGRAPHISTES DE RÉSERVE.
De la Garde.	1re et 2e de la Garde.	De la Garde.
N° 3.	1re et 2e.	1re.
N° 4.	3e et 4e.	2e.
N° 10.	5e et 6e.	3e.
N° 11.	7e et 8e.	4e.
N° 14.	9e et 10e.	5e.
N° 15.	11e et 12e.	6e.
N° 18.	13e et 14e.	7e.
1er du Caucase.	1re et 2e du Caucase.	1re du Caucase.
2e du Caucase.	3e et 4e du Caucase.	2e du Caucase.

Il est créé, en outre, dix nouvelles divisions de parc, réparties de la façon suivante entre les parcs du génie de campagne existants :

Une division dans les parcs nos 1, 2, 3 et 5;

Deux divisions dans les parcs nos 4, 6 et du Caucase.

LICENCIEMENT DU 3e BATAILLON DE TIRAILLEURS DE LA GARDE. — Un prikaz du 25 août/7 septembre 1905 prescrit de licencier le 3e bataillon (finnois) de tirailleurs de la Garde, stationné à Helsingfors.

Comme conséquence de cette mesure, la brigade de tirailleurs de la Garde qui comptait cinq bataillons, n'en comprendra plus que quatre dont les trois premiers tiennent garnison à Tsarskoe Selo et le quatrième à Saint-Pétersbourg.

SUISSE.

ÉQUIPEMENT DES SOUS-OFFICIERS. — Les modifications suivantes doivent être introduites l'année prochaine dans l'équipement des sous-officiers, d'après le budget voté pour 1906 à la dernière session du conseil fédéral.

Revolver. — Les sous-officiers non montés, à partir du grade de wachtmeister (dans l'infanterie, l'artillerie de position, le génie, les troupes d'administration et de forteresse), seront armés du revolver

automatique de l'armée suisse modèle 1900. Tous les autres sous-officiers et les trompettes dans les armes à cheval (cavalerie et artillerie de campagne), ainsi que les ordonnances d'officiers et les hommes chargés du service de la poste (*Postordonnanzen*) continueront à être pourvus du revolver modèle 1882.

Jumelles. — En raison des difficultés croissantes du service de découverte, les sous-officiers de cavalerie vont être pourvus de jumelles.

Pour permettre aux chefs de pièce de mieux observer les coups, les sous-officiers d'artillerie remplissant ces fonctions vont recevoir des jumelles à prismes, d'un modèle tout nouveau, en remplacement de la petite jumelle de campagne qu'ils ont actuellement et qui est insuffisante. Les petites jumelles en service dans l'artillerie, rendus disponibles par cette substitution, seront distribuées aux sous-officiers d'infanterie (*serre-files*).

BIBLIOGRAPHIE.

SERVICE GÉOGRAPHIQUE DE L'ARMÉE. — Publications récentes mises en vente à la librairie Chapelot, 30, rue et passage Dauphine, à Paris :

Carte des Balkans au 1,000,000e, six feuilles en couleurs ; la feuille, 1 fr. 25.

Ile de Crète au 400,000e, une feuille en couleurs, 1 franc.

Carte de l'Afrique au 2,000,000e, soixante-trois feuilles :

Nouvelle édition en couleurs, revue d'après les documents récents (entièrement terminée, sauf les deux feuilles désignées ci-dessous, qui sont encore publiées en ancienne édition); la feuille, 1 franc.

Ancienne édition en noir, montagne en bistre, pour les deux feuilles ci-après : 61 Ile de l'Ascension. — 62 Ile de Sainte-Hélène. La feuille, 0 fr. 50.

Carte de l'Afrique au 8,000,000e, six feuilles en couleurs; la feuille, 1 fr. 50.

Nubie et partie Nord du Soudan égyptien au 2,000,000e, une feuille en couleurs, 0 fr. 50.

Carte de l'Amérique au 1,000,000e, en couleurs (en cours de publication); la feuille, 1 fr. 25.

Feuilles publiées : Grande-Inague, Haïti, Jamaïque, Tampa, La Havane, San Salvador, Porto-Rico, Nassau, Matanzas.

Carte de l'Asie orientale au 1,000,000e, en couleurs (en cours de publication); la feuille, 1 fr. 25.

Feuilles publiées : Quelpaert, Kang-Neung, Séoul, Pékin, Nankin, Tcheng-te-fou, Moukden, Canton, Iles Riou-Kiou, Kagoshima, Vladivostock, Nagasaki, Iles Hokoubou, Hanoï, Hué, Kharbin, Ning-nia-Fou, Si-Ngnan-Fou, Ningouta, Merv, Astérabad, Hérat, Boukara, Maïminé.

Théâtre des opérations en Mandchourie, 1 fr. 25.

Théâtre des opérations en Chine, quatre feuilles en couleurs et une notice :

Plan de Pékin au 15,000e, 1 fr. 50.

Environs de Pékin au 300,000e, 2 francs.

Le Tché-Li au 1,000,000e (extrait de la carte de l'Asie), 1 fr. 50.

Bassin inférieur du Yang-Tsé-Kiang au 1,000,000e (extrait de la carte de l'Asie), 1 fr. 50.

Notice sur le Tché-li, 1 franc.

Vues des champs de bataille d'Italie en 1796, 1797 et 1800, dessinées par Bagetti; gravure sur cuivre, soixante-huit planches, un titre et trois tables. La planche, 2 francs; l'exemplaire, 100 francs.

Capitaine Boldyrev. — Japono-rousskaia voina (La guerre russo-japonaise). 5e fascicule : Combat sur le Cha-ho. — Saint-Pétersbourg, édition de la Société des amis des sciences militaires, 1905, 60 kopeks.

Voina 1877-1878 g. (La guerre de 1877-1878). Carte du théâtre de la guerre et plan des environs de Plevna. — Saint-Pétersbourg, édition de la Société des amis des sciences militaires, 1905, 80 kopeks.

Colonel Gippius. — O pritchinakh nachei voiny s Japoniei (Sur les causes de notre guerre avec le Japon). Conférence faite à l'Académie d'état-major Nicolas. — Saint-Pétersbourg, 1905, 50 kopeks.

Le Gérant : R. Chapelot.

Paris. — Imprimerie R. Chapelot et Ce, rue Christine, 2.

REVUE MILITAIRE

DES

ARMÉES ÉTRANGÈRES

N° 936 **Novembre** **1905**

SOMMAIRE

Les écoles militaires dans l'armée américaine. — L'armée suédoise. — Nouvelles militaires. — Bibliographie.

LES

ÉCOLES MILITAIRES

DANS

L'ARMÉE AMÉRICAINE

Une des tâches les plus importantes entreprises par l'état-major général, depuis sa création, a été la revision de l'organisation et des programmes des écoles militaires de l'armée fédérale. Déjà, pendant la guerre hispano-américaine, les connaissances professionnelles des officiers avaient été l'objet de critiques qui démontraient la nécessité de développer leur instruction théorique. Les conditions dans lesquelles se fait encore le recrute-

ment du corps d'officiers et la forte proportion de ceux-ci, qui viennent directement de la vie civile ou des rangs de la troupe, rendent plus nécessaire aux États-Unis que dans aucun autre pays l'existence d'écoles ayant pour but d'instruire les cadres de l'armée.

L'ordre général n° 115, du 27 juin dernier, a placé sous le contrôle de l'état-major général tout le système des écoles militaires, dont il fixe l'organisation et les programmes, à l'exception de l'Académie militaire de West-Point, qui reste sous la dépendance directe du Ministre.

L'ensemble du système des écoles militaires de l'armée américaine comprend :

1° L'*Académie militaire de West-Point*, où sont instruits les *cadets*;

2° Les *Écoles de garnison* (Post-Schools), destinées à perfectionner l'instruction des officiers, des sous-officiers et des soldats;

3° Les *Écoles d'application spéciales* (Spécial service schools), à savoir :

a) L'*École d'artillerie*, à Fort-Monroë (Virginie);

b) L'*École du génie*, à Washington (district de Colombie);

c) L'*École d'application pour la cavalerie et l'artillerie de campagne*, au fort Riley (Kansas);

d) L'*École d'infanterie et de cavalerie*, au fort Leavenworth (Kansas);

e) L'*École de défenses sous-marines*, au fort Totten;

f) L'*École des signaux*, au Fort Leavenworth (Kansas);

g) L'*École militaire du service de santé*, à Washington (district de Colombie);

h) L'*École d'état-major* (Staff-College), au fort Leavenworth (Kansas);

i) Le *Collège de guerre* (Army War-College), à Washington (district de Colombie).

1° *Académie militaire de West-Point.*

L'Académie militaire de West-Point est située non loin de New-York, sur les bords de l'Hudson, dans un site très pittoresque et dans des conditions d'installation matérielle excellentes. C'est la plus ancienne École des États-Unis. Elle fournit des officiers à l'armée américaine depuis 1794. Actuellement, elle assure le recrutement des cadres conjointement avec les nominations de sous-lieutenants faites directement parmi les hommes de troupe ou les civils (1). A la sortie de l'École, ses élèves sont répartis dans les différentes armes, d'après leur préférence et leur rang de classement.

L'entrée à l'Académie militaire n'a pas lieu par voie de concours. Les cadets sont choisis dans des conditions très particulières.

Chaque circonscription envoyant au Congrès un député a droit à avoir un cadet à West-Point. Il en est de même pour le district fédéral de Colombie et l'île de Porto-Rico.

En outre, chaque État considéré dans son ensemble a droit à deux places et le Président peut désigner 40 cadets pris sur l'ensemble du territoire de l'Union.

Ces dispositions s'expliquent par le fait qu'aux États-Unis il est de tradition de répartir les emplois fédéraux entre les différents États au prorata de leur importance.

Il résulte de ce système d'assez grands inconvénients, car chaque circonscription électorale ne peut faire entrer à West-Point qu'un cadet tous les quatre ans; d'excellents candidats peuvent ainsi être empêchés d'entrer à

---

(1) Pendant l'année budgétaire 1902-1903, le nombre des nominations au grade de sous-lieutenant dans l'armée américaine a été de 177, dont 83 élèves de l'École de West-Point, 14 choisis parmi les hommes de troupe et 50 venant directement de la vie civile.

l'Académie militaire tandis que dans certaines autres circonscriptions il manque des candidats.

Ces derniers doivent être âgés de 17 ans au moins et de 22 ans au plus. L'examen physique auquel ils sont soumis est rigoureux. Quant à l'examen intellectuel, son programme est à peu près celui d'une bonne instruction primaire supérieure (orthographe et grammaire anglaise, arithmétique, éléments d'algèbre, de géométrie plane, de littérature, géographie, histoire des États-Unis, quelques notions d'histoire générale, quelques éléments de physiologie et d'hygiène, en particulier la connaissance complète des effets de l'abus de l'alcool et du tabac).

La durée des cours de l'École est de quatre années. La période scolaire s'étend du 1er septembre au 1er juin. Elle est close par des examens, chaque année, et suivie, pendant les trois derniers mois, d'exercices extérieurs, au cours desquels les cadets vivent sous la tente. La discipline de l'École est très ferme et les élèves n'ont droit, sauf dans des circonstances particulières, qu'à un seul congé de courte durée entre les 3e et 4e années de séjour à West-Point.

Bien que l'Académie fournisse des officiers à toutes les armes, aucune spécialisation n'est prévue pour les cadets. Tous prennent part de la même façon aux manœuvres et exercices des différentes armes, aux séances d'équitation, aux cours spéciaux sur l'artillerie et le génie. On développe leur instruction générale par des cours de mathématiques, de dessin, par l'étude des langues française et espagnole, de l'histoire et de la géographie, par l'enseignement de quelques notions de législation et de « philosophie naturelle et expérimentale ».

Dans cette éducation solide, quoique élémentaire, le développement physique tient une grande place non seulement par les exercices militaires de chaque jour,

mais aussi par les jeux (foot-ball, base-ball, etc.) auxquels les cadets se livrent avec une véritable passion (1).

L'instruction donnée à l'Académie militaire de West-Point est dirigée dans un sens très pratique; elle fournit à l'armée fédérale un noyau d'officiers sérieux, disciplinés, habitués à réfléchir et bien équilibrés au physique comme au moral.

2° *Écoles de garnison.*

Une école est organisée dans chaque garnison pour les officiers ayant moins de dix ans de grade. Chacun d'eux doit parcourir une fois la série complète des cours et satisfaire à des examens.

Le programme embrasse les connaissances professionnelles que doit posséder l'officier : étude des règlements, administration et législation militaires, tactique, etc.

Dans l'infanterie et la cavalerie, la durée des cours est de trois années terminées chacune par un examen. La période annuelle des études s'étend du 1er novembre au 31 mars à raison de deux heures par jour. Les professeurs sont choisis parmi les officiers de la garnison ayant plus de dix ans de grade.

Dans l'artillerie de côte, le programme est particulièrement adapté au caractère technique de l'arme et embrasse également une période de trois années (à raison de cinq mois par an) terminée par des examens.

---

(1) Chaque année, le concours de foot-ball entre les élèves de l'Académie de West-Point et ceux de l'École navale d'Annapolis est un véritable événement national.

C'est devant plus de 25,000 spectateurs que la lutte s'engage entre les champions des deux Écoles. Le foot-ball se joue aux États-Unis avec une violence plus grande qu'en Angleterre. Il fait appel à toute l'énergie physique de l'individu en même temps qu'il exige de lui une discipline absolue aux ordres du chef d'équipe. Comme toute bataille, ce jeu a ses victimes; les blessures y sont fréquentes et souvent graves.

Pour l'artillerie de campagne les cours durent aussi trois ans, mais il ne leur est consacré qu'une heure par jour pendant l'hiver et un seul examen est imposé à la fin de la période.

La durée des cours pour les officiers du génie n'est que de deux années, mais elle est complétée par un travail, ou thèse, que chacun des officiers doit fournir à l'issue de la période.

Pour tous, les examens constituent une réelle sanction, car les officiers qui n'y satisfont pas sont astreints à redoubler les cours l'année suivante. Ces examens sont écrits et les sujets en sont choisis par le Collège de guerre.

Lorsqu'un nouveau règlement de manœuvres est mis en service, tous les lieutenants ou capitaines de l'arme à laquelle il s'applique sont astreints à suivre le cours correspondant, même s'ils ont déjà parcouru le cycle complet de l'instruction, et quelle que soit leur ancienneté.

Des dispositions particulières règlent le cas des officiers changeant de garnison avant l'issue de leur cours et celui des dispenses qui peuvent être accordées.

Enfin des travaux complémentaires de garnison (*post-graduate garrison course*) sont imposés pendant trois années consécutives à tous les officiers d'un grade inférieur à celui de major, qui ont satisfait aux épreuves des cours de garnison. Chacun est appelé à traiter, la première année, un sujet militaire. Les meilleurs de ces travaux sont lus devant les officiers réunis. La seconde année, l'épreuve consiste en un problème tactique sur la carte, dont le thème est préparé par le « War-College », et la troisième année, en un lever de reconnaissance. Des études tactiques peuvent être également prescrites par le commandant de la division aux officiers d'un grade inférieur à celui de colonel, qui ont satisfait aux exigences des programmes

d'instruction analysés ci-dessus, mais en principe ceux-ci ne sont plus astreints à suivre aucun cours.

Les officiers de la milice peuvent être autorisés à suivre les cours des écoles de garnison.

Ainsi la part faite à l'instruction théorique des officiers dans les corps de troupe est considérable. Le temps qui lui est consacré pourrait paraître exagéré, si l'on ne se rappelait que le plus grand nombre des sous-lieutenants qui ne sortent pas de l'École de West-Point ne possèdent qu'une instruction professionnelle rudimentaire.

3° *Écoles d'application spéciales.*

a) *École d'artillerie.* — L'École du fort Monroë (Virginie) est destinée à compléter l'instruction technique des jeunes officiers de l'artillerie de côte. On s'efforce de les y faire passer tous pendant les premières années qui suivent leur arrivée dans le corps. La période d'études est d'une année, et se termine par un examen ayant pour sanction la délivrance d'un diplôme. L'instruction est exclusivement professionnelle et technique, et embrasse trois branches de connaissances : *a*) balistique et construction des batteries de côte; *b*) électricité; *c*) artillerie.

Un certain nombre d'officiers de la milice peuvent être admis à suivre les cours de l'École du fort Monroë.

A celle-ci est rattachée l'*École des maîtres canonniers* qui, chaque année, du 1er octobre au 18 juin, perfectionne l'instruction d'hommes de troupe choisis, à raison d'un au plus par compagnie d'artillerie de côte, en ce qui concerne le maniement des appareils spéciaux à cette arme, le dessin, la photographie, etc.

b) *École du génie.* — L'École du génie de Washington (district de Colombie) remplit le même objet pour les jeunes officiers de cette arme que la précédente pour

ceux de l'artillerie de côte. Quand ils ont déjà suivi, dans leur corps, la série complète des cours de garnison, les élèves ne font qu'un séjour d'un an à l'École. Dans le cas contraire, la durée des études est de deux années, la première étant consacrée à parcourir les programmes des cours de garnison. Le semestre d'hiver est plus spécialement rempli par les études théoriques, celui d'été par l'instruction pratique. Le programme des connaissances enseignées comprend les branches suivantes : *a*) génie et constructions militaires; *b*) génie civil; *c*) électricité; *d*) constructions d'artillerie et cuirassements.

c) *École d'application de la cavalerie et de l'artillerie de campagne.* — Établie au fort Riley (Kansas), cette École comprend les branches suivantes :

École de cavalerie ;

École d'artillerie de campagne ;

École de conducteurs et maréchaux ferrants.

Son but est de donner une instruction essentiellement pratique aux officiers et aux hommes de troupe qui y sont détachés.

Douze escadrons de cavalerie et cinq batteries de campagne, relevés tous les trois ans et dont les cadres sont toujours maintenus au complet, sont affectés à l'École. On se propose d'y faire passer à tour de rôle toutes les unités de l'artillerie et de la cavalerie de l'armée américaine. La durée des études est de trois ans. En dehors des séances pratiques avec la troupe, qui constituent la partie la plus importante de l'instruction, les officiers suivent des cours théoriques et passent un examen donnant lieu à la délivrance d'un diplôme.

Les unités de l'École du fort Riley constituent une troupe modèle, à qui l'on confie habituellement le soin d'expérimenter les nouveaux règlements de manœuvres.

Les Écoles d'artillerie et de cavalerie réunissent fré-

quemment leurs moyens propres pour des manœuvres combinées des deux armes.

L'École de conducteurs et de maréchaux ferrants réunit des hommes détachés de tous les corps de troupe de la cavalerie et de l'artillerie de campagne, en vue de recevoir une instruction spéciale. Leur nombre dépend des ressources dont on dispose et leur séjour à l'École est de quatre mois.

d) *École de cavalerie et d'infanterie.* — Le but de cette École, organisée au fort Leavenworth, est de perfectionner l'instruction théorique et pratique de jeunes officiers de ces deux armes détachés des corps de l'armée, à raison d'un de chaque régiment, et ayant au moins quatre années de grade.

La direction supérieure en est confiée au commandant de l'École d'état-major. La durée des cours est d'un an et le programme embrasse les matières suivantes : *a*) art militaire ; *b*) génie militaire ; *c*) législation ; *d*) hygiène ; *e*) langue espagnole. Les études sont partagées en deux périodes égales terminées par des examens dont le dernier donne lieu à la délivrance d'un diplôme. Les officiers qui ont suivi avec succès les cours spéciaux de l'École sont inscrits sur l'*Annuaire* avec une mention spéciale.

e) *École des défenses sous-marines.* — On sait que l'organisation des défenses sous-marines dans les ports des États-Unis est confiée à l'artillerie de côte. Cinq compagnies sont spécialisées pour cet objet. L'École du fort Totten (New-York) a pour but de donner aux officiers et aux hommes de troupe de ces unités l'instruction technique nécessaire pour la pose et l'utilisation des mines sous-marines. Les officiers de l'état-major de l'École forment en outre une commission spéciale chargée de l'étude des questions concernant les défenses sous-marines.

La durée des études est d'une année (du 1er septembre [illegible] Les officiers détachés et les hommes de troupe suivent des cours techniques et pratiques. Le programme de ceux qui sont enseignés aux officiers [illegible] les matières suivantes : *a*) électricité, mines ; [illegible] explosifs ; *c*) sujets spéciaux dont l'étude est [illegible] par le Ministère. Un examen final donne lieu à [illegible] d'un diplôme.

[illegible] fort Totten est rattachée celle des sergents [illegible] Les candidats à cet emploi spécial ou les [illegible] n'ont pas encore passé par l'École sont [illegible] suivre les cours, d'une durée de six mois.

[illegible] *des signaux.* — Organisée au fort Leavenworth [illegible] cette École aura pour objet de perfectionner [illegible] instruction professionnelle des jeunes officiers du corps [illegible] d'enseigner quelques notions de télégra- [illegible] téléphonie, etc., à des officiers détachés des corps [illegible] de poursuivre les recherches scientifiques se [illegible] au service des signaux et d'en répandre les [illegible] dans l'armée. Elle est mise sous la direction [illegible] du commandant de l'École d'état-major, éga- [illegible] rattachée au fort Leavenworth. Les élèves appe- [illegible] à suivre les cours comprendront au maximum [illegible] du corps des signaux, 4 lieutenants d'artillerie [illegible] ayant satisfait aux examens de sortie de [illegible] infanterie et de cavalerie. Les études doivent [illegible] durée et embrasser les connaissances sui- [illegible] pratique des signaux ; *b*) étude des appareils ; [illegible] la langue espagnole.

[illegible] de la pénurie actuelle d'officiers dans le [illegible] aux et des travaux importants dont celui-ci [illegible] à charge aux Philippines et en Alaska, [illegible] d'ouvrir l'École cet automne, comme [illegible] du War-Department. Elle ne com- [illegible] que l'année prochaine.

g) *École du service de santé.* — Le but de cette École, organisée à Washington (district de Colombie), est de donner une instruction spéciale au personnel des catégories suivantes :

1° Élèves des écoles de médecine qui ont subi l'examen pour entrer dans l'armée avec le titre d'aide chirurgien (Assistant-surgeon);

2° Médecins militaires de Washington, des garnisons voisines ou en congé désireux de perfectionner leur instruction;

3° Médecins militaires de la milice autorisés à suivre les cours.

Ceux-ci durent huit mois, à partir du 1er octobre, et sont couronnés par un examen.

4° *L'École d'état-major.*

L'École d'état-major du fort Leavenworth a pour objet d'instruire des officiers choisis de toutes les armes dans les fonctions du service d'état-major en temps de guerre, de faire des études sur les questions nouvelles et de répandre dans l'armée les connaissances qui s'y rapportent.

Les élèves sont recrutés : 1° Parmi les meilleurs de ceux qui ont suivi les cours de l'École de cavalerie et d'infanterie, à raison de neuf au moins et de quinze au plus; 2° parmi les officiers d'artillerie, de préférence parmi ceux qui ont suivi les cours de l'École du fort Monroe, au nombre de trois au moins ou de cinq au plus, désignés par le chef de l'artillerie; 3° parmi les officiers du génie, de préférence parmi ceux qui ont passé par l'École du génie, au nombre de deux désignés par le chef du génie.

Au plus du grade de capitaine, ils doivent avoir au moins cinq ans de service comme officier.

La période des études est d'une année, coupée en deux

termes. Les programmes embrassent les connaissances suivantes : *a*) art militaire; *b*) génie militaire; *c*) législation.

Étant tous choisis avec le plus grand soin et détachés à titre volontaire, les officiers ne sont astreints à aucun examen. Cependant, le règlement prévoit l'éventualité de leur renvoi dans leur corps, en cas de négligence marquée dans l'accomplissement de leurs devoirs.

En principe, le Staff-College devrait assurer le recrutement du corps d'état-major récemment créé. Cependant la loi n'en a pas fait une obligation. L'état-major est recruté au moyen d'officiers détachés pour quatre ans de leur corps et choisis par une commission spéciale que préside le chef d'état-major général.

Jusqu'à ce jour, le passage par l'École du fort Leavenworth ne paraît pas avoir été une recommandation particulière aux emplois du nouveau corps.

Bien qu'ayant un programme d'études plus étendu et plus général que celui des autres écoles d'application, l'École d'état-major ne correspond pas tout à fait à notre École de guerre.

Elle ne procure aux officiers aucun avantage de carrière.

5° *Le Collège de guerre.*

Les idées sur le rôle du Collège de guerre ont varié beaucoup depuis que le principe de cette institution a été adopté. Actuellement, il est plutôt envisagé comme une annexe de l'état-major général que comme une école. « Son but, dit l'ordre de l'armée du 27 juin, n'est « pas de donner aux officiers un enseignement acadé- « mique, mais d'exiger d'eux l'application pratique de « connaissances précédemment acquises. »

Le personnel du Collège de guerre comprendra un président officier général, deux directeurs (colonel et lieutenant-colonel de l'état-major général), un secrétaire,

officier du même service, les officiers de la troisième division de l'état-major général et un certain nombre d'officiers détachés.

Les travaux du personnel permanent portent sur les sujets suivants :

1° Préparation de projets relatifs à l'organisation, la mobilisation et la concentration des troupes, au plan et à l'étude des premières opérations d'une campagne;

2° Préparation de thèmes stratégiques d'ordre confidentiel, relatifs à la mobilisation et à la concentration, et destinés à être traités par des officiers désignés par le chef d'état-major;

3° Préparation de thèmes tactiques pour les écoles de garnison et examen des solutions données;

4° Préparation de thèmes pour les travaux complémentaires de garnison des officiers, et examen de ceux de ces travaux qui seront transmis par les commandants des divisions;

5° Contrôle, sous l'autorité du chef d'état-major, des programmes et méthodes d'instruction des écoles de garnison et d'application, du Staff-College. Examen des ouvrages utilisés pour les cours;

6° Surveillance de l'enseignement militaire des écoles privées auxquelles l'armée fournit des professeurs d'art militaire; examen des rapports des inspecteurs de ces établissements; leur classement annuel;

7° Préparation d'études sur les armées étrangères destinées à la publication;

8° Préparation des règlements concernant les manœuvres de l'armée ou celles opérées en combinaison avec la marine. Dans ce dernier cas, les études sont faites en collaboration avec des officiers de la marine.

Les officiers détachés au War-College, en outre du personnel permanent, sont choisis par le chef d'état-major parmi les capitaines ou les majors. Une préférence est donnée à ceux qui ont suivi les cours de l'École

l'un-major, s'ils remplissent d'autre part les conditions [illegible].

Pendant leur séjour au Collège de guerre, ces officiers [illegible] les travaux suivants :

a Étude critique d'un plan d'opérations adopté, avec discussion des modifications proposées.

b Examen de la situation initiale sur laquelle un plan [illegible] a eu lieu et préparation d'un nouveau plan avec les discussions correspondantes.

c Étude détaillée de quelques journées d'opérations se rapportant aux cas précédents, et préparation des [illegible] concernant les mouvements des [illegible], les marches, les camps et bivouacs, etc.

d Discussion des problèmes techniques rencontrés par les troupes spéciales dans les hypothèses précédentes. Emploi des trois armes dans les conditions [illegible]. Ravitaillement en munitions, secours aux blessés, etc.

e Un exercice du jeu de la guerre dont le thème sera emprunté à une campagne réelle, la guerre de Sécession par exemple, en supposant l'organisation, l'armement, l'équipement et la tactique actuels.

f Des causeries et des discussions générales sur les événements militaires ayant un caractère d'actualité.

Ces études ne donnent lieu à aucun examen ni à la délivrance d'aucun diplôme. « Elles exigent essentiellement l'application de connaissances précédemment « acquises par des officiers de valeur. Le fait seul qu'un « officier a été désigné par le Collège de guerre est un « hommage rendu à ses qualités professionnelles. »

Ainsi, le War-College est intimement rattaché à l'état-major général et le champ de ses études empiète largement sur les attributions des différents bureaux de celui-ci. Cela ne sera peut-être pas sans présenter

quelque inconvénient dans l'avenir et causera sans doute quelques conflits d'autorité. Jusqu'à ce jour, les bâtiments destinés à abriter le Collège de guerre n'étant pas achevés, on n'a pu donner à cette nouvelle institution le large développement prévu par l'ordre du 27 juin. La première promotion s'est réunie au mois de novembre dernier et ne comprend qu'un petit nombre d'officiers (un colonel, un lieutenant-colonel, trois capitaines de l'état-major général et cinq officiers détachés).

En résumé, par l'ordre du 27 juin 1904, l'état-major général a établi un système fort complet d'écoles militaires. Il a précisé et développé le programme de celles d'entre elles qui existaient déjà et donné une importance nouvelle aux écoles de garnison. Il a enfin fixé les conditions de fonctionnement du War-College, institution au sujet de laquelle les idées étaient très vagues jusqu'à ce jour.

L'ensemble du système ainsi réalisé est conçu d'une façon très méthodique et paraît répondre aux besoins de l'armée américaine dans laquelle nombre d'officiers n'ont pas reçu, avant leur entrée dans la carrière militaire, une instruction très développée, tandis que ceux mêmes qui sortent de l'Académie de West-Point ne sont pas encore spécialisés dans une branche déterminée du service.

Il est à remarquer qu'aux États-Unis un certain nombre d'unités d'infanterie, de cavalerie, d'artillerie ou du génie sont toujours rattachées aux écoles d'application. Ainsi l'École d'artillerie a été placée au fort Monroë où se trouvent huit batteries d'artillerie de côte, l'École du génie à Washington où tient garnison un bataillon du génie, l'École des défenses sous-marines au fort Totten où sont rassemblées les cinq compagnies d'artillerie de côte qui sont spécialisées dans la mise en œuvre des mines sous-marines. Au fort Leavenworth

[illegible] d'application d'infanterie et de cavalerie) se trouvent un régiment d'infanterie, quatre escadrons de cavalerie, deux batteries d'artillerie, deux compagnies du génie et un detachement du corps des signaux, et au [illegible] (Ecole d'application pour la cavalerie et l'artillerie de campagne) sont casernés douze escadrons de cavalerie et cinq batteries d'artillerie de campagne. Les officiers élèves des écoles d'application sont ainsi dans les meilleures conditions pour recevoir une instruction pratique en même temps que théorique.

(160)

L'ARMÉE SUÉDOISE

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES.

L'organisation actuelle de l'armée suédoise est réglée par la loi du 14 juin 1901, entrée en vigueur le 1er janvier de l'année suivante. Cette disposition législative est la consécration du projet présenté par l'état-major auquel le Rigsdag n'a apporté qu'un faible ensemble de modifications (celles-ci portent principalement sur la durée des périodes d'instruction).

Sous la loi précédente, l'armée suédoise était composée des troupes sous les drapeaux (cadres) et d'une milice levée par conscription (Beväring et Landstorm). Les premières provenaient, partie d'engagements volontaires (Värfvade) et partie du contingent fourni, à titre de taxe territoriale de remplacement, par les grands propriétaires fonciers (Rotering [infanterie] et Rustning [infanterie et cavalerie]) et désigné sous le nom « d'Indelta ».

Le recrutement de la « Värfvade » se faisait par les soins de l'administration du district. L'âge minimum de l'engagement était de 17 ans, l'âge maximum de 25. L'homme pouvait servir de 17 à 55 ans.

La durée du service était de trois à douze ans. Le soldat passait chaque année un certain temps sous les drapeaux.

Cadres et « Värfvade » correspondaient plutôt à une milice qu'à une armée permanente.

Le recrutement de « l'Indelta » était le même. Les troupes résidaient dans le district de leur régiment et de leur compagnie et y restaient sous les ordres et la surveillance de leurs officiers particuliers.

En ce qui concernait les réserves, chaque Suédois devait le service militaire de 21 à 40 ans dans le Beväring et le Landstorm. Ces forces étaient divisées en vingt classes. Le Beväring formait la réserve de l'armée et, à la mobilisation, devait jouer un grand rôle. Le Landstorm ne pouvait servir que pour la défense territoriale de la circonscription de l'homme ou de la circonscription voisine.

Avec la nouvelle organisation, les troupes Indelta et Värfvade sont supprimées. L'armée ne comprend plus que, d'une part, des volontaires en service permanent et, de l'autre, des conscrits. Les premières disparaîtront progressivement, par extinction.

Ce changement presque intégral correspond à des préoccupations nouvelles et à des besoins plus nombreux. Au moment d'une période de transformation constitutionnelle aussi considérable que celle de la rupture du Pacte d'union, il peut être intéressant d'étudier l'organisation actuelle de l'armée suédoise telle qu'elle résulte de la loi du 14 juin 1901.

Les principes que pose cette loi sont les suivants :

1° Uniformité complète dans la composition des unités ;

2° Conformité entre l'organisation du temps de paix et celle du temps de guerre ;

3° Homogénéité dans le recrutement de la troupe ; service militaire obligatoire, augmentation de la durée du service actif ; engagements volontaires permanents pour le recrutement des cadres ;

4° Constitution d'une réserve d'hommes instruits ;

5° Organisation du Landstorm et son utilisation pour la défense du pays ;

6° Augmentation des cadres de l'armée active ;

7° Constitution des cadres de la réserve pour compléter les cadres actifs et encadrer les formations de seconde ligne ;

8° Augmentation de l'effectif des armes spéciales ;

9° Attribution de la défense fixe des côtes au Département de la marine.

Cette vue d'ensemble rapide des dispositions de la loi nouvelle constitue un groupe d'indications fort nettes de l'esprit de perfectionnement qui l'a inspirée. Le détail de l'organisation le révélera plus encore.

Le travail qui va suivre s'inspirera de très près du texte de la nouvelle loi militaire suédoise, et de l'étude qui en a été faite par le lieutenant-colonel Hasselrot, chef de la section de mobilisation à l'état-major général suédois.

PREMIÈRE PARTIE

I

ORGANISATION ET RECRUTEMENT.

L'armée suédoise, dont l'augmentation est progressive, et proportionnelle à la disparition des anciens éléments et de leur remplacement par d'autres, est composée, pour le temps de paix, de la façon suivante :

1° *Infanterie.* — 28 régiments (56 bataillons) ;

2° *Cavalerie.* — 8 régiments (50 escadrons);

3° *Artillerie :*

a) de campagne : 6 régiments, 57 batteries (il n'y a encore aujourd'hui que 45 batteries constituées) ;

Gotland : Un corps de 3 batteries (aujourd'hui, 2 seulement existent) ;

b) de forteresse de terre : 1 régiment de 10 compagnies (aujourd'hui, 3 seulement) ;

c) de position : 1 régiment de 6 batteries (aujourd'hui, 2 seulement) ;

1 batterie rattachée au corps de 2 batteries de campagne (Gotland);

4° *Génie.* — 4 corps, 16 batteries (aujourd'hui, 14);

5° *Train.* — 6 corps, 18 batteries (aujourd'hui, 13).

1° *Hommes de troupe.*

La troupe est constituée de deux éléments : le personnel permanent et le contingent.

a) *Personnel permanent.* — Il se compose de deux catégories : les volontaires et ce qui reste de l'Indelta.

b) *Volontaires.* — Ils sont essentiellement destinés à être la pépinière des cadres de tout genre et ne sont que juste assez nombreux pour répondre à ce but. Il n'y a d'exception que pour les gardes de Svea et de Göta et le régiment d'infanterie de Gotland, destinés à assurer des services de garnison, et pour les régiments de cavalerie, en raison de la difficulté de l'instruction et de la brièveté des périodes d'instruction.

La durée de l'engagement est de deux, trois ou quatre ans, avec possibilité de rengagement pour un ou deux ans, principalement si l'engagé a reçu de l'avancement pendant son premier temps de service.

Les volontaires officiers et volontaires officiers de réserve sont tenus également à l'engagement. Outre les conditions générales, ils doivent présenter certaines garanties d'instruction (avoir passé l'examen de capacité ou suivi la 7e classe de l'École normale, etc.).

c) *Indelta.* — Comme il a été dit au début de cette étude, l'élément Indelta, reliquat de l'ancienne organisation, est classé pour partie dans l'infanterie (Rotering) à raison de 500 à 600 hommes pour chacun des régiments spécialement désignés pour les recevoir. Les propriétaires qui l'ont fourni doivent remplacer les manquants à mesure des besoins, avec l'agrément du chef de compagnie. L'autre partie de l'Indelta, le « Rustning », est versé dans certains régiments d'infanterie et dans la cavalerie, à laquelle elle était primitivement affectée.

L'Indelta, qui, théoriquement, devra avoir disparu, par extinction, en 1904, subsistera, en pratique, jusqu'en 1913.

d) *Hommes du contingent.* — Tout Suédois doit le service militaire, à partir de l'année où il a 21 ans accomplis jusqu'à celle où il termine sa 40e année (art. 1er de la loi) et à partir de l'année qui suit sa naturalisation, s'il l'a obtenue après 21 ans (art. 2).

UNITÉS.	CADRES INFÉRIEURS (CAPORAUX).				SERVICE [illegible]	
	Caporaux de distinction (1er constables).	Caporaux (2e constables).	Vice-caporaux (vice-constables).	TOTAL.	Caporaux (2e constables)	Vice-caporaux (vice-constables)
INFANTERIE.						
Reg. de la garde de Svea n° 1.....	36	48	60	144	4	4
Reg. de la garde de Göta n° 2.....	36	48	60	144	4	4
Reg. des grenadiers du corps n° 3...	36	48	48	132	4	4
[illegible]iments de même effectif que le [illegible]giment n° 3.....	792	1,056	1,056	2,904	88	88
Reg. des grenadiers de Carlskrona ..	24	36	36	96	2	3
Reg. des grenadiers de Vaxholm.....	24	36	36	96	2	3
Reg. d'infanterie de Gotland	32	40	48	120	3	3
TOTAL.....	980	1,312	1,344	3,636	107	109
CAVALERIE.						
Reg. de la garde à cheval n° 1.....	20	30	30	80	2	2
[illegible]giments de même effectif que le [illegible]giment n° 1.....	100	150	150	400	10	10
Reg. des hussards de Scanie.....	40	60	60	160	4	4
Reg. des dragons de Scanie	40	60	60	160	4	4
TOTAL.....	200	300	300	800	20	20
ARTILLERIE.						
Reg. d'artillerie de Svea n° 1.....	55	55	55	165	3	4
[illegible]iments de même effectif que le [illegible]giment n° 1.....	220	220	220	660	12	16
Reg. d'artillerie de Wendes n° 3....	70	70	70	210	4	5
[illegible] d'artillerie de Gotland.....	22	22	22	66	2	2
[illegible] d'artillerie de Boden-Karlsborg.	50	50	50	150	3	3
[illegible] d'artillerie de position.....	30	30	30	90	2	2
TOTAL.....	447	447	447	1,341	26	32
GÉNIE.						
[illegible] du génie de Svea.....	15	30	30	75	2	1
[illegible] du génie de Göta.....	15	30	30	75	2	1
[illegible] télégraphistes de campagne.	11	21	20	52	2	2
[illegible] du génie de forteresse (Boden).	8	16	16	40	1	»
TOTAL.....	49	97	96	242	7	4
TRAIN.						
[illegible] train de Svea.....	9	18	18	45	»	»
[illegible] du train.....	45	90	90	225	»	»
TOTAL.....	54	108	108	270	»	»
TOTAL GÉNÉRAL....	1,730	2,264	2,295	6,289	160	165

ɔs.

ARMURIERS.			MARÉCHAUX.				OUVRIERS.					VOLONTAIRES OFFICIERS et volontaires officiers de réserve.	AUTRES VOLONTAIRES.	TOTAL GÉNÉRAL.
Vice-caporaux.	Soldats.	TOTAL.	Caporaux (3es constables).	Vice-caporaux (vice-constables).	Soldats.	TOTAL.	Caporaux de distinction.	Caporaux (3es constables).	Vice-caporaux (vice-constables).	Soldats.	TOTAL.			
1	1	3	»	»	»	»	»	»	»	»	»	12	360	531
1	1	3	»	»	»	»	»	»	»	»	»	12	360	531
1	1	3	»	»	»	»	»	»	»	»	»	12	120	279
22	22	66	»	»	»	»	»	»	»	»	»	264	2,640	6,138
1	1	3	»	»	»	»	»	»	»	»	»	8	80	195
1	1	3	»	»	»	»	»	»	»	»	»	8	80	195
1	1	3	»	»	»	»	»	»	»	»	»	10	240	382
28	28	84	»	»	»	»	»	»	»	»	»	326	3,880	8,251
»	»	»	3	4	4	11	»	»	»	»	»	6	195	298
»	»	»	15	20	20	55	»	»	»	»	»	30	975	1,490
»	»	»	7	7	8	22	»	»	»	»	»	12	390	596
»	»	»	7	7	8	22	»	»	»	»	»	12	390	596
»	»	»	32	38	40	110	»	»	»	»	»	60	1,950	2,980
»	»	»	3	4	4	11	»	3	4	4	11	18	132	348
»	»	»	12	16	16	44	»	12	16	16	44	72	528	1,392
»	»	»	4	5	5	14	»	4	5	5	14	20	168	440
»	»	»	1	1	1	3	»	1	1	2	4	4	67	151
»	»	»	»	»	»	»	»	3	3	4	10	16	130	316
»	»	»	2	2	2	6	»	2	2	2	6	14	72	194
»	»	»	22	28	28	78	»	25	31	33	89	144	1,097	2,844
1	3	5	1	1	2	4	4	8	11	»	23	15	124	253
1	3	5	1	1	2	4	4	8	11	»	23	15	124	253
»	1	1	1	1	1	3	1	5	6	»	12	»	76	150
»	1	1	»	»	»	»	4	8	8	»	20	»	80	143
2	8	12	3	3	5	11	13	29	36	»	78	30	404	799
»	1	1	1	1	1	3	»	»	»	»	»	2	24	75
»	5	5	5	5	5	15	»	»	»	»	»	10	120	375
»	6	6	6	6	6	18	»	»	»	»	»	12	144	450
30	42	102	63	75	79	217	13	54	67	33	167	572	7,475	15,321

Le service militaire est fait dans le Beväring et dans le Landstorm (art. 3). Le Beväring comprend deux bans. La durée du service est de huit ans dans le 1er ban et de quatre ans dans le 2e. L'homme termine ensuite son service intégral dans le Landstorm. En temps de guerre, la durée du service est proportionnée aux besoins. Le conscrit est tenu de se présenter au cours de l'année où il termine sa 21e année et le temps de service dans le Beväring se compte à partir du commencement de cette année, même si le conscrit bénéficie d'un sursis ou d'un devancement d'appel.

L'homme qui a signé un engagement de deux ans au moins ou qui présente certaines garanties d'instruction est maintenu dans le premier ban pendant toute la durée de son passage dans le Beväring.

Les hommes du contingent sont répartis en vingt classes ordinaires et deux classes spéciales, A et B, le premier ban comprenant les classes A et B et les huit plus jeunes classes ordinaires; le second ban, les quatre classes suivantes, et le Landstorm les huit dernières.

Inscription et établissement des contrôles. — Le royaume est divisé en 26 districts d'inscription (*Inshrifsningsomrad*) et en subdivisions de contrôle (*Rullföringsomrad*) (art. 11). L'inscription des hommes astreints au service militaire et déjà inscrits dans les maisons de marins (*Sjömanshus*) où a lieu l'inscription des hommes qui s'engagent dans la marine marchande, ainsi que la tenue du contrôle de ces hommes, a lieu dans les six subdivisions spéciales d'inscription maritime (*Sjörullföringsomrad*), qui comprennent chacune une ou plusieurs maisons de marins et ont chacune un chef subordonné au commandant de la station navale correspondante (art. 11).

A la tête de chaque district d'inscription se trouve un commandant de régiment (sauf à Gotland). Le district est

partagé en un certain nombre de subdivisions de contrôle (en général, trois) ayant à leur tête un officier supérieur ou un capitaine de réserve, assisté d'un ou plusieurs adjoints, sous-officiers de réserve.

Chaque subdivision de contrôle ou maison de marins comprend une commission d'inscription (*Inshrifnings-somrad*), et chaque district d'inscription et maison de marins y rattachée, un conseil de revision (*Inshrifnings-revision*). Ces deux commissions sont composées de membres civils et de membres militaires.

La commission d'inscription a pour mission de procéder à l'inscription des hommes, d'examiner les conscrits, de statuer sur les cas d'exemption et les sursis, de répartir les hommes dans les différents services et dans les différentes armes de l'armée et de la marine, et de régler le passage des hommes du 1er au 2e ban, puis dans le Landstorm.

Les autorités chargées du recensement de la population doivent, lorsque le recensement annuel est terminé, dresser, d'après leur travail, la liste complète des hommes qui sont soumis au service militaire et qui sont en âge d'être inscrits, c'est-à-dire qui, pendant l'année, ont 25 ans accomplis, et ceux, plus âgés, qui n'ont pas encore été inscrits ou qui ont été ajournés. Des sursis peuvent être accordés et, s'ils subsistent jusqu'à la 24e année, l'homme est exempté de tout service dans le Beväring en temps de paix. Les listes d'inscription sont contresignées par les pasteurs.

Tous les ans l'inscription est faite, après notification, dans chaque subdivision de contrôle et dans chaque maison de marins.

En principe, chaque homme convoqué pour l'inscription est tenu de se présenter en personne au lieu d'inscription correspondant à la paroisse dans laquelle il est enregistré.

Avant la séance, les hommes sont examinés par le

conseil de revision, qui statue sur leur aptitude au service et dont les décisions sont sans appel.

Les hommes sont alors classés en trois catégories :

1° Bons pour le service : *a*) combattants aptes à tous services ; *b*) combattants aptes à un service déterminé : *c*) non combattants ;

2° Momentanément impropres au service ;

3° Définitivement impropres au service.

Tout conscrit est tenu de servir dans l'arme ou service de l'armée de terre ou de mer auquel il a été affecté à l'inscription, soit par mutation.

Sont affectés à l'armée de mer :

a) Tous les chauffeurs et mécaniciens inscrits dans les maisons de marins, ainsi que les conscrits inscrits dans ces mêmes maisons et qui ont servi dans la marine marchande pendant 12 mois ;

[illegible] les conscrits que le gouvernement royal jugera [illegible]

[illegible] les autres conscrits sont affectés à l'armée de [illegible]

[illegible] qui quitte l'emploi permanent qu'il occu- [illegible] ou dans la marine, ou dans la réserve, [illegible] le Beväring ou dans le Landstorm de [illegible] marine.

[illegible] est pas prélevé sur le contingent pour [illegible] que l'infanterie est classé pour celle-ci. [illegible] est attribué un numéro d'inscription [illegible] tout le temps pendant lequel il [illegible] militaire. Ce numéro se compose [illegible] nombre et une fraction. Le nombre [illegible] dans la subdivision de contrôle ou [illegible] ; la fraction indique, par son divi- [illegible] la subdivision ou de la maison de [illegible] viseur, l'année de l'inscription.

[illegible] mission d'inscription se trouve la [illegible] d'inscription (*Inskrifningsrevision*).

Service des hommes du contingent. — Il est réglementé conformément au tableau ci-contre :

Un sursis d'un an pour la première convocation, c'est-à-dire pour l'école des recrues, peut être accordé, dans les cas de nécessité, par le chef de la région d'inscription ou de la subdivision de contrôle maritime.

Il en est de même pour les périodes d'instruction.

Des motifs sérieux pourront également faire libérer les hommes présents sous les drapeaux.

Les convocations ont lieu, en temps de paix, soit par ordres individuels, soit par avis dans les journaux ou lus en chaire; en temps de guerre, par les mêmes moyens et d'autres spéciaux (sonneries de tocsin, etc.).

Lorsque la défense du pays l'exige ou s'il est nécessaire de réprimer une insurrection, le Roi peut, après avis du Conseil des Ministres, appeler tout ou partie du Beväring. En temps de guerre ou en cas de menace de guerre, le Roi peut convoquer tout ou partie du Beväring pour tout ou partie du royaume et tout ou partie des services, après avis des Ministres et du Rigsdag, à moins que celui-ci ne soit sur le point de se réunir dans un délai de trente jours.

Le 1er ban du Beväring ne pourra être employé hors du royaume qu'en cas de nécessité pour la défense nationale et après convocation du Rigsdag. Pour le 2e ban, l'autorisation du Rigsdag est nécessaire.

Après appel du 1er ban du Beväring, le Roi peut convoquer tout ou partie du Landstorm pour la défense territoriale.

Les conscrits faisant partie du Beväring sont soumis à la loi martiale. Ils devront, à moins d'avoir servi pendant l'année ou de servir dans la marine, se présenter une fois par an à une inspection, sauf exemptions spéciales, sur un des points de la subdivision de contrôle (entre le 15 novembre et le 20 décembre). Ceux qui dépen-

Service des hommes du contingent.

ARMES.	NOMBRE DE JOURS des hommes inscrits de 1908 à 1907. 1re période (école des recrues). 1re année.	Exercices de répétition (de régiment). 2e année.	3e année.	Total du service.	NOMBRE DE JOURS des hommes inscrits pendant [illegible] 1re période (école des recrues) 1re année.	2e année.	Exercices de répétition (de régiment) 2e année.	3e année.	4e année.	Total du service
Infanterie, artillerie de position, artillerie de forteresse, génie de forteresse, train	142	30	30	(1) 172	»	150	30	30	30	(1) 210
Cavalerie, artillerie de campagne, génie de campagne, télégraphie de campagne	137	35	»	(1) 172	281		42	42	»	(1) 365
Marine. Service à terre	(2) 172	»	»	(1) 172	»	300	»	»	»	(1) 300
Marine. Service de forteresse de côte	(2) 137	»	35	(1) 172	(2) 258	»	»	»	42	(1) 300
Marine. Service à la mer	86	86	»	(1) 172	»	200	»	»	100	(1) 300

(1) Sont tenus, si le Roi juge à propos de l'ordonner, d'accomplir tout leur service *en une fois*, les hommes du contingent affectés au train (services administratifs et de santé), au service dans les stations navales, à des emplois spéciaux dans l'armée ou la marine, et ceux qui, faisant partie d'un district d'inscription du continent, sont envoyés au régiment d'infanterie de Gotland pour y être instruits.

(2) Le service commence la 1re ou la 2e année.

dent de la marine, dans les maisons de marins (entre le 15 janvier et la fin de février).

Les convocations pour les inspections sont faites par insertions dans les journaux, lectures en chaire et apposition d'affiches dans les communes.

Les hommes sont astreints, en cas de déplacements et de changements de domicile, à en faire une déclaration.

Tout homme qui, pendant deux ans au moins, a occupé une fonction permanente dans l'armée, la marine ou leurs réserves et qui quitte cette fonction, fait partie du 1er ban du Beväring tant qu'il n'a pas passé l'âge du service dans ce ban. Il en est de même pour certaines catégories d'étudiants.

Les unités de Landstorm ne peuvent être employées en dehors des régions auxquelles elles appartiennent, sauf, dans certains cas, pour la défense des côtes.

Il appartiendra au gouvernement royal de régler l'organisation du Landstorm et sa répartition sur le territoire.

Les conscrits du Landstorm doivent s'habiller et reçoivent de l'État les armes, les munitions et les insignes qui leur confèrent la qualité de combattants, ainsi que l'exigent les principes du droit international.

Les hommes du Beväring et ceux du Landstorm reçoivent pour eux ou leurs proches des indemnités en cas d'infirmités contractées au service.

Le conscrit qui omet, sans motif grave, de se présenter à l'inscription, payera une amende de 10 couronnes (1) pour la première année et de 40 pour les années suivantes. En cas de manquement, non justifié à l'inspection, il payera chaque fois une indemnité de 5 couronnes.

Le conscrit qui, sans raison grave, omet de se présenter à l'inscription ou à un service commandé, pourra y être conduit de force et à ses frais.

---

(1) La couronne vaut 1 fr. 39.

Le produit des amendes, déduction faite des frais de recouvrement, sera versé à la Caisse d'invalidité et de pension créée en faveur des hommes du Bevaring.

2° *Officiers.*

Ils comprennent deux catégories : les officiers de l'armée active et ceux de la réserve. Le recrutement de ces deux catégories se fera séparément. Il en sera de même pour l'instruction afin de ne pas souligner l'infériorité de la seconde.

A) *Officiers de l'armée active.* — Les candidats doivent être pourvus d'un diplôme de capacité et contracter un engagement. Après avoir suivi l'école des recrues de leur unité et pris part aux exercices de répétition du régiment, ils passent par l'école des volontaires-officiers qui est commune à toute l'armée. Les cours durent jusqu'aux exercices de répétition de l'année suivante et se terminent par l'examen de sous-officier. Les officiers qui ont passé cet examen assistent aux exercices de répétition de leur régiment et sont ensuite admis à l'École de guerre.

B) *Volontaires-officiers de réserve.* — Ils sont soumis à un programme très analogue au précédent, mais suivent des cours séparés. Toutefois, pour eux, le passage à l'École de guerre est remplacé par un cours particulier, d'une durée de trois mois, dans chaque division [illegible]. Les candidats qui sont reçus à l'examen de [illegible] de ce cours prennent part aux exercices de répéti[illegible] et reçoivent leur grade en même temps que leurs [illegible] de l'armée active. Ce mode de recrutement [illegible] de sérieuses garanties de capacité. Aussi a-t-il [illegible] favorablement accueilli. Mais il est à craindre [illegible] même de ces conditions, il ne décourage un [illegible] nombre de candidats et ne procure pas à l'armée

suédoise le nombre considérable d'officiers de réserve qui lui est absolument nécessaire.

CADRES SUPÉRIEURS (Ofverbifäl).

Officiers généraux (generalitet).
- Fälmarskalk (maréchal) (nommé seulement en temps de guerre).
- General (général).
- Generallöjtnant (général de division).
- Generalmajor (général de brigade).

Officiers de régiment (supérieurs) (regimentsofficerare).
- Ofverste (colonel).
- Ofverstelöjtnant (lieutenant-colonel).
- Major (chef de bataillon ou escadron).

Officiers de compagnie (Kompanioffícerare).
- Kapten (capitaine), Ryttmästare (capitaine de cavalerie), Reservkapten (+), Reservrytmästare (+) (capitaine de réserve).
- Officiers subalternes.
  - Löjtnant (lieutenant), Reserlvöjtnant (+) (lieutenant de réserve).
  - Underlöjtnant (sous-lieutenant), Reservunderlöjtnant (+), (sous-lieutenant de réserve).

CADRES INFÉRIEURS (Underbifäl).

Sous-ofhciers (Underofficerare).
- Fanjunkare (adjudant), Styckjunkare (adjudant d'artillerie), Tygunderofficer (sous-officier technique), Reservfanjunkare (+), Reservstyckjunkare (+) (adjudants de réserve).
- Sergeant (sergent), Reservsergeant (+) (sergent de réserve).

Hommes de troupe (Manskap).
- Caporaux (Korpraler).
  - Distinktionskorpral (caporal de distinction), Forsta-Konstapel (1er constable dans l'artillerie), Korpral (caporal), Andra-Konstapel (2e constable d'artillerie), Vicekorpral (vice-caporal), Vicekonstapel (vice-constable d'artillerie).
- Menig (simple soldat).

NOTA. — Les noms marqués d'une croix indiquent les grades qui prennent rang à la gauche de ceux de la même classe.

II

COMPOSITION DE L'ARMÉE SUÉDOISE SUR LE PIED DE PAIX.

1° *Collation des grades et avancement.*

A). *Grades inférieurs.* — C'est au chef de corps qu'il appartient de nommer au grade de vice-caporal (*Vicekorpral*) pour toutes les armes (sauf l'artillerie) sur la proposition des commandants de compagnie, escadron et batterie. Le choix ne porte que sur les hommes ayant suivi l'école des caporaux. La nomination aux grades de caporal (*Korpral*) et de caporal de distinction (*Distinktionskorpral*) est soumise aux mêmes règles.

Pour l'artillerie de campagne, l'homme n'est nommé vice-constable (*Vicekonstapel*) ou second constable (*Andrakonstapel*) que s'il a suivi l'école des constables, et premier constable (*Forstakonstapel*) que s'il a obtenu à la sortie de cette école un diplôme d'aptitude.

Pour l'artillerie de forteresse de terre, il est nécessaire, pour être promu au grade de vice-constable et de deuxième constable, d'avoir passé un examen et pris part aux exercices pratiques de l'école des constables, et, pour l'obtention du grade de premier constable, il faut, en plus, avoir suivi les cours de l'école de gymnastique.

Le chef de corps statue sur les cas de rétrogradation.

Il nomme également au grade de sergent (*sergeant*). Mais le nouveau promu n'est, pendant les deux premières années, que commissionné de son emploi et n'en reçoit le brevet qu'au bout de deux ans.

Les conditions de nomination au grade de sergent sont les suivantes :

a) Infanterie, cavalerie, artillerie de campagne et train : avoir suivi les cours de l'école des sous-officiers;

b) Artillerie de forteresse de terre : avoir passé un examen, assisté aux exercices pratiques de l'école des sous-officiers et suivi les cours de l'école de gymnastique ;

c) Génie : avoir suivi les cours de la 3e classe.

Le chef de corps nomme également certains sous-officiers capables au grade d'adjudant.

B) *Officiers.* — Les sous-lieutenants (*Underlöjtenanter*) sont nommés par le Roi, après obtention du diplôme de sortie de l'École militaire. Les candidats aux armes de l'artillerie et du génie doivent avoir, à leurs examens, obtenu la note « bien » pour les mathématiques.

Les élèves de l'École navale, pourvus du diplôme de sortie, peuvent, sous certaines conditions, passer dans l'armée de forteresse.

Peuvent être également nommés sous-lieutenants les sous-officiers ayant six ans de grade, dont deux comme adjudant.

La nomination aux grades de lieutenant (*Löjtenant*) ou capitaine (*Kapten*) de 2e classe a lieu à l'ancienneté, après deux ans de grade et après que les officiers ont suivi des cours spéciaux à chaque arme.

Dans ces deux derniers grades, le passage d'une solde à l'autre est généralement réglé par l'ancienneté.

En principe, le chef de corps choisit les aides de camp de régiment (*Regements adjutanter*) et les adjudants-majors de régiment (*Regementskwartermästarer*) parmi les officiers subalternes de la classe de solde correspondant à l'emploi.

En principe également, les compagnies, escadrons et batteries sont commandés par des capitaines de 1re classe.

Les grades de major et de lieutenant-colonel (*öfverstelöjtenant*) sont, sauf exceptions, donnés à l'ancienneté

dans la division d'armée. Toutefois, pour le génie, les propositions sont faites pour l'ensemble de l'arme.

Pour colonel (*öfverste*) elles portent sur les lieutenants-colonels et les majors.

On doit s'attacher à régler l'avancement de la même façon dans les différentes armes.

Les officiers ont souvent un emploi inférieur à leur grade.

Les nominations dans l'état-major général exigent l'accomplissement de stages faits dans ce service et des connaissances spéciales.

Les grades d'officier, entre sous-lieutenant et capitaine, sont conférés sur la proposition du chef de corps seul ; ceux d'officier supérieur sur celle du général commandant la division ; ceux de chefs de régiment et de corps, et des commandants d'écoles sur celle du Ministre.

2° *Cadre de réserve.*

a) *Réserve des régiments.* — Dans chaque régiment ou corps existe une réserve comprenant des gradés militaires et civils-militaires. Les grades de la réserve correspondent à ceux du régiment actif ; mais il n'y a pas de grade inférieur à celui de caporal.

En principe, pour obtenir un grade dans la réserve, il faut en avoir eu un dans le régiment actif. Les grades sont conférés par le Roi ; ceux des sous-officiers et caporaux par le commandant de la réserve du régiment.

Peuvent être nommés sous-lieutenants dans la réserve d'un régiment, les volontaires officiers et volontaires officiers de réserve qui ont suivi pendant trois ans les exercices de ce régiment et passé un examen spécial.

Pour avancer dans la réserve du régiment, il est nécessaire d'avoir accompli certaines périodes d'instruction. Un officier de réserve d'un corps peut reprendre du service dans le corps actif, ou dans un autre de

même arme, tant qu'il n'a pas dépassé l'âge requis et sous certaines conditions d'aptitude. L'officier de réserve n'est tenu à servir qu'en cas de guerre ou de mobilisation générale; mais il peut toujours accomplir des périodes d'instruction volontaires.

b) *Réserve de l'armée* (distincte de la réserve des régiments et corps). — L'armée compte des corps subalternes de réserve (sous-officiers et caporaux ayant quitté le service actif) et des cadres d'officiers de réserve (officiers démissionnaires et retraités).

3° *Employés.*

Ils sont choisis parmi les volontaires : infirmiers, armuriers, maréchaux et ouvriers. Ils accomplissent certains stages et doivent remplir certaines conditions. Ils peuvent, dans toutes les armes, devenir vice-caporaux et caporaux et, dans le génie, caporaux de distinction.

4° *Musiciens.*

Ils sont du grade de sous-officiers (adjudants et sergents).

Les tambours et clairons sont des hommes de troupe.

Les nominations sont faites par le chef de corps dans certaines conditions.

5° *Personnel civil-militaire.*

Il se compose de différents corps :

a) Aumôniers (de régiment et de garnison).

b) Auditeurs et vice-auditeurs.

c) Médecins de campagne (principal, de division, de régiment, de bataillon, subventionnés de 1re et de 2e classe) et bureau de santé dépendant de la Direction de l'intendance.

d) Intendance (intendant général, intendants supérieurs de campagne, intendants de campagne de 1re et de 2e classe, intendants, sous-intendants, aspirants-intendants, commis et garçons).

e) Vétérinaires de campagne (de campagne, de bataillon et subventionnés).

f) Employés et ouvriers (ingénieurs, ouvriers, employés des fabriques, caissiers).

g) Corps de chefs de musique.

Les corps des médecins de campagne, de l'intendance et des vétérinaires ont chacun leur réserve spéciale.

Le personnel civil-militaire est assimilé comme grades au personnel actif; mais il n'y a pas de grade inférieur à celui de sergent.

La réserve des régiments comprend des aumôniers et auditeurs de réserve.

6° *Libération du service.*

Le Roi autorise les officiers, lorsqu'ils le demandent, à quitter le service.

Pour les sous-officiers, cette autorisation est donnée par le chef de corps.

A moins d'autorisation spéciale, tout officier ou sous-officier est obligé de quitter le service lorsqu'il a dépassé de trois ans l'âge fixé pour la retraite avec pension complémentaire de son grade et, avant, lorsqu'il a contracté des infirmités ou s'est rendu coupable de fautes graves.

En temps de guerre la libération n'a lieu que pour cause d'infirmités.

Les volontaires peuvent, en temps de paix, quitter le service à l'expiration de leur engagement ou en cas de motif grave, avec congé donné par le chef de corps.

Sauf exception, la libération ne peut avoir lieu avant deux ans de service.

Tout volontaire qui n'a pu obtenir d'avancement doit quitter le service au plus tard le 1er novembre de l'année où il a accompli six ans de service ou atteint l'âge de 28 ans.

Les volontaires officiers et officiers de réserve reçoivent leur congé du chef de corps.

Les soldats de l'Indelta ne peuvent être renvoyés, sans l'autorisation des propriétaires qui les ont fournis, que pour motif d'âge (55 ans) ou en cas d'incapacité physique, à moins de présenter un remplaçant.

Les hommes du contingent quittent leur service l'année où ils ont accompli leur 40e année et en cas d'incapacité.

7° *Administration centrale.*

Le Roi a le commandement suprême de l'armée. Le Ministre de la Guerre lui présente les questions étudiées par la chancellerie et le bureau d'expédition de son Département, ainsi que par l'administration de l'armée. Celle-ci comprend quatre directions : artillerie, génie, intendance et direction civile (qui traite les questions de recrutement, de solde et de retraites).

La commission d'équipement et la commission de direction médicale sont également appelées à donner des avis.

Administration proprement dite. — Excepté pour le commandement militaire de Gotland qui est indépendant, les questions administratives sont traitées, sous la haute direction de l'administration centrale, dans chaque division par l'intendance divisionnaire (composée du général de division et de l'intendant, rapporteur) et dans chaque corps par l'administration régimentaire (composée du chef de corps, de l'intendant de régiment, rapporteur et d'un officier trésorier).

8° *Solde.*

a) La solde des officiers et sous-officiers se compose de :

La solde proprement dite (*Lön*) pendant toute la durée du service ;

L'indemnité journalière (*Dagaflöning*) accordée aux troupes garnisonnées pendant toute la durée de leur présence sous les drapeaux et aux troupes garnisonnées pendant la durée des exercices ;

La demi-indemnité journalière (*Halfdagaflöning*) allouée aux officiers des troupes non garnisonnées pour le temps pendant lequel ils n'ont pas droit à l'indemnité journalière ;

L'indemnité de monture (*Hastgodtgörelse*) composée d'un supplément de solde (*Lönetillæg*) et d'une indemnité de fourrage (*Furrageersättning*) ;

L'indemnité de logement et de service (*Inkvarterings* et *Servisbidrag*).

Elle comprend en outre, dans certains cas : des allocations spéciales (*Arfvoden*) pour des travaux spéciaux ;

Des indemnités de voyage (*Reseersättning*) ;

Des hautes payes journalières (*Dagtraktament*) (à l'occasion).

b) Les allocations à la troupe sont de différentes natures.

Les volontaires ont droit à une indemnité journalière et au reliquat de la somme allouée pour les dépenses de recrutement.

Les hommes Indelta sont payés par les propriétaires, qui leur donnent le prix de l'engagement (*Lega*), une somme annuelle (*Arslön*) et une petite maison avec un champ (*Torp*) ou une indemnité représentative, et par l'État qui fournit une indemnité journalière aux gradés et non gradés, et une solde annuelle aux caporaux.

Les hommes du contingent appartenant au Beväring ont droit, pour chaque journée de présence sous les drapeaux, à une indemnité journalière et à des indemnités de route.

Les hommes de la réserve ont droit aux mêmes soldes et indemnités que les hommes de l'armée active.

9° *Habillement, équipement, armement.*

Sauf l'allocation du revolver aux sous-officiers, les officiers et sous-officiers ne reçoivent rien de l'État et doivent pourvoir eux-mêmes à leur armement et à leur équipement. Les sous-lieutenants de réserve touchent une première mise d'équipement.

Les hommes de troupe reçoivent de l'État tout leur armement et équipement.

Les volontaires officiers et officiers de réserve n'ont qu'à se procurer leurs effets d'habillement. Le reste leur est fourni par l'État.

Les hommes du Landstorm restent vêtus de leurs effets civils auxquels ils ajoutent les insignes de combattants fournis par l'État, de même que les armes et munitions.

10° *Alimentation.*

Les officiers et sous-officiers doivent se nourrir eux-mêmes. Il n'en est pas de même pour la troupe.

11° *Service de santé.*

Les soins et les médicaments sont donnés gratuitement à toute l'armée pendant les périodes de service et de rassemblement.

12° *Retraites et pensions.*

Pour les officiers et sous-officiers, il est constitué une caisse des retraites de l'armée (*Arméns Pensionskassa*)

alimentée par les versements annuels des intéressés et des allocations de l'État. Celui-ci affecte également des crédits spéciaux, sous forme de pension complémentaire (*Fyllnadspension*), destinés à récompenser les très longs services.

Les officiers et sous-officiers ont droit à la retraite ordinaire après 30 ans de service et 50 ans d'âge. Pour les sous-officiers des troupes garnisonnées, il suffit de 25 ans de service et 46 ans d'âge. Les infirmités contractées au service donnent droit à la retraite avec pension complémentaire.

Les officiers et sous-officiers qui en font la demande peuvent recevoir des secours annuels des fonds de l'Hôtel des Invalides (*Invalidhusfonden*). Ceux décorés de l'ordre de l'Épée reçoivent une pension spéciale (*Svärdpension*).

Les veuves et orphelins de militaires sont secourus par la caisse nouvelle des veuves et orphelins. (*Arméns nya änke och pupillkassa*).

Les officiers de réserve qui ont rempli les conditions de leur service ont droit à une pension annuelle à partir de 55 ans d'âge.

Les retraites des hommes de troupe proviennent de la caisse de l'Hôtel militaire de Vadstena (*Vadstena Krigsmanshuskassa*), aujourd'hui supprimé. Les soldats Indelta ont droit à la retraite après 30 ans de service et 50 ans d'âge. Les hommes peuvent recevoir des gratifications provenant du fonds de l'Hôtel des Invalides, de celui de l'Hôpital royal (*Konungens hospitalfond*) et des gratifications spéciales s'ils sont titulaires d'une médaille d'argent ou de la décoration de la croix de l'Épée. En cas d'infirmités contractées au service, ils sont secourus par la Caisse des Invalides et des Retraites du Beväring (*Beväringsmanskapets invalid och pensionsfond*).

1re *Division* (quartier général Helsingborg).

UNITÉS.	NUMÉROS.	GARNISONS PERMANENTES (1) actuelles ou futures.	ÉTAT-MAJOR du RÉGIMENT indelta.	CAMPS D'INSTRUCTION.
Régiment des grenadiers de Carlskrona.	7	Carlskrona.	»	Bredakra.
Régiment d'infanterie de Kronoberg.	11	»	Växjö.	Kronoberghed.
Régiment d'infanterie de Halland.	16	Halmstad.	»	Grunnebo hed. Skesala hed.
Régiment d'infanterie de Nord Scanie.	24	Helsingborg.	»	Ljungby hed.
Régiment d'infanterie de Sud Scanie.	25	Malmö.	»	Refvinge.
Régiment des hussards de Scanie.	5	Helsingborg.	»	Ljungby hed.
Régiment des dragons de Scanie.	6	Ystad.	»	Ljungby hed.
Régiment des hussards du Prince Royal.	7	Malmö.	»	Bonarps hed.
Régiment d'artillerie de Wendes.	3	Kristianstad.	»	»
Corps du train de Scanie.	4	Hessleholm.	»	»
Camp de forteresse du corps du génie de Göta.	»	Carlskrona.	»	»

(1) Les garnisons indiquées sont, les unes occupées dès maintenant, les autres désignées à l'heure actuelle pour le casernement futur des unités.

La 1re région comprend les districts de recrutement de Malmö Sud et Nord, de Halland, de Blekinge et de Kronoberg.

Elle forme, en outre, le 1er district du génie (à l'exception du groupe fortifié de Carlskrona).

2e *Division* (quartier général Linköping).

UNITÉS.	NUMÉROS.	GARNISONS PERMANENTES actuelles ou futures.	ÉTAT-MAJOR du RÉGIMENT indelta.	CAMPS D'INSTRUCTION.
Régiment du 1er Gren. du Corps (*Lifgrenadiärer*).	4	Linköping.	»	Malmen.
Régiment du 2e Gren. du corps (*Id.*).	5	Norrköping.	»	»

UNITÉS.	NUMÉROS.	GARNISONS PERMANENTES actuelles ou futures.	ÉTAT-MAJOR du RÉGIMENT Indelta.	CAMPS D'INSTRUCTION.
Régiment d'infanterie de Jönköping.	12	Jönköping.	»	Skillingaryd.
Régiment d'infanterie de Kalmar.	21	Kalmar.	»	Hultsfred.
Régiment des hussards de Smaland.	4	Eksjö.	»	Ranneslätt.
Régiment d'artillerie de Smaland.	6	Jonköping.	»	»
Corps du train de Ostgöta.	6	Mjölby.	»	»

La 2e région comprend les districts de recrutement de Kalmar, Jönköping, Ostergötland Est et Ouest.

Elle forme, en outre, le 2e district du génie.

3e Division (quartier général Sköfde).

UNITÉS.	NUMÉROS.	GARNISONS PERMANENTES actuelles ou futures.	ÉTAT-MAJOR du RÉGIMENT Indelta.	CAMPS D'INSTRUCTION.
Régiment d'infanterie de Västgöta.	6	»	Sköfde.	Axvall.
Régiment d'infanterie de Skaraborg.	9	»	Sköfde.	Axvall.
Régiment d'infanterie de Alfsborg.	15	»	Boras.	Fristad hed. Backamo.
Régiment d'infanterie de Bohuslän.	17	Göteborg.	»	Tanga hed.
Régiment des hussards de la Garde.	3	Sköfde.	»	Sanna hed.
Régiment d'artillerie de Göta.	2	Göteborg.	»	Tanga hed.
Régiment d'artillerie de forteresse Boden-Carlsborg.	8	Carslborg (un bataillon).	»	»
Corps du génie de Göta (moins la compagnie de forteresse).	2	Carlsborg.	»	»
Corps du train de Göta.	2	Sköfde.	»	»

La 3e division comprend les districts de recrutement de Göteborg-Bohus, de Alfsborg Nord et Sud et de Skaraborg.

Elle forme, en outre, le 3e district du génie, à l'exception des groupes fortifiés de Carlsborg et de Alfshorg (Göteborg).

4e Division (quartier général Stockholm).

UNITÉS.	NUMÉROS.	GARNISONS PERMANENTES actuelles ou futures.	ÉTAT-MAJOR du RÉGIMENT Indelta.	CAMPS D'INSTRUCTION.
Régiment d'infanterie de la Garde de Svea.	1	Stockholm.	»	»
Régiment d'infanterie de la Garde de Göta.	2	Stockholm.	»	»
Régiment des grenadiers du corps de la Garde (*Lifregement grenadiärer*).	3	Orebro.	»	Sanna hed.
Régiment de Södermanland.	10	Södertälje.	»	Malma hed.
Régiment des grenadiers de Vaxholm.	26	Vaxholm-Osc.-Fr.	»	»
Régiment de la Garde à cheval.	1	Stockholm.	»	»
Régiment d'artillerie de Svea.	1	Stockholm.	»	»
Régiment d'artillerie de position.	9	Stockholm.	»	»
Corps du génie de Svea.	1	Stockholm.	»	»
Corps du génie de forteresse.	»	Vaxholm-Osc.-Fr.	»	»
Corps de télégraphie de campagne.	3	Stockholm.	»	»
Corps du train de Svea.	1	Orebro.	»	»

La 4e région comprend les districts de recrutement de Orebro, Södermanland et Stockholm.

Elle forme, en outre, à l'exception du groupe fortifié du Vaxholm-Oscar-Frederiksborg, le 4e district du génie.

5e Division (quartier général Stockholm).

UNITÉS.	NUMÉROS.	GARNISONS PERMANENTES actuelles ou futures.	ÉTAT-MAJOR du RÉGIMENT Indelta.	CAMPS D'INSTRUCTION.
Régiment d'infanterie de Uppland.	8	Upsala.	»	Polaksbacken.

UNITÉS.	NUMÉROS.	GARNISONS PERMANENTES actuelles ou futures.	ÉTAT-MAJOR du RÉGIMENT Indelta.	CAMPS D'INSTRUCTION.
Régiment d'infanterie de Dalarne.	13	Falun.	»	Romme hed.
Régiment d'infanterie de Vestmanland.	18	Västeras.	»	Salbo hed.
Régiment d'infanterie de Värmland.	22	»	Karlstadt.	Trossnäs fält.
Régiment des dragons de la Garde.	2	Stockholm.	»	»
Régiment d'artillerie de Uppland.	5	Upsala.	»	»
Corps du train de Västmanland.	5	Sala.	»	»

La 5e région comprend les districts de recrutement du Värmland, Västmanland, Upsala et Kopparsberg.

Elle forme, en outre, le 5e district du génie.

6e *Division* (quartier général Hernösand).

UNITÉS.	NUMÉROS.	GARNISONS PERMANENTES actuelles ou futures.	ÉTAT-MAJOR du RÉGIMENT Indelta.	CAMPS D'INSTRUCTION.
Régiment d'infanterie de Hälsinge.	14	Gefle.	»	Mohed.
Régiment d'infanterie de Norrbotten.	19	Boden.	»	Notviken.
Régiment d'infanterie de Västerbotten.	20	Umea.	»	Vännäs läger.
Régiment d'infanterie de Jämtland (chasseurs du).	23	Ostersund.	»	Frösö läger.
Régiment d'infanterie de Västernorrland.	28	Solleftea.	»	Solleftea läger.
Régiment des dragons du Norrland.	8	Umea.	»	»
Régiment d'artillerie du Norrland.	4	Ostersund.	»	»
(1 groupe au moins).....	»	Boden.	»	»
Corps du train de Norrland.	3	Solleftea.	»	»
1 bataillon du régiment d'artillerie de forteresse.	»	Boden.	»	»
Corps du génie de Boden.	4	Boden.	»	»

La 6e région de division est formée des districts de recrutement de Gäfleborg, Jämtland, Västernorrland, Västerbotten et Norrbotten.

Elle forme également le 6e district du génie.

Commandement militaire de Gotland (quartier général Visby).

UNITÉS.	NUMÉROS.	GARNISONS PERMANENTES actuelles ou futures.	ÉTAT-MAJOR du RÉGIMENT indelta.	CAMPS D'INSTRUCTION.
Régiment d'infanterie de Gotland.	27	Visby.	»	Visborgs slätt.
Corps d'artillerie de Gotland.	7	Visby.	»	»

Le commandement militaire de Gotland comprend le district militaire du même nom, formé de 8 subdivisions de contrôle.

Il constitue également le district du génie de Gotland.

RÉPARTITION ET EFFECTIF DES TROUPES.

A) *Grandes unités.* — La Suède (exception faite pour l'île de Gotland, qui forme une circonscription particulière) comprend six régions de division, dont les unités constituent une division d'armée portant le même numéro que la région correspondante.

Les généraux commandant les divisions d'armée ont autorité sur toutes les unités, écoles, fabriques, établissements de leur région. Il en est de même pour le commandant supérieur de l'île de Gotland, en ce qui concerne cette circonscription. Mais, les uns et les autres n'ont le commandement sur les troupes du génie qu'en ce qui

concerne la discipline. Pour le reste, celles-ci relèvent du général du génie. Les inspecteurs de la cavalerie, de l'artillerie et du train sont chargés de l'instruction et de la préparation à la guerre de leurs armes respectives.

B) *Unités inférieures* (une fois l'organisation nouvelle complètement en vigueur) :

Infanterie. — Les régiments seront généralement à 3 bataillons de 4 compagnies.

Cavalerie. — En principe, les régiments seront à 5 escadrons.

Artillerie de campagne. — Les régiments comprennent 4 groupes : 3 de 3 batteries montées à 4 pièces chacune, et 1 groupe de 2 batteries d'obusiers à 4 pièces. Le corps de Gotland a 3 batteries montées et 1 batterie de position.

Artillerie de forteresse. — 1 régiment à 2 bataillons, l'un à 4, l'autre à 6 compagnies.

Artillerie de position. — 1 régiment à 2 groupes de 3 batteries.

Génie. — 2 corps, comprenant chacun 3 compagnies de campagne, 1 compagnie de forteresse et 1 compagnie de parc. En plus, 1 corps de génie de forteresse à 4 compagnies et 1 corps de télégraphie de 2 compagnies.

Train. — Chaque corps aura 2 compagnies, plus 1 de santé.

C) *États-majors.* — a) *État-major général.* — Son effectif est augmenté de 1 colonel, 2 majors, 2 capitaines et 2 lieutenants. Il forme un corps spécial sous la direction d'un général. Il comprend, outre le chef, 47 officiers, 5 fonctionnaires civils-militaires, des aspirants et des officiers détachés des corps de troupe, répartis entre la section centrale et les emplois spéciaux.

La section centrale, placée sous les ordres immédiats du chef d'état-major général, comprend quatre bureaux (Statistique militaire et mobilisation. Communications. Histoire militaire. Topographie), dirigés chacun par un officier supérieur.

Le bureau topographique relève également, pour les travaux cartographiques, du ministère de l'agriculture.

b) *État-major de l'artillerie.* — Il comprend des officiers détachés des corps de troupe et répartis en trois bureaux (Statistique. Équipement. Construction).

c) *État-major du génie.* — Les officiers qui y sont détachés sont répartis en trois bureaux (Troupes. Fortification. Casernement).

d) *État-major de division d'armée.* — Il comprend un chef, des officiers de l'état-major général, des officiers détachés, le chef du génie, le médecin et l'intendant de la division et leurs adjoints.

e) *État-major de l'inspection de la cavalerie.* — Un chef d'état-major ayant sous ses ordres des aides de camp détachés des régiments.

f) *Inspection du train.* — Un inspecteur et un adjoint.

g) *État-major du commandant militaire du Gotland.* — Il comprend un chef d'état-major (qui est en même temps chef du régiment d'infanterie de Gotland), des aides de camp, le chef du génie, un médecin de régiment et un intendant.

h) *Commandements spéciaux de Stockholm, Carlsborg et Boden.* — Chacun d'eux a un état-major spécial.

Effectif de l'armée sur le pied de paix. — Lorsque la nouvelle organisation sera terminée, les effectifs du pied de paix des différentes armes seront les suivants :

Effectif de l'armée sur le pied de paix.

ARMES.	PERSONNEL PERMANENT OU ENGAGÉ.								CHEVAUX		
	OFFICIERS.	SOUS-OFFICIERS.	MUSICIENS.	VOLONTAIRES. Caporaux.	VOLONTAIRES. Soldats.	VOLONTAIRES. TOTAL des caporaux et soldats.	CIVILS militaires.	TOTAL.	appartenant aux officiers.	appartenant à l'État.	TOTAL.
Officiers généraux et état-major général	61	»	»	»	»	»	4	65	140	»	140
Infanterie	1,293	1,041	1,004	3,908	4,343	8,251	166	11,755	248	»	248
Cavalerie	270	158	158	910	2,070	2,980	62	3,628	558	6,000	6,558
Artillerie de campagne	341	281	129	1,167	1,013	2,180	38	2,969	62	2,784	2,846
Corps d'artillerie de Gotland	21	13	6	74	77	151	2	193	3	85	88
Artillerie de forteresse	55	60	17	162	154	316	6	454	7	»	7
Artillerie de position	34	36	13	102	92	194	5	282	5	60	65
Génie	128	108	47	341	458	799	53	1,135	13	143	156
Train	90	108	48	282	168	450	60	756	6	324	330
Corps de l'intendance	»	»	»	»	»	»	200	200	»	»	»
TOTAL	2,293	1,805	1,422	6,946	8,375	15,321	596	(1) 21,437	1,042	9,396	10,438

(1) Il y a lieu d'ajouter à ce chiffre le *corps technique de l'artillerie*, soit 182 militaires ou fonctionnaires.

Il peut être intéressant de comparer ce tableau avec celui des effectifs permanents des différentes armes.

Infanterie.

GRADES.	RÉGIMENTS de campagne et de Norrbotten.	GARDES de Svea et Göta.	RÉGIMENTS de forteresses.	RÉGIMENT de Gotland.
ÉTAT-MAJOR DU RÉGIMENT.				
Officiers supérieurs	4	4	3	4
Officiers subalternes	4	4	3	3
Sous-officiers	(1) 7	(1) 7	(1) 6	(1) 6
Caporaux, vice-caporaux	10	10	7	8
Soldats	5	5	4	4
UNITÉS.				
Capitaines	12	12	10	12
Lieutenants, sous-lieutenants	27	27	18	34
Sergents-majors et sergents	(2) 45	(2) 45	(2) 30	(2) 47
Caporaux de distinction	36	36	24	32
Caporaux, vice-caporaux	96	108	72	88
Volontaires, officiers et officiers de réserve	12	12	8	10
Soldats, volontaires	(4) 120	360	(4) 80	240
Tambours, clairons	24	24	16	16
TOTAL des hommes de troupe des unités	333	585	230	433
TOTAL par compagnie	28	49	29	36

(1) Dont 1 chef de musique.
(2) Dont 12 musiciens.
(3) Dont 8 musiciens.
(4) Le Riksdag n'ayant voté que 240 jours d'exercice pour les recrues d'infanterie au lieu des 365 qui lui étaient demandés, a décidé qu'à partir de 1908, époque ou l'indelta aura à peu près disparu, le nombre de volontaires permanents sera de 120 au lieu de 48 par chaque régiment d'infanterie de campagne, et de 80 au lieu de 32 pour les régiments de forteresse.

Cavalerie.

GRADES.	RÉGIMENTS à 5 ESCADRONS.	RÉGIMENTS à 10 ESCADRONS.
ÉTAT-MAJOR DU RÉGIMENT.		
Officiers supérieurs	2	4
Officiers subalternes	2	4
Sous-officiers	3 (1)	4 (1)
Caporaux, vice-caporaux	11	22
Soldats	6	12
UNITÉS.		
Capitaines	6	12
Lieutenants, sous-lieutenants	17	34
Sergents-majors, sergents	20 (2)	40 (3)
Caporaux de distinction	20	40
Caporaux, vice-caporaux	60	120
Volontaires officiers	6	12
Soldats volontaires	195	390
Trompettes	10	20
TOTAL des hommes de troupe des unités.	311	622
TOTAL par escadron	62	62

(1) Dont 1 chef de musique.
(2) Dont 5 musiciens.
(3) Dont 10 musiciens.

Artillerie.

GRADES.	RÉGIMENTS : 1er et 2e Svea, 1er et 2e Göta, Norrland	RÉGIMENTS de Wendes.	RÉGIMENTS de Gotland.	RÉGIMENTS de position.	RÉGIMENTS de forteresse.
ÉTAT-MAJOR DU RÉGIMENT.					
Officiers supérieurs	5	6	1	4	5
Officiers subalternes	2	2	1	2	2
Sous-officiers musiciens	1	1	1	1	2
Constables, vice-constables	21	27	8	12	12
Soldats	12	15	6	6	8
UNITÉS.					
Capitaines	19	23	6	11	19
Lieutenants, sous-lieutenants	29	35	13	17	29
Chefs de pièce et sergents	56	69	13	42	65
Premiers constables	55	70	22	30	50
Constables, vice-constables	110	140	44	60	100
Volontaires officiers	18	20	4	14	16
Soldats volontaires	132	168	67	72	130
Trompettes	9	10	5	6	10
TOTAL des hommes de troupe des unités	380	477	155	224	371
TOTAL par batterie	34	34	39	37	37

(1) Dont 11 musiciens.
(2) Dont 13 musiciens.
(3) Dont 6 musiciens.
(4) Dont 5 musiciens.

Génie.

OFFICIERS.	NOMBRE.	SERGENTS.	NOMBRE.
Général	1	Sergents-majors	42
Colonels	2	Sergents	66
Lieutenants-colonels	2	Sergents-majors musiciens	3
Chefs de bataillon	8	Sergents musiciens	12
Capitaines	40	Vaguemestres	4
Lieutenants	50		
Sous-lieutenants	25		

Hommes de troupe.

GRADES.	BATAILLON du génie de Sves.	BATAILLON du génie de campagne de Göta.	2 COMPAGNIES de télégraphie. (Effectif total).	6 COMPAGNIES du génie de forteresse. (Effectif total).
Caporaux de distinction	16	16	12	18
Caporaux	35	35	29	39
Vice-caporaux	38	38	29	36
Volontaires officiers et officiers de réserve	15	15	»	»
Autres soldats volontaires	104	104	76	120

Effectif permanent de chaque corps du train.

Lieutenant-colonel ou major	1
Capitaines	5
Lieutenants	6
Sous-lieutenants	3
Sergents-majors	6
Sergents	12
Caporaux de distinction	9
Caporaux	18
Vice-caporaux	18
Volontaires officiers ou officiers de réserve	2
Soldats volontaires	24

DEUXIÈME PARTIE

I

COMPOSITION DE L'ARMÉE SUÉDOISE SUR LE PIED DE GUERRE.

Le plan de mobilisation préparant, dès le temps de paix, le passage de l'armée du pied de paix au pied de guerre, est établi par l'état-major général en ce qui concerne les grandes lignes, et par les unités pour les différents détails. C'est le Roi qui règle la répartition des troupes pour le temps de guerre. Dans ce but, à la mobilisation, l'armée est divisée en groupes, subdivisés eux-mêmes en grandes et en petites unités.

Ces groupes sont les suivants :

1° Armée de campagne ; 2° service des étapes de l'armée de campagne ; 3° troupes de garnison ; 4° états-majors, troupes et établissements constitués dans les lieux de mobilisation après le départ du premier groupe ; 5° Landstorm.

1° *Armée de campagne.*

Sa constitution comprend : la formation des états-majors supérieurs, la mise des troupes sur le pied de guerre, leur équipement et armement, leur répartition entre les différentes formations de campagne.

A) *Formation des états-majors supérieurs.* — Ceux qui existent en temps de paix sont renforcés si cela est néces-

saire, et ceux qui ne sont que prévus sont constitués à ce moment.

B) *Mise des troupes sur le pied de guerre.* — Ce résultat est atteint par la convocation du Beväring en commençant par les hommes qui ont été en service permanent et par les classes les plus jeunes. En principe, toutes les unités doivent être mobilisées dans leur lieu de garnison ou dans la subdivision de région où se trouvent leurs magasins.

Les unités mobilisent elles-mêmes leurs trains dans leurs centres de mobilisation.

L'artillerie mobilise les colonnes de munitions, la cavalerie les colonnes de chevaux et le train les autres éléments. Chevaux et voitures de complément sont fournis par la réquisition.

C) *Équipement et armement des troupes.* — Le fantassin est armé du fusil de 6^{mm},5 modèle 1896. Il porte 100 cartouches.

Le cavalier a la carabine modèle 1894, du même calibre, et le sabre. Il porte 40 cartouches. Les trompettes sont armés du revolver et portent 25 cartouches.

L'artillerie de campagne est armée du sabre (conducteurs et hommes menant les chevaux haut-le-pied) et de la carabine (servants) avec 40 cartouches par servant.

Les hommes du génie sont armés de la carabine (80 cartouches), et les télégraphistes du revolver (25 cartouches).

Chaque section de la compagnie de santé emporte douze brancards.

Les troupes ont les vivres du sac et les vivres de réserve.

D) *Répartition des troupes entre les différentes formations de campagne.* — Tout groupement d'au moins deux divisions porte le nom d'armée.

En principe, l'armée destinée à opérer sur le théâtre principal comprendra plusieurs divisions d'armée et une division de cavalerie. Sur les théâtres secondaires opéreront des divisions ou des brigades indépendantes.

a) *États-majors et autorités administratives dans les grandes unités.* — Les chefs des grandes unités font assurer le service (rédaction des ordres, organisation des mouvements des troupes, exécution des mesures prises) par un chef d'état-major, assisté d'adjoints, et par les chefs des différents services (santé, vivres, approvisionnements, etc.). Le personnel à la disposition du commandant en chef des armées de campagne constitue le grand quartier général; celui du commandant d'une division, un quartier général; celui du chef d'une brigade non isolée, l'état-major de la brigade.

b) *Division d'armée sur le pied de guerre.* — Chacune des 6 divisions d'armée comprend :

2 brigades d'infanterie (2 régiments à 3 bataillons de 4 compagnies);
1 régiment de cavalerie (à 4 escadrons);
1 régiment d'artillerie de campagne;
1 compagnie du génie de campagne;
1 colonne de pontonniers;
1 détachement de télégraphie de campagne;
1 compagnie d'ambulance;
2 colonnes de munitions d'artillerie;
2 colonnes de munitions d'infanterie;
4 colonnes de subsistances (4 jours de vivres);
4 hôpitaux mobiles;
1 boulangerie et boucherie de campagne;
1 dépôt de remonte mobile;
2 jours de viande sur pied;
1 détachement du train.

Chaque compagnie d'infanterie est divisée en trois

pelotons de deux sections chacun (la section se divise en deux demi-sections).

Les voitures médicales des troupes d'infanterie, leurs voitures de munitions et de viande font partie du train de combat, les voitures à bagages, du train de bagages. A chaque bataillon d'infanterie est attaché un médecin assisté d'infirmiers et d'un groupe de brancardiers. Chaque bataillon a sa voiture médicale. Chaque régiment a, en plus, un médecin et un sergent infirmier, qui commande le peloton de brancardiers quand il est réuni.

Le service des vivres est placé sous la direction respective de l'intendant de régiment, des commissaires de bataillon et des commissaires de compagnie.

La cavalerie de la division d'armée se compose d'un régiment à quatre escadrons avec un état-major et une « patrouille » de télégraphie. L'escadron se divise en deux pelotons, le peloton en deux demi-pelotons.

Le régiment de cavalerie comprend, en outre, un personnel du service de santé (deux médecins, assistés d'infirmiers), du service vétérinaire (un vétérinaire, assisté de maîtres maréchaux). Chaque escadron compte, en plus de l'effectif normal, un caporal pionnier, huit pionniers, un infirmier, un maréchal et un commissaire d'escadron.

L'artillerie de la division se compose d'un régiment d'artillerie de campagne comprenant un état-major de régiment et trois groupes. Chaque groupe comprend un état-major de groupe et trois batteries montées, à quatre pièces de 75 millimètres.

A l'état-major du régiment comptent deux médecins et leurs infirmiers, un intendant de régiment et un maître maréchal.

A l'état-major du groupe comptent un vétérinaire, un maître maréchal, un commissaire de groupe.

A chaque batterie comptent un infirmier, une « patrouille » de brancardiers, des maréchaux et un commissaire de batterie.

La batterie montée se divise en batterie de tir (4 pièces et 6 caissons, formant 5 sections) et trains (de combat et régimentaire).

La compagnie du génie d'une division d'armée est divisée en deux pelotons (de deux sections ou quatre demi-sections chacun). Son personnel spécial se compose d'un adjudant de compagnie chef de parc, d'un infirmier, d'un maître maréchal, d'un commissaire de compagnie et d'un sergent mineur.

La colonne de ponts comprend deux sections et un certain nombre de voitures.

Le détachement de télégraphie de campagne possède un certain nombre de voitures spéciales.

La compagnie d'ambulance se subdivise en deux pelotons de deux sections. Chaque section comprend trois groupes de deux « patrouilles » chacun.

Les deux colonnes de munitions d'artillerie et les deux colonnes de munitions d'infanterie constituent la division des colonnes de munitions, désignée sous le nom de grand train de la division d'armée.

Les autres éléments de la division d'armée forment le train proprement dit avec un état-major du train.

Chacun des quatre hôpitaux de campagne compte 150 lits et est divisé en trois sections.

La boulangerie et la boucherie de campagne constituent, avec deux cadres de magasins de campagne, la compagnie de subsistances.

Le dépôt de remonte mobile forme une réserve de chevaux de selle et de trait (70).

Les colonnes de subsistances portent les vivres. Elles sont scindées en deux divisions de trois sections ou six demi-sections.

c) *Division de cavalerie.* — Elle comprend :

Deux brigades de cavalerie (chaque brigade est à deux régiments de quatre escadrons) ;

Un groupe de trois batteries à cheval ayant la même composition et le même armement que les batteries montées ;

Une section d'ambulance ;

Une colonne légère de munitions ;

Une colonne lourde de munitions.

d) *Brigade indépendante.* — Elle est composée en principe d'une brigade d'infanterie et de détachements d'autres armes.

e) *Troupes de forteresse :*

1° *A Karlskrona :* Un régiment d'infanterie à deux bataillons ; une compagnie du génie de forteresse ; des détachements d'artillerie de côte.

2° *A Taxholm-Oscar-Frederiksborg :* Un régiment d'infanterie à deux bataillons ; une compagnie du génie de forteresse ; des détachements d'artillerie de côte.

3° *A Boden :* Un régiment d'infanterie à trois bataillons ; six compagnies d'artillerie de forteresse ; un corps du génie de forteresse (4 compagnies).

4° *A Karlsborg :* Quatre compagnies d'artillerie de forteresse.

Des troupes de réserve et de dépôt seront appelées à renforcer, en outre, ces différentes places.

5° *Un régiment d'artillerie de position* est destiné à renforcer les troupes de campagne et les troupes de réserve.

6° *Ile de Gotland :* Un régiment d'infanterie à deux bataillons (10 compagnies), plus un détachement de cyclistes et un détachement du train ; un corps d'artil-

lerie mixte de campagne et de forteresse ; des détachements d'artillerie de côte.

2e *Service des étapes de l'armée de campagne.*

Il est destiné à assurer les communications entre les théâtres d'opérations et le centre du pays et à satisfaire aux différents besoins des troupes d'opérations. Un service est organisé pour l'armée sur le théâtre principal et un autre pour les divisions opérant sur les théâtres secondaires.

La zone dans laquelle est établi ce service sur chaque théâtre d'opérations porte le nom de *zone des étapes*. En avant de celle-ci se trouve la *zone de guerre*. Les *lignes d'étapes* sont les lignes de communication de toute sorte qui relient la zone de guerre au centre du pays. La zone des étapes est partagée en *districts de commandements d'étapes*, comprenant chacun une ou plusieurs *stations d'étapes*. Les lignes d'étapes sont parfois subdivisées en *districts de commandements de lignes*. Elles comprennent des *stations d'étapes* pour les embarquements, débarquements et dépôts.

Sur le théâtre principal des opérations, le service des étapes est dirigé, sous les ordres du commandant en chef, par un *directeur des étapes*, assisté d'un *quartier général de la division des étapes*, *du personnel des commandements d'étapes et des stations d'étapes*, *du personnel des établissements d'étapes*, *des troupes d'étapes*.

Sur les théâtres secondaires, on se conforme à des règles identiques.

Dans le centre du pays, le service des étapes est placé sous la haute direction du Roi. Il est assuré, en ce qui touche les transports par eau et par voie ferrée, par la *Direction des transports militaires*, pour les télégraphes et téléphones par la *Direction des télégraphes*, et

pour les autres branches et services par les autorités militaires territoriales.

3° *Troupes de garnison.*

La garnison des places fortes est formée par les unités du temps de paix et les unités de nouvelle formation.

A la déclaration de l'état de siège (*Krigstillstand*), le commandant de la place prend le commandement de toutes les unités qui s'y trouvent.

4° *États-majors, troupes et établissements constitués dans les lieux de mobilisation après le départ du premier groupe.*

Après la mobilisation, les *autorités suppléantes* remplacent celles qui partent avec les armées de campagne.

Elles dirigent les appels, ainsi que les convois d'hommes, de chevaux et de matériel.

Dans chaque garnison des *troupes de dépôt* sont formées après la mobilisation. En principe, chaque régiment d'infanterie fournit un bataillon de dépôt, chaque régiment de cavalerie un escadron de dépôt, chaque régiment d'artillerie de campagne une batterie, chaque corps du génie une compagnie, chaque corps du train une compagnie de dépôt. Les troupes de dépôt restent dans leurs garnisons respectives ; si celles-ci se trouvent sur le théâtre des opérations, les troupes sont dirigées sur l'intérieur du pays.

Dès que l'effectif normal, hommes ou matériel, des troupes de campagne se trouve diminué de 10 p. 100, elles reçoivent du personnel ou du matériel de remplacement.

Les dépôts de troupes montées sont également chargés du dressage des chevaux de réquisition.

Il existe en outre des magasins et des fabriques d'armes, de munitions, etc.

5° *Landstorm.*

Le royaume est partagé en un certain nombre de *cercles de Landstorm* formés chacun de compagnies d'infanterie et, si possible, de bataillons.

S'il est nécessaire et possible, des unités d'autres armes seront fondées, notamment en vue de la défense locale des côtes et l'exécution de certains travaux.

Le groupement est le même que pour les troupes de campagne. Enfin, il est créé des magasins de *Landstorm.*

(177)

NOUVELLES MILITAIRES

AUTRICHE-HONGRIE.

Maintien des hommes libérables sous les drapeaux. — Les conséquences militaires de la crise politique que traverse le royaume de Hongrie, depuis la chute du ministère Féjervary, se manifestent déjà.

L'époque normale de la libération de la classe étant arrivée sans que le Parlement de Pest eût autorisé la levée du nouveau contingent, il a fallu conserver sous les drapeaux tous les soldats de la classe libérable, sujets hongrois; la disposition de la loi de recrutement, qui fixe au 31 décembre seulement le terme régulier du service actif, assure au commandement, pour trois mois encore, sans recours à des mesures exceptionnelles, la stabilité des effectifs.

Passé ce délai, si, comme tout le fait prévoir, le contingent n'est pas encore voté, il faudra aviser. Évidemment on procédera comme on l'a déjà fait il y a deux ans, c'est-à-dire que, dans l'infanterie, on renverra les hommes libérables et qu'on comblera les vides des effectifs par des appels d'ersatz-réservistes; dans la cavalerie et les armes spéciales, on conservera sous les drapeaux, en qualité de réservistes, les soldats parvenus à l'expiration de leur service actif. La loi dispose que « si des circonstances particulières l'exigent », les hommes de la première classe de réserve peuvent, en temps de paix, être appelés pour un service actif qui, toutefois, ne doit pas s'étendre au delà de leur première année de séjour dans la réserve; cette prescription donne donc, à la rigueur, au commandement la possibilité de conserver encore toute une année sous les drapeaux les hommes libérables. En 1904, dans les armes montées, ils ont été retenus ainsi jusqu'au 5 mai, sept mois et demi au delà du terme normal de l'envoi en congé.

En ce qui concerne les ersatz-réservistes (hommes en excédent du contingent incorporé, normalement astreints seulement à une période d'instruction de huit semaines, puis à trois appels de quatre semaines), ceux des trois plus jeunes classes peuvent également, « en cas de circonstances particulières », être convoqués pour un service actif en commençant par la plus jeune classe (dans l'espèce, la classe de 1905); aucune limite n'est fixée par la loi à la durée de ce service exceptionnel.

On voit que l'autorité militaire est armée pour parer au déficit de recrues qui va se produire. La circulaire ministérielle du 4 août, qui prescrit le maintien au corps des anciens soldats hongrois, a bien prévu l'incorporation des jeunes gens de la classe 1905 qui se présenteraient volontairement, sans attendre d'y être astreints par le vote du contingent et les opérations régulières du recrutement; en 1903, le nombre de ces recrues volontaires a été assez élevé, et bien que récemment quelques-uns des hommes politiques hongrois aient voulu dénier à l'autorité militaire le droit de les incorporer, on ne voit pas quelle considération sérieuse pourrait l'en empêcher. Mais il est probable que cette année les cas de présentation volontaire seront bien moins fréquents qu'en 1903; la situation politique a changé du tout au tout depuis deux ans; c'était alors une petite minorité dont l'obstruction, généralement réprouvée dans le pays, causait l'impuissance législative et le désordre administratif; aujourd'hui, c'est une forte majorité qui s'oppose au vote et à la levée du contingent; il est naturel que les jeunes gens soumis à l'appel subissent l'influence de ce revirement dans les idées et se refusent à seconder de leur bonne volonté l'action gouvernementale. Puis, en 1904, on a décidé que le service militaire des recrues, incorporées seulement au milieu de mai, serait décompté comme s'il avait commencé à la date normale, c'est-à-dire au mois d'octobre précédent; aujourd'hui où on prévoit, bien plus encore qu'il y a deux ans, la prolongation de la crise politique, il faudrait de la part des jeunes gens de la classe une bien remarquable abnégation pour aller au-devant d'un supplément de service militaire de plusieurs mois, qu'ils peuvent éviter en attendant tranquillement chez eux l'ordre de convocation.

Concurremment avec la suspension des opérations de recrutement en Hongrie, le Ministre de la guerre a ordonné, pour toute l'étendue de la monarchie, la suppression en 1905 de la revue d'appel qui a lieu habituellement en automne. La revue d'appel annuelle a pour but la revision des registres du recrutement et la mise à jour des contrôles des réserves; elle se fait, dans chaque circonscription de recrutement, au siège de l'autorité civile, par un représentant de cette autorité assisté d'un représentant de l'armée; tous les réservistes qui n'ont pas, dans l'année, été convoqués sous les drapeaux, doivent en principe s'y présenter. Sa suppression en 1905 a été en partie provoquée par la crise hongroise; on a craint d'une part qu'en raison de la mauvaise volonté des administrations municipales, la revue d'appel ne pût être faite dans de bonnes conditions, d'autre part que ces réunions ne donnassent lieu à des manifestations tumultueuses et à du désordre. Comme en outre le service du recrutement est peu attaché à ce procédé de contrôle, qu'il déclare médiocrement efficace, comme on lui reproche de causer

à la population un dérangement, une perte de temps et une dépense non en rapport avec le résultat obtenu, le Ministre de la guerre n'a pas hésité à étendre à la Cisleithanie cette suppression momentanée. Il est vraisemblable que la prochaine loi militaire ne comportera plus de revues d'appel.

Changements de garnisons. — Un certain nombre de déplacements de troupes ont eu lieu à l'issue des manœuvres d'automne; répondant pour la plupart à une amélioration dans l'assiette du casernement, ils ne méritent pas d'être relevés. Cependant il y a lieu de noter quelques-uns des changements apportés à l'ordre de bataille de la cavalerie, parce qu'ils semblent tendre à diminuer l'effectif des troupes de Galicie au profit des corps du Sud, frontière d'Italie et des Balkans.

Le 11e corps d'armée (Lemberg) perd un régiment, le 7e uhlans, envoyé de Zolkiew (Nord de Lemberg) à Stockerau (près de Vienne), où il remplace le 11e dragons, qui est lui-même envoyé à Mitrowitz, Ruma, Semlin et Bjelina (13e corps, frontière de Serbie; un escadron sera ultérieurement installé à Agram). Le 13e corps d'armée (Agram), qui ne possédait jusqu'ici qu'un régiment de cavalerie, le 5e uhlans, dépendant de la brigade de cavalerie du 3e corps, comptera dorénavant deux régiments groupés en une brigade qui prend le numéro 8.

La brigade de cavalerie de Brünn (2e corps), qui portait le numéro 8 et dépendait de la division de cavalerie de Vienne, disparaît; ses deux régiments sont répartis entre les deux autres brigades de cette division qui, au lieu de compter trois brigades à deux régiments, sera formée de deux brigades à trois régiments.

Enfin, le régiment d'artillerie de corps du 14e corps d'armée est transféré de Vienne sur le territoire de ce corps, à Steyr. Le 14e corps d'armée aura désormais sur son territoire toutes ses unités d'artillerie.

Modifications a l'organisation du haut commandement dans la landwehr cisleithane. — Par décision du 25 août, publiée au *Verordnungsblatt* du 5 (landwehr) et du 12 (armée commune) septembre, l'Empereur a approuvé un certain nombre de modifications à la constitution du haut commandement de la landwehr autrichienne.

Dans l'ensemble, le haut commandement reste organisé sur les mêmes bases qu'antérieurement, c'est-à-dire qu'il continue à comprendre les échelons suivants (décision du 20 janvier 1900 insérée au *Verordnungsblatt* de l'armée commune du 12 mars) :

a) Le commandant supérieur de la landwehr;

b) Les commandants de régions de landwehr;
c) Les commandants de divisions de landwehr;
d) Les commandants de brigades.

La décision nouvelle ne modifie pas les attributions des autorités *a*) et *d*). En ce qui concerne le commandant supérieur de la landwehr, elle se borne à préciser, sur certains points, la composition de ses organes d'exécution et réglemente notamment l'existence d'un général adjoint (*Stellvertreter*), d'un chef d'état-major du grade de colonel et d'un chef du service judiciaire (colonel auditeur), tous emplois dont la création remonte à plusieurs années déjà, mais n'avait été enregistrée dans aucun acte organique permanent.

C'est surtout dans un déplacement des attributions des autorités *b*) et *c*) que réside l'intérêt du nouvel arrêté. On sait qu'en Autriche, on a adopté pour la landwehr le même fractionnement du territoire que pour l'armée commune. A chaque région de corps d'armée de l'armée commune correspond une région territoriale de la landwehr; le commandant du corps d'armée de l'armée commune est en même temps, dans l'étendue de son territoire, commandant de la landwehr; mais, d'autre part, les troupes de la landwehr, réparties sur ce territoire, constituent une division ayant à sa tête un général de division, et c'est par l'intermédiaire de celui-ci que le commandant de corps d'armée exerce son autorité sur les troupes de landwehr.

Or, jusqu'ici, en vertu des dispositions organiques de 1900, les attributions et l'autorité du commandant de la division de landwehr étaient sensiblement plus étendues que celles d'un commandant de division de l'armée commune; inversement, le commandant de corps d'armée, bien que commandant de la landwehr dans l'étendue de sa région, n'avait pas sur les troupes et services de cette arme une action aussi directe, aussi puissante que sur celles de l'armée commune. En effet, la décision de 1900 attribuait au commandant de division la direction de tous les services et la surveillance de tous les établissements de la landwehr : recrutement, intendance, santé, justice, relevaient du commandant de division, qui disposait d'un état-major approprié. Le rôle du commandant de corps d'armée se bornait au commandement militaire des troupes, à la surveillance de l'instruction, de la préparation à la guerre, à l'autorité disciplinaire; c'est tout au plus si, dans certains cas, il était qualifié pour donner, au point de vue du fonctionnement de la justice militaire, des instructions au commandant de la division de landwehr. Il ne disposait d'ailleurs, pour traiter les affaires particulières à cette arme, que d'un seul officier dans son état-major.

Les nouvelles prescriptions ont pour but de renverser les rôles et de donner au commandant de corps d'armée, vis-à-vis des troupes et établissements de la landwehr, exactement les mêmes pouvoirs qu'à

l'égard des éléments similaires de l'armée commune, tandis qu'au contraire elles réduisent l'autorité du commandant de la division de landwehr aux mêmes limites que celle d'un commandant de division de l'armée commune.

La direction des services de la landwehr, la surveillance des établissements sont rattachées au corps d'armée. L'état-major de celui-ci s'augmente en conséquence d'une section particulière chargée de traiter toutes les affaires concernant la landwehr, section qui relève du chef d'état-major au même titre que toutes les autres fractions de l'état-major, et qui comprend un bureau militaire, un bureau de l'intendance, une subdivision sanitaire et éventuellement une subdivision technique. Le général adjoint au commandant du corps d'armée exerce d'ailleurs à l'égard de la landwehr les mêmes fonctions qu'à l'égard des autres éléments du corps d'armée, c'est-à-dire qu'il seconde le commandant de corps d'armée dans l'exercice de son autorité et dirige particulièrement tous les détails relatifs à la mobilisation de la landwehr et du landsturm.

L'état-major du commandant de la division de landwehr est naturellement réduit dans la même proportion ; sa composition devient tout à fait analogue à celle d'une division d'infanterie de l'armée commune.

Sur un point cependant, les attributions du commandant de la division de la landwehr sont accrues, toujours par analogie avec l'organisation commune ; il reçoit mission d'inspecter, au point de vue de l'instruction et de la valeur militaire, le régiment d'artillerie attribué en cas de guerre à sa division. Un arrêté distinct du Ministre de la guerre vient de déterminer les régiments de cette arme ainsi affectés à la landwehr ; la 44e division (Innsbruck) seule, n'en reçoit pas ; on sait, en effet, que l'artillerie du 14e corps d'armée (Tyrol) a une organisation toute spéciale, qui est d'ailleurs en voie de transformation.

En somme, les modifications qui précèdent ont pour but de fondre, plus intimement encore que par le passé, la landwehr avec l'armée commune.

Essais d'un matériel d'artillerie a voie étroite dans les manœuvres de montagne. — Le programme des manœuvres impériales qui ont eu lieu, cette année, dans le Tyrol comportait notamment l'étude de l'emploi de l'artillerie dans la guerre de montagne.

Concurremment avec l'artillerie de montagne proprement dite, portée à dos de mulet, on y expérimenta de nouvelles batteries de campagne dites à voie étroite (*Schmalspurige Feldbatterien*). Celles-ci étaient constituées par des canons et aussi des obusiers de campagne du calibre habituel, montés sur des affûts à voie de 1 mètre.

Tous les renseignements de presse s'accordent pour considérer les résultats obtenus comme un échec complet pour l'artillerie à voie étroite. Tandis que l'artillerie de montagne réussit toujours à remplir sa mission, les batteries de campagne ne justifièrent pas les espérances qu'on avait fondées sur elles au double point de vue de leur rapidité d'entrée en action et de leur mobilité. L'attelage à quatre chevaux se montra insuffisant dans les pentes raides pour traîner des pièces aussi lourdes, et au contraire trop peu souple pour les chemins de montagne, généralement mal entretenus et construits pour les chariots du pays, à voie inférieure à 1 mètre.

Les efforts imposés aux hommes et aux chevaux furent considérables et on eut à déplorer plusieurs accidents. Par suite de l'éboulement d'un chemin, du côté du ravin, deux obusiers dégringolèrent sur la pente, entraînant leurs attelages et plusieurs canonniers. Ces derniers furent blessés plus ou moins grièvement, quelques chevaux furent tués ou durent être abattus ; les deux pièces mises hors de service ne purent être réparées qu'à l'arsenal de Vienne.

Lors même qu'on réussit à vaincre toutes les difficultés, le rendement fut beaucoup inférieur à celui de l'artillerie de montagne proprement dite, parce qu'on ne parvint que rarement à s'approcher à moins de 3,500 mètres de la position ennemie. « Les batteries à voie étroite furent le plus souvent simples spectatrices de l'activité de l'artillerie de montagne. »

De ces expériences se dégage la conclusion que l'artillerie de campagne à voie étroite est inutilisable dans la haute montagne, c'est-à-dire dans le Tyrol et les Alpes italiennes. On espère au contraire, en faisant subir aux pièces quelques modifications indiquées par l'expérience, en tirer un très bon parti dans la montagne moyenne et dans la région des avant-monts.

L'AÉROSTATION MILITAIRE DANS L'ARMÉE AUSTRO-HONGROISE. — Le personnel d'aérostation de l'armée austro-hongroise est instruit à l'établissement aéronautique militaire de Vienne, qui est rattaché au régiment d'artillerie de forteresse n° 1 et installé dans l'arsenal de Vienne et dans certaines de ses dépendances.

L'établissement ne comporte comme personnel permanent que six officiers, dont un major chef de l'établissement, détachés de leurs régiments et choisis d'après leurs aptitudes sans distinction d'armes, et une soixantaine d'hommes de troupe provenant de l'artillerie de forteresse et des troupes techniques.

Ce personnel permanent est chargé d'entretenir le matériel et d'instruire, pendant l'été, des officiers (lieutenants et lieutenants en premier)

et des hommes de troupe convoqués en qualité de stagiaires. On arrive ainsi à dresser le personnel nécessaire pour constituer, à la mobilisation, les sections d'aérostiers de campagne et les sections de forteresse.

Les officiers aérostiers sont pris dans toutes les armes : ils font à l'établissement aéronautique un premier stage de cinq mois, puis y sont par la suite rappelés tous les deux ou trois ans pour quelques semaines. Un certain nombre d'officiers d'état-major sont en outre exercés de temps en temps au service d'observateurs. Les hommes de troupe stagiaires proviennent, comme ceux du cadre permanent, de l'artillerie de forteresse et des troupes techniques. Le cours d'instruction annuel comprend une quinzaine d'officiers et environ 120 hommes.

Le matériel aérostatique comporte le ballon cerf-volant gonflé à l'hydrogène, ballon cylindrique à ballonnet intérieur, muni d'un sac à air formant gouvernail, d'ailettes latérales et d'une queue, et supportant la nacelle par l'intermédiaire d'une ceinture équatoriale cousue.

Les sections aérostatiques de campagne comprennent 2 voitures d'agrès, 6 voitures à tubes, et 4 voitures à vivres ou à bagages ; leur personnel est de 5 officiers et environ 50 hommes de troupe. L'une des voitures d'agrès est munie d'un treuil à main.

Les tubes d'hydrogène d'une section sont en nombre suffisant pour permettre un gonflement et au moins un renflouement ; le parc de munitions de corps d'armée est approvisionné pour deux gonflements. Il en est de même du parc et du dépôt de munitions d'armée.

Les sections aérostatiques de forteresse servent le ballon cerf-volant et le ballon sphérique : ce dernier est plus spécialement employé pour les ascensions libres.

Les pigeons voyageurs dans la cavalerie (1). — L'emploi des pigeons voyageurs a été expérimenté, au cours de l'été dernier, aux manœuvres de cavalerie qui ont eu lieu dans le XIVe corps d'armée. Un certain nombre de sous-officiers, envoyés en patrouille de découverte ou de sûreté, avaient été munis de pigeons, afin de pouvoir transmettre rapidement les renseignements importants qu'ils auraient recueillis. Les manœuvres s'effectuaient dans la zone Enns—Amstetten—Haag, et les pigeons devaient gagner Linz où les dépêches qu'ils apportaient étaient examinées et expédiées ensuite à leur destination par télégraphe ou à l'aide de postes de correspondance. Chaque sous-officier emportait quatre pigeons enfermés dans une petite cage parallélipipédique placée

---

(1) D'après la *Militär Zeitung*, n° 29 de 1905.

à l'extrémité d'une tige de bambou, qui reposait elle-même sur une sorte de talon fixé à l'étrier. Pour pouvoir donner aux pigeons du grain et de l'eau et leur permettre de se détendre, à la cage était annexé un filet que l'on pouvait déployer en cas de besoin.

Les résultats de cette expérience furent, paraît-il, généralement satisfaisants ; toutefois quelques pigeons, qui avaient été enfermés de grand matin dans la cage, furent tellement fatigués par ce séjour prolongé dans un espace trop resserré qu'ils n'arrivèrent à leur destination que plusieurs heures après les autres.

Organisation militaire de la télégraphie sans fil. — Les stations de télégraphie sans fil de l'armée austro-hongroise sont, d'après l'*Internationale Revue* (1), organisées ainsi qu'il suit :

Chaque station se divise en deux détachements, l'un de construction, l'autre du train. Le premier est chargé de l'établissement et du fonctionnement des postes et se compose d'hommes dressés au service de la télégraphie sans fil dans les troupes de chemin de fer et de télégraphie ; le second est chargé des transports et est constitué par le train.

Le détachement de construction compte 1 officier monté, 2 télégraphistes et 5 hommes ; le détachement du train 1 sous-officier et 6 hommes.

Les appareils télégraphiques sont transportés sur une voiture à deux roues, dite chariot à appareils ; la station possède en outre un chariot à moteur.

La première de ces voitures est divisée en deux compartiments par un morceau de drap tendu verticalement ; dans la partie antérieure se trouve l'appareil d'émission, dans la partie postérieure l'appareil de réception, soit un manipulateur et deux récepteurs Morse. De plus, chaque station dispose, pour le réglage destiné à établir l'accord, d'un écouteur du modèle inventé par l'ingénieur Schlöhmilch et d'un système de bouteilles de Leyde avec bobine d'induction à résistance variable.

La voiture à moteur porte une dynamo, actionnée par un moteur à benzine à deux cylindres Daimler avec réfrigérant à grande surface, et servant de source électrique.

Un appareil, du système Franke-Dönitz, permet de lire immédiatement en mètres la longueur des ondes. Les fils d'émission et de récep-

---

(1) Numéro d'octobre 1905.

tion sont soulevés par des cerfs-volants ou des ballons gonflés à l'aide d'hydrogène emporté dans des bouteilles d'acier. Toutefois, il paraît qu'aux dernières manœuvres impériales on a tenté de remplacer ces ballons par des mâts en bambou et que, les essais ayant été satisfaisants, il est question de modifier en conséquence le matériel des stations.

Avec les récepteurs ordinaires, la transmission des télégrammes peut se faire normalement à une distance de 50 kilomètres ; avec des récepteurs à microphone on atteint une portée de 80 kilomètres.

En raison de la complexité du service télégraphique, il serait question de séparer définitivement les troupes de télégraphie de celles des chemins de fer et de les constituer en un bataillon autonome.

EMPIRE ALLEMAND.

Cours d'information a l'École de tir d'infanterie. — Le 4e cours d'information de l'École de tir d'infanterie, du 5 au 17 octobre, a été suivi par 1 général-lieutenant, 7 généraux-majors, 18 colonels, 20 lieutenants-colonels et 1 capitaine de vaisseau. Ces officiers proviennent de tous les contingents de l'armée allemande.

Transport éventuel de militaires par chemin de fer pendant les marches. — Une décision ministérielle du 3 octobre dernier a étendu aux hommes des batteries à cheval et des détachements de mitrailleuses les prescriptions de la décision du 5 janvier 1905, qui autorisait le transport, par voie ferrée, au cours des marches, des hommes des batteries montées équipés en hommes montés, sous réserve de certaines conditions spéciales (1).

C'est aux commandants de batterie ou de détachement de mitrailleuses qu'il appartiendra d'accorder les autorisations prévues.

Cours des Écoles militaires d'équitation. — Les cours de l'Institut militaire d'équitation de Hanovre seront suivis, cette année, par 133 lieutenants en premier ou lieutenants, dont 1 effectuera une quatrième année d'instruction et 66 une deuxième année.

---

(1) Voir 1er semestre 1905, p. 258.

La répartition de ces officiers est la suivante : grosse cavalerie, 13; dragons, 28; hussards, 20; uhlans, 24; chasseurs à cheval, 3; artillerie de campagne, 41; officiers étrangers, 4.

Les officiers étrangers détachés à l'Institut de Hanovre sont : 1 norvégien, 1 grec et 2 chiliens. Trois d'entre eux ont déjà suivi les cours de cet établissement pendant un an.

Quant aux sous-officiers détachés à l'École de cavalerie, ils seront au nombre de 87, dont 18 effectueront une deuxième année de stage.

En Bavière, les officiers détachés à l'École d'équitation de Munich forment un total de 17, dont 5 lieutenants en premier et 9 lieutenants de cavalerie, 3 lieutenants d'artillerie de campagne.

Cours de l'Établissement militaire de gymnastique. — Les officiers détachés pour suivre les cours d'hiver à l'Établissement gymnastique de Berlin, à partir du 1er octobre 1905, sont au nombre de 118.

Ils se répartissent par arme de la manière suivante :

a) *Cours supérieur* (2e période de cours) : infanterie, 9; artillerie de campagne, 1.

b) *Cours inférieur* : infanterie, chasseurs et détachements de mitrailleuses, 65; cavalerie, 13; artillerie de campagne, 12; artillerie à pied, 3; pionniers et troupes de chemin de fer, 4; train, 4; marine, 4; officiers chiliens, 3.

Ces officiers proviennent de tous les contingents allemands, y compris les corps d'armée bavarois. Au point de vue des grades, ces 118 officiers comprennent : 5 lieutenants en premier (dont les 3 officiers chiliens), 4 lieutenants de vaisseau et 109 lieutenants.

Pendant la même période de cours, le personnel de l'établissement est renforcé par 12 lieutenants (11 d'infanterie, 1 d'artillerie de campagne), en qualité d'instructeurs adjoints.

Port du sabre a la selle. — La cavalerie allemande a mis en essai, depuis quelque temps, un nouveau dispositif de port du sabre à la selle, dont le modèle a été approuvé par l'Empereur le 18 mars dernier.

Déclassement de fortifications. — Un ordre de Cabinet, en date du 15 août dernier, a prescrit le déclassement, dans la place de Mayence, des fortifications du front de gorge sur le Rhin et de celles du front Sud, depuis le Rhin en amont de la ville jusqu'à la route d'Hechtsheim, y compris les ouvrages avancés dénommés fort Charles

et fort de la Chartreuse. Le démantèlement de l'enceinte, déjà entamé l'année dernière (1), se trouvera ainsi continué sur une partie notable de son périmètre.

Uniformes de la commission et de la compagnie d'expériences des troupes de communications. — D'après un ordre de Cabinet du 31 août dernier, l'uniforme du personnel appartenant à la commission et à la compagnie d'expériences des troupes de communications sera identique à celui des troupes de chemins de fer, sauf un insigne spécial figurant sur les épaulettes et les pattes d'épaule. On sait que la compagnie d'expériences des troupes de communications est de création récente (2).

Mesures contre la propagande socialiste ou révolutionnaire. — Le Ministre de la guerre a renouvelé, par une circulaire du 13 septembre dernier, insérée au *Moniteur officiel* de l'Empire, les instructions données l'an dernier en vue de combattre la propagande socialiste ou révolutionnaire dans l'armée (3).

Aux termes de ce document, sont interdites aux sous-officiers et hommes de troupe :

1° Toute participation à des réunions, assemblées, fêtes, quêtes, sans avoir obtenu au préalable une autorisation régulière et spéciale ;

2° Toute manifestation ayant un caractère révolutionnaire ou socialiste, notamment au moyen de cris ou de chansons;

3° Toute possession ou propagation d'écrits révolutionnaires ou socialistes, ainsi que toute introduction de semblables écrits dans les casernes ou autres locaux militaires.

De plus, toute personne appartenant à l'armée active est tenue de rendre compte, dès qu'elle en aura connaissance, de l'existence d'écrits révolutionnaires ou socialistes dans les casernes et autres locaux militaires.

Ces diverses prescriptions s'étendent aussi au personnel des réserves pendant leurs convocations à des périodes d'exercices ou à des réunions de contrôle.

Cours des Écoles de l'artillerie et du génie. — Les officiers désignés pour suivre les cours de l'École mixte de l'artillerie et du génie,

---

(1) Voir 1er semestre 1904, p. 458.

(2) Voir p. 57.

(3) Voir 2e semestre 1904, p. 352.

à Charlottenburg, à partir du 1er octobre 1905, se répartissent ainsi qu'il suit :

a) *Artillerie de campagne.* — Cours supérieur : 22 lieutenants (dont 1 chilien); cours inférieur : 25 lieutenants;

b) *Artillerie à pied.* — Cours supérieur : 26 lieutenants; cours inférieur : 30 lieutenants;

c) *Cours des ingénieurs.* — 49 lieutenants de pionniers;

d) *Cours des pionniers.* — 1 lieutenant en premier et 29 lieutenants de pionniers.

D'autre part, l'École de l'artillerie et du génie de Munich recevra 24 lieutenants d'artillerie de campagne et 6 lieutenants d'artillerie à pied de l'armée bavaroise.

Mutation dans le haut commandement en Bavière. — Par décision du 19 septembre dernier, le général-lieutenant von Endres, commandant de la 2e division bavaroise, a été relevé de cet emploi et nommé chef d'état-major de l'armée bavaroise et inspecteur des établissements militaires d'éducation.

Cours de l'École de tir de l'artillerie a pied. — Le cours d'instruction qui a lieu du 1er octobre au 18 décembre 1905, à l'École de l'artillerie à pied de Jüterbog, a reçu : 9 capitaines, 15 lieutenants en premier et 1 lieutenant des régiments prussiens d'artillerie à pied, et en outre 1 capitaine et 1 lieutenant en premier saxons, 2 capitaines et 1 lieutenant en premier bavarois.

Stages d'officiers d'infanterie dans les troupes techniques. — On sait qu'en Allemagne les officiers sont fréquemment autorisés à faire des stages d'une durée plus ou moins longue dans une autre arme que la leur, notamment dans les troupes techniques. C'est ainsi que, par décision du 20 août dernier, 16 lieutenants d'infanterie sont admis à effectuer un stage d'un an dans un régiment de chemin de fer ou dans un bataillon de télégraphie et 7 autres lieutenants de la même arme à accomplir une deuxième année de stage dans ces unités.

Cours de tir de l'artillerie de campagne. — Les 1re et 2e séries du cours de tir des lieutenants de l'artillerie de campagne, qui ont lieu

à Jüterbog, l'un du 1er octobre 1905 au 31 janvier 1906, l'autre du 5 février au 25 mai 1906, doivent recevoir respectivement, savoir:

La 1re série, 68 lieutenants prussiens, 17 saxons et 4 wurtembergeois;

La 2e série, 70 lieutenants prussiens, 16 saxons et 5 wurtembergeois.

La 1re série du cours de tir des officiers anciens comprendra : 27 capitaines, 24 lieutenants en premier et 10 lieutenants de l'artillerie de campagne prussienne.

Remonte temporaire des officiers généraux pendant leurs inspections. — Une décision ministérielle du 22 juin dernier a introduit dans le règlement sur les frais de route les dispositions suivantes :

Sous la réserve que la mesure n'occasionne aucune augmentation de dépense, les commandants de troupes, à partir du grade de commandant de brigade, sont autorisés à emmener, pour leurs inspections, comme chevaux de selle et de main, au lieu de leurs propres montures, des chevaux de troupe pour eux, pour les officiers qui les accompagnent et pour leurs ordonnances.

En tout cas, le transport de ces chevaux par chemin de fer ne peut être admis que si la distance sur les routes de terre est au moins de 45 kilomètres. Toutefois, s'ils doivent être employés en des localités différentes deux jours de suite, les chevaux peuvent être transportés par voie ferrée de l'une à l'autre, quelle que soit la distance.

Les commandants de corps d'armée fixent dans chaque cas le nombre de chevaux et de palefreniers nécessaires ainsi que le personnel de surveillance qui doit les accompagner; ils désignent en outre, en ayant le plus possible égard à la dépense résultante, la garnison où doivent être pris les chevaux, lorsque les nécessités du service ne permettent pas de les faire fournir par la garnison de troupes à cheval la plus proche de la localité où doit avoir lieu l'inspection.

Indemnités allouées aux populations a l'occasion des manœuvres. — La *Revue* a précédemment indiqué (1) le taux des indemnités allouées, en Allemagne, aux habitants des localités choisies comme cantonnements pendant les manœuvres, lorsqu'ils ont à assurer la nourriture des troupes.

---

(1) Voir 1er semestre, p. 259.

La modicité de ce taux a soulevé fréquemment des plaintes et on a demandé, tant dans la presse qu'au Reichstag, leur relèvement.

Des propositions analogues ont été faites à propos des indemnités accordées pour dégâts aux propriétés.

Les dernières manœuvres impériales ont donné naissance à de nouvelles plaintes. On a fait remarquer qu'à l'augmentation du prix des denrées et de la valeur des terres devrait correspondre une augmentation du taux des indemnités. « Mais, disent les *Berliner politischen Nachrichten*, ces désirs ne peuvent guère se réaliser que quand il sera possible de disposer d'un supplément de recettes permettant de balancer l'accroissement de dépenses qu'entraînerait la réforme proposée. Or comment se procurer ce supplément? C'est un point sur lequel sont muets tous ceux qui expriment ces désirs. »

Le recrutement de la marine. — En raison du développement considérable pris par la marine allemande, les ressources fournies au contingent annuel par les populations des régions côtières sont devenues insuffisantes et, chaque année, il est indispensable d'incorporer dans la marine un certain nombre de recrues tirées de l'intérieur de l'Empire.

On sait que, dans le courant de l'année 1903-1904, la marine a reçu 7,201 hommes du contingent et 3,381 engagés volontaires, dont 1773 ayant moins de 20 ans et 615 volontaires d'un an (1).

Le nombre de ces recrues et engagés dans les différents corps prussiens a varié de 1876 (IXe corps) à 151 (XVIe corps). La Bavière a fourni 460 hommes, la Saxe 435, Bade 404, le Wurtemberg 287.

Les populations maritimes et semi-maritimes n'ont donné au contingent que 2,864 hommes. Le IXe corps, qui comprend dans son ressort le Schleswig-Holstein et les villes hanséatiques, tient la tête avec 786 hommes; c'est également ce corps d'armée qui compte le plus grand nombre d'engagés volontaires, 700. Les IIIe et IVe corps présentent cette particularité d'avoir fourni à la marine plus d'engagés volontaires que de recrues.

De cette abondance des engagements volontaires, l'*Internationale Revue* conclut qu' « il existe dans la jeunesse allemande une inclination secrète pour la marine, inclination qui ne fait que croître ». Mais, ajoute-t-elle, « dans l'armée de terre il s'en faut de beaucoup que la situation soit aussi bonne ».

---

(1) Voir 1er semestre, p. 168.

ESPAGNE.

Adoption d'un pistolet automatique. — Un ordre royal du 5 septembre vient de rendre réglementaire dans l'armée espagnole un pistolet automatique du système Bergmann, modèle 1903. Cette arme à chargeur (six cartouches) a un calibre de 9 millimètres et lance des projectiles de 9 grammes avec une vitesse initiale de 340 mètres.

Nouvelle lance pour la cavalerie. — La lance actuelle va être remplacée par une lance modèle 1905 en acier cannelé. La *hampe* est sans soudure et se termine à une de ses extrémités par une pointe massive, qui constitue le *fer* de la lance, et à l'autre par un *talon* maintenu à l'aide de deux rivets. A $0^m,35$ de la pointe est fixé un arrêtoir soudé au tube. Vers le milieu de la hampe se trouve un manchon en toile, servant de poignée et maintenu par trois anneaux de laiton, dont l'un (celui du milieu) reçoit le porte-lance en cuir. Longueur totale de la lance, 3 mètres; diamètre extérieur du tube, $0^m,03$; épaisseur, $0^m,00075$; poids, 2 kilogr. 250. (*Ordre royal du 11 septembre.*)

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

Organisation de la défense des côtes. — La défense des côtes des États-Unis est une des questions qui retiennent particulièrement l'attention des autorités militaires américaines. Les défenses sous-marines des ports et l'organisation du tir des batteries sont actuellement l'objet d'une attention spéciale. Le budget pour l'année 1905-1906 indique une augmentation notable des crédits consacrés à ces objets et plus généralement aux travaux de l'armement et des fortifications : 1,160,401 dollars (6,340,832 francs).

La commission chargée de reviser le plan de la défense des côtes prendra vraisemblablement pour base de ses travaux les propositions contenues dans le rapport annuel pour l'année 1904, établi par le chef de l'École des défenses sous-marines du fort Totten qui est, en même temps, président d'une section technique chargée d'étudier tout ce qui concerne la section technique des défenses sous-marines.

D'après ces propositions, les divers ports fortifiés des États-Unis devront être pourvus de mines, de projecteurs et du personnel nécessaire au service de ces engins.

Les principes généraux relatifs à la défense des côtes ont été posés par la commission Endicott, réunie en 1885, dont les conclusions ont

été suivies jusqu'à ce jour, dans leurs lignes principales. Depuis cette époque, les conditions se sont notablement modifiées, en raison des progrès de l'armement et du développement rapide de la prospérité du pays.

D'autre part, la guerre russo-japonaise a attiré l'attention sur le rôle des mines sous-marines dans la défense des côtes et sur l'importance du tir des batteries.

Ce sont ces différentes considérations qui ont amené M. Roosevelt à prendre l'initiative de décider la réunion d'une nouvelle commission chargée de reviser les bases de l'organisation de la défense des côtes.

Budget de l'armée fédérale pour l'exercice 1905-1906. — Les crédits votés annuellement pour les dépenses de l'armée sont répartis dans six lois de finances différentes.

Ils s'élèvent pour l'exercice 1905-1906 aux chiffres ci-après :

	Dollars (1).
I. Acte d'allocation de crédits pour l'entretien de l'armée (*Army appropriation act*).....	70,331,632
II. Acte d'allocation de crédits pour les fortifications (*Fortifications appropriation act*).....	6,747,493
III. Acte d'allocation de crédits pour l'académie militaire (*Military academy appropriation act*).....	673,713
IV. Acte d'allocation de crédits pour dépenses législatives, exécutives et judiciaires (*Legislative, executive and judicial appropriation act*).....	1,879,356
V. Acte d'allocation de crédits pour diverses dépenses civiles (*Sundry Civil appropriation act*).....	10,038,660
VI. Acte d'allocation de crédits pour pensions (*Pension appropriation act*).....	138,250,100
Total.....	227,920,954

Soit environ 1185 millions de francs.

Ce budget est en diminution de 7,584,128 dollars sur le précédent qui s'élevait à 235,505,082 dollars.

Les crédits votés par le Congrès se détaillent comme il suit

---

(1) Le dollar vaut environ 5 fr. 20.

I. — *Acte d'allocation de crédits pour l'entretien de l'armée.*

1° Dépenses diverses (Fonds à la disposition du secrétaire de la guerre, service des renseignements, Collège de guerre, École des défenses sous-marines)	87,500
2° Solde des officiers des corps de troupe	6,437,860
3° Solde des hommes de troupe des corps de troupe	11,386,588
4° Solde des officiers des états-majors	2,321,239
5° Solde des hommes de troupe des états-majors	1,717,828
6° Indemnités aux officiers et aux hommes de troupe	3,491,839
7° Solde des officiers retraités	2,658,325
8° Solde des hommes de troupe retraités	872,523
9° Traitements et indemnités du personnel civil	969,978
10° Département des subsistances	6,251,080
11° Département du quartier-maître (éclairage et chauffage, habillement, campement, remonte, casernement, transports, hôpitaux, champs de tir)	27,747,450
12° Département médical (matériel et médicaments)	612,000
13° Département du génie (École du génie, dépôt du génie)	231,500
14° Département de l'ordnance (armes, munitions, équipements, harnachement, dépenses courantes de l'artillerie)	5,040,922
15° Service des signaux (télégraphie, ballons, installations électriques, entretien des lignes télégraphiques militaires)	353,000
16° Divers	145,000

II. — *Acte d'allocation de crédits pour les fortifications.*

1° Fortifications et autres ouvrages de défenses	2,414,000
2° Armement des fortifications	2,988,550
3° Polygone de Sandy-Hook	84,943
4° Arsenal de Watervliet	14,000
5° Mines sous-marines	300,000
6° Fortifications des possessions insulaires	936,000
7° Commission de l'ordnance et des fortifications	10,000

III. — *Acte d'allocation de crédits pour l'académie militaire.*

Les crédits inscrits dans cet acte sont affectés au traitement du personnel, aux frais d'instruction et à l'entretien des locaux de l'académie militaire de West Point.

IV. — *Acte d'allocation de crédits pour dépenses législatives, exécutives et judiciaires.*

Les crédits alloués par cet acte au Département de la guerre sont affectés aux traitements du personnel civil et au service des bureaux de l'administration centrale.

V. — *Acte d'allocation de crédits pour différentes dépenses civiles.*

1° Arsenaux	331,000
2° Cimetières et parcs nationaux	626,010
3° Postes militaires, achats de terrains, constructions.	1,631,171
4° Établissements fédéraux d'invalides et contribution aux dépenses des établissements d'invalides des États	5,453,259
5° Arriérés de solde	300,000
6° Service topographique	1,588,420
7° Divers (musées du service de santé, remorqueurs, etc.)	108,000

VI. — *Acte d'allocation de crédits pour pensions.*

Les crédits prévus par cet acte sont affectés au service des pensions de l'armée et de la marine.

Les pensions de l'armée absorbent la plus grande partie de ces crédits.

ÉTABLISSEMENT DE NOTICES HISTORIQUES DES CORPS DE TROUPE ET ÉTATS-MAJORS DE L'ARMÉE AMÉRICAINE. — Un ordre du 4 janvier 1905 vient de prescrire la tenue, dans chaque corps de troupe ou état-major, d'historiques de l'organisation. Ceux-ci devront contenir le détail des événements auxquels le corps de troupe ou l'état-major a pris part, ainsi que tous les renseignements concernant la création des unités, les effectifs, les mouvements, les marches, les combats, le nom des officiers et hommes de troupe tués ou blessés, ou de ceux qui se sont particulièrement distingués dans une action de guerre.

Une copie du travail initial, qui devra remonter aussi loin que possible, sera envoyée au bureau du Secrétaire militaire du ministère de la guerre, qui centralisera tout ce qui concerne l'histoire de l'armée. Dans la suite, une copie de l'historique de chaque corps ou état-major concernant la période écoulée devra parvenir annuellement au War-Department.

ITALIE.

Nouvelle répartition des crédits du budget de 1905-1906. — Par application de la loi du 2 juillet 1905 laissant à la disposition du gouvernement la répartition des crédits du budget extraordinaire de la guerre (1) pour l'exercice 1905-1906, un décret royal en date du 1er août 1905 a fixé de la façon suivante les sommes affectées aux divers articles de cette partie du budget :

Armes portatives, leurs munitions et accessoires...	300,000
Approvisionnements de mobilisation.....	2,600,000
Artillerie de côte.....	3,000,000
Travaux de défense.....	3,400,000
Artillerie de place.....	5,000,000
Bâtiments militaires, polygones, etc.....	1,500,000
Matériel pour le groupe de chemins de fer.....	200,000

On remarquera que sur les 16,000,000 constituant le total des crédits extraordinaires, 11,400,000 francs sont consacrés à l'organisation défensive du royaume et 2,600,000 à la constitution d'approvisionnements de mobilisation.

Constitution d'une race chevaline du type « syrien » au dépôt d'élevage de chevaux de Bonorva. — Une décision ministérielle, en date du 16 septembre 1905, a prescrit la réunion au dépôt d'élevage de chevaux de Bonorva d'un certain nombre de juments de race syrienne, choisies comme présentant toutes les qualités caractéristiques d'une bonne poulinière.

Le but de cette mesure est d'arriver à constituer en Sardaigne un type de cheval de selle bien déterminé et à l'imposer aux éleveurs.

Un stud-book de cette nouvelle race sera tenu en double exemplaire, l'un au dépôt lui-même et l'autre au Ministère de la guerre.

JAPON.

Équipement et paquetage du fantassin japonais en campagne. — Le *havresac* du soldat japonais (*fig.* 1) est analogue à l'ancien type en usage dans l'armée française, recouvert en peau, les poils en dehors.

---

(1) Voir 2e semestre 1905, p. 284.

Le cadre intérieur est en bois léger. Les dimensions sont les suivantes : largeur, 28 centimètres; hauteur, 26 centimètres; profondeur, 11 centimètres.

A la partie postérieure, des pattes de recouvrement (A, A, B, B, C), ménagées de chaque côté et au bas du sac, se rabattent et se nouent ensemble au moyen de cordons. On boucle ensuite, vers le milieu, une courroie transversale, et la fermeture est complétée par le rabattement, de haut en bas, de la partie postérieure de l'enveloppe (D), qui se boucle à la partie inférieure du sac au moyen de deux petites courroies. Cette enveloppe, en peau, est doublée en toile à voile. En arrière, une poche est ménagée dans la doublure.

A l'armée de Mandchourie, le contenu réglementaire du sac (paquetage d'hiver) était le suivant :

Couche intérieure :

1 paire de chaussettes de laine;

1 paire de gants de laine;

1 paire de chaussettes de coton;

1 caleçon de tricot de laine;

1 jersey en tricot de couleur beige;

1 chemise de cotonnade épaisse.

Couche extérieure (*fig.* 1) :

6 sachets, de 125 grammes chacun, de riz de conserve (*hoshi-i*) *a*, *a*. *a*, ..);

La ration journalière est de 3 sachets de riz, et de 2 sachets (*a'*, *a'*) contenant, l'un, 22gr,5 de sucre, et l'autre, 15 grammes de thé (Ceci, en ce qui concerne les vivres du sac);

1 trousse, fil, curette, etc. (*b*);

Graisse pour les chaussures, contenue dans deux petites boîtes cylindriques de fer-blanc (*c*);

2 boîtes, de 1 ration chacune, de conserve de viande (*gyùnikù-kanzùme*) (*d*, *d*), pesant chacune 215 grammes;

1 boîte de fer-blanc contenant de la graisse à fusil (*e*);

1 brosse à habits ou 1 brosse à souliers (*f*). Un homme sur deux porte une de ces brosses, et son camarade, l'autre.

Dans la poche de recouvrement (D) se trouvent les pièces de rechange du fusil (1 percuteur, 1 tête mobile, 1 ressort d'extracteur, l'extracteur et le livret militaire (*guntai-shûbo*), renfermé dans un étui en carton.

En outre, dans le sac (ou, en partie, dans l'étui-musette que porte l'homme), on place les 80 cartouches supplémentaires qui, ajoutées aux 120 contenues dans les cartouchières, portent à 200 l'approvisionnement en munitions du fantassin nippon. De plus, dès que celui-ci est débarrassé de son sac et muni seulement de l'étui porte-effets, on augmente considérablement son approvisionnement en munitions.

C'est ainsi qu'à la bataille de Moukden, quand commença la poursuite, chaque homme du 47e régiment d'infanterie (12e division) porta 500 cartouches, et parfois 600, lorsqu'on eut ramassé celles des morts et des blessés. De la sorte, pendant toute la bataille, ce corps n'eut pas à se ravitailler en munitions sur l'arrière.

Au-dessus du sac, l'enveloppant sur trois côtés, est fixée la couverture de campement, de couleur rouge. Ses dimensions sont 1m60 sur 2 mètres et son poids, 2k,100.

De chaque côté, fixée par une courroie, se place une chaussure de rechange. Le poids de la paire est de 1k,360.

Le manteau de drap noir, roulé de la longueur du sac, est placé sur la partie supérieure, en avant de la couverture.

La toile de tente (1k,070), roulée de la même façon, est assujettie à l'extérieur et contre le manteau. Elle contient deux parties du bâton (320 grammes), deux piquets (100 grammes) et une corde (50 grammes).

Les hommes munis de l'outil portatif, c'est-à-dire environ la moitié de l'effectif, portent les deux souliers de rechange à droite du sac, l'un sur l'autre, l'outil portatif faisant contrepoids de l'autre côté.

Sur la partie postérieure du sac se trouve placée la *marmite individuelle* (*hango*), en aluminium allié à 3/100e de cuivre (*fig.* 2). Elle se compose du corps (A), du couvercle (B), d'un casier intérieur (C), formant assiette, et d'une anse de suspension pouvant se rabattre autour de la gamelle. Elle constitue un récipient permettant de cuire les aliments et deux plats. Elle est enduite, à l'extérieur, d'une couche d'un enduit vernissé de couleur *kaki*.

La forme incurvée d'un des côtés de la gamelle facilite son arrimage solide sur le sac. Sa contenance totale est de 1l,803. Son poids total est de 455 grammes. Elle est fabriquée à l'arsenal d'Osaka et son prix de revient est de 4 fr. 25.

La partie inférieure peut contenir deux repas préparés et le casier inférieur des *tsukémonos* (légumes conservés dans la saumure qui servent de condiment au riz), du poisson sec ou de la viande de conserve.

Le sac est porté au moyen de deux épaulières de cuir noir qui, à hauteur de l'aisselle environ, se relient, au moyen d'un bouton d'assemblage, à deux autres courroies, dont l'une, terminée par un crochet plat en laiton, s'accroche à la tranche inférieure du ceinturon, tandis que l'autre courroie passe sous le bras et se boucle à la partie inférieure du havresac.

Le poids du sac, avec son chargement complet, est de 13k,125, et, avec le paquetage d'hiver, il peut atteindre 14 kilogrammes.

Le *bidon* (*suito* ou *suisûtsû*) est, comme la gamelle, en aluminium embouti et vernissé à l'extérieur (*fig.* 3). Sa contenance est de 0l,6310. Le bouchon de liège est assujetti au goulot au moyen d'une patte (*c*).

Le bidon proprement dit pèse 170 grammes; avec l'appareil de suspension, son poids est de 280 grammes. Fabriqué à l'arsenal d'Osaka, son prix de revient, avec la garniture complète, est de 4 fr. 54.

Tous ces objets en aluminium ont donné, au cours de la campagne de Mandchourie, les meilleurs résultats. Sans parler de leur légèreté, ils ont bien résisté aux chocs, sont propres et hygiéniques, ne donnent aucun goût à la boisson ou aux aliments, supportent bien le feu, sont conducteurs de la chaleur, ce qui permet de réaliser une économie de combustible, et s'usent, en général, moins rapidement que les objets en fer étamé.

L'*étui musette* (*zatsuno*) est confectionné en toile à voile de couleur *kaki*. (Voir *fig.* 4 et 5.)

Une patte, située à l'extérieur et au centre de la partie supérieure, et terminée par un crochet de cuivre (*c*), permet de le fixer, pour y prendre appui, à la tranche supérieure du ceinturon.

A l'intérieur est ménagée une double poche (*fig.* 5). Sur les côtés, des agrafes (*a*, *a*) permettent de restreindre le « soufflet ».

L'étui-musette, vide, pèse 260 grammes.

Il se porte en sautoir, de gauche à droite, comme le bidon, et un peu en arrière de celui-ci.

L'homme y renferme :

Le *quart* en aluminium; celui-ci pèse 37 grammes et coûte 55 centimes; il peut également se porter au ceinturon ou accroché au bidon;

La ration de biscuit (*kata-pan* ou *omo-yaki*), du poids de 225 grammes.

La boîte à médecine (*yakû-hin-ire*), contenant des pilules d'un composé de quinine, créosote, etc.;

Le bouchon de fusil (*ju-ko-gai*), creux, en cuivre, enveloppant l'extrémité du canon et se fixant au guidon (*fig.* 6);

Les cartouches et les rations supplémentaires;

Du savon, la brosse et la poudre à dents;

Une serviette, du papier, etc.;

La pipe, le tabac et les cigarettes;

En hiver, la boîte à onguent contre la congélation.

Le *paquet de pansement* (*hotai*), dont le poids est de 70 grammes, se porte dans une petite poche ménagée dans la doublure et au bas de la veste.

Deux petits paniers en osier, s'emboîtant l'un dans l'autre (*fig.* 7), contenus dans un filet de corde de chanvre, sont suspendus à une partie quelconque de l'équipement. Ils sont destinés à porter le repas préparé à consommer en route. Le plus grand contient la ration de riz cuit, et le plus petit, les *tsukémonos*. Ils sont désignés en japonais sous le nom de *meshi-kori*. Leur poids est de 115 grammes.

Le ceinturon (*fig.* 8, 9 et 10) est de cuir fauve et à boucle de fer nickelé.

Les cartouchières (*danyakûgo*) sont au nombre de trois. Les deux plus petites (poids, vides, 565 grammes) sont portées par devant. Elles sont fermées par une patte boutonnant à un bouton de cuivre. De plus, une courroie recouvre la partie supérieure de la cartouchière. Elles contiennent chacune deux paquets (pesant chacun 382 grammes) de 3 chargeurs de 5 cartouches chacun, soit 30 cartouches par cartouchière.

La cartouchière de derrière est plus grande (poids, vide, 590 grammes) et renferme 60 cartouches (4 paquets). A l'extérieur, dans des logements *ad hoc*, se trouvent une burette à huile, un tournevis double (*fig.* 11) et une curette.

Le poids total du chargement du fantassin nippon est de près de 22k,500, le fusil pesant 3k,500 et le sabre-baïonnette, avec son fourreau, 620 grammes. Si l'on ajoute le poids des effets dont est vêtu l'homme, ainsi que le poids de deux jours de réserve et d'un jour de biscuit, on doit évaluer le *poids total de la charge moyenne* à 25 kilogrammes, dans lequel sont comptées les 200 cartouches.

La fixation de la quantité et de la nature des vivres de sac est essentiellement variable, toutefois, et déterminée par les ressources et les circonstances.

Pour alléger l'homme pendant le combat ou en vue d'une marche rapide, il est muni d'un long étui (*seoi-fûkûro*) de cotonnade de couleur *kaki*, doublé intérieurement de toile blanche (*fig.* 12), d'un poids de 450 grammes et qui se porte en sautoir, de droite à gauche, les extrémités nouées sur la poitrine. Le soldat y met ses vivres, ses cartouches et quelques objets indispensables. Quand cet étui est utilisé, l'outil portatif est fixé, en principe, au ceinturon et le manteau, roulé dans la toile de tente, est porté en sautoir, de gauche à droite. Grâce au *seoi-fûkûro*, le fantassin japonais est considérablement allégé et peut rester très longtemps privé de son sac sans en ressentir la moindre gêne, ainsi que l'ont prouvé certaines phases de la dernière guerre.

Toile de tente en usage dans l'armée japonaise. — a) *Toile de tente et accessoires.* — La toile de tente (*keitai tentu*) est faite d'un tissu mi-chanvre et mi-coton. Elle est de couleur *kaki*, carrée, et ses côtés ont 1m,50 de longueur.

Aux quatre coins (*fig.* 1) sont ménagés de gros œillets en alluminium destinés à recevoir l'extrémité des supports ou bâtons de tente (*sao*).

En bordure de chacun des côtés se trouvent un certain nombre

d'œillets plus petits (*fig.* 1). Dans chaque toile de tente, deux côtés contigus sont munis à demeure de cordelettes pour permettre l'assemblage des carrés de toile.

La toile de tente, avec ses cordelettes, pèse $1^k,700$.

Le bâton de tente (*fig.* 12) est en bois de chêne. Il se décompose en trois parties, de $0^m,45$ de longueur chacune, s'assemblant ensemble.

Chacune des parties du bâton de tente pèse 160 grammes, soit, pour le bâton complet, 480 grammes.

Le piquet (*yaeiko*) (*fig.* 3) est en bois de chêne. Il a 0^m26 de long et pèse 50 grammes. Une des tranches du piquet est incurvée, de façon à l'assujettir plus fermement au sol.

b) *Manière de porter la toile de tente.* — En principe, chaque homme est muni d'une toile de tente, de deux parties de bâton, de deux piquets et d'une corde, ce qui représente une charge de $1^k,500$ environ.

Réglementairement le bâton et les piquets sont mis dans la toile de tente qui, roulée de la longueur d'une des parties du bâton, est placée sur la partie supérieure du havresac, à l'extérieur et contre le manteau.

Quand, pour le combat et les marches forcées, le sac est laissé en arrière, la toile de tente, enveloppant le manteau, est portée en sautoir, de gauche à droite.

Dans les troupes montées, la toile de tente et ses accessoires sont fixés, par-dessus le manteau, au troussequin de la selle.

c) *Utilisation de la toile de tente comme manteau de pluie.* — En cas de pluie, l'homme la porte de la façon suivante (voir *fig.* 4). La cordelette A C (*fig.* 1) se noue autour du cou, la cordelette B F autour de la taille (*fig.* 1) et on ramène en avant les pans G et H. Pour constituer les manches, on attache ensemble les cordelettes K et L.

Ce mode d'utiliser la toile de tente ne peut être employé que lorsque les hommes ne portent ni le sac ni le paquetage léger.

Dans la pratique, lorsqu'ils sont équipés, ils se garantissent de la pluie en disposant la toile de tente d'une façon quelconque sur leur dos.

d) *Divers modes d'emploi de la toile de tente pour l'organisation des abris.* — Des morceaux de bois ou des cailloux sont placés sous les bâtons ou supports pour les empêcher de s'enfoncer dans le sol.

On arrive à établir des abris très spacieux et très complets pour 1, 2, 3, 4 ou 6 hommes, suivant que l'on emploie 1, 2, 3, 4 ou 6 toiles de tente.

Il existe notamment un mode d'organiser pour l'hiver un abri parfait pour 6 hommes en joignant 6 toiles de tente. Le fond de l'abri est constitué au moyen de paille ou d'herbes sèches entassées ou mainte-

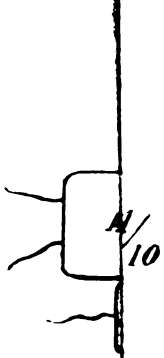

Fig. 5

Fig. 6

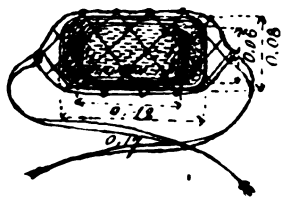

Fig. 7

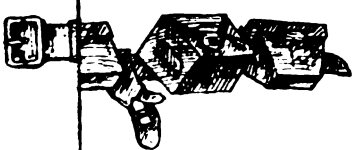

Fig. 10

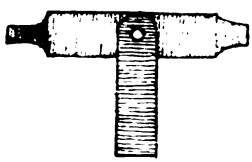

Fig. 11

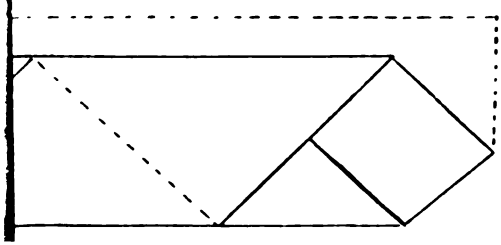

nues par des branchages. Une extrémité sert d'entrée ; on y établit une ou deux marches pour en faciliter l'accès.

On peut également obtenir, pour l'hiver, un abri pour 35 hommes en n'employant que 24 toiles de tente et 8 supports. On dispose au-dessus du sol 2 rangées de 4 toiles chacune, assemblées entre elles, formant un rectangle; aux quatre coins de celui-ci sont placés des supports. Les toiles du centre ont leur coin intérieur libre, de façon à ménager au centre de l'abri une ouverture tenant lieu de cheminée d'appel pour la fumée du feu du bivouac. Ces coins sont maintenus par quatre supports. Les parois extérieures sont constituées par 16 toiles, dont 4 placées aux coins et pliées en triangles (*fig.* 5); on laisse libre un des côtés de ces toiles en angle, de façon à assurer une entrée. Les intervalles qui pourraient exister entre le bas des toiles de tente et le sol sont bouchés au moyen d'une petite levée de neige ou de terre tassée.

La figure 6 montre comment on peut établir, avec 24 toiles de tente, un abri circulaire d'hiver pour 30 à 40 hommes, en constituant la paroi extérieure par une levée de terre ou de neige de 65 centimètres d'épaisseur environ et de 1m,50 de hauteur. La couverture emploie 15 toiles, dont 7 repliées en triangles; 8 toiles tendues verticalement et suspendues au bord intérieur des toiles de couverture empêchent la fumée du feu de bivouac central de pénétrer dans l'abri; elles sont relevées quand il fait beau; dans la levée est ménagée une coupure servant d'entrée et en travers de laquelle peut être placée la 24e toile de tente en guise de portière. Les toiles non employées sont étendues sur le sol.

La rapidité et la manière ingénieuse avec lesquelles les soldats nippons improvisent pendant l'été, au moyen de leur toile de tente, combinée parfois avec des tiges de *Kaolian* ou des branchages, des abris contre le soleil, est surprenante. A la moindre halte, on voit se dresser sur place une quantité de ces petits auvents qui disparaissent en un clin d'œil au premier coup de sifflet annonçant la reprise du mouvement en avant.

ROUMANIE.

Appel des hommes du service intermittent. — Une circulaire du 24 mars dernier a réglé la durée des appels des recrues du service intermittent en 1905. Cette durée est de 100 jours pour l'infanterie (dont 70 au printemps et 30 à l'automne), et 90 pour la cavalerie (au printemps).

Création d'une intendance des établissements centraux et des lieux fortifiés. — L'article 8 de la loi d'administration de 1900 avait créé un service d'intendance sous la dénomination d' « Intendance des établissements centraux et des lieux fortifiés », qui était chargé de surveiller, vérifier et contrôler l'administration de tous les établissements et de tous les lieux fortifiés qui dépendent du ministère de la guerre.

En plus de ces attributions, cet organe était chargé d'étudier et de proposer au Ministre les meilleurs procédés à employer pour l'approvisionnement et l'équipement de l'armée ; en temps de guerre, il était appelé à s'occuper de l'organisation et de la mobilisation des services de l'arrière et à assurer la fourniture et le transport des subsistances et de l'équipement.

Après avoir fonctionné pendant un an, ce service fut, dans le budget de 1901, fondu avec la 7e Direction (services administratifs) du ministère de la guerre.

Mais on a jugé que le service de cette 7e Direction était ainsi trop chargé, et on est revenu à l'organisation qu'avait prévue la loi de 1900.

Par décret du 8 avril 1905, la 7e Direction a été dédoublée et on a rétabli l'ancienne « Intendance des établissements centraux et des lieux fortifiés » qui ne dépend pas de la 7e Direction et relève directement du Ministre par l'intermédiaire du secrétaire général.

Un règlement spécial déterminera les attributions et le fonctionnement du nouvel organe.

Fixation du contingent. — Le contingent à appeler en 1906 comprendra :

30,000 hommes pour l'armée permanente, 2,693 hommes pour la cavalerie du service intermittent et 320 hommes pour la flottille.

Le reste du contingent recensé sera versé dans l'infanterie du service intermittent et c'est parmi ces jeunes gens que seront pris, suivant l'ordre du tirage au sort, ceux qui pourront être appelés à combler les vides dans l'effectif budgétaire permanent. C'est ainsi, par exemple, que les hommes prélevés dans les batteries du 2e régiment d'artillerie pour former des batteries nouvellement créées (1), ont été remplacés dans les batteries mères par des jeunes gens du service intermittent de la classe 1905, appelés au service permanent.

---

(1) Voir 2e semestre 1905, p. 292.

JAPON et RUSSIE.

Traité de paix russo-japonais.— Le *Journal de Saint-Pétersbourg* du 8/21 octobre 1905 publie le texte du traité de paix signé à Portsmouth (New-Hampshire) le 5 septembre 1905. La notification réciproque des ratifications a eu lieu le 15 octobre 1905 et le traité est entré en vigueur à cette date. Voici le texte de ce document et de ses deux articles additionnels :

Sa Majesté l'Empereur de toutes les Russies d'une part, et Sa Majesté l'Empereur du Japon, d'autre part, étant animés du désir de rétablir les bienfaits de la paix pour Leurs pays et pour Leurs peuples, ont décidé de conclure un traité de paix et ont nommé à cet effet Leurs Plénipotentiaires, savoir :

Sa Majesté l'Empereur de Russie :

Son Excellence M. Serge Witte, son Secrétaire d'État et Président du Comité des Ministres de l'Empire de Russie et

Son Excellence le baron Roman Rosen, maître de la Cour impériale de Russie et Son ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire auprès des États-Unis d'Amérique ; et

Sa Majesté l'Empereur du Japon :

Son Excellence le baron Komura Iutaro, Iusammi, grand cordon de l'ordre impérial du Soleil Levant, son Ministre des affaires étrangères, et

Son Excellence M. Takahira Kogoro, Iusammi, grand cordon de l'ordre impérial du Trésor Sacré, son envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire auprès des États-Unis d'Amérique ;

Lesquels, après avoir échangé leurs pleins pouvoirs, trouvés en bonne et due forme, ont conclu les articles suivants :

Article premier.

Il y aura à l'avenir paix et amitié entre Leurs Majestés l'Empereur de toutes les Russies et l'Empereur du Japon, ainsi qu'entre Leurs États et sujets respectifs.

Art. 2.

Le Gouvernement Impérial de Russie, reconnaissant que le Japon possède en Corée des intérêts prédominants politiques, militaires et économiques, s'engage à ne point intervenir ni mettre d'obstacles aux mesures de direction, de protection et de contrôle que le Gouvernement Impérial du Japon pourrait considérer nécessaire de prendre en Corée.

Il est entendu que les sujets russes en Corée seront traités exactement de la même manière que les ressortissants des autres pays étrangers, à savoir qu'ils seront placés sur le même pied que les ressortissants de la nation la plus favorisée.

Il est de même convenu que pour éviter toute cause de malentendu, les deux Hautes Parties Contractantes s'abstiendront, sur la frontière russo-coréenne, de prendre toute mesure militaire qui pourrait menacer la sécurité du territoire russe ou coréen.

Art. 3.

La Russie et le Japon s'engagent mutuellement :

1° A évacuer complètement et simultanément la Mandchourie, à l'exception du territoire sur lequel s'étend le bail de la presqu'île de Liaotong, conformément aux dispositions de l'article additionnel 1er annexé à ce traité ; et

2° Restituer entièrement et complètement à l'administration exclusive de la Chine toutes les parties de la Mandchourie qui sont occupées maintenant par les troupes russes et japonaises, ou qui sont sous leur contrôle, à l'exception du territoire susmentionné.

Le Gouvernement Impérial de Russie déclare qu'il n'a point en Mandchourie d'avantages territoriaux ou concessions préférentielles ou exclusives de nature à porter atteinte à la souveraineté de la Chine ou incompatibles avec le principe d'opportunité égale.

Art. 4.

La Russie et le Japon s'engagent réciproquement à ne mettre aucun obstacle aux mesures générales qui s'appliquent également à toutes les nations et que la Chine pourrait prendre pour le développement du commerce et de l'industrie en Mandchourie.

Art. 5.

Le Gouvernement Impérial de Russie cède au Gouvernement Impérial du Japon, avec le consentement du Gouvernement de Chine, le bail de Port-Arthur, de Talien et des territoires et eaux territoriales adjacents, ainsi que tous les droits, privilèges et concessions se rattachant à ce bail ou en faisant partie, et il cède, de même, au Gouvernement Impérial du Japon, tous les travaux et propriétés publics dans le territoire sur lequel s'étend le bail susmentionné.

Les deux Hautes Parties Contractantes s'engagent mutuellement à obtenir du Gouvernement de Chine le consentement mentionné dans la stipulation ci-dessus.

Le Gouvernement Impérial du Japon donne de sa part l'assurance que les droits de propriété des sujets russes dans le territoire susmentionné seront parfaitement respectés.

ART. 6.

Le Gouvernement Impérial de Russie s'engage à céder au Gouvernement Impérial du Japon, sans compensation, avec le consentement du Gouvernement de Chine, le chemin de fer Tchan-Tchoun (Kouan-Tchien-Tsy) et Port-Arthur et tous ses embranchements avec tous les droits, privilèges et propriétés y appartenant dans cette région, ainsi que toutes les mines de charbon dans ladite région, appartenant à ce chemin de fer ou en exploitation pour son profit.

Les deux Hautes Parties Contractantes s'engagent mutuellement à obtenir du Gouvernement de Chine le consentement mentionné dans la stipulation ci-dessus.

ART. 7.

La Russie et le Japon s'engagent à exploiter leurs chemins de fer respectifs en Mandchourie exclusivement dans un but commercial et industriel, mais nullement dans un but stratégique.

Il est entendu que cette restriction ne s'applique pas aux chemins de fer dans le territoire sur lequel s'étend le bail de la presqu'île de Liao-tong.

ART. 8.

Les Gouvernements Impériaux de Russie et du Japon, en vue de favoriser et de faciliter les relations et le trafic, concluront, aussitôt que possible, une convention séparée, pour le règlement de leurs services de raccordement de chemins de fer en Mandchourie.

ART. 9.

Le Gouvernement Impérial de Russie cède au Gouvernement Impérial du Japon en perpétuité et en pleine souveraineté, la partie Sud de l'île de Sakhaline et toutes les îles qui y sont adjacentes, ainsi que tous les travaux et propriétés publics qui s'y trouvent. Le cinquantième parallèle de latitude Nord est adopté comme la limite du territoire cédé. La ligne frontière exacte de ce territoire sera déterminée, conformément aux dispositions de l'article additionnel II, annexé à ce traité.

Le Japon et la Russie conviennent mutuellement de ne construire dans leurs possessions respectives sur l'île de Sakhaline et sur les îles qui y sont adjacentes aucune fortification ni travaux militaires sem-

blables. De même, ils s'engagent respectivement à ne prendre aucune mesure militaire qui pourrait entraver la libre navigation des détroits de Lapérouse et de Tartarie.

ART. 10.

Il est réservé aux sujets russes habitants du territoire cédé au Japon de vendre leurs propriétés immobilières et de se retirer dans leur pays; mais, s'ils préfèrent rester dans le territoire cédé, ils seront maintenus et protégés dans le plein exercice de leurs industries et droits de propriété, à la condition de se soumettre aux lois et à la juridiction japonaises. Le Japon aura la pleine liberté de retirer le droit de résidence dans ce territoire à tous les habitants se trouvant dans l'incapacité politique ou administrative, ou de les déporter de ce territoire. Il s'engage toutefois à ce que les droits de propriété de ces habitants soient pleinement respectés.

ART. 11.

La Russie s'engage à s'entendre avec le Japon pour concéder aux sujets japonais des droits de pêche le long des côtes des possessions russes dans les mers du Japon, d'Okhotsk et de Behring.

Il est convenu que l'engagement susmentionné ne portera pas atteinte aux droits déjà appartenant aux sujets russes ou étrangers dans ces régions.

ART. 12.

Le traité de commerce et de navigation entre la Russie et le Japon ayant été annulé par la guerre, les Gouvernements Impériaux de Russie et du Japon s'engagent à adopter, comme base de leurs relations commerciales, jusqu'à la conclusion d'un nouveau traité de commerce et de navigation sur la base du traité qui était en vigueur antérieurement à la guerre actuelle, le système du traitement réciproque sur le pied de la nation la plus favorisée, y compris les tarifs d'importation et d'exportation, les formalités de douane, les droits de transit et de tonnage, et l'admission et le traitement des agents, des sujets et des vaisseaux d'un pays dans le territoire de l'autre.

ART. 13.

Aussitôt que possible après la mise en vigueur du présent traité, tous les prisonniers de guerre seront réciproquement restitués. Les Gouvernements Impériaux de Russie et du Japon nommeront, chacun de son côté, un commissaire spécial qui se chargera des prisonniers. Tous les prisonniers se trouvant entre les mains de l'un des Gouvernements

seront remis au commissaire de l'autre Gouvernement, ou à son représentant, dûment autorisé, qui les recevra en tel nombre et dans tels ports convenables de l'État remettant, que ce dernier aura notifié d'avance au commissaire de l'État recevant.

Les Gouvernements de Russie et du Japon présenteront l'un à l'autre, le plus tôt possible, après que la remise des prisonniers aura été achevée, un compte documenté des dépenses directes faites respectivement par eux pour le soin et l'entretien des prisonniers depuis la date de la capture ou de la reddition jusqu'à celle de la mort ou de la remise. La Russie s'engage à rembourser au Japon, aussitôt que possible après l'échange de ces comptes, comme il est stipulé ci-dessus, la différence entre le montant réel ainsi dépensé pour la Russie et le montant réel également déboursé par la Russie.

Art. 14.

Le présent traité sera ratifié par Leurs Majestés l'Empereur de toutes les Russies et l'Empereur du Japon. Cette ratification sera, dans le plus bref délai possible et en tout cas pas plus tard que dans cinquante jours à partir de la date de la signature du traité, notifiée aux Gouvernements Impériaux de Russie et du Japon respectivement, par l'intermédiaire de l'ambassadeur des États-Unis d'Amérique à Saint-Pétersbourg et du ministre de France à Tokio, et à partir de la date de la dernière de ces notifications, ce traité entrera, dans toutes ses parties, en pleine vigueur.

L'échange formel des ratifications se fera à Washington aussitôt que possible.

Art. 15.

Le présent traité sera signé en double : en langues française et anglaise. Les deux textes sont absolument conformes ; mais en cas de divergence d'interprétation, le texte français fera foi.

En foi de quoi les plénipotentiaires respectifs ont signé et scellé de leurs sceaux le présent traité de paix.

Fait à Portsmouth (New-Hampshire) le vingt-trois août (cinq septembre) de l'an mil neuf cent cinq, correspondant au cinquième jour du neuvième mois de la trente-huitième année de Meidji.

Signé : Iutaro Komura, Serge Witte.

Signé : K. Takahira, Rosen.

Conformément aux dispositions des articles 3 et 9 du présent traité de paix entre la Russie et le Japon, en date de ce jour, les plénipotentiaires soussignés ont conclu les articles additionnels suivants :

I. Ad article 3 :

Les Gouvernements Impériaux de Russie et du Japon s'engagent mutuellement à commencer le retrait de leurs forces militaires du territoire de la Mandchourie simultanément et immédiatement après la mise en vigueur du traité de paix ; et, dans une période de dix-huit mois à partir de cette date, les armées des deux puissances seront complètement retirées de la Mandchourie, à l'exception du territoire à bail de la presqu'île de Liaotong.

Les forces des deux puissances occupant les positions frontales seront retirées les premières.

Les Hautes Parties Contractantes se réservent le droit de maintenir des gardes pour protéger leurs lignes de chemins de fer respectives en Mandchourie.

Le nombre de ces gardes n'excédera pas quinze hommes par kilomètre ; et, dans la limite de ce nombre maximum, les commandants des armées russes et japonaises fixeront, de commun accord, le nombre des gardes qui seront employées, le plus minime possible, conformément aux exigences réelles.

Les commandants des forces russes et japonaises en Mandchourie s'entendront sur tous les détails relatifs à l'exécution de l'évacuation, conformément aux principes ci-dessus énumérés et prendront, de commun accord, les mesures nécessaires pour effectuer l'évacuation aussitôt que possible et en tout cas pas plus tard que dans la période de dix-huit mois.

II. Ad article 9 :

Aussitôt que possible après la mise en vigueur du présent traité, une commission de délimitation, composée de nombre égal de membres qui seront nommés respectivement par les deux Hautes Parties Contractantes, marquera sur les lieux, d'une manière permanente, la ligne exacte entre les possessions russes et japonaises de l'île de Sakhaline. La commission sera tenue, autant que les considérations topographiques le permettront, à suivre le cinquantième parallèle de latitude Nord pour la ligne de démarcation, et dans le cas où des déviations de ladite ligne sur quelques points seront trouvées nécessaires, compensation en sera faite par des déviations corrélatives sur d'autres points. Il sera de même le devoir de ladite commission de préparer une liste et description des îles adjacentes qui seront comprises dans la cession, et finalement la commission préparera et signera les cartes constatant les limites du territoire cédé. Les travaux de la commission seront soumis à l'approbation des Hautes Parties Contractantes.

Les articles additionnels mentionnés ci-dessus seront considérés comme ratifiés par la ratification du traité de paix auquel ils sont annexés.

Portsmouth, le 23 août (5 septembre) 1905, correspondant au 5e jour, 9e mois, 38e année de Meidji.

Signé : Iutaro KOMURA, Serge VITTE.

Signé : K. TAKAHIRA, ROSEN.

RUSSIE.

NOUVELLE COMPOSITION DE LA 1re DIVISION DE COSAQUES DU TURKESTAN. — En vertu d'un prikaz n° 569 du 24 août/6 septembre 1905, le 5e régiment de Cosaques d'Orenbourg, qui faisait partie de la 2e brigade de la 1re division de Cosaques du Turkestan, entre dans la composition de la 1re brigade de la même division.

La 1re division de Cosaques du Turkestan a, par suite, la composition suivante :

1re brigade. — 2e régiment de Cosaques de l'Oural, 5e régiment de Cosaques d'Orenbourg, 4e régiment de Cosaques d'Orenbourg (détaché à la brigade de Cosaques de la Transcaspienne).

2e brigade. — 6e régiment de Cosaques d'Orenbourg, 1er régiment de Cosaques de Semirietchie.

BIBLIOGRAPHIE.

P. K. — OZNAKOMLENIE VOISKOVYKH NATCHALNIKOV PIRKHOTY I KAVALERII S POLEVOI ARTILLERIEI (Familiarisation des chefs militaires d'infanterie et de cavalerie avec l'artillerie de campagne). Moyens employés par l'artillerie à tir rapide et son rôle dans le combat. Rôle des commandants supérieurs dans le maniement de l'artillerie en route et au combat. — Saint-Pétersbourg, 1905. 75 kopeks.

ENGEL et NIKOLSKI. — POSOBIA PRI RECHENII TAKTITCHESKIKH ZADATCH NA PLANAKH I V POLIE DLIA MALYKH OTRIADOV (Guide pour la solution des problèmes tactiques, propres aux détachements de faible effectif, sur la carte et sur le terrain). — Moscou, 1904, 87 pages. Prix : 85 kopeks.

Ermanno LŒVINSON. — GIUSEPPE GARIBALDI E LA SUA LEGIONE NELLO STATO ROMANO 1848-49 (J. Garibaldi et sa légion dans les États

romains en 1848-49). — 2 vol., 1902-04. — Société d'édition Dante Alighieri, Rome-Milan.

Capitaine commandant LEFÉBURE. — MÉTHODE DE GYMNASTIQUE ÉDUCATIVE. Cours professé à l'École normale de gymnastique et d'escrime. — Bruxelles, Guyot, 1905, 1 vol. in-8°.

ANTON KORZEN K. u. K. Artillerie-Oberingenieur, Lehrer an der Kriegsschule, et RUDOLF KUHN K. u. K. Artillerie-Ingenieur, Lehrer an der Kriegsschule. — WAFFENLEHRE (Cours d'armement). — Vienne, 1905, Seidel et Sohn.

La *Revue* a donné antérieurement l'analyse des quatre volumes de cet ouvrage concernant les éléments du tir, les armes portatives, le canon de campagne et de montagne (1).

XI. Obusiers de campagne (*Feldhaubitzen*).

Ce nouveau fascicule fournit d'intéressants documents, puisés aux meilleures sources, pour l'étude de la question si controversée des obusiers de campagne.

La première partie contient d'abord le développement historique de la question et expose ensuite les exigences auxquelles doivent satisfaire les obusiers de campagne, pour remplir la mission qui leur est attribuée, tant au point de vue de la mobilité qu'à celui de l'efficacité (poids du projectile, vitesse initiale, calibre).

Dans la deuxième partie, l'auteur étudie les conditions générales de construction des différentes parties d'un obusier de campagne (pièce, avant-train, caisson, munitions).

La troisième partie, de beaucoup la plus développée, donne la description des obusiers de campagne en usage dans les armées des grandes puissances européennes (Autriche-Hongrie, Allemagne, Angleterre, France, Russie), avec l'indication, pour chacune d'elles, de la composition des unités et une appréciation de la valeur de chaque système.

Enfin, une quatrième partie, relative à l'efficacité et à l'emploi des obusiers de campagne, étudie les effets de l'obus, puis ceux du shrapnel, percutants et fusants, contre les différents objectifs de la guerre de campagne, et en déduit le projectile à employer et le genre de tir à effectuer dans les diverses éventualités du combat.

---

(1) Voir *Revue militaire des Armées étrangères* de mars 1905.

Le Gérant : R. CHAPELOT.

Paris. — Imprimerie R. CHAPELOT et C°, rue Christine, 2.

REVUE MILITAIRE

DES

ARMÉES ÉTRANGÈRES

N° 937 **Décembre** **1905**

SOMMAIRE

Les manœuvres austro-hongroises de Bohême en 1905. — Aperçu de l'armée portugaise en 1905. — Nouvelles militaires. — Bibliographie. — Table des matières.

LES

MANŒUVRES IMPÉRIALES AUSTRO-HONGROISES

DE BOHÊME EN 1905

Les manœuvres de corps d'armée contre corps d'armée qui devaient avoir lieu l'année passée en Bohême et avaient été décommandées en raison de la chaleur anormale, de la sécheresse et d'un certain nombre de cas de typhus signalés dans différentes localités de ce royaume ont été reprises cette année, sur le même théâtre d'opérations, dans le bassin de la haute Moldau et de ses affluents la Lüsnitz et la Wottawa.

Elles se sont déroulées, du 4 au 7 septembre inclus,

dans la région mouvementée, mais aisément praticable aux trois armes, comprise entre Pribram, Tabor, Budweis, Wallern et Horazdowitz. Elles ont mis en présence le 8e corps (Prague) et le 9e (Josephstadt), renforcés de manière à comprendre chacun trois divisions dont une de landwehr, une brigade de cavalerie et une artillerie de corps.

I

ORGANISATION DES MANŒUVRES.

Direction. — L'organisation et la direction des manœuvres ont été confiées, comme d'habitude, au chef d'état-major général, le feldzeugmeister von Beck, sous la haute autorité de l'Empereur. Le personnel des arbitres, très fortement constitué, n'a pas compté moins de 12 officiers généraux, et 12 colonels assistés de 30 lieutenants-colonels, majors et capitaines.

Composition des partis. — Le parti Nord, placé sous les ordres du général Latscher von Lauendorf, commandant du 9e corps, a été formé par la 9e brigade de cavalerie (12 escadrons 3/4, 4 mitrailleuses), les 10e et 29e divisions de l'armée commune et la 26e division de landwehr, une artillerie de corps de 3 régiments à 4 batteries, dont un régiment d'obusiers, et des troupes techniques, soit 45 bataillons, 20 escadrons 3/4, 96 pièces, 4 mitrailleuses, 3 compagnies de pionniers, 4 équipages de pont, un détachement de téléphonie et un détachement d'aérostiers.

Le parti Sud, dirigé par le général von Czibulka, commandant du 8e corps, fut constitué par la 10e brigade de cavalerie (10 escadrons 1/4, 4 mitrailleuses), les 9e et 19e divisions de l'armée commune, la 21e division de

LE DE BOHÊME EN 1905.

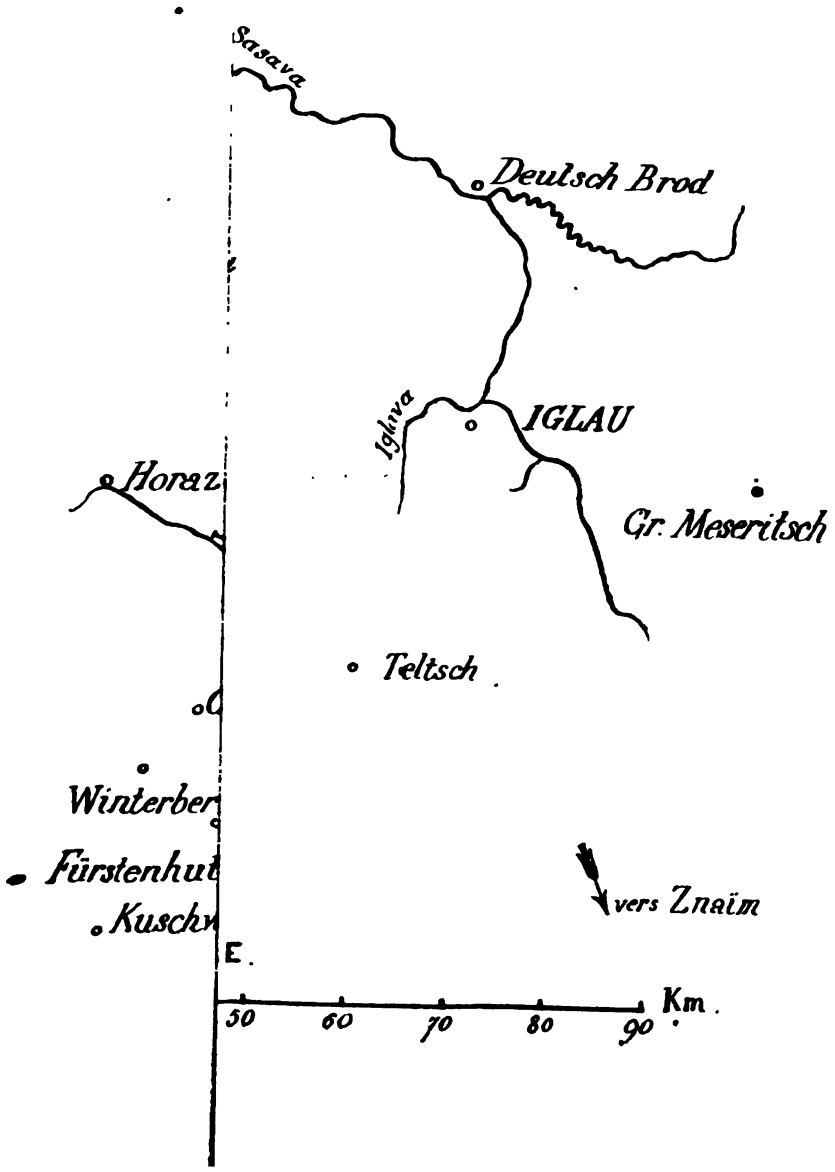

landwehr, une artillerie de corps de 3 régiments à 4 batteries, dont un régiment d'obusiers, et des troupes techniques : au total 42 bataillons, 20 escadrons, 92 pièces, 4 mitrailleuses, 3 compagnies du génie, 2 équipages de pont 1/2, 1 détachement de téléphonie et 1 détachement d'aérostiers. Le parti Sud fut renforcé, à partir du 6 septembre, par la 4e division d'infanterie qui lui apporta un appoint de 17 bataillons, 2 escadrons, 16 pièces, une compagnie du génie et un demi-équipage de pont (1).

Chaque division comprend un nombre de bataillons variant de 13 à 17, 2 ou 3 escadrons et en général 4 batteries de campagne.

Le bataillon compte, en moyenne, 480 fusils, l'escadron 120 sabres; la batterie n'attelle que 4 pièces sans caissons (2).

Le total des effectifs mis en mouvement donne 71,000 hommes et 11,250 chevaux (3).

Munitions (4). — Les allocations de munitions sont de 50 cartouches par fusil, 20 par carabine, 30 par mousqueton, 3,000 par mitrailleuse, 100 par canon, 96 par obusier.

Chaque division dispose en outre d'un petit parc de munitions.

Vivres. — Les unités n'emmènent ni leurs voitures à vivres, ni leurs voitures à bagages qui sont remplacées par des charrettes réquisitionnées.

---

(1) Ces différents éléments furent transportés en chemin de fer sur le théâtre des opérations (17 trains spéciaux). C'est le premier essai de ce genre réalisé aux manœuvres austro-hongroises.

(2) La batterie mobilisée compte 8 pièces et autant de caissons.

(3) *Militär Zeitung* de Berlin, du 16 septembre 1905.

(4) *Pester Lloyd.*

Les vivres transportés (1) comprennent :

Sur l'homme ou sur les voitures qui suivent les troupes, un jour de vivres du jour (*Naschubportion*) et trois jours de vivres de réserve (*Reserveportion*) ; sur le convoi auxiliaire, un jour de vivres (2) destiné à remplacer les vivres du jour.

Le pain est fabriqué par des boulangeries de campagne.

Observations. — La cavalerie de la 26e divison de landwehr présente cette particularité remarquable qu'elle est constituée par des escadrons de réserve. Ces escadrons, qui appartiennent au 1er dragons et au 11e uhlans, sont composés presque exclusivement de réservistes et sont remontés avec des chevaux dits « permissionnaires » (*Urlauberpferde*) (3).

Chaque brigade de cavalerie dispose d'un détachement de mitrailleuses à quatre pièces et deux caissons. L'un des détachements est armé de mitrailleuses Skoda, l'autre de mitrailleuses Maxim. En ce qui concerne ces engins, on n'est pas encore sorti, en Autriche, de la période des expériences. Ces détachements ne sont donc constitués qu'à titre d'essai. Les chevaux (quatre par pièce) et les conducteurs appartiennent à l'artillerie, les servants et les cadres sont fournis par la cavalerie ; l'ins-

---

(1) D'après le *Pester Lloyd*. Voir la *Revue militaire des Armées étrangères* d'avril 1905, p. 346.

(2) Un jour pour les hommes, deux pour les chevaux.

(3) Afin d'assurer, à la mobilisation, les chevaux de selle nécessaires aux escadrons de cavalerie des deux landwehr, aux escadrons de réserve et aux pelotons d'escorte, l'Autriche-Hongrie confie chaque année à des particuliers choisis, un certain nombre de chevaux de remonte après un dressage de six mois à un an. Ces chevaux sont convoqués deux fois par an : au printemps, à une revue destinée à constater leur état et à l'automne, pour les manœuvres. En cas de mobilisation, ils doivent être restitués à l'État dans les vingt-quatre heures.

truction spéciale leur a été donnée à l'arsenal de Vienne où ils ont fait un stage prolongé.

C'est dans la dotation des deux partis en artillerie qu'on constate la plus importante modification aux errements antérieurs. Chaque division d'infanterie conserve le régiment d'artillerie divisionnaire qui lui est régulièrement attribué ; mais l'artillerie de corps, au lieu de se réduire à un régiment, comme par le passé, ou même à un régiment de canons et à une division d'obusiers, comme on l'a proposé lors de l'adoption de cette dernière arme, comprend deux régiments de canons et un régiment d'obusiers. Pour réaliser cette importante augmentation d'artillerie, on a dû recourir aux régiments des corps d'armée voisins, 1er et 14e. Actuellement, chaque régiment d'artillerie de corps compte normalement deux batteries d'obusiers et deux de canons. Pour former des régiments comprenant quatre batteries de même pièce il a donc fallu combiner des régiments différents.

La composition de l'artillerie adoptée pour les manœuvres est éphémère comme les manœuvres elles-mêmes. Elle semble toutefois prouver qu'on reconnaît en Autriche la nécessité d'augmenter la proportion d'artillerie par rapport aux autres armes (1).

Programme des manœuvres. — Les quatre jours de manœuvres sont censés représenter une seule et même opération de guerre se déroulant sans interruption, pendant laquelle les services de sûreté et de découverte ne cessent de fonctionner. Pour bien marquer cette continuité d'action, on ne veut pas qu'une sonnerie vienne quotidiennement ordonner la brusque suspension

(1) Cette proportion est de 3,5 pièces pour 1000 hommes en Autriche, de 6 pour 1000 en Allemagne.

des hostilités, et le clairon n'est employé que pour indiquer la clôture définitive des manœuvres. Comme il faut cependant assurer aux troupes un repos suffisant, la Direction fixe chaque jour, à l'heure qu'elle juge opportune la ligne derrière laquelle doit rentrer chacun des partis. La réception pour chacun des chefs de parti de l'indication le concernant est pour lui le signal de la fin de la manœuvre ; il fait aussitôt procéder, comme à la guerre, à la rupture du combat et ramène ses troupes dans les cantonnements qu'il choisit à son gré en deçà de sa ligne de démarcation. Jusqu'au lendemain, cette ligne ne peut être franchie que par les détachements de découverte ou les patrouilles.

Les thèmes qui mettent en mouvement les deux partis sont les suivants : (croquis n° 1.)

Parti Sud. — Une armée ennemie venant du Nord de la Bohême se dirige sur Vienne et marche sur *Horepnik* et *Deutsch-Brod.* Une armée du Sud s'avance de *Vienne* à sa rencontre et atteint, le 2 septembre au soir, la ligne *Gr. Meseritsch-Teltsch.*

Le 8e corps, renforcé par la 10e brigade de cavalerie, est envoyé par *Fürstenhut* et *Kuschwarda* contre le flanc droit de cette armée ennemie.

On apprend que, le 1er septembre, deux divisions ennemies environ ont été détachées de *Wotitz* sur *Petrowitz*, que leurs premiers éléments d'infanterie ont atteint la *Moldau* à *Worlik* et *Altsattel* le 2 septembre, à midi, en même temps qu'une forte cavalerie ennemie arrivait à *Pisek* par *Bernarditz.*

Mission : Attaquer sans délai les forces signalées, les battre et tomber ensuite dans le flanc de l'armée ennemie.

Nota. — La 4e division d'infanterie sera débarquée à *Wodnan*, en renfort du 8e corps, dans la journée du 5 septembre et la matinée du 6.

Parti Nord. — Une armée est en marche du Nord de la Bohême sur *Vienne*. Le 2 septembre, elle a atteint la ligne *Horepnik—D. Brod*. Une armée ennemie marche à sa rencontre par *Znaïm sur Iglau*.

Un corps ennemi a été signalé en marche sur *Winterberg* par *Fürstenhut* et *Kuschwarda*. Le 2 septembre, une brigade de cavalerie ennemie est à *Wolin*, des têtes de colonne d'infanterie à *Wällischbirken* et *Ckyn*.

Mission : Marcher sur le corps ennemi et le refouler.

II

OPÉRATIONS.

Journée du 3 septembre.

Les partis ont gagné leurs positions initiales dans la journée du 1er septembre. Le lendemain est un jour de repos pour les troupes ; cependant, l'envoi de reconnaissances est autorisé.

Le 3 au soir, la situation est indiquée par le croquis n° 2 ci-dessous :

La découverte dans les deux partis est assurée concurremment par les brigades de cavalerie et les escadrons divisionnaires qui fournissent, suivant le cas, soit des reconnaissances d'officier, soit des escadrons de découverte.

Parti Nord. — La 9e brigade de cavalerie envoie six reconnaissances d'officier, quatre sur le front de marche des colonnes d'infanterie ennemie, une sur Wolin où a été signalée la cavalerie ennemie, une sur Budweis. Elle les soutient par trois détachements (un demi-escadron, un escadron, un escadron et deux pelotons de pionniers) qui ont pour mission d'appuyer les reconnaissances et

d'occuper les ponts sur la Wottawa ; le détachement auquel sont adjoints les pelotons de pionniers est en outre chargé de détruire à Wodnan, Nakri et Zliw la voie ferrée par où le parti Sud pourrait recevoir des renforts.

CROQUIS N° 2.

Situation des Partis le 3 au soir.

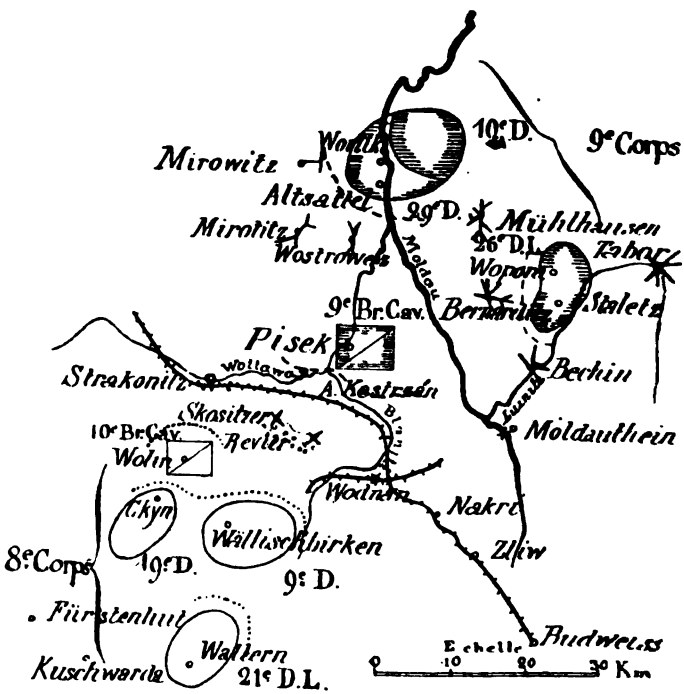

La 26e division qui se trouve à l'aile la plus menacée fait tenir par des postes de cavalerie les ponts de Bechin et de Moldauthein et détache deux reconnaissances d'officier sur Wodnan et Nakri.

Parti Sud. — La 10e brigade de cavalerie dirige deux détachements (un peloton, un demi-escadron) respectivement par Wostrowetz et Mirotitz sur le gros des forces ennemies signalé aux environs d'Altsattel, deux reconnaissances d'officier sur la cavalerie adverse (Pisek et localités voisines), enfin trois autres reconnaissances d'officier sur les nœuds de route principaux existant entre la Moldau et l'armée à laquelle appartient le parti Nord.

La 19e division envoie un escadron sur Mirowitz et la 9e division un demi-escadron sur Bechin.

Trois compagnies d'infanterie sont en outre détachées à une quinzaine de kilomètres en avant des avant-postes, l'une pour tenir le pont de Strakonitz, les deux autres à des croisées de routes à la lisière Nord du Skositzer-Revier.

Journée du 4 septembre.

Les deux corps d'armée marchent à la rencontre l'un de l'autre. L'intention du commandant du parti Nord est de porter, en trois colonnes, ses divisions à la même hauteur en arrière de la ligne Wottawa-Blanitz, l'avant-garde de la colonne du centre tenant le débouché au delà de la Blanitz et du défilé Pisek-Putim. (V. la carte en hachures). Le mouvement comporte une courte étape de 20 à 25 kilomètres pour la 29e division et la 26e division de landwehr, mais une marche de 30 à 35 kilomètres pour la 10e division.

Le parti Sud qui ne compte encore que deux divisions (la 21e division de landwehr ne sera disponible que le 5 et la 4e division que le 6), s'avance en trois colonnes vers Kleinnepotritz, Witkow et Kbelnitz, en vue de s'emparer des passages de la Wottawa entre Strakonitz et Altkestrzan inclus et de prendre pied au Nord de cette rivière, ce qui représentera pour lui une marche de

20 à 25 kilomètres. Sa colonne de droite a détaché en cours de route une compagnie à Wodnan.

Chacun des deux partis est précédé de sa brigade de cavalerie. La brigade de cavalerie Nord a pour mission d'occuper, jusqu'à l'arrivée de l'infanterie, les hauteurs qui commandent au Sud de la Wottawa les débouchés des ponts. La brigade de cavalerie Sud a reçu l'ordre de chercher la cavalerie ennemie, de la battre et de tenir les ponts de Cejtitz et d'Altkestrzan jusqu'à l'arrivée des têtes de colonnes du 8e corps.

Les lignes de démarcation sont franchies dans les deux partis à 7 heures du matin.

La brigade de cavalerie Sud qui s'est rassemblée près de Miliwitz, débouche à 7 h. 15 de Treschowitz par le chemin de terre qni passe entre les deux mamelons cotés 525 et 493. L'approche de la brigade Nord lui a été signalée au Sud de Sudomer ; elle se porte donc vers le Nord dans la direction du Michalec-Wald.

A ce moment, un escadron de la brigade Nord se montre au Sud-Est de Mladejowitz. Cet escadron est chargé de manœuvrer pour attirer sur lui l'attention de la brigade Sud. Effectivement celle-ci tourne à droite dans sa direction ; elle suit d'abord le fond du ravin qui aboutit à l'étang de Meznik, mais en remontant sur la croupe au Nord de cet étang, elle tombe tout à coup sous le feu des mitrailleuses placées à la corne Est du Gist-Wald. Elle redescend dans le léger pli de terrain qui aboutit aux étangs de Tretina et se forme sur deux lignes ; mais au moment où elle remonte le versant Nord, elle est attaquée sur son front et sur son flanc gauche par la brigade Nord qui, masquée en arrière du mamelon 426 l'a laissée approcher sans se montrer. Les mitrailleuses de la brigade Sud ont ouvert le feu d'une position à l'Ouest de la cote 444, mais elles y sont parvenues trop tard, leur tir a d'ailleurs été gêné par leurs propres escadrons.

En somme, la brigade de cavalerie du parti Sud s'est laissée surprendre ; les arbitres jugent qu'elle est repoussée. Elle se retire sur les troupes d'infanterie dont l'avant-garde débouche à ce moment de Paracow. La brigade de cavalerie du parti Nord qui a poursuivi son succès est obligée de se replier devant cette avant-garde. Elle recule lentement sur le pont de Stekna en cherchant à ralentir par du combat à pied la marche de la tête de colonne ennemie.

La brigade de cavalerie du parti Sud reconstituée suit, en l'appuyant à droite, le mouvement de la 9e division.

CROQUIS n° 3.

Situation des Partis le 4 au soir

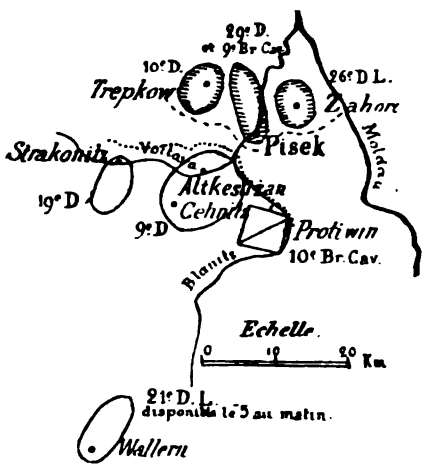

La manœuvre est arrêtée sans que les avant-gardes des deux partis soient arrivées au contact. Le parti Sud s'est emparé des ponts sans coup férir et a pu prendre pied sur la rive gauche de la Wottawa.

Le 4 au soir, la situation des deux partis est indiquée par le croquis n° 3 ci-dessus.

Journée du 5 septembre.

Il semble que les chefs des deux partis aient été, dans la journée du 4, assez bien renseignés par leurs reconnaissances sur l'emplacement des forces ennemies, car les dispositions qu'ils ont prescrites pour le 5 opposent exactement colonne à colonne. Cependant le chef du parti Nord n'a pas dû se faire une idée très exacte des forces qu'il avait en face de lui; s'il s'était rendu compte de sa supériorité numérique (trois divisions contre deux), il aurait sans doute manœuvré de manière à envelopper l'aile droite du parti Sud, manœuvre particulièrement heureuse dans les conditions du thème général, et que la disposition de ses forces le 4 au soir paraissait faciliter. En faisant remonter à la 26e division de landwehr la rive droite de la Wottawa, tandis que les deux autres divisions auraient, par la rive gauche, rejeté le parti Sud sur ce cours d'eau, le commandant du parti Nord avait toutes chances de remporter un succès considérable. Cette manœuvre fut bien esquissée, mais dans de telles conditions qu'elle ne pouvait aboutir à un résultat décisif.

Le commandant du parti Nord ne laissa en effet sur la rive droite de la Wottawa que 6 bataillons, 2 batteries et 1 escadron, avec mission de prendre le parti Sud en flanc et à revers et de couvrir, en tout cas, la gauche du corps d'armée en empêchant l'ennemi de s'emparer de Pisek.

Le reste de la 26e division de landwehr (9 bataillons, 6 batteries, 1 escadron) fut rappelé sur la rive gauche de la Wottawa vers Mladotitz pour constituer une réserve en arrière du centre du corps d'armée.

Les deux autres divisions, formées chacune en deux colonnes, furent mises en route :

La 29e division sur Kleinnepodritz par Wondrichow (colonne de gauche, 13 bataillons, 4 batteries, 1 escadron) et sur Dobew par Grossnepodritz (colonne de droite, 4 bataillons, 4 batteries, 1 escadron); la 10e division sur Brus par Trepkow et Drhowel (colonne de gauche, 6 bataillons, 4 batteries, 1 escadron) et sur Brloch par Duby-Hora (colonne de droite, 7 bataillons, 4 batteries, 1 escadron).

Le front de marche est d'environ 12 kilomètres.

La brigade de cavalerie à l'extrême droite fut dirigée sur Kleinturna.

Le commandant du parti Sud, qui ne disposait que de deux divisions et d'une brigade de cavalerie, envoya sur Pisek par Putim un détachement constitué par 3 bataillons, 4 batteries, 1 demi-escadron de la 9e division et la 10e brigade de cavalerie, avec mission de maintenir la division ennemie signalée sur la rive droite de la Wottawa, et de défendre à tout prix les passages sur la Blanitz au cas où il serait obligé de reculer.

Aux 26 bataillons et aux 14 batteries du parti Nord qui s'avançaient entre la Wottawa et les bois de Brda et de Kuchinka, il opposa le reste de la 9e division, soit 11 bataillons, 8 batteries, 1 escadron 1/2, formé en deux colonnes, l'une de 4 bataillons, 4 batteries, 1 demi-escadron, marchant d'Altkestrzan sur Kleinnepodritz, l'autre de 7 bataillons, 4 batteries, 1 escadron, se dirigeant sur Mladotitz par Witkow et Dobew.

Enfin, à l'Ouest des bois de Brda, la 19e division (15 bataillons, 7 batteries) fut portée en deux colonnes de Strakonitz sur Kbelnitz (colonne de droite, 11 bataillons, 7 batteries, 1 escadron) et Rohozna-Jemnitz (colonne de gauche, 4 bataillons, 1 escadron), au-devant des 13 bataillons et des 8 batteries de la 10e division.

A l'Est de la Wottawa, les trois bataillons du parti Sud, bien appuyés par leurs quatre batteries, se déploient

vers 7 h. 45 sur un large front en face des six bataillons et des deux batteries du parti Nord installés sur les hauteurs situées à l'Est et à l'Ouest de la gare Sud de Pisek. A 8 heures la 10e brigade de cavalerie réussit à s'approcher sans encombre des deux batteries du parti Nord et s'en empare. Ces deux batteries sont neutralisées par les arbitres. De ce côté, le combat traîne en longueur et semble tourner à l'avantage du parti Sud.

Au centre, la majeure partie de la 9e division cantonnée au Sud de la Wottawa avait à franchir cette rivière soit sur les ponts fixes d'Altkestrzan et de Stekna, soit sur les ponts militaires construits à Cejtitz et Sudomer, puis à attendre pour prendre l'offensive que la 19e division, à sa gauche, fût arrivée à sa hauteur.

L'exécution de ces mouvements nécessitait une certaine perte de temps que l'ennemi pouvait mettre à profit pour mettre la main sur le débouché de la région de bois et d'étangs situés au Nord d'Altkestrzan, si on ne se hâtait de l'occuper, et acculer ensuite à la Wottawa toute la 9e division. On n'y envoya personne et on se contenta de la protection des avant-postes faiblement constitués installés sur la ligne Witkow—Zataw.

Dans ces conditions, bien que la 29e division (parti Nord), marchant à travers champs, s'avançât en formations denses et à découvert, elle put, sans être inquiétée, franchir de 7 h. 45 à 8 h. 30 les pentes méridionales du mouvement de terrain 530-432-Kleinnepodritz, à portée de fusil des hauteurs de Kleinnepodritz, à portée de canon des hauteurs de Dobew non occupées.

Au même moment, la colonne de gauche de la 10e division (parti Nord) poussait à travers le Kuchinka-Wald, franchissait sans difficultés le ravin encaissé de Brdloch, s'emparait de Brus et balayant devant elle les faibles avant-postes placés dans l'étranglement de bois coté 500, à l'Ouest de Witkow, occupait ce bois tout entier.

Vers 8 h. 30, le commandant de la 9e division se

décida à tenter une contre-attaque pour dégager sa gauche; il envoya un régiment et une batterie d'obusiers sur le mamelon 402, et lança sur le bois 500 un autre régiment appuyé par le feu de la batterie d'obusiers. Le bois fut repris, et la 9e division obtint ainsi un moment de répit; mais elle ne put empêcher l'infanterie de la 29e division d'occuper les deux Dobew et d'amener à l'Est de ce village quatre batteries dont le feu obligea bientôt le parti Sud à évacuer, vers 9 h. 30, la hauteur 402. A la même heure la colonne de gauche de la 29e division (parti Nord) débouchait des bois au Sud de Kleinnepodritz et se rabattait vers le bois Hornilles; de mauvaises nouvelles arrivaient, d'autre part, de la 19e division qui rendait compte à tort qu'elle se trouvait en présence de forces supérieures. Le commandant du parti Sud ordonna la retraite générale sur la rive méridionale de la Wottawa.

La 19e division (parti Sud), qui marchait sur Kbelnitz, n'avait d'abord rencontré devant elle que la 20e brigade (colonne de gauche de la 10e division). Tout à coup, un peu après 9 heures, sa colonne de gauche (4 bataillons, 3 batteries) est assaillie par des forces très supérieures (7 bataillons de la 19e brigade et 4 batteries), qui ont fait un mouvement tournant par Petrowitz sur Wossek et attaquent par Rohozna.

La 19e division, maintenue de front, bousculée sur son flanc gauche, est obligée de reculer devant des forces qu'elle estime supérieures. Lorsqu'elle reçoit l'ordre de se replier derrière la Wottawa, elle se dirige sur les ponts de Strakonitz, poursuivie par la 10e division et la brigade de cavalerie, qui trouve l'occasion de fournir une charge heureuse sur les éléments d'arrière-garde.

Au centre, la retraite de la 9e division s'exécute lentement vers les ponts. Le passage des ponts est couvert par les huit batteries affectées à la division qui s'établissent sur la crête 413-407, au Nord de Stekna.

CROQUIS N° 4.

Situation des Partis le 5 au soir.

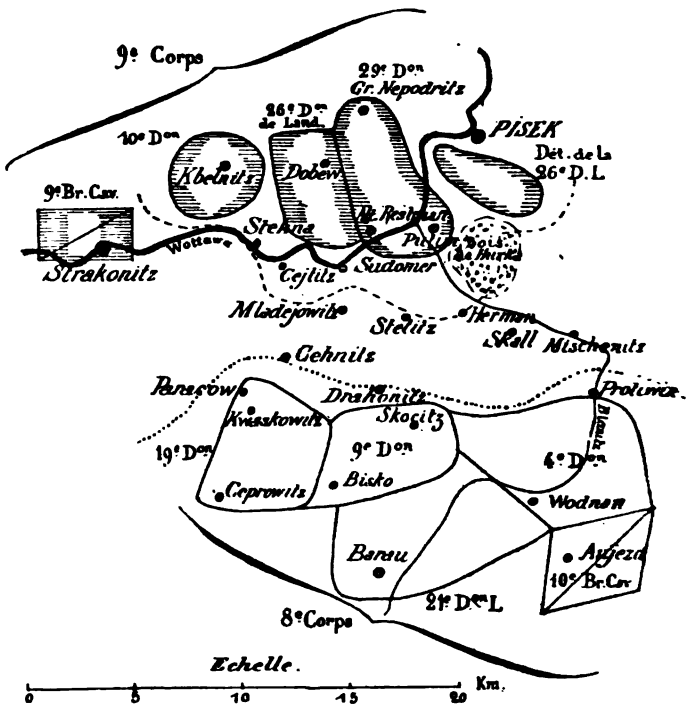

Mais le parti Nord, renforcé par l'entrée en ligne de la 26e division de landwehr progresse sur tout le front. A midi, l'artillerie de la 9e division s'est repliée derrière la Wottawa et a pris position sur la hauteur 417, à 1500 mètres au Sud-Est de Cejtitz, d'où elle bat les prairies découvertes qui bordent la rive gauche de la Wottawa, d'Altkestrzan à Stekna ; les derniers éléments d'infanterie s'écoulent sur les ponts de Stekna, Cejtitz et Sudomer, sous le feu d'une batterie ennemie de quarante pièces qui s'est installée derrière la crête 413-407, au

Nord-Est de Stekna. Le détachement envoyé sur Pisek a suivi le mouvement de retraite de la 9e division et s'est replié sur la rive gauche de la Blanitz.

L'emplacement des troupes dans la soirée du 5 est indiqué par le croquis n° 4 ci-contre :

Journée du 6 septembre.

Fort de quatre divisions d'infanterie grâce à l'appoint qu'il a reçu la veille, le commandant du parti Sud reprend l'offensive le 6.

Son intention est d'attaquer le parti Nord de front avec deux divisions et demie sur la rive gauche de la Blanitz, et de déborder sa gauche avec une division et demie portée sur Putim et Pisek dans le but de l'obliger à se replier sur la rive gauche de la Wottawa. A cet effet, le commandant de la 4e division chargé de l'exécution du mouvement débordant constitue trois colonnes avec la 4e division et six bataillons de la 21e division placés sous ses ordres et les dirige :

La colonne de droite (12 bataillons, 4 batteries, 1 escadron de la 4e division) sur Pisek par Mischenitz;

La colonne du centre (5 bataillons, 4 batteries, 1 escadron de la 4e division) sur Pisek par Skall et la forêt d'Hurka ;

La colonne de gauche (6 bataillons, 1 escadron de la 21e division) sur Putim par Herman.

Les troupes chargées de l'attaque de front sont mises en mouvement :

Les éléments restants de la 21e division (9 bataillons, 4 batteries, 2 escadrons) sur Putim par Skocitz et Schafstall;

La 9e division (14 bataillons, 8 batteries, 3 escadrons) en deux colonnes, sur Altkestrzan par Stetitz et Mladejowitz;

La 19e division (15 bataillons, 7 compagnies, 3 escadrons) en trois colonnes, sur Stekna par Cehnitz et Jinin.

La 10e brigade de cavalerie est envoyée d'Aujezd vers Paracow, à la gauche de la 19e division.

Le commandant du parti Nord, de son côté, compte poursuivre son succès de la veille et porte :

La 29e division (20 bataillons (1), 12 batteries, 3 escadrons) en deux colonnes respectivement d'Altkestrzan sur Herman et de Putim sur Schafstall ;

La 26e division (9 bataillons, 6 batteries, 1 escadron) de Sudomer sur Drahonitz, par Mladejowitz, reliée à la 29e division par un détachement d'un régiment passant par Stetitz ;

La 10e division (13 bataillons, 4 batteries 3 escadrons) de Stekna sur Cehnitz ;

La 9e brigade de cavalerie de Strakonitz sur Cehnitz.

Pour couvrir sa gauche et se donner, au cas où il serait débordé de ce côté, la possibilité de se replier derrière la Wottawa, le commandant du parti Nord charge un détachement de la 26e division (3 bataillons, 2 batteries, 1 escadron) d'organiser et de défendre la position Semitz-Smrkowitz-hauteur 396 (à 3 kilomètres au Sud de Pisek), et de faire tenir les passages sur la Blanitz, sans toutefois s'y engager à fond.

De part et d'autre, les lignes d'avant-postes sont franchies à 7 h. 30.

A 8 heures, les éléments de tête s'engagent sur toute la ligne de Jinin à Herman.

Le commandant de la division de gauche du parti Sud

---

(1) Dont trois appartenant à la 26e division de Landwehr et provenant du détachement envoyé la veille sur la rive droite de la Wottawa.

(19e division) n'a qu'une brigade à opposer vers Cehnitz à l'effort de toute la 10e division (division de droite du parti Nord), car sa brigade de gauche est engagée dans l'exécution d'un mouvement enveloppant par Jinin sur la droite du parti Nord. Livrée à ses seules forces la brigade de droite de la 19e division est obligée de reculer jusqu'à la lisière Nord des bois au Sud de Cehnitz.

Entre Mladejowitz et la lisière orientale du Michow-Wald, la colonne de gauche de la 9e division se trouve aux prises avec toute la 26e division dont les 6 batteries sont installées sur la hauteur située au Nord-Ouest de Mladejowitz et se maintient péniblement sur la lisière Nord du bois Vmalich.

Entre le Michow-Wald et la Blanitz, l'avant-garde de la colonne de gauche de la 21e division se heurte, vers 8 h. 15, aux abords de Stetitz à un bataillon de chasseurs, flanc-garde de la colonne principale de la 20e division, venue d'Altkestrzan. Le bataillon de chasseurs est rapidement renforcé par des éléments tirés de la 21e division qui mettent la main sur Stetitz, dont le parti Sud a négligé l'occupation, et par quatre batteries d'artillerie qui viennent s'établir au Nord de cette localité. Elles arrivent à temps pour canonner des masses d'infanterie qui apparaissent entre Drahonitz et Sedlischt : c'est la colonne de droite de la 9e division qui s'avance à découvert, en formations compactes, sans que son artillerie ait pris les mesures qui convenaient pour appuyer sa marche et ouvrir le feu dans le plus bref délai. Cette colonne de droite est menacée, d'autre part, par une partie de la 26e division qui, après avoir repoussé la colonne de gauche de la 9e division, se rabat sur la colonne de droite. Les arbitres obligent la 9e division à se replier derrière la ligne Sedlischt-Cehnitz, tandis que la gauche de la 21e division de landwehr est arrêtée devant Stetitz. Les tirailleurs de cette division, placés dans une situation difficile, sur un terrain découvert, sortent leurs outils

portatifs et se mettent à creuser la terre. Les bouts de tranchées qu'ils amorcent ne sont pas bien profonds, le parapet n'est pas bien sérieux; néanmoins, le geste est indiqué et il a été renouvelé plusieurs fois dans la journée par des troupes différentes.

Pendant ce temps, la colonne de droite de la 21e division, placée sous les ordres du général commandant la 4e division, se heurte, vers Herman, à la colonne de gauche de la 29e division.

Le combat s'engage autour de cette localité qui reste aux mains du parti Nord, tandis que les six bataillons de la 21e division sont rejetés au Sud d'Herman sur les hauteurs 441-413.

Vers 9 heures, les progrès du parti Sud sur les deux ailes deviennent menaçants pour le parti Nord. La colonne de gauche de la 4e division a franchi la Blanitz et progresse lentement au travers du bois d'Hurka; la brigade de gauche de la 19e division a pris pied sur les hauteurs au Sud de Cejtitz, derrière la droite du parti Nord; la 9e brigade de cavalerie (parti Nord) a eu un engagement malheureux avec la 10e brigade (parti Sud) renforcée de deux escadrons de la 19e division et a dû se replier sur Strakonitz.

Sur la rive droite de la Blanitz, vers Mischenitz, le détachement de la 26e division de landwehr (parti Nord) chargé de retarder l'ennemi au passage de cette rivière, remplit au mieux sa mission. Se déployant sur un grand front, trompant sur son effectif réel la colonne de droite de la 4e division, il la détermine à passer la rivière à Protiwin et à exécuter un large mouvement tournant qui la force à s'engager dans les bois.

A 9 h. 15 du matin, le commandant du parti Nord donne à toutes les troupes sous ses ordres l'ordre de rompre le combat et de se replier sur la rive gauche de la Wottawa. La 10e division est chargée d'en défendre les passages entre Stekna et Sudomer, la 29e division

entre Sudomer et Pisek. La 26e division de landwehr doit se rassembler vers Neu-Dobew et constituer la réserve générale.

Le mouvement de retraite échappa, au début, au commandant du parti Sud, de sorte qu'il put s'exécuter dans des conditions satisfaisantes d'ordre et de sécurité. Seule, la 10e division eut à s'engager violemment contre la brigade de gauche de la 19e division, que son mouvement tournant avait amenée sur la ligne de retraite des troupes qui se repliaient sur Stekna.

Entre Altkestrzan et Putim le passage de la Wottawa s'effectue sous la protection de l'arrière-garde de la 29e division, appuyée par toute l'artillerie de la 29e division (12 batteries), établie sur les hauteurs au Sud de Lhota et à l'Ouest de Putim.

Vers midi, la 4e division débouche du Hurka-Wald. Son artillerie n'a pas voulu s'engager dans la forêt et des masses d'infanterie descendent sur Putim à découvert, appuyées seulement par le feu de batteries placées sur les hauteurs au Sud d'Herman. Ces batteries ne peuvent rien contre l'artillerie du parti Nord installée à l'Ouest de Putim. Dans la réalité, la 4e division aurait donc subi du fait de cette artillerie des pertes très sérieuses.

A 2 heures de l'après-midi toutes les troupes du parti Nord ont repassé la Wottawa ; elles tiennent les hauteurs de la rive gauche ; l'artillerie de la 29e division, des crêtes au Nord et à l'Ouest de Zataw, prend sous son feu toute la plaine de Putim. L'offensive du parti Sud se trouve enrayée de ce côté par l'impossibilité de traverser les prairies à découvert ; mais l'arrivée de la droite de la 4e division sur les hauteurs entre Putim et Pisek va forcer le parti en retraite à se replier plus au Nord. La manœuvre est arrêtée.

Le 6 au soir, les emplacements des troupes sont indiqués par le croquis n° 5 ci-après :

CROQUIS N° 5.

Emplacement des Partis le 6 au soir.

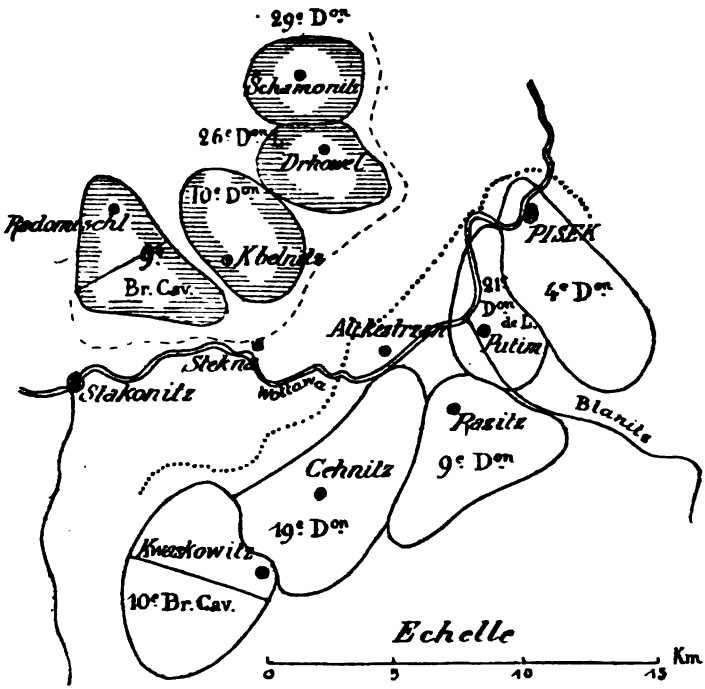

Journée du 7 septembre.

La Direction des manœuvres est intervenue sous forme d'ordres supposés émanés de chacune des deux armées pour faire connaître que le parti Nord devait être renforcé, le 7 septembre vers midi, par un corps d'armée venant du Nord-Ouest, et prescrire :

Au commandant du parti Nord, de tenir ferme sur une position défensive à choisir jusqu'au moment où l'arrivée

des renforts lui permettra de reprendre l'offensive avec la supériorité numérique;

Au commandant du parti Sud, d'attaquer avec toutes ses forces le parti Nord et de chercher à le battre avant qu'il n'ait reçu des renforts.

Le commandant du parti Nord fait choix de la position jalonnée par le mamelon 469 (1500 mètres à l'Ouest de Pametitz) et les villages de Pametitz, Drhowel, Boschowitz et Cizowa. Son intention est de la défendre avec deux divisions et de manœuvrer avec la troisième pour tomber dans le flanc droit de l'assaillant.

Le front, qui est d'environ 8 kilomètres, est partagé à peu près par moitié entre les deux divisions chargées de l'organiser et de l'occuper, savoir :

10e division (13 bataillons, 8 batteries, 3 escadrons), à l'Ouest de la route de Sedlitz à Pisek;

26e division de landwehr (15 bataillons, 12 batteries, 2 escadrons), à l'Est.

La 29e division est mise en route sur Alt-Wraz, au travers du bois de Cizow (Cizower-Revier), pour contre-attaquer, en temps utile, dans la direction de Boreschnitz.

Le plan du commandant du parti Sud est d'attaquer de front l'ennemi avec la 21e division (15 bataillons, 8 batteries, 3 escadrons), la 9e (14 bataillons, 8 batteries, 3 escadrons), et une partie de la 19e (15 bataillons, 7 batteries, 3 escadrons), et de déborder ses deux ailes, l'aile droite avec les éléments de gauche de la 19e division et la 10e brigade de cavalerie, l'aile gauche avec la 4e division.

Les dispositions de détail prises par le commandant du parti Nord ne comportent l'occupation d'aucune position avancée. Il n'y a qu'une seule ligne de résistance sur laquelle se concentreront tous les efforts de la défense.

Pour la renforcer, un large appel est fait aux res-

sources de la fortification passagère : les troupes construisent des tranchées et des épaulements de batterie, les pionniers élèvent un ouvrage de compagnie sur la hauteur 469 (3 kilomètres Ouest de Pametitz).

L'organisation défensive n'est pas échelonnée en profondeur ; on ne prépare pas de position de repli.

Le peu de profondeur de cette organisation est souligné par la distribution des troupes chargées de résister à l'attaque de front du parti Sud. Les réserves partielles sont très rapprochées de la ligne de feu ; de ce fait elles ne sont pas soustraites aux émotions et aux fluctuations du combat et sont amenées à s'engager droit devant elles dès le début de l'action.

Les opérations de la dernière journée ont été très écourtées. Le parti Sud franchit la ligne d'avant-postes à 7 h. 30, et à 10 heures l'Empereur fait sonner l'arrêt de la manœuvre. Les mouvements n'ont donc été qu'esquissés, en particulier à la division de gauche du parti assaillant.

Après avoir traversé la Wottawa, soit sur les ponts existants, soit sur des ponts militaires jetés à Zataw et en amont de Pisek, les 19e, 9e et 21e divisions, formées en plusieurs colonnes, s'avancent : la 19e division contre la partie du front ennemi à l'Ouest de Schloss—Drhowel, la 9e contre le front Schloss—Drhowel—Boschowitz, la 21e contre la hauteur 512 entre Boschowitz et Cizowa. La 4e division, en formation serrée, chemine par Topieletz vers Sliwitz.

Tandis que la 9e division, puis la 19e, engagent leurs premiers éléments et que la majeure partie de leur artillerie vient mettre en batterie sur les hauteurs au Sud de Chlaponitz et de Drhowel, la 21e division de landwehr continue son mouvement contre les hauteurs de Boschowitz-Cizowa.

La position à enlever est très forte. Les approches en sont difficiles ; douze batteries des 10e et 26e divisions,

installées sur les hauteurs à l'Ouest de Mladotitz et de Boschowitz, enfilent le vallonnement du Jirabach et battent les pentes occidentales du mouvement de terrain qui s'étend entre Kraschowitz et le Kraschowitzer-Wald.

La 21e division commet l'imprudence d'exposer des masses compactes pendant près d'un quart d'heure aux feux écrasants de ces batteries. Elle prononce, en outre, son attaque sans laisser à son artillerie, installée d'abord au Sud de Kraschowitz, puis sur la hauteur 424 à l'Ouest de ce village, et à l'artillerie des divisions voisines, le temps de lui ouvrir la voie en réduisant au silence les batteries ennemies susceptibles d'enrayer sa marche. Les arbitres estimèrent que la 21e division de landwehr était repoussée : elle dut rétrograder. C'est seulement alors que la 4e division débouche des bois de Skrejsowem en vue d'aborder et de déborder Cizowa, point d'appui de gauche du parti Nord. Trouvant devant elle un ennemi intact, contre-attaquée au même moment en flanc par la 29e division, qui a très habilement manœuvré à travers le Cizower-Revier, elle est à son tour considérée comme repoussée.

C'est la fin de la manœuvre. A l'extrême gauche du parti Sud, les éléments de la 19e division chargés de déborder la droite ennemie n'ont pas dépassé Brloch et Jemnitz.

III

OBSERVATIONS.

La Direction des manœuvres.

Il faut remarquer la très grande indépendance laissée par la Direction aux chefs de parti. En dehors de l'établissement du thème général et de l'indication quotidienne des lignes de démarcation, la Direction n'est

intervenue qu'une fois, le dernier jour, pour préciser à chaque parti, sous la forme d'un ordre supposé émané de l'armée, l'opération à exécuter. Dans l'appréciation des forces adverses, chaque chef de parti s'est trouvé réduit aux renseignements recueillis par ses reconnaissances ou fournis par le combat; la Direction n'a pas même cherché à redresser les erreurs commises à ce sujet, comme le 5 septembre par exemple, lorsque la 19e division (parti Sud) s'est prématurément repliée devant des forces qu'elle jugeait à tort supérieures.

Cette indépendance laissée aux chefs de parti, leur ignorance relative des forces qui leur sont opposées, enfin l'importance des effectifs appelés à prendre part aux manœuvres ont nécessité la constitution d'un nombreux personnel d'arbitres et d'adjoints aux arbitres. Ces auxiliaires de la Direction se sont d'ailleurs très activement employés : leurs décisions ont été manifestement inspirées, non seulement par la simple comparaison des effectifs en présence, mais encore et surtout par les considérations diverses (utilisation du terrain, effets du feu, accord des armes) qui auraient influé, dans la réalité, sur la marche du combat.

Les manœuvres de cette année en Bohême n'ont comporté aucun exercice de nuit : les lignes de démarcation prévues par la Direction ont été quotidiennement franchies entre 7 heures et 7 h. 30 du matin. Au lendemain de la guerre russo-japonaise, l'étude d'une opération de ce genre eût été intéressante. L'enlèvement de nuit des ponts de la Wottawa ou des hauteurs voisines eût été, à diverses reprises, pour l'un ou l'autre parti, dans la logique de la situation.

Les tendances tactiques.

Chaque parti cherche à déborder la zone dans laquelle se meut l'adversaire et à déterminer le succès par

une manœuvre enveloppante sur une ou sur les deux ailes.

Les marches d'approche s'exécutent généralement en ligne de colonnes de brigade mixte, séparées par des intervalles toujours larges, qui atteignent parfois 3 à 4 kilomètres.

Il s'en suit que la bataille se résout en une série de combats de brigade contre brigade, souvent sans grande liaison entre eux.

Les fronts de combat prennent généralement une extension considérable. Le 5 septembre, ils atteignent 13 kilomètres (deux divisions contre trois), 12 kilomètres le 6 (quatre divisions contre trois).

L'action personnelle du commandant en chef est peu sensible pendant l'action. Elle s'exerce surtout avant le combat et se traduit par la mise en mouvement des différentes colonnes, la détermination de leurs directions de marche, la répartition des forces, l'attribution à l'une ou l'autre colonne des batteries de l'artillerie de corps.

Il y a tendance manifeste à considérer l'avant-garde uniquement comme un organe de sûreté immédiate.

A différentes reprises, au cours des manœuvres impériales de Bohême en 1905, en particulier le 4 septembre dans les deux partis, le 5 dans le parti Sud, on eût pu concevoir l'envoi en avant des colonnes d'une avant-garde fortement constituée en éléments de toutes armes, opérant en liaison intime avec la brigade de cavalerie.

L'emploi d'un organe de cette nature dépend de la situation et des renseignements que le commandement a pu se procurer sur l'ennemi. Il n'est pas une nécessité inéluctable; il n'est pas non plus une panacée universelle. Il n'en est pas moins vrai qu'il permet dans bien des cas de reconnaître l'ennemi, de tenir les débouchés au delà des passages dangereux à franchir, de préparer et d'autoriser la manœuvre du commandant des troupes.

Dans chaque colonne, la distance entre l'avant-garde

de cette colonne et les premiers éléments du gros est généralement très faible; de sorte que, au combat, la plus grande partie de la colonne est amenée à s'engager droit devant elle, sur le prolongement de l'avant-garde, qui ne constitue, en somme, que le premier échelon du déploiement.

Les réserves sont acheminées dès avant l'action vers la zone, ou plus exactement vers l'aile où le commandant en chef veut prononcer son effort. En raison de l'étendue des fronts occupés, une réserve gardée derrière le centre pour agir, au cours de la bataille, suivant les circonstances, arriverait infailliblement trop tard.

La manœuvre est donc nettement offensive et préconçue. Une seule fois, le 7, l'attitude défensive a été imposée au commandant du parti Nord. Il a cherché à reprendre au plus tôt l'initiative que lui faisait perdre momentanément l'occupation d'une position déterminée. Confiant la défense du front à deux de ses divisions, il disposa par avance la troisième à quelques kilomètres à l'extérieur d'une de ses ailes pour envelopper son adversaire ou assaillir en flanc les fractions ennemies qui tenteraient un mouvement débordant.

Les arbitres, et après eux la presse militaire (1), ont relevé le manque d'accord qui existe entre les trois armes et particulièrement entre l'infanterie et l'artillerie. Le 7 septembre, deux divisions du parti Sud tentent sur les hauteurs de Cizowa une attaque qui aurait pu être convergente et simultanée, préparée et appuyée par la majeure partie de l'artillerie dont elles pouvaient disposer. Cette attaque se développe, au contraire, par efforts successifs sans qu'il y ait coopération entre les divisions et dans chaque division entre les armes. Ces procédés de combat paraissent se rattacher à des tradi-

(1) *Die Vedette*, n° du 21 octobre 1905.

tions qu'a voulu abolir le nouveau règlement de 1903 sur les manœuvres de l'infanterie (1).

Les armes.

Infanterie. — Ce règlement nouveau a cherché à rajeunir les méthodes tactiques de l'armée austro-hongroise; il a exclu tout formalisme et tenu le plus grand compte des leçons des dernières guerres. Sous son influence bienfaisante, l'initiative des cadres inférieurs s'est sensiblement développée. Les petites unités manœuvrent avec aisance et utilisent convenablement le terrain. Par contre, les sages prescriptions du règlement concernant les marches d'approche des grosses unités ne semblent pas encore entrées dans le domaine de la pratique. Aux manœuvres de 1905 en Bohême, l'utilisation des cheminements défilés pour amener ces unités à l'abri des vues et des feux de l'ennemi, jusqu'au seuil du déploiement, a été généralement négligée; des colonnes en formations compactes se sont, en plusieurs circonstances, imprudemment et inutilement exposées au feu de l'artillerie.

On peut admettre que le caractère artificiel des manœuvres, la précipitation avec laquelle sont exécutées d'habitude les marches d'approche et les attaques, ainsi que l'absence d'un procédé pratique permettant à l'artillerie de faire connaître à une troupe ennemie qu'elle la voit et la canonne (2), sont, pour une part, responsables

---

(1) Voir la *Revue militaire des Armées étrangères*, 1er semestre 1904.

(2) Pour indiquer l'objectif sur lequel elle tire, l'artillerie arbore des fanions de couleurs différentes : blancs contre l'infanterie, rouges contre la cavalerie, blancs et rouges juxtaposés contre l'artillerie. D'après les *Neue Militärische Blätter*, de Berlin (n° du 29 octobre 1905), on a fait aux manœuvres austro-hongroises, l'essai de projecteurs indicateurs du tir de l'artillerie sensiblement analogues à ceux

de ces erreurs, car on relève des exemples de semblables négligences aux grandes manœuvres de presque toutes les armées.

L'attitude des hommes a été constamment excellente, bien que certains corps aient dû exécuter des marches assez dures, à travers les labourés, sous un soleil ardent. Le déchet n'a pas dépassé 6 p. 100.

Cavalerie. — En 1905, comme les années précédentes, les manœuvres ont commencé par une rencontre de cavalerie. Cet errement paraît indiquer une tendance de la cavalerie austro-hongroise à considérer le combat avec la cavalerie ennemie comme le prélude obligé des opérations. Il est possible, cependant, que le commandement veuille profiter du moment où de forts effectifs de cavalerie sont réunis l'un en face de l'autre pour les mettre aux prises à titre d'exercice, sans se préoccuper de l'opportunité ou des inconvénients d'une rencontre au point de vue général.

Au cours des opérations, les deux brigades placées régulièrement à une aile ont trouvé, à plusieurs reprises, l'occasion de faire des charges heureuses contre l'infanterie ou la cavalerie. Les escadrons divisionnaires ont cherché, en se glissant à travers les intervalles de l'infanterie, à profiter de toutes les circonstances favorables pour s'employer durant le combat.

Les unités sont manœuvrières et souples, les chevaux excellents, adroits et habitués au terrain varié. Le nombre des chevaux indisponibles a été en moyenne de 7 p. 100.

Artillerie. — Les chefs de parti ont constamment dis-

---

qui ont été expérimentés en France et en Allemagne. Aucun résultat pratique n'aurait été obtenu au delà de 3,000 mètres en raison de la faiblesse de ces appareils.

loqué par avance leur artillerie de corps en la répartissant entre les deux divisions. Bien que l'artillerie de corps continue à exister en Autriche comme élément organique, il ne semble donc pas qu'on veuille la considérer comme une unité de manœuvre distincte dont le commandant de corps d'armée se réserve l'utilisation.

Cette dislocation de l'artillerie de corps a eu pour conséquence que, faute de connaître par avance les dispositions de l'ennemi et les obstacles à briser, les obusiers ont été, la plupart du temps, affectés à peu près au hasard à l'une ou l'autre des divisions. Le général de division, de son côté, ne trouvant pas toujours d'objectif approprié à indiquer à ses obusiers, a été amené à les employer comme canons ordinaires.

Au cours d'une série d'articles sur « l'emploi de l'artillerie aux manœuvres de Bohême », la *Vedette* regrette qu'on ait ainsi détourné les obusiers de leur but et qu'ils ne soient pas restés un organe de corps d'armée, aux ordres directs du commandant de corps.

Le 7 septembre, cependant, les obusiers de l'assaillant (parti Sud) ont été attribués à la division à laquelle leurs propriétés pouvaient rendre le plus de services, à la 21e division de landwehr chargée d'enlever les hauteurs de Cizowa. Mais on manœuvrait ce jour-là contre un ennemi fixé à une position défensive ; la répartition de l'artillerie de corps pouvait être faite, par avance, en toute connaissance de cause. Il n'en sera pas toujours ainsi.

Les troupes techniques et les services.

Pionniers. — Les pionniers ont eu l'occasion de construire plusieurs ponts sur la Wottava. Un seul accident s'est produit : un pont, ébranlé par le passage de nombreuses colonnes, s'est rompu. Quelques hommes sont tombés à l'eau ; ils ont été immédiatement repêchés.

Télégraphie. — On a expérimenté pour la première fois aux manœuvres l'emploi de *patrouilles divisionnaires de télégraphie* destinées à assurer la communication du général de division avec le quartier général du corps d'armée ou avec les principales unités subordonnées.

Chacune de ces patrouilles, composées de six télégraphistes manipulateurs et de neuf constructeurs de ligne, est outillée de manière à pouvoir installer trois stations télégraphiques, téléphoniques ou optiques; elle est munie de 72 kilomètres de câble léger. Ces patrouilles ont réussi, semble-t-il, à assurer chaque jour, dans des conditions satisfaisantes, la liaison des divisions avec les quartiers généraux des corps d'armée.

Automobiles. — Chaque corps d'armée a disposé d'un certain nombre d'automobiles (2 ou 3) et de quelques motocyclettes. On a expérimenté également un tracteur automobile.

D'après la *Militär Zeitung* de Berlin (1), on ne serait pas fixé, en haut lieu, sur la valeur des services que pourrait rendre ce mode de locomotion ou de traction, par mauvais temps, sur les routes parfois peu carrossables d'Autriche-Hongrie.

Alimentation. — En principe, l'homme reçoit le matin, avant de partir, une ration de café; mais il n'emporte sur lui aucun aliment pour la journée. A l'arrivée au cantonnement, si le commandant de l'unité prévoit que la viande ne pourra être cuite que tard dans la soirée, il fait préparer de suite la soupe de conserve, qui fait partie des vivres du jour et est portée sur l'homme. La viande est entièrement consommée lorsqu'elle est prête.

---

(1) Numéro du 7 octobre 1905.

RES

BOI

Dislocation.

La dislocation s'est effectuée, en majeure partie, par voie ferrée.

60,000 hommes, 5,000 chevaux, 300 voitures ont été embarqués en 46 heures. Le transport a nécessité la mise en marche de 100 trains sur les trois lignes à une voie qui passent par les stations de Katowitz, Strakonitz, Razitz, Protiwin et Pisek désignées comme gares d'embarquement.

(177)

APERÇU

DE

L'ARMÉE PORTUGAISE

EN 1905

L'organisation militaire du Portugal, qui a été résumée dans cette revue en 1900 (1), a reçu depuis cette époque des modifications importantes et notamment à la fin de l'année 1901. La présente étude a pour objet de donner un aperçu de son état actuel, qui subira vraisemblablement avant longtemps une nouvelle transformation, si l'on en croit les échos de la presse portugaise, et qu'il paraît intéressant de préciser en prévision de cette éventualité.

L'armée portugaise comprend, sur le pied de paix : l'*armée métropolitaine* (dont font partie les garnisons des îles adjacentes), des *troupes spéciales*, dépendant d'autres départements que celui de la guerre, et des *forces d'outre-mer*, relevant du Département de la marine et des colonies.

---

(1) *Revue militaire des Armées étrangères*, 1900, p. 748.

I

ARMÉE MÉTROPOLITAINE ET TROUPES SPÉCIALES.

Division du territoire. — Le territoire continental du Portugal est divisé en *trois grandes circonscriptions militaires* (Sud, Centre et Nord); le territoire des îles adjacentes forme *deux commandements militaires* (Açores et Madère).

Chacune des grandes circonscriptions se subdivise en *deux divisions militaires*, celles-ci en *deux circonscriptions de brigades*, et ces dernières en *deux circonscriptions de régiment* ou districts de recrutement ou de réserve (1).

Le commandement militaire des Açores comprend deux districts de recrutement et celui de Madère un.

Grandes circonscriptions militaires du.....	Sud....	1re division....	Lisbonne.
		4e —	Evora.
	Centre.	2e —	Viseo.
		5e —	Coïmbre.
	Nord...	3e —	Porto.
		6e —	Villa Real.
Commandements militaires.....	des Açores.....		Angra de Heroismo.
	de Madère.....		Funchal.

Les divisions militaires nos 1, 2 et 3 sont commandées par un général de division; les trois autres le sont par un général de brigade. Quel que soit leur grade, les commandants de division relèvent directement du Ministre de la guerre.

---

(1) Ces districts (au nombre de 27, y compris ceux des îles adjacentes) portent les mêmes numéros que les régiments d'infanterie qui s'y recrutent.

Le commandement militaire des Açores est exercé par un général de brigade, qui est en même temps commandant de la forteresse de Saint-Jean-Baptiste, dans l'île de Terceira. Le commandement militaire de Madère est dévolu au chef du régiment d'infanterie qui y tient garnison.

En dehors de ces grands commandements territoriaux, il en existe un autre, qui ne dépend que du Ministre, c'est celui du camp retranché de Lisbonne, à la tête duquel est placé un gouverneur ayant toutes les attributions d'un commandant de division en ce qui concerne les troupes, les établissements et le matériel sous ses ordres.

Les districts militaires sont commandés chacun par un officier supérieur, ayant sous ses ordres deux officiers subalternes, cinq gradés et six hommes de troupe.

I. — *Troupes métropolitaines et des îles adjacentes.*

1° Les troupes *métropolitaines* comprennent six divisions et des troupes non endivisionnées.

Chaque division a la composition suivante :

2 brigades d'infanterie à 2 régiments de 3 bataillons ;
1 régiment de cavalerie à 4 escadrons ;
1 régiment d'artillerie montée à 6 batteries ;
1 compagnie de sapeurs-mineurs.

Troupes non endivisionnées :

6 bataillons de chasseurs ;
2 brigades de cavalerie ;
1 groupe de batteries à cheval ;
1 groupe de batteries de montagne ;
6 groupes d'artillerie de garnison ;
1 batterie indépendante d'artillerie de garnison ;
2 compagnies de pontonniers ;
1 compagnie de télégraphistes de campagne ;

1 compagnie de chemins de fer ;
1 — de sapeurs de place ;
1 — de torpilleurs ;
1 — de télégraphistes de place ;
1 — des subsistances ;
1 — des équipages ;
1 — de santé.

2° La *garnison des îles adjacentes* est constituée par :

3 régiments d'infanterie à 2 bataillons ;
3 batteries indépendantes d'artillerie de garnison.

*
* *

Infanterie. — L'infanterie comprend, sur le pied de paix :

24 régiments d'infanterie continentaux à 3 bataillons de 3 compagnies, numérotés de 1 à 24 ;
2 régiments des Açores et 1 de Madère à 2 bataillons de 3 compagnies, numérotés de 25 à 27 ;
6 bataillons de chasseurs à 6 compagnies (1), numérotés de 1 à 6.

Le recrutement des régiments d'infanterie se fait exclusivement dans le district qui leur correspond et où ils tiennent garnison ; celui des chasseurs se fait sur l'ensemble d'un plus ou moins grand nombre de districts (de préférence dans les régions montagneuses), d'après les ordres du Ministre.

A la mobilisation, tous les bataillons sont constitués à quatre compagnies (2).

---

(1) Dans chaque bataillon de chasseurs il y a un peloton de sapeurs et un de cyclistes ; chaque compagnie a une section de mitrailleuses.

(2) Sauf indications contraires, le nombre des diverses unités de l'armée sur le pied de guerre est le même que sur le pied de paix.

Armement : fusil Kropatschek à répétition modèle 1886 avec sabre-baïonnette, destiné à être prochainement remplacé (1).

Cavalerie. — Les troupes actives de l'arme comprennent :

10 régiments à 4 escadrons, numérotés de 1 à 10.

Les deux premiers régiments portent la dénomination de lanciers. Huit régiments sont groupés par deux en quatre brigades; deux sont indépendants (6e et 9e) et rattachés, pour l'instruction et les inspections, aux 3e et 4e brigades de cavalerie.

Les régiments de cavalerie affectés à une division se recrutent sur l'ensemble des districts du territoire de cette division. Les autres régiments (1er, 3e, 5e et 10e) se recrutent dans les districts désignés par le Ministre.

Armement : sabre et carabine Mannlicher modèle 1896, lance (1er et 2e régiments).

Artillerie. — Les troupes d'artillerie comprennent :

6 régiments d'artillerie montée à 2 groupes de 3 batteries à 4 pièces, numérotés de 1 à 6;
1 groupe de 2 batteries à cheval à 4 pièces;
1 groupe de 2 batteries de montagne à 4 pièces;
6 groupes d'artillerie de garnison à 3 batteries, numérotés de 1 à 6;
4 batteries indépendantes d'artillerie de garnison, numérotées de 1 à 4 (2).

Les régiments d'artillerie montée se recrutent sur l'ensemble des districts de la division à laquelle ils

(1) Voir 2e semestre 1903, p. 267.
(2) Deux aux Açores, une à Madère et une en Portugal, à Evora.

sont affectés; les autres unités de l'arme se recrutent dans les districts du territoire qui sont désignés par le Ministre.

A la mobilisation, les batteries montées, à cheval et de montagne sont complétées à six pièces, et les groupes d'artillerie de garnison sont portées à quatre batteries au lieu de trois.

Armement : canons de campagne de 78mm,5 et de 87 millimètres à affût rigide (canons Schneider de 75 millimètres à recul sur affût, en construction); canon de montagne de 75 millimètres, modèle 1882-1887.

Les hommes des unités de campagne sont armés du sabre et du revolver; ceux des unités de garnison ont la carabine Kropatschek modèle 1886 avec sabre-baïonnette.

Génie. — Les troupes du génie comprennent :

6 compagnies de sapeurs-mineurs;	formant 1 régiment.
1 compagnie de pontonniers;	
1 — de télégraphistes de campagne;	
1 — de chemins de fer.	
1 compagnie de sapeurs de place;	indépendantes.
1 — de torpilleurs;	
1 — de télégraphistes de place.	

Les compagnies de pontonniers, de télégraphistes de campagne et de chemins de fer ont chacune une section de conducteurs; celles des sapeurs-mineurs n'en ont qu'en temps de guerre.

Les unités du génie se recrutent parmi les jeunes gens exerçant de préférence une profession qui les prépare aux services spéciaux de l'arme.

Armement : sapeurs-mineurs et pontonniers, carabine de cavalerie et sabre-baïonnette; sapeurs de chemins de fer et télégraphistes, revolver et sabre-baïonnette : sous-officiers et hommes montés, revolver et sabre.

Administration. — Les troupes destinées à assurer le service de l'administration militaire comprennent :

1 compagnie des subsistances;
1 — des équipages.

La *compagnie des subsistances* (service de la manutention militaire) est commandée par des officiers d'administration, secondés par des sergents provenant de l'infanterie. Les hommes qui y sont affectés sont choisis de préférence parmi ceux qui exercent les professions de boulanger, menuisier ou boucher.

En cas de guerre, cette compagnie constitue les colonnes de vivres, les boulangeries de campagne et les diverses formations du service des étapes, à l'aide d'hommes de la 2e réserve n'ayant reçu aucune instruction militaire.

La *compagnie des équipages* (transports des services administratifs, médical et de la justice militaire) est commandée par des officiers du corps des almoxarifes de l'artillerie et du génie (1), secondés par des sergents provenant de l'artillerie. Les recrues qu'elle reçoit sont prises de préférence parmi les cochers, les selliers et les ouvriers en bois et en fer.

A la mobilisation, en dehors des conducteurs, des attelages et du matériel nécessaires aux éléments formés par la compagnie des subsistances, la compagnie des équipages en fournit encore aux ambulances, aux hôpitaux de campagne, aux services de la trésorerie et des postes, aux trains régimentaires des quartiers généraux, etc.

---

(1) Les almoxarifes ont des fonctions analogues à celles de nos officiers d'administration. (Voir *Revue militaire des Armées étrangères*, 2e semestre 1903, p. 427.)

Santé. — Le personnel auxiliaire des établissements sanitaires est fourni par :

1 compagnie de santé.

Son cadre est constitué par des fonctionnaires du corps médical. Elle se recrute parmi les jeunes gens ayant des notions de médecine ou de pharmacie, ou atteints d'infirmités qui ne les rendent pas impropres à tout service militaire

En temps de guerre, elle mobilise un certain nombre d'ambulances et d'hôpitaux de campagne avec le concours de la compagnie des équipages.

Service sédentaire des places fortes. — Ce service spécial est assuré par dix compagnies de *réformés*, recrutées parmi les hommes de troupe retraités pour inaptitude physique ou limite d'âge (52 ans). Ceux-ci sont affectés à la compagnie de leur choix jusqu'à 60 ans. Ces unités sont commandées par des majors ou des capitaines du cadre de réserve ou réformés, qui disposent d'un sergent secrétaire.

II. — *Troupes spéciales.*

Ces troupes comprennent des gardes municipales et la garde fiscale.

Gardes municipales de Lisbonne et de Porto. — Les gardes municipales, chargées d'un service de police, relèvent en temps de paix du ministère de l'intérieur; mais, en temps de guerre, elles passent sous les ordres exclusifs du Ministre de la guerre.

La garde de Lisbonne comprend quatre escadrons de cavalerie à trois pelotons et six compagnies d'infanterie; celle de Porto, un escadron de cavalerie à quatre pelotons et quatre compagnies d'infanterie.

Le commandement supérieur de ces gardes appartient à un officier général, désigné par le Ministre de la guerre sur la demande de celui de l'intérieur.

Leurs éléments (officiers et hommes de troupe) sont empruntés aux divers corps de l'armée active; les gradés se recrutent soit parmi les simples gardes, soit parmi les gradés de l'armée.

Garde fiscale. — Les troupes de la garde fiscale, chargées du service des douanes, sont entretenues par le ministère des finances et ne relèvent de celui de la guerre qu'au point de vue de l'instruction militaire, de l'administration, de la discipline et de la justice. En cas de mobilisation, elles passent sous les ordres directs du Ministre de la guerre.

Les officiers et les simples soldats sont recrutés dans l'armée active, où ils continuent à compter; les cadres inférieurs se recrutent exclusivement à l'intérieur du corps.

Ces troupes sont réparties entre deux commandements de circonscription ayant à leur tête un colonel d'infanterie. La circonscription du Nord comprend sept compagnies et un escadron; celle du Sud, neuf compagnies et un escadron.

*
* *

Effectifs de l'armée. — Les effectifs de paix et de guerre des diverses unités, dont se compose l'armée portugaise, ont été déterminés par le décret du 24 décembre 1901; le tableau ci-contre les fait ressortir.

Effectifs et nombre des diverses unités (1).

DÉSIGNATION DES UNITÉS.		EFFECTIF DE PAIX. Officiers.	Hommes.	Chevaux.	Mulets.	EFFECTIF DE GUERRE. Officiers.	Hommes.	Chevaux.	Mulets.	NOMBRE d'unités (pied de paix et de guerre).
INFANTERIE.	Régiment à 3 bataillons	38	598	6	»	62	3,040	(2) 8	»	(3) 24
	Régiment à 2 bataillons	28	469	5	»	43	2,037	(2) 6	»	(3) 3
	Bataillon de chasseurs	25	528	3	24	27	1,073	7	48	(4) 6
CAVALERIE.	Régiment à 4 escadrons	27	492	415	»	33	726	(2) 682	»	10
ARTILLERIE.	Régiment monté	30	475	405	414	42	961	249	720	6
	Groupe à cheval	14	176	115	108	16	380	259	228	1
	Groupe de montagne	12	153	19	40	16	449	27	126	1
	Groupe de garnison	12	320	3	»	20	818	3	»	(5) 6
	Batterie indépendante de garnison	4	92	»	»	4	204	»	»	4
GÉNIE...	Compagnie de sapeurs-mineurs	3	88	4	»	5	260	16	26	6
	Compagnie de pontonniers	4	116	19	20	5	291	45	174	2
	Comp. de télégraphistes de camp.	4	139	15	20	7	410	63	120	1
	Compagnie de chemins de fer	4	116	13	22	5	263	16	22	1
	Compagnie de sapeurs de place	3	88	3	»	5	234	7	»	1
	Compagnie de torpilleurs	3	98	»	»	5	252	»	»	1
	Comp. de télégraphistes de place	5	203	5	»	5	435	6	»	1
ADMINISTRATION.	Compagnie des subsistances	3	273	»	»	Effectifs proportionnés aux nombres d'unités à constituer pour assurer la mobilisation des divers services.				1
	Compagnie des équipages	4	126	20	126					1
SANTÉ...	Compagnie de santé	3	158	»	»					1
Gardes municipales...	Lisbonne	51	1,379	311	»	Sans modifications.				»
	Porto	27	797	104	»					»
Garde fiscale		96	5,005	260	»					»

(1) Décrets du 24 décembre 1901 pour les diverses armes et services, du 18 avril 1890 pour les gardes municipales, et des 24 décembre 1901, 28 juin 1902, 25 juillet et 3 novembre 1903 pour la garde fiscale.

(2) Non compris les chevaux ou mulets de trait des trains de combat et régimentaires.

(3) Bataillons à 3 compagnies sur le pied de paix, à 4 sur le pied de guerre.

(4) Bataillons à 6 compagnies sur le pied de paix, à 4 sur le pied de guerre.

(5) 3 batteries sur le pied de paix et 4 sur le pied de guerre, dans chaque groupe.

Pied de paix. — L'effectif de paix de l'armée métropolitaine, tel qu'il résulte de ces fixations, serait de 31,638 hommes (non compris les gardes municipales et fiscales, qui s'élèvent à 7,181 hommes).

Mais, d'une part, l'effectif budgétaire est fixé annuellement (30,000 hommes depuis un certain nombre d'années) par une loi qui détermine en même temps le contingent à incorporer; d'autre part, le nombre des recrues incorporées en pratique est toujours inférieur aux fixations de la loi et beaucoup d'hommes sont envoyés en congé dans leurs foyers avant d'avoir accompli leur temps de service légal.

Il en résulte que l'effectif entretenu est en moyenne notablement inférieur à l'effectif budgétaire, et par conséquent loin d'atteindre l'effectif de paix théorique.

Pour l'année 1904-1905, le contingent a été fixé à 16,900 hommes, dont 15,000 pour l'armée active, 1000 pour la flotte, 500 pour les gardes municipales et 400 pour la garde fiscale.

Pied de guerre. — L'effectif de guerre des combattants serait, en chiffres ronds, de 2,500 officiers et 105,000 hommes, auxquels il faut ajouter environ 500 officiers et 12,000 hommes pour les différents services: au total, en première ligne, 3,000 officiers et 117,000 hommes.

Les quinze classes soumises aux obligations militaires pourraient en outre fournir un minimum de 145,000 hommes instruits pour constituer des unités de réserve.

II

FORCES D'OUTRE-MER.

Les troupes d'outre-mer sont destinées à assurer l'occupation, la défense et la sûreté intérieure des colonies

et du district autonome de Timor : elles relèvent du ministère de la marine et des colonies.

L'effectif de ces forces varie légalement entre un minimum de 7,263 hommes et un maximum de 12,263 hommes.

Hommes de troupe. — Les divers éléments de l'armée coloniale comprennent pour la plupart dans leur effectif des soldats d'origine européenne et des soldats indigènes.

Les premiers se recrutent dans l'armée métropolitaine ou dans ses réserves, parmi les hommes qui demandent à servir aux colonies, ou, à défaut, d'une part, parmi les hommes sous les drapeaux, qui ont essayé avant leur incorporation de se soustraire aux obligations militaires, et de l'autre, par voie de tirage au sort entre les hommes accomplissant leur première année de service.

La durée du service aux colonies est de deux ans (trois ans pour les hommes qui y sont envoyés par mesure disciplinaire). A l'issue de cette période obligatoire, l'homme peut rengager pour deux ans, s'il le désire.

Les soldats indigènes sont recrutés dans des conditions différentes suivant les colonies; la durée de l'engagement varie entre trois et cinq ans.

Gradés. — Les cadres inférieurs se recrutent soit régulièrement dans les unités coloniales, soit dans l'armée métropolitaine, par mutation ou promotion de volontaires, ou par mutation d'office à la suite d'un tirage au sort.

Officiers. — 1° Les officiers des troupes coloniales *en service ordinaire* (1) se divisent en deux catégories : 1° officiers détachés de l'armée métropolitaine; 2° officiers du cadre spécial colonial.

---

(1) Officiers employés dans les différents éléments des forces d'outre-mer, sauf les chefs d'état-major et aides de camp, les officiers en mission, ceux du dépôt des troupes coloniales, etc.

a) Les premiers se recrutent parmi les officiers et les sergents-adjudants ou les premiers sergents remplissant les conditions nécessaires pour être nommés à ce dernier grade, qui demandent à servir aux colonies; dans le cas où le nombre des vacances est supérieur à celui des candidats, les officiers de l'armée métropolitaine les moins anciens de l'arme ou du service et du grade intéressés sont affectés d'office à l'armée coloniale. La durée du service aux colonies qui leur est imposée varie de deux à quatre ans, au bout desquels ils rentrent, s'ils le désirent, dans l'armée métropolitaine.

Les sous-officiers désignés sont nommés alferes (1), et les officiers sont immédiatement promus au grade supérieur (2). Les uns et les autres touchent une gratification mensuelle spéciale et acquièrent des droits à une majoration de leur pension de retraite, proportionnée à la durée de leur séjour aux colonies.

b) Les officiers du cadre spécial colonial, au nombre de 72, se composent uniquement de subalternes. Ils se recrutent parmi les sergents-adjudants et les premiers sergents qui, sans avoir les connaissances exigées pour être promus alferes dans l'armée métropolitaine, satisfont à certaines conditions d'instruction générale et militaire.

2° Les officiers *en service extraordinaire* sont détachés de l'armée métropolitaine sans bénéficier d'une promotion au grade supérieur, mais avec des avantages analogues à ceux qui sont accordés aux officiers en service ordinaire au point de vue de la solde et de la retraite.

---

(1) Sous-lieutenants.

(2) Ils sont inscrits sur l'annuaire à la suite des officiers du grade correspondant, jusqu'au moment où, en raison de leur ancienneté de service ils auraient été promus à ce grade, s'ils étaient restés dans l'armée métropolitaine.

Composition et répartition des forces d'outre-mer de première ligne.

UNITÉS.	NOMBRE TOTAL.	CAP VERT.	GUINÉE.	SAINT-THOMAS et PRINCIPE.	ANGOLA.	MOZAMBIQUE.	INDE.	MACAO.	TIMOR.	EFFECTIF DE L'UNITÉ minimum.	EFFECTIF DE L'UNITÉ maximum.
Batteries mixtes d'artillerie de montagne et de garnison	3	»	»	»	1	1	1	»	»	117	171
Compagnie européenne d'artillerie de garnison	1	»	»	»	»	»	»	1	»	86	116
Compagnie indigène d'artillerie de garnison	1	1	»	»	»	»	»	»	»	65	96
Compagnies mixtes d'artillerie de montagne et d'infanterie	6	»	1	»	2	1	»	»	2	129	218
Compagnies mixtes d'artillerie de garnison et d'infanterie	2	»	»	1	»	1	»	»	»	123	221
Escadrons de dragons	3	»	»	»	1	2	»	»	»	108	157
Pelotons indépendants de dragons	4	»	2	»	»	»	1	»	1	52	76
Compagnies européennes d'infanterie	6	1	»	»	1	2	1	1	»	82	218
Compagnies indigènes d'infanterie	32	»	»	»	16	10	6	»	»	118	210
Corps de police (1)	6	1	»	1	1	1	1	1	»	»	»
Bataillons de discipline (2)	2	»	»	»	1	1	»	»	»	»	»
Compagnies de dépôt	8	»	»	»	4	4	»	»	»	»	»
Musiques militaires { européennes	5	»	»	»	3	2	»	»	»	»	»
Musiques militaires { indigènes	4	1	»	1	»	»	1	»	»	»	»

(1) L'effectif de ces corps de police varie suivant les colonies auxquelles ils appartiennent ; pour l'ensemble des six corps, il peut varier de 813 à 1423 hommes.
(2) Celui d'Angola est à quatre compagnies et celui de Mozambique à deux.

*
* *

Troupes coloniales. — Les troupes coloniales se subdivisent en garnisons de première ligne et en troupes de deuxième ligne.

1° Les *garnisons de première ligne* comprennent des forces militaires régulières en résidence dans les diverses colonies. Leur composition et leur répartition sont données par le tableau ci-contre.

Un dépôt des troupes coloniales, installé à Lisbonne, administre les officiers et les hommes de troupe des forces d'outre-mer momentanément présents dans la métropole.

2° Les *troupes de deuxième ligne* comprennent des unités dont la formation est prévue de tout temps, mais qui ne sont effectivement constituées, en dehors des périodes d'instruction, qu'en cas de troubles.

Leur organisation, leur composition et leur nombre sont variables suivant les colonies.

NOUVELLES MILITAIRES

AUTRICHE-HONGRIE.

Maintien de l'effectif dans les corps recrutés en Hongrie. — Le ministère commun de la guerre austro-hongrois prend ses mesures, comme en 1903-1904, pour remédier à l'absence des recrues de la classe 1905, qui n'ont pas encore pu être incorporées, dans les corps qui tirent leur recrutement du royaume de Hongrie.

Les hommes de la classe 1902, libérables à l'expiration des manœuvres d'automne, ont été conservés au corps jusqu'à nouvel ordre.

Cette mesure pourra être maintenue jusqu'au 31 décembre, date de la fin du temps de service actif de la classe précitée.

Le paragraphe 8 de la loi de recrutement permettra ensuite de conserver les mêmes hommes sous les drapeaux : à partir du 1er janvier 1906, en qualité de réservistes, et, pendant une nouvelle année, concurremment avec les ersatz-réservistes des trois premières classes de recrutement.

Toutefois, et pour fixer dès à présent un certain nombre de ces hommes de la classe 1902, le grade de sous-officier est offert à tous ceux d'entre eux qui possèdent l'aptitude nécessaire pour en remplir les fonctions, à la condition de souscrire un rengagement d'un an. Les places nécessaires aux rengagés ainsi promus seront faites en libérant immédiatement un nombre égal de sous-officiers appartenant à la même classe.

Emploi de mitrailleuses automobiles. — Au mois d'octobre 1905, l'état-major austro-hongrois a procédé à l'expérience suivante, destinée à juger des avantages que peuvent présenter les automobiles, aussi bien pour le combat que pour le service des renseignements.

Situation de manœuvre.

Deux armées sont en marche vers le Danube : l'une au Nord du fleuve, la seconde au Sud.

Le gros de cette dernière a cantonné, le 14 octobre, dans la région de Voslan, Leobersdorf, Günselsdorf.

Un corps de cavalerie est sur la ligne Weidlingan, Purkersdorf, Pressbaum, poussant ses patrouilles jusqu'à Saint-Andrä, Wordern, Königsstetten, Sieghartskirchen.

Le 15 octobre, pendant la continuation de la marche vers le Nord, le commandant du corps de cavalerie apprend, à 8 heures, à Purkersdorf, de son service de renseignements, que des détachements de la cavalerie adverse se sont montrés à 7 heures à Gross-Wetzdorf.

Pour s'emparer au plus tôt du pont sur le Danube, à Tülln, cet officier général envoie en ce point le peloton de motocyclistes et le groupe de mitrailleuses automobiles dont il dispose, et qui se trouvent à Purkersdorf (16 kilomètres de Tülln).

En même temps, il avise le commandant de l'armée par deux motocyclistes, en lui demandant de le renforcer par le peloton de motocyclistes et les mitrailleuses automobiles affectés à l'avant-garde.

Celui-ci reçoit la demande à Traïskirchen, au Sud de Vienne.

Les détails de l'exercice étaient les suivants :

Six motocyclistes représentaient un peloton de 60 hommes.

Le groupe de mitrailleuses (*Abtheilung*) était représenté par une automobile; une autre figurait l'échelon de munitions.

Les rassemblements étaient effectués à 8 heures.

A Purkersdorf, deux voitures de 14 chevaux, l'une de Bock et Holländer, l'autre Opel-Darracq, et un peloton de six motocyclistes.

A Traïskirchen, une voiture de 60 chevaux, Mercédès, une autre de 16, Clément-Bayard, ainsi que deux pelotons de six motocyclistes.

a) Détachement de Purkersdorf.

Départ des motocyclistes à 8 heures; arrivée à Tülln, en colonne, à 8 h. 59.

Départ des automobiles à 8 h. 2; arrivée à Tülln à 9 h. 1 (voiture Bock) et 9 h. 8 (voiture Opel-Darracq).

Départ des motocyclistes-estafettes envoyés vers l'armée à 8 h. 1; arrivée du premier à Traïskirchen à 8 h. 52.

b) Le départ de Traïskirchen fut donné aussitôt, à 8 h. 52'30".

Le premier peloton motocycliste, prenant la route Neuerlag, Hietzing, Maria-Brunn, Mauerbach, Königsstätten, arriva à Tülln de 10 h. 23 à 10 h. 35. Les voitures y parvinrent : la 60 H. P. Mercédès, à 10 heures précises; la 16 H. P. Clément-Bayard, à 10 h. 41, par la même route.

Le second peloton motocycliste, engagé sur la route Mödling, Rodaun, Laab, Purkersdorf, Gablitz, Ried, Staasdorf, n'arriva à Tülln qu'à 11 h. 7, après avoir été arrêté à Brünn, par la police, pendant vingt minutes.

En tenant compte des quelques minutes nécessaires pour le placement des tireurs, le pont de Tülln était occupé à 9 h. 10 par le premier groupe et à 10 h. 30 par la plus grande partie du deuxième.

On ne peut s'empêcher de penser que l'avant-garde du corps de cavalerie, ou un premier détachement, aurait atteint ce même point entre 9 h. 15 et 9 h. 30, précédant d'une demi-heure au plus le gros des escadrons et l'artillerie à cheval.

Si la distance à parcourir entre Purkersdorf et Tülln eût été plus grande, les différences d'heures ressortiraient beaucoup plus en faveur des automobiles et des motocyclistes; mais, en revanche, ceux-ci, abandonnés à eux-mêmes sur un plus long parcours, sans *escorte manœuvrière*, eussent été bien plus longtemps exposés, en cours de route, aux entreprises inattendues d'un détachement de la cavalerie ennemie.

Académies vétérinaires militaires. — Le 21 octobre dernier a eu lieu, à Vienne, l'inauguration de l'*Académie vétérinaire militaire*, créée par décision impériale et royale du 24 juin 1905.

Cette cérémonie a été présidée par le F. M. L. von Krobatin, chef de section au ministère commun de la Guerre, entouré des représentants des ministères de la Défense nationale, de l'Intérieur et de l'Agriculture.

La presse annonce l'inauguration prochaine de l'Académie similaire, instituée à Budapest par la même décision.

Les nouvelles créations ont pour but d'unifier le recrutement des vétérinaires militaires de l'armée austro-hongroise, en même temps que d'élever le niveau des études qui sont exigées d'eux.

Jusqu'à présent, les vétérinaires militaires étaient recrutés soit parmi les vétérinaires de la réserve, soit parmi les maîtres maréchaux pourvus du diplôme de vétérinaire. Les uns et les autres passaient par l'École de médecine vétérinaire de Vienne ou par l'Académie vétérinaire hongroise.

Les *Académies vétérinaires militaires* créées à Vienne et à Budapest sont adjointes aux écoles précitées, qui prennent le nom d'*Écoles supérieures vétérinaires*.

Les candidats ne sont admis à s'y présenter qu'après avoir justifié de la possession du *certificat de maturité*, obtenu dans un gymnase ou dans une école professionnelle (*Realschule*).

A l'Académie, ils portent un uniforme spécial (1); leurs frais d'internat

---

(1) *Verordnungsblatt* du 28 août 1905.

sont supportés par le budget de la guerre, et ils sont exempts de toutes taxes pour frais d'examens et droits de diplômes. Par contre, ils s'engagent à sept ans de service actif dans l'armée, dans l'emploi de vétérinaire.

A leur entrée dans l'armée, les vétérinaires de l'armée austro-hongroise ne le céderont donc plus en rien à leurs collègues civils sous le double rapport de l'instruction générale et des connaissances techniques.

Mesures prises en vue du maintien des effectifs dans les corps de troupe recrutés en Hongrie. — Comme tout le faisait prévoir (1), le ministère de la guerre austro-hongrois vient de prendre ses mesures pour remédier, à dater du 1er janvier 1906, à l'absence de la classe de 1905, dans les corps et établissements de l'armée commune qui se recrutent dans le royaume de Hongrie.

La décision impériale et royale du 15 novembre dernier comporte les dispositions suivantes :

I. — *Appel d'Ersatz-réservistes.*

Les Ersatz-réservistes de nationalité hongroise, appartenant aux classes de recrutement de 1904 et 1903, sont appelés à l'activité, en nombre égal à celui des recrues levées en 1904, et dans la mesure nécessaire pour maintenir au complet l'effectif de paix, après la libération de la classe 1902, qui passe dans la réserve au 1er janvier 1906.

Le service commencera le 27 décembre 1905, jour où les appelés devront se présenter aux commandants de district de recrutement.

Pour éviter toute difficulté avec les autorités civiles, les convocations auront lieu à la fois par voie d'affiches apposées sur tous les édifices *appartenant à l'armée* et sur les casernes de gendarmerie, ainsi qu'au moyen d'avis adressés individuellement, par la poste, aux intéressés.

La gendarmerie profitera, en outre, de son service journalier de patrouilles pour vérifier les résultats obtenus par ces dispositions.

Sont exemptés de cette convocation les hommes classés dans l'Ersatz-réserve pour les motifs suivants :

Élèves ecclésiastiques;
Instituteurs ou candidats à ces fonctions;
Propriétaires fonciers;
Soutiens de famille.

---

(1) Voir 2e semestre 1905, p. 463.

Elle ne porte donc que sur les hommes « d'aptitudes médiocres » et « en surnombre ».

Dans le cas où, depuis le mois d'octobre 1905, des rengagements auraient été contractés par des nationaux hongrois, un nombre égal d'Ersatz-réservistes seraient libérés immédiatement, dès leur arrivée, par les corps possédant ces rengagés.

II. — *Remplacement des hommes libérés dans la cavalerie.*

La cavalerie ne possédant pas de réserve de complément, il a été nécessaire, pour éviter de maintenir sous les drapeaux la classe libérable au delà de la période légale de service actif, de prendre des mesures spéciales.

Les régiments de cavalerie recevront, des régiments d'infanterie fournis par le même recrutement, des hommes ayant déjà fait un an de service.

Ces hommes seront pris parmi ceux qui présentent le plus de dispositions pour le service monté et comprendront 10 p. 100 de candidats à l'avancement, ainsi qu'un certain nombre d'ouvriers.

Le total des fantassins ainsi reçus ne pourra pas dépasser 300 pour chaque régiment de cavalerie. Ces hommes termineront leurs trois années d'activité dans leur nouvelle arme, quoi qu'il arrive par la suite.

Jusqu'à nouvel ordre, il ne sera pas pourvu au remplacement des hommes libérables dans la marine, le train et les services spéciaux, organismes qui, comme la cavalerie, ne possèdent pas de réserve de complément et sont pourvus par le recrutement affecté à l'armée commune.

EMPIRE ALLEMAND.

Officiers détachés dans les manufactures d'armes. — Les officiers qui seront détachés, cet hiver, dans les manufactures d'armes prussiennes, pour y suivre des cours techniques sur les armes, les télémètres et les bicyclettes, se répartissent ainsi qu'il suit :

Manufacture de Spandau. — 1er cours (du 13 novembre au 2 décembre 1905) : 17 lieutenants (13 d'infanterie, 1 de chasseurs, 1 de pionniers, 2 des troupes de communications; 2e cours (du 4 au 23 décembre) : 19 lieutenants (17 d'infanterie, 1 de chasseurs, 1 de pionniers); 3e cours (du 3 au 23 janvier 1906) : 16 lieutenants (7 d'infanterie, 1 de pionniers, 6 de cavalerie, 2 d'artillerie à pied); 4e cours (du 5 au 17 février) : 5 lieutenants d'artillerie de campagne.

Manufacture d'Erfurt. — 1er cours : 16 lieutenants (14 d'infanterie,

2 de pionniers); 2e cours : 22 lieutenants (19 d'infanterie, 1 de chasseurs, 2 de pionniers); 3e cours : 16 lieutenants (8 de pionniers, 2 du train, 6 d'artillerie à pied); 4e cours : 15 lieutenants d'artillerie de campagne.

Manufacture de Danzig. — Cours unique (du 13 novembre au 2 décembre) : 14 lieutenants (11 d'infanterie, 1 de chasseurs, 2 de cavalerie).

Officiers supérieurs ou d'état-major détachés aux cours de tir de l'artillerie. — Deux colonels, un lieutenant-colonel et quatre majors sont désignés pour assister, à partir du 5 janvier prochain, à la première série de cours d'instruction pour officiers anciens à l'École de de tir de l'artillerie de campagne.

D'autre part, l'École de tir de l'artillerie à pied doit recevoir, du 20 novembre au 18 décembre 1905, neuf officiers supérieurs de l'arme et quatre officiers d'état-major, qui participeront au cours d'instruction ayant lieu à cette époque. Les officiers supérieurs comprennent : six majors prussiens, un major saxon, un lieutenant-colonel et un major bavarois ; les officiers d'état-major : un lieutenant-colonel, un major et un capitaine du grand état-major prussien, un capitaine de l'état-major saxon.

Cours de l'École de tir de l'artillerie de campagne. — La deuxième série de cours de l'École de tir de l'artillerie de campagne prussienne, de Jüterbog, pour officiers anciens, recevra 27 capitaines, 23 lieutenants en premier et 14 lieutenants.

Ce cours d'instruction doit durer du milieu de février à la fin de mai 1906.

Officiers détachés a l'École des langues orientales. — Quatre lieutenants d'infanterie viennent d'être désignés pour suivre les cours de l'École des langues orientales de Berlin, en vue de se préparer à passer dans les troupes de protectorat. Deux d'entre eux recevront une indemnité de l'État.

Cours d'aérostation militaire. — Le cours organisé au bataillon prussien d'aérostiers sera suivi, du 1er octobre 1905 au 30 septembre 1906, par huit lieutenants en premier et sept lieutenants.

Ces quinze officiers se répartissent ainsi qu'il suit :

Infanterie	6
Cavalerie	3
Artillerie de campagne	4
Artillerie à pied	2

Création d'écoles de cavalerie. — La *Revue* a précédemment signalé la création d'une école de cavalerie à Sprottau (1). D'après l'*Internationale Revue* (2), l'autorité militaire allemande projetterait d'établir en même temps trois écoles analogues à Posen, Bruchsal et Soltau.

Les nouveaux établissements seraient destinés à servir d'écoles préparatoires à l'Institut militaire d'équitation de Hanovre. « Ainsi tombent, ajoute le journal allemand, les bruits qui circulaient concernant l'abandon de ce dernier établissement. »

Il est probable que le prochain projet de budget de la guerre prévoira les crédits nécessaires pour ces nouvelles écoles militaires et fournira quelques données sur l'organisation et le rôle qu'elles sont appelées à jouer.

Le recrutement du corps de la Garde. — La *Post* (3) donne, au sujet de l'incorporation des recrues dans le corps de la Garde, les détails ci-après :

Du 3 au 13 octobre dernier, la Garde a reçu 11,821 recrues du contingent et 4,084 engagés volontaires de deux ou trois ans.

Les 1er et 2e uhlans, ainsi que le régiment de hussards du corps, ont pu se suffire exclusivement à l'aide d'engagés volontaires. Dans les autres régiments de cavalerie de la Garde, le nombre des recrues varie de 7 au 1er dragons, à 144 au régiment de cuirassiers.

On a constaté une notable diminution du nombre des hommes exerçant la profession de tailleur, en sorte que les corps ont pu à peine obtenir l'effectif nécessaire d'ouvriers hors rang de cette catégorie.

Aptitude physique et instruction générale des recrues. — Un journal allemand a calculé que, depuis 1900, l'effectif de l'armée alle-

---

(1) Voir p. 382.
(2) Numéro de novembre 1905.
(3) Numéro 496, de 1905.

mande s'est accru, en moyenne, de 500 hommes par an. Néanmoins, le nombre des recrues incorporées a été sans cesse en diminuant; en compensation, celui des engagés s'est augmenté d'une manière constante, jusqu'en 1903, où il a fléchi d'environ 4,000 hommes.

D'année en année, l'aptitude physique au service militaire va en déclinant.

En 1900, elle était de 55,6 p. 100; en 1904, elle s'est réduite à 53,7 p. 100.

Ce sont les régions industrielles qui donnent les plus mauvais résultats à cet égard : royaume de Saxe (52,5), province rhénane (51,5), Silésie (46,6), Brandebourg avec Berlin (46,3); au contraire, les régions plus spécialement agricoles fournissent une proportion supérieure à la moyenne : Prusse orientale (66,6), Prusse occidentale (66,1), Posen (59,1), province de Saxe (58,3).

En revanche, l'instruction générale n'a pas cessé de s'améliorer. La proportion des illettrés qui, en 1900, était encore de 1,55 p. 100, serait tombée en 1903 à 0,04; en Prusse, ce sont les provinces de l'Est qui en fournissent le plus grand nombre.

Sous-officiers en sus de l'effectif budgétaire. — Une décision ministérielle du 10 octobre dernier fixe à 1505 le nombre maximum de vizefeldwebel et vizewachtmeister qui pourront être nommés, en sus de l'effectif budgétaire, à partir du 1er novembre 1905, pour faire le service d'officier dans les 17 corps d'armée prussiens.

Ce nombre se répartit ainsi qu'il suit :

Infanterie	1266
Chasseurs	28
Artillerie de campagne	70
Artillerie à pied	67
Pionniers	40
Train	34

Les régiments d'infanterie pourront compter au plus 8 sous-officiers de cette catégorie s'ils possèdent 3 bataillons, 6 s'ils n'ont que 2 bataillons; les bataillons de chasseurs 2; les régiments d'artillerie de campagne 1; les régiments d'artillerie à pied 6, 5, 4, selon qu'ils comprennent 12, 10 ou 8 compagnies; les bataillons de pionniers 2; les bataillons du train 2.

---

(1) *Hamburger Nachrichten*, du 24 octobre 1905.

Le nombre de sous-officiers en surnombre se trouvera ainsi supérieur à celui qui avait été fixé l'an dernier, soit 1395 (1). Il est à noter que, pour la première fois, l'artillerie de campagne est appelée à compter des sous-officiers de ce genre, ce qui annonce un incomplet dans le cadre de ses lieutenants.

En Bavière, au contraire, l'artillerie de campagne ne comprendra pas de vizefeldwebel en sus de l'effectif budgétaire, mais la cavalerie comptera quelques vizewachtmeister faisant le service d'officier. D'après une décision ministérielle du 14 octobre dernier, les trois corps bavarois pourront en effet entretenir, au total, un maximum de 40 vizefeldwebel ou vizewachtmeister en surnombre, savoir :

Infanterie et chasseurs	21
Cavalerie	9
Train	4
Artillerie à pied	2
Pionniers	4

Avancement des infirmiers dans les réserves. — Une décision ministérielle du 30 décembre 1903 avait spécifié que les infirmiers du grade de *gefreite*, convoqués à un hôpital en vertu de la circulaire annuelle relative aux périodes d'exercices des hommes des réserves, pouvaient être promus sous-officiers infirmiers, sur la proposition du médecin général de corps, s'ils avaient une bonne conduite et se montraient dignes de cette récompense par l'étendue de leurs connaissances et la valeur de leurs services. La nomination devait être prononcée par le commandant de brigade, après enquête du commandant de district intéressé, une fois la période d'exercices terminée.

Cette décision a été modifiée, à la date du 7 octobre dernier, et mise en concordance avec la circulaire annuelle susvisée. Dorénavant les infirmiers du grade de *gefreite* pourront être nommés sous-officiers, lors même que leur période d'exercice aurait été accomplie dans un corps de troupe et non dans un hôpital.

La proportion des promotions, par corps d'armée, continuera, comme par le passé, à rester au plus égale à 10 p. 100 du nombre des *gefreite* convoqués.

En outre les sous-officiers infirmiers du *Beurlaubtenstand* ayant accompli neuf ans de service pourront, dans les mêmes conditions, être promus *vizefeldwebel* s'ils ont accompli dans leur grade deux périodes

---

(1) Voir 2e semestre 1904, p. 529.

d'exercices, dont une volontaire de quatre semaines, ou si, après avoir servi pendant quatre ans comme sous-officiers infirmiers dans l'armée active, ils ont effectué une période d'exercices de quatorze jours.

MODIFICATIONS A L'ARMEMENT. — D'après la presse allemande, le procédé employé pour bronzer les fourreaux de sabres (1) n'aurait pas donné de résultats satisfaisants. La *Post* annonce en effet que les milieux compétents se préoccupent de cette question et recherchent une méthode plus avantageuse (2). On s'efforce d'obtenir un bronzage qui imprègne suffisamment le métal pour demeurer intact, sans que l'acide ou la composition chimique appliqué puisse nuire à la solidité du métal.

ADOPTION D'UN NOUVEAU RÈGLEMENT DE TIR POUR L'INFANTERIE. — A la date du 2 novembre dernier, l'Empereur a approuvé un nouveau projet de règlement de tir pour l'infanterie, qui abroge et remplace le document similaire du 16 novembre 1899.

Ce règlement, actuellement à l'impression, doit être progressivement distribué aux corps de troupe; les annexes concernant les pionniers, les troupes techniques et les détachements de mitrailleuses n'ont d'ailleurs pas encore leur rédaction définitive.

En attendant, on a fait connaître aux corps les conditions imposées, pour les tirs d'instruction, aux tireurs des 1re et 2e classes et de la classe spéciale, et stipulé qu'avant tout exercice préparatoire, ils doivent, à l'exception des hommes employés à l'examen du réglage des armes, tirer quelques coups assis derrière la table d'appui, à la distance de 150 mètres, sur la cible à zones; les munitions nécessaires seront prélevées sur celles allouées pour les tirs d'instruction.

Les corps seront pourvus, par les soins de l'École de tir d'infanterie, de nouveaux modèles de cibles-silhouettes sur carton gris, qui devront se détacher le moins possible sur le fond du paysage; toutefois, les cibles actuelles pourront encore être employées.

Le règlement du 2 novembre 1905 est la conséquence de l'ordre de Cabinet du 27 janvier précédent, qui avait prescrit diverses simplifications à l'instruction de l'infanterie, en ce qui concerne les exercices et le tir (3).

---

(1) Voir p. 276.
(2) Numéro du 14 octobre 1905.
(3) Voir 1er semestre 1905, p. 255.

La nouvelle balle de l'infanterie allemande. — La *Kriegstechnische Zeitschrift* de novembre donne, sous la signature de son directeur, le colonel Hartmann, les renseignements suivants sur la nouvelle cartouche allemande dont la mise en service réalise, dit-elle, un progrès d'une portée extraordinaire.

Cette nouvelle munition possède une balle dénommée *balle S*, en raison de la forme effilée de sa pointe (*Spitzgeschoss*). Le problème qui consiste à assurer la direction d'un projectile, dans lequel la surface directrice est sensiblement diminuée par la forme de la pointe, a été résolu par le renforcement de cette partie, sans que la pression dans l'âme ait éprouvé de ce fait un accroissement exagéré.

Pour obtenir une vitesse initiale énorme, on a allégé considérablement la balle et réduit son poids à 10 grammes (au lieu de 14gr,7 dans la balle 88). On paraît s'être écarté du principe, jusqu'alors universellement admis, d'un grand poids par unité de section, pour construire un projectile possédant aux distances décisives du combat une très grande rasance et obtenir en même temps un allègement très sensible de la cartouche.

La puissance nécessaire pour mettre un homme hors de combat (*Aufhaltekraft* des Allemands, *man-stopping-power* des Anglais) est pleinement obtenue avec la nouvelle balle S. En outre, cette dernière peut, tout comme la balle 88, être employée dans les mitrailleuses, et ses propriétés ont servi de base à la rédaction du nouveau règlement sur le tir de l'infanterie.

Les propriétés comparées de la cartouche S et de la cartouche 88 sont résumées dans le tableau ci-dessous :

Vitesse initiale (à 25 mètres de la bouche.)		Distances de tir.	Flèche de la trajectoire.		Zone dangereuse pour un but de 1m,70 de hauteur.		Zone dangereuse pour un but de 0m,30 de hauteur.		Angles de chute.	
88	S.		88	S.	88	S.	88	S.	88	S.
mèt.	met.	mèt.	mèt.	met.	mèt.	mèt.	mèt.	mèt.	degrés.	degrés.
620	860	300	»	»	300	300	»	»	»	»
»	»	500	1,50	0,70	500	500	25	60	»	»
»	»	600	2,50	1,15	110	600	20	40	1	1/2
»	»	700	3,80	1,85	70	230	15	20	»	»
»	»	1000	10,2	5,9	»	»	»	»	3	2
»	»	1200	»	»	20	40	5	10	»	»
»	»	2000	»	»	»	»	»	»	14	12

Ces données font ressortir tout d'abord l'énorme accroissement de vitesse initiale (240 mètres), qui n'a pu être obtenu que grâce à la

charge de poudre employée. Il en résulte une tension de la trajectoire telle que, pour un but de 1m,70 de hauteur, la zone totalement battue est reportée à 600 mètres, alors qu'à cette dernière distance la zone dangereuse n'était que de 110 mètres avec l'ancienne balle.

Il est bien certain qu'aux très grandes distances, les qualités balistiques de la nouvelle balle sont moins frappantes. Mais cela tient à la nature même des choses; car, avec une balle plus courte et plus légère que l'ancienne, l'angle de chute doit croître relativement plus vite. On remarquera toutefois qu'à 2,000 mètres, cet angle de chute est encore plus faible avec la balle S qu'avec la balle 88. Dans tous les cas, ce léger inconvénient ne saurait être mis en balance avec l'énorme avantage obtenu par l'allégement de la munition, qui permet soit l'augmentation du nombre des cartouches portées par l'homme, soit l'allégement du sac et des voitures.

Il faut admettre qu'au delà de 1500 mètres, on ne peut compter que sur des coups de hasard; il est donc indifférent, dans ce cas, que la hausse ait été prescrite trop courte ou trop longue de 100 mètres. Si l'on ne peut obtenir à cette distance la supériorité du feu, il faut se rapprocher de l'ennemi; mais, dès qu'on a atteint la distance de 1200 mètres, le nouveau projectile devient supérieur à l'ancien dans la proportion du double; à 500 mètres, cette supériorité s'accroît de plus du triple.

La *Kriegstechnische Zeitschrift* tire cette conclusion :

L'infanterie allemande obtient ainsi, avec la balle S, un accroissement de puissance qu'on n'a jamais pu réaliser jusqu'à ce jour par la réduction du calibre. Si l'on envisage d'autre part les difficultés de conservation de l'âme dans les armes de petit calibre aussi bien que le peu de puissance meurtrière de ces dernières, et si l'on tient compte des frais considérables qu'entraînerait leur adoption, on peut conclure que la question de la réduction du calibre pour le fusil d'infanterie est enterrée pour le moment.

CONCOURS POUR L'ÉTABLISSEMENT D'UN MODÈLE DE CUISINE ROULANTE. — La *Revue* a précédemment signalé les expériences faites, en Allemagne, sur certains types de cuisines roulantes (1). Il est à présumer que les essais n'ont pas donné toute satisfaction, car l'administration militaire a mis au concours, à la date du 15 octobre dernier, un modèle de cuisine roulante. Les conditions imposées aux constructeurs sont les suivantes :

---

(1) Voir p. 382.

La voiture doit être suffisamment légère pour que, la marmite étant pleine, elle puisse être traînée par un seul cheval, de petite taille, et soit susceptible de suivre les troupes à pied, même sur les terrains peu consistants ou accidentés. La largeur de voie est fixée à 1530 millimètres.

La marmite doit avoir une capacité pratique de 150 litres et être facile à nettoyer.

L'appareil sera aménagé de telle façon que la cuisson puisse s'effectuer, même pendant la marche, sans nécessiter de haltes. La marmite devra se prêter à la préparation de tous les aliments employés en campagne, notamment à celle des légumes, et fonctionner avec les divers combustibles utilisables (bois, charbon, tourbe, paille, etc.).

Que la voiture soit conduite en guides ou à la daumont, il y sera ménagé un emplacement de 250 décimètres cubes destiné à recevoir le paquetage (15 kilogr.) du conducteur de la voiture et l'avoine du cheval (18 kilogr.).

Enfin, la voiture sera pourvue d'un frein simple, mais d'effet certain.

Trois prix de 5,000, 3,000 et 2,000 marks pourront être attribués aux concurrents par le ministère de la guerre, avec cette clause que l'administration se réserve, moyennant l'allocation de ces prix, la propriété des voitures correspondantes et le droit d'en faire construire d'autres du même modèle sans être tenue à aucune indemnité. Quant aux voitures non primées, l'administration pourra également les acquérir à l'amiable, si elles lui semblent propres à être employées dans l'armée ; en ce cas, elle aura le droit absolu d'en faire construire d'autres du même type.

ESPAGNE.

Revue des troupes a l'occasion du voyage du Président de la République a Madrid. — Le 24 octobre, à 9 heures du matin, a eu lieu, au polygone de Carabanchel, la revue passée par S. M. D. Alphonse XIII en l'honneur du Président de la République.

Le soin avec lequel a été préparée cette partie du programme des fêtes officielles, les efforts de l'élément militaire pour lui donner de l'éclat et l'enthousiasme qu'elle a soulevé dans le public et la presse madrilènes, malgré le mauvais temps qui l'a contrariée, nous engagent à en résumer ici les principaux détails.

Cette revue empruntait un intérêt particulier, d'abord à la rareté en Espagne des spectacles de ce genre et surtout à la présence des élèves des cinq académies militaires, que le Roi avait tenu à y faire figurer,

bien qu'aucun de ces établissements ne soit installé dans la capitale (1).

Toutes les troupes stationnées à Madrid et aux environs (Alcala de Hénarès, Léganès, Carabanchel, Aranjuez) y ont pris part et l'effectif total, y compris les élèves des écoles, s'élevait à 14,000 hommes et 3,000 chevaux environ, soit deux divisions d'infanterie, une de cavalerie et cinq groupes d'artillerie, avec tous les services auxiliaires.

Le polygone ou camp de Carabanchel est situé à 6 kilomètres au Sud-Ouest de Madrid sur la voie ferrée d'Almorox et la grande route d'Estrémadure. Il est utilisé partiellement, en temps ordinaire, comme champ de tir pour l'infanterie et l'artillerie, notamment par l'École centrale de tir qui y est installée. Un bataillon de chasseurs occupe les baraquements du camp.

Quatorze tribunes avaient été élevées parallèlement à la route et à la hauteur de la redoute de Tétuan, à laquelle elles faisaient face. Au centre se trouvait la tribune royale, très sobrement ornée de guirlandes de fleurs et de verdure.

Les troupes étaient formées sur deux lignes de 1500 mètres de longueur environ et distantes de 140 mètres l'une de l'autre, face au Nord-Ouest, la droite à peu près à hauteur de l'extrémité gauche des tribunes (voir le plan ci-contre). La configuration du plateau, qui offre peu de profondeur, n'avait pas permis de les masser devant les tribunes et avait nécessité l'adoption de ce dispositif, qui ne s'explique qu'en raison du manque de place.

La formation pour la revue était la suivante :

Première ligne :

Troupes spéciales (général Orozco) : Académies militaires d'infanterie, de cavalerie, d'artillerie, du génie et d'administration militaire (2).

Infanterie : 1re division (général Aznar), régiments du Roi n° 1, de Léon n° 38, de Savoie n° 6, de Ouad-Ras n° 50; 1re compagnie du 1er commandement des troupes d'administration et 1re section de la 1re compagnie du service de santé.

---

(1) On sait que les Académies militaires sont respectivement installées à Tolède (infanterie), à Valladolid (cavalerie), à Ségovie (artillerie), à Guadalaxara (génie) et à Avila (administration militaire).

(2) L'Académie d'infanterie formait un bataillon, celle de cavalerie un escadron, celle du génie des sections de télégraphistes, de chemin de fer et de sapeurs, celle d'artillerie une section de place, une de campagne et une de mortiers, celle d'administration une section avec voitures et fours de campagne.

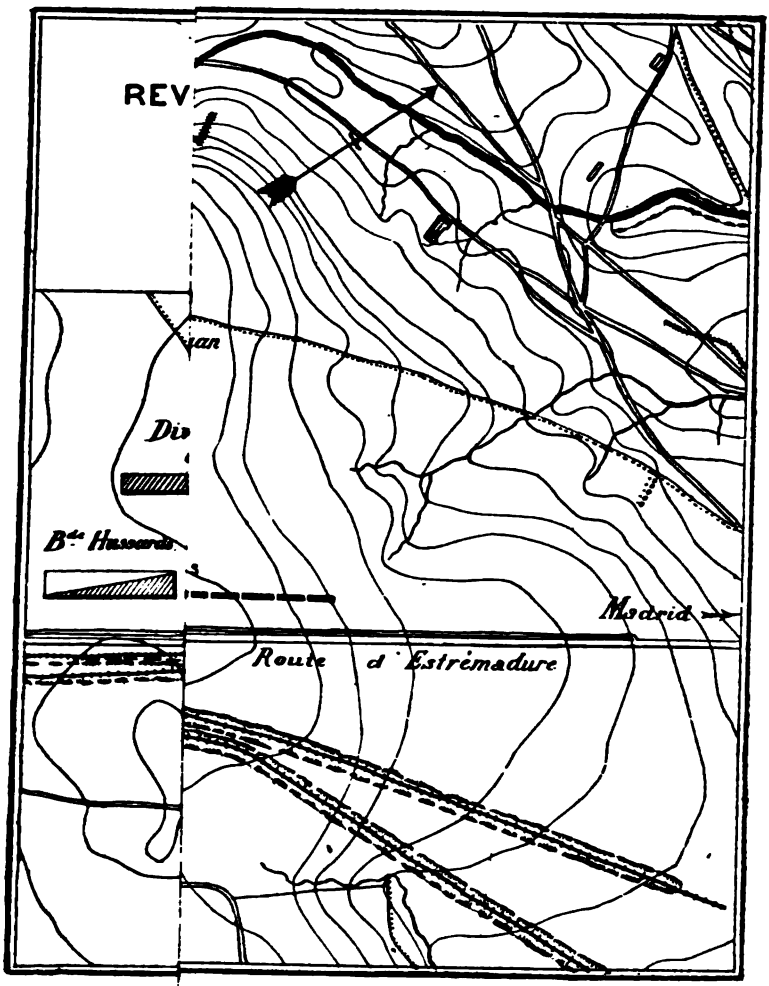
REV
Div
B^de Hussards
Madrid
Route d'Estrémadure

Report.....	5,442,350
Bâtiments et travaux (1).....	163,881
Publications et impressions.....	23,500
Frais divers.....	161,630
Casernement (2).....	28,750
Chaudières et machines.....	307,000
Différence du change.....	297,702
Liquidation des exercices clos.....	9,145
Retenue sur l'habillement (3).....	310,000
TOTAL.....(Drachmes).	6,743,958

En ce qui concerne les effectifs budgétaires de la marine pour 1905, ils atteignent ensemble le chiffre de 4,299, dont la décomposition est donnée par le tableau suivant :

(1) Réparations à l'arsenal, aux bâtiments maritimes (à *Poros*, *Volo*, etc.).

(2) Éclairage, nettoyage, chauffage et mobilier.

(3) Retenue faite sur la solde des hommes pour l'habillement, et qu'on leur rend au départ de la classe.

Effectifs budgétaires de la marine pour 1905.

SERVICES.	EMPLOYÉS CIVILS.	OFFICIERS.	SOUS-OFFICIERS.	MATELOTS.	ÉLÈVES.	GARDIENS DE PORT.	OUVRIERS.	MÉCANICIENS.	CHAUFFEURS et SOUTIERS.	TOTAL du PERSONNEL.
Ministère de la marine	6	31	18	»	»	»	»	»	»	55
Tribunal maritime	1	6	2	»	»	»	»	»	»	9
Commission de la caisse et des pensions maritimes	»	13	5	»	»	»	»	»	»	18
Direction de l'arsenal	»	26	36	»	»	»	»	»	3	65
Équipages (arsenal)	»	3	30	102	»	»	»	»	»	135
Usine (arsenal)	»	4	5	3	»	»	301	»	»	313
Hôpital (arsenal)	»	10	7	7	»	»	»	»	»	24
Service des ports	»	30	36	»	»	75	»	»	»	141
Équipages des navires	1	258	878	2,055	»	»	10	60	50	3,312
École des aspirants	10	12	18	49	40	»	4	»	3	133
École des défenses sous-marines	2	»	»	»	»	»	57	»	»	59
Officiers et sous-officiers en disponibilité	»	7	28	»	»	»	»	»	»	35
TOTAUX	20	400	1,063	2,216	40	75	369	60	56	4,299

ITALIE.

Convocation sous les drapeaux du contingent de première catégorie de la classe 1885. — En exécution des prescriptions d'une circulaire ministérielle du 24 octobre 1905, l'appel sous les drapeaux du contingent de première catégorie de la classe 1885 s'est accompli entre le 21 et le 26 novembre 1905, exception faite pour celui du district de Cosenza qui a été convoqué en partie du 24 au 26 novembre, en partie du 4 au 6 décembre.

Admission au cours spécial de l'École militaire en 1905. — Le nombre des sous-officiers admis en 1905 à suivre le cours spécial de l'École militaire a été de 159, dont 116 pour le cours des armes combattantes et 43 pour celui du corps comptable.

La répartition de ces sous-officiers entre les différentes armes a été la suivante :

	Cours des armes combattantes.	Cours du corps comptable.
Infanterie	90	20
Cavalerie	10	4
Artillerie	12	11
Génie	4	2
Compagnies de subsistances	»	4
Carabiniers royaux	»	2

JAPON.

Outillage portatif en usage dans l'armée japonaise. — A la suite de l'expérience acquise au cours de la dernière campagne, il a été décidé de munir *chaque* soldat d'infanterie d'un outil portatif, alors que la proportion en vigueur était déjà de un outil pour deux hommes environ. (Voir le fascicule d'octobre, page 389.)

La mesure est actuellement en voie d'exécution.

La proportion reste de deux tiers de pelles contre un tiers de pioches, hachettes et scies. On a beaucoup augmenté le nombre des cisailles à main affectées aux compagnies à cause de l'emploi étendu des réseaux de fil de fer par les Russes.

On a décidé également d'allonger de 20 centimètres environ le manche des outils de terrassier transportés par les deux chevaux de bât du train

de combat. On étudie, pour ces outils, l'adoption d'un manche démontable.

RUSSIE.

Mutations dans le haut commandement. — En vertu d'un prikaz du 15/28 septembre, le général-lieutenant Ivanov, qui était à la disposition du commandant de la Ire armée de Mandchourie est nommé au commandement du 3e corps d'armée de Sibérie dont il avait le commandement provisoire, depuis longtemps, en remplacement du titulaire l'aide de camp général Stössel, maintenu à Port-Arthur au début des hostilités.

Par ordre du 19 octobre/1er novembre 1905, le général-lieutenant Soukhomlinov, commandant les troupes de la circonscription militaire de Kiev, est nommé gouverneur général de Kiev, Podolie et Volhynie, en remplacement de l'aide de camp général, général-lieutenant Kleigels; il conserve en outre ses fonctions actuelles.

Par ordre du 21 octobre/3 novembre 1905, le général de l'infanterie Kosytch, commandant la circonscription militaire de Kazan, est nommé membre du conseil de l'Empire.

Par ordre du 4/17 novembre 1905, le général de la cavalerie baron Bilderling, commandant du 17e corps d'armée, est nommé membre du conseil de la guerre.

Ordre général relatif au séjour des armées russes en Mandchourie. — L'*Invalide russe* n° 197 publie l'ordre général suivant daté de Godziadan, 11/24 septembre 1905, adressé par le général en chef Lenevitch aux armées sous ses ordres :

En raison de la conclusion de l'armistice, je prescris de prendre dans les armées les mesures suivantes :

1° Toutes les troupes restent sur leurs positions actuelles; il en est de même des avant-postes;

2° Construire immédiatement des gourbis en gaolian. Ces gourbis auront la forme de la tente de campagne;

3° En prévision de l'arrivée du froid, distribuer dès maintenant à la troupe des vêtements en drap (tuniques, pantalons et casquettes) qui seront portés après le coucher du soleil et pendant les journées froides; les autres jours, conserver la tenue d'été;

4° La tenue d'hiver sera prise le 26 septembre/9 octobre. A partir de cette date, faire cesser complètement le port de la tenue d'été et abandonner celle-ci aux hommes, sauf les casquettes qui seront conservées dans les magasins de compagnie;

5° Je prescris à l'intendant général de délivrer à tous les corps de troupe le nombre de gilets nécessaires;

6° Après la ratification du traité, c'est-à-dire vers le 10/23 octobre, toutes les armées se porteront vers la voie ferrée, sur la ligne qui part de Kouantchentsy et se dirige vers le Nord; elles s'installeront sur les emplacements qui leur sont désignés en occupant les villages chinois; mais dans cette zone le nombre des villages est insuffisant; aussi je prescris de construire, pour les corps qui ne pourraient pas y être cantonnés, des gourbis chauffés dans lesquels on puisse passer l'hiver; comme au mois d'octobre, époque ou aura lieu ce déplacement, il fera froid, on procédera, dès la réception du présent ordre, à la construction des gourbis sur les nouveaux emplacements. Je permets de creuser le sol sous les gourbis, mais sans dépasser la profondeur de 0m,35;

7° Sans attendre l'époque fixée pour l'occupation des nouveaux emplacements, y construire également des cuisines et des boulangeries;

8° En raison de la cessation complète des opérations militaires, je prescris d'occuper les troupes à des instructions, en particulier d'exécuter avec leurs effectifs complets les manœuvres suivantes: écoles de compagnie et de bataillon sous la direction du commandant de régiment, manœuvres de régiment et de brigade sous la direction des commandants de brigade et de division, manœuvres de division et de corps d'armée sous la direction du haut commandement; comprendre également dans ces exercices des marches militaires se terminant par des manœuvres;

9° En outre, faire des exercices de pointage et exécuter des tirs, particulièrement avec les jeunes soldats; organiser aussi des concours de tir avec prix pour les hommes de troupe;

10° Tous les hommes sans exception sont tenus d'assister à toutes les instructions;

11° Organiser dans tous les régiments des conférences morales;

12° Veiller très sévèrement au maintien de l'ordre intérieur dans les corps de troupe et exiger formellement des hommes qu'ils se comportent en toutes circonstances, envers la population chinoise, avec correction et affabilité;

13° Organiser dans tous les corps des jeux pour la troupe pendant les heures laissées libres par le service;

14° D'une manière générale, j'invite les chefs à faire tout leur possible pour maintenir dans la troupe le moral, la discipline et la santé;

15° Je prie les commandants d'armée de donner sur les prescriptions ci-dessus des instructions de détail aux troupes sous leurs ordres et de veiller à l'exécution de ces prescriptions.

Rapatriement des prisonniers russes. — Un ordre impérial du 21 septembre/4 octobre 1905 a approuvé la formation d'un comité central de rapatriement des prisonniers russes retenus actuellement au Japon, présidé par le général-lieutenant Soubotitch, membre du Conseil de la guerre.

Les règles adoptées pour le rapatriement sont exposées dans un rapport de cet officier général publié par le *Rousski Invalid* du 5/18 octobre 1905 et peuvent se résumer comme il suit :

Les ports désignés par le gouvernement japonais pour servir à l'embarquement des prisonniers sont : Nagasaki, Kobé et Yokohama.

Les prisonniers russes seront ramenés en Russie par Vladivostok et le Transsibérien, et non par le canal de Suez (d'où économie et possibilité de se passer des services des compagnies de navigation étrangères).

Pour le transport du Japon à Vladivostok, on emploiera exclusivement des bateaux russes et en particulier cinq vapeurs de la flotte volontaire stationnés à Saïgon et à Changhaï qui effectueront le transport à Vladivostok aux prix suivants :

	Par officier.	Par homme de troupe.
De Nagasaki	35 roubles.	8 roubles.
De Kobé	38 —	10 —
De Yokohama	41 —	13 —

non compris les frais d'aménagement qui se montent à 10 roubles par place aménagée.

Les ressources en casernements disponibles à Vladivostok et dans la province maritime ne permettent pas de loger simultanément plus de 12,000 hommes, chiffre auquel sera limité chaque échelon de transport. Les cinq bateaux visés ci-dessus ayant une capacité totale un peu inférieure à 12,000 places, la différence sera transportée par les transports de l'État *Terek* et *Lena* stationnés à Batavia et San-Francisco.

Les blessés seront transportés par le bateau-hôpital *Mongolia*, appartenant à la Société du chemin de fer de l'Est chinois.

Il faudra six voyages pour transporter tous les prisonniers (1) et la durée de chaque voyage, aller et retour, sera de dix jours; par suite, si les circonstances sont favorables, les derniers prisonniers quitteront le Japon 50 jours après le commencement des transports.

Des médecins russes, des vêtements chauds et des médicaments seront envoyés de Vladivostok au Japon, les vapeurs chargés du transport des

(1) Il y avait au Japon 74,815 prisonniers dont 1470 officiers.

prisonniers devant directement rallier les trois ports désignés pour l'évacuation.

Le général-lieutenant Danilov, commandant de la 6e division de tirailleurs de Sibérie orientale, est désigné comme commissaire spécial pour recevoir les prisonniers russes au Japon et les transporter en Russie. Il est assisté de trois officiers supérieurs (un par port d'embarquement), d'un secrétaire et d'un officier de marine.

Les troupes provenant de Port-Arthur seront rapatriées les premières, si c'est possible; les marins seront transportés par fractions à chaque voyage.

Les officiers seront rapatriés en principe avec leurs hommes.

Quant aux prisonniers japonais en Russie, réunis presque en totalité dans la circonscription de Saint-Pétersbourg, ils seront, suivant le désir du gouvernement japonais, reçus par un commissaire japonais à la frontière occidentale de la Russie d'Europe. Leur nombre est d'ailleurs très faible (1866 dont 34 officiers).

D'après des renseignements de presse, le premier convoi de prisonniers russes est arrivé à Vladivostok le 18 novembre 1905.

Un prikaz n° 668 du 13/26 octobre 1905 prescrit en outre la création à Syzran d'une direction temporaire chargée des transports de rapatriement des troupes d'Extrême-Orient et composée de : 1 officier supérieur et son adjoint, 1 secrétaire, 6 officiers surveillant les transports, et 4 employés aux écritures.

Maintien sous les drapeaux des hommes libérables. — Un décret du 13/26 août, relatif aux hommes libérables, prescrit de prendre les dispositions suivantes :

1° Seront conservés sous les drapeaux jusqu'à la démobilisation tous les hommes de troupe qui terminent cette année leur temps de service (1), et qui font partie des circonscriptions militaires de la Russie d'Europe, du Caucase et du Turkestan, ou qui appartiennent à des corps ou services non mobilisés des circonscriptions de Sibérie et de l'Amour;

2° Le Ministre de la guerre aura la faculté, si la démobilisation des armées a lieu avant que les jeunes soldats ne soient mis dans le rang, de ne libérer la classe que le 31 mars/13 avril 1906;

3° Le Ministre de la guerre pourra renvoyer, même avant la démobilisation, les hommes qui, au point de vue de l'instruction, bénéficient

---

(1) Le renvoi de la classe a lieu ordinairement vers le mois d'octobre.

des droits de la 1re et de la 2e catégorie, si l'intérêt des établissements de l'État l'exige;

4° Les hommes maintenus sous les drapeaux serviront à compléter, jusqu'à l'effectif réglementaire, les corps ou services indiqués dans le paragraphe 1er et l'excédent sera, s'il est nécessaire, classé dans les troupes de réserve pour être envoyé dans les armées d'opérations.

Le maintien sous les drapeaux ne sera pas appliqué aux hommes de troupe des groupes d'Ossétins et de Crimée.

Reconstitution des anciens corps de troupe de Port-Arthur. — Un ukase du 18 septembre/1er octobre 1905 prescrit de reconstituer les anciens corps de Port-Arthur au moyen des prisonniers de cette place rentrant de captivité (officiers et troupe), et notamment les régiments de tirailleurs de Sibérie orientale des 3e et 4e divisions, ainsi que le 5e régiment de la 2e division.

Mais comme tous les défenseurs de Port-Arthur doivent passer dans la réserve (1), on versera dans ces régiments, avant la libération des défenseurs de la place, des hommes non libérables des autres corps de Mandchourie, qui pourront ainsi recueillir la tradition des anciens corps reconstitués.

Transformation des brigades de tirailleurs en divisions. — Les cinq brigades de tirailleurs d'Europe envoyées en Extrême-Orient au début de 1905 comprenaient chacune quatre régiments de tirailleurs à deux bataillons, une compagnie de mitrailleuses, un groupe de trois batteries montées et un parc volant d'artillerie.

Elles ont été groupées en corps d'armée (2) à leur arrivée en Mandchourie et trois prikaz, nos 600, 653 et 654 de 1905, viennent de prescrire leur transformation en « divisions de tirailleurs », dont les régiments sont à quatre bataillons et les groupes à quatre batteries.

Envoi de parcs d'artillerie en Extrême-Orient. — Un prikaz, n° 574, du 26 août/8 septembre 1905, prescrit de former, de mobiliser

---

(1) Le décompte du temps de service est calculé, pour eux, à raison d'une année pour chaque mois passé dans la place depuis le 1er/14 mai 1904. (Voir 2e semestre 1904, p. 381.)

(2) Voir p. 395.

et d'expédier en Extrême-Orient cinq parcs d'artillerie à tir rapide et dix parcs d'artillerie à projectiles légers.

Ces parcs seront mis à la disposition du commandant en chef des armées, qui les fera entrer dans la composition des brigades de parcs d'artillerie existant dans les armées, ou bien on formera de nouvelles brigades de parcs correspondant aux batteries auxquelles ces parcs sont destinés.

Tous les parcs d'artillerie existant déjà ou devant être formés en Extrême-Orient auront dorénavant les effectifs de guerre provisoires suivants : 4 officiers, 1 fonctionnaire classé, 350 hommes de troupe, dont 321 combattants et 29 non-combattants, 357 chevaux, dont 4 d'officier, 337 d'artillerie et 16 du train de l'intendance.

Leur matériel comprendra : 24 voitures à cartouches à deux roues, 36 caissons à quatre roues, 17 fourgons de section, dont 1 du train de l'artillerie, et 13 du train de l'intendance. Dans les parcs d'artillerie à tir rapide, les caissons seront du modèle 1877 (en fer) transformé ou du modèle 1900; dans ceux à projectiles légers, ils seront du modèle 1877 non transformé ou du modèle 1889 (en bois).

Emplois réservés aux officiers blessés ou malades rentrés du théâtre de la guerre. — Un prikaz, n° 588, du 26 août/8 septembre 1905, prescrit de ne plus affecter, jusqu'à nouvel ordre, des officiers combattants à des fonctions de non-combattants, tant dans le Département du ministère de la guerre que dans les autres Départements, sauf dans le corps des gendarmes et dans les gardes-frontières. Ces fonctions devront être réservées aux officiers qui ont pris part à la guerre contre le Japon et qui ont été reconnus inaptes à un service armé, à la suite soit de blessures, soit de maladies ou d'affections traumatiques contractées dans cette guerre.

Pour faciliter l'application de cette mesure, on classera au préalable ces officiers dans des directions pour y occuper, pendant un an, des emplois administratifs vacants. Après ce délai, ceux qui n'auront pas montré d'aptitude à ce service pourront, soit demander leur changement, soit être relevés, sur leur demande, comme inaptes à tout service.

Délivrance des cartes topographiques aux corps de troupes. — Une circulaire d'état-major n° 211 du 13/26 juillet 1905 fixe de la façon suivante les conditions dans lesquelles se fera dorénavant la délivrance des cartes topographiques :

Les états-majors de circonscription reçoivent chaque année, à titre

gratuit, d'après les demandes qu'ils adressent à la Direction topographique militaire de l'état-major, des cartes topographiques de deux et de trois verstes au pouce (1), comprenant les régions occupées par les troupes de la circonscription et les itinéraires suivis par elles pour se rendre au camp où ont lieu les rassemblements d'été et pour en revenir. Les états-majors de circonscription, de corps d'armée, de division, de brigade indépendante, de régiment et de bataillon indépendants reçoivent le nombre d'exemplaires dont ils ont besoin ; les bataillons, compagnies, escadrons, sotnias de Cosaques et batteries ont droit chacun à un exemplaire.

Dans les régions pour lesquelles il n'existe pas de cartes topographiques, les troupes sont pourvues de la carte spéciale de dix verstes au pouce (2).

En outre, toutes les unités énumérées plus haut peuvent se procurer, contre remboursement, au magasin de librairie et de cartographie de l'état-major général, un exemplaire de toutes les cartes non secrètes, par l'intermédiaire de la Direction topographique militaire.

Des cartes de manœuvres et de rassemblements mobiles sont délivrées contre remboursement aux troupes qui y prennent part, sur la demande des chefs d'état-major de circonscription.

Les Directions générales du ministère de la guerre, les Académies et Écoles militaires reçoivent contre remboursement toutes les publications de la Direction topographique, en nombre nécessaire.

Enfin il est délivré à titre gratuit à la Direction de l'état-major et à celle de l'état-major général toutes les publications topographiques dont elles ont besoin.

Exportation des chevaux. — Un ukase du 20 février/4 mars 1904 avait interdit jusqu'à nouvel ordre l'exportation des chevaux autres que ceux de luxe.

Par ukase du 11/24 septembre 1905 cette interdiction a été levée.

Maintien provisoire des commandants militaires de district en Finlande. — Par modification au prikaz n° 400 du 10/23 juin 1905 (3), les treize commandants militaires de district existant en Finlande seront

---

(1) Échelles de 1/84,000e et 1/126,000e.

(2) Échelle de 1/420,000e.

(3) Voir p. 203.

maintenus en fonctions pendant deux ans. (Prikaz n° 570 du 24 août/6 septembre 1905.)

SUÈDE.

Modification apportée au pavillon suédois. — A la suite de la dissolution de l'union de la Suède avec la Norvège, le roi a décidé, par résolution en date du 27 octobre dernier, que la marque d'union qui a occupé jusqu'à présent, tant dans le pavillon de la marine de guerre que dans celui de la marine marchande, l'angle supérieur près de la hampe sera remplacé par un rectangle de couleur bleue.

Cette résolution est entrée en vigueur dès le 1er novembre de l'année courante et le pavillon suédois a ainsi, à partir de cette même date, repris son aspect d'autrefois : bleu à la croix jaune.

BIBLIOGRAPHIE.

Oberleutnant Bleyhœffer. — Die schwere Artillerie des Feldheeres (Fussartillerie) (L'artillerie lourde de l'armée de campagne; artillerie à pied). — Berlin, Eisenschmidt, 1905, 1 vol. in-8°, 7 fr. 50.

L. Soloviev. — Oukazania opyta tekouchtchei voiny na bokvia dieistvia piekhoty; vpetchatleniia rotnago Komandira. Vypouse 6i. (Indications sur l'action de l'infanterie au combat, tirées de l'expérience de la dernière guerre; impressions d'un commandant de compagnie), 6e fascicule. — Saint-Pétersbourg, 1905. 48 pages. Prix : 50 kopeks.

W. Stavenhagen. K. Hauptmann a. D. — Verkehrs-Beobachtungs-und Nachrichten-Mittel in militärischer Beleuchtung (Les moyens de communication, d'observation et de renseignement considérés au point de vue militaire). — Göttingen et Leipzig, 1905. Hermann Peters, in-8°, 318 p. — Prix : 6 marks.

Ce volume est la deuxième édition d'un ouvrage du même auteur, publié en 1896. Toutefois, l'outillage technique des armées a fait tant de progrès depuis cette époque que le capitaine Stavenhagen a dû, non seulement remanier, mais transformer son œuvre et lui donner un plus grand développement, afin de tenir compte de tous les progrès, de toutes les innovations, même les plus récentes.

Ainsi, parmi les exemples d'histoire militaire cités à l'appui de ses considérations, on voit figurer des faits tirés de la guerre sud-africaine et de celle de Mandchourie. Signalons aussi le soin particulier avec lequel l'auteur a traité la question de l'organisation du service des communications et des renseignements dans les différentes armées.

L'étude des moyens de communication s'applique aux chemins de fer, aux voies navigables, à la mer et aux routes et chemins.

Comme moyens d'observation et de renseignement, l'auteur passe successivement en revue l'aérostation, le système des estafettes et des postes de relai, le cyclisme, le ski, l'emploi de négociateurs et de parlementaires, l'espionnage, la poste de campagne, les pigeons voyageurs, les chiens de guerre, la télégraphie électrique, optique et sans fil, la téléphonie, la télégraphie sous-marine, les projecteurs, l'automobilisme, la correspondance sténographique ou chiffrée.

Un index bibliographique complète utilement cet intéressant ouvrage, qui présente, en quelque sorte, le caractère d'une véritable encyclopédie.

Von Verdy du Vernois, General der Infanterie. — Studien über den Krieg. III. Teil. Strategie. Viertes Heft : Einzelgebiete der Strategie. I. Gruppe : Operations-Objekte-Basis und-Linien. 1. Unterabteilung : Zeitraum vor Verwertung der Eisenbahnen in der Kriegführung (Études sur la guerre. IIIe partie : Stratégie. 4e volume : Domaine particulier de la stratégie. Ier groupe : Lignes, bases et objectifs d'opérations. 1re subdivision : La période antérieure à l'emploi des chemins de fer dans la conduite de la guerre). — Berlin, 1905, Mittler et Sohn. — Prix : 3 m. 25.

Ce nouveau volume est le quatrième de la série consacrée par l'auteur à l'étude de la stratégie. Les trois précédents, publiés respectivement en 1902, 1903 et 1904, traitent des caractères généraux de la stratégie, des objectifs et des bases d'opérations.

Troudy ekspeditsii po tsentralnoi Azii, soverchennoi v 1893-95 god pod natiraestvom Roborovskago (Travaux de l'expédition effectuée en Asie centrale de 1893 à 1895, sous la direction de M. Roborovski). — Saint-Pétersbourg, édition de la Société impériale de Géographie, fascicules 1, 2, 3.

TABLE ANALYTIQUE

DES

MATIÈRES CONTENUES DANS LE SOIXANTE-SIXIÈME VOLUME

DE LA

REVUE MILITAIRE

DES

ARMÉES ÉTRANGÈRES.

(NUMÉROS 932 A 937.)

N. B. — Les *Articles* sont précédés d'un astérisque, qui permet de les distinguer des *Nouvelles militaires*.

Administration.

Pages.

Changement de dénomination de certains emplois (*Empire allemand*).. 75
Marques de respect et insignes des employés de l'administration militaire (*Empire allemand*)..... 78
Création d'une École militaire de boulangers dans l'armée américaine (*États-Unis*)..... 80
Alimentation des troupes dans les places d'Afrique (*Espagne*)..... 280
Mise en expérience du système des magasins de compagnie et nouveaux effets d'habillement et d'équipement (*Italie*)..... 287
Indemnités de déménagement (*Empire allemand*)..... 384
Indemnités allouées aux populations à l'occasion des manœuvres (*Empire allemand*)..... 475

Aérostation.

Création d'unités d'aérostiers (*Russie*)..... 94
L'aérostation militaire dans l'armée austro-hongroise..... 468
Cours d'aérostation militaire (*Empire allemand*)..... 550

Angleterre.

* La réorganisation de l'armée anglaise..... 44, 97
Recrutement de l'armée anglaise en 1904..... 62
Budget de l'armée pour 1905-1906..... 63
Rapport général sur l'armée anglaise..... 65
Création d'un comité de cavalerie..... 73

Pages.
Suppression des compagnies de mineurs sous-marins..... 73
Manœuvres dans l'armée anglaise pendant l'été de 1905..... 178
* Les règlements de manœuvre de l'armée anglaise..... 350
Réorganisation de la cavalerie..... 379

Armes portatives. — Tir. — Munitions.

Armuriers de la Landwehr autrichienne..... 74
Modification à l'armement (*Empire allemand*)..... 183
Voiture à munitions de bataillon (*Espagne*)..... 188
Tir à distance réduite (*Autriche-Hongrie*)..... 268
Modifications à l'armement (*Empire allemand*)..... 276
Adoption d'un pistolet automatique (*Espagne*)..... 477
Nouvelle lance pour la cavalerie (*Espagne*)..... 477
Officiers détachés dans les manufactures d'armes (*Empire allemand*)... 549
Modifications à l'armement (*Empire allemand*)..... 554
Adoption d'un nouveau règlement du tir pour l'infanterie (*Empire allemand*)..... [illegible]
La nouvelle balle de l'infanterie allemande..... 555
La question de la baïonnette dans l'armée américaine..... 560

Artillerie.

Exercices de combat de troupes de toutes armes, avec participation de l'artillerie lourde (*Empire allemand*)..... 78
Le nouveau canon de campagne (*Autriche-Hongrie*)..... 182
Modifications au règlement sur le tir de l'artillerie de campagne (*Empire allemand*)..... 184
Déplacement d'un arsenal (*Empire allemand*)..... 382
Essais d'un matériel d'artillerie à voie étroite dans les manœuvres de montagne (*Autriche-Hongrie*)..... 467
Emploi de mitrailleuses automobiles (*Autriche-Hongrie*)..... 545

Art militaire. — Tactique. — Stratégie.

Exercices de combat de troupes de toutes armes, avec participation de l'artillerie lourde (*Empire allemand*)..... 78
Note relative à l'instruction tactique des troupes (*Russie*)..... 87
Modifications dans la tactique de combat de l'infanterie (*Bulgarie*)..... 274
* Les règlements de manœuvres de l'armée anglaise..... 350

Autriche-Hongrie.

Armuriers de la Landwehr autrichienne..... 74
Mutations dans le haut commandement..... 179, 268
Les manœuvres impériales de 1905..... 179
Réorganisation de l'École de guerre..... 180
Le nouveau canon de campagne..... 182
Tir à distance réduite..... 268
Maintien des hommes libérables sous les drapeaux..... 463
Changements de garnison..... 465
Modifications à l'organisation du haut commandement dans la Landwehr cisleithane..... 465

Pages.
Essais d'un matériel d'artillerie à voie étroite dans les manœuvres de montagne 467
L'aérostation militaire dans l'armée austro-hongroise 468
Les pigeons voyageurs dans la cavalerie 469
Organisation militaire de la télégraphie sans fil 470
* Les manœuvres impériales austro-hongroises de Bohême en 1905 ... 497
Maintien de l'effectif dans les corps recrutés en Hongrie 545, 548
Emploi de mitrailleuses automobiles 545
Académies vétérinaires militaires 547

Bibliographie.

Bibliographie 95, 206, 304, 399, 495, 572

Budgets.

* Budget de la guerre de l'Empire allemand pour 1905 ..... 38, 453
Budget de l'armée pour 1905-1906 (*Empire allemand*) 63
Budget de l'armée néerlandaise des Indes en 1905 81
Crédits supplémentaires au titre du budget de la guerre pour l'exercice 1904-1905 (*Italie*) 494
Budget de la guerre pour l'exercice 1905-1906 (*Italie*) 283
Budget de l'armée pour l'exercice 1905-1906 (*Norvège*) 290
Budget de la marine (*Norvège*) 294
Budget de l'armée pour l'année 1906 (*Suède*) 302
Budget de la marine pour l'année 1906 (*Suède*) 303
Budget de l'armée pour l'exercice 1905-1906 (*Danemark*) 380
Budget de la marine pour l'exercice 1905-1906 (*Danemark*) 381
Budget de l'armée fédérale pour l'exercice 1905-1906 (*États-Unis d'Amérique*) 478
Nouvelle répartition des crédits du budget de 1905-1906 (*Italie*) 481
Budget et effectifs budgétaires de la marine pour 1905 (*Grèce*) 561

Bulgarie.

Formation de sous-officiers sanitaires de réserve 271
Bataillons d'instruction 272
Création d'un conseil de la guerre 273
Modifications dans la tactique de combat de l'infanterie 274

Camps. — Rassemblements d'exercices.

Les manœuvres en 1905 (*Italie*) 83
Manœuvres dans l'armée anglaise pendant l'été de 1905 178
Les manœuvres impériales de 1905 (*Autriche-Hongrie*) 179
Les grandes manœuvres prochaines en Campanie (*Italie*) 189
Les grandes manœuvres en 1905 (*Empire allemand*) 274
Grandes manœuvres de 1905 (*Chine*) 380
Indemnités allouées aux populations à l'occasion des manœuvres (*Empire allemand*) 475
* Les manœuvres impériales austro-hongroises de Bohême en 1905 ... 497
Revue des troupes à l'occasion du voyage du Président de la République à Madrid (*Espagne*) 557

Cartes et croquis.

Pages.

* Une campagne coloniale allemande. — Opérations contre les Bondelszwarts et les Hereros, du commencement d'octobre 1903 au 31 juillet 1905. — Croquis du Sud-Ouest africain allemand..... 348
Équipement et paquetage du fantassin japonais en campagne..... 486
Toile de tente en usage dans l'armée japonaise..... 486
* Les manœuvres impériales austro-hongroises de Bohême en 1905..... 499, 504, 507, 512, 518, 529
Emploi de mitrailleuses automobiles en Autriche-Hongrie..... 547
Revue de Carabanchel, 24 octobre 1905 (*Espagne*)..... 559

Cavalerie. — Remonte.

Création d'un comité de cavalerie (*Angleterre*)..... 73
* Les manœuvres impériales austro-hongroises de Bohême en 1905... 497
Emploi de mitrailleuses automobiles (*Autriche-Hongrie*)..... 547
Revue de Carabanchel, 24 octobre 1905 (*Espagne*)..... 559
Remonte à titre onéreux des officiers des corps de troupes à cheval (*Russie*)..... 91
Les vétérinaires militaires (*Italie*)..... 189
Infirmeries vétérinaires sur le chemin de fer de Sibérie (*Russie*)..... 300
Réorganisation de la cavalerie (*Angleterre*)..... 379
Création d'une École de cavalerie à Sprottau (*Empire allemand*)..... 382
Remonte temporaire des officiers généraux pendant leurs inspections (*Empire allemand*)..... 475
Constitution d'une race chevaline du type « syrien » au dépôt d'élevage de chevaux de Bonorva (*Italie*)..... 481
Académies vétérinaires militaires (*Autriche-Hongrie*)..... 547
Exportation des chevaux (*Russie*)..... 471

Chemins de fer. — Canaux.

L'exploitation des chemins de fer par l'État (*Italie*)..... 192
Infirmiers vétérinaires sur le chemin de fer de Sibérie (*Russie*)..... 300
Nouvelle répartition des Directions des commandants de gare (*Russie*). 301
Réseaux provisoires des chemins de fer de l'État et conditions commerciales de leur exploitation (*Italie*)..... 385
Transport éventuel de militaires en chemin de fer pendant les marches (*Empire allemand*)..... 474

Chine.

Grandes manœuvres de 1905..... 380

Danemark.

Budget de l'armée pour l'exercice 1905-1906..... 380
Budget de la marine pour l'exercice 1905-1906..... 381

Droit international.

Loi relative à la divulgation des secrets militaires (*Japon*)..... 394
Traité de paix russo-japonais..... 489
Rapatriement des prisonniers russes..... 567

Écoles militaires.

Pages.
Réorganisation de l'École de guerre (*Autriche-Hongrie*)..... 180
Promotions de sortie des écoles militaires en 1905 (*Russie*)..... 295
Sortie de l'Académie d'état-major Nicolas (*Russie*)..... 297
Création d'une École de cavalerie à Sprottau (*Empire allemand*)..... 382
* Les écoles militaires dans l'armée américaine (*États-Unis*)..... 404
Académies vétérinaires militaires (*Autriche-Hongrie*)..... 547
Officiers détachés à l'École des langues orientales (*Empire allemand*).. 550
Création d'Écoles de cavalerie (*Empire allemand*)..... 554
Admission au cours spécial de l'École militaire en 1905 (*Italie*)..... 564

Empire allemand.

* Les lois militaires allemandes du 15 avril 1905..... 1
* Le budget de la guerre de l'Empire allemand pour 1905..... 38
Les admissions à l'Académie de guerre en 1905..... 75
Changement de dénomination de certains emplois..... 75
Instruction des officiers de réserve..... 76
Modifications à l'organisation des tribunaux d'honneur en Bavière..... 76
Organisation de l'Office impérial de la marine..... 76
Garnison de Kiao-tchéou..... 77
Marques de respect et insignes des employés de l'administration militaire..... 78
Statistique criminelle de l'armée et de la marine allemandes..... 78
Exercices de combat de troupes de toutes armes, avec participation de l'artillerie lourde..... 78
Réduction du service de garde..... 79
Modification à l'armement..... 183
Modifications au règlement sur le service en campagne..... 183
Modifications au règlement sur le tir de l'artillerie de campagne..... 184
Modifications à l'organisation de l'armée bavaroise..... 186
* Le recrutement des officiers en Prusse..... 209
Les grandes manœuvres en 1905..... 274
Constitution du bataillon d'instruction d'infanterie en 1905-1906..... 274
Cours d'information pour les officiers généraux à l'École de tir d'infanterie de Spandau..... 275
Modifications à l'armement..... 276
Changement de garnisons..... 276
L'annuaire de l'armée prussienne en 1905..... 276
L'École des langues orientales de Berlin..... 279
* Une campagne coloniale allemande. — Opérations contre les Bondelszwarts et les Hereros, du commencement d'octobre 1903 au 31 juillet 1905..... 305
Déplacement d'un arsenal..... 382
Recueil de chants militaires..... 382
Création d'une École de cavalerie à Sprottau..... 382
Essai de cuisines roulantes..... 382
Maisons destinées aux invalides de guerre..... 383
Sanatorium d'Idstein..... 383
Indemnités de déménagement..... 384

Pages.
Uniforme du 7e régiment de chevau-légers bavarois..... 384
Cours d'information à l'École de tir d'infanterie..... 471
Transport éventuel de militaires par chemin de fer pendant les marches. 471
Cours des écoles militaires d'équitation..... 471
Cours de l'établissement militaire de gymnastique..... 472
Port du sabre à la selle..... 472
Déclassement de fortifications..... 472
Uniformes de la commission et de la compagnie d'expériences des troupes de communication..... 473
Mesures contre la propagande socialiste ou révolutionnaire..... 473
Cours des Écoles de l'artillerie et du génie..... 473
Mutation dans le haut commandement en Bavière..... 474
Cours de l'École de tir de l'artillerie à pied..... 474
Stages d'officiers d'infanterie dans les troupes techniques..... 474
Cours de tir de l'artillerie de campagne..... 474
Remonte temporaire des officiers généraux pendant leurs inspections.. 475
Indemnités allouées aux populations à l'occasion des manœuvres..... 475
Le recrutement de la marine..... 476
Officiers détachés dans les manufactures d'armes..... 549
Officiers supérieurs ou d'état-major détachés aux cours de tir de l'artillerie..... 550
Cours de l'École de tir de l'artillerie de campagne..... 550
Officiers détachés à l'École des langues orientales..... 550
Cours d'aérostation militaire..... 550
Création d'Écoles de cavalerie..... 551
Le recrutement du corps de la Garde..... 551
Aptitude physique et instruction générale des recrues..... 551
Sous-officiers en sus de l'effectif budgétaire..... 552
Avancement des infirmiers dans les réserves..... 553
Modifications à l'armement..... 554
Adoption d'un nouveau règlement de tir pour l'infanterie..... 554
La nouvelle balle de l'infanterie allemande..... 555
Concours pour l'établissement d'un modèle de cuisine roulante..... 556

Espagne.

Pigeons voyageurs..... 80
Nouveau ministre de la guerre..... 187
Voiture à munitions de bataillon..... 188
Création d'une division d'instruction à Madrid..... 189
Alimentation des troupes dans les places d'Afrique..... 280
Adoption d'un pistolet automatique..... 477
Nouvelle lance pour la cavalerie..... 477
Revue des troupes à l'occasion du voyage du Président de la République à Madrid..... 557

État-major.

Les admissions à l'Académie de guerre en 1905 (*Empire allemand*).... 75
Mutations dans le haut commandement (*Italie*)..... 83
Mutations dans le haut commandement (*Russie*) 87, 195, 294, 395, 565

Pages.
Bureaux de topographie militaire en Mandchourie (*Russie*)..... 90
Mutations dans le haut commandement (*Autriche-Hongrie*)..... 179, 268
Le nouveau ministre de la guerre et le nouveau chef de l'état-major russes..... 195
Création du poste de chef de l'état-major, indépendant du ministre de la guerre (*Russie*)..... 197
Création d'un Conseil de la Défense nationale (*Russie*)..... 200
Inspecteurs généraux des différentes armes (*Russie*)..... 202
Service géographique (*Grèce*)..... 280
Lieutenance impériale en Extrême-Orient (*Russie*)..... 294
Les liaisons dans les armées de Mandchourie (*Russie*)..... 299
Modifications à l'organisation du haut commandement dans la Landwehr cisleithane (*Autriche-Hongrie*)..... 465
Mutation dans le haut commandement en Bavière..... 474
Remonte temporaire des officiers généraux pendant leurs inspections (*Empire allemand*)..... 475
Établissement de notices historiques des corps de troupe et états-majors de l'armée américaine (*États-Unis*)..... 480
Création d'une intendance des établissements centraux et des lieux fortifiés (*Roumanie*)..... 488
Délivrance des cartes topographiques aux corps de troupe (*Russie*)..... 570

États-Unis d'Amérique.

Création d'une École militaire de boulangers dans l'armée américaine. 80
Modifications apportées aux uniformes de l'armée américaine..... 80
Création de médailles commémoratives des campagnes de guerre..... 81
* Les écoles militaires dans l'armee américaine..... 401
Organisation de la défense des côtes..... 477
Budget de l'armée fédérale pour l'exercice 1905-1906..... 478
Établissement de notices historiques des corps de troupe et des états-majors de l'armée américaine..... 480
La question de la baïonnette dans l'armée américaine..... 560

Événements de guerre contemporains.

* Une campagne coloniale allemande. — Opérations contre les Bondelszwarts et les Hereros, du commencement d'octobre 1903 au 31 juillet 1905 (*Empire allemand*)..... 305
Établissement de notices historiques des corps de troupe et états-majors de l'armée américaine (*États-Unis*)..... 480
Traité de paix russo-japonais..... 489
Ordre général relatif au séjour des armées russes en Mandchourie.... 565
Rapatriement des prisonniers russes..... 567

Génie. — Fortifications.

Bataillons de pontonniers d'Europe et leur mobilisation (*Russie*)..... 204
Parcs photo-électriques (*Italie*)..... 289
Outillage portatif en usage dans l'armée japonaise..... 388, 564
Déclassement de fortifications (*Empire allemand*)..... 472
Organisation de la défense des côtes (*États-Unis*)..... 477

Grèce.

Pages.
Service géographique..... 280
Le service religieux dans l'armée..... 560
Budget et effectifs budgétaires de la marine pour l'année 1905..... 561

Habillement. — Équipement.

Modifications apportées aux uniformes de l'armée américaine (*États-Unis*)..... 80
Création de médailles commémoratives des campagnes de guerre (*États-Unis*)..... 81
Jumelles de campagne aux armées de Mandchourie (*Russie*)..... 300
Insignes pour les réservistes convoqués à la mobilisation (*Russie*)..... 301
Effets d'habillement et d'équipement en essai dans l'armée fédérale (*Suisse*)..... 303
Uniforme du 7e régiment de chevau-légers bavarois..... 384
Équipement des sous-officiers (*Suisse*)..... 398
Port du sabre à la selle (*Empire allemand*)..... 472
Uniformes de la commission et de la compagnie d'expériences des troupes de communication (*Empire allemand*)..... 473
Équipement et paquetage du fantassin japonais en campagne..... 481
Toile de tente en usage dans l'armée japonaise..... 485

Hollande.

Budget de l'armée néerlandaise des Indes en 1905..... 84

Infanterie.

Voiture à munitions de bataillon (*Espagne*)..... 188
Modifications dans la tactique de combat de l'infanterie (*Bulgarie*)..... 274
Outillage portatif en usage dans l'armée japonaise..... 388, 564
Équipement et paquetage du fantassin japonais en campagne..... 481
Adoption d'un nouveau règlement de tir pour l'infanterie (*Empire allemand*)..... 554
La nouvelle balle de l'infanterie allemande..... 555
Concours pour l'établissement d'un modèle de cuisine roulante (*Empire allemand*)..... 556

Instruction militaire.

Création d'une division d'instruction à Madrid (*Espagne*)..... 189
Bataillons d'instruction (*Bulgarie*)..... 272
Constitution du bataillon d'instruction d'infanterie en 1905-1906 (*Empire allemand*)..... 274
Cours d'information pour les officiers généraux à l'École de tir d'infanterie de Spandau (*Empire allemand*)..... 275
École centrale de tir pour l'artillerie de côte et de forteresse (*Italie*)... 386
École centrale de tir pour l'artillerie de campagne, à cheval et de montagne (*Italie*)..... 387
Cours d'information à l'École de tir d'infanterie (*Empire allemand*).... 471
Cours des écoles militaires d'équitation (*Empire allemand*)..... 471

Pages.
Cours de l'établissement militaire de gymnastique (*Empire allemand*).. 472
Cours des écoles de l'artillerie et du génie (*Empire allemand*)..... 473
Cours de l'Ecole de tir de l'artillerie à pied (*Empire allemand*)..... 474
Cours de tir de l'artillerie de campagne (*Empire allemand*)..... 474
Stages d'officiers d'infanterie dans les troupes techniques (*Empire allemand*)..... 474
Officiers supérieurs ou d'état-major détachés aux cours de tir de l'artillerie (*Empire allemand*)..... 550
Cours de l'École de tir de l'artillerie de campagne (*Empire allemand*).. 550
Cours d'aérostation militaire (*Empire allemand*)..... 550

Italie.

Mutations dans le haut commandement..... 83
Les manœuvres en 1905..... 83
Appels en 1905 des hommes des réserves..... 83
Les vétérinaires militaires..... 189
Les grandes manœuvres prochaines en Campanie..... 189
Emploi des automobiles aux prochaines grandes manœuvres..... 191
L'exploitation des chemins de fer par l'État..... 192
Radio-télégraphie militaire..... 194
Crédits supplémentaires au titre du budget de la guerre pour l'exercice 1904-1905..... 194
* Les lois du 25 mai 1905 et la législation sur l'état des sous-officiers de l'armée italienne..... 251
Le budget de la guerre pour l'exercice 1905-1906..... 282
Mise en expérience du système des magasins de compagnie et nouveaux effets d'habillement et d'équipement..... 287
Parcs photo-électriques..... 289
Réseaux provisoires des chemins de fer de l'État et conditions commerciales de leur exploitation..... 385
Changement de garnison des compagnies d'ouvriers d'artillerie..... 385
Interdiction aux officiers *in congedo* de remplir les fonctions de consul d'une puissance étrangère..... 386
Convocation d'officiers subalternes de complément d'infanterie à un stage volontaire de trois mois..... 386
École centrale de tir pour l'artillerie de côte et de forteresse..... 386
École centrale de tir pour l'artillerie de campagne, à cheval et de montagne..... 387
Envoi en congé illimité des hommes libérables..... 388
Nouvelle répartition des crédits du budget de 1905-1906..... 481
Constitution d'une race chevaline du type « Syrien » au dépôt d'élevage de chevaux de Bonorva..... 481
Convocation sous les drapeaux du contingent de première catégorie de la classe 1885..... 564
Admission au cours spécial de l'École militaire en 1905..... 221

Japon.

Mesures prises pour augmenter les ressources du recrutement..... 85
Nouvelles catégories d'hommes à la disposition pour les remplacements et le renforcement de l'armée de campagne..... 85

Pages.
Outillage portatif en usage dans l'armée japonaise..... 388, 564
Loi relative à la divulgation des secrets militaires..... 394
Équipement et paquetage du fantassin japonais en campagne..... 481
Toile de tente en usage dans l'armée japonaise..... 485
Traité de paix russo-japonais..... 489

Justice militaire.

Modifications à l'organisation des tribunaux d'honneur en Bavière..... 76
Statistique criminelle de l'armée et de la marine allemandes..... 78
Loi relative à la divulgation des secrets militaires (*Japon*)..... 394

Marine.

Suppression des compagnies de mineurs sous-marins (*Angleterre*)..... 73
Organisation de l'Office impérial de la marine (*Empire allemand*)..... 76
Nouveau ministre de la marine (*Russie*)..... 195
Budget de la marine (*Norvège*)..... 291
Budget de la marine (*Suède*)..... 303
Budget de la marine (*Danemark*)..... 384
Le recrutement de la marine (*Empire allemand*)..... 476
Organisation de la défense des côtes (*États-Unis*)..... 477
Budget et effectifs budgétaires de la marine pour 1905 (*Grèce*)..... 564
Modification apportée au Pavillon suédois..... 572

Ministères de la Guerre.

Nouveau ministre de la guerre (*Espagne*)..... 187
Le nouveau ministre de la guerre et le nouveau chef de l'état-major russes..... 195
Création du poste de chef de l'état-major, indépendant du ministre de la guerre (*Russie*)..... 197
Création d'un Conseil de la guerre (*Bulgarie*)..... 273

Mobilisation.

Mobilisation et réquisition de chevaux (*Russie*)..... 87
Création de compagnies de mitrailleuses (*Russie*)..... 90
Création d'une 10e division de tirailleurs de Sibérie orientale (*Russie*).. 90
Mobilisation et réquisition de chevaux (*Russie*)..... 197
Réquisition de chevaux (*Russie*)..... 294

Norvège.

Budget de l'armée pour l'exercice 1905-1906..... 290
Budget de la marine..... 291

Officiers et assimilés.

* Le recrutement des officiers en Prusse..... 209
L'annuaire de l'armée prussienne en 1905..... 276

Pages.
L'Ecole des langues orientales de Berlin..... 279, 550
Interdiction aux officiers *in congedo* de remplir les fonctions de consul d'une puissance étrangère (*Italie*)..... 386
Emplois réservés aux officiers blessés ou malades rentrés du théâtre de la guerre (*Russie*)..... 570

Organisation générale des armées.

* Les lois militaires allemandes du 15 avril 1905..... 4, 97
* La réorganisation de l'armée anglaise..... 44, 126
Rapport général sur l'armée anglaise..... 65
Création de compagnies de mitrailleuses (*Russie*)..... 90
Création d'une 10e division de tirailleurs de Sibérie orientale (*Russie*). 90
Modifications à l'organisation de l'armée bavaroise..... 186
Création du poste de chef de l'état-major indépendant du Ministre de la guerre (*Russie*)..... 197
Création d'un Conseil de la Défense nationale (*Russie*)..... 200
Inspecteurs généraux des différentes armes (*Russie*)..... 202
Suppression de la circonscription militaire de Finlande et création d'un 22e corps d'armée (*Russie*)..... 202
Suppression du comité spécial d'Extrême-Orient (*Russie*)..... 203
Création d'unités en Extrême-Orient (*Russie*)..... 204
Bataillons de pontonniers d'Europe et leur mobilisation (*Russie*)..... 204
Création de deux unités télégraphiques montées pour les armées de Mandchourie (*Russie*)..... 205
Modification à l'organisation de la cavalerie (*Roumanie*)..... 291
Renforcement de l'artillerie de campagne (*Roumanie*)..... 292
Répartition de la cavalerie dans l'armée (*Roumanie*)..... 292
Création d'un bataillon du génie de forteresse (*Roumanie*)..... 294
Régiments de mortiers transformés en groupes et armés en obusiers (*Russie*)..... 294
Estafettes montées en Extrême-Orient (*Russie*)..... 296
Création de compagnies de mitrailleuses (*Russie*)..... 297
Service militaire des Cosaques (*Russie*)..... 298
Création d'une compagnie disciplinaire à Tachkent (*Russie*)..... 301
Nouvelle répartition des Directions des commandants de gare (*Russie*). 301
Réorganisation de la cavalerie (*Angleterre*)..... 379
Changement de garnison des ouvriers d'artillerie (*Italie*)..... 385
Groupement de tirailleurs en Extrême-Orient (*Russie*)..... 395
Composition du 3e corps d'armée en Sibérie (*Russie*)..... 396
Subordination des parcs d'artillerie aux commandants des diverses unités de cette arme (*Russie*)..... 396
Création d'unités du génie (*Russie*)..... 396
Licenciement du 3e bataillon de tirailleurs de la Garde (*Russie*)..... 398
* Les Écoles militaires dans l'armée américaine (*États-Unis*)..... 401
* L'armée suédoise..... 454
Modifications à l'organisation du haut commandement dans la Landwehr cisleithane..... 465
Nouvelle composition de la 1re division de Cosaques du Turkestan (*Russie*)..... 495
* Aperçu de l'armée portugaise en 1905..... 530
Reconstitution des anciens corps de troupe de Port-Arthur (*Russie*)... 569

Pages.
Transformation des brigades de tirailleurs en divisions (*Russie*)..... 569
Envoi de parcs d'artillerie en Extrême-Orient (*Russie*)..... 569
Maintien provisoire des commandants militaires de districts en Finlande (*Russie*)..... 574

Portugal.

* Aperçu de l'armée portugaise en 1905..... 530

Recrutement.

Recrutement de l'armée anglaise en 1904..... 62
Mesures prises pour augmenter les ressources du recrutement (*Japon*). 85
Nouvelles catégories d'hommes à la disposition pour les remplacements et le renforcement de l'armée de campagne (*Japon*)..... 85
Ajournement de l'application de la loi sur le recrutement en Finlande (*Russie*)..... 89
Compte rendu de l'appel du contingent en 1903 (*Russie*)..... 92
Contingent de 1905 (*Russie*)..... 297
Service militaire des Cosaques (*Russie*)..... 298
Envoi en congé illimité des hommes libérables (*Italie*)..... 388
Maintien des hommes libérables sous les drapeaux (*Autriche-Hongrie*)..... 463
Le recrutement de la marine (*Empire allemand*)..... 476
Apppel des hommes du service intermittent (*Roumanie*)..... 487
Fixation du contingent (*Roumanie*)..... 488
Maintien de l'effectif dans les corps de troupe en Hongrie..... 545
Le recrutement du corps de la Garde (*Empire allemand*)..... 551
Aptitude physique et instruction générale des recrues (*Empire allemand*)..... 554
Convocation sous les drapeaux du contingent de première catégorie de la classe 1885 (*Italie*)..... 564
Maintien sous les drapeaux des hommes libérables (*Russie*)..... 568

Réserves-milices.

Instruction des officiers de réserve (*Empire allemand*)..... 76
Appels en 1905 des hommes des réserves (*Italie*)..... 83
Avancement des officiers subalternes de réserve (*Russie*)..... 92
Exercices des miliciens convoqués à Saint-Pétersbourg..... 298
Avancement dans la milice (*Russie*)..... 300
Service des Cosaques ayant servi dans le 1er tour au delà du temps normal (*Russie*)..... 301
Insignes pour les réservistes convoqués à la mobilisation (*Russie*)..... 301
Interdiction aux officiers *in congedo* de remplir les fonctions de consul d'une puissance étrangère (*Italie*)..... 386
Convocation d'officiers subalternes de complément d'infanterie à un stage volontaire de trois mois (*Italie*)..... 386
Modifications à l'organisation du haut commandement dans la Landwehr cisleithane (*Autriche-Hongrie*)..... 465
Avancement des infirmiers dans les réserves (*Empire allemand*)..... 553

Roumanie.

Pages.
Modification à l'organisation de la cavalerie..... 291
Renforcement de l'artillerie de campagne..... 292
Répartition de la cavalerie dans l'armée..... 292
Création d'un bataillon du génie de forteresse..... 294
Appel des hommes du service intermittent..... 487
Création d'une intendance des établissements centraux et des lieux fortifiés..... 488
Fixation du contingent..... 488

Russie.

Mutations dans le haut commandement..... 87, 195, 294, 395, 565
Mobilisation et réquisition de chevaux..... 87, 197, 294
Note relative à l'instruction tactique des troupes..... 87
Ajournement de l'application de la loi sur le recrutement en Finlande..... 89
Création d'une compagnie de mitrailleuses..... 90
Création d'une 10e division de tirailleurs de Sibérie orientale..... 90
Bureaux de topographie militaire en Mandchourie..... 90
Création d'unités d'aérostiers..... 91
Remonte à titre onéreux des officiers des corps de troupes à cheval..... 91
Avancement des officiers subalternes de réserve..... 92
Compte rendu de l'appel du contingent en 1903..... 92
Nouveau Ministre de la marine..... 195
Le nouveau Ministre de la guerre et le nouveau chef de l'état-major russes..... 195
Création du poste de chef de l'état-major, indépendant du Ministre de la guerre..... 197
Création d'un Conseil de la Défense nationale..... 200
Inspecteurs généraux des différentes armes..... 202
Suppression de la circonscription militaire de Finlande et création d'un 22e corps d'armée..... 202
Suppression du comité spécial d'Extrême-Orient..... 203
Création d'unités en Extrême-Orient..... 204
Bataillons de pontonniers d'Europe et leur mobilisation..... 204
Création de deux unités télégraphiques montées pour les armées de Mandchourie..... 205
Lieutenance impériale en Extrême-Orient..... 294
Régiments de mortiers transformés en groupes et armés en obusiers..... 294
Promotions de sortie des Écoles militaires en 1905..... 295
Estafettes montées en Extrême-Orient..... 296
Contingent de 1905..... 297
Création de compagnies de mitrailleuses..... 297
Sortie de l'Académie d'état-major Nicolas..... 297
Exercices des miliciens convoqués à Saint-Pétersbourg..... 298
Service militaire des Cosaques..... 298
Les liaisons dans les armées de Mandchourie..... 299
Avancement dans la milice..... 300
Infirmeries vétérinaires sur le chemin de fer de Sibérie..... 300
Jumelles de campagne aux armées de Mandchourie..... 300

Pages.
Service des Cosaques ayant servi dans le 1er tour au delà du temps normal 304
Insignes pour les réservistes convoqués à la mobilisation..... 304
Création d'une compagnie disciplinaire à Tachkent..... 304
Nouvelle répartition des Directions des commandants de gare..... 304
Groupement des brigades de tirailleurs en Extrême-Orient..... 395
Composition du 3e corps d'armée de Sibérie..... 396
Subordination des parcs d'artillerie aux commandants des diverses unités de cette arme..... 396
Création d'unités du génie..... 396
Licenciement du 3e bataillon de tirailleurs de la Garde..... 398
Traité de paix russo-japonais..... 489
Nouvelle composition de la 1re division de Cosaques du Turkestan.... 495
Ordre général relatif au séjour des armées russes en Mandchourie..... 565
Rapatriement des prisonniers russes..... 567
Maintien sous les drapeaux des hommes libérables..... 568
Reconstitution des anciens corps de troupe de Port-Arthur..... 569
Transformation des brigades de tirailleurs en divisions..... 569
Envoi de parcs d'artillerie en Extrême-Orient..... 569
Emplois réservés aux officiers blessés ou malades rentrés du théâtre de la guerre..... 570
Délivrance des cartes topographiques aux corps de troupe..... 570
Exportation des chevaux..... 574
Maintien provisoire des commandants de district en Finlande..... 574

Service en campagne.

Modifications au règlement sur le service en campagne (*Empire allemand*)..... 183
Les liaisons dans les armées de Mandchourie (*Russie*)..... 299
Jumelles de campagne aux armées de Mandchourie (*Russie*)..... 300
Recueil de chants militaires (*Empire allemand*)..... 382
Concours pour l'établissement d'un modèle de cuisine roulante (*Empire allemand*)..... 556

Service intérieur.

Mesures contre la propagande socialiste ou révolutionnaire (*Empire allemand*)..... 473

Service des places.

Réduction du service de garde (*Empire allemand*)..... 79
Changements de garnison (*Autriche-Hongrie*)..... 465

Service de Santé.

Formation de sous-officiers sanitaires de réserve (*Bulgarie*)..... 274
Maisons destinées aux invalides de guerre (*Empire allemand*)..... 383
Sanatorium d'Idstein (*Empire allemand*)..... 383
Avancement des infirmiers dans les réserves (*Empire allemand*)..... 553
Le service religieux dans l'armée (*Grèce*)..... 560

Sous-officiers.

Pages.

* Les lois du 25 mai 1905 et la législation sur l'état des sous-officiers de l'armée italienne..... 254
Sous-officiers en sus de l'effectif budgétaire (*Empire allemand*)..... 552

Suède.

Budget de l'armée pour l'année 1906..... 302
Budget de la marine pour l'année 1906..... 303
* L'armée suédoise..... 417

Suisse.

Effets d'habillement et d'équipement en essai dans l'armée fédérale... 303
Équipement des sous-officiers..... 398

Télégraphie. — Téléphone. — Pigeons voyageurs.

Pigeons voyageurs (*Espagne*)..... 80
Radio-télégraphie militaire (*Italie*)..... 194
Création de deux unités télégraphiques montées pour les armées de Mandchourie (*Russie*)..... 265
Les pigeons voyageurs dans la cavalerie (*Autriche-Hongrie*)..... 469
Organisation militaire de la télégraphie sans fil (*Autriche-Hongrie*).... 470

Troupes coloniales.

Garnison de Kiao-tchéou (*Empire allemand*)..... 77
* Une campagne coloniale allemande. — Opérations contre les Bondelszwarts et les Hereros du commencement d'octobre 1903 au 31 juillet 1905 (*Empire allemand*)..... 305

Vélocipédie militaire. — Automobilisme.

Emploi des automobiles aux prochaines grandes manœuvres (*Italie*)... 194
Emploi de mitrailleuses automobiles (*Autriche-Hongrie*)..... 545

Le Gérant : R. Chapelot.

Paris. — Imprimerie R. Chapelot et Cᵉ, rue Christine, 2.

U
2
R475

Stanford University Libraries
Stanford, California

Return this book on or before date due.